Commune de
MARQUÉGLISE

Mairie
40 rue de Margny
60490 MARQUÉGLISE
Tel : 03 44 42 66 20
Courriel : mairie.marqueglise@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

27U22

Rendu exécutoire
le

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Date d'origine :
Janvier 2026

1

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du **10 Juin 2025**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du **27 Janvier 2026**

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARQUEGLISE

Commune de Marquéglise

Mairie de Marquéglise
40 Rue de Margny
60490 Marquéglise
Téléphone : 03 44 42 66 20
Courriel : mairie.marqueglise@wanadoo.fr

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Urbanistes mandataires : **Arval**

Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
Téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Juin 2025
ajusté en Janvier 2026

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000. Son contenu est aujourd'hui largement articulé autour des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et plus récemment de la loi Climat et Résilience introduisant l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le PLU est un document juridique qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Mais son objet est également d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Selon l'article L.110-1 du Code de l'environnement, le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

A cette fin, et selon l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

• L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;

• La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de villes ;

• La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs (habitat, activités économiques, touristiques, sportives ou culturelles, équipements publics), et en tenant compte de l'équilibre emploi-habitat-commerces-services ainsi que des moyens de transport, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de la gestion des eaux ;

• Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation à terme.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022 prescrit l'élaboration du PLU et précise les modalités de concertation avec le public (article L.103-2 du Code de l'urbanisme).

L'État, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document à l'initiative du maire ou à leur demande, à la suite de la notification de la prescription d'élaboration du PLU.

Le PLU doit être compatible, s'ils existent, avec le schéma de cohérence territoriale, un schéma de secteur, un schéma de mise en valeur de la mer, une charte de parc naturel régional, un plan de déplacements urbains, un programme local de l'habitat. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation du PLU, les dispositions du plan local d'urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans.

Le PLU est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan. Le PLU est établi pour une perspective de développement et d'aménagement s'étendant sur environ dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communaux.

Sommaire

PRÉAMBULE 2

INTRODUCTION 4

CHAPITRE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 6
1. Articulation du PLU avec les autres schémas, plans… 7
2. Habitat 12
3. Infrastructures et déplacements 16
4. Équipements, services, activités économiques 24
5. Bilan et enjeux 31

CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 34
1. Les caractéristiques géophysiques de Marquéglise 35
2. La ressource en eau 37
3. Analyse des risques naturels et technologiques 40
4. Les sensibilités écologiques 44
5. Les paysages et le patrimoine bâti 48
6. Le potentiel énergétique du territoire 54
7. Lutte contre l'artificialisation des sols 55
8. Synthèse des enjeux environnementaux et hiérarchisation 57

CHAPITRE 3 : ÉVALUATION DES INCIDENCES ÉVENTUELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 59
1. Le scénario du fil de l'eau 61
2. Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement 62

CHAPITRE 4 : LES CHOIX RETENUS POUR LE PADD ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES 70
1. Le document soumis à concertation et le bilan de la concertation 71
2. Les orientation d'urbanisme et d'aménagement retenues 72
3. La justification des dispositions réglementaires 98
4. La mise en œuvre du PLU 112

CHAPITRE 5 : MESURES PROPOSÉES QUANT AUX INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 113
1. Évaluation des incidences des orientations retenues sur l'environnement 114
2. Modalités d'analyse des résultats de l'application du plan 129

CHAPITRE 6 : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 133
(voir pièce 1bis du dossier PLU)

ANNEXE AU PRÉSENT RAPPORT (voir pièce 1ter du dossier PLU) 135

Introduction

Marquéglise ne disposait d'aucun document d'urbanisme avant l'élaboration du PLU, l'urbanisme restant régi par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). La commune a émis le souhait de prescrire un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal le 28 juin 2022. Cette procédure permet de définir un projet communal et de bénéficier d'un contenu réglementaire adapté à ce projet communal. En mai 2023, Madame la Préfète de l'Oise a porté à la connaissance de Monsieur le Maire les modalités d'association de l'État à l'élaboration du PLU de Marquéglise, conformément aux termes de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme.

Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Suivant les dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant été prescrite le 28 juin 2022, soit après la publication de la Loi Climat et Résilience du 7 décembre 2020, est soumis à évaluation environnementale.

Le format du rapport de présentation intègre donc cette évaluation environnementale et adopte un contenu conforme aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme. Il convient cependant de signaler que les orientations limitées d'aménagement et de développement de Marquéglise, village de 500 habitants, conduit à un contenu de l'évaluation environnementale qui est proportionné aux enjeux soulevés et aux faibles incidences sur l'environnement du projet communal avancé.

Les études nécessaires à la réalisation du document ont été confiées à l'agence d'urbanisme ARVAL de Crépy-en-Valois (Oise). La Direction Départementale des Territoires a été chargée de suivre l'élaboration du document au regard des enjeux portés par l'État.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Dès sa réception en mairie, le Porter à Connaissance du Préfet à été mis à disposition des habitants et un registre permettant de recueillir les observations des administrés a été ouvert en mairie dès le début des études (été 2023). Une note d'information sur l'avancement des études relatives au PLU a été diffusée dans tous les foyers de la commune, en invitant les administrés à venir consulter en mairie, les documents mis à disposition.

Le 1er mars 2024 , un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Préalablement à la tenue de ce débat, le PADD avait fait l'objet d'une présentation aux partenaires publics en date du 15 septembre 2023.

Une information municipale (seconde note d'informations municipales sur le PLU) a été diffusée, en mai 2024, à l'ensemble des ménages de la commune à l'issue de ce débat sur le PADD, en précisant que les principaux éléments de diagnostic et le PADD (pièce 2 du dossier PLU) étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU en rappelant qu'un registre de concertation public était ouvert en mairie. Une réunion publique lors de laquelle ont été présentés des éléments du diagnostic, le PADD et un état d'avancement du volet réglementaire du PLU, s'est tenue le 1er juin 2024.

De l'été 2023 (date de démarrage des études) jusqu'à l'arrêt du projet de PLU juin 2025, ce registre destiné à recueillir les observations des habitants est resté ouvert en mairie. Quelques observations ont été notifiée, ces dernières ne remettant pas en cause le projet communal proposé.

Après consultation des personnes publiques, le projet de PLU est ensuite soumis à enquête publique. Le projet est alors modifié pour prendre en considération les remarques émises lors de la consultation des services et lors de l'enquête publique. Le PLU est finalement approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public.

Introduction

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marquéglise. Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

• Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ses documents graphiques qui définissent les orientations générales d'aménagement retenues par la commune, concernant notamment l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ; le PADD fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

• Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect des orientations définies par le PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, en particulier des secteurs soumis à des évolutions notables telles que proposées par les orientations du projet communal.

• Le règlement qui comprend un document écrit et des documents graphiques. Ils délimitent les zones urbaines, les zones à urbaniser, la zone agricole et la zone naturelle et forestière. Les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les éléments de paysage à préserver, les plantations à créer, etc.

• Les documents techniques annexes concernant notamment :
- les annexes sanitaires
- les servitudes d'utilité publique et informations jugées utiles

Le rapport de présentation expose le diagnostic en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, notamment au regard d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, de la recherche d'une plus grande diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, d'une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, de la prise en compte des principaux objectifs de l'État.

Il expose les dispositions du règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines et des zones naturelles. Il évalue les incidences sur l'environnement des orientations d'aménagement retenues. A cet effet, il comprend quatre parties essentielles :

1. Le diagnostic de la commune

2. Un état initial de l'environnement

3. Une analyse des incidences éventuelles du plan sur l'environnement

4. Les explications sur les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues et la justification des dispositions réglementaires avancées

5. Les mesures proposées quant aux incidences du plan sur l'environnement

6. Un résumé non technique

Les données générales sont issues des documents fournis par les personnes associées à l'élaboration du PLU (sources : Porter à Connaissance, INSEE, IGN, DREAL, DDT, données CCIO, CCPS, etc.) ainsi que des différentes études et ouvrages réalisés sur la commune.

Le résumé non technique figure en pièce 1bis du rapport de présentation, document distinct de ce rapport complet, pour un accès facilité.

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

I - Marquéglise dans son contexte supracommunal

1.1 Localisation de la commune :

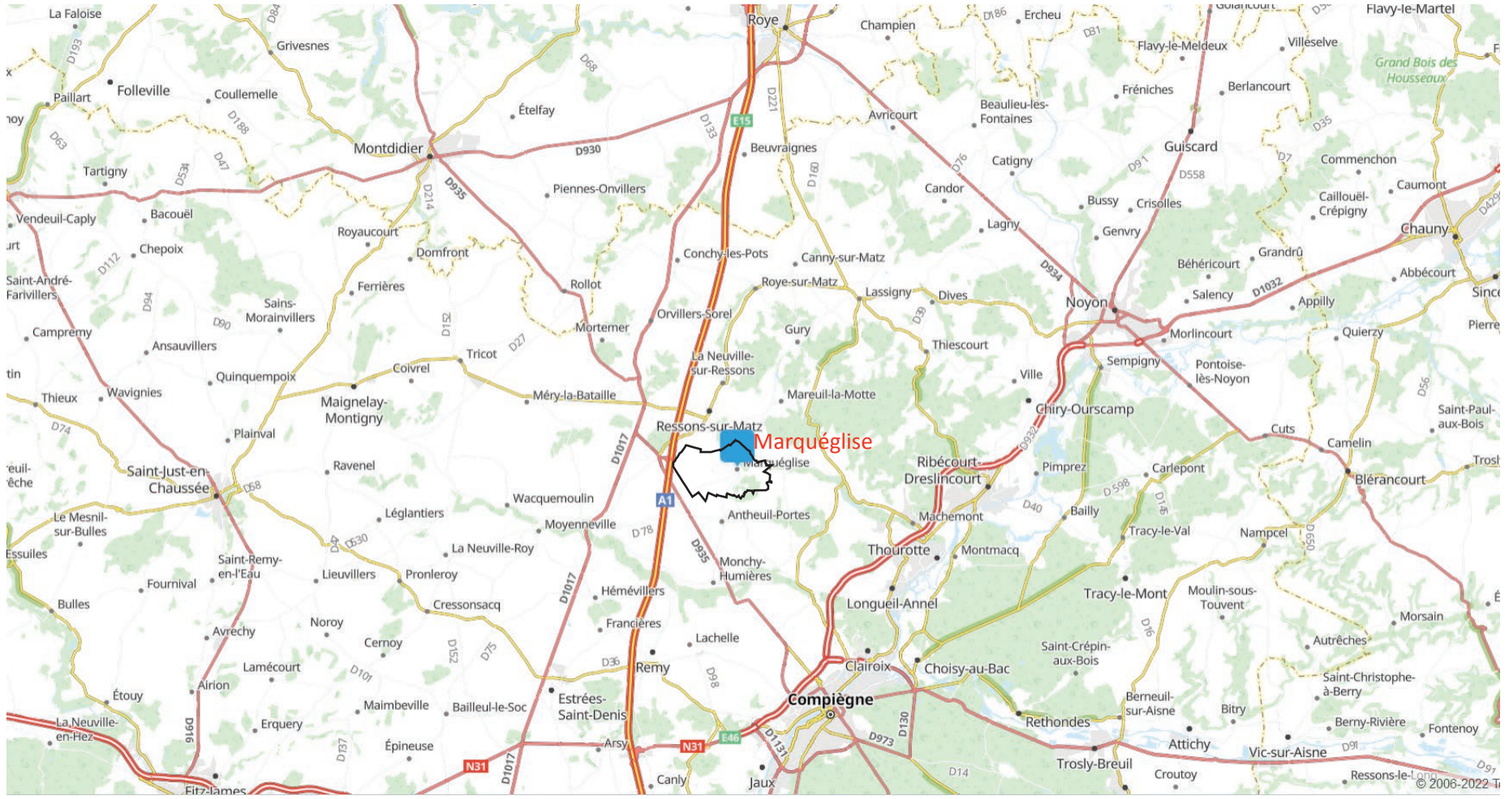

LOCALISATION :

La commune de Marquéglise se situe au nord-est du département de l'Oise, proche de l'agglomération compiègnoise au sud, et en limite de la commune de Ressons-sur-Matz au nord, bourg de proximité. Elle se trouve au sein **d'un triangle constitué par les pôles urbains de Noyon** (à 18 km au nord-est), **Compiègne** (12 km au sud-est) et **le bourg de Ressons-sur-Matz** (2,5 km au nord-ouest), **ce qui lui confère une position stratégique.** Le bourg de Lassigny, autre pôle local du Pays des Sources, se situe à 10 km au nord-est.
Marquéglise est située très proche de la D935 au sud-ouest qui relie Compiègne à Ressons-sur-Matz, elle est traversée par la D78 qui la relie à la commune de Lassigny, et est proche de l'échangeur autoroutier de l'aire de Ressons Ouest pour rejoindre l'autoroute A1.

Le territoire communal a une superficie de 687 ha et accueille 479 habitants selon le recensement 2020 de l'INSEE.

Marquéglise est entourée par les communes de Vignemont, Antheuil-Portes, Ressons-sur-Matz, Margny-sur-Matz et Vandélicourt.

MARQUÉGLISE ET L'INTERCOMMUNALITÉ

Marquéglise est rattachée à la Communauté de Communes du Pays des Sources créée le 1er janvier 1997. L'intercommunalité regroupe 48 communes et 22 096 habitants en 2020.

Cette structure intercommunale possède aujourd'hui sept commissions :

- Aménagement de l'espace/Urbanisme/Habitat ;
- Développement économique ;
- Tourisme/Valorisation du territoire ;
- Environnement : gestion de la ressource en eau et ordures ménagères ;
- Services à la population : animation, collège, équipements sportifs, petite enfance et transports ;
- Communication/Culture ;
- Voirie.

Le SCOT du Pays des Sources a été approuvé le 26 juin 2013. Il convient de rappeler que **les dispositions prévues au PLU élaboré doivent être compatibles avec celles fixées au SCOT.**

1.2 Bilan du SCOT du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013 :

Les objectifs	*Les orientations à prendre en compte*	*Éléments à intégrer au PLU*
HABITAT **Une évolution maîtrisée de la population suivant les tendances en cours et une offre en logements diversifiée pour mieux répondre aux besoins.**	• Objectifs démographique sur l'ensemble du territoire du SCOT : **entre 4 760 et 5 120 habitants supplémentaires entre 2012 et 2030** (taux de variation annuel moyen entre 1,10% et 1,20%). • Objectifs de production de logements sur l'ensemble du territoire du SCOT : **entre 2550 et 2800 logements** à produire sur 18 ans (taille des ménages estimée à 2,4 en 2030) dont 800 logements par mutation de la trame urbaine. Soit entre 1750 et 2000 constructions neuves. • Objectif de consommation foncière maximum sur l'ensemble du territoire du SCOT : **entre 160 et 180 ha de consommation foncière** sur la période dont 60 à 80 ha seraint voués à l'habitat, aux équipements, services, commerces et activités compatibles avec les secteurs habités, avec une densité moyenne de 10 à 15 logements/ha. • Définir des pôles privilégiés en matière d'accueil de population, d'habitat, d'équipements, y proposer une accessibilité en transports en commun et des niveaux de services suffisants. • Passer à une **offre locative globale d'au moins 18% du parc de logements en 2030** dont 30% de logements locatifs aidés (utilisation de l'outil Orientation d'Aménagement et de Programmation). • Encourager la **réalisation de petits et moyens logements locatifs (2 à 4 pièces).**	• Marquéglise bénéficie de l'attractivité du Compiègnois en grande partie, voire de la région parisienne du fait de l'accès facile à l'A1 (échangeur à Ressons--sur--Matz). Elle **fait partie des «communes dans l'aire d'influence de Ressons--sur-- Matz». Elle représente un village associé à ce pôle pour laquelle un taux de variation moyen de la population de 1,10% à 1,15% est possible.** Selon les prévisions du SCOT la population du village pourrait atteindre entre 572 et 578 habitants et 241 résidences principales en 2030, (514 habitants et 215 résidences principales en 2020), sur la base de 2,4 pers/ logement. En 2019, la commune compte 480 habitants et 179 résidences principales (2,68 personnes par ménage). Soit 62 logements et 98 habitants supplémentaires possibles d'ici 2030, avec un desserrement général de 2,4. Les objectifs en termes de population pour 2020 ne sont pas atteints (34 habitants et 25 logements de moins). • Évaluer au plus juste le **potentiel de logements de la trame urbaine** et étudier l'intérêt d'instaurer une majoration forfaitaire de la taxe foncière non bâtie pour faciliter la mise sur le marché des dents creuses : le potentiel foncier de la trame urbaine existante reste notable. • **Densité de 15 à 18 logts/ha visée pour les zones AU** hors équipements, activités et traitement paysager, et en tenant compte des conditions de réalisation de l'assainissement non collectif. • Veiller au **maintien d'une offre en logements équilibrée entre accession et location** (18%), en taille des logements (petites et moyennes typologies), en part de logements aidés (30% du parc locatif). Actuellement, l'offre locative est de 13% sur la commune (le locatif aidé est absent) et les logements d'au plus 3 pièces correspondent à 8% des résidences principales.
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ÉQUIPEMENTS **Un développement économique contribuant au maintien de l'équilibre emplois-habitants.**	• Maintenir le taux d'emploi à au moins 0,5 avec un taux d'activité de 50% de la population totale et la **création de 1500 emplois sur la période 2007-2030**. Emprise foncière de 40 ha environ. • Faciliter la **création de 1000 emplois dans le secteur tertiaire** et veiller au maintien d'une offre d'emplois industriels sur le territoire. • Proposer des **sites d'activités différenciés (Ressons et Lassigny)** et créer des services d'ac--compagnement des entreprises (pépinière d'entreprises). • Privilégier le **remplissage des zones d'activités existantes (Ressons, Cuvilly, Lassigny, Cou--dun)** avec un volet qualitatif et envisager une extension des sites d'activités de Lassigny et de Ressons. Le SCOT identifie des sites économiques potentiels à Lagny (lien avec Noyon et le CSNE) et à Coudun (lien avec Compiègne). Dans les autres communes, l'accueil d'activité ne peut se faire qu'au sein des trames déjà urbanisées. • Évaluer la **consommation d'espace agricole et naturel.** Soutenir la complémentarité et la **diversification de l'activité agricole**. Maintenir des emprises non urbanisables autour des exploitations agricoles. • Pérenniser et **développer les commerces sur les pôles** et identifier et créer les équipements et services manquants. Maintenir les équipements petite enfance à Ressons, et **créer des équipements petite enfance sur Coudun et Lassigny.** • Pérenniser les équipements enfants et adolescents existants et inscrire le souhait d'implan--ter un équipements d'enseignement public. • Développer les capacités d'accueil des **équipements pour personnes âgées sur les pôles.** • Approfondir les réflexions quant à la création d'un **équipement aquatique** en lien avec les territoires voisins.	• Les zones d'activités les plus utilisées sont celles de Lassigny et de Ressons-sur-Matz. La commune **ne compte pas de sites d'ctivités économiques, mais uniquement quelques activités dispatchées dans la trame urbaine** du village. • Prendre en compte les emplois locaux sur la commune et favoriser la création d'emplois dans le secteur tertiaire. Actuellement, les actifs travaillent dans l'agglomération de compiègnoise, en région parisienne, et dans le pôle local de Ressons-sur-Matz. • **La commune compte 7 fermes en activité** qu'il convient de prendre en considération dans le choix des emprises vouées au développement résidentiel ou économique, en tenant compte de la présence d'activité d'élevage qui engendre des périmètres autour des installations existantes limitant les possibilités d'implantation de nouvelles habitations. Anticiper les éventuels besoins de diversification de l'activité agricole. Un diagnostic agricole est prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU.
TOURISME **Un potentiel touristique valorisé et globalisé à l'ensemble du territoire**	• Mettre en place un **point d'informations touristiques et définir une signalétique commune à l'échelle du pays**. • Poursuivre le développement de **circuits de découverte du patrimoine** bâti, historique et naturel en s'appuyant sur la base Nature et Randonnées. • Envisager une valorisation du tourisme autour de la pêche. • Valoriser les lieux de témoignage de la Grande Guerre. • Constituer un **maillage des chemins de promenade.**	• La commune comprend un domaine de pêche privé accueillant environ 4000 pêcheurs/an. **Le potentiel touristique sur la commune à valoriser** dans une logique de circuiet de complémentarité avec les communes voisines. • Le centre de formation sécurité (cinéphile), situé sur le domaine Haras des Vivrets (40 ha), prévoit un **projet de parc de loisir vacance ou d'hébergement insolite touristique.** • La commune ne compte actuellement qu'une offre touristique limitée d'hébergement (1 gîte rural) ou de restauration occupé à 5% à 10% par du tourisme, et ne compte aucun monument ou lieu d'activités touristiques. • Un **parcours de randonnée (Circuit de la Fontaine Saint Pierre) traverse le territoire communal en passant au sud du village.** Des liaisons douces depuis le village et l'ancienne voie ferrée vers ces circuits existants pourraient être aménagées.

I - Marquéglise dans son contexte supracommunal

Les objectifs	Les orientations à prendre en compte	Élément à intégrer au PLU
DÉPLACEMENTS **Des déplacements et des réseaux optimisés en lien avec l'organisation territoriale.**	• **Désenclaver la partie nord-est du territoire de Lassigny de la RD76 jusqu'à la RD934** (Hameau la Potière vers l'axe Roye Noyon). • Envisager un **contournement sud de Ressons jusqu'à la RD15** et en recalibrant la RD78 et la RD160. • Soutenir l'intérêt du **contournement de Chevincourt et Mélicocq depuis la RD142 pour rejoindre la RD1032** (Compiègne - Noyon) à l'échangeur de la Thourotte. • **Aménager les carrefours** listés au SCOT (D1017/D27, D1017/Sorel, RD938/Cuvilly-Lataule, D1017/D935/Lataule, D1017/D73, D935/D78, D935/D588, D938/D17, D142/D82, carrefour de la D934). • Réfléchir sur les difficultés dans la traversée des communes de Monchy Humières et de Baugy. • Proposer la création d'un parc de covoiturage au niveau de l'échangeur autoroutier de Ressons. • Créer progressivement une **ligne forte de desserte en autocar** de Coudun vers Ressons, Lassigny et Beaulieu les Fontaines. • Favoriser les **modes de déplacements doux**. Réseau de voies douces dans et autour des 3 communes Pôles. Desserte des équipements, des zones d'emploi et des opérations nouvelles. • Veiller au **déploiement des canalisations de transport d'énergie** et à un même niveau de desserte par les réseaux de transmission d'informations et de communication, avec un impact limité sur les paysages.	• La commune n'est pas directement desservie par un axe structurant identifié au SCOT, mais pourrait bénéficier du contournement su de Ressons-sur-Matz si celui-ci est réalisé. • Aucun carrefour dangereux n'est identifié sur le territoire communal. • Le parc de covoiturage au niveau de l'accès à l'A1 pourra bénéficier aux habitants de Marquéglise ou résidents à quelques kilomètres de l'échangeur. • **La commune est desservie par 6 ligne régulières d'autocars.** • EZtudier les différentes possibilités de développement des cheminements et voies ouvertes aux vélos depuis le village vers Ressons-sur-Matz, pôle d'équipements et d'emplois.
PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT **Valorisation du paysage et du patrimoine bâti favorable à la qualité du cadre de vie et aux équilibres des milieux naturels**	• Inciter les communes à se doter de dispositions visant au **maintien des façades en pierre et/ou en briques** donnant sur l'espace public. Dans ces secteurs, demander aux façades neuves donnant sur l'espace public de contenir des éléments d'architecture traditionnelle. Respecter la morphologie urbaine au moment des choix d'extension possible de l'urbanisation. Préconiser le regroupement du bâti dans l'enveloppe déjà consommée par l'urbanisation. Actualiser et compléter la **plaquette de recommandations architecturales**. Lancer à court terme, au moins une opération d'habitat répondant aux exigences de performance énergétique. Réfléchir aux conditions de mise en œuvre d'une architecture contemporaine. • Proposer des principes de **traitement paysager des franges des secteurs urbanisés**. Mener une requalification paysagère des sites d'activités existants et leur projet d'extension. Définir des **mesures de préservation des jardins**, des vergers,etc. assurant un rôle de transition entre le secteur bâti et les secteurs agricole ou naturel. Viser à une meilleur identification des principales entrées du territoire à partir d'un travail de valorisation paysagère. • **Pérenniser les boisements existants.** Maintenir au moins 15% de la superficie du territoire en boisements. La lisière des massifs forestiers restera non constructible dans une bande d'au moins 20 mètres. Les nouveaux boisements comprenant des arbres de haute tige seront situés à au moins 5 mètres des berges des cours d'eau. Les micro éléments plantés seront préservés. • **Identification et protection des zones humides** par un classement en zone naturelle ou à défaut par leur maintien en dehors des périmètres agglomérés. Valoriser la thématique de l'eau. Encourager et veiller au maintien des ouvertures visuelles sur les cours d'eau. Limitation de la dérivation ou du recalibrage du tracé des cours d'eau. Gérer sur place les eaux de ruissellement et limiter les surfaces imperméabilisées (volet réglementaire). Limiter les nouvelles possibilités d'urbanisation et d'installation dans les périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des points de captage d'eau potable. Mettre à jour les zonages d'assainissement dans les secteurs où des solutions restent à trouver. • Mettre en valeur par un **traitement paysager adapté les principales entrées du territoire** et mener une requalification paysagère des sites d'activités. Identifier et cartographier les coupures vertes à maintenir, les secteurs de paysages emblématiques, les entrées de territoire. • Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords. **Maintenir non urbanisables les espaces agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF.** Entre les espaces constructibles et le périmètre des ZNIEFF ou des zones humides et cours d'eau, il est demandé de délimiter des trames jardins ou des zones naturelles de jardin. Cartographier les continuités écologiques à préserver. • Traduire au SCOT les orientations du **Plan Climat Energie Territorial du Pays Sources et Vallées**. Intégrer au SCOT les projets éoliens validés dans le cadre de la Zone de Développement Eolien. • Interdire de nouvelles constructions principales sur des emprises foncières inondées en période de crue sans aménagement. **Approfondir la connaissance du risque** d'effondrement sur les communes hors PPR. En cas d'aléa fort de retrait gonflement des argiles, rendre obligatoire au moins le chaînage. Limiter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs soumis à un aléa fort ou très fort de coulée de boue.	• Prévoir des dispositions réglementaires au PLU permettant de maintenir le patrimoine bâti existant, notamment les façades traditionnelles. La plaquette architecturale du Pays des Sources n'a pas encore été actualisée. • La **commune se situe dans le paysage de grandes cultures avec poches herbagères** de la frange nord du département de l'Oise au contact du plateau picard. • Les secteurs à enjeu d'aménagement à vocation résidentielle devront s'accompagner d'Orientation d'Aménagement et de Programmation **(OAP) dotées de prescriptions paysagères.** Les jardins et cœurs d'îlots végétalisés dans la trame urbaine ou sur le pourtour pourront être protégés par leur identification au volet réglementaire du PLU. La frange est du territoire communal est rattachée au paysage du grand ensemble emblématique de la montagne Attiche et du massif boisé de Thiescourt. • Le territoire communal n'est concernée par aucun périmètre de sensibilité écologique notable. Une **continuité écologique concerne cependant la frange est du territoire** (en dehors du secteur aggloméré) reliant la vallée du Matz à la vallée de l'Aronde). Elle est considérée comme corridor écologique fort à l'échelle du Pays des Sources. Une réflexion sur les **outils adaptés à la protection des boisements** est à engager, et l'emprise de ces secteurs devra être inscrite soit dans la zone agricole, soit dans la zone naturelle au PLU révisé. • **La commune n'est pas concernée par des mesures particulières liées à la protection de la ressource en eau.** • La partie est du village est **concernée par un aléa significatif de remontée de nappes.** Les aléas liés au ruissellement (clouées de boue) sont moyens à fort (notamment au sud du village). Le territoire est concernée par un aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen sur la trame bâtie et fort par endroit sur le territoire, ce qui implique de prendre en compte les évolutions de la loi pour les constructions nouvelles à usage d'habitation individuelle. La commune a réalisé un bassin de rétention afin de gérer les problèmes d'accumulation d'eaux pluviales dans les années 80. • Il n'est pas prévu de projet spécifique entrant dans le cadre d'une valorisation des énergies renouvelables à l'échelle de la commune.

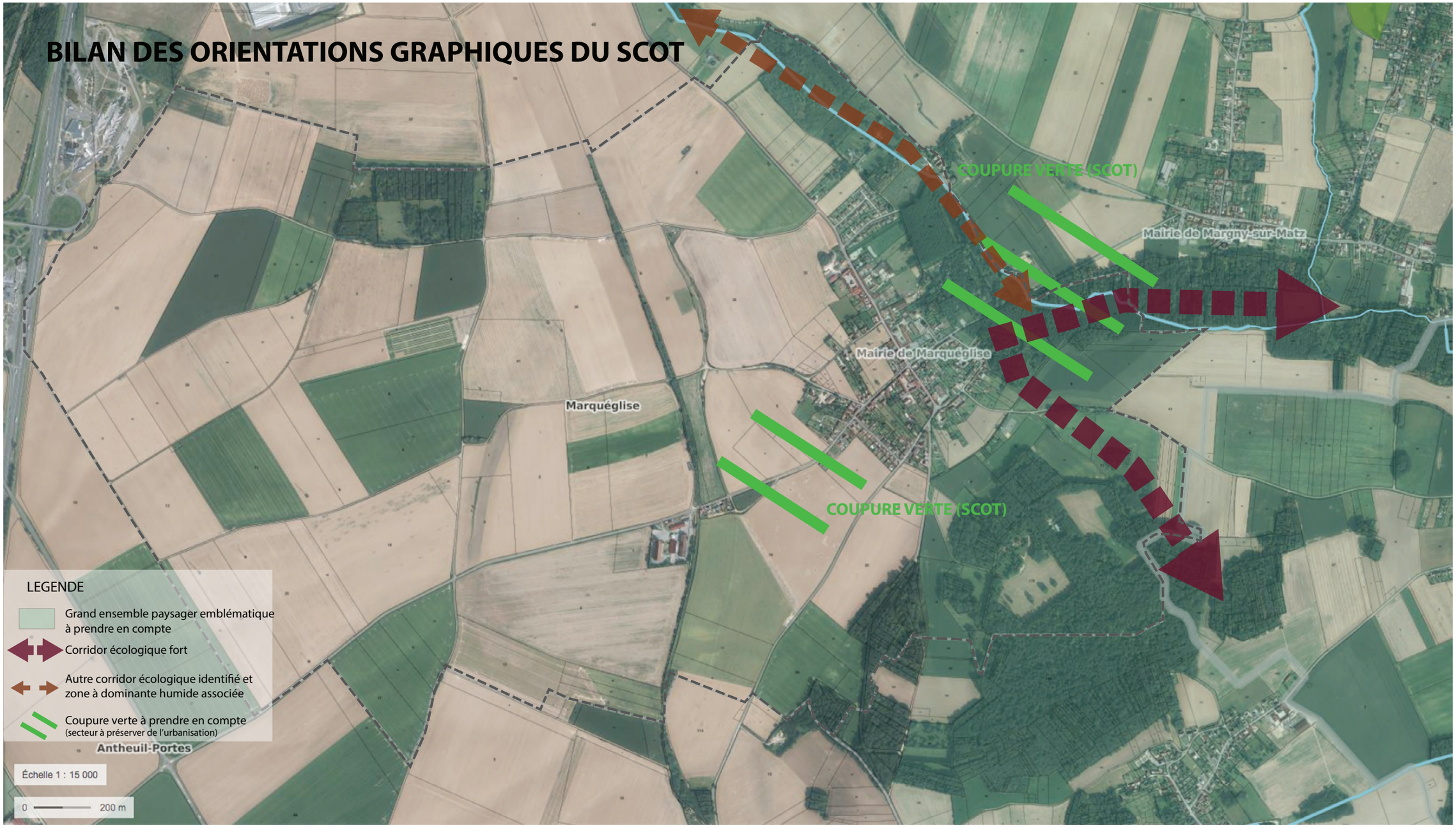
BILAN DES ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU SCOT
COUPURE VERTE (SCOT)
Mairie de Margny-sur-Matz
Mairie de Marquéglise
Marquéglise
COUPURE VERTE (SCOT)
LEGENDE
Grand ensemble paysager emblématique à prendre en compte
Corridor écologique fort
Autre corridor écologique identifié et zone à dominante humide associée
Coupure verte à prendre en compte
(secteur à préserver de l'urbanisation)
Antheuil-Portes
Échelle 1 : 15 000
0
200 m

1.3 Les autres documents supra-communaux

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la communauté de Communes du Pays des Sources doit être compatible avec :

• Le **Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** des Hauts-de-France approuvé le 4 août 2020, document stratégique qui fixe les objectifs de développement de la région (qui fusionne deux autres documents le SRCAE et le SRCE). Ce document vient d'être modifié (novembre 2024), afin d'intégrer, notamment, les objectifs de la loi Climat et Résilience. Ceux-ci ne sont pas encore traduits au SCOT du Pays des Sources.

• Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027**. Les objectifs du SDAGE n'ont pas été déclinés à l'échelle du bassin versant dans un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Un SAGE est en cours d'élaboration à l'échelle du Syndicat Mixte Oise moyenne.

Puisque le PLU de Marquéglise devra être compatible (ou mis en compatibilité si besoin) avec le SCOT, le PLU sera également compatible, de fait, avec le SRADDET et le SDAGE.

En parallèle, le Pays Sources et Vallées dont fait partie la Communauté de Communes du Pays des Sources est en train d'élaborer son second **Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET)**. Le PLU élaboré devra être compatible avec ce document une fois adopté.

De plus, de nombreux documents élaborés à des échelles variées (interrégionale, régionale, départementale, interterritoriale, locale...) concernent plus ou moins directement le territoire de Marquéglise.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme de Marquéglise doit prendre en compte :

- Le **Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : revu en 2022, définit des objectifs en matière de préservation des espaces naturels. Sur ces espaces, le statut d'ENS donne un droit d'acquisition foncière ou permet la signature de convention avec les propriétaires dans un objectif de protection des espaces naturels. Il est à noter que l'acquisition reste possible en l'absence de zone de préemption au titre des ENS.

Le territoire de Marquéglise n'est concerné par aucun Espace Naturel Sensible (ENS).

- Le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** intégré au SRADDET et qui se substitue au plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise. Il définit des objectifs en matière de traitement et de valorisation des déchets collectés. A ce titre la Communauté de Communes du Pays des Sources a la compétence de la Collecte et du Traitement des ordures ménagères (cette dernière étant assurée par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise).

- Le **Plan Départemental pour une Mobilité Durable** : approuvé en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il précise les principales interventions prévues pour améliorer le réseau routier de l'Oise. La commune n'est pas concernée par un projet routier majeur inscrit sur ce plan.

- Le **Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)** approuvé le 16 décembre 2010 par le Conseil Départemental de l'Oise vise à coordonner les initiatives et les projets locaux.

- Le **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** : adopté en juin 2013 par le Conseil Départemental de l'Oise, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements. Il n'impose aucune disposition obligatoire à traduire au PLU. La révision de ce document a débuté en 2024.

- Le **Schéma Départemental des Carrières** (appelé à être complété par le schéma régional des carrières) : le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Marquéglise ne dispose actuellement d'aucune carrière en exploitation sur son territoire.

- Le **Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV)** : approuvé en 2019, il définit les conditions d'accueil des gens du voyage à l'échelle des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Il prévoit notamment un nombre de places à atteindre dans les aires d'accueil et les aires de grand passage ainsi que la mise en place de Terrains Familiaux Locatifs. La commune de Marquéglise n'est pas identifiée comme telle.

II - Habitat (population et logements)

2.1 Évolution de la population :

Évolution de la population (donnés générales) :

Par période intercensitaire (Population totale)

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/75	1975	taux d'évol. annuel moyen 75/82	1982	taux d'évol. annuel moyen 82/90	1990	taux d'évol. annuel moyen 90/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/09	2009	taux d'évol. annuel moyen 09/14	2014	taux d'évol. annuel moyen 14/20	2020
Marquéglise	280	2,24%	327	-1,32%	298	0,21%	303	0,99%	331	2,11%	408	4,44%	507	-0,94%	479
Territoire CCPS	13 806	-0,41%	13 415	1,58%	14 965	1,54%	16 908	1,16%	18 751	1,12%	20 965	0,89%	21 913	0,14%	22 096
Département Oise	540 988	1,64%	606 320	1,26%	661 781	1,16%	725 603	0,61%	766 441	0,45%	801 512	0,42%	818 680	0,22%	829 699

Sur plusieurs périodes intercensitaires

	1968	taux d'évol. annuel moyen 68/20	2020
Marquéglise	280	1,04%	479
Territoire CCPS	13 806	0,89%	21 913
Département Oise	540 988	0,80%	818 680

1982	taux d'évol. annuel moyen 82/99	1999	taux d'évol. annuel moyen 99/20	2020
298	0,62%	331	1,78%	479
14 965	1,33%	18 751	0,74%	21 913
661 781	0,87%	766 441	0,31%	818 680

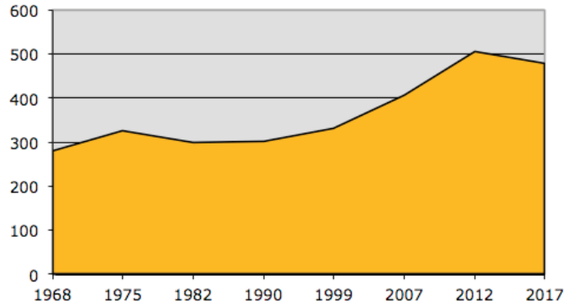

Mouvement naturel et solde migratoire observés :

Commune de Marquéglise :

COMMUNE DE MARQUEGLISE

	évol. 75/82	Taux de variation annuel	évol. 82/90	Taux de variation annuel	évol. 90/99	Taux de variation annuel	évol. 99/09	Taux de variation annuel	évol. 09/14	Taux de variation annuel	évol. 14/20	Taux de variation annuel
Evolution de la population	-29	-1,3%	5	0,2%	28	1,0%	77	2,1%	99	4,4%	-28	-0,9%
Mouvement naturel		-0,3%		0,1%		1,0%		0,8%		1,2%		0,8%
Solde migratoire		-1,0%		0,1%		0,0%		1,3%		3,2%		-1,8%

Territoire de la CCSP et département de l'Oise :

TERRITOIRE DE LA CCPS ET DEPARTEMENT DE L'OISE

	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise	Territoire de la CCPS	Département de l'Oise
	1975-82		1982-1990		1990-1999		1999-2009		2009-2014		2014-2020	
Taux de variation annuel	1,60%	1,30%	1,50%	1,20%	1,20%	0,60%	1,10%	0,40%	0,90%	0,40%	0,10%	0,20%
Mouvement naturel	0,10%	0,70%	0,30%	0,70%	0,50%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,50%	0,40%
Solde migratoire	1,50%	0,60%	1,20%	0,50%	0,70%	0,00%	0,50%	-0,20%	0,30%	-0,20%	-0,30%	-0,20%

La commune de Marquéglise comptait 479 habitants selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE en 2020.

Entre 1982 et 2014, la commune de Marquéglise a connu une croissance démographique continue, mais alternant entre épisodes de forte croissance et épisodes de croissance plus modérée. Les périodes entre 1982 et 1990, et entre 1990 et 1999, sont marquées par un taux de croissance inférieur à 1% de population supplémentaire par an, avec 42 habitants de plus 1982 et 1999, et jusqu'à l'accueil de 40 habitants supplémentaires entre 1999 et 2008. La plus forte croissance de population de la commune a eu lieu entre 2009 et 2014. Avec un taux d'évolution de 4,44%, la commune a accueilli 99 nouveaux habitants.

Entre 1982 et 2009, l'augmentation de la population repose surtout sur un solde naturel positif et peu de solde migratoire.

La période entre 2009 et 2014 est marquée par une forte hausse de la démographie ; cela s'explique par différents phénomènes. La décennie 1990 connait un solde naturel et un solde migratoire modérés, tandis que la période entre 2008 et 2013 a connu l'arrivée d'un solde migratoire élevée, dont les effets ont été amplifiés par un solde naturel en augmentation.

Depuis 2014, la commune voit sa population baisser principalement en raison d'un déficit migratoire (plus de personnes qui quittent le village que de personnes qui s'y installent). Cela s'explique en partie par le départ des enfants devenus adultes des ménages arrivés dans les années 1990 - début 2000 et par une perte de dynamisme de la construction. Depuis 2020, de nouveaux logements sont réalisés ou prévus sur la commune.

Sur le temps long, entre 1968 et 2020, la croissance démographique de la commune a été moins élevée que celle du territoire du Pays des Sources (CCPS) ou du département en raison de la forte baisse démographique observée sur la commune à la fin des années 1960, début des années 1970. Idem en 1982, le taux de croissance annuel moyen à Marquéglise est légèrement inférieur à celui du territoire intercommunal et départemental. Entre 1982 et 1999, Marquéglise affiche une croissance de 0,62% pour 1,33% sur le Pays des Sources et de 0,87% dans l'Oise. Entre 1999 et 2020, le taux de croissance de la commune affiche une croissance autour de 1,78%

2.2 Répartition par tranche d'âge :

2009	
0-14 ans	94
15-29 ans	53
30-44 ans	113
45-59 ans	85
60 -74 ans	42
75 ans et plus	21

2014	
0-14 ans	126
15-29 ans	63
30-44 ans	142
45-59 ans	99
60 -74 ans	53
75 ans et plus	24

2020	
0-14 ans	108
15-29 ans	68
30-44 ans	103
45-59 ans	106
60 -74 ans	68
75 ans et plus	26

Commune de Marquéglise en 2009

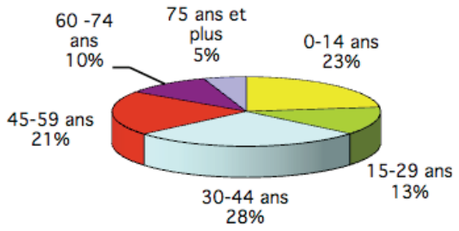

Commune de Marquéglise en 2014

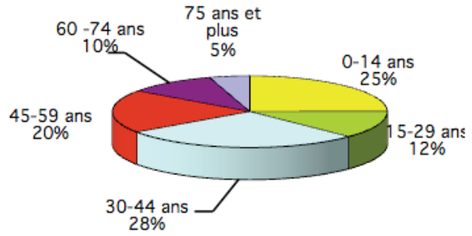

Commune de Marquéglise en 2020

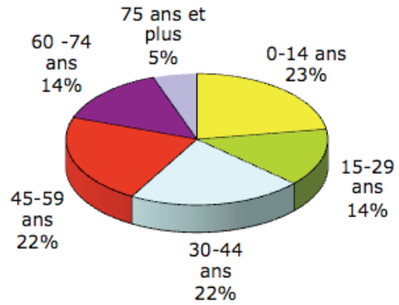

Territoire de la CCPS en 2020

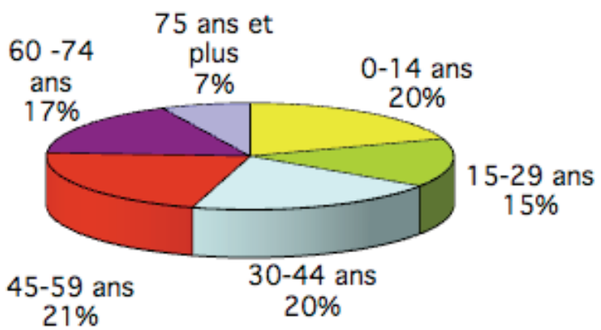

Département de l'Oise en 2020

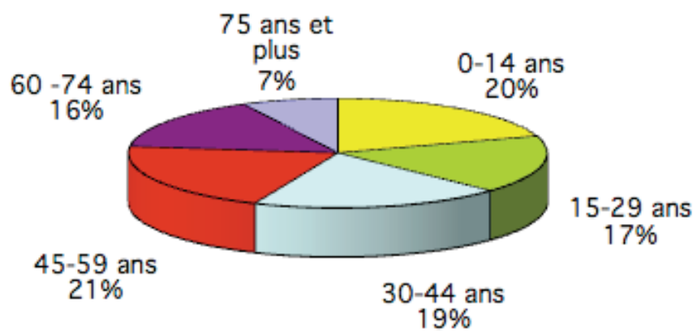

La répartition par tranches d'âge de la population de Marquéglise est caratérisée par **une nette augmentation de la part des 60-74 ans (+4 points) aux dépends des jeunes ménages âgés de 30 à 44 ans (-6 points), sur la période 2009 - 2020.**

La part des 60 ans et plus a gagné 4 points en 11 ans, passant de 15% à 19% de la population communale totale, mais reste bien inférieur à la moyenne départementale (23%) ou communautaire (24%). Globalement, la population sur la commune est plus jeune qu'en moyenne départementale avec une tendance à s'en rapprocher. On constate dans un même temps que **la part des plus de 75 ans reste stable**, autour de 5%, laissant supposer qu'une partie significative des personnes vieillissantes quittent le village, sans doute pour retourner en ville qui offre les services et les équipements attendus, ce qui a pour intérêt, de mettre sur le marché des logements existants, réoccupés par des ménages plus jeunes. A l'inverse, la part des 30-44 ans a perdu 6 points par effet de glissement vers la tranche des 45-59 ans mais également par des départs, passant de 28% à 22% ; celle des 0-14 ans reste stable sur la même période, stagnant à 23% du total de la population communale en 2009 et 2020. La commune continue à attirer des ménages avec de jeunes enfants, mais moins fortement sur la période récente.

La part des jeunes âgés de 15 à 29 ans évolue peu, autour de 14% en 2020, soit moins qu'en moyenne départementale (17%) et communautaire (15%). La manque de centres de formation à proximité et de services de transport permettant d'y accéder facilement et rapidement, ou encore une offre de logements sur la commune qui n'est pas vraiment adaptée à l'installation dans un premier logement (jeunes en décohabitation du foyer familial) impliquent le départ de cette tranche d'âge du territoire communal.

L'accroissement de la part des 45-59 ans annonce le glissement vers la tranche d'âge supérieure d'une partie de la population venue s'installer en tant que jeune ménage avec des enfants au début des années 2000. Ce constat se confirme par le fait que 59,1% de la population occupe son logement depuis 10 ans ou plus, ce qui accentuera ce phénomène dans les années à venir. Le vieillissement de la population est un phénomène à prendre en considération dans le projet communal et les perspectives de développement démographique à venir, dans la mesure où pour les 10 à 15 prochaines années, la stratégie résidentielle des personnes âgées atteignant 60 ans et plus peut influer sur le marché de l'immobilier de la commune, avec la possible remise sur le marché de logements pour de nouveaux ménages plus jeunes.

Tranches d'âge

II - Habitat (population et logements)

2.3 Évolution du parc de logements :

	Total parc-logements	Résidence principale	Résidence secondaire	Logements vacants
1975	108	96	10	2
1982	115	104	6	5
évol. 82/90	0,84%	-0,12%	5,20%	10,36%
1990	123	103	9	11
évol. 90/99	0,62%	1,62%	-8,62%	-4,90%
1999	130	119	4	7
évol. 99/09	1,97%	2,20%	-2,19%	1,95%
2009	158	148	3	9
évol. 09/14	4,08%	3,99%	-80,00%	0,00%
2014	193	180	3	9
évol. 12/20	0,85%	0,00%	4,91%	13,26%
2020	203	180	4	19

Type de logements en 2014 et 2020

2014	Maison individuelle/Ferme	189	97,9%
2020	Maison individuelle/Ferme	198	97,5%
2014	Logements collectifs	3	1,6%
2020	Logements collectifs	2	1,0%

Statut d'occupation	2014		2020	
Commune de Marquéglise				
Propriétaire	158	87,8%	155	86,6%
Locataire	20	11,1%	23	12,8%
dont HLM	*1*	*0,6%*	*0*	*0,0%*
Logé gratuit	2	1,1%	1	0,6%
Total	180		179	
Territoire de la CCPS				
Propriétaire	6900	80,8%	7181	79,7%
Locataire	1513	17,7%	1676	18,6%
dont HLM	*274*	*3,2%*	*338*	*3,8%*
Logé gratuit	122	1,4%	151	1,7%
Total	8535		9008	

Evolution de la composition du parc

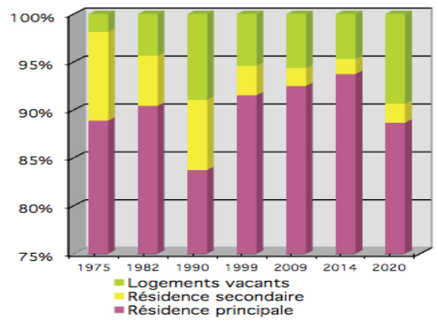

Type de logements des résidences principales

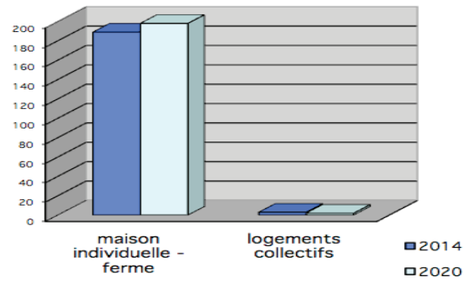

Statut d'occupation des résidences principales en 2020

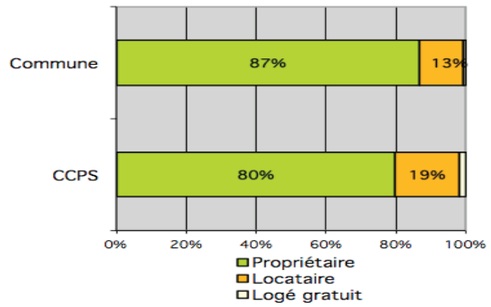

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

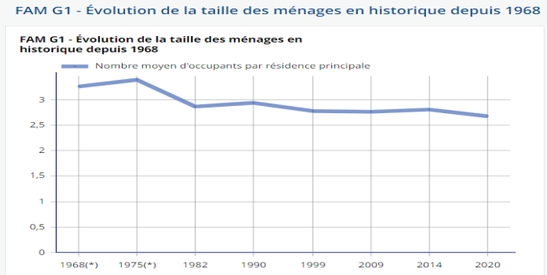

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

LE PARC DE LOGEMENTS :

Les évolutions démographiques ne sont pas toujours liées à l'évolution du nombre de résidences principales. En effet, entre 1999 et 2009, soit 10 ans, la commune a vu son nombre de résidences principales augmenter de 29 logements avec en parallèle une hausse de 77 habitants ; la taille moyenne des ménages passe de 2,78 à 2,76. Ensuite, de 2009 à 2020, la commune voit son parc de résidences principales croître de 32 logements supplémentaires avec une croissance démographique de 71 habitants ; la taille moyenne des ménages passe de 2,76 à 2,67. Ainsi pour un nombre proche de logements produits, le gain de population est différent.

Par ailleurs, la taille des ménages est en baisse ; or la population de la commune de Marquéglise est en croissance depuis 1968. Ainsi, le desserrement des ménages est peu présent sur la commune : la taille moyenne des ménages est stable entre 1999 et 2014. De plus, jusqu'en 2014 son solde migratoire est positif, ce qui témoigne de l'attractivité résidentielle de la commune.

Le phénomène de desserrement des ménages s'observe entre 2014 et 2020 : la population est en décroissance avec en parallèle un solde migratoire négatif et une taille moyenne des ménages en baisse (passage de 2,81 en 2014 à 2,67 en 2020).

Il convient de prendre en considération l'évolution de la taille des ménages dans les années à venir afin d'estimer le nombre de logements à réaliser pour au moins maintenir le même nombre d'habitants. Si la commune adopte une stratégie d'accueil de jeunes ménages avec enfants, la taille moyenne des ménages peut être amenée à se resserrer ou à rester similaire à celle observée aujourd'hui, sachant que le SCOT prévoit une taille moyenne de 2,4 personnes par ménages d'ici 2030 sur l'ensemble du Pays des Sources.

Sans politique d'accueil de nouveaux ménages, le vieillissement démographique amorcé et la décohabitation des jeunes amenés à quitter le domicile familial entraîneront de fait une poursuite de ce phénomène de desserrement des ménages. **Le nombre de résidences secondaires est passé de 6 à 4 entre 1982 et 2020**, peu à peu transformées en résidences principales. **Le nombre de logements vacants est en croissance depuis 6 ans**. On en recense seulement 9 en 2014 pour 19 en 2020. Le parc de logements vacants est confronté à un problème de remises aux normes, d'où le nombre important.

Le parc de logements de Marquéglise se compose exclusivement de maisons individuelles et ne compte que 2 logements déclarés en collectif.

Le statut d'occupation correspond principalement à des acquisitions pour plus de 86,6% des logements. On recense 23 logements locatifs sur les 179 résidences principales que compte la commune, soit 12,8% du parc. En comparaison, le territoire intercommunal 18,6% de logements locatifs et cette part à tendance à augmenter au fil des ans.

Ce parc locatif est exclusivement privé, posant la question de leur pérennité (possible vente de ces logements passant alors en accession) et des loyers pratiqués. Par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les dispositions du PLU peuvent obliger à développer un peu d'offre locative dans les futures opérations de logements.

II - Habitat (population et logements)

	Date de réalisation des logements en 2020	
Avant 1919	20	11,2%
1920-1945	35	19,7%
1946-1970	16	9,0%
1971-1990	27	15,2%
1991-2005	26	14,6%
2006-2014	54	30,3%

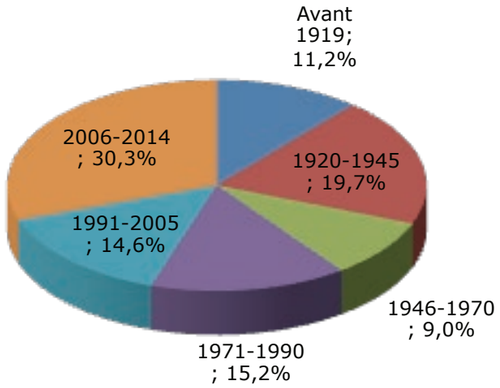

Nombre de pièces des logements				
	2009		2020	
1 pièce	1	1%	0	0%
2 pièces	4	3%	3	2%
3 pièces	20	14%	11	6%
4 pièces	35	24%	37	21%
5 pièces et +	87	59%	128	71%

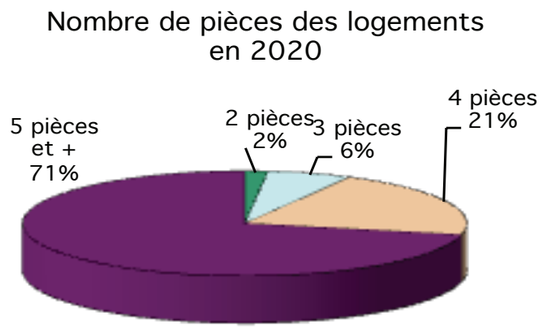

Population des ménages en 2020		
Personnes vivant seule	26	15%
Couples sans enfants	57	32%
Couples avec enfants	69	39%
Familles mono- parentales	15	8%
Autre ménages hors familles	10	6%
	177	100%

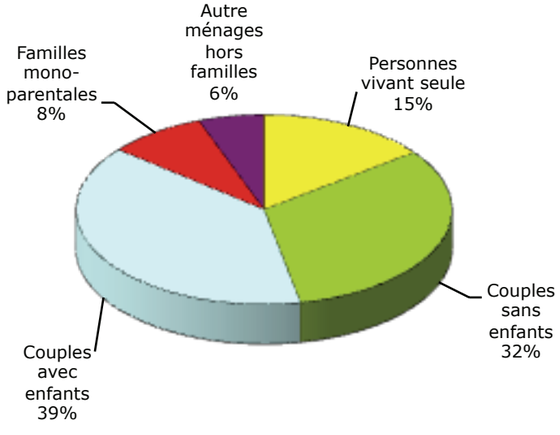

L'âge du parc de logements est diversifié. 30,9% du parc a été réalisé avant 1945, caractérisé par des constructions traditionnelles présentant une certaine qualité architecturale avec des matériaux traditionnels (brique principalement). 24,2% des logements ont été construits dans la période entre 1946 et 1991, généralement les logements les plus touchés par les déperditions énergétiques du fait de normes thermiques bien moins exigeantes et d'un accès aisé aux énergies fossiles pour se chauffer. Tandis que près de 45% des logements (dont 30% entre 2006 et 2014) ont été construits après 1991 et répondent davantage aux réglementations thermiques qui limitent les déperditions de chaleur.

En 2020, le parc de logements compte principalement de grands logements, avec 92% des résidences principales comptant 4 pièces ou plus. Depuis 10 ans, cette tendance a augmenté puisque l'on recense 43 grands logements en plus 2009, principalement liée aux lotissements réalisés rue des Marais, rue des Prés du Vivier et ruelle France. Cette augmentation se fait au détriment des petits logements. On comptait 25 habitations de 3 pièces et moins en 2009 contre 14 en 2020. Le nombre de logements de 3 pièces et moins s'est réduis de 44% entre 2009 et 2020. L'offre de logements est donc de moins en moins diversifiée sur le territoire dans la taille des logements ce qui peut expliquer les difficultés à accueillir de jeunes ménages dans le parc de logements actuel.

Ce parc de logements est à rapprocher de la taille moyenne des ménages, avec 47% des ménages qui correspondent à des familles avec enfants (familles mono-parentales inclues). On constate une tendance une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune. En effet, 47% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes (15% des ménages sont composés de personnes vivant seules et 32% de couples sans enfants), alors que l'offre en T2 et T3 ne correspond qu'à 8% du parc. Les caractéristiques du parc de logements sont également à rapprocher du contexte du marché immobilier, avec de plus en plus de ménages à la recherche de logements à un coût abordable et de taille adaptée à leurs besoins.

Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (2 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitations face à un marché de l'immobilier où les prix pourraient être de plus en plus élevées, ainsi qu'aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune tout en occupant un logement plus petit, plus économique et plus facile à entretenir.

3.1 Organisation du réseau viaire

Le réseau à l'échelle régionale

La commune de Marquéglise se situe **à proximité du réseau routier national, à partir de l'échangeur n°11 de l'autoroute A1** reliant les métropoles de Paris et de Lille, autoroute la plus fréquentée d'Europe. Grâce à cette infrastructure routière, la commune est située à environ :

- **1h15 de Paris (80 km), 45 mn de l'aéroport Roissy-Charles de Gaule (67 km), et 1h30 de Lille (130 km), pour les pôles métropolitains ;**
- 30 mn de Senlis au sud (45 km) et 20 mn de Roye au nord (25 km), pour les pôles d'envergure régionale/départementale, également accessibles par des routes départementales.

Avec un trafic estimé à 56 800 véhicules par jour en 2018 (pour 55 400 véhicules par jour en 2006), l'autoroute A1 implique une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'infrastructure pour des raisons de sécurité, de nuisances et d'intégration paysagère, architecturale et urbanistique. **En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.** Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public, ni en cas d'adaptation, de changement de destination, de réfection ou d'extension de constructions existantes. **Des règles différentes peuvent néanmoins être retenues dans le PLU après étude spécifique** de dérogation, et après accord du Préfet.

L'infrastructure, classée en catégorie 1 par arrêté préfectoral, génère également **des prescriptions acoustiques imposées aux constructions nouvelles à usage d'habitat et d'équipements d'hébergement sur une largeur de 300 m** de part et d'autre de l'axe de la voie, de façon à tenir compte des nuisances sonores induites par le trafic routier.

Depuis le village, l'accès à l'A1 se situe à 5 km au nord-ouest (gare de péage). L'infrastructure dispose d'une aire autoroutière qui voit s'arrêter près de 10 millions de véhicules par an, et qui a été entièrement rénovée en 2020 (bâtiments et aménagement extérieurs, notamment parkings). La Sanef, concessionnaire de l'infrastructure, consultée dans le cadre du porter à connaissance préalable aux études de révision du PLU, **recommande un zonage spécifique à l'emprise autoroutière**, aux aires de services et à la gare de péage pour « les constructions, installations ou ouvrages nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation de l'autoroute, ou compatibles avec l'affectation du domaine public autoroutier».

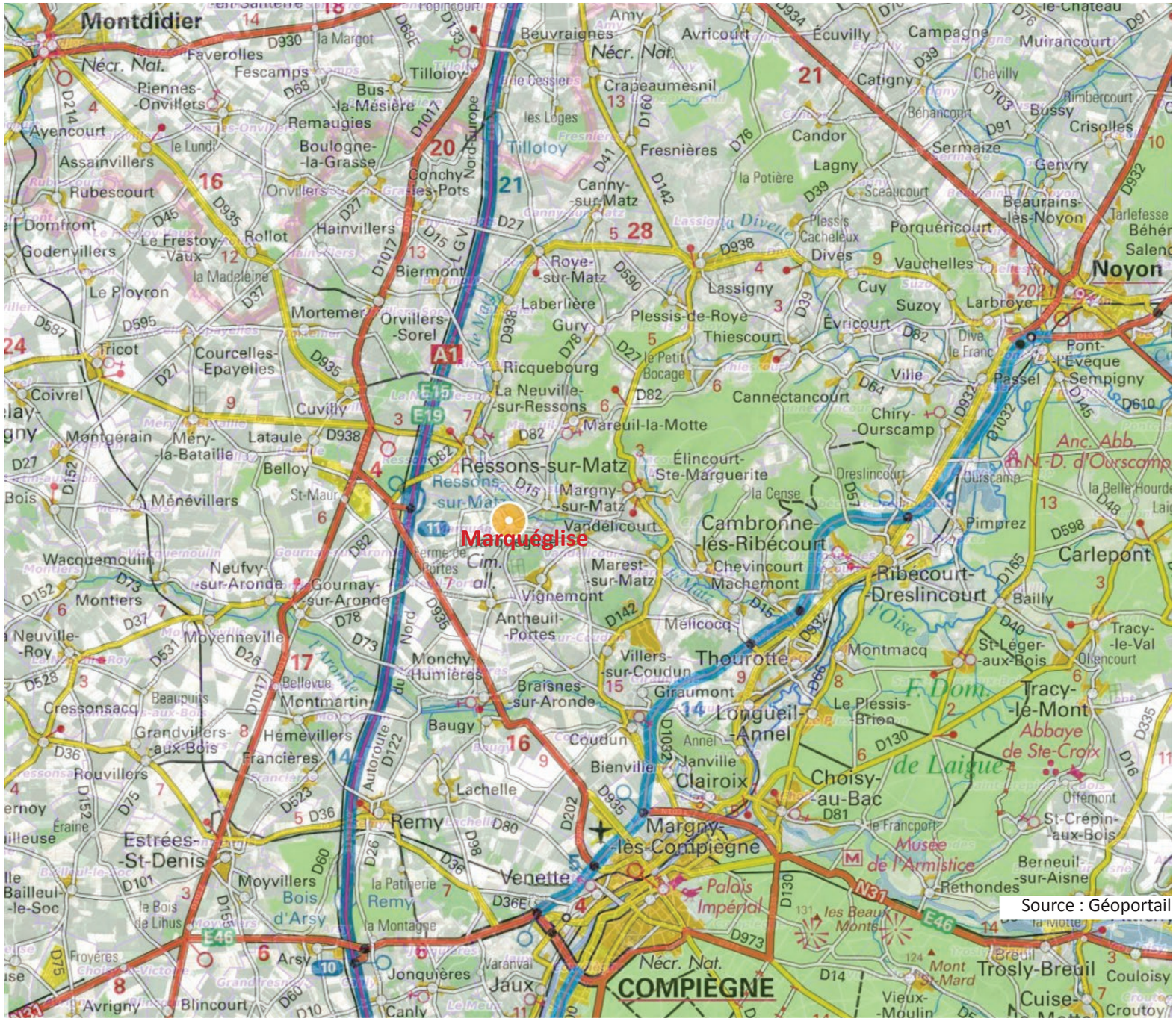

Source : Géoportail

Marquéglise se situe **dans le quadrilatère formé par les 4 pôles urbains de Roye, Montdidier, Noyon et Compiègne et à proximité immédiate du bourg de Ressons-sur-Matz**. Le territoire communal s'organise autour des deux axes orientés est/ouest pour la

RD78 et nord/sud pour la RD41, qui se croisent dans la trame bâtie de Marquéglise. La RD122 conduit également vers le centre de la commune. La frange ouest du territoire est longée par l'axe nord-sud de la RD935 qui permet de connecter la commune au pôle urbain de Compiègne vers lequel s'organise la majorité des déplacements.

S'ajoutent **les RD589 et RD15**, deux routes locales qui ne traversent pas la commune mais passent à proximité, sont également empruntées, pour relier le bourg de Marquéglise à Coudun et Thourotte au sud, permettant de rejoindre la RD1032 en 15 minutes (axe Compiègne/Noyon).

La **RD935 menant vers Compiègne est la plus fréquentée** avec un trafic estimé à 5 600 véhicules par jour en 2020, dont 14 % de poids lourds, impliquant des prescriptions acoustiques sur une largeur de 100 m de part et d'autre de l'infrastructure.

La RD78 relie Gournay-sur-Aronde à l'ouest et Lassigny à l'est. La RD78 permet de connecter le bourg de Marquéglise à la RD935 vers Compiègne accessible en 20 mn (18 km). Il s'agit d'une **voie de catégorie 4, avec un trafic journalier annuel moyen en 2024 de 1 244 véhicules dont 3,7% de poids-lourds.**

La RD41 (voie de catégorie 3) relie Ressons-sur-Matz à Coudun, puis l'agglomération de Compiègne. Son **trafic journalier annuel moyen en 2023 est de 2 057 véhicules dont 2,7% de poids-lourds**.

La RD122 vers Antheuil-Portes et Rémy supportent un trafic plus modeste de 588 véhicules/jour dont 3,1% de poids lourds en 2024.

Le réseau viaire à l'échelle du territoire communal

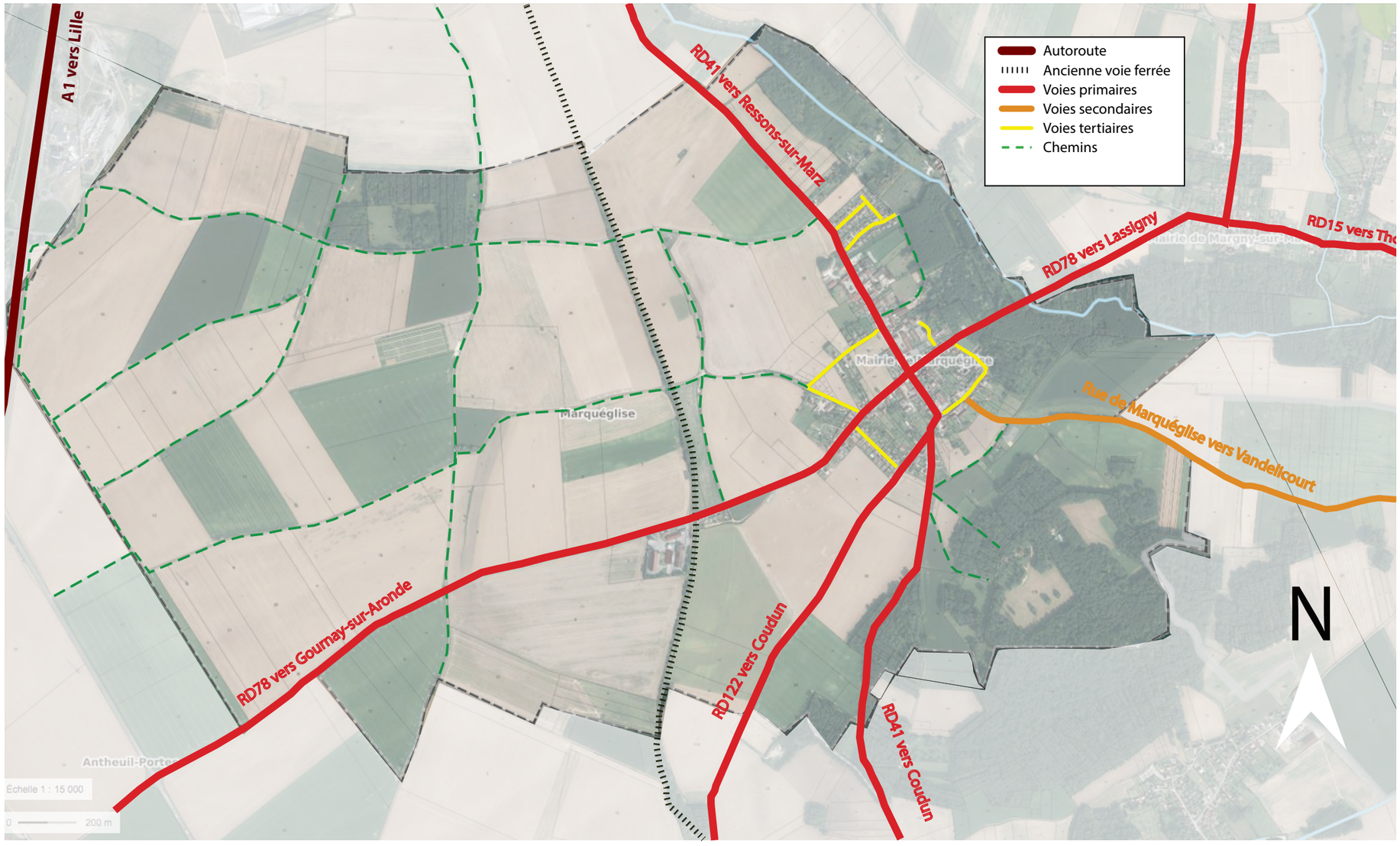

Le réseau à l'échelle locale

Dans l'agglomération de Marquéglise, la structure viaire est fortement marquée par le réseau de routes départementales qui traverse l'agglomération. Elles constituent des axes majeurs de circulation, supportant à la fois des flux résultant des déplacements dans le village, et des flux de transit. A l'exception de la RD935 qui longe la limite communale à l'ouest, **l'ensemble des routes départementales crée un réseau en étoile depuis le 40 de la rue de Margny**, où se situe la Mairie de Marquéglise, avec un axe principal (rue de Gournay/rue de Margny) qui suit l'orientation générale de la vallée du Matz.

Ce réseau de routes départementales, (rue de Ressons, rue de Compiègne, rue de Gournay et rue de Margny), **est le support du tissu bâti historique du village. Ces axes présentent une emprise d'au moins 8 m de largeur.** L'emprise de la rue de Ressons permet l'aménagement de larges trottoirs sur l'axe principal, tandis que l'axe rue de Gournay/rue de Margny présente une large chaussée mais une emprise plus réduite pour les déplacements piétonniers (trottoir d'un seul côté de la chaussée) mais suffisante pour des places de stationnement. Ces

III - Infrastructures et déplacements

Le réseau viaire à l'échelle du bourg

routes relèvent d'une gestion par le Conseil départemental, ce qui implique d'associer cette instance en cas d'aménagement sur ces axes. Il est rappelé que le Conseil départemental met à disposition un guide des aménagements sur les routes départementales. A noter que **des plans d'alignement sont applicables le long de la RD78 et de la RD41.**

Le croisement routier RD78/RD41, à proximité immédiate des équipements publics (école, mairie, salle communale, aire de jeux) qui génèrent des passages piétons significatifs, est géré par des feux tricolores afin de sécuriser la traversée des voies et de ralentir la vitesse des véhicules. Le stationnement du car scolaire s'effectue sur la rue de Margny devant l'école.

Dans le centre ancien, les rues de Compiègne, de Ressons, de Gournay, de Margny, d'en Bas et de Vandélicourt constituent le cœur historique du bourg et se connectent de part et d'autre de l'axe rue de Compiègne/rue de Ressons. **Ces rues sont étroites et dotées de trottoirs de dimension réduite**. La rue d'en Bas a été mise en sens unique de circulation.
La desserte locale des zones résidentielles se fait au travers de **voies de communication transversales aux axes principaux et permettent de compléter le maillage du réseau viaire** et d'assurer de multiples bouclages au sein du bourg : ruelle France, rue du Trichoy, rue du Moulin à Vent, rue du Moulin Becquerel et rue des Prés du Vivier.

La commune a mis en place des principes d'alignement de voie (élargissement lors de constructions nouvelles sur les terrains libres).

La traversée de la vallée du Matz n'est possible que depuis la RD75, la rue du Moulin Becquerel se termine en impasse, sans rejoindre la RD15 au nord-est.

3.2 Stationnement et déplacements doux

Le stationnement

L'axe rue de Gournay/rue de Margny comporte des places de stationnement matérialisées le long de la chaussée ou à proximité de l'école-Mairie. Ces places répondent à la fois aux besoins des résidences du centre-ancien qui ne disposent pas tous d'une emprise sur leur propriété pour le stationnement des véhicules, et à la fois, rue de Margny, pour le personnel de l'école et de la Mairie ainsi que pour les flux induits par ces équipements.

Un parc d'une **vingtaine de places place Louis Coutard**, à proximité de l'église Saint-Pierre et de l'école-Mairie, complètent l'offre de stationnement recensée au centre. Ce parking est clôturé et signalé depuis la rue de Ressons. Celui-ci sert également de zone de stationnement pour les parents allant chercher leurs enfants à l'école élémentaire. A cette offre de stationnement, s'ajoute 7 places de stationnements en evergreen devant la place des fêtes.

L'équipement scolaire compte 4 places de stationnement, rue de Margny, pour son fonctionnement et 7 places le long de la même rue ; ce qui peut paraître insuffisant aux heures d'entrées et sortie d'école. Sur le reste des voies de desserte locale, l'offre de stationnement matérialisée par un marquage au sol est absente le long des chaussées, favorisant le **stationnement non réglementaire des véhicules sur les bas-côtés aux dépend des déplacements doux.** A contrario, ceci n'est pas le cas dans les zones pavillonnaires, dont l'existence est plus récente, avec des places de stationnement le long de la voirie pour les riverains.

III - Infrastructures et déplacements

L'axe principal place rue de Ressons, une large emprise permettant les cheminements piétons

Rue de Margny, une chaussée large, mais un espace réduit pour les cheminements piétons

Rue de Compiègne, une large emprise mais un espace réduit pour les cheminements et le stationnement

Les voies tertiaires dans les zones pavillonnaires

Les voies tertiaires dans le centre-ancien, rues aux usages partagés

Les liaisons douces dans le secteur aggloméré

Les cheminements piétons sont relativement développés le long de la rue principale mais pas sécurisés ; toutefois le trottoir de l'école-Mairie l'est. La rue des Ecoles et de Compiègne se composent de bas-côtés de dimension restreinte, mais en partie séparés de la chaussée par des haies ou barrières, ce qui contribue à la sécurité des déplacements piétons. Dans la rue des Prés du Vivier, les bas-côtés sont très souvent occupés par le stationnement, au détriment des déplacements piétonniers.

Pour limiter le stationnement sur le trottoir, de plusieurs rues sont dotées de mobiliers urbains (potelets, bacs à fleurs) ou de haies paysagères séparant le trottoir de la chaussée. Ces aménagements permettent de sécuriser les déplacements piétonniers notamment vers l'école et la Mairie.

Les cheminements hors secteur aggloméré

Avant l'entrée de Marquéglise , il est possible d'emprunter le chemin rural dit du Bois, sur la droite, le long de la RD41 afin d'effectuer le circuit : randonnée de la Fontaine Saint-Pierre, inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée). Ce cheminement constitue la 3ème étape du circuit de la randonnée. Le circuit de la Fontaine Saint-Pierre (ancien lieu de rassemblement celte) est une balade de 4,7 km qui contourne une colline sablonneuse appelée «La montagne». Celle-ci peut s'effectuer à pied, en vélo ou en cheval et dure en moyenne 1h30. Le départ est la nécropole nationale de Vignemont qui regroupe nombre de soldats de la Première Guerre mondiale. La 3ème étape du circuit consiste à emprunter le chemin rural dit du Bois afin de rejoindre le domaine «Haras des Vivrets».

Tout au long de la balade, il est possible de profiter d'éléments intéressants du patrimoine bâti local dont l'église de Vignemont, le cimetière militaire de Vignemont, l'église de Marquéglise - l'assise de l'église actuelle, sous l'invocation de Saint-Pierre, date des XIème et XIIème siècles. Endommagée durant la Première Guerre mondiale comme la plupart des édifices de la région,

III - Infrastructures et déplacements

Extrait des itinéraires de priorité 2 inscrits au SDCD

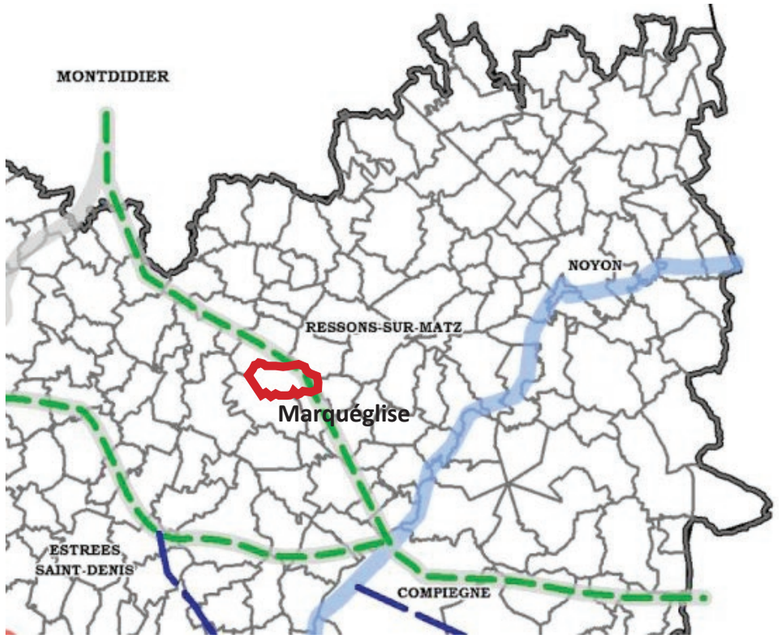

Circuit : randonnée de la Fontaine Saint-Pierre

Chemin rural dit du Bois

Aménagements visant à sécuriser les déplacements doux rue du Matz

l'église Saint-Pierre possède la particularité d'avoir été reconstruite à l'identique ; celle-ci possède toujours sa crypte et son souterrain qui la reliait au donjon d'un château fortifié disparu - et la villa des Vivrets - à l'emplacement de l'ancien pavillon de chasse du château de Marquéglise, cette grande demeure date du XIXème siècle. Elle fut épargnée durant la Grande Guerre et servit de Quartier Général allemand durant la seconde guerre mondiale.

Les espaces agricoles du territoire communal sont maillées par de nombreux chemins utilisés pour la circulation des véhicules agricoles.

En dehors des chemins ruraux, on peut recenser l'ancienne voie ferrée qui est longée par un cheminement piétons, en partie sud et jusqu'à Antheuil-Portes. Elle est identifiée au Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)de 2010, comme itinéraire de priorité 2 (itinéraire de Montdidier à la vallée de l'Aisne en passant par Ressons-sur-Matz et Compiègne). L'aménagement de cet axe n'a pas été entrepris. Sur la commune de Marquéglise, des sections de cette ancienne voie ferrée ont été vendues et sont aujourd'hui cultivées.

Il peut être signalé que, vers le bourg de Ressons-sur-Matz qui regroupent bon nombre de services (santé, loisirs), d'équipements (scolaires, sportifs, culturels), de commerces de proximité et d'emplois, il n'existe pas véritablement de chemins sécurisés pour les piétons et les vélos, alors que la distance à parcourir est d'environ 2,5 km. À partir de la rue des Prés du Vivier, les bas-côtés de la RD41 ne sont pas aménagés. En dehors de cet axe, il existe un chemin possible dans l'espace agricole, mais engendrant un parcours plus long.

La commune n'est pas concerné par le tracé de la Trans'Oise (liaisons piétonne et cycles structurantes irriguant le Département).

Plan des lignes de bus vers Compiègne, Roye et Noyon

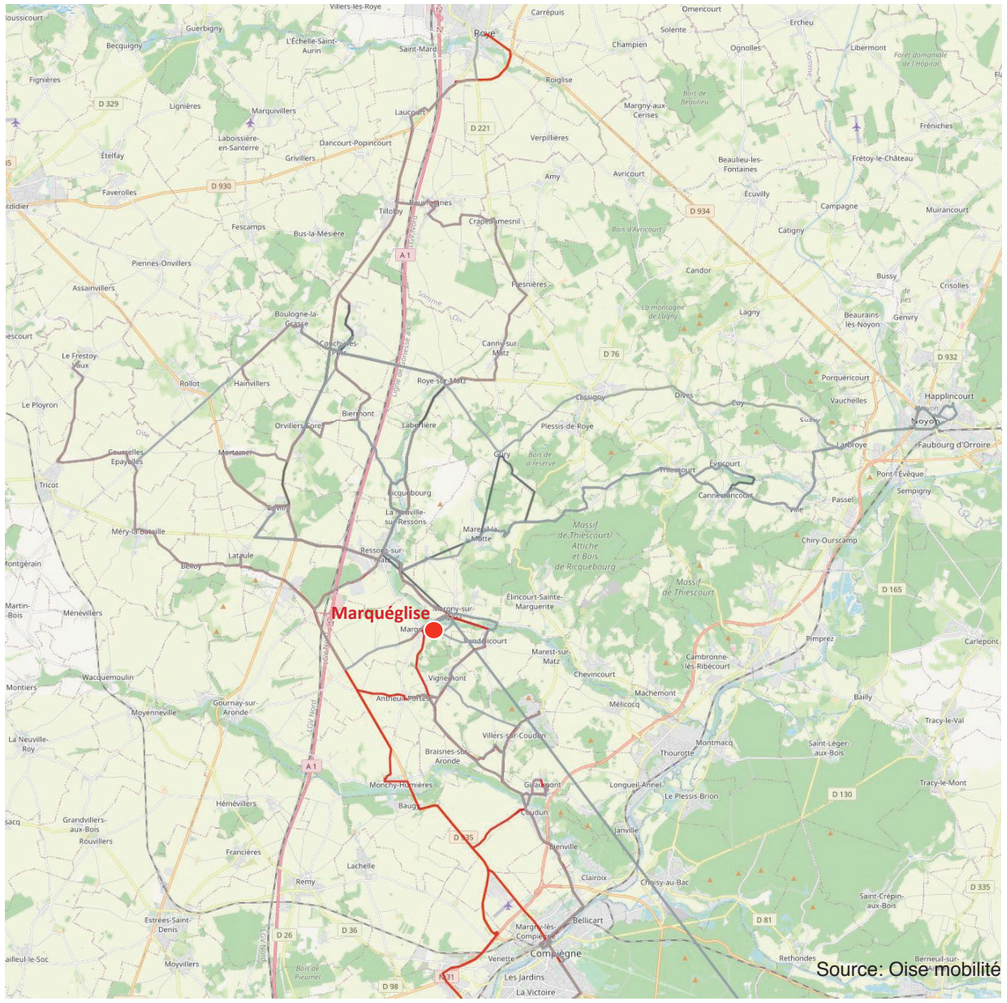

Source: Oise mobilité

Principales dessertes en train

Source: TER Hauts de France

3.3 Les transports collectifs

Les transports collectifs et les modes de transport partagés

La commune n'est pas desservie par le train. **La gare voyageur la plus proche est celle d'Estrées-Saint-Denis - pour se rendre à Amiens - et de Compiègne**, se trouvant respectivement à 14 km et 18 km. La ligne Paris - Compiègne compte 28 trajets par jour, et la durée du trajet varie entre 40 mn et 1h pour se rendre à Paris.

Il existe **6 lignes régulières d'autocars desservant le bourg, dont les directions sont :**

- **ligne 654 : vers Compiègne ; Ressons-sur-Matz**
- **ligne 655 : vers Roye ; Compiègne**
- **ligne 681 : vers Noyon ; Vandelicourt**
- **ligne 6303 : Ressons-sur-Matz ; Gournay-sur-Aronde**
- **ligne 6334 : vers Belloy**
- **ligne 6804 : vers Margny sur Matz - Vandelicourt**

Globalement, **les habitants de la commune sont largement dépendants de l'automobile** pour se déplacer et accéder aux pôles environnants. Les orientations du SCOT proposent notamment la mise en place progressive d'une ligne forte et régulière de transport collectif depuis Compiègne, vers Coudun, Ressons-sur-Matz, Lassigny et Beaulieu permettant de répondre à une partie significative des déplacements quotidiens observés vers le pôle Compiègnois. Cette ligne pourrait passer par la commune via la RD41.

La question du covoiturage est à évoquer puisqu'elle constitue un moyen de réduire les frais de transport et les émissions de CO_2. Le SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, Oise Mobilité) a mis en place sur son site internet une «centrale de réservation» (possibilité de partager son trajet ou de rechercher une personne effectuant le même trajet). Les orientations du SCOT du Pays des Sources proposent de créer une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur sur l'A1 situé à Ressons-sur-Matz, dans le but de permettre à des habitants des environs de partager leur véhicule pour se rendre dans le sud de l'Oise et en région parisienne ; son aménagement est prévu d'ici 2024. À noter qu'une aire informelle de covoiturage est déjà pratiquée par les usagers de l'autoroute à Ressons.

3.4 Les réseaux et leurs servitudes

Carte des servitudes d'utilité publique

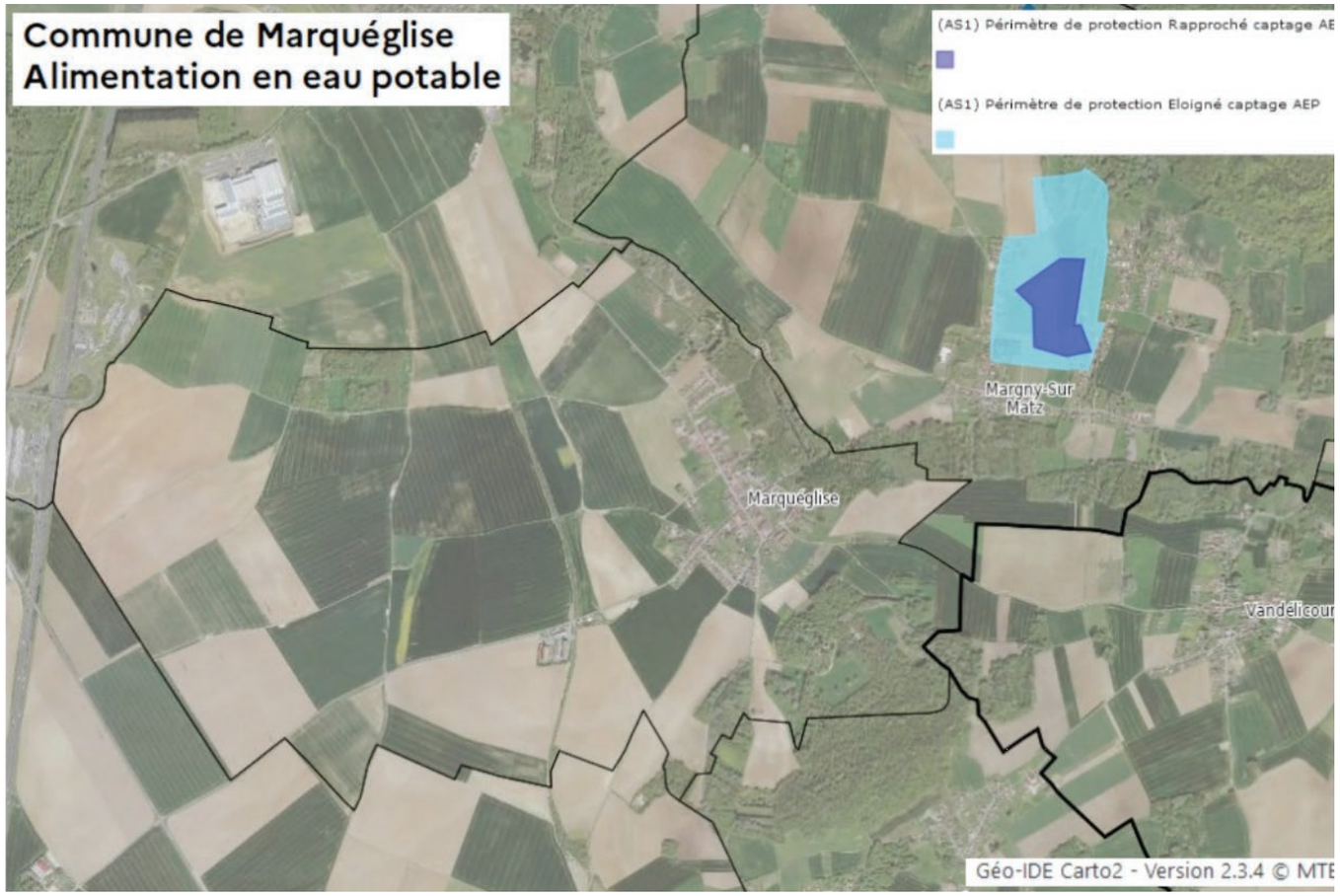

Poste de transformation :

Nom poste	*Puissance Transformateur*	*Cabine*	*Génie Civil*	*INSEE*	*Nom commune*
GARE	160	P: 43 kVA ; Utilisation 26,72%	préfabriqué	60386	Marquéglise
LE QUESNOT	250	P: 156 kVA ; Utilisation 62,37 %	préfabriqué	60386	Marquéglise
PISCICULTURE	160	P: 189 kVA ; Utilisation 118,13%	préfabriqué	60386	Marquéglise
ROUTE DE RESSONS	250	P: 180 kVA ; Utilisation 72.03%	maçonné	60386	Marquéglise
RUE DE COMPIEGNE	400	P: 241 kVA ; Utilisation 60.27%	maçonné	60386	Marquéglise

Eau potable

La commune de Marquéglise est alimentée en eau potable par un réseau dont l'exploitation, la distribution et l'entretien sont confiés SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples) de Margny-sur-Matz par contrat de concession (délégation de service public). L'exploitation et l'entretien du réseau sont assurés par le «Groupe SAUR».

L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un **captage localisé à Marny-sur-Matz**. Ce point de captage implique des périmètres de protection rapprochés et éloignés instaurés par arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 7 septembre 2000.

L'eau prélevée est conforme sur les critères bactériologiques et physico-chimique. Aux dernières analyses courant 2021, le taux de nitrates était inférieur au seuil de quantité, avec 33 mg/L pour une limite fixée à 50 mg/L.

L'assainissement

La commune de Marquéglise dispose d'un zonage assainissement opposable depuis le 03 décembre 2005. La commune a fait le choix de l'assainissement collectif. En matière d'assainissement individuel, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la Communauté de Communes du Pays des Sources. Concernant l'assainissement collectif, le SIVOM de Margny-sur-Matz est l'acteur se chargeant de la collecte, du transport et du traitement des effluents. L'exploitation et l'entretien des réseaux sont assurés par le «Groupe SAUR».

La commune est raccordée à la station d'épuration (STEP) de Ressons-sur-Matz, qui dispose d'une capacité de 8000 équivalents/habitants. Elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) de 2021. Les eaux épurées sont rejetées dans la rivière du Matz. Les effluents sont déclarés conformes à la réglementation en vigueur.

Le réseau électrique et de gaz de ville

La commune est bien desservie par le réseau électrique, géré par la SICAE. On compte 5 postes de transformation et la distribution d'électricité sur la commune. Le réseau haute tension, d'une longueur de 7,375 km, est aménagé en souterrain tandis que le réseau basse tension est d'une longueur de 5,626 km dont 2,929 km en aérien.

L'urbanisation de dents creuses devra être étudiée au cas par cas et la réalisation d'une zone à urbaniser nécessitera un raccordement au réseau le plus proche, voire un renforcement de ce dernier. Le gestionnaire fait en effet état de quelques chutes de tension (>10%) en partie sur la rue Compiègne, poste 4, vers la rue de Vandelicourt, et dans une moindre mesure, le poste 2 rue de Ressons vers Ressons. Chaque poste de transformation de la commune a une marge d'acceuil permettant de recevoir des charges supplémentaires (hormis le poste «Pisciculture» qui atteint sa capacité maximale d'utilisation), ce nombre ne peut-être défini exactement sans étude préalable.

Carte des canalisations de gaz

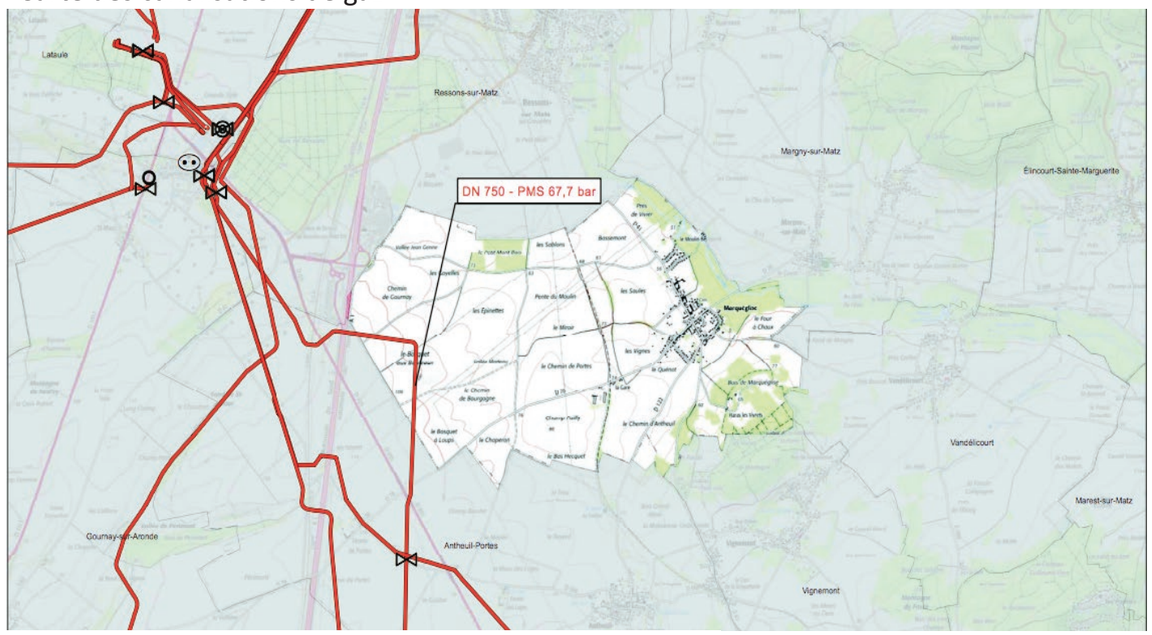

Source : GRTgaz Direction des Opérations
Pôle Exploitation Val de Seine

Carte des débits internet

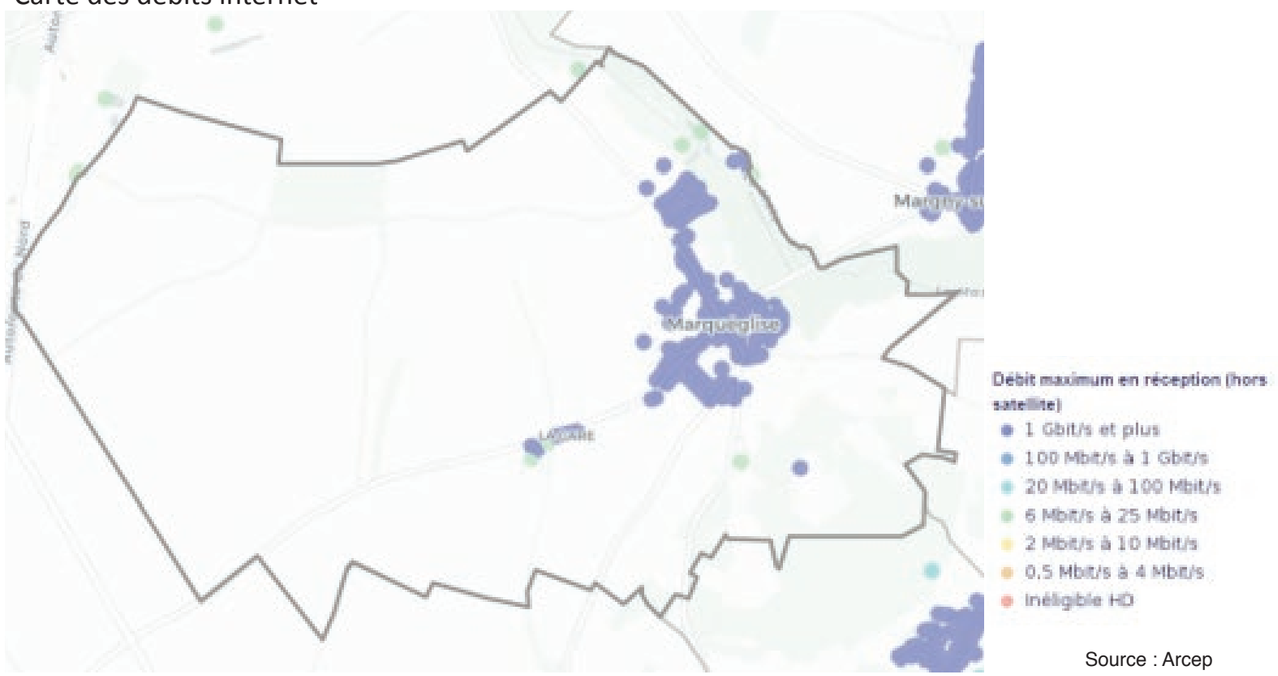

Source : Arcep

SICAE-Oise est le gestionnaire du réseau d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV). 4 lignes aériennes traversent le territoire communal.

Marquéglise ne dispose pas du gaz de ville. Le territoire communal est en partie longé à l'ouest par des canalisations de transport de gaz naturel haute pression enterrés, et une partie du réseau longe l'A1 : ce réseau implique une servitude d'utilité publique qui encadre les constructions nouvelles aux abords du réseau ; GRTgaz devra être sollicité pour tout projet de construction se situant à proximité des ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

Le réseau numérique

Le département de l'Oise a lancé en 2013 **le programme «Oise Très Haut Débit» à travers le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN60)**. Ce programme vise à équiper le territoire de la fibre optique. Suivant ce schéma directeur, il est prévu un passage progressif dans les 10 à 15 ans au très haut débit (équivalent au moins à 100 Mo) sur l'ensemble du département. Ce déploiement s'effectue en trois phases. Le territoire de Marquéglise identifié dans la phase 1 **est raccordé depuis fin 2017**. 80% des locaux du village sont raccordés à internet. Selon l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques) en 2021, la totalité des ménages disposent d'un débit de réception de 1 Gbit/s et plus. En revanche, **les activités implantées dont le site Agora, le long de la RD78, et le Groupe CF Formations Sécurité (sur le domaine de Haras des Vivrets) ont un débit nettement plus faible que le reste de la commune**, compris entre 6 Mbit/s et 25 Mbit/s.

Concernant la couverture téléphonique, selon l'Arcep, 99% de la population de Marquéglise présente une très bonne couverture. Une antenne de téléphonie mobile prévoie d'être posé en limite est de la commune.

IV - Équipements et activités économiques

4.1 Les équipements et services

Légende

- Ecole-Mairie
- Équipements sportifs

Marquéglise ne dispose que d'un équipement d'intérêt communal : il s'agit de la mairie. **Cet équipement se localise dans le centre-ancien du bourg, le long de la rue de Margny**.

Le village ne possède pas d'équipements publics à rayonnement intercommunal.

Les équipements scolaires et périscolaires

La commune dispose une **école élémentaire publique,** située 40 rue de Margny, gérée par la municipalité. L'établissement compte 2 classes (CP - CE1) et d'une capacité d'accueil d'une cinquantaine élèves. L'école ne bénéficie pas d'une cantine sur place. L'équipement fait partie d'un RPI avec les communes d'Antheuil-Portes, de Vignemont, de Margny-sur-Matz et de Vandélicourt. Un accueil périscolaire se site dans les locaux de la mairie accueillant le matin entre 7h30 et 8h50 et le soir entre 17h15 et 18h30.

Arrivés au niveau collège, les élèves de l'école devront se rendre à Ressons-sur-Matz, au **collège de la Vallée du Matz** localisé rue Prairie de Bayencourt et qui compte 497 élèves en 2021. Les lycées de rattachement sont les lycées Mireille Grenet et Pierre d'Ailly à Compiègne. Le lycée Charles de Gaulle à Compiègne et Jean Calvin à Noyon sont également fréquentés ainsi que le lycée horticole de Ribécourt. Le transport scolaire est organisé par la Région Hauts-de-France au moyen de lignes de car ouvert aux scolaires.

Les équipements petite enfance

La commune ne dispose pas d'équipements pour la petite enfance. Les parents qui souhaiteraient trouver des lieux d'accueils pour leurs enfants devront se rendre à Ressons-sur-Matz, Thourotte ou Compiègne. Une rélfexion est engagée par la commmune et les cantines du regroupement scolaire, quant à la mise en place d'une structure d'accueil pour la petite enfance.

Services pour les personnes âgées

Il n'existe pas d'équipements d'aide à la personne sur le village, notamment pour les personnes âgées. Ces derniers devront se rendre à la commune de Ressons-sur-Matz où il existe des logements adaptés aux personnes âgées et une offre de services et de commerces. Le Centre Social Rural propose, pour les habitants du Pays des Sources, des activités pour les seniors ainsi qu'un service de portage de repas à domicile et une organisation de transport solidaire à la demande.

IV - Équipements et activités économiques

Mairie et école élémentaire de Marquéglise

Équipement sportif

Équipements culturels, sportifs ou de loisirs

La commune dispose d'un équipement sportif qui est un city-stade avec à proximité un terrain de boules et une aire de jeux pour les enfants, situés au sud du village (route de Vandélicourt).

Ces équipements sont fréquentés par les habitants de la commune.

Une aire de jeux à destination des enfants est aménagée **place communale Louis Coutart**.

La commune compte également une salle communale jouxtant cette place.

En matière culturel, la commune ne dispose pas d'une bibliothèque. La bibliothèque la plus proche se situe à Ressons-sur-Matz, proche de l'école élémentaire, et d'un Centre de Culture et de Loisirs (CCL) localisée à l'est du bourg, rue de Bayencourt, et qui offre une véritable salle de spectacle ou salle des fêtes ouverte à la location.

Services de santé

L'offre en équipements et services de santé sur la commune est inexistante. Les habitants peuvent se rendre à Ressons-sur-Matz et à Compiègne pour satisfaire à ce besoin.

Salle non spécialisée

La commune est également munie d'une salle des fêtes d'une capacité de 199 personnes. Celle-ci accueille des cours de sport, le cinéma rural, le club du 3ème âge et des cours d'anglais. Par ailleurs, celle-ci est régulièrement louée les week-ends.

IV - Équipements et activités économiques

4.2 Le potentiel économique :

Site de la coopérative agricole

Site du centre de formation pour la sécurité

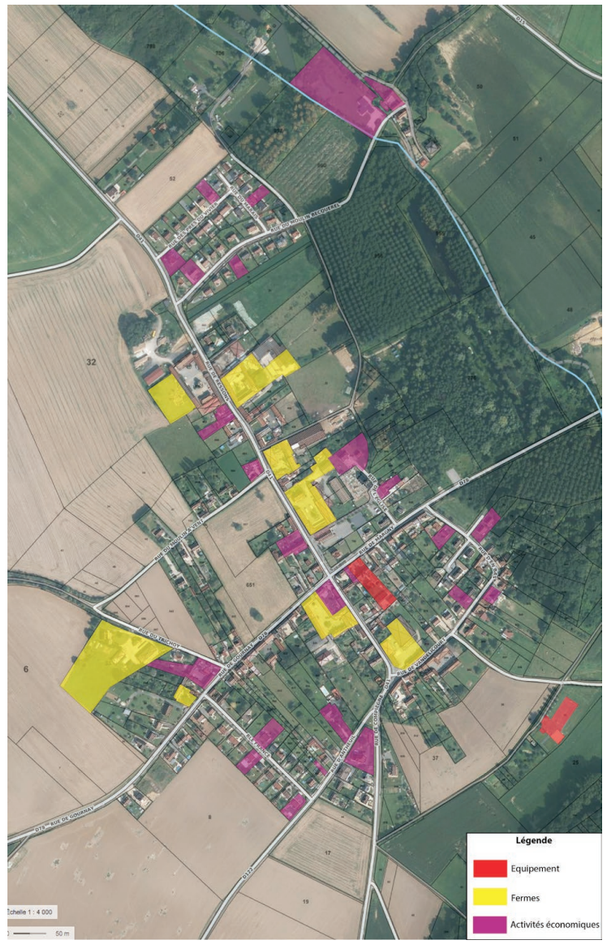

	Département de l'Oise		Marquéglise	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**51 916**	**100**	**34**	**100**
Dont industrie	3 701	7,1	2	5,9
construction	6 918	13,3	8	23,5
commerce, transports, hébergement et restauration	16 202	31,3	9	26,6
Information et communication	1 392	2,7	1	2,9
activités financières et d'assurance	1 928	3,7	1	2,9
activités immobilières	2 138	4,1	1	2,9
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	8 641	16,6	4	11,8
administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	6 245	12	5	14,7
autres activités de services	4 751	9,2	3	8,8
Création d'établissements en 2021	**9 665**	**/**	**3**	**/**

Selon l'INSEE, on comptait, en 2019, **55 emplois dans la zone pour 219 actifs ayant un emploi** et résidant sur commune. Parmi les emplois présents sur la commune, 22 sont occupés par des actifs habitants à Marquéglise et 33 emplois sont occupés par des actifs qui viennent travailler depuis l'extérieur sur la commune. Ils sont principalement originaires des communes du Pays des Sources, du Compiègnois, des communes du Grand Roye et du Pays Noyonnais.

Les activités artisanales et industrielles

Les emplois de Marquéglise se répartissent entre 34 entreprises implantées sur le territoire en 2021. Le secteur de la construction et commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, avec 16 unités, puis le secteur de l'administration publique, enseignement et action sociale ainsi que les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, avec 8 établissements recensés sur la commune, sont les secteurs d'activités les importants de la commune.

En termes d'emplois, le **secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale emploie près de 15 postes salariés de 1 à 9 salariés**.

Parmi les entreprises identifiées, nous pouvons répertorier : un carreleur, un façadier, un atelier de mécanique, une entreprise spécialisée dans le froid industrielle, un maçon, l'industriel BOUDEAU - qui est fraiseur/tourneur-, une école de conduite et un taxi/VTC, un centre de formation pour sécurité, la coopérative agricole.

Le plus souvent, les artisans installent leurs sièges à Ressons-sur-Matz à partir d'un certain niveau d'activité qui nécessite plus d'espaces à mobiliser.

L'offre touristique

La commune de Marquéglise compte 1 gîte. L'attractivité touristique du bourg repose essentiellement sur son parcours de randonnée «Circuit de la Fontaine Saint-Pierre» et son étang de pêche connu pour la pêche à la truite avec une fréquentation de 4000 pêcheurs/an.

IV - Équipements et activités économiques

4.3 La population active et l'emploi :

	Commune		Commune	Oise
	Pop. active	Taux d'activité global	Taux d'activité 15-64 ans	
2019	306	63,8%	76,4%	74,4%
2013	331	66,2%	77,9%	72,9%
2008	253	66,1%	77,9%	72,9%

	Pop. active ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Taux de chômage Commune	Taux de chômage Oise
2019	216	17	7,3%	13,4%
2013	233	25	9,7%	13,3%
2008	183	14	7,1%	11,1%

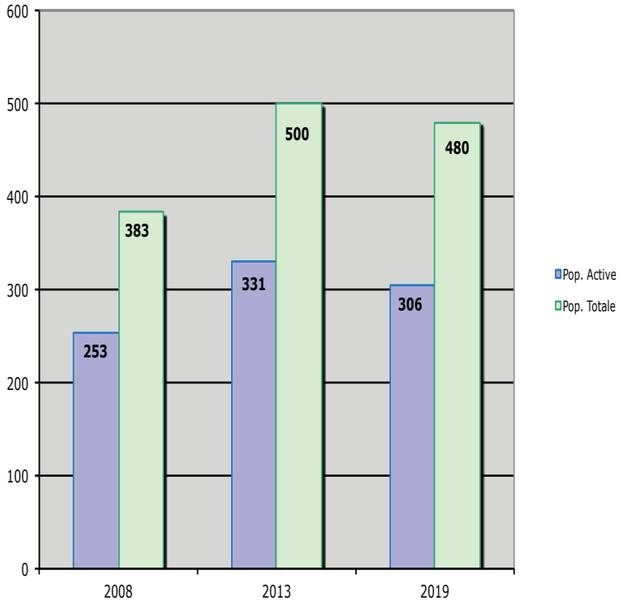

	Actifs travaillant dans la commune	% sur total actifs ayant un emploi
2019	22	10,2%
2013	28	12,0%
2008	21	11,5%

Niveau de diplôme des 15 ans et plus en 2019, en %	Marquéglise	Oise
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	15,7%	24,7%
BEPC/ brevet des collèges ou DNB	6,3%	5,7%
CAP ou BEP	35,3%	26,7%
BAC	13,1%	17,1%
Diplôme de l'enseignement supérieur	29,6%	25,8%

EMP T5 - Emploi et activité

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	38	42	55
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	184	235	219
Indicateur de concentration d'emploi	20,7	17,9	24,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	67,1	69,1	63,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE :

La population active a augmenté depuis 2008, parallèlement à l'augmentation de la population totale, puis celle-ci a diminué depuis 2013, parallèlement a une baisse de la population communale d'une vingtaine habitants entre 2013 et 2019. Le taux d'activité global (part de la population active dans le total de la population) en 2019 était de plus de la moitié de la population totale soit 63,8%. **Les actifs représentent donc une part importante dans la population totale** s'expliquant par la présence de jeunes ménages souvent double actifs.

Le taux d'activité des personnes en âge de travailler est supérieur au taux départemental. **Le taux d'activité des 15-64 ans n'a cessé d'augmenter depuis 1999** et représente 76,4% des 15-64 ans en 2019, soit 2 points de plus que la moyenne départementale.

En 2019, le taux de chômage de la commune est très inférieur à celui du département. À partir de 2008, l'écart entre le taux de chômage communal et celui du département s'est nettement creusé du fait de l'augmentation importante d'actifs ayant un emploi, du nombre d'emplois sur le secteur, et atteint plus de 15% de la population âgée de 15 à 25 ans sur la commune en 2015, soit 1,5 point de plus que la moyenne départementale.

Le niveau de qualification des personnes non scolarisées de 15 ans et plus est relativement identique à la moyenne départementale : les niveaux Bac et plus représentent 42,7% de la population (42,9% en moyenne départementale en 2019). Le faible niveau d'accessibilité aux équipements d'enseignement supérieur peut expliquer ce constat. Toutefois, entre 1999 et 2019, l'évolution du nombre de personnes scolarisées détentrice d'un niveau d'au moins BAC a fortement augmenté, passant de 20% à 42%, indiquant **une tendance à l'installation sur la commune de ménages plus diplômés.**

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a connu une forte hausse entre 2008 et 2013 (21 à 28 actifs travaillant dans la commune), puis une baisse significative jusqu'en 2019, alors que le nombres d'emplois sur la commune est en hausse ; ceci témoigne du pôle d'emploi important que représente Ressons-sur-Matz et Compiègne en drainant les actifs de la commune.

LIEUX D'EMPLOI DES ACTIFS ET DÉPLACEMENTS INDUITS :

Entre 2008 et 2019, le nombre d'emplois sur la commune est passé de 38 à 55. **Parmi les 55 emplois, 22 emplois sont occupés par des actifs habitants sur la commune**, ce qui représente près de 10,2% des actifs qui habitent à Marquéglise. Ainsi 89,8% travaillent en dehors de la commune.

Les déplacements pour l'emploi sont donc importants : la voiture, camion ou fourgonnette représente 86,3% des moyens de transport pour se rendre au travail.

4.4 Diagnostic agricole :

Registre parcellaire graphique 2012

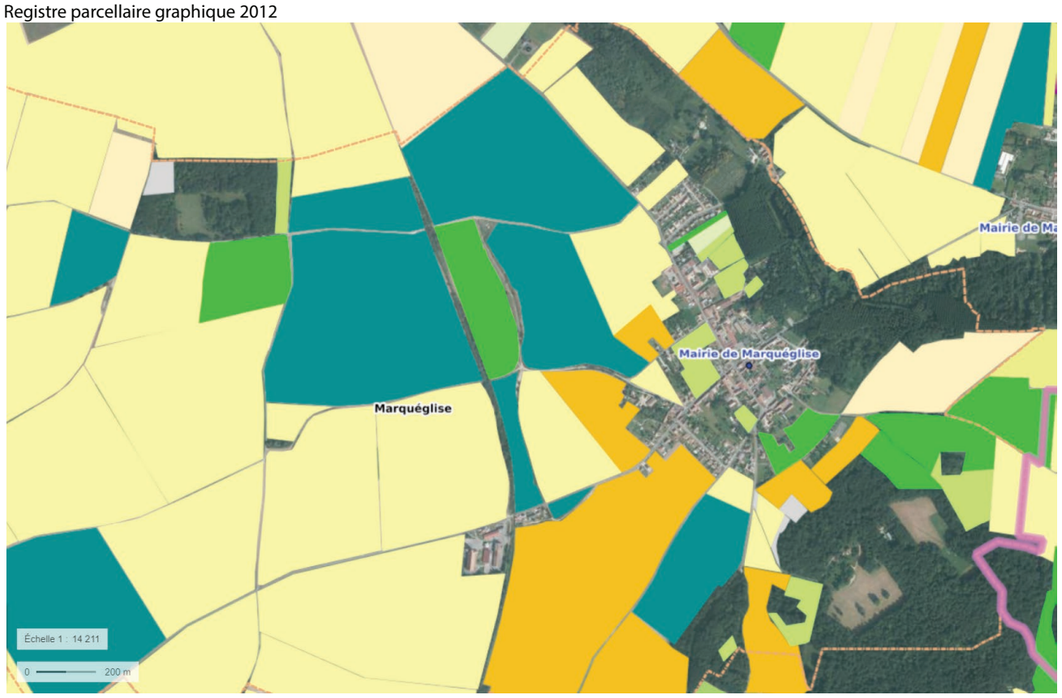

Surfaces agricoles perdues (1,65 ha)

Registre parcellaire graphique 2020

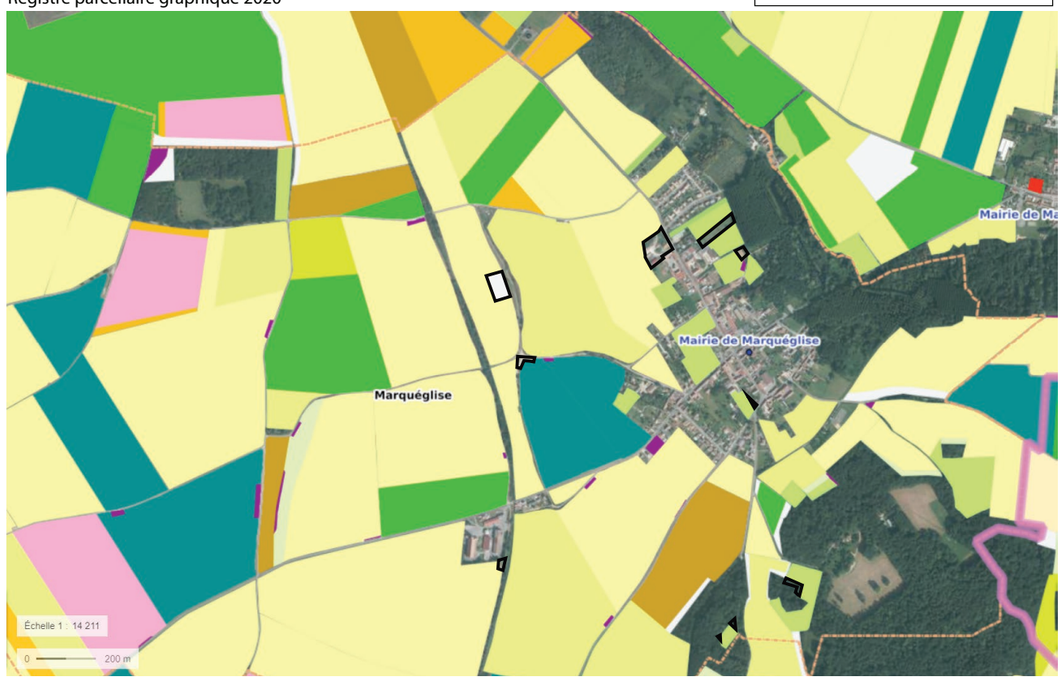

Source : Géoportail - Recensement parcellaire graphique

La commune, qui fait partie de la région agricole du Noyonnais, a un héritage agricole bien présent. En 2020, l'orientation agricole générale sur la commune est la **céréaliculture,** en particulier le blé, l'orge et le maïs, et la **culture industrielle** de betteraves, pois et pommes de terre.

La surface totale de la commune de Marquéglise est de 676 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 527,64 ha à la PAC 2020. Elle représente 78% de la surface totale, un chiffre en légère diminution par rapport au RA 2010 (SAU 2010 : 529,29 ha). Les surfaces fourragères couvrent 18,03 ha, soit 3,4% de la SAU; un chiffre en hausse de 39% par rapport à 2012 (surfaces fourragères 2012 : 11 ha).

16 exploitations travaillent au moins un îlot sur la commune de Marquéglise et 7 exploitants agricole et 1 apiculteur y ont leur siège. L'activité d'élevage est présente sur cette commune (2021 : 2 éleveurs bovins) :

- un établissement d'élevage bovins : l'EARL MATRAN (déclaration du 19 décembre 2007).

- un établissement d'élevage bovins : l'EARL REMUE.

IV - Équipements, activités économiques et diagnostic agricole

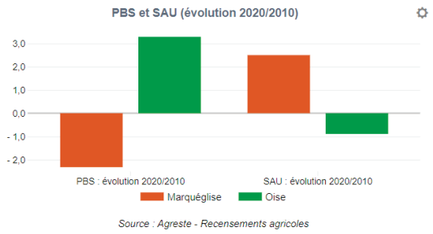

Source : Agreste - Recensements agricoles

Chiffres clés

Indicateurs	Marquéglise	Oise
Nombre d'exploitations en 2020	8	2 938
PBS en 2020 (milliers d'euros standard)	1 362	655 714
SAU en 2020 (ha)	902	365 539

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

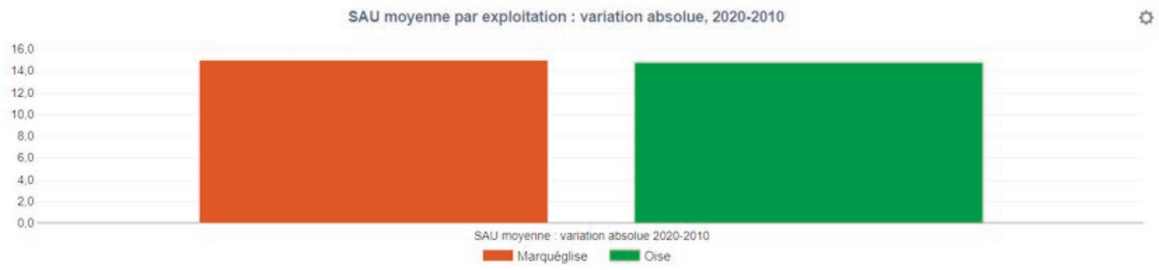

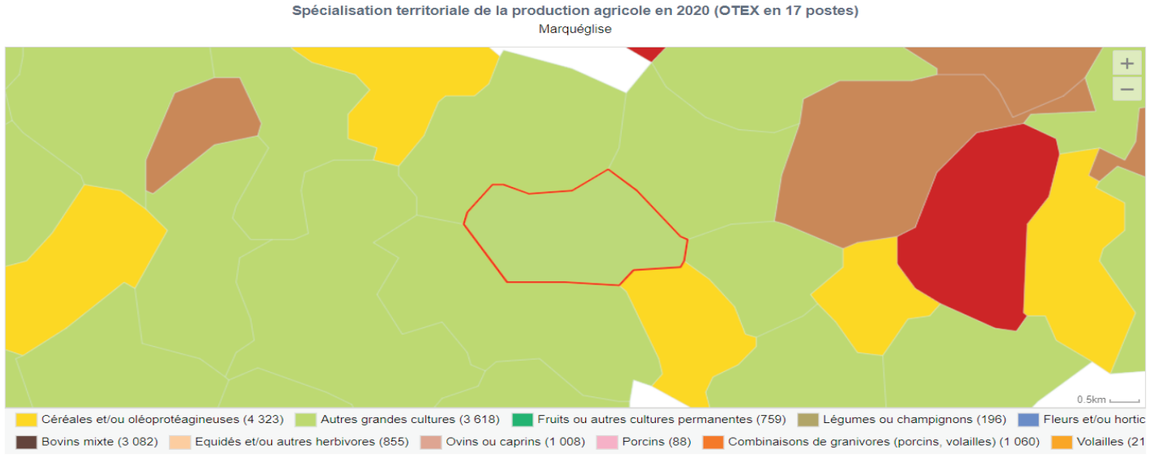

Source : Agreste

La valeur vénale des terres par région agricole figure dans les tableaux ci-après :

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	7 010	7 020	9 990	11 120	12 670	**11 340**
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	6 830	8 450	7 770	7 330	6 380	**7 510**
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	12 460	14 130	13 120	12 870	10 990	**12 580**
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	7 680	7 810	8 190	7 440	8 010	**7 900**
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	9 000	10 370	8 840	8 650	8 060	**8 230**
Oise	**6 660**	**6 670**	**8 650**	**8 700**	**8 230**	**8 920**	**9 900**	**10 260**	**10 540**	**10 320**

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	6 080	6 000	6 020	6 190	6 160	**6 490**
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	5 340	5 530	5 620	5 890	5 870	**5 910**
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	6 210	6 530	6 720	6 750	6 900	**7 130**
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	5 360	5 580	5 540	5 960	5 910	**6 090**
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	6 540	6 880	7 120	6 940	7 130	**7 190**
Oise	**4 380**	**4 600**	**4 970**	**5 560**	**6 040**	**6 170**	**6 270**	**6 380**	**6 420**	**6 630**

(source : SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr)

Source : PAC Oise

Les sièges d'exploitation sont imbriqués dans la trame bâtie du village. Les exploitations ont une activité **principalement tournée vers la culture de céréales et de graines oléagineuses**.

La valeur vénale moyenne des terres en 2021, à l'échelle de la PRA du Noyonnais est de 7 510 €/ha, nettement inférieure à la moyenne départementale (10 320 €/ha) (source : Le prix de terres agricoles – https://www.safer.fr/).

En 2020, la PBS (Production Brute Standard), qui représente la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide, est de 1362 milliers d'euros standard dont 839 euros sur le territoire communal. Sur les 10 dernières années, on observe une baisse de 2,3% de la valeur alors que celle-ci est en hausse de 3,3% à l'échelle du département de l'Oise. Cela signifie que les exploitations agricoles du bourg perdent de la valeur sur leurs potentiels productifs bien qu'il n'y ait de différences significatives concernant la SAU moyenne par exploitations, cela sur les 10 dernières années, ou celles-ci baissent en rendements.

Par ailleurs, nous pouvons remarquer une hausse de 2,5% de la SAU (Surfaces Agricoles Utilisées) - surface foncière déclarée par les exploitants agricoles, comprenant du foncier hors territoire communal, pour la production agricole - ce qui n'est pas le cas sur le département avec une baisse de -0,9% ; la tendance est la même sur le territoire national (-0,8%). Ainsi, en dépit de l'augmentation des surfaces allouées aux activités agricoles, sur les 10 dernières années, cela témoigne d'une baisse des rendements agricoles, de la productivité. Cela peut-être dû à la culture céréalière sur le territoire, le manque de diversité de cultures agricoles et les événements induits par le changement climatique.

Friches agricoles

La CDPENAF procède tous les cinq ans à un inventaire des terres considérées comme des friches qui potentiellement, pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. Cet inventaire peut servir de source d'information pour déclencher, le cas échéant, l'une ou l'autre des procédures de réhabilitation foncière agricole ou forestière prévues aux articles L.125-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

La commune de Marquéglise est concernée par la présence d'une friche agricole potentielle localisée au Nord du territoire communal. Il s'agit d'une faible emprise proche du Petit Bois en limite avec la commune de Ressons-sur-Matz.

IV - Équipements, activités économiques et diagnostic agricole

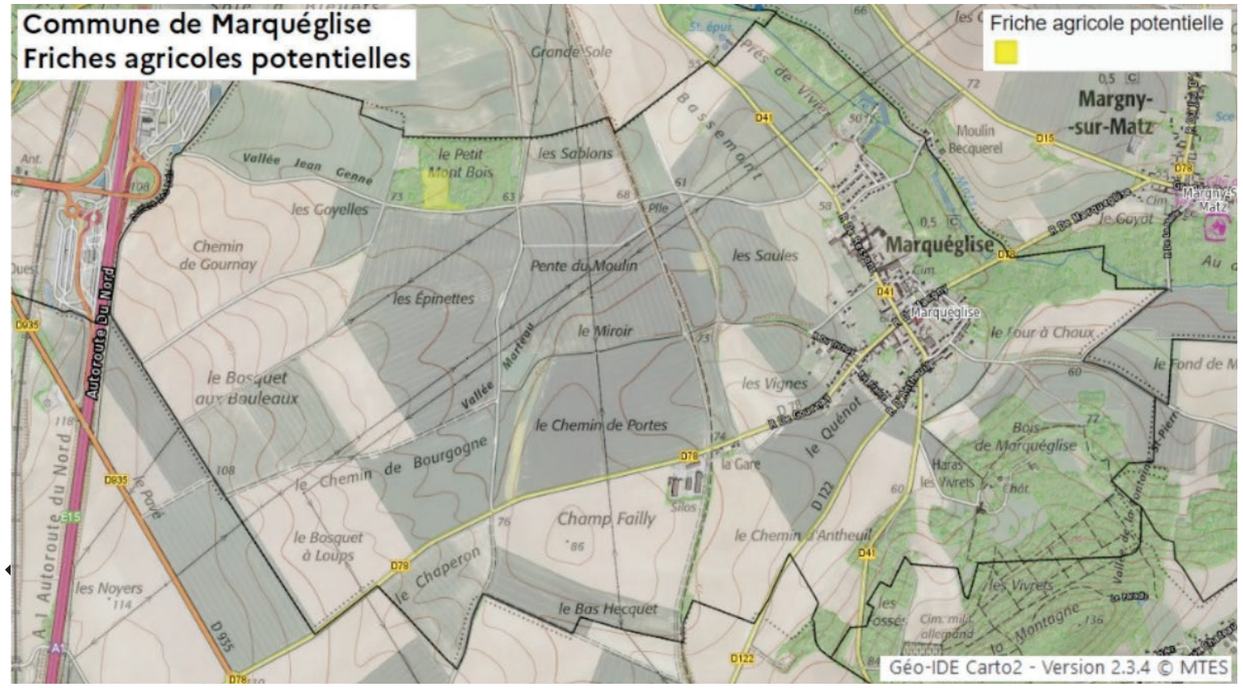

Source : PAC Oise

Carte de hiérarchisation de l'aptitude physique des sols

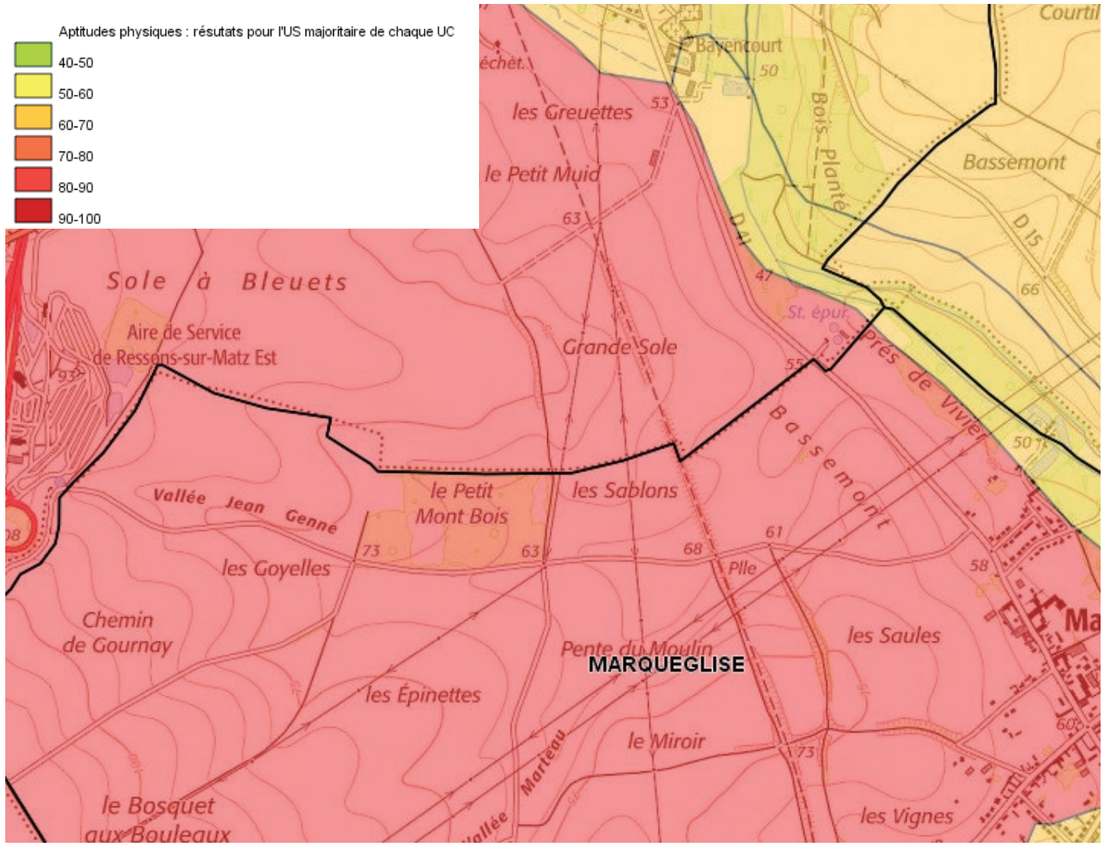

Source : Cartélie, DDT60

La carte de hiérarchisation de la qualité des sols, réalisée par la DDT de l'Oise en 2010 en collaboration avec l'Institut Supérieur Agricole de Beauvais, se base sur la texture des sols, son hydromorphie, la profondeur des sols, la réserve utile en eau, la charge en éléments grossiers et l'ambiance physico-chimique du sol. Elle permet d'attribuer une note sur 100. Quasiment tous les sols de la commune obtiennent une note entre 80-90 / 100.

Les terres du type « argile humide » ou « sable gris » sont dominantes dans cette PRA (Petite Région Agricole), sur les plateaux et versants au Nord. Les rendements potentiels de ces sols peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10) en sol drainé et 80 à 85 q/ha en sol non drainé (70 q/ha pour les « sables gris »). Au Sud, des sols du type « argile calcaire » sont identifiés (source : Guide des sols de l'Oise – ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise – 1997). Les espaces agricoles mais aussi naturels avec la forêt, les haies, les zones humides, les jachères, etc, ont un rôle essentiel au service de l'économie agricole et au bénéfice de notre environnement : filtrage de l'eau, réduction de CO_2, biodiversité (ex : les abeilles). Ils valorisent les zones urbaines offrant aux habitants un cadre de vie de qualité.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France. Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique. **Le territoire communal de Marquéglise fait partie du territoire MAEC du Bac d'Écuvilly, Lassigny et de la Vallée du Matz. Il est couvert par des MAEC avec un enjeu eau potable. Ce projet est porté par la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS). Le territoire communal de Marquéglise n'est pas couvert par des cultures biologiques et n'est pas concerné par un projet de méthaniseur.**

V - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
POPULATION	• La croissance démographique est continue entre 1982 et 2013 mais alterne avec des épisodes de fortes croissances et épisodes de croissances modérés. C'est entre 2008 et 2013 que la commune connaît son plus fort taux de croissance qui est de 4,68% soit un gain de 117 habitants ; cela s'explique par des opérations de logements réalisés dans le village dont les effets ont été amplifiés par un solde naturel en croissance. Entre 2013 et 2020, la commune voit sa population décroître en raison d'un solde migratoire négatif en plus d'un solde naturel moins fort que sur la période précédente. Sur le temps long, 1968-2019, la croissance démographique a été plus importante que celle observée sur le Pays des Sources grâce au solde migratoire. Sur la période de 1999 à 2020, la croissance démographique est autour de 1,55% soit deux fois supérieure à celle du Pays des Sources et cinq fois supérieure à celle de l'Oise : l'attractivité résidentielle du village est donc très forte. **Marquéglise est une commune particulièrement attractive sur le plan résidentiel et il convient de se positionner sur l'accueil de nouveaux ménages à la recherche d'une implantation résidentielle en proposant des projets adaptés aux besoins, en prenant en considération les caractéristiques de la commune, en tenant compte de la capacité de ses équipements, et en restant compatible avec les orientations du SCOT du Pays des Sources.** • Entre 2008 et 2019, la commune connaît un vieillissement démographique notable, avec l'augmentation de la part des plus de 60 ans dans le total de la population (passée de 14% à 19% entre 2008 et 2019) au dépend des jeunes ménages âgés de 30 à 44 ans (passée de 27% à 22% entre 2008 et 2018). La population de la commune est plus jeune qu'en moyenne départementale. La tranche des 0-14 ans reste stable sur la même période : la commune continue d'attirer des ménages avec de jeunes enfants. La part des 15-29 ans évolue peu ; autour des 14% soit moins qu'en moyenne départementale. Le vieillissement de la population est à prendre en considération dans le projet communal et les perspectives de développement démographique à venir. **Un rééquilibrage des tranches d'âge est à rechercher dans les 10 à 15 prochaines années, en agissant notamment sur l'offre de logements adaptés aux jeunes ménages et aux familles**. • Le projet communal vise à **déterminer un rythme de croissance pour les 15 ans à venir,** compatible avec le SCOT du Pays des Sources, le fonctionnement urbain observé sur la commune, répondant à la volonté communale d'accueillir de nouveaux habitants et tenant compte des données précédemment évoquées.
HABITAT	• L'évolution du nombre de résidences principales n'est pas toujours directement liée aux évolutions démographiques. Entre 1999 et 2008, la commune a vu sa population augmentée de plus de 52 habitants pour une hausse de 20 du nombre de résidences principales ; ensuite de 2008 à 2013, le nombre de logements en plus a quasiment doublé (+39) pour une hausse de 117 habitants. Ainsi, pour une proportion similaire de logements produits, le gain de population a été très différent. Cette différence s'explique par le desserrement ou le resserrement des ménages. Le nombre d'occupants moyen par logement est passé de 2,5 en 2008 à 2,67 en 2020, ce qui indique une tendance au resserrement des ménages mais qui pourrait s'inverser dans les années à venir. Il convient de **prendre en considération l'évolution de la taille des ménages dans les années à venir** afin d'estimer le nombre de logements à réaliser pour au moins maintenir le même nombre d'habitants. **Au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel estimé à une quarantaine de logements**, soit par réoccupation de logements vacants et transformation de résidences secondaires en principales, soit pat mutation du bâti vers du logement, soit par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux et en tenant compte de la rétention foncière. • En 2020, le parc de logements est constitué de grands logements, avec **92% des résidences principales comptant 4 pièces ou plus.** Cette augmentation se fait au profit des petits logements. On comptait 23 habitations de 2 ou 3 pièces en 2008 contre 14 en 2019. Le nombre de logements de 3 pièces et moins s'est réduit de moitié entre 2008 et 2019. 3 % du parc de logements de la commune est locatif soit 23 logements locatifs. Le parc locatif (13% des résidences principales) est exclusivement privé, posant la question de leur pérennité (possible vente de ces logements passant alors en accession) et des loyers pratiqués. L'offre de logements est donc de moins en moins diversifiée sur le territoire, tant dans la taille des logements que dans le statut d'occupation, ce qui peut expliquer les difficultés à accueillir de jeunes ménages. On constate **une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune. En effet, 54% des ménages sont composés de 1 ou 2 personnes**, **alors que l'offre en T2 et T3 ne correspond qu'à 8% du parc. Des actions mériteraient d'être portées sur le maintien ou la création de logements plus petits (2 à 3 pièces) plus en mesure de répondre aux besoins des jeunes en décohabitation face à un marché de l'immobilier où les prix pourraient être de plus en plus élevés, ainsi qu'aux personnes âgées souhaitant rester sur la commune tout en occupant un logement plus petit, plus économique et plus facile à entretenir.**

V - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
FONCTIONNEMENT ÉQUIPEMENTS LOISIRS	• La commune dispose d'une gamme d'équipements et de services limitée. Marquéglise dispose d'un équipement d'intérêt communal : il s'agit de l'école qui reçoit l'accueil périscolaire du regroupement scolaire. **Cet équipement se localise dans le centre-ancien du village, le long de la rue de Margny et pose la question de son évolution éventuelle ainsi que de son accessibilité qui aujourd'hui n'est pas optimale le long de la rue de Margny.** Arrivés au collège, les élèves de l'école devront se rendre à Ressons-sur-Matz, au collège de la Vallée du Matz. Il n'existe pas d'équipements pour la petite enfance, à destination des personnes âgées, de services de santé et culturels ; toutefois ses équipements sont présents à Ressons-sur-Matz (commune voisine). La commune dispose d'un équipement sportif qui est un city-stade avec à proximité un terrain de boules, une aire de jeux pour les enfants. Ces équipements sont fréquentés par les habitants de la commune. Une aire de jeux à destination des enfants est également aménagée sur **la place communale Louis Coutart.** • La commune répondant aux besoins de la population en terme d'équipements est celle de Ressons-sur-Matz. Afin de venir une commune inclusive répondant aux besoins de ses habitants **la commune peut être amenée à développer son offre en équipement notamment pour sa population vieillissante mais également en lien avec son attractivité résidentielle attirant de jeunes ménages avec jeunes enfants ;** peut aussi être envisagée une optimisation de l'accès aux équipements et services présents sur le pôle voisin (Ressons-sur-Matz). • La commune de Marquéglise compte actuellement un hébergement touristique (gîte). **L'attractivité touristique du village repose essentiellement sur son parcours de randonnée «Circuit de la Fontaine Saint-Pierre» et son étang de pêche** connu pour la pêche à la truite avec une fréquentation de plusieurs milliers de pêcheurs/an. Au haras des Vivrets est envisagé un projet d'activités de loisirs de plein air et d'hébergement touristique insolite.
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	• Marquéglise n'est **pas identifiée comme commune à vocation de développement économique par le SCOT du Pays des Sources**. A noter la présence de plusieurs activités artisanales et de services, dans la trame bâtie du secteur aggloméré du village et sur le site de la gare, qui pourraient être amenées à se développer : 34 entreprises (pour une cinquantaine d'emplois offerts) dont 16 unités dans le secteur de la construction et commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration, 8 établissements dans le secteur de l'administration publique, enseignement et action sociale ainsi que les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien. Les entreprises ayant besoin de s'agrandir quittent le plus souvent la commune pour s'implanter à Ressons-sur-Matz ou ailleurs. La **dynamique économique observée sur la commune interroge sur les dispositions à définir au PLU en ce qui concerne les possibilités d'aménagement et d'extension sur place**, tout en prenant en considération les habitations voisines ou encore les besoins en stationnement et en circulations que ces activités induisent. • **Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a connu une forte hausse entre 2008 et 2013 (21 à 28 actifs travaillant dans la commune), puis une baisse significative jusqu'en 2019**, alors que le nombre d'emplois sur la commune est en hausse ; ceci témoigne du pôle d'emploi important que représente Ressons-sur-Matz ou encore l'agglomération compiègnoise en drainant les actifs de la commune. **Parmi les 55 emplois recensés à Marquéglise, 22 emplois sont occupés par des actifs habitants sur la commune**, ce qui représente près de 10,2% des actifs qui habitent à Marquéglise. Ainsi 89,8% des actifs travaillent en dehors de la commune, ce qui interroge sur les modalités de déplacement de ces actifs. • **L'activité agricole reste bien présente sur la commune** avec 16 exploitations travaillent au moins un îlot sur la commune de Marquéglise et 7 exploitants agricole et 1 apiculteur y ont leur siège. L'activité d'élevage est présente sur cette commune (2021 : 2 éleveurs bovins). **Afin de préserver les activités agricoles et permettre leur bon fonctionnement, il convient d'une part de préserver les entrées et sorties des corps de fermes tout en facilitant la circulation des engins liés à l'exploitation agricole sur l'ensemble du territoire communal, d'autre part prendre en compte les futurs projets des agriculteurs concernant l'évolution de leurs corps de fermes** notamment des changements de destination envisagés, ou des projets en lien avec les énergies renouvelables.

V - Synthèse des enjeux du diagnostic

THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
DÉPLACEMENTS TRANSPORTS RÉSEAUX (ÉNERGIES)	• Marquéglise se situe dans le quadrilatère formé par les 4 pôles urbains de Roye, Montdidier, Noyon et Compiègne et à proximité immédiate du bourg de Ressons-sur-Matz. A l'exception de la RD935 qui longe la limite communale à l'ouest, l'ensemble des routes départementales créent un réseau en étoile depuis le 40 de la rue de Margny, où se situent la mairie et l'équipement scolaire de Marquéglise, avec un axe principal (rue de Gournay/rue de Margny) qui suit l'orientation générale de la vallée du Matz, et reçoit une circulation de transit entre la RD935 et les communes de la Vallée du Matz vers Thourotte. Dans le centre ancien, **certaines rues sont étroites et dotées de trottoirs de dimension réduite. Les conditions de desserte et de stationnement aux abords immédiats du pôle mairie/équipement scolaire ne sont pas optimales, aussi bien pour le car scolaire que pour les habitants amenant leurs enfants.** Sur certaines rues, l'offre de stationnement matérialisée par un marquage au sol est absente le long des chaussées, favorisant le stationnement non réglementaire des véhicules sur les bas-côtés aux dépends des déplacements doux ou pouvant créer une gène à la circulation des véhicules agricoles et de services. • La commune n'est pas desservie par le train. Les gares «voyageurs» les plus proches sont celles d'Estrées-Saint-Denis (ligne Amiens - Compiègne) et de Compiègne se trouvant à environ 15 km. Il existe **6 lignes de bus régulières desservant le bourg ; globalement, les habitants de la commune sont largement dépendants de l'automobile pour se déplacer et accéder aux pôles environnants,** y compris Ressons-sur-Matz, bourg de proximité en soulignant l'existence d'une offre de transport solidaire. A noter que devrait être réalisée, d'ici 2024, une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur A1 situé à Ressons-sur-Matz. • Le **territoire est traversé par plusieurs chemins** dont un circuit de randonnée recensé à l'échelle communautaire et départementale inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée), situé au sud du territoire. En revanche, il n'existe pas véritablement une liaison sécurisée pour les piétons depuis le village au bourg voisin de Ressons-sur-Matz (accès aux équipements, services, emplois du secteur). La traversée piétonne de la RD78 au niveau de la mairie pourrait être améliorée. • Les **réseaux d'eau, d'assainissement des eaux usées, et électrique, répondent correctement aux besoins et sont en capacité de répondre aux perspectives de développement démographique et économique** de la commune, en tenant compte de la capacité du point de captage et de la station d'épuration (8 000 équivalents-habitants). La commune bénéficie du réseau de fibre optique très haut débit et d'une couverture satisfaisant en téléphonie mobile.

Tableau de synthèse des enjeux

CHAPITRE 2

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I - Les caractéristiques géophysiques de Marquéglise

1.1 Les principaux traits du grand paysage

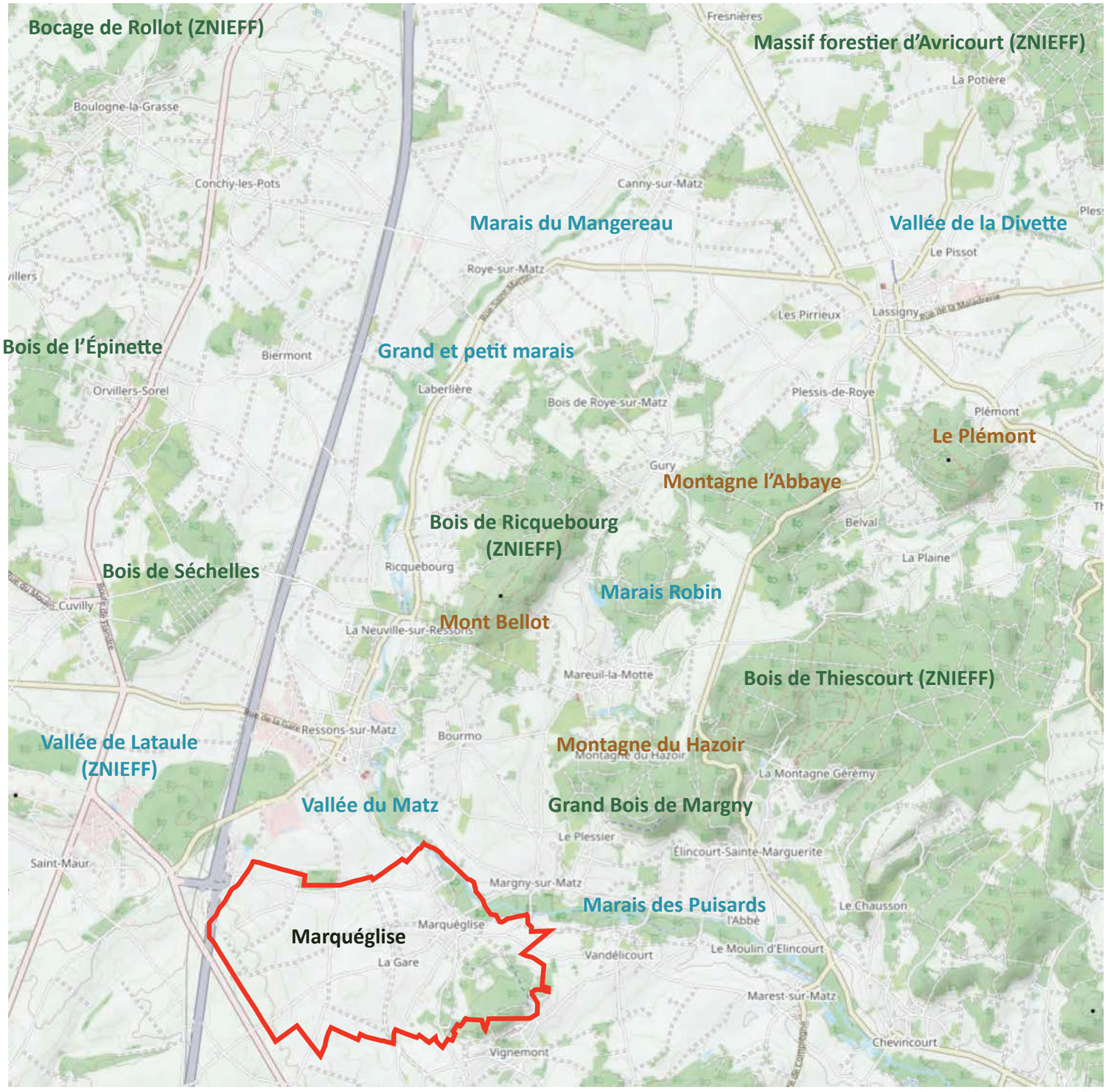

Source : Open Street Map 2022

Le territoire communal, situé en Frange nord-est du département l'Oise, s'étend sur 923 hectares essentiellement occupés par l'espace agricole et **quelques masses boisées sur le plateau ouest, dans la vallée du Matz et sur le coteau du bois de Marquéglise sur la Montagne des Virets**. Le village s'organise historiquement plutôt en rive droite de la **vallée du Matz**, autour des principaux axes structurants que sont la RD78 et RD41.

Marquéglise appartient à l'entité géographique du Noyonnais marquée par un relief doux et des effets de vallonnements. Cette entité géographique est bordée au sud par la vallée de l'Oise et à l'ouest par le Plateau Picard. La commune est située dans l'une des petites vallées humides et sinueuses de l'entité, où le fond de vallée est végétalisé, les versants cultivés, et les villages souvent entourés d'herbages. La vallée du Matz, qui traverse le territoire communal du nord au sud, marque **la transition entre les «monts» et «montagnes» boisées à l'Est, et la plaine cultivée à l'Ouest, amorce du paysage du Plateau Picard.**

Les monts et montagnes du Noyonnais sont de petits plateaux et des buttes calcaires formant des collines. Il s'agit d'un paysage boisé et ponctuellement cultivé sur les hauteurs et sur certains versants. La plaine cultivée est également légèrement vallonnée. Il s'agit d'un paysage de grandes cultures principalement de champs ouverts. Les trois vallées humides qui traversent cette entité - les vallées du Matz, de la Divette et de la Verse - sont des affluents de l'Oise. Elles forment un réseau hydrographique ramifié et sinueux conférant une humidité diffuse à ces paysages ruraux, comme en témoigne les nombreux marais le long de ces vallées.

Marquéglise s'inscrit ainsi dans un paysage semi-ouvert où alternent:

- La végétation du fond de vallée, et les zones à dominante humide autour du Matz qui tangente la trame bâtie
- Les cultures en openfield et les rares herbages qui couvrent la majeure partie du territoire, formant un paysage ouvert et entourant le village. Les herbages qui marquaient autrefois les abords de la trame bâtie (couronnes herbagères) ont eu tendance à reculer au profit des cultures.
- Les masses boisées sur la butte et le coteau au sud (Montagne des Vivrets) qui ferment l'horizon vers le sud.

La diversité de ces composantes paysagères offrent à la commune un environnement de qualité, qui permet **des percées visuelles intéressantes sur les espaces ouverts**. Le SCOT du Pays des Sources et l'atlas des paysages de l'Oise repèrent notamment des vues intéressantes depuis la RD935 à l'ouest du territoire qui suit la ligne de crête, et toute la partie est du territoire communal appartient au **paysage emblématique des monts du Noyonnais**.

I - Les caractéristiques géophysiques de Marquéglise

1.2 La géologie

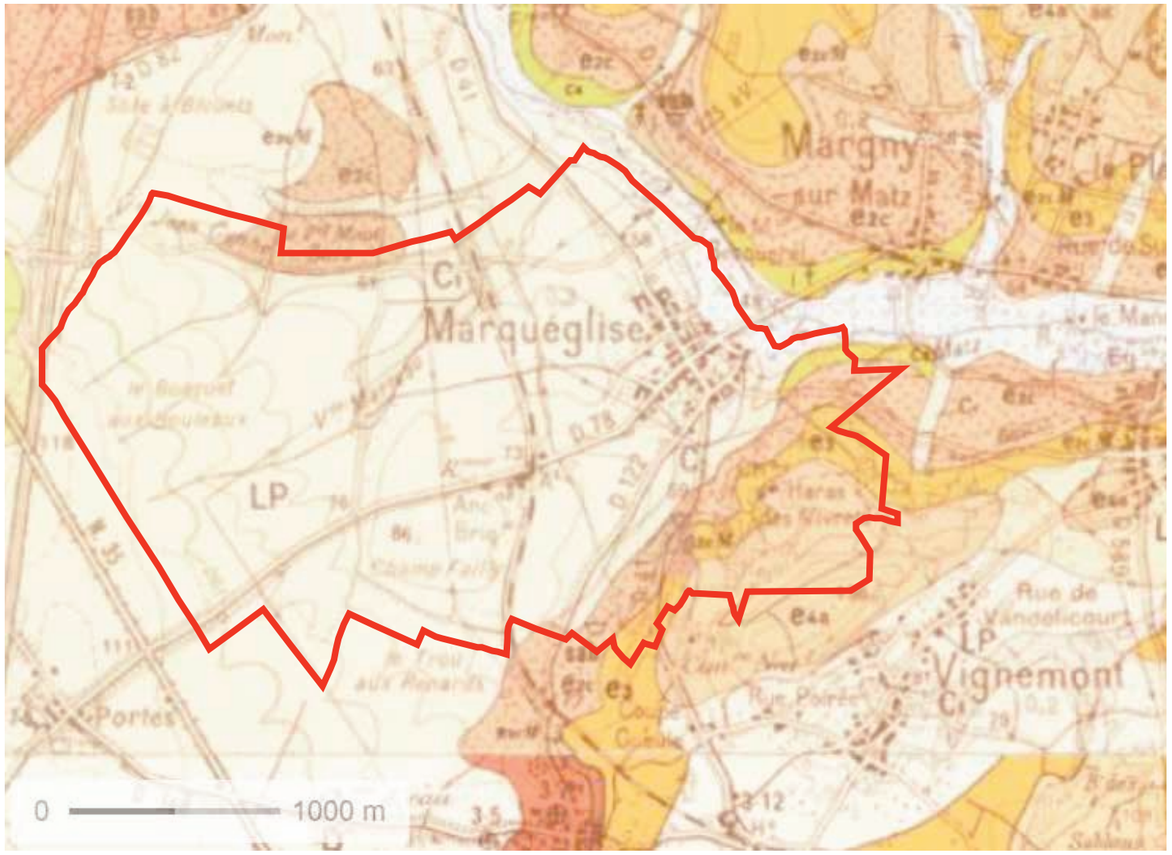

On peut distinguer deux grandes composantes géologiques sur le territoire communal expliquant en partie la diversité des ambiances paysagères. A Marquéglise, la géologie diffère de l'ouest à l'est du territoire.

Une large partie ouest est principalement occupée par des limons de plateau propices à la culture. Il est également possible d'observer des bancs sableux dit « de Bracheux » qui sont généralement des sols maigres agglomérés sous forme de buttes.

Au sud du territoire, la géologie se complexifie. A son extrémité sud, il est possible d'identifier des argiles de l'époque Yprésienne. Réapparait ensuite la composante « sables de Bracheux », au niveau de la Montagne des Vivrets. Les abords de la vallée du Matz laisse apparaître des colluvions de dépression et des limons de fond de vallée sèche et de piedmont. Ces formations expriment la dynamique géologique liée aux phénomènes de ruissellements. Le matériau est soit transporté du plateau limoneux vers la vallée, ou résulte d'une réaction mécanique produite à partir de la craie des versants.

Enfin, selon un mince couloir localisé à l'extrémité est du territoire, les alluvions modernes présagent du caractère hydraulique actif et tourbeux du fond de la vallée du Matz (apport des alluvions par inondations).

Le territoire communal présente un intérêt à l'exploitation du sol et sous-sols compte tenu de ce substrat géologique. Dans l'éventualité où un projet de carrière se présentait sur la commune, ce dernier devra respecter les conditions générales d'implantation définies dans le Schéma Départemental des carrières de l'Oise. En raison d'enjeux environnementaux forts dans la vallée du Matz (secteurs violet sur la carte ci-dessous), l'exploitation de carrière y est interdite. Sur une petite frange Est du territoire (secteur jaune), l'exploitation est soumise à une étude d'impact visant à réduire et/ou compenser les éventuels incidences d'une carrière sur l'environnement. L'ouest du territoire communal n'est pas soumis à des dispositions particulières.

Extrait du schéma départemental des carrières de l'Oise

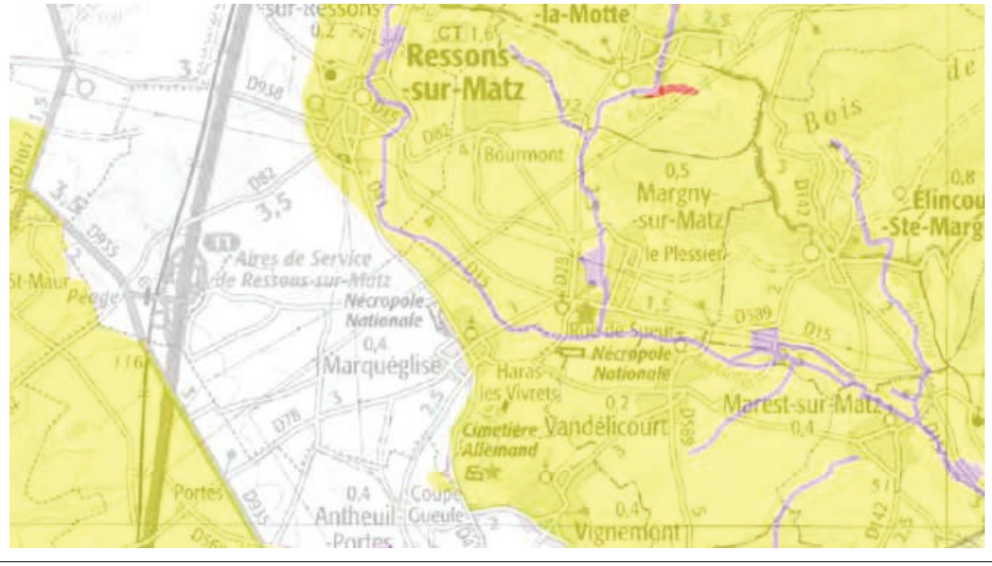

2.1 Le bassin versant du Matz et sa gouvernance

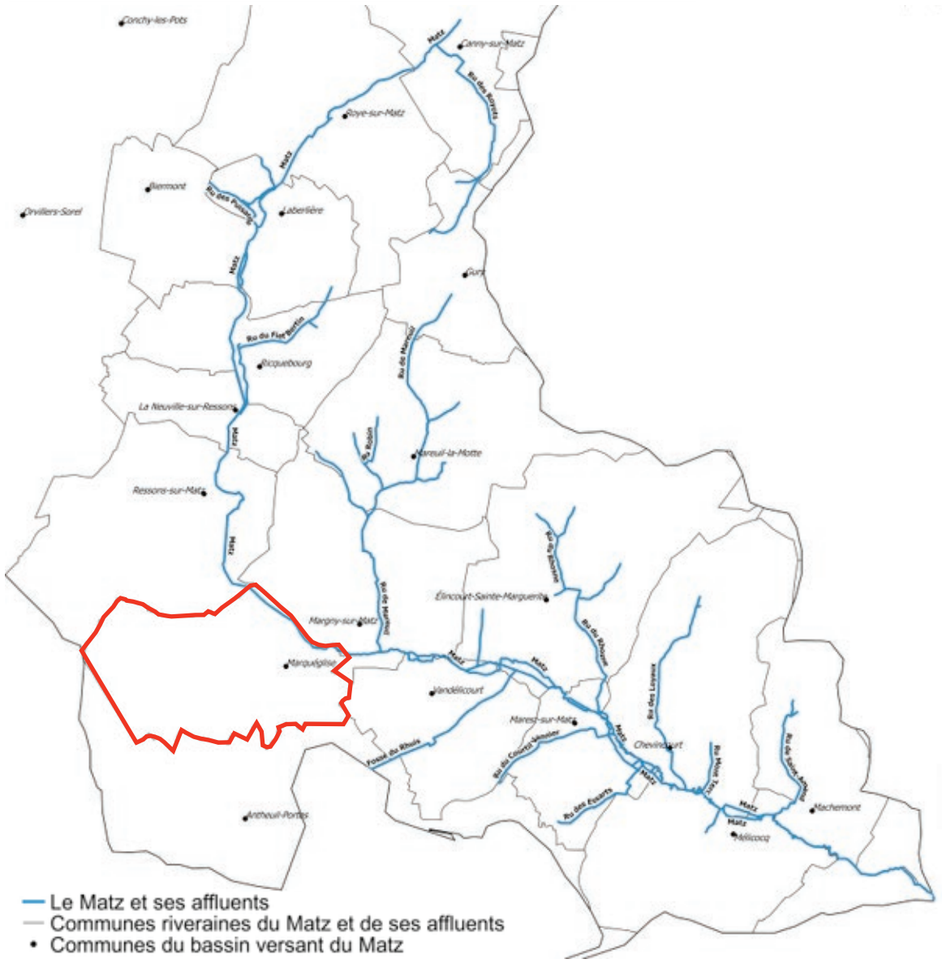

L'hydrographie du territoire communal dépend du bassin versant du Matz. La rivière traverse le territoire communal, dans un mince couloir qui occupe la totalité de sa frange est, selon un axe nord-sud bifurquant vers l'est en venant butter sur la Montage des Vivrets. Le Matz prend sa source à Canny-sur-Matz et s'écoule sur près de 25 km. Le Matz est un affluent de la rivière de l'Oise dans laquelle il se jette à Thourotte. Le tissu bâti de Marquéglise s'est développé légèrement à l'écart de la vallée du Matz, de part et d'autre du cours d'eau. Au cours du temps, le Matz a subi de grandes modifications, ce qui lui vaut ce profil très linéaire. Celles-ci sont le fruit d'une anthropisation du cours d'eau pour servir différents usages. Aujourd'hui, le cours d'eau ne se trouve plus dans son lit naturel et est restreint à son lit mineur (du fait de la présence de merlons de curage). De plus, la présence d'infrastructures créant des seuils et réduisant ainsi la pente naturelle, limite encore plus la dynamique du Matz. De ce fait, le sédiment ne peut plus circuler librement et la biodiversité du cours d'eau s'en retrouve impactée négativement. Le Matz est classé en liste 2 depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oise d'après l'Arrêté du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau sur lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Le Matz étant affluent de l'Oise, et l'Oise de la Seine, le territoire communal fait ainsi partie du bassin hydrographique de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, soumis aux dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et des objectifs de qualité et quantité des eaux au sein du bassin. Le SDAGE 2022-2027 fixe des objectifs de qualité écologique et physico-chimique pour les cours d'eau. D'après les données de l'Agence de l'Eau, l'état écologique du Matz a été jugé moyen en 2019, et le SDAGE fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2027, avec possibilité de report de cet objectif. Son état chimique est bon si on ne tient pas compte des substances ubiquistes (substances persistantes et accumulables), sinon il est jugé mauvais, avec là encore un objectif de bon état chimique d'ici 2027 avec possibilité de report. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Oise moyenne, qui traduit localement les objectifs affichés dans le SDAGE à l'échelle d'une partie du bassin versant de l'Oise moyenne, est en cours d'élaboration, son périmètre ayant été arrêté le 16 octobre 2017. En 2019, l'animation du SAGE est portée par l'Entente Oise-Aisne et la composition des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été définie par arrêté en août 2021.

Le Pays de Sources et Vallées a mis en œuvre un Contrat global d'actions pour l'Eau sur la période 2014-2018, en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, afin de préserver la ressource en eau à travers de nombreuses actions de renaturation des cours d'eau, préservation des zones humides, sécurisation et amélioration de la qualité de l'eau potable. Suite au bilan positif de ce contrat, le Pays de Sources et Vallées s'engage dans un nouveau contrat de territoire 2020-2025, mais cette fois avec le Pays Chaunois, contrat qui aura pour objectif l'adaptation du territoire Oise- Moyenne face au changement climatique. Les axes de travail prioritaires sont la gestion des eaux pluviales à la source (infiltration de l'eau de pluie) ; la gestion des ruissellements et de l'érosion des sols et la gestion quantitative de l'eau sur le territoire suite aux épisodes de sécheresses de 2019.

Le cours d'eau est géré par le syndicat mixte de la vallée du Matz (SMVM), ayant pour missions la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) du bassin versant du Matz. Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière du Matz et de ses affluents a été en œuvre sur les années 2014-2019. Le syndicat peut intervenir sur des parcelles privées et a une mission d'information aux riverains.

2.2 L'hydrographie de surface, axes de ruissellement et zones humides : la trame bleue du territoire

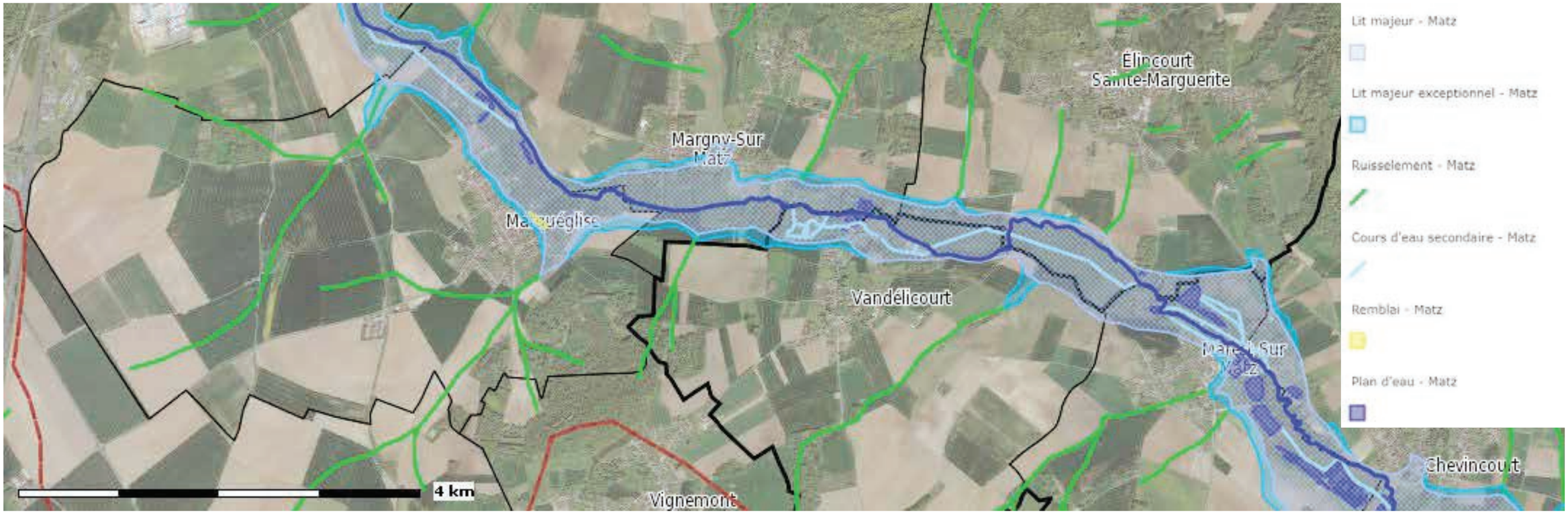

En dehors de la vallée du Matz, le territoire de Marquéglise se caractérise par un **réseau de talwegs** qui sillonnent le territoire. Les ruissellements suivent l'inclinaison du relief et permettent de conclure que 90 % des eaux de surface du territoire se dirigent vers l'exutoire naturel de la rivière du Matz.

En ce qui concerne les eaux de surface du nord-est du territoire, un talweg principal (ou vallon sec) concentre les eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole pour converger au nord de la commune, aux lieux-dits «Bassemont» et «Prés du Vivier», avant de rejoindre le Matz à l'écart de la trame urbaine du village. En ce qui concerne les eaux de surface dans la partie sud du territoire, les eaux convergent au sud de la rue d'En-Bas à partir d'un talweg qui suit globalement le tracé de la RD41 et un autre qui arrive du nord en traversant la coupure du bâti entre le village et le lieu-dit «La Gare». Les eaux rejoignent ensuite naturellement, au sud du territoire la rivière du Matz en tangente des zones bâties.

L'amplitude des talwegs est assez longue dans un espace très ouvert où peu d'éléments naturels serait susceptible de ralentir les écoulements, ce qui explique que des désordres liés aux ruissellements puissent se produire. L'ensemble des eaux s'écoule dans le milieu naturel et finit aussi par rejoindre la rivière du Matz en limite est du territoire.

A Marquéglise, le réseau hydrographique s'accompagne d'**un réseau de marais ou de secteurs hydromorphes. Le fond de vallée est d'ailleurs oocupé par des plans d'eau** (lieu-dit «Le Prés du Vivier» au nord-est du village. La rivière du Matz est alimentée tout au long de son tracé, d'une part par les eaux de surfaces, les résurgences de la nappe phréatique et les eaux de ruissellement. De ce fait, sur le territoire communal, des **zones à dominante humide et de zones humides effectives sont identifiées tout le long de la vallée du Matz**. Elles s'étendent sur la frange est du tissu bâti, principalement rue du Moulin Becquerel, rue des Prés du Vivier, rue d'En Bas.

Le périmètre de la zone à dominante humide n'a pas de portée réglementaire directe tant que son caractère humide n'a pas été attesté, selon la définition donnée par l'article L.211-1 du code de l'environnement qui définit les zones humides comme «les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année».

Le Pays des Sources et Vallées et Pays Chaunois a réalisé en 2019-2020 une étude de prélocalisation des zones humides probables sur chaque commune du territoire, qui s'est récemment traduite par un inventaire des zones humides effectives qui figurera dans le futur SAGE et qui aura une portée réglementaire pour tout projet situé dans ces zones humides effectives (qui devra alors prévoir d'éviter, réduire ou compenser les incidences de tout aménagement prévus dans l'emprise de ces zones humides effectives). Est à privilégier le principe d'évitement qui permet de répondre à l'objectif de préservation de la zone humide.

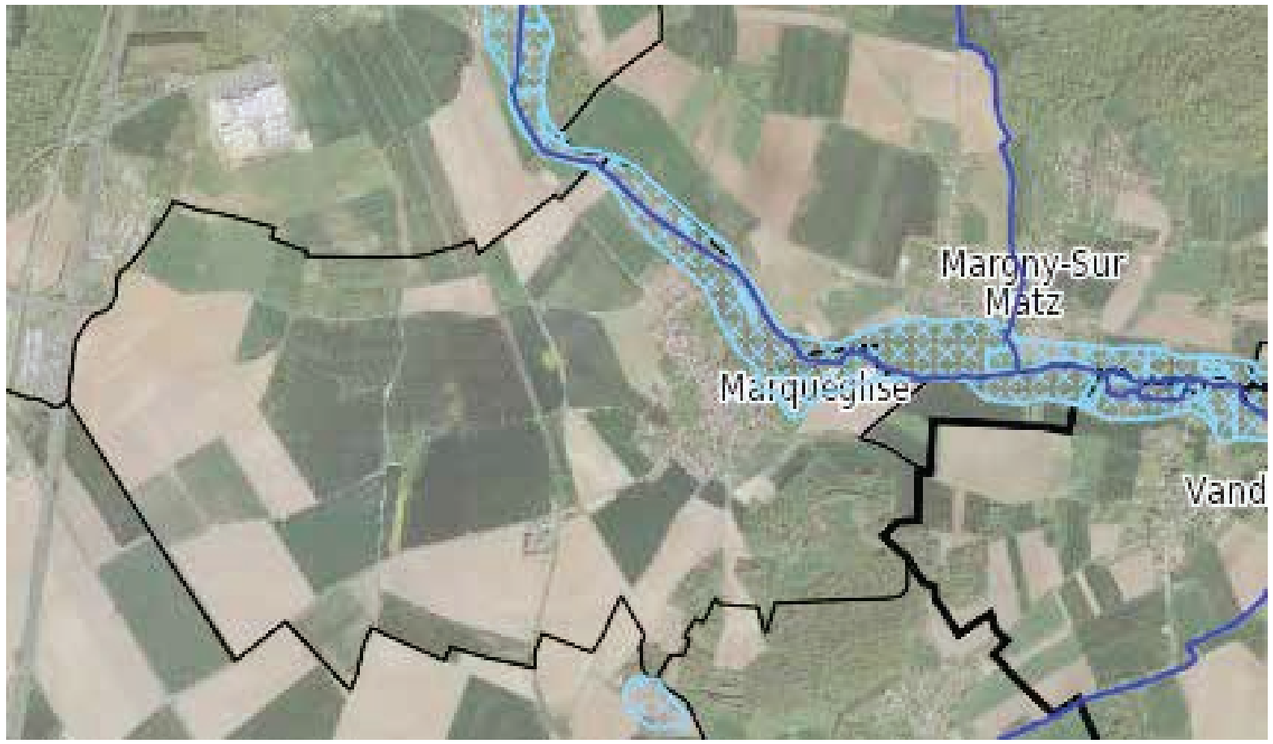

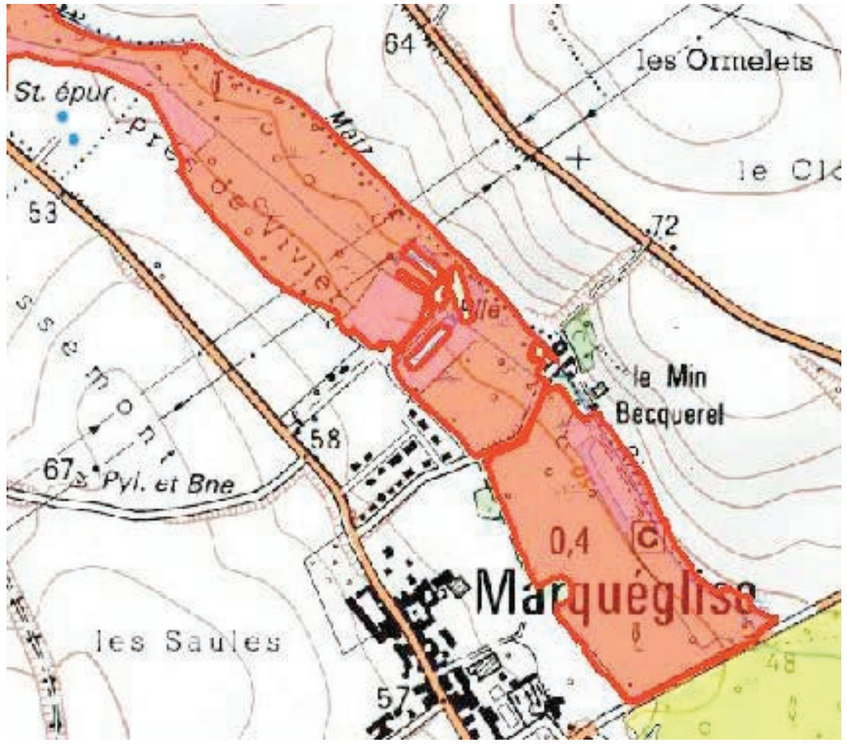

Ces zones humides effectives s'étendent sur la quasi-totalité du fond de vallée du Matz, aujourd'hui largement arborés, à l'est du village. Elles remontent jusqu'à la limite des jardins des habitations situées à l'est de la rue d'En-Bas et de la rue des Prés Viviers, sans pour autant atteindre le terrain communal situé à l'angle de la rue d'En-Bas et de la rue de Margny.
Il est également identifié des zones humides effectives à hauteur du Haras des Vivrets et à l'extrémité sud du territoire communal avec Vignemont, près du cimetière allemand.

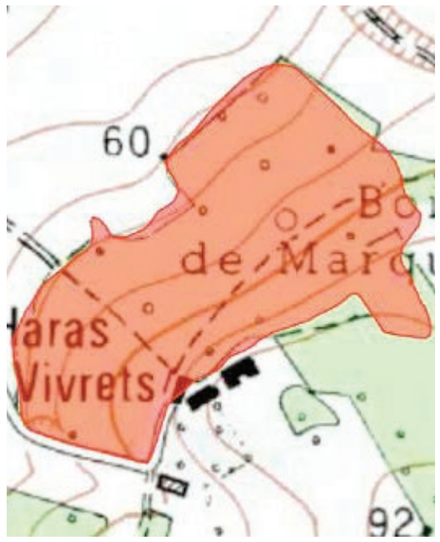

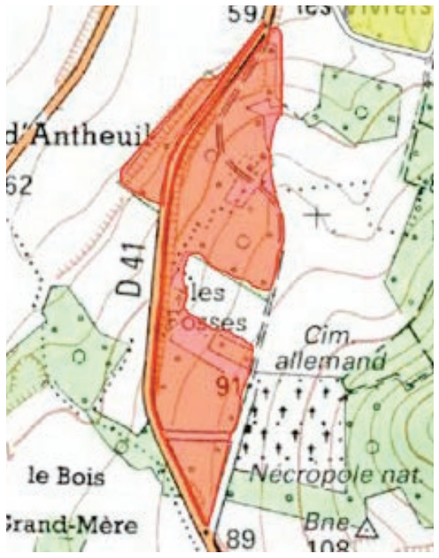

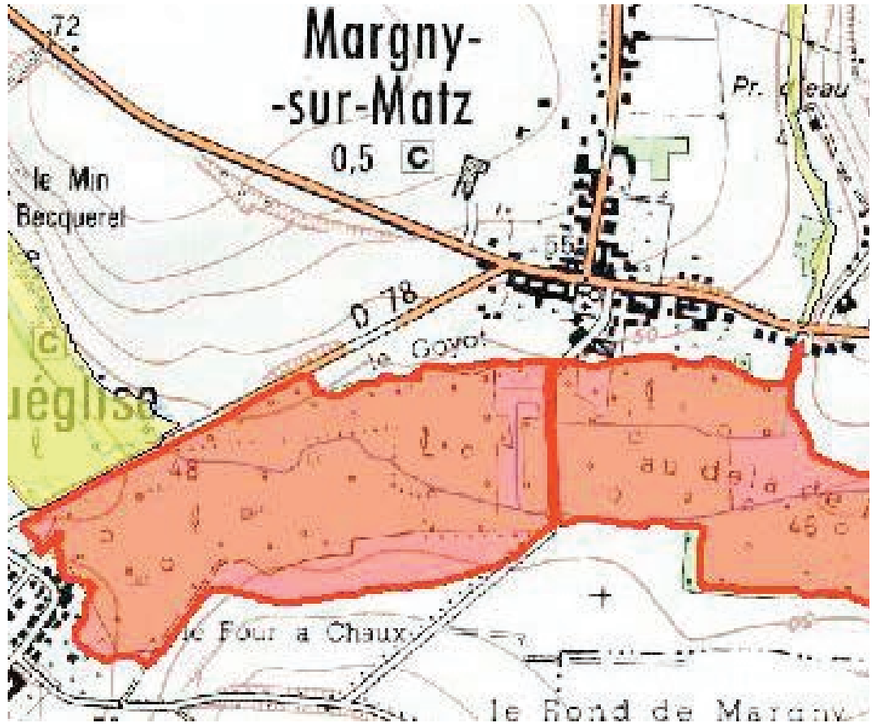

III - Analyse des risques naturels et technologiques

3.1 Remontées de nappes

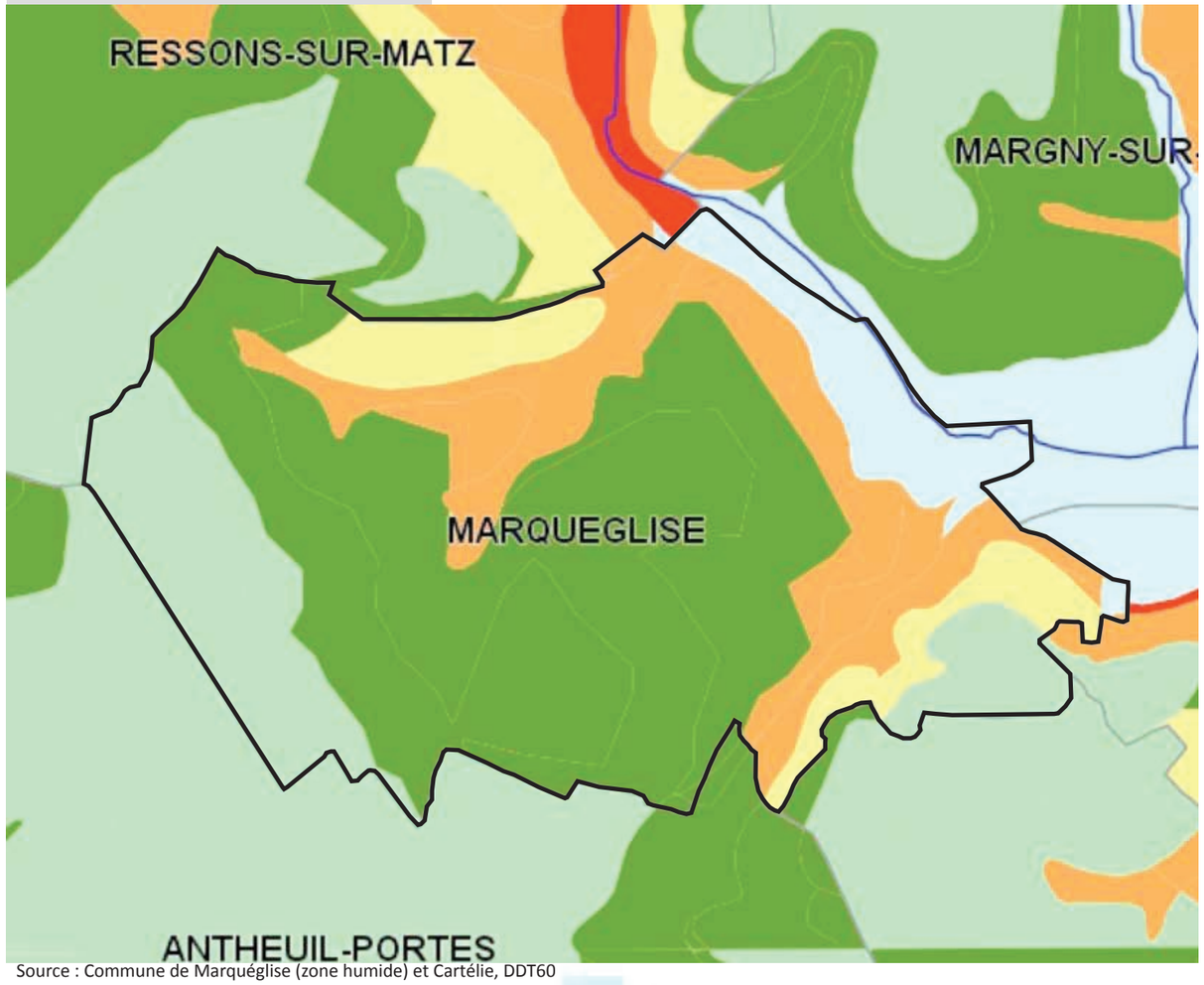

Source : Commune de Marquéglise (zone humide) et Cartélie, DDT60

La commune de Marquéglise n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), par un atlas de zone inondable et elle n'est pas dans le périmètre d'un Territoire à risque important d'inondation (TRI).
D'après les arrêtés de catastrophes naturelles, le territoire aurait été touché par des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain liés à la tempête de décembre 1999 qui a touché toutes les communes au niveau national (tempête de Noël 1999). Il a également été impacté par des inondations et coulées de boues.

D'après l'Atlas des zones inondables de l'Oise, le territoire communal est inscrit dans le périmètre des communes potentiellement inondables par débordement de cours d'eau, au même titre que les territoires situés dans le bassin versant du Matz. Ces inondations de plaine s'expliquent par la rivière qui sort de son lit mineur lentement et peut inonder le lit moyen, voire le lit majeur pendant une période relativement longue. Cet aléa peut également être observé sur le vallon sec au nord et au sud de la commune.

Concernant les nappes phréatiques, l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise met en avant un aléa de remontée forte aux abords du Matz jusqu'à la frange du village. Il est à noté qu'aucun arrêté de catastrophe naturelle ne confirme ce risque potentiel sur la commune. On observe sur le versant sud-est de la commune le même phénomène, à la délimitation entre les communes de Marquéglise, Vandelicourt et Vignemont. Cet aléa fort tend ensuite vert un aléa moyen vers les deux dernières communes citées plus haut. La présence de ces aléas de nappes phréatiques questionnent quant à la réglementation à mettre en place en conséquence, en cas d'extension sur ces espaces en particulier pour la question des sous-sols des constructions nouvelles.

III - Analyse des risques naturels et technologiques

Aléa d'inondation par ruissellement / coulée de boue

Source : Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNMO) - Géo-IDE, développée par les ministères de l'écologie et de l'agriculture

Selon l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, un aléa de coulée de boue moyen à fort est identifié à plusieurs endroits du territoire. Un aléa fort est observé au nord-ouest du territoire communal, orienté vers l'A1. Un aléa fort est constaté à l'ouest du village, aux lieux-dits «Les Epinettes» et «Pente du Moulin», à l'écart de tout secteur urbanisé. Un aléa fort touche le village sur une large partie est jusqu'à la limite communale avec Margny-sur-Matz. En effet, le secteur situé entre la rue de Gournay et la limite communale est identifié en aléa fort. Par ailleurs, cette analyse ne tient pas compte des aménagements visant à maîtriser les ruissellements sur la commune. Concernant l'intensité de l'aléa ruissellement, il est important de rappeler que la nature du sol au niveau des principaux talwegs (limon, craie poreuse, sable) les rend peu actifs puisque l'eau de ruissellement est absorbée assez rapidement par le sol. Il s'agit tout de même de garder en mémoire que les pluies d'orages exceptionnelles peuvent provoquer des accumulations d'eau dans certaines parties du territoire, au sein des zones de dépression. Dans ce contexte, il faut rappeler le rôle fondamental des boisements et haies implantés sur les coteaux alentour et dans l'espace agricole du plateau de la commune. Ils vont permettre d'une part de réguler le ruissellement et d'autre part de stabiliser les sols et ainsi réduire les incidences pour les parties bâties implantées en contrebas (ruissellements, coulées de boue, mouvements de terrain).

3.2 Les risques de mouvements de terrain

Aléa de cavités et retrait-gonflement des argiles

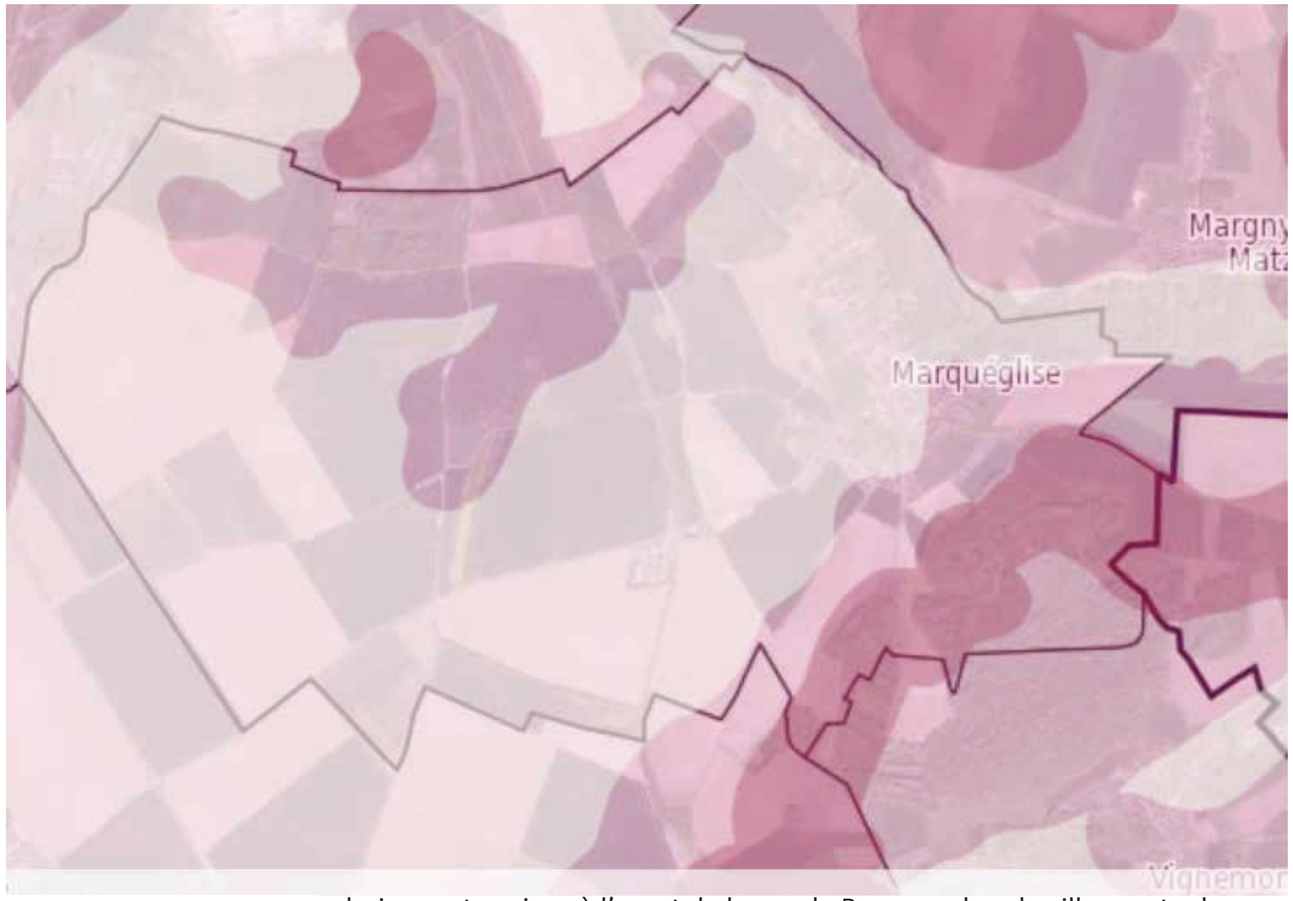

Retrait gonflement des argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Des mouvements de terrain liés à de potentielles cavités souterraines sont identifiés principalement dans le Nord du territoire ainsi qu'au Sud Ouest du bourg, à la limite de Vandelicourt et Vignemont. Le reste du bourg et du territoire est plutôt épargné par ces aléas avec principalement des risques faibles.

Le territoire de Marquéglise n'est pas concerné par des aléas de glissements de terrains et de chute de bloc liés au relief. Cependant, un risque d'effondrements localisés est identifié sur la majeure partie du territoire communal, en lien directe avec la géologie de la commune (crétacé faiblement sous cavé) A ton connaissance d'effondrement recent, notamment dans des espaces agricoles.

On constate des Aléa d'effondrements forts en masse faible. On peut l'expliquer à travers la composition des sols, principalement du limon de plateaux, plutôt matériau plutôt argileux. On y trouve aussi différentes traces de poches de sables à l'Est et au Nord-Ouest du territoire. Il est signalé la présence d'un ancien chateau avec des galeries souterraines à l'ouest de la rue de Ressons, dans le village actuel.

La frange sud du territoire communal, depuis le village jusqu'au bois de Marquéglise est concernée par un aléa moyen à fort de retrait - gonflement des argiles. Depuis janvier 2020, la législation nationale oblige à la réalisation d'études de sols préalable à la vente d'un terrain voué à recevoir une habitation individuelle ou à tout projet de construction d'une habitation individuelle. Les terrains situés au sud de la rue de Margny sont concernés.

Aléa de mouvements de terrain

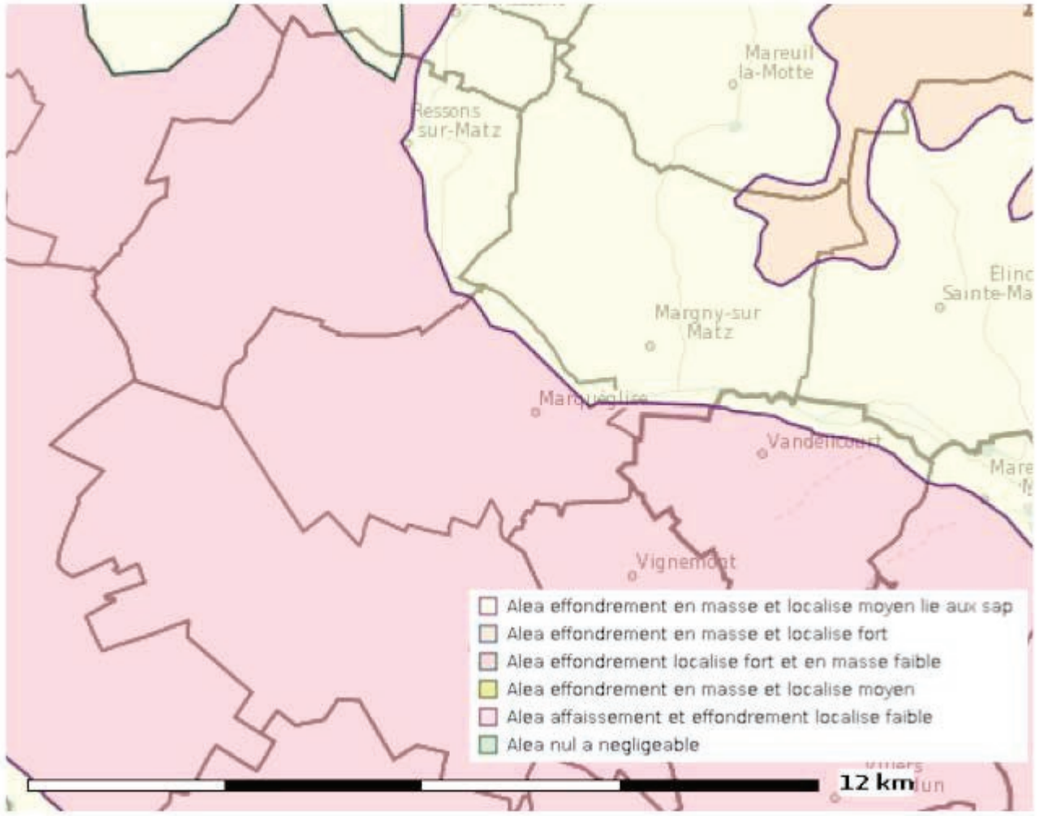

3.3 Les risques technologies et pollution du sol

Périmètre lié à la présence de bâtiments d'élevages sur la commune de Marquéglise

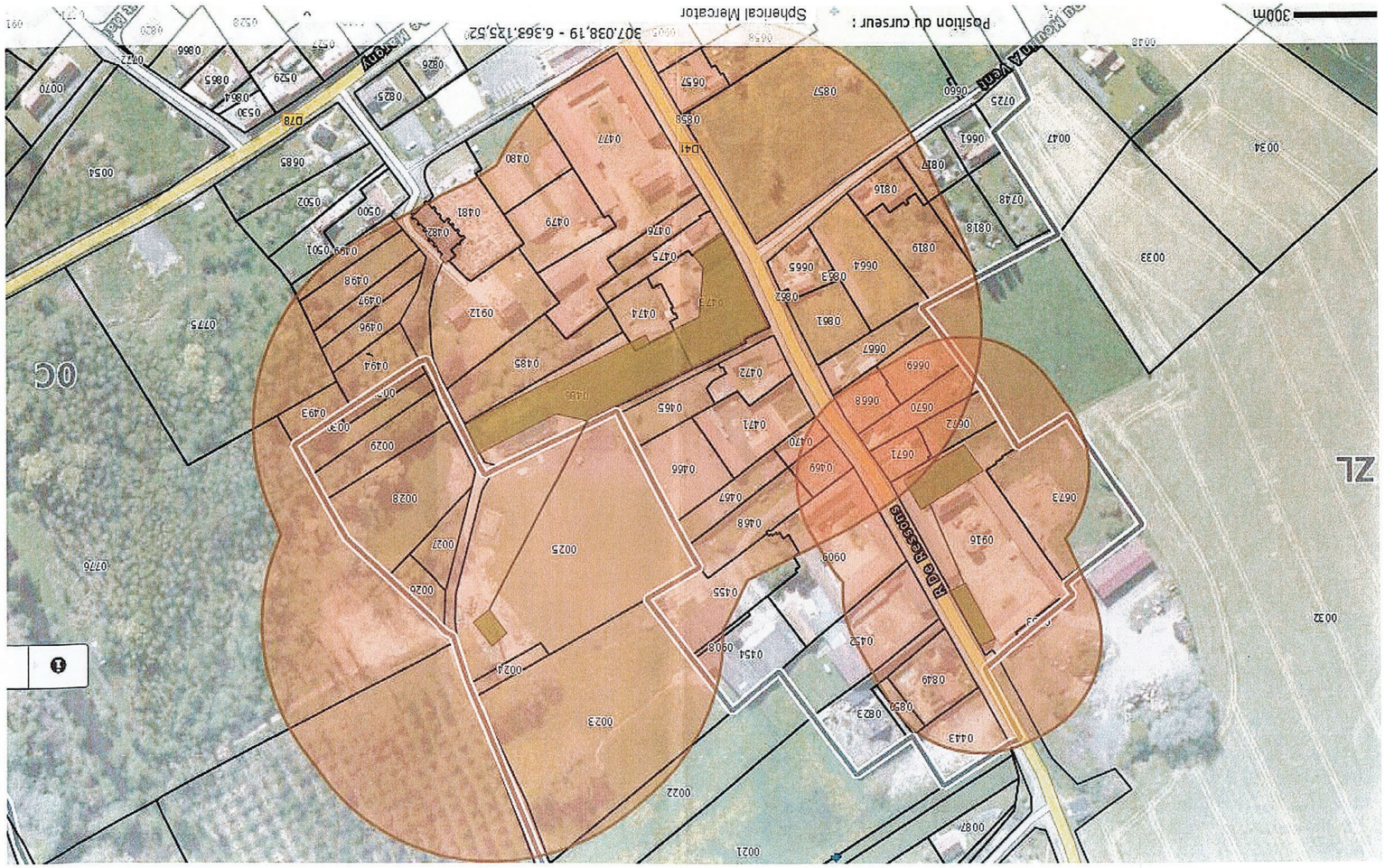

MARQUEGLISE -EARL REMUE EN RSD (à gauche) et EARL MATRAN en ICPE (à droite)

Sur la commune, plusieurs activités sont sources de risques ou de nuisances à prendre en compte.

Dans le village, la présence de bâtiments d'élevage agricole engendrent des périmètres sanitaires au sein desquels toute nouvelle construction, notamment destinée à l'habitation, peut être interdite ou tout du moins est soumis à l'avis des services de l'État compétent. Cette disposition s'applique tant que l'activité d'élevage existe.

Les silos agricoles, au lieu- dit «La Gare» présentent des risques technologiques à prendre en compte (suivant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation).

Sur l'aire d'autoroutière (A1), le stationnement de véhicules transportant des matières dangereuses conduit également à la présence de risques à prendre en compte. La partie du territoire communal concernée ne compte aucune habitation ou autres activités et équipements.

IV - Les sensibilités écologiques

4.1 Les sites Natura 2000 et sensibilités écologiques à l'échelle régionale

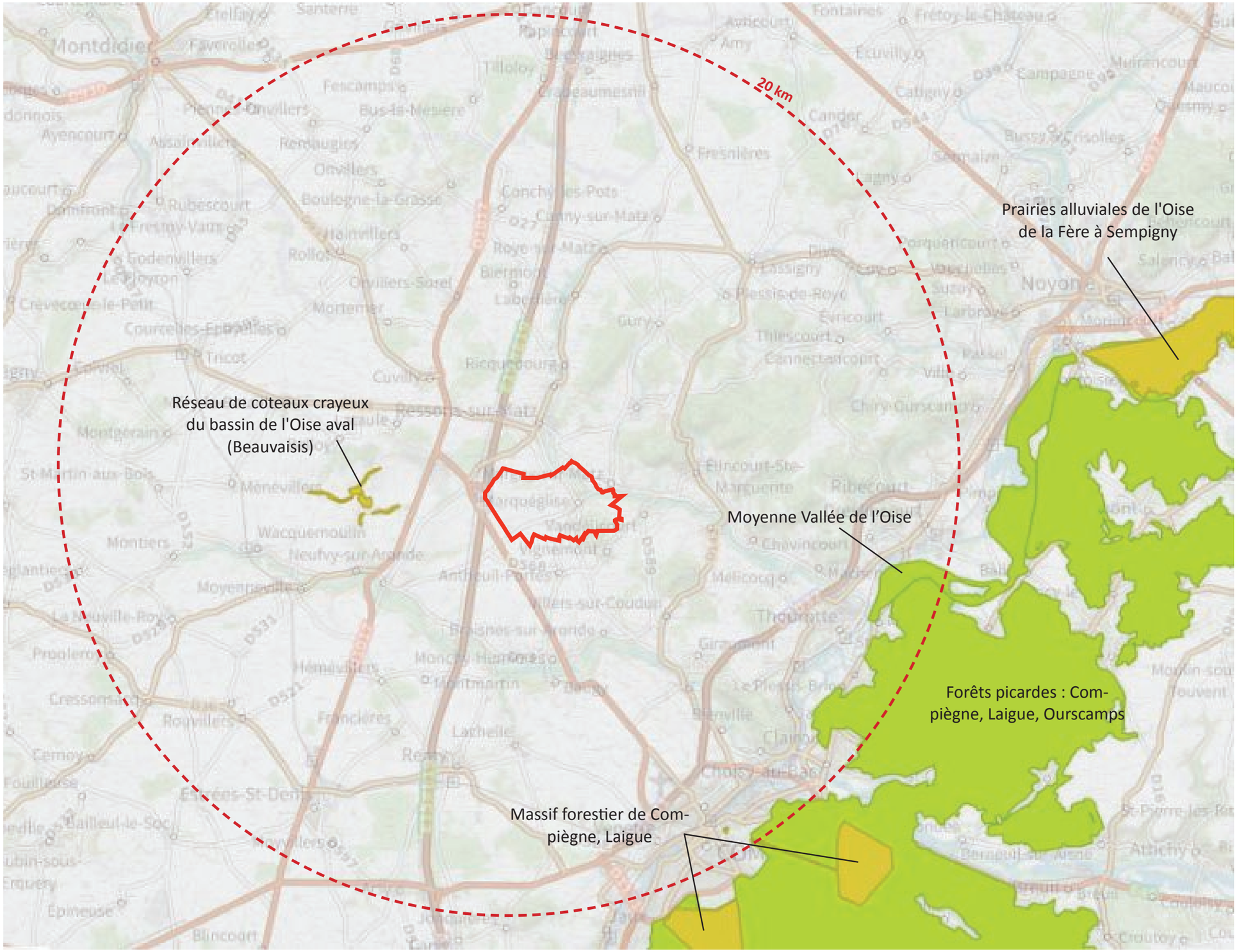

Les sites Natura 2000 ont pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels, ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Ces sites visent à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal, mais 3 sites Natura 2000 ont été identifiés dans un périmètre de 20 km autour de la commune.

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du **réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval**, identifié au titre de la directive «Habitat», est un site éclaté, constitué par un réseau de coteaux crayeux composé de pelouses calcicoles.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des **forêts picardes**, constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et de la diversité de son avifaune nicheuse. Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la **moyenne vallée de l'Oise**, au titre de la directive «Oiseaux» est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux.

Ces sites Natura 2000 se situent en rive gauche de l'Oise, à près de 20 km de Marquéglise.

IV - Les sensibilités écologiques

4.2 Les ZNIEFF et sensibilités écologiques à l'échelle régionale

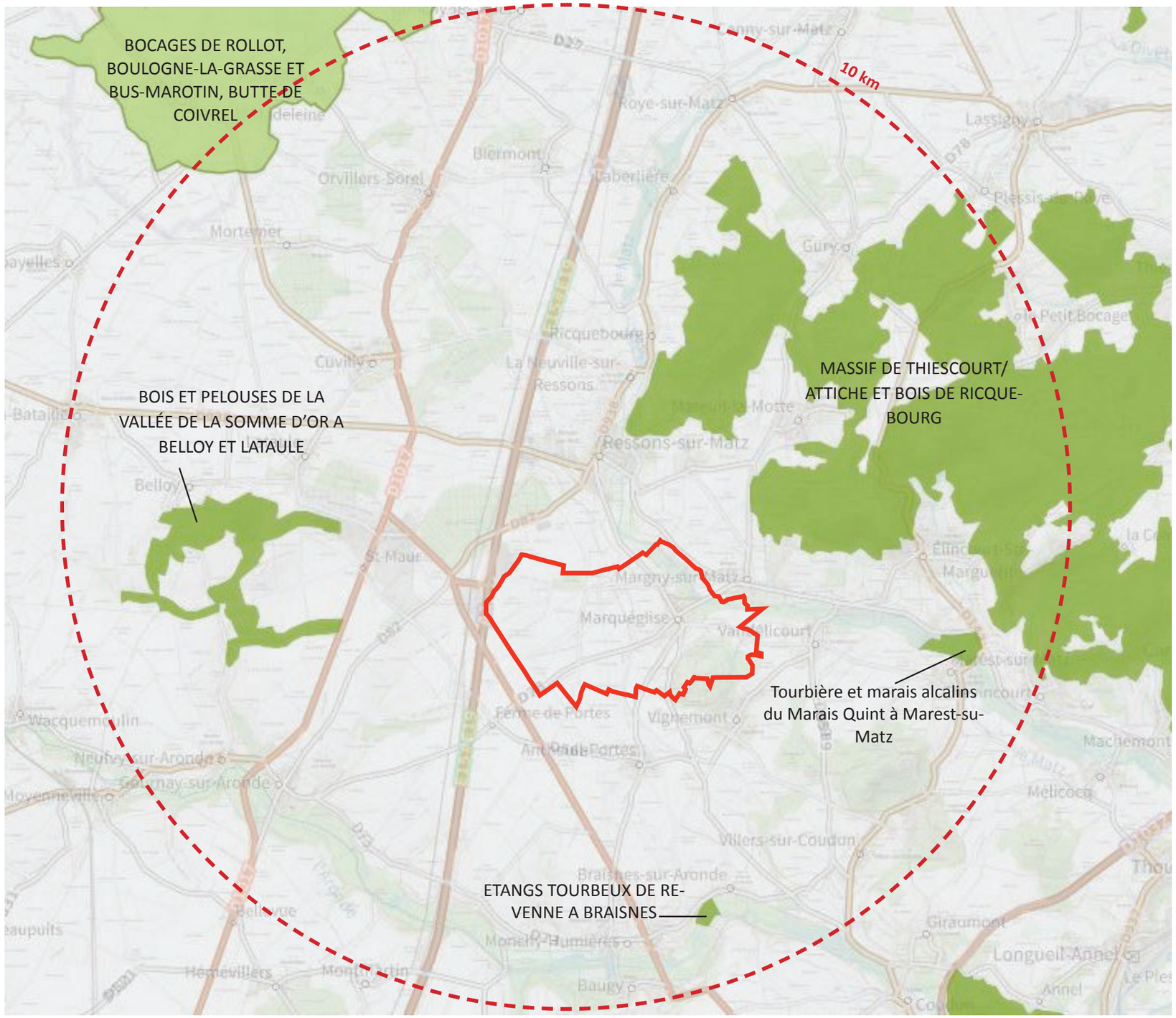

Lancé en 1982, **l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I** : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- les **ZNIEFF de type II** : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que **l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement, mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain** et, par conséquent, peut constituer un indice pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. L'article L411-1 du code de l'Environnement rend possible l'obligation de réaliser une étude d'incidence faune/flore dès lors qu'un projet serait envisagé dans un périmètre de ZNIEFF ou autres périmètres présentant un intérêt écologique.

Le territoire communal est directement concerné par la ZNIEFF de type I du massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg. Dans un rayon de 10 km, 4 autres périmètres de ZNIEFF sont recensés :

- La ZNIEFF de type I des bois et pelouses de la vallée de la Somme, qui compte 2 ensembles de milieux : les bois et les pelouses et fourrés calcicoles
- La ZNIEFF de type I des tourbières et marais de Marest qui englobe à la fois des espaces ouverts et forestiers sur milieux tourbeux
- La ZNIEFF de type I des étangs tourbeux de Revenne, tourbières où se développent une végétation prairiale humide
- La ZNIEFF de type II des bocages de Rollot, constitué d'habitat bocager sur buttes témoins

IV - Les sensibilités écologiques

L'inventaire faune/flore dans le massif d'Attiche et de Thiescourt

De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes.

Parmi **les oiseaux nicheurs remarquables** figurent *(de gauche à droite sur les photos)* la Bondrée apivore, le Pic noir dans les grandes hêtraies, le Busard Saint-Martin, le Pic mar dans les vieilles chênaies. Tous sont inscrits en annexe I de la directive «Oiseaux» de l'Union Européenne. On note également la présence du Rougequeue à front blanc, de la Bécasse des bois et de la Chouette chevêche tous menacés en Picardie.

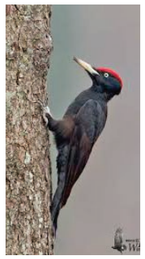
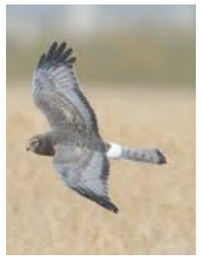
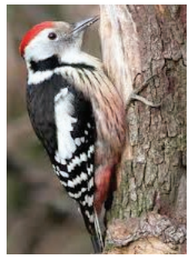

L'**herpétofaune** comprend *(de gauche à droite sur les photos)* la Grenouille agile, le Lézard agile, la Coronelle lisse et la Vipère péliade sur les pelouses et les lisières ensoleillées.

Parmi les **grands mammifères**, le Cerf élaphe fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage, le Muscardin et la Martre des pins. Les anciennes carrières présentes dans le massif comprennent des populations de Chiroptères parmi les plus importantes au nord de la Seine, mais qui ne sont pas observées sur le territoire de Marquéglise qui ne compte pas de carrières.

La flore comprend notamment *(de gauche à droite sur les photos)* la Pyrole à feuilles rondes dans les bois calcicoles frais, la Belladone, la Laîche tomenteuse, la Germandrée des montagnes sur les pelouses calcaires rases, le Daphné lauréolé, la Chlore perfoliée et la Pulsatille commune. Le massif compte également le Chêne pubescent sur les lisières thermocalcicoles, la Céphalanthère à grandes fleurs, les Orchis mâle, la Néottie nid-d'oiseau, le Dompte-venin officinal, la Germandrée botryde, la Dorine à feuilles opposées, la Laîche digitée sur le calcaire des pentes nord et l'Ail des Ours.

Le massif d'Attiche et de Thiescourt fait également l'objet d'une identification à l'échelle du département de l'Oise en tant qu'Espace Naturel Sensible (ENS), sur un périmètre similaire à celui du périmètre de la ZNIEFF.

Le Département s'est doté dès 2008 d'un Schéma départemental des Espaces naturels sensibles, actualisé en 2022. Réalisé en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Picardie, l'Office national des forêts (ONF) et le Parc naturel régional (PNR) Oise-Pays de France, ce schéma départemental a permis de dresser l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département. Ces périmètres permettent en particulier au Conseil départemental de **créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux** paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

Type de milieu présent sur le massif

IV - Les sensibilités écologiques

4.4 La trame verte

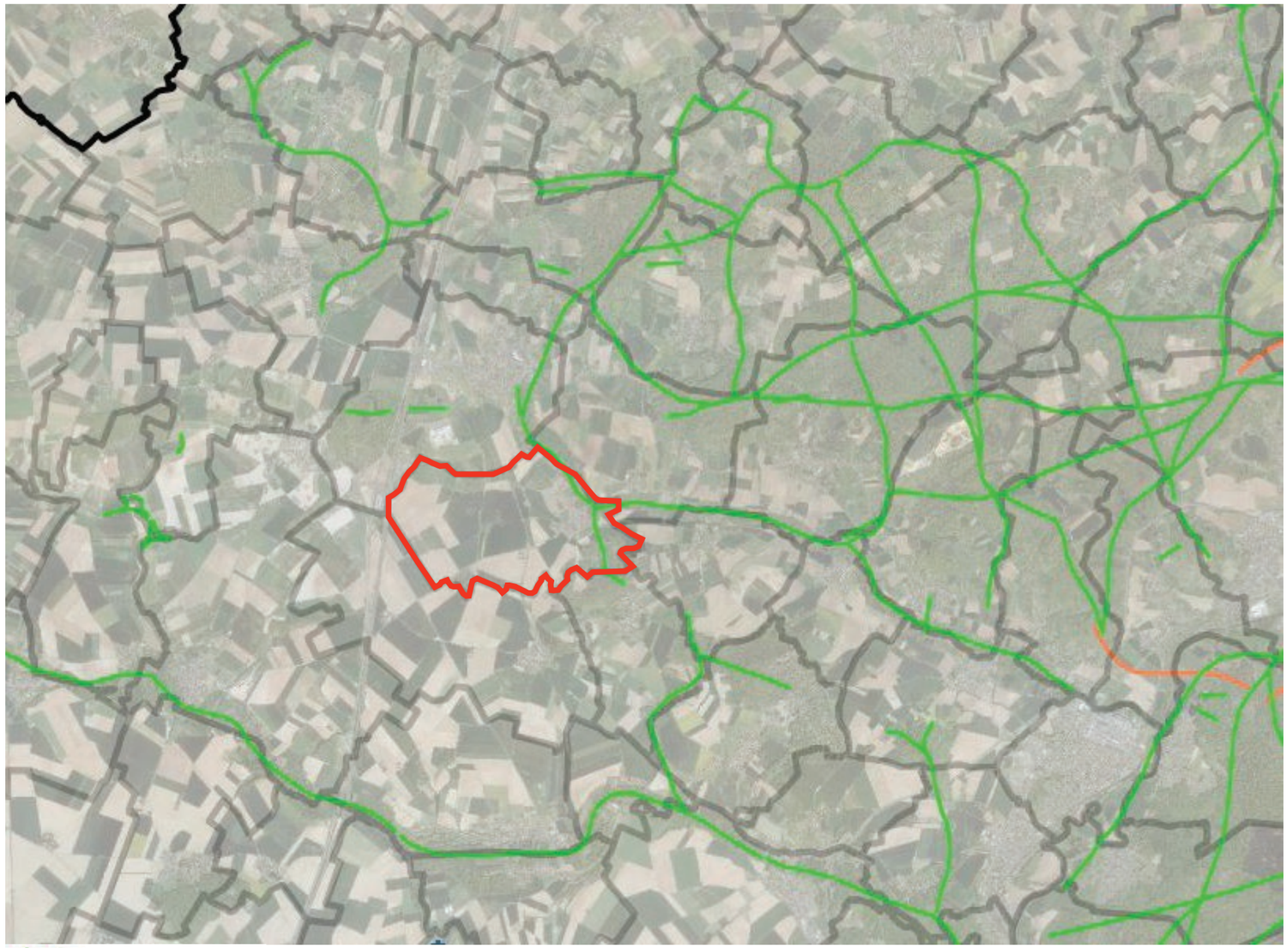

Continuités écologiques

Axes grande faune (sur

Source : Cartélie DDT 60

La trame végétale (dite aussi «trame verte»), définie par le Grenelle de l'Environnement, porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques. La trame végétale est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent aux populations des espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame végétale associée à la trame hydraulique (dite aussi «trame bleue») constitue ainsi un pilier de l'aménagement durable du territoire, dans l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue nationale. Il est utile de rappeler que le code de l'urbanisme indique que **l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs de préservation et remise en état des continuités écologiques**. Ses orientations doivent être retranscrites dans les documents de planification territoriale et par conséquent dans le PLU révisé.

Plusieurs continuités écologiques potentielles sont identifiées sur le territoire communal :

- **Un corridor inter ou intra forestier qui repose sur la matrice dominante des peupleraies puis de Feuillus pur**. Il s'agit donc d'une trame verte reposant sur les milieux boisés humides de la vallée. Située dans la continuité du corridor forestier des coteaux boisés, il permet à certaines espèces de se déplacer le long de la vallée du Matz et permet de rejoindre l'Oise et le massif forestier de Compiègne. Sa fonctionnalité est jugée bonne et le corridor est avéré, confirmé au SCOT du Pays des Sources comme étant à prendre en compte.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

5.1 Les grandes entités paysagères

Caractéristiques paysagères du Noyonnais

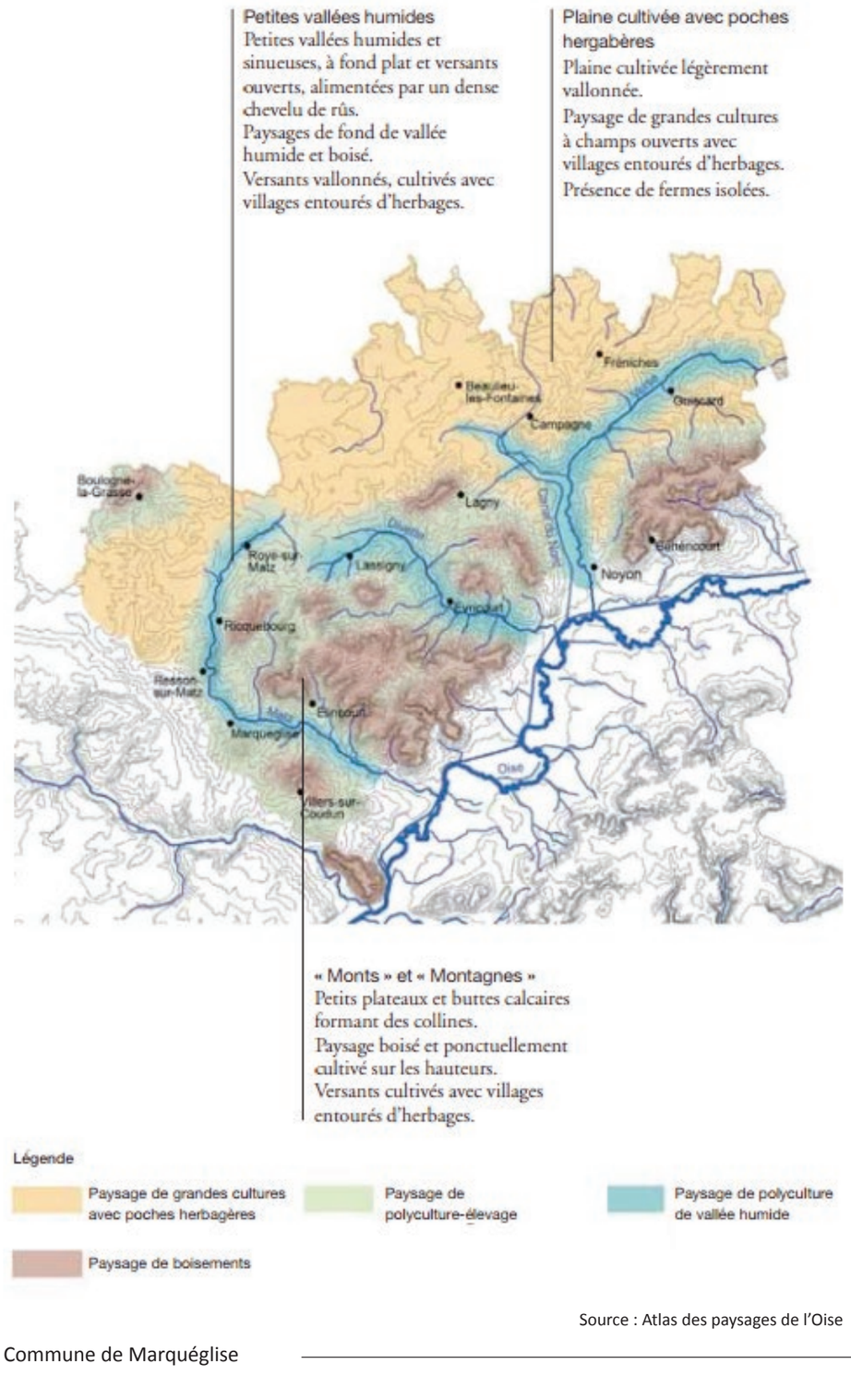

Source : Atlas des paysages de l'Oise

Marquéglise se situe dans l'**entité géographique du Noyonnais,** bordé epar la vallée de l'Oise au sud et les limites départementales Nord-est. Son relief doux et omniprésent combine des vallonnements, des collines et des vallées humides qui dessinent des paysages variés. Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal de Marquéglise. De plus, le paysage de Marquéglise est influencé par l'intervention humaine (urbanisation, aménagements, infrastructures...).

Le plateau agricole

Une large frange Sud et Ouest du territoire communal est occupée par un vaste plateau cultivé. Il est couvert de sols limoneux occupé par de grandes cultures, paysages homogènes au relief relativement plat. Dans ce paysage linéaire, la composante végétale et l'activité humaine apporte une certaine diversité paysagère.

Cette plaine est cloisonnée par un ensemble de boisements au Sud-Est qui coupe le regard et les lignes de vues vers Vandelicourt et Vignemont.

A l'Ouest, l'échangeur autoroutier et les infrastructures du réseau ferré et de l'A1 sont peu visibles, l'échangeur est entouré de boisement.

Ces équipements qui traversent le plateau agricole sont le support du développement de l'activité logistique, en limite nord du territoire sur la commune voisine de Ressons-sur- Matz. Le traitement végétalisé, côté Marquéglise, et marqué par la présence du Petit Mont Bois qui présente un intérêt paysager.

Sur le plateau ouest, les bâtiments de la coopérative agricole sont particulièrement visibles dans le grand paysage. Tout en signalant le déploiement progressif d'une strate boisée sur son pourtour. En revanche, le village près de la vallée, s'aperçoit progressivement en arrivant par la RD78 ou par la RD122.

Le plateau cultivé localisé à l'Ouest du territoire, offre un paysage très couvert puisque ce dernier est moins marqué par l'occupation humaine. Les terres de l'ouest sont entrecoupés par l'ancienne voie ferrée qui traverse le territoire et qui constitue une trame végétale structurante dans ce paysage ouvert.

Le Mont Bellot constitue un élément repère du paysage dans le relief communal. Il culmine à 121 m au point haut situé sur la commune voisine La Neuville-sur-Ressons, mais sur le territoire communal ses versants culminent déjà à 110 mètres d'altitude. Le Mont Bellot est donc nettement visible dans le grand paysage et son coteau vient envelopper le tissu bâti à l'Est du bourg, ce qui garantit l'intégration paysagère des franges de ce secteur aggloméré.

La vallée humide du Matz et la montagne des Vivrets

La Montagne des Vivrets constitue un élément repère du paysage dans le relief communal. Elle culmine à 136 m au point haut situé sur la commune voisine de Vignemont, mais sur le territoire communal ses versants culminent déjà à 100 mètres d'altitude. La Montagne des Vivrets est donc nettement visible dans le grand paysage en constituant une avancée des Montagnes du Noyonnais, au sud de la vallée du Matz et son coteau vient caler le tissu bâti au sud du village, ce qui garantit l'intégration paysagère des franges de ce secteur aggloméré.

Cet espace de coteau au sud du village présente en effet un caractère naturel aux occupations multiples : pelouses, cultures, boisements naturels, taillis...

5.2 Diagnostic des boisements et des éléments plantés

La couverture végétale repose en majeure partie sur les abords du Matz ainsi que le bois de Marquéglise (Montagne des Vivrets). On trouve aussi une petite présence de boisement pas très loin de l'ancienne voie ferrée, elle-même support à une trame arborée (haie, taillis) avec au nord le Petit Mont Bois.

Ces masses boisées correspondent à des secteurs difficiles à exploiter à des fins agricoles en raison du substrat sableux et en raison du caractère humide du fond de vallée. La nature de ces boisements repose sur des mélanges de feuillues : principalement chênaies mêlées de charmes, érables, châtaigneraies, bouleaux, frênes et hêtres. Le long du Matz, dans la partie au Nord de la commune, des peupleraies et des aulnaies sont exploitées. **La création du PLU permet d'interroger la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées**, sachant que les dispositifs du PLU avant révision ont déjà retenu des mesures de préservation. L'article L.113-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable, sans empêcher ni les coupes et abbatage, ni l'entretien normal de ces arbres. Les coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable, le plus souvent soumise à obligation de replanter à moins qu'une régéneration naturelle soit possible à partir de la présence de jeunes sujets.

On trouve sur le reste du territoire, au sein des espaces agricoles, **quelques haies le long des chemins ruraux, et aux abords des infrastructures de transports**, qui jouent un rôle notable dans le paysage. Le maintien de ces éléments plantés est essentiel à la préservation de la qualité des paysages visibles depuis l'espace agricole ouvert.

Au sein du secteur urbanisé, **les fonds de jardin et parcs arborés et plantés favorisent l'intégration paysagère** des constructions sur les franges du tissu bâti et permettent un traitement qualitatif entre le tissu urbain et les espaces agricoles. Les fonds de jardin jouent également un **rôle significatif dans la gestion des crues du Matz et pour la préservation des milieux humides** et de la biodiversité qui l'accompagne au contact des cours d'eau. Les coeurs d'îlots végétalisés crééent une continuité au sein des tissus bâtis, qui peut profiter à la biodiversité commune. L'emprise non bâtie proche du lit de la rivière au Nord-Est du village est en partie occupée par des emprises végétalisées, visibles depuis le tissu bâti, participent pleinement à la gestion des eaux pluviales, au même titre que les boisements présents à l'Est et suivant le cours d'eau.

Pour ces éléments du patrimoine végétal, le code de l'urbanisme a introduit, en plus des espaces boisés classés, une catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont donc adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

5.3 Le patrimoine bâti

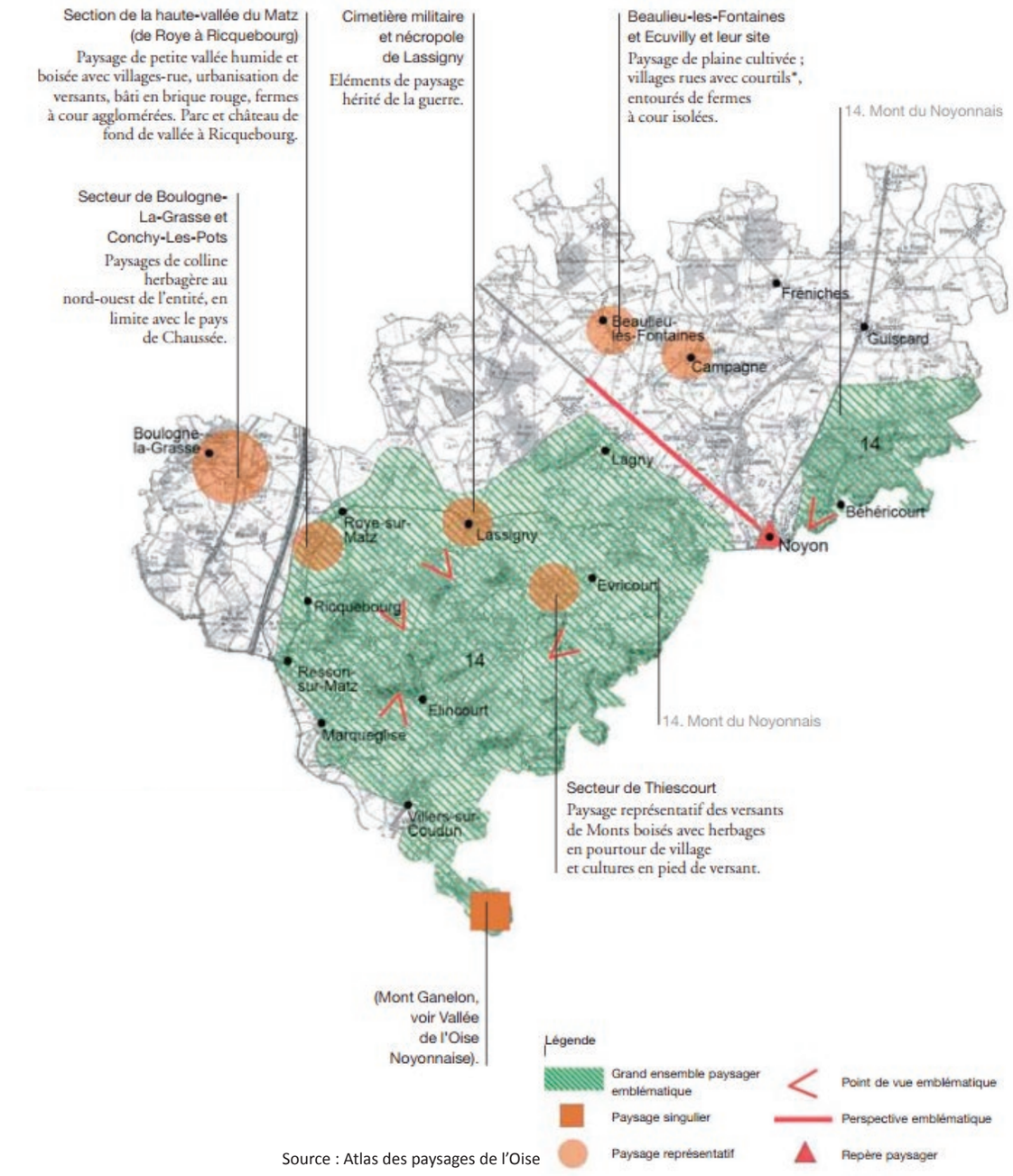

Source : Atlas des paysages de l'Oise

A l'échelle de l'entité paysagère du Noyonnais, **le cimetière et la nécropole de Ressons-sur-Matz ont été identifiés comme paysage représentatif des éléments hérités de la guerre.** De septembre 1914 à mars 1917, le front de l'Oise se figea sur une ligne allant de Ressons-sur-Matz à Tracy-le-Val. Les cimetières militaires, monuments aux morts et nécropoles sont les témoins de cette période.

La commune n'est pas directement concernée par des monuments historiques inscrits ou classés. En revanche, l'église de Margny-sur-Matz est classée monument historique par arrêté du 24 décembre 1913 et implique un périmètre de 500 mètres au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour tout projet soumis à la réglementation d'urbanisme. Ce **périmètre s'étend en limite est sur le territoire communal**.

Périmètre de 500 m autour de l'église classée de Margny-sur-Matz

Source : Préfecture de l'Oise

L'église Saint-Pierre de Marquéglise a été largement reconstruite à l'identique en 1922-23 après avoir été durement touchée le 9 juin 1918. Seuls la façade et le flanc nord de l'édifice étaient restés intacts. Formé d'une nef de trois travées avec bas-côtés et d'un choeur à chevet plat, de trois travées également, avec clocher sur la première travée, **sa construction remontait au début du 16ème siècle**. À l'intérieur, le mobilier conserve un beau Christ en Croix du 16ème siècle, provenant sans doute de l'ancienne poutre de gloire, deux statues en bois de saint Pierre et saint Paul et un maître autel de 1934 avec décor de mosaïques (2008).

Les porches et murs de briques traditionnels présents dans le tissu ancien de Marquéglise marquent le paysage bâti. Très visibles depuis l'espace public, ces éléments de patrimoine peuvent être identifiés et protégés au PLU au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Patrimoine bâti remarquable

V - Les paysages et le patrimoine bâti

5.4 Les typologies architecturales

Le bâti traditionnel ancien

L'architecture des constructions est marquée par l'empreinte agricole. Elle correspond principalement aux grands bâtiments des corps de ferme ou aux maisons rurales anciennes.

Le bâti de Marquéglise est aussi **marqué par la reconstruction palliant les dégâts causés par la première Guerre Mondiale.** C'est pour cette raison que le village originellement marqué par la pierre de pays calcaire (souvent extraite des carrières du massif de Thiescourt) est aujourd'hui emprunt par la brique, matériau privilégié à l'époque de la reconstruction. Le bâti est majoritairement constitué de briques rouges traitées avec des modénatures et des couleurs de briques différentes (briques rouges/ briques blanches).

Les pignons dépassent généralement de la toiture, ils sont caractéristiques, présentant des rampants dit "débordants" ou "non-débordants" en pierre ou en brique, en "couteau Picard".

Les percements sont constitués de "Grandes Portes", les fenêtres sont à deux vantaux à volets battants, les lucarnes sont axées sur les percements des étages inférieurs. Les lucarnes sont peu nombreuses, elles sont généralement pendantes ou à deux pans ou trois pans (particulièrement sur les constructions plus récentes).

Le bâti ancien du village revêt **des couvertures** essentiellement en tuile orangé ou rouge, le plus souvent à bandes, plus rarement plates. Le clin de bois, typique de la région picarde, en pignon des bâtiments agricoles est parfois utilisé.

La forme des grandes bâtisses et les constructions sont généralement en rez-de-chaussée + combles, rarement en rez-de-chaussée + 1 étage plein et comble. Le tissu pavillonnaire avant 2000 et les constructions plus éloignées du centre de se limitent à rez-de-chaussée + combles. Les constructions plus récentes ont adopté une forme pavillonnaire, avec une implantation en retrait de la rue et des façades en enduit de couleur claire, souvent très visible dans le paysage, aux gabarits plus divers.

Le traitement des clôtures donnant sur l'espace public joue un rôle majeur dans leur articulation avec le bâti ancien.

Globalement, le gabarit des constructions, les matériaux utilisés, l'implantation des bâtiments, le velum, particulièrement important de part la situation de Marquéglise entre le plateau et le fond de vallée du Matz, restent assez bien préservés face au développement d'une architecture récente pas suffisamment imprégnée de l'architecture locale.

Il existe **une plaquette de recommandations architecturales et urbaines à l'échelle du Pays des Sources** qui pourrait être annexée au PLU révisé, ainsi que la plaquette de recommandations paysagères «Plantons dans l'Oise», réalisée par le CA.U.E. de l'Oise. Le volet réglementaire du P.L.U. permet de définir des dispositions visant à préserver le patrimoine architectural et urbain ancien (façade, matériau, murs, etc.). En outre, il peut permettre également d'harmoniser les formes et l'architecture des constructions nouvelles, en cherchant également à retrouver des traces de la trame ancienne. Cela contribue à la valorisation de Marquéglise, de son cadre de vie et au maintien de son identité villageoise.

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Le bâti traditionnel ancien

Le bâti des corps de ferme

Le bâti traditionnel ancien

On le retrouve principalement dans le vieux village et à l'alignement des voies. Le style traditionnel dominant est essentiellement celui qui caractérise, selon le CAUE, le nord du Pays des Sources. Le bâti est constitué de briques rouges vieillies traitées avec des modénatures en pierres calcaires, voire en briques de couleurs différentes (appareillage briques rouges / briques blanches).

La hauteur du bâti atteint rarement Rez-de-chaussée + 1 étage plein et combles. Les constructions anciennes sont majoritairement de plain-pied.

Leurs toitures, aux pentes marquées, sont constituées en majorité de tuiles mécaniques à bandes ou à côte, de couleur orangée ou rouge vermillon, plus rarement de petites tuiles plates de teinte brune. Elles ont deux pentes. Les constructions annexes ont des hauteurs plus basses et peuvent avoir des toitures à une pente.

On observe une linéarité minérale le long des voies de communication et des constructions de tailles modestes. L'accès à la cour ou au jardin n'est pas toujours possible depuis la rue pour les véhicules. Dans les cas les plus favorables, il se fait à travers des portes charretières ou des porches au sein des murs alignés sur la rue. Quand elle existe, l'arrière cour correspond à des jardins privatifs de grande dimension parfois accompagnés d'une cour minérale.

Quelques constructions principales sont légèrement en retrait de la rue (5 à 10 mètres) laissant une petite cour sur le devant. Il s'agit généralement de constructions plus récentes (fin XIXème, début XXème siècle) de type maison bourgeoise avec une toiture à 4 pentes.

Le bâti des corps de ferme

On le retrouve disséminé dans la trame urbaine du village.

Il s'agit de grandes exploitations encore en activité actuellement et une série de petits corps de ferme dans les mêmes secteurs aujourd'hui transformés en logement ou activité économique. Les bâtiments sont organisés sous forme de quadrilatère quasiment fermé, laissant certaines portions non bâties en front de rue, mais associées à des murs de séparations de haute taille avec de hauts porches laissant passer les machines agricoles ou de hautes portes et larges dans un bâtiment d'exploitation en front de rue. La cour peut aussi être fermée ou semi-fermée par des annexes ou dépendances.

Leur hauteur varie d'une situation de plain-pied avec comble, à R+1, rarement plus élevé. Les constructions y sont très allongées, pas forcément fermées en associant une habitation de type maison de maître ou longère en arrière cour ou en front de rue, avec des toitures variant de quatre à une pente tournée vers l'intérieur du corps de ferme. Les combles pouvaient servir au stockage du fourrage. Les bâtiments légers (hangars) sont quasi systématiquement situés à l'arrière par rapport à la rue, ce qui les rend peu visibles depuis l'espace public.

A l'avenir, pour les corps de ferme qui ne seraient plus voués à l'exploitation agricole,

V - Les paysages et le patrimoine bâti

Le bâti récent : habitat de type pavillonnaire

ces bâtiments offrent un ensemble de superficie importante pouvant faire l'objet de réaménagement en logements. La réhabilitation et la transformation éventuelle en logements du bâti ancien existant ne devraient pas remettre en cause sa qualité et cherchera à éviter de faire disparaître les jardins paysagers et les espaces en herbe assurant une transition avec l'espace agricole.

Le bâti plus récent

Il regroupe les habitations réalisées depuis la seconde moitié du XXème siècle à aujourd'hui. Elles s'étendent sur les parcelles restées libres au sein du tissu bâti ancien, généralement le long des voies, ou dans le cadre d'opération d'ensemble (lotissement ruelle de France, rue des Prés du Vivier). Elles se sont également constituées en frange du secteur aggloméré sur des parcelles agricoles découpées. Elles ont occupé les cœurs d'îlots libres de constructions dans l'épaisseur de la trame urbaine où se sont succédées dans l'étirement des voies existantes.

Ces constructions sont implantées en retrait de l'alignement des voies (le plus souvent à au moins 5 mètres) et en général au milieu de la parcelle. Le plus souvent, le reste de la parcelle est constitué d'un jardin d'agrément (pelouse, fleurissement, plantations, jardin potager).

Le stationnement sur voie est fréquent, même s'il existe souvent des garages adossés aux habitations, des emplacements à l'intérieur de la parcelle, mais aussi parfois des garages en retrait, en fond de parcelle accolé aux terrains voisins.

La hauteur des constructions principales correspond à un rez-de-Chaussée + combles ou à un rez-de-chaussée 1 étage + combles, qui peut provoquer des différences de hauteur marques entre deux pavillons voisins. Les toitures ont deux pentes et peuvent, selon les cas, être percées de lucarnes ou châssis de toiture. Les matériaux généralement employés sont le parpaing ou autre matériau enduit de teinte pierres naturelles de pays.

La couverture utilise des matériaux divers : tuiles mécaniques, tuiles plates rouge vermillon ou noire. Elle peut également recevoir des panneaux photovoltaïques.

Quelques habitations sont dotées d'une façade en bardage bois, de teinte sombre.

Le tissu pavillonnaire discontinu d'un terrain à l'autre diffère de l'habitat ancien dense construit en continuité. Toutefois, la continuité urbaine des rues reste le plus souvent assurée par des clôtures. L'architecture est plus hétérogène.

VI - Le potentiel énergétique du territoire

6.1 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays des Sources et Vallées a élaboré un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) 2020-2025 afin d'engager le territoire dans la transition énergétique et écologique. Ce document repose sur une stratégie de **maîtrise de la consommation énergétique**, avec pour objectifs de réduire de près d'un tiers la consommation d'énergie dans les domaines résidentiel, tertiaire et industriel, et de près de 2/3 dans le domaine des transports entre 2014 et 2050. Ce document fixe la stratégie de d**éveloppement des énergies renoulevables.** Les objectifs à 2050 ont été fixés dans le souci de poursuivre la trajectoire ambitieuse fixée pour 2030, avec une volonté **renforcée d'exploiter les gisements du territoire, notamment le biogaz et le photovoltaïque**. Ainsi, les choix par filière sont ici détaillés. Pour mettre en oeuvre le PCAET, le Pays a recruté un Conseiller Energie afin d'accompagner les projets de production d'énergies renouvelables

6.2 Le potentiel de méthanisation

Ce que prévoit le PCAET :

Biogaz	Maintien de la dynamique pour atteindre 270 GWh en 2050. Ce développement repose sur les gisements qu'offrent la méthanation, la pyrogazéification, ainsi que sur la part des cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) dont le gisement n'est pas déterminé dans le diagnostic

La présence d'activités d'élevage et de cultures sur la commune de Marquéglise, et plus largement sur le territoire du Pays des Sources, est propice à la méthanisation, qui consiste à faire fermenter les matières organiques aboutissant à la production de biogaz. Les méthaniseurs en activité les plus proches sont situés à Passel (méthaniseur en activité depuis 2009) et Coudun (en 2019). Ce dernier prévoit de valoriser 20 000 t de cultures intermédiaires à valorisation énergétique pour production estimée à 250 Nm3/h.

6.3 Le potentiel lié à la biomasse

Ce que prévoit le PCAET :

Bois énergie	Maintien de la dynamique pour atteindre 144 GWh en 2050

L'énergie issue de la biomasse, qui consiste à chauffer par combustion du bois ou de matières végétales, présente un fort potentiel sur le territoire. Il s'agit de la première énergie renouvelable en région Hauts-de-France. Le Plan Climat Énergie Territorial met en avant l'utilisation du bois local pour la production énergétique dans l'habitat (chauffage).

6.4 Le potentiel solaire

Ce que prévoit le PCAET :

Solaire thermique	Maintien de la dynamique pour atteindre 121 GWh en 2050. Cette production permettra de couvrir des besoins en eau chaude sanitaire du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie.
Photovoltaïque	Dynamique plus forte recherchée à partir de 2030 pour atteindre en 2050 une valorisation à hauteur de 100% du gisement évalué en 2016 (sur toiture et au sol) soit 128 GWh

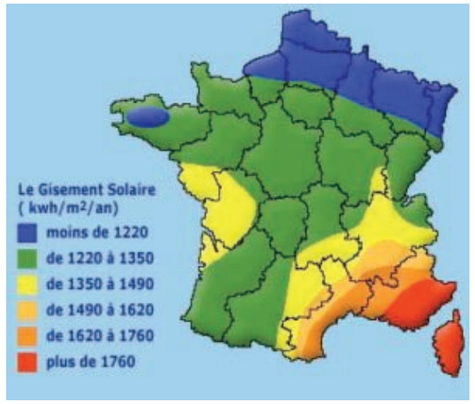

Compte tenu du niveau d'ensoleillement limité dans le nord de la France, l'énergie solaire est généralement exploitable sur de grandes surfaces. Il est préférable de choisir une technologie avancée pour obtenir un maximum de rendement (panneaux solaires en couches minces par exemple).

Sur le territoire communal, la présence de bâtiments agricoles pouvant présenter des surfaces importantes et peu ombragées offre un intérêt potentiel pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toiture, au moins pour répondre aux besoins propres du bâtiment.

6.5 Le potentiel énergétique des aquifères

Ce que prévoit le PCAET :

Pompes à chaleur	Maintien de la dynamique pour atteindre 12 GWh en 2050
Chaleur fatale	Objectif d'une multiplication par 8 entre 2015 et 2030 est repris entre 2030 et 2050 pour atteindre 64 GWh en 2050
Géothermie basse température	Objectif d'une multiplication par 4 entre 2015 et 2030 est repris entre 2030 et 2050 pour atteindre 32 GWh en 2050

La géothermie désigne le processus permettant de capter en profondeur la chaleur terrestre, et l'exploiter sous forme de chaleur ou d'électricité via un système de canalisations. Cette filière a atteint un stade qui permet depuis plusieurs années sa mise en œuvre dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes. Dans l'Oise, la présence de nombreux aquifères superficiels (aquifère du cuisien) est appropriée à la géothermie. D'après le BRGM, la commune de Marquéglise est identifiée comme ayant un fort potentiel géothermique, ce qui signifie que l'utilisation de techniques de géothermie peut être utilisée pour une utilisation domestique.

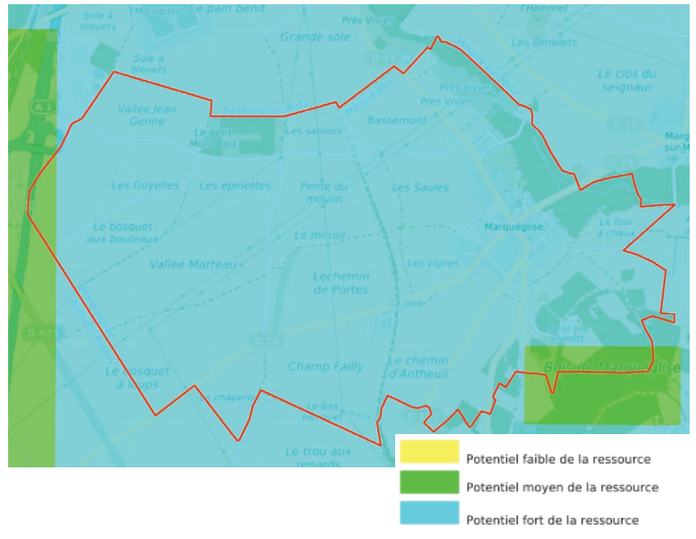

Source : Geothermie.fr, site du BRGM

6.5 Le potentiel éolien

Ce que prévoit le PCAET :

Eolien	Maintien de la dynamique pour atteindre 460 GWh en 2050. Ce développement repose sur la mise en fonctionnement des nouveaux parcs éoliens ainsi que sur le renouvellement des parcs plus anciens (« repowering » à savoir le remplacement des mâts actuels par des éoliennes plus performantes)

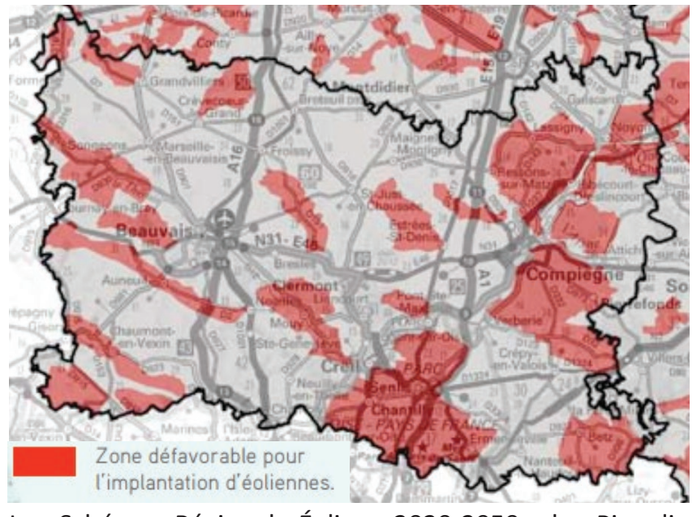

Le Schéma Régional Éolien 2020-2050 de Picardie (document annulé par le TA en juin 2016) identifie les principales sources de potentiel éolien à l'échelle de l'ancienne région. La commune de Marquéglise se situe en zone défavorable pour l'implantation d'éoliennes au regard des ensembles paysagers emblématiques.

VII - Lutte contre l'artificialisation des sols

7.1 Analyse de la consommation d'espaces au cours des dix dernières années : Les données du portail national de l'artificialisation des sols

Consommation d'espaces entre 2009 et 2021 selon le portail de l'artificialisation

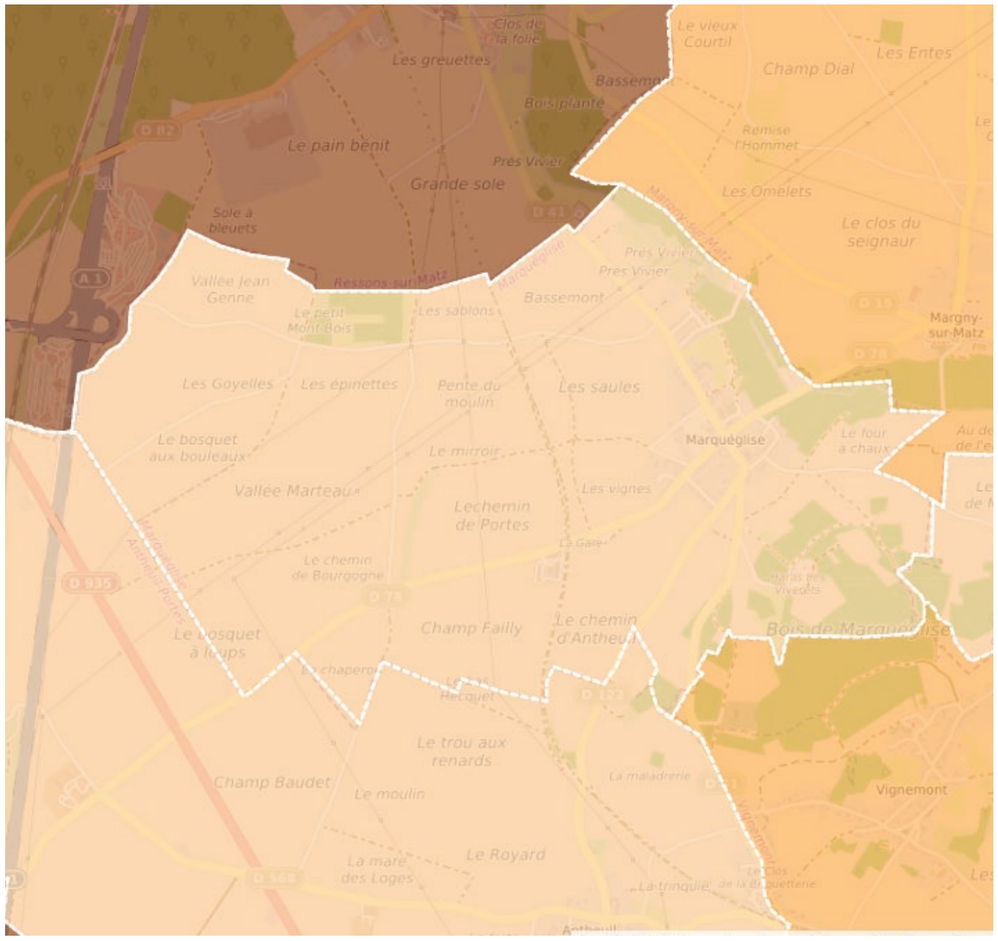

Source : Portail de l'artificialisation des sols - Ministère de la transition écologique

Consommation d'espace pour la période 2009-2021 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

Marquéglise

(EPCI CC du Pays des Sources)

données pour la période 2009-2021

16 549 m²
de **nouvelles** surfaces consommées

soit **0.24** %
de la surface communale nouvellement consommée

dont **16 549** m²
de surfaces consommées de type **habitat**

dont **0** m²
de surfaces consommées de type **activité**

dont **0** m²
de surfaces consommées **mixte**

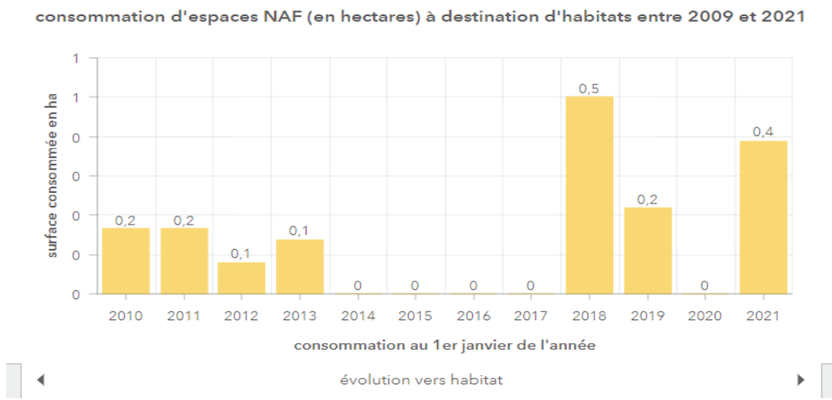

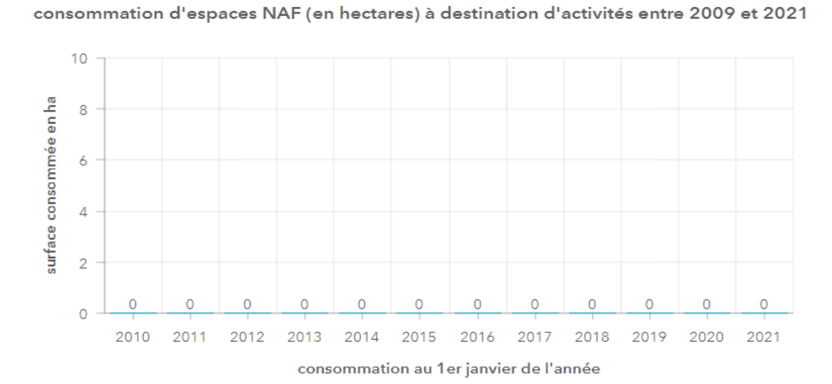

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. Est ainsi considérée comme artificialisée, une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites. Est considérée comme non artificialisée, une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Entre 2009 et 2021, le portail de l'artificialisation des sols identifie 1,65 hectares consommés, exclusivement à usage d'habitat. Le portail de l'artificialisation des sols ne permet pas de localiser les parcelles considérées comme étant consommées, ni de vérifier si ces chiffres basés sur les fichiers fonciers (déclarations des démandes d'urbanisme auprès de la DGFIP) s'avèrent bien relever de la consommation d'espaces.

Afin de limiter les effets négatifs de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, le gouvernement a fixé un objectif de «zéro artificialisation nette» d'ici 2050 et de réduction par deux de l'artificialisation d'ici 2030. Ces objectifs, qui sont traduits dans la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021, orienteront les décisions qui seront prises dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les leviers d'action pour lutter contre l'artificialisation des sols résultent notamment de la mobilisation des friches, de la lutte contre le logement vacant, de la rénovation urbaine, et de l'optimisation du foncier à travers le choix de densités de logements et des formes urbaines adaptées.

7.2 Le potentiel foncier

Potentiel foncier donné à titre indicatif, conformément aux articles L151-4 et R151-1 du code de l'urbanisme.
Chaque «dent creuse» (emprise offrant un potentiel foncier dans la légende) représente potentiellement un logement au regard des formes urbaines et du gabarit des constructions acceptables sur la commune.

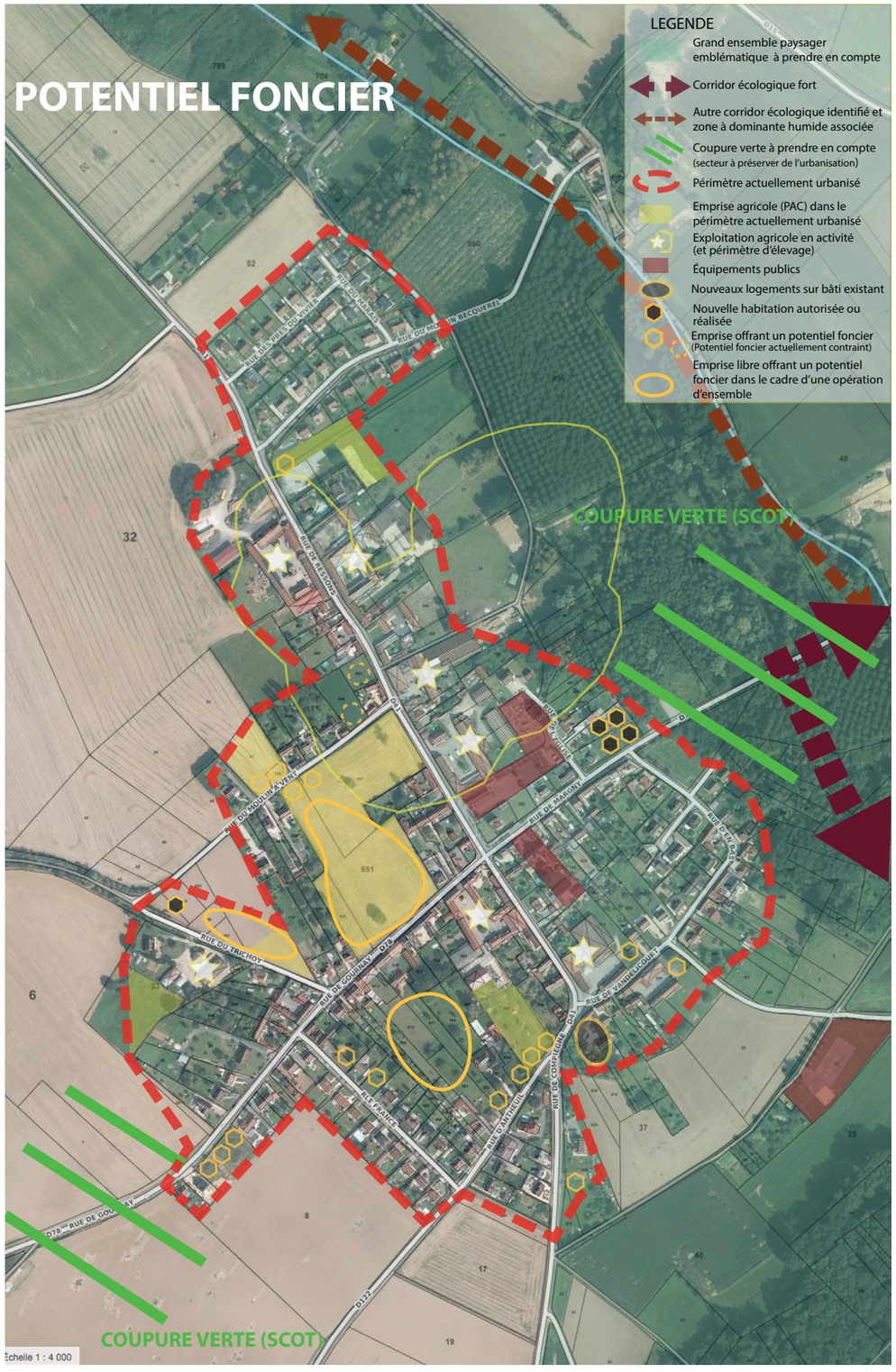

L'analyse des capacités de densification et de mutation de l'espace bâti de Marquéglise amène à prendre en considération :
- le potentiel foncier issu des «dents creuses», c'est à dire les parcelles non bâties au sein de l'espace urbanisé et suffisamment desservies par les réseaux et les équipements (ce potentiel peut notamment intégrer des jardins),
- le potentiel foncier issu d'une éventuelle division des grandes propriétés bâties et de la possible transformation de toutes ou parties des corps de ferme,
- le potentiel de logements issu de la transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales.

Sur la base des informations disponibles, à l'été 2023, le potentiel foncier, au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, est estimé à une quarantaine de logements. Il tient compte des investissements engagés par la commune pour financer l'amenée des réseaux publics (eau destinée à la consommation humaine, assainissement des eaux usées, défense incendie).

Ce potentiel se décompose de la manière suivante :

- jusqu'à 6 logements par réduction du nombre de logements vacants (19 recensés en 2019) sachant que de nombreux logements vacants nécessitent des investissements financiers très importants de remise aux normes sans que les propriétaires en aient la capacité, en rappelant par ailleurs qu'aucun nouveau logement n'est estimé par variation des résidences secondaires (déjà très limité à 4 logements au total en 2019);

- 7 logements en cours (1 rue du Trichoy, 6 sur la grande propriété rue de Vandélicourt) ;

- 18 à 20 dents creuses pouvant être pondérées à 30%, soit 14 logements réels, au moins deux dents creuses sont situées dans le périmètre sanitaire engendré par la présence d'activités d'élevage dans le village, d'autres sont sur des emprises agricoles qui pourraient garder cet usage ;

- au moins une douzaine de logements par mutation du patrimoine bâti (notamment des corps de ferme) et division des grandes propriétés, en tenant compte des difficultés de montage opérationnelle ou de blocage foncier liés à ce type d'opération.

VIII - Synthèse des enjeux environnementaux

THÈMES ABORDÉS	*CONSTAT ET ENJEUX SOULEVÉS*
PAYSAGE	• Marquéglise se situe à la transition de l'entité paysagère du «Plateau Picard» et plus particulièrement de la sous-entité paysagère du «Pays de Chaussée» à l'ouest, et de l'entité paysagère du «Noyonnais» à l'est du territoire. Une **large frange sud et ouest du territoire communal est occupée par un vaste plateau cultivé**. Dans ce paysage de plateau - linéaire -, la composante végétale et l'activité humaine apporte une certaine diversité. Est posée la **question du traitement des franges urbaines, plus particulièrement la lisière ouest du périmètre urbanisé,** qui s'inscrit dans ce paysage ouvert. Le fond de vallée du Matz présente un paysage plus fermé au pied des montagnes du Noyonnais. Les **dispositions du SCOT du Pays des Sources délimitent un paysage emblématique en limite est du territoire et identifient une coupure d'urbanisation** à préserver entre le village et l'écart de l'ancienne gare, ainsi qu'entre le village et le fond de vallée du Matz, le long de la RD78. • Le territoire communal possède une couverture végétale qui repose en majeure partie sur le bois de Marquéglise (Montagne des Vivrets), les abords du Matz et une petite présence de boisement pas très loin de l'ancienne voie ferrée qui supporte une trame arborée (haie, taillis) avec au nord le Petit Mont Bois. On trouve sur le reste du territoire, au sein des espaces agricoles, quelques haies le long des chemins ruraux, et aux abords des infrastructures de transports, qui jouent un rôle notable dans le paysage. Le **maintien de ces éléments plantés est essentiel à la préservation de la qualité des paysages visibles depuis l'espace agricole ouvert. Au sein du secteur urbanisé, les fonds de jardin et parcs arborés favorisent l'intégration paysagère des constructions** sur les franges du tissu bâti, permettent un traitement de la transition entre emprises agricoles et terrains habités, jouent également un rôle significatif dans la gestion des crues du Matz et pour la préservation des milieux humides et de la biodiversité qui l'accompagne au contact du cours d'eau. La gestion des masses boisées est à définir au PLU au regard des législations existantes. • Marquéglise est doté **d'un bâti ancien de qualité** marqué par la diversité des constructions (ancien corps de ferme, maisons de village, maisons rurales, etc.) **et des murs anciens largement imprégnés de l'architecture du Noyonnais et de la reconstruction après la Première Guerre mondiale**. La valorisation de ce bâti patrimonial contribuera à préserver l'image du village. L'intégration des habitations récentes au paysage comme les projets de transformation de vieux bâtiments à l'architecture traditionnelle devront faire l'objet d'une attention particulière.
ENVIRONNEMENT	• Le territoire communal est **concerné par des risques naturels** à prendre en compte, correspondant notamment aux **risques de coulées de boues :** la présence de talwegs sur toute la partie ouest du territoire se dirigeant vers la vallée du Matz dans un espace très ouvert où peu d'éléments naturels serait susceptible de ralentir les écoulements, ce qui explique que des désordres liés aux ruissellements puissent se produire. Le secteur le plus sensible est situé au sud-est (partie basse du village) : axe rue d'Autheuil et rue de Vandélicourt. Différents aménagements permettent de gérer les eaux de ruissellement et la gestion hydraulique sur la commune est convenable. **Afin de limiter les effets de ruissellement sur le territoire communal, la bonne gestion des eaux pluviales est à maintenir voire à renforcer suivant l'urbanisation de l'enveloppe urbaine.** Le second risque concerne les **remontées de nappes** avec une nappe sub-affleurante dans le fond de la vallée du Matz et donc sur la partie nord du village. Cette donnée est à nuancer puisqu'aucun phénomène important de remontée de nappe n'a été observé dans les 20 dernières années. Le Matz est une rivière soumise à un risque de débordement. • Le **territoire communal est peu concerné par des sensibilités écologiques localisées au niveau de la vallée du Matz** : corridor écologique confirmé au SCOT (corridor inter ou intra forestier qui repose sur la matrice dominante des peupleraies puis de feuillus purs). Ce corridor se poursuit au sud-est vers l'ensemble boisé de la Montagne des Vivrets. • Le fond de vallée du Matz qui traverse le territoire communal engendre des **zones à dominante humide à partir desquelles une étude récente a permis d'identifier des zones humides effectives qui n'impactent pas l'enveloppe urbaine** mais concernent cependant les abords du moulin Becquerel, ainsi qu'une emprise au nord du haras des Vivrets. La réglementation nationale traduite au SDAGE prévoit la conservation des zones humides. La gestion de l'eau est à optimiser dans un souci de préservation durable de cette ressource. • La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction, suivant entre autres les dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), implique de r**éfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables** répondant à cet objectif **tout en cherchant à respecter les particularités locales et l'intérêt architectural du village**.

VIII - Synthèse des enjeux environnementaux

ENJEUX PRIORITAIRES

RISQUES	**Prendre en compte les risques liés aux ruissellements et aux remontées de nappes, ainsi que les risques technologiques** Objectifs : - Prévenir les principaux risques naturels en mesure d'affecter en particulier les secteurs urbanisés (aléas de coulées de boue et ruissellements) et définir des actions à mettre en œuvre pour les réduire, voire les supprimer. - Prendre en compte le risque de remontée de nappe et d'inondation en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les champs d'expansion des crues sur les emprises restées non urbanisées, et en confirmant des dispositions réglementaires adaptées pour les constructions nouvelles.
PAYSAGES	**Valoriser la diversité des paysages entre les milieux naturels du fond de vallée, le coteau boisé et les espaces semi-ouverts à ouverts des plateaux agricoles** Objectifs : - Conserver le caractère agricole et naturel en limitant le développement de l'urbanisation sur les franges paysagères sensibles. - Porter une attention particulière sur les zones pouvant accueillir des constructions, situées à l'interface entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels, afin de préserver la perception paysagère, urbaine et architecturale de la commune. Définir des principes paysagers encadrant l'implantation éventuelle de nouvelles constructions de type agricole, en dehors du périmètre déjà urbanisé. - Conserver les motifs paysagers favorisant la transition entre l'espace urbanisé et les milieux naturels du fond de vallée ou du plateau. - Maintenir les ouvertures visuelles depuis les lignes de crêtes et le plateau en général, afin de définir une bonne lecture du grand paysage et de valoriser les vues de qualité sur la vallée. - Définir des conditions de préservation des surfaces boisées en tenant compte de leur rôle dans la lecture du grand paysage, dans la régulation des ruissellements, dans la fonctionnalité des milieux humides.
DÉVELOPPEMENT URBAIN	**Tenir compte des projets urbains nécessaires au bon fonctionnement de la commune en limitant leurs incidences sur l'environnement.** Objectifs : - Étudier les différentes possibilités de reconquête et mutation d'emprises déjà urbanisées au sein du périmètre aggloméré (incluant les terrains encore libres de construction et les opérations déjà autorisées) et définir en conséquence la délimitation au PLU de la zone urbaine, en tenant compte de la présence des réseaux publics. - Gérer les emprises de coupures naturelles entre le village et les constructions plus isolées, au regard de la présence des réseaux publics ainsi que des impacts sur les milieux naturels, les paysages et les emprises agricoles (incidences sur les fonctionnalités écologiques et les services écosystémiques rendus) que pourraient avoir leur urbanisation même partielle. - Anticiper les éventuels besoins de développement des activités économiques déjà présentes (notamment le site de la coopérative agricole) tout en tenant compte des sensibilités paysagères et au titre des risques sur le territoire.

ENJEUX COMPLÉMENTAIRES (degré d'importance plus limité)

RESSOURCE EN EAU	**Veiller au maintien en qualité et en quantité de la ressource en eau et préserver les principaux espaces humides identifiés** Objectifs : - Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau destinée à la consommation humaine suffisante en quantité et en qualité. - S'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectifs existants et encadrer les dispositifs d'assainissement individuels encore présents sur la commune. - Préserver et valoriser les principaux espaces humides identifiés (zones humides effectives à en attente de confirmation au SAGE de l'Oise Moyenne) de la vallée du Matz ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité, en anticipant les dispositions du futur SAGE. Garantir la fonctionnalité du Matz et concourir à atteindre les objectifs de qualité.
ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	**Valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux caractéristiques du Pays des Sources et du Noyonnais.** Objectifs : - Repérer le bâti ancien afin de définir une réglementation préservant ses caractéristiques architecturales face aux évolutions possibles de l'aspect des constructions en lien avec les projets d'amélioration de la performance énergétique des constructions pour répondre aux exigences de la réglementation thermique pouvant engendrer des travaux de rénovation ou de transformation. - Identifier les principaux éléments d'intérêt patrimonial méritant des mesures de préservation et de valorisation.
BIODIVERSITÉ	**Tenir compte des sensibilités écologiques identifiées aux alentours du territoire communal** Objectifs : - Éviter des projets d'aménagement qui seraient susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (espèces faunistiques et floristiques) et aux milieux naturels fragiles situés dans ou à proximité de la commune.
NUISANCES	**Prendre en compte les nuisances afin de les gérer au mieux pour les 10 à 15 prochaines années.** Objectif : - S'assurer d'une bonne prise en compte de la limitation des bruits engendrés par l'infrastructure routière (A1). - Veiller à ce que le développement des activités économiques sur la commune ne soit pas source de nouvelles nuisances pour les habitants.

CHAPITRE 3

ANALYSE DES INCIDENCES ÉVENTUELLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule

Ce chapitre vise à préciser les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU de Marquéglise sur l'environnement (les enjeux majeurs identifiés au chapitre 2 : ressource en eau, paysages, risques), qu'elles soient positives ou négatives, et expose les éventuels problèmes posés par le PLU sur la biodiversité et les services écosystémiques rendus par les terres impactées.

Conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, le PLU prend en compte, et est compatible, avec les autres documents, plans ou programmes détaillés aux chapitre I présent rapport, en rappelant que le territoire est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Pays des Sources) faisant que, suivant la législation sur l'articulation des plans entre eux, le contenu du PLU doit avant tout être compatible avec ce SCOT qui lui-même doit être compatible avec les documents de cadrage de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, etc.).

L'état initial de l'environnement développé dans le premier chapitre de ce rapport de présentation rappelle l'ensemble des protections ou inventaires (site Natura 2000, zones humides, ZNIEFF, ZICO, biocorridors, site inscrit etc.) concernant les environs du territoire communal, ce dernier n'étant concerné que par des périmètres de zone humide effective situés dans le fond de vallée du Matz et au nord du bois de Marquéglise, traversée par une continuité écologique qui suit la rivière et remonte au sud vers la Montagne des Vivrets. Dans le même temps, le fond de vallée du Matz regroupe des sensibilités environnementales en termes de risques naturels : aléa fort à nappe sub-affleurante, risque d'inondations par débordement du cours d'eau. Le coteau en frange ouest reçoit les eaux de ruissellement jusqu'à la rivière. Il est donc mis en évidence que le secteur présentant le plus de sensibilité écologique et d'enjeux environnementaux est localisé dans le fond de la vallée du Matz, à savoir une emprise limitée à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. La présence d'activités agricoles d'élevage implique, par ailleurs, une attention particulière à l'occupation des sols au sein des périmètres sanitaires existant.

A noter que, dans l'hypothèse où l'élaboration du PLU de Marquéglise et l'évaluation environnementale stratégique qui l'accompagne ne seraient pas réalisées, les incidences sur l'environnement en l'absence de document d'urbanisme, sans avoir fait l'objet d'une évaluation environnementale sont pour la plupart des thématiques négatives (scénario « au fil de l'eau » exposé ci-après). En effet, **sans élaboration d'un PLU, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui continuerait à s'appliquer, ce dernier n'impliquant d'évaluation environnementale et ne contient pas nécessairement de dispositions visant à éviter, réduire, voire compenser les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du développement communal.**

Ce chapitre 3 vise à définir les incidences éventuelles du plan sur l'environnement, ce en amont des choix qui ont été adoptés et des solutions envisagées au cours de l'étude, détaillés au chapitre 4 du présent rapport. **Si des incidences notables prévisibles sont mises en évidence dans ce chapitre, sont exposées, au chapitre 5, les mesures d'évitement et de réduction, expliquant les raisons pour lesquels les projets alternatifs ont été écartés selon la mise en œuvre de la séquence «éviter, réduire, compenser»**. Lorsque le plan a des incidences jugées négatives, les mesures de réduction et de compensation sont donc détaillées au chapitre 5 du présent rapport.

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement part du constat initial que le projet communal traduit au PLU de Marquéglise repose sur des perspectives de développement très modérées de la commune, suivant les orientations du SCOT du Pays des Sources en vigueur, principalement au sein des enveloppes urbaines déjà constituées. Les droits à construire sont déjà acquis juridiquement au sein de ces enveloppes urbaines, au moins lorsque les terrains concernés sont directement desservies par une voie carrossable suffisamment équipée en réseaux (eau, électricité, numérique). Aucune disposition du PLU ne permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000. La commune n'a pas reçu de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale - MRAe) de note de cadrage préalable à l'évaluation environnementale.

Il est rappelé que le rapport de présentation contenant **l'évaluation environnementale à mener est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en oeuvre, ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée, comme l'énonce l'article R104-11 du code de l'urbanisme.** Il peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents (c'est notamment le cas du SRADDET, du SCOT du Pays des Sources, eux-même déjà soumis à évaluation environnementale).

En conséquence, après avoir présenté le scénario du fil de l'eau (correspondant aux dispositions de la Carte Communale applicable tant que le PLU n'est pas approuvé) et ses incidences probables sur l'environnement, est proposé ci-après un tableau par grande thématique présentant une synthèse des enjeux environnementaux du territoire concerné par le PLU, en leur affectant un niveau d'importance (nul à négligeable, faible, moyen, fort).

L'évaluation environnementale stratégique est menée de façon thématique pour approfondir les sujets de façon proportionnée aux éléments mis en avant par l'autorité environnementale, sans perdre de vue la dimension transversale de l'ensemble des thématiques environnementales. Au chapitre 5, sont présentées, quand cela est nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation avancées dans chaque thématique, des incidences sur l'environnement du projet communal retenu.

I - Le scénario du fil de l'eau

Le scénario du fil de l'eau traduit ce qui pourrait se passer sur la commune, en l'absence d'élaboration d'un PLU actuellement menée, permettant de définir un nouveau projet communal visant à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux en s'appuyant sur des dispositions réglementaires adaptées au territoire, par rapport à celles du Règlement National d'Urbanisme (RNU) applicable.

Il est considéré que le scénario du fil de l'eau repose sur les possibilités d'aménagement et de développement offertes par le RNU qui continuerait à s'appliquer dans les années à venir, en l'absence de son remplacement par un PLU au contenu plus vertueux en ce qui concerne l'environnement. Au regard des incidences sur l'environnement, il peut être mis en évidence :

POUR LES ENJEUX PRIORITAIRES	LES INCIDENCES NOTABLES SANS PLU (scénario du fil de l'eau)	CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT
• Au titre des risques naturels et technologiques :	- Le fond de vallée du Matz présente un aléa fort à nappe sub-affleurante (phénomène de remontée de nappes) en mesure d'impacter des unités foncières construites ou constructibles dans le village de Marquéglise. Aucune mesure réglementaire à ce titre (emprise totale devant être traitée en pleine terre et non imperméabilisée à l'échelle d'une parcelle recevant un bâtiment par exemple) n'est prévue, ce qui rend donc possible une imperméabilisation (revêtement en bitume, béton, etc.) de ces terrains jusqu'à 100%. - Le coteau à l'ouest de la vallée du Matz est traversé par des axes de ruissellement des eaux pluviales ayant déjà impacté les biens et les personnes dans le périmètre aggloméré du village. Des aménagements (talus planté, fossé, buse, plantations de haies, etc.) ont été réalisés par la commune pour maîtriser les ruissellements sans que ceux-ci ne soient protégés réglementairement - Le contenu du RNU ne prévoient pas de dispositions particulières pour les terrains constructibles situés dans des secteurs où les sols sont argileux (aléa moyen de retrait-gonflement des argiles).	*- Forte imperméabilisation des sols dans les secteurs urbanisés engendrant une accentuation des problématiques d'écoulement des eaux dans les parties basses de la commune.* *- Risque de détérioration, voire suppression, des aménagements réalisés pour réguler les eaux de ruissellements en amont et dans la traversée des tissus bâtis, engendrant le retour d'impact direct sur les biens et les personnes.* *- Multiplication des dommages subies par des constructions nouvelles qui n'auraient pas suffisamment pris en compte les sols argileux.*
• Au titre des paysages :	- Les orientations du SCOT du Pays des Sources de 2013 identifient un secteur de grand ensemble paysager à prendre en compte sur la frange est du territoire communal, entre la vallée du Matz et la limite communale avec Vignemont au sud, sans traduction réglementaire à l'échelle de la commune. - Sous le régime du RNU appliqué jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU, une extension urbaine a été autorisée à l'angle de la rue du Trichoy et de la rue du Moulin à Vent, en considérant la présence des réseaux, dans un paysage ouvert en limite de village. Les secteurs de coupure naturelle identifiés au SCOT pourraient ne pas être respectés. - Les dispositions du RNU ne prévoient pas des dispositions pour faciliter l'insertion paysagère des nouvelles constructions ou installations réalisées sur la frange des zones urbaines (gestion des trames de jardins faisant tampon avec les espaces agricoles).	*- Absence de prise en compte du paysage emblématique à préserver avec risque d'aménagements et de constructions en mesure de l'altérer.* *- Réalisation d'un front bâti mal inséré dans le paysage champêtre de la commune.* *- Altération de l'insertion paysagère des trames déjà urbanisées dans le grand paysage par le développement du bâti au contact des espaces agricoles ouverts.*
• Au titre de la consommation d'espaces (développement urbain) :	- Une poursuite de l'étirement de la trame urbaine le long des voies suffisamment équipées par les réseaux publics, considérant que les terrains desservis présentent un caractère constructible au titre du RNU, ou encore par extension du bâti existant situé dans les espaces naturels. Une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui ne serait pas maîtrisée.	*- Consommation d'espaces agricoles et naturels qui n'irait pas dans le sens des objectifs de modération avancées par l'évolution de la législation.*

I - Le scénario du fil de l'eau

POUR LES ENJEUX COMPLÉMENTAIRES (degré d'importance plus limité)	LES INCIDENCES NOTABLES SANS PLU (scénario du fil de l'eau)	CONSÉQUENCES POSSIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT
• Au titre de la ressource en eau :	- L'absence d'objectifs chiffrés en termes de production de logements dans une commune qui a déjà connu des périodes de forte d'attractivité résidentielle, pourrait avoir des conséquences négatives sur l'alimentation en eau destinée à la consommation humide ou encore la gestion des eaux usées. - Dans l'attente de la mise en place du SAGE Oise moyenne, les milieux humides du fond de vallée du Matz restent exposés à des aménagements ou encore des constructions susceptibles de leur porter atteinte.	*- Risque de devoir faire face à des insuffisances sur les réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou encore du réseau de collecte des eaux usées.* *- Destruction ou atteinte à des zones humides avérées sans chercher à éviter, limiter ou sans compensation.*
• Au titre de l'architecture et du patrimoine :	- Les dispositions du RNU actuellement applicables ne prévoient pas de dispositions réglementaires veillant à la préservation du bâti traditionnel dans le tissu ancien du village, pouvant néanmoins gêner l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. - Les dispositions du RNU n'identifient pas d'éléments d'intérêt patrimonial, en particulier les murs anciens donnant sur l'espace public. - Les dispositions du RNU ne permettent pas d'anticiper l'éventuelle reconversion des anciens bâtis de ferme implantés dans les trames urbaines et qui présentent un intérêt patrimonial.	*- Une préservation du bâti ancien entrant en contradiction avec l'amélioration énergétique des logements compte tenu des nouvelles législations à prendre en compte.* *- Une dégradation possible du patrimoine bâti des anciens corps de ferme.*
• Au titre de la biodiversité :	- Les dispositions du RNU peuvent s'avérer insuffisantes pour éviter ou limiter les projets d'aménagement ou de construction qui seraient demandées dans les secteurs sensibles au titre de la biodiversité (fond de vallée du Matz, corridor écologique jusqu'au boisement de la Montage des Vivrets). - Les ensembles boisés disséminés sur le territoire communal ne font pas de mesures particulières de préservation, notamment ceux qui ne sont pas soumis au code forestier.	*- Insuffisance de la protection des trames vertes et bleues pouvant abriter des espèces animales ou végétales rares, voire à préserver.*
• Au titre des nuisances, de la qualité de l'air et de la santé publique :	- La présence d'activités agricoles pratiquant l'élevage au sein de la trame urbanisée du village, induit des périmètres sanitaires (éviter les nuisances pouvant avoir des incidences négatives sur la santé publique) autour des installations à prendre en compte, au sein desquels l'accueil de nouvelles habitations est encadré. - Des espaces de grandes cultures viennent au contact des zones habitées interrogeant sur la prise en compte de la réglementation sur les Zones de Non de Traitement (ZNT).	*- Conflit d'usage des sols entre l'activité d'élevage agricole et l'habitat qui viendrait se développer à proximité. Détérioration de la santé publique pour les habitants situées à proximité de ces activités.* *- Risque de «conflits» entre exploitants agricoles et habitants sur les espaces de contact entre habitation et cultures intensives.*
• Au titre des énergies renouvelables et des économies d'énergie :	- Les dispositions du RNU rendent possibles l'installation de dispositifs favorisant le recours aux énergies renouvelables, sans pour autant nécessairement tenir compte des incidences paysagères, architecturales (sur le bâti) ou encore en termes de nuisances (gêne pour le voisinage).	*- Atteinte aux paysages, au patrimoine bâti, gêne possible sur le voisinage en cas d'installations de dispositifs valorisant la production d'énergies renouvelables ou d'économies d'énergies dans la construction.*

LES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PROJET COMMUNAL FACE AUX PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

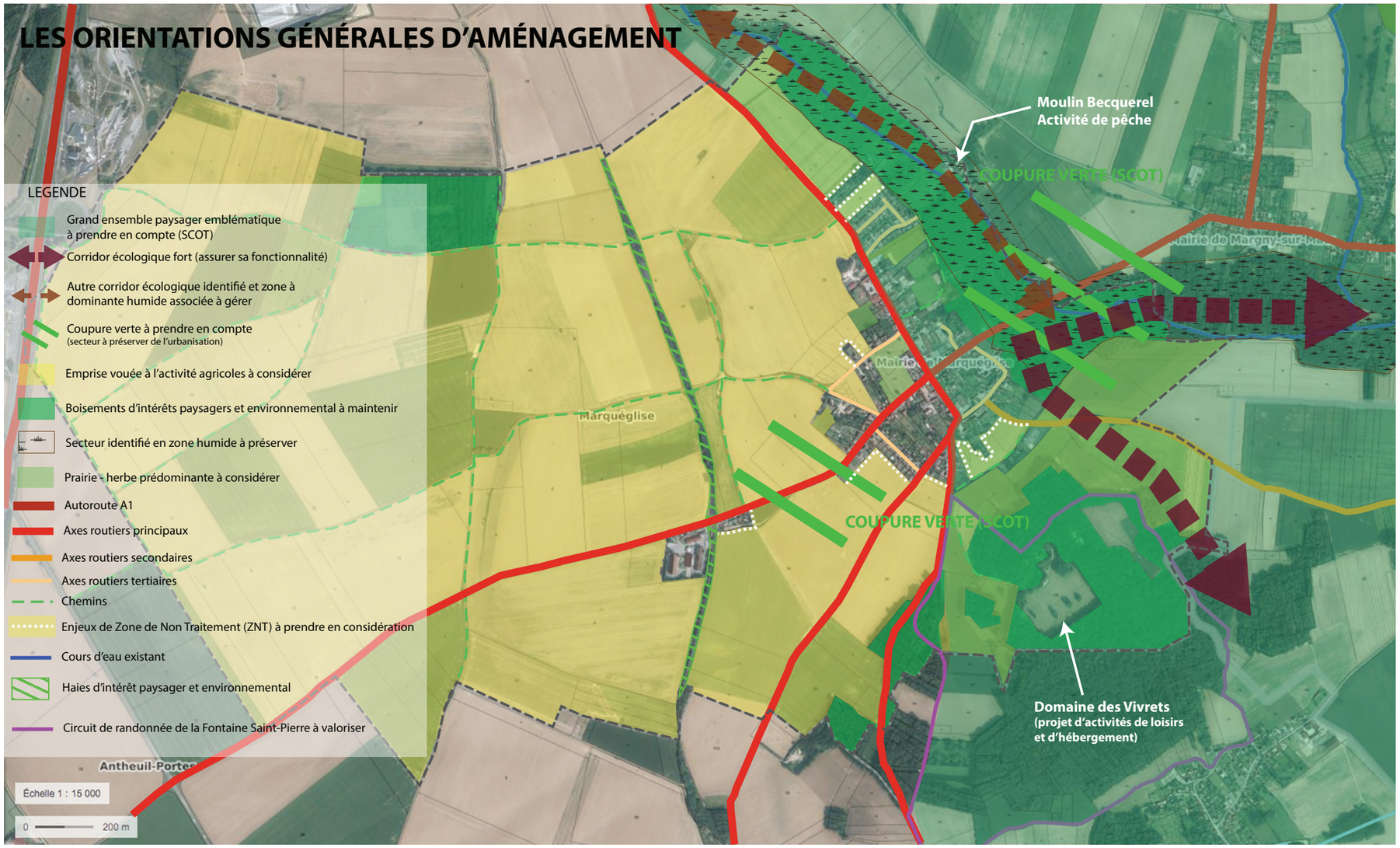

Les dispositions du RNU actuellement applicables sur le territoire communal, tant que le PLU n'est pas approuvé et rendu exécutoire, sont donc susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement, principalement au titre de la prise en compte des risques naturels, de la gestion des paysages, et de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les réflexions menées entre 2023 et 2025, dans le cadre des études portant sur l'élaboration du PLU, ont donc cherché à réduire ou à supprimer ces incidences notables en évitant d'en créer de nouvelles. Il est utile de rappeler que la législation a évolué et s'est renforcée en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux dans les plans entre 2011 et 2024. Avant le 1er juillet 2013, il n'existait pas d'autorité environnementale et pas de démarche spécifique en ce qui concerne l'évaluation environnementale du plan.

Les dispositions du PLU et leur justification présentées au chapitre 4 du présent rapport visent donc à une prise en compte optimisée des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal. Il a notamment été retenu un scénario ne prévoyant aucune nouvelle zone à urbaniser, sans pour autant prévoir un évitement total des possibilités d'urbanisation (notamment le remplissage des «dents creuses» en zone urbaine déjà constituées) sur des emprises pouvant présenter un intérêt pour les paysages ou l'activité agricole.

Il est donc admis que les choix d'aménagement et de développement effectués pour le devenir de la commune à l'horizon 2035 et traduits dans le PLU, ont des incidences sur l'environnement mais avec des degrés variables, essentiellement limitées.

Sont donc présentées ci-après, sous forme de tableaux de synthèse reprenant les grandes thématiques déclinées dans la hiérarchisation des enjeux environnementaux en conclusion de l'état initial de l'environnement (chapitre 2 du présent rapport), les incidences notables prévisibles des dispositions retenues pour le PLU en précisant le degré d'incidences (nul à faible, moyen, fort). Ce travail s'appuie sur les données collectées, exploitées au travers des documents de cadrage existants (SRADDET, SCOT, etc.) et à partir des analyses de terrain effectuées. Il est mis l'accent sur les incidences notables négatives du plan qui appellent des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation abordées au chapitre 5. Il est cependant rappeler en bas de chaque tableau, les incidences positives du nouveau plan sur l'environnement (en comparaison d'une situation dans laquelle la commune resterait au régime du RNU) qui mettent en évidence une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans la mise en oeuvre d'un nouveau projet communal, ce qui constitue aussi des mesures de réduction ou de compensation selon une approche globale du document.

II - Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement

Rappel du contexte :

1/ Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. L'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a identifié un certain nombre d'aléas de risques qui ont des incidences directes limitées sur les secteurs urbanisés de la commune. Le fond de vallée du Matz regroupe l'essentiel des aléas moyens à forts de risques naturels identifiés qui correspondent aux phénomènes de remontée de nappe, d'inondations par débordement du cours d'eau, et à l'accumulation d'eaux de ruissellement arrivant des parties hautes du territoire et s'évacuant naturellement en partie basse dans les milieux humides et par le cours d'eau.
Il n'y a pas de risques technologiques sur le territoire communal.

2/ La prise en compte des risques est un des 3 enjeux prioritaires identifiés avec pour ambition au PLU révisé de prendre en compte les risques d'inondation liés aux ruissellements et aux remontées de nappes. Les objectifs visés sont :

- *Garantir l'entretien et la pérennité des aménagements hydrauliques réalisés ces dernières années pour réguler les ruissellements en amont des secteurs urbanisés afin d'éviter les incidences sur les biens et les personnes ;*
- *Prendre en compte le risque de remontée de nappe dans le fond de vallée du Matz en limitant l'imperméabilisation des sols, en préservant les couloirs d'écoulement naturel des eaux et en interdisant les nouvelles constructions sur sous-sol sur les terrains directement concernés ;*
- *Limiter et encadrer les projets d'aménagement en zone humide.*

Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu prioritaire**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la délimitation d'un secteur Np dans le fond du vallée du Matz, correspondant au site déjà aménagé, accueillant une activité de pêche de loisirs, pour laquelle l'aménagement d'une aire de stationnement non imperméabilisée ainsi qu'un local technique d'au plus 70 m2 d'emprise au sol, sont nécessaires pour répondre au bon fonctionnement de cette activité.
- la délimitation en zone urbaine des terrains au nord-ouest du village (rue du Moulin à Vent, rue du Trichoy) pouvant accueillir de nouvelles habitations, en prévoyant un aménagement hydraulique optimisé pour gérer les eaux de ruissellements arrivant de l'amont espace agricole) pour s'évacuer actuellement sur l'emprise publique de la rue du Moulin à Vent.

Sous-thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Risques naturels	Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Risque sismique ou d'affaissement de terrains faible. Le territoire communal est concerné par des aléas forts à nappe sub-affleurante de risques de remontée de nappes dans le fond de vallée du Matz, impactant une grande partie de la trame urbanisée du village (est de la rue de Ressons, sud de la rue de Margny), tandis que les autres secteurs urbanisés sont concernés par des aléas faibles. Un aléa fort de risques de coulées de boue est observé dans la partie sud du village (notamment rue de Vandélicourt) et au nord-ouest (lieux-dits « Les Epinettes » et « Pente du Moulin ») impactant principalement des emprises agricoles. Des aménagements ont été réalisées pour éviter les dommages aux biens et aux personnes sur les parties urbanisées du village déjà impactées. Les périmètres urbanisés sont soumis à un aléa faible à moyen d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles, aléa fort à l'extrémité sud du village (rue de Vandélicourt).	Nul à Faible Moyen Moyen Faible
Risques technologiques	Le territoire communal n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Aucun établissement présentant des risques technologiques.	Nul
Incidences positives probables du plan	Risques naturels : maintien en zone naturelle ou en zone agricole des terrains non bâtis, concernés par des aléas de remontée de nappes ou coulées de boue. Maintien des haies qui contribuent à la régulation des eaux de ruissellement du plateau vers le fond de vallée. Rappel réglementaire sur l'obligation d'études de sols préalables à une construction d'habitation sur un terrain concerné par un aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles. Risques technologiques : dispositions réglementaires interdisant les établissements à risques technologiques.	

II - Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement

Incidences prévisibles au titre des paysages

Rappel du contexte :

1/ Le territoire communal est concerné par des mesures particulières au titre des paysages et du patrimoine, par l'identification au SCOT d'un secteur de grand ensemble paysager emblématique du Pays des Sources (frange est du territoire communal), tandis le bâti ancien du village à base de briques rouges vieillies et de pierres naturelles de pays présente un intérêt patrimonial.
Le territoire communal s'inscrit très largement dans le paysage ouvert à forte dominante agricole (grandes cultures) du rebord oriental du plateau Picard au contact de la vallée du Matz et des Montagnes du Noyonnais qui viennent diversifier le paysage largement dominé par les champs cultivés. Les emprises arborées sont marquantes dans la lecture du paysage ouvert.
Les trames urbanisées sont au nombre de 2 (le village de Marquéglise et le hameau de l'ancienne gare) venant ponctuer le paysage ouvert (de la vallée pour le premier, du plateau pour le second) sans nécessairement faire l'objet d'un accompagnement paysager notable et structuré sur leurs franges.
La forte présence de l'activité agricole rend possible des projets d'implantation de nouveaux bâtiments ou nouvelles installations nécessaires à cette activité économique en dehors des secteurs déjà urbanisés.

2/ Une gestion appropriée des paysages est un des 3 enjeux prioritaires identifiés avec pour ambition au PLU de préserver le grand paysage offrant de larges perspectives visuelles sur le plateau Picard, la vallée du Matz et les monts du Noyonnais. Les objectifs visés sont :

- *Conserver le caractère agricole et naturel en limitant le développement de l'urbanisation sur les franges paysagères sensibles (porter une attention particulière aux zones pouvant accueillir de nouvelles constructions) ;*
- *Adapter les aménagements et les constructions possibles dans le secteur de paysage emblématique.*
- *Conserver les motifs paysagers favorisant la transition entre les secteurs urbanisés et les milieux naturels.*

Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu prioritaire**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la confirmation d'une emprise constructible de 1,4 ha environ au nord-ouest du village (rues du Moulin à Vent et du Trichoy) avec la présence d'une habitation récente, sur une emprise agricole cultivée; et d'une petite emprise constructible au nord de la rue d'En-Bas sur moins de 0,25 ha destinée à un équipement public ;
- l'implantation possible de constructions, d'installations, d'aménagements, liés et nécessaires à l'activité agricole, encore bien présente sur la commune, dans la zone agricole délimitée à cet effet ;
- la possibilité d'accueillir des hébergements insolites sur le domaine des Vivrets (bois de Marquéglise) dans le cadre d'une diversification touristique de l'activité existante.

Sous-thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Cadre de vie et paysage	Marquéglise se situe sur la partie sud-est du plateau picard qui constitue une entité paysagère notable à l'échelle départementale, soulignée ici par la vallée du Matz qui le traverse du nord au sud et marque la transition avec les Montagnes du Noyonnais à l'est. Le territoire s'inscrit dans le paysage largement ouvert de ce plateau, voué à la grande culture. Quelques trames boisées ou encore quelques haies isolées (principalement autour du village et sur le plateau) marquent le paysage. Est posée la question de l'accompagnement paysager des extensions urbaines possibles.	Moyen à fort
	La vallée du Matz est peu encaissée en frange est du territoire : elle se compose de milieux humides au paysage fermé par des trames arborées (bois de culture pour l'essentiel) et comporte un site d'activités de pêche de loisirs. Elle est support à une continuité écologique.	Moyen
	Depuis le plateau, les vues sont bien dégagées sur le paysage où les secteurs urbanisés (le village en contrebas) est assez visible. Un secteur de grand ensemble paysager emblématique est identifié au SCOT en recoupant la frange est du territoire communal. Le SCOT identifie deux secteurs de coupure verte à préserver, à l'est et à l'ouest du village, le long de la RD78. Il existe donc un enjeu significatif de gestion du vélum des trames urbanisées constituées qui aujourd'hui est resté homogène, ou encore d'implantation de nouvelles constructions sur les franges de ces secteurs urbanisés au contact des espaces agricoles ouverts et au sein de ces espaces.	Fort
	Le cadre de vie est de qualité et contribue nettement à l'attractivité de la commune pour les ménages à la recherche d'un logement dans le secteur. Sa préservation est donc importante afin de continuer à assurer le développement modéré de Marquéglise en tant que village à proximité du bourg de Ressons-sur-Matz et du pôle urbain formé par l'agglomération de Compiègne.	Moyen
Incidences positives probables du plan	Prise en compte du secteur de paysage emblématique : protection du fond de vallée du Mate et du bois de Marquéglise ; conservation des couverts boisées d'intérêt paysager au sud et au nord du territoire communal. Prise en compte du traitement végétal autour des extensions urbaines possibles : est proposé au PLU un principe d'accompagnement paysager significatif (haies, bande arborée) autour des secteurs en mesure de recevoir de nouvelles constructions sur les franges des enveloppes urbaines constituées.	

Rappel du contexte :

1/ La commune de Marquéglise se situe dans un secteur assez attractif pour les ménages à la recherche d'une implantation, du fait de la proximité du bourg de Ressons-sur-Matz bien équipé, du pôle urbain formé par l'agglomération de Compiègne, d'une accès rapide à l'échangeur autoroutier sur l'A1 pour rejoindre la région parisienne au sud.
Le territoire communal n'est pas directement concerné par les secteurs à fort enjeu écologique (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, Espaces Naturels Sensibles, etc.), excepté les milieux naturels du fond de vallée du Matz, situés sur une petite partie du territoire communal à préserver d'aménagements et de constructions qui pourraient porter atteinte à ces milieux, ce secteur abritant un corridor écologique de la trame bleue à l'échelle régionale et un corridor écologique de la trame verte locale.

2/ Poursuivre le développement de Marquéglise de manière raisonnée est un des 3 enjeux prioritaires identifiés avec pour ambition au PLU de tenir compte des possibilités d'urbanisation résiduelles au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée du village, en évitant d'empiéter sur les coupures vertes identifiées au SCOT limitant ainsi les incidences sur l'environnement. Les objectifs visés sont :

- *Étudier les différentes possibilités de reconquête et de mutation d'emprises déjà urbanisées au sein du périmètre aggloméré (incluant les terrains encore libres de construction) et définir en conséquence la superficie des zones à urbaniser pour répondre aux objectifs chiffrés retenus ;*
- *Prendre en compte les limites de la zone constructible au regard des permis de construire récemment accordés sous le régime du RNU (en particulier au nord-ouest du village, à l'angle de la rue du Moulin à Vent et de la rue du Trichoy, ou encore à l'est de la rue d'En-Bas).*

Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu prioritaire**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la confirmation d'une emprise constructible de 1,4 ha environ au nord-ouest du village (rue du Moulin à Vent et de la rue du Trichoy), sur une emprise agricole cultivée sans enjeu environnemental notable ; et d'une petite emprise constructible au nord de la rue d'En-Bas, sur moins de 0,25 ha (terrain communal voué à recevoir un équipement public) ;
- la possibilité d'aménagements légers (aire de stationnement non imperméabilisée et local technique) sur le site accueillant une activité de pêche de loisirs, légèrement à l'écart du village, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Sous-thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Développement urbain	Les orientations du projet communal ne prévoient aucune zone à urbaniser (AU) au plan, considérant qu'il existe suffisamment de potentiel pour accueillir de nouveaux logements ou de nouvelles activités, au sein de chacune des deux enveloppes urbaines déjà constituées, ou encore sur le bâti agricole qui entrerait en mutation. Principe d'évitement mis en avant.	Nul à faible
Artificialisation des sols	Les possibilités de construction nouvelle au sein de chacune des deux enveloppes urbaines déjà constituées, pourraient conduire à une consommation d'un peu moins d'un hectare (nord-est de la rue de la Forge, sud de la rue de la Mare) d'emprises agricoles, soit une réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, une diminution des capacités d'absorption naturelle des eaux, une contribution au réchauffement climatique (moins de stockage de CO2).	Faible à moyen
Incidences positives probables du plan	Encadrement de l'urbanisation possible au nord-est de la rue de la Forge : Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à définir les modalités de l'urbanisation de ce secteur en portant une attention particulière à l'insertion paysagère et à une densité urbaine cohérente à l'échelle du village. Meilleure prise en compte des conséquences de l'artificialisation des sols : les conditions de l'aménagement sur la zone urbaine devront mieux tenir compte des problématiques d'imperméabilisation, de biodiversité, etc.	

II - Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement

Rappel du contexte :

1/ Le territoire communal est concerné par des documents de cadrage sur ce thème, qui prévoient déjà des dispositions dont il faut tenir compte (voir chapitre 2 - État initial de l'environnement), à savoir le SRADDET qui définit une trame bleue à l'échelle régionale en s'appuyant sur les dispositions du SDAGE Seine Normandie qui vont faire l'objet d'une traduction plus territorialisée et donc plus ciblée dans le SAGE Oise moyenne en cours d'élaboration (les zones humides effectives sont déjà identifiées). Concernant l'entretien des cours d'eau, un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eau du bassin versant du Matz a déjà été réalisé.
L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (captage sur la commune voisine) répond correctement aux besoins actuels et futurs, suivant les données transmises par le syndicat compétent. L'assainissement des eaux usées relève d'une compétence du syndicat d'assainissement de la vallée du Matz, les services urbanisés de la commune sont totalement desservis par le réseau public d'assainissement collectif.

2/ La préservation de la ressource en eau est un des 4 enjeux complémentaires identifiés avec pour ambition au PLU de veiller au maintien de la qualité de l'eau en préservant les principaux espaces humides. Les objectifs visés sont :

- *Garantir à l'ensemble des administrés une desserte en eau destinée à la consommation humaine suffisante en quantité et en qualité ;*
- *Préserver les principaux espaces humides (zones humides du fond de vallée du Matz et au nord du bois de Marquéglise) ayant notamment un effet sur la régulation du niveau d'eau et sur sa qualité, en évitant tout aménagement ou construction susceptible de les altérer ;*
- *S'assurer du bon fonctionnement du réseau d'assainissement collectif et veiller au raccordement des nouvelles constructions qui engendrent des rejets d'eaux usées.*

Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu complémentaire (moins prioritaire)**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la possibilité d'accueillir jusqu'à 140 habitants de plus d'ici 2035 dans des logements nécessairement desservis par le réseau public d'eau potable en capacité de les alimenter sans besoin de renforcement, et nécessairement raccordés au réseau public d'assainissement des eaux usées permettant de recevoir les effluents engendrés ;
- la possibilité d'aménagements légers (aire de stationnement et local technique) sur le site accueillant une activité de pêche de loisirs, sur une surface non imperméabilisée, au contact des milieux humides du fond de vallée du Matz, sur moins de 1 000 m2 d'emprise au sol.

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Cadre géomorphologique	Le cadre géomorphologique est caractérisé par le rebord oriental du plateau picard qui occupe les ¾ du terrioire avec une pente orientée vers la vallée du Matz qui souligne la frange ouest des buttes boisées du Noyonnais auxquelles sont rattachées le Montagne des Vivrets en limite sud de la commune.	Faible
Géologie et hydrogéologie	Les limons de plateaux dominent la carte géologique avec des sols limono-argileux sur le coteau de la Montagne des Vivrets et du sable au sommet, et avec des alluvions modernes dans le fond de vallée du Matz.	Faible
Eau destinée à la consommation humaine	L'hydrogéologie du secteur est dominée par la masse d'eau de la craie picarde (HG205) dont la qualité est bonne. L'aquifère de la craie est bien souvent recensé sous les alluvions modernes (fond de vallée) ou sous la craie ou des sables. Il n'y a pas de captage d'eau pour la consommation humaine sur la commune.	Faible
Hydrologie et hydrographie	L'hydrologie du secteur est dominée par la rivière Le Matz, affluent de l'Oise. La commune appartient donc au sous-bassin de l'Oise moyenne. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en gestation.	Faible
	Le fond de vallée du Matz abrite des zones à dominante humide, qui s'avèrent être pour une grande partie d'entre elles, des zones humides effectives (au sens du code de l'environnement) en s'étendant également au pied du coteau nord de la Montage des Vivrets (bois de Marquéglise).	Fort
	À Marquéqlise, le Matz présente un état écologique médiocre à mauvais avec un objectif de bon état écologique fixé au-delà de 2027. La rivière Matz est classée en première catégorie piscicole et compte plusieurs lieux d'activité de pêche sur son parcours dont un à Marquéglise.	Moyen
Assainissement	La commune a opté pour l'assainissement collectif ; le réseau dessert l'ensemble du village et des écarts bâtis.	Faible
Incidences positives probables du plan	Eau destinée à la consommation humaine : objectifs chiffrés proposées (accueil nouveaux habitants) compatibles avec la capacité du captage et le réseau de distribution de l'eau. Milieux humides : délimitation exhaustive en zone naturelle (secteur Nhu) des terrains non urbanisés dans le fond de vallée du Matz récemment identifiés en zone humide. Réalisation d'aménagements légers (stationnement non imperméabilisé) et local technique (70 m2 d'emprise au sol) sur le site de l'activité de pêche de loisirs (incidence très limitée sortant du champ d'application des mesures de compensation prévues au SDAGE). Assainissement : obligation de se raccorder au réseau public existant suffisamment dimensionné et pour lequel la station de traitement répond aux besoins.	

II - Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement

PATRIMOINE Rappel du contexte :

1/ Les tissus bâtis de la commune de Marquéglise abritent des constructions présentant un intérêt patrimonial au regard de l'architecture typique du Pays des Sources. Ce patrimoine local est support à l'intérêt touristique du secteur et à l'attractivité de la commune.

2/ Mieux prendre en compte le patrimoine local est un des 4 enjeux complémentaires identifiés avec pour ambition au PLU de valoriser le tissu urbain ancien en préservant les motifs architecturaux caractéristiques du Pays des Sources. Les objectifs visés sont :

- *Tenir compte des caractéristiques architecturales du bâti ancien afin de définir une réglementation les préservant face aux évolutions possibles de l'aspect de ces constructions en lien avec les projets d'amélioration de leur performance énergétique pour répondre aux exigences de la réglementation thermique pouvant engendrer des travaux de transformation ;*
- *Identifier les principaux éléments d'intérêt patrimonial méritant des mesures de préservation et de valorisation.*

PATRIMOINE Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu complémentaire (moins prioritaire)**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la confirmation d'une emprise constructible d'environ 1,4 ha au nord-ouest du village (rues du Moulin à Vent, rue du Trichoy), située à l'écart de la trame bâtie ancienne du village ;
- la possible reconversion urbaine de tout ou partie d'anciens corps de ferme composés de bâtiments présentant un intérêt architectural, pouvant alors connaître des transformations de leur aspect.

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Patrimoine et architecture	Même si aucun édifice n'est identifié au titre des Monuments Historiques, la trame bâtie ancienne du village entre briques rouges et pierres naturelles de pays est de qualité. Il existe des éléments bâtis d'intérêt patrimonial situés principalement dans le village, faisant l'objet de dispositions spécifiques visant à leur protection ou à leur valorisation, évitant donc leur transformation ou même leur suppression. Une attention particulière est portée à la reconversion urbaine des anciens corps de ferme qui comportent le plus souvent des bâtiments d'intérêt patrimonial	Faible Faible à moyen
Incidences positives probables du plan	Mise en place d'une réglementation visant à la préservation des caractéristiques architecturales de la commune et identification des corps de ferme restant en activité au moins pendant la durée d'application du PLU avec des règles adaptées à leurs besoins de fonctionnement.	

NUISANCES Rappel du contexte :

1/ Le territoire communal est traversé par une infrastructure de transport (A1), sources de nuisances sonores. La présence de plusieurs activités d'élevage agricole ou encore de petites activités artisanales, pouvant jouxter des habitations, peut être à l'origine d'émetteurs de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'air, de pollution olfactive, de bruits, etc.

2/ Intégrer au nouveau projet communal les enjeux liés aux gênes occasionnées au titre de la santé publique avec pour ambition au PLU de prendre en compte les nuisances afin de les gérer au mieux pour les 10 à 15 prochaines années. L'objectif visé est :

- *S'assurer d'une bonne prise en compte de la limitation des bruits engendrés par l'infrastructure routière (A1) ou encore les gênes liées aux activités d'élevage et artisanales installées.*

NUISANCES Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu complémentaire (moins prioritaire)**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la délimitation de la zone urbaine sur des terrains situés dans les périmètres sanitaires autour des activités d'élevage agricole.

Sous-thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Nuisances, qualité de l'air et santé publique	Le territoire communal est bordé à son extrémité ouest, du nord au sud, par l'autoroute (A1) identifiée comme infrastructure de transport terrestre qui engendre des nuisances acoustiques. Les secteurs urbanisés ne sont pas concernés par ces nuisances susceptibles d'incidences négatives sur la santé publique dès lors qu'elles ne seraient pas correctement prises en compte. La présence d'activités d'élevage agricole ou encore d'activités artisanales à proximité d'habitations, peut être source de nuisances (sonores, olfactives, bruit, etc.) ou encore être émettrice de matière susceptible d'altérer la qualité de l'air, là aussi avec des incidences négatives sur la santé publique et l'environnement.	Nul à faible Faible à moyen
Qualité de l'Air	La qualité de l'air est bonne avec des niveaux de polluants atmosphériques faibles.	Faible
Incidences positives probables du plan	Rappel de la prise en compte des normes d'isolation acoustique à respecter pour les constructions situées dans les périmètres de nuisances acoustiques engendrés par les infrastructures de transport. Est rappelé le principe d'antériorité de l'existence d'une activité d'élevage et du périmètre sanitaire engendré, sur l'implantation de nouvelles habitations au sein de ces périmètres. Est évité tout développement de l'urbanisation autour de la rue de Ressons où se concentrent les installations d'activité d'élevage. Les dispositions réglementaires du PLU rappellent que les constructions destinées à des activités artisanales, commerciales ou de services ne doivent pas engendrer des dangers ou des nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, etc.	

II - Les incidences notables prévisibles du plan sur l'environnement

Rappel du contexte :

1/ Le territoire communal est concerné par des documents de cadrage sur ce thème, qui prévoient déjà des dispositions dont il faut tenir compte (voir chapitre 2 - État initial de l'environnement), à savoir le SRADDET qui définit une trame verte et bleue (réservoir de biodiversité et continuité écologique) à l'échelle régionale en s'appuyant sur les dispositions du SDAGE Seine Normandie (trame bleue), ou encore par les orientations du SCOT du Pays des Sources qui lui aussi identifie des corridors écologiques à l'échelle locale.
Le territoire communal ne compte aucun périmètre de sensibilité écologique (site Natura 2000, ZICO, ENS, etc.), mais abrite des corridors écologiques correspondant au cours d'eau du Matz (trame bleue) et aux boisements allant du bois de Ricquebourg à celui de la Montagne des Vivrets en passant par le fond de vallée boisé. Il abrite également des zones humides avérées qui ont été identifiées dans le fond de vallée du Matz et sur la lisière nord du bois de Marquéglise. Le Syndicat Mixte de l'Oise moyenne assure déjà une gestion adaptée du cours d'eau. L'état initial de l'environnement a montré que les composantes du territoire étaient très peu impactées par les espèces attachées aux sites Natura 2000 les plus proches : il n'y donc pas d'incidences notables à prendre en compte.

Toutefois, le fait que près de 95% de la superficie totale du territoire ne soit pas urbanisée (et encore moins artificialisée) permet le déploiement d'une faune et d'une flore ordinaire ou plus spécifique attachées aux milieux naturels locaux, largement dominés ici par les espaces de grandes cultures.

2/ La préservation de la biodiversité est un des 4 enjeux complémentaires identifiés avec pour ambition au PLU de tenir compte des sensibilités écologiques identifiées aux alentours du territoire communal. L'objectif visé est :

- Éviter des projets d'aménagement importants à Marquéglise qui seraient susceptibles de porter atteinte à la biodiversité (espèces faunistiques et floristiques) et aux milieux naturels fragiles (fond de vallée eu Matz, boisements) situés sur ou à proximité de la commune.
- Encadrer fortement l'utilisation des sols dans le fond de vallée du Matz et sur la zone humide en lisière du bois de Marquéglise.

Conclusion :

Au regard des objectifs visés sur **cet enjeu complémentaire (moins prioritaire)**, les orientations du projet communal retiennent néanmoins (ce qui ne peut être évité) :

- la possibilité d'aménagements légers (aire de stationnement et local technique) sur le site accueillant une activité de pêche de loisirs, sur une surface non imperméabilisée, au contact des milieux humides du fond de vallée du Matz, sur moins de 1 000 m2 d'emprise au sol ;
- la prise en compte du projet de diversification touristique (hébergement insolite) de l'activité économique situé au Domaine des Vivrets, dans le bois de Marquéglise (mais en dehors de la zone humide), participant à la valorisation touristique du territoire.

Thématiques	Synthèse des enjeux d'environnement sur le territoire au regard du PLU révisé	Analyse des enjeux (degré d'incidence probable)
Milieux naturels		
Zones naturelles d'intérêt reconnu	2 sites Natura 2000 se situent dans un périmètre de 20 km autour de la commune (pour l'un à 6,5 km à l'ouest, pour l'autre à 10,5 km au sud-est). La commune de Marquéglise n'est concernée par aucun périmètre identifiant une sensibilité écologique (ZNIEFF, ZICO, ENS, etc.), excepté une continuité écologique qui suit le fond de vallée du Matz et remonte vers le boisement de la Montagne des Vivrets (traversant la frange est de la commune du nord au sud).	Nul à Faible Nul à Faible
	Il n'y a aucun corridor écologique d'intérêt supra communal, recensé sur le territoire communal excepté celui formé par le Matz participant à la trame bleue à l'échelle de la vallée de l'Oise et ses affluents. Il convient de préserver les milieux humides associés au cours d'eau qui présentent également un intérêt pour la biodiversité.	Faible à Moyen
Recensement faunistique et floristique	L'enjeu habitats est nul à faible au des droit des secteurs à enjeu d'aménagement (nord-ouest du village, rue du Moulin à Vent et rue du Trichoy ; ou encore en limite est, rue d'En-Bas). Les cortèges végétatifs recensés sont caractéristiques des terres agricoles de grandes cultures et paysages artificiels. En ce qui concerne la faune, les espèces recensées sont communes à très communes avec des statuts de menace régionale qualifiés de préoccupation mineure ou non priorité de conservation.	Faible Faible
Incidences positives probables du plan révisé	La protection des milieux humides est confirmée par leur inscription en zone naturelle (secteur spécifique Nhu) dans leur totalité (évitant les secteurs déjà urbanisés). Les masses boisées (bois de Marquéglise, bosquets dans l'espace agricole) et les principales haies réparties sur le territoire communal sont identifiées en tant qu'espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme ou d'éléments de paysage à préserver au titre des articles L151-19 ou L151-3 du code de l'urbanisme, participant au maintien de ce couvert végétal, support de la trame verte locale. Les dispositions réglementaires proposées au PLU prévoient le recours à des essences locales pour les aménagements paysagers devant accompagner les emprises nouvellement construites, concourant au déploiement d'une trame végétale (arbres, arbustes, fleurs, herbes, ...) propices à la faune locale.	

Conclusion générale :

La lecture des tableaux présentés dans les pages précédentes amène finalement à considérer que les incidences sur l'environnement du contenu du projet de PLU de Marquéglise sont faibles, les principaux enjeux portant sur la gestion des milieux naturels du fond de vallée du Matz et son prolongement vers le bois de Marquéglise, pour lesquels les orientations du projet communal avancent le principe de l'évitement, ou encore la prise en compte du secteur de paysage emblématique du Pays des Sources en frange est du territoire communal, au sujet duquel les orientations du projet communal veillent à une gestion adaptée des sols. La question des risques naturels, notamment la problématique des ruissellements, fait déjà l'objet d'actions menées par la commune pour prévenir et réduire les conséquences éventuelles sur les biens et les personnes. En conséquence, les mesures proposées au chapitre 5 de ce rapport sont limitées aux aménagements déjà réalisés et à gérer, aux dispositions réglementaires proposées au PLU pour garantir une bonne prise en compte des principaux enjeux environnementaux.

CHAPITRE 4

CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

I - Le document soumis à la concertation et bilan de la concertation

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Marquéglise définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux article L.101-2 et suivants du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le diagnostic développé dans le chapitre précédent constitue la base sur laquelle les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont été abordées.

1.1 Le contenu du document

VOIR PIECE N°2 DU DOSSIER P.L.U.

1.2 Organisation de la concertation

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant le PLU en date du 28 juin 2022, un registre a été ouvert en Mairie (printemps 2023) afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. Une information a été diffusée à l'ensemble des foyers de la commune à ce sujet. Dès son envoi à la mairie (mai 2023), le Porter à Connaissance de la Préfète à été mis à disposition des habitants, en renvoyant aussi vers le site internet de la Préfecture de l'Oise où il a été mis en ligne.

Le PADD a fait l'objet d'un document présenté, le 15 septembre 2023, aux services et personnes publiques associés. Suivant les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 1er mars 2024. Ce dernier a été mis à disposition du public en mairie à compter de mars 2024.

Une première lettre d'informations municipales relative au PLU a été diffusée, à l'été 2023, à l'ensemble des foyers de la commune. Les objectifs du PLU, la démarche engagée et le calendrier prévisionnel des études ont été abordés.

Une seconde lettre d'informations municipales a été diffusée, en mai 2024, à l'ensemble des foyers de la commune, présentant les principaux éléments du PADD (pièce 2 du dossier PLU) tout en précisant que ce document était à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, en rappelant qu'un registre de concertation public était ouvert en mairie. Cette note a fait office d'invitation à la réunion publique sur le PLU qui s'est déroulée le 1er juin 2024, lors de laquelle une cinquantaine de personnes était présente et a pu s'exprimer sur le projet communal proposé et les premiers éléments de sa traduction réglementaire.

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Quelques observations ont été inscrites dans le registre, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU.

Extrait de la lettre d'informations municipales de mai 2024 diffusée aux habitants

Les principales caractéristiques de Marquéglise :

- Marquéglise fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS) et le PLU doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en juin 2013 sur le territoire de l'intercommunalité, qui identifie la commune dans le groupe «des villages».
- La commune se situe à la transition entre l'entité paysagère du «Plateau Picard» et celle du «Noyonnais» à l'est du territoire, caractérisée par un paysage largement ouvert de grandes cultures bordé par la vallée du Matz qui forme un paysage fermé par les boisements. Le village est implanté au contact entre deux ces entités. Les dispositions du SCOT délimitent un paysage emblématique en limite est du territoire et identifient des coupures d'urbanisation à préserver. Les sensibilités environnementales sont limitées sur le territoire communal, principalement dans le fond de vallée et sur le massif boisé au sud.
- La commune est concernée par des risques naturels, essentiellement des aléas de ruissellements - coulée de boues sur une large partie centrale du territoire. Ce risque est maîtrisé par les ouvrages de gestion des eaux déjà aménagés et feront l'objet de réglementations adaptées.
- Marquéglise offre un niveau d'équipements satisfaisant pour une commune de cette taille (école et périscolaire, salle communale, aire de jeux, assainissement collectif, etc.). Les équipements commerciaux et les services à la population sont disponibles à Ressons-sur-Matz ou à Compiègne, rapidement atteignables par la RD935, quasi exclusivement en automobile. Aujourd'hui, l'activité agricole est très présente en occupant l'essentiel de la superficie communale, il reste 7 sièges d'exploitation agricole en activité (dont 2 éleveurs bovins).
- Le bâti se caractérise par un patrimoine ancien, témoin de l'architecture traditionnelle du Noyonnais, et présentant des caractéristiques locales liées aux activités agricoles et à la reconstruction après la Première guerre mondiale (dominante de brique rouge et pierre claire).
- La commune comptait 479 habitants en 2020 (chiffre INSEE) en légère baisse, après une forte croissance démographique entre 1999 et 2014, en raison de la réalisation de plusieurs opérations de logements principalement de type pavillonnaire. Il reste des disponibilités foncières en mesure de recevoir de nouveaux logements. L'offre en logements reste peu diversifiée.

Principaux axes de ruissellement

Ambiances paysagères

Évolution de la population

Les principales orientations du P.A.D.D. :

- Déterminer un rythme de croissance contenu de la population à l'horizon 2035, compatible avec les orientations du SCOT du Pays des Sources, dans un contexte de pression foncière significative observée à sur ces 15 dernières années. Le village pourrait compter environ 625 habitants en 2035.

- Tenir compte du potentiel de logements existants dans la trame urbaine constituée (environ 40 logements), des logements en cours de réalisation, et retenir quelques emprises pouvant être urbanisées d'ici 2035, soit au total environ 70 nouveaux logements entre 2019 et 2035 (au moins 10 à 15 seront déjà réalisés en 2025 au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé). Éviter l'étirement de la trame urbaine pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

- Conforter la polarité d'équipements communaux autour de la mairie, l'équipement scolaire, l'église et la salle communale. Rendre possible l'implantation d'un équipement pour la petite enfance.

- Laisser la possibilité aux activités artisanales, de services, de se développer en évitant la gêne occasionnée sur les secteurs habités. Offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement et prendre en compte les activités d'élevage. Encourager la valorisation touristique de la commune en soutenant les projets allant dans ce sens.

- Maintenir de bonnes conditions de circulation sur les voies de desserte existantes en adoptant une réglementation adaptée pour le stationnement au sein de l'espace urbanisé, encourager les modes de circulation douce (piétons, vélos) dans le secteur aggloméré et vers l'extérieur du village. Étudier les possibilités d'amélioration de la desserte en transport collectif.

- Inscrire en zone naturelle, les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques et paysagères. Permettre la recherche d'économies d'énergie dans la construction, en tenant compte de la qualité architecturale du village. Veiller à une bonne gestion des aléas de ruissellements.

- Établir une gestion des paysages naturels et construits soucieuse du maintien de la diversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

UN DOSSIER COMPLET PRÉSENTANT LE PADD AINSI QUE LE DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE EST CONSULTABLE EN MAIRIE, AUX HEURES D'OUVERTURE, ET UN REGISTRE DESTINÉ À RECEVOIR LES OBSERVATIONS EST DISPONIBLE.

II - Les orientations d'aménagement et d'urbanisme

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune, dans le respect de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources approuvé le 26 juin 2013, reposent sur une approche quantitative (rythme de développement souhaité) et sur des options qualitatives visant à améliorer le fonctionnement de la commune, à favoriser la diversité des fonctions urbaines, à une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, à mettre en valeur la qualité du cadre de vie, et à préserver les paysages tout en tenant compte des risques naturels majeurs.

Dans le cadre de la phase PADD, les orientations d'aménagement étudiées en groupe de travail avec les services et les personnes publiques associés, proposées et débattues au conseil municipal, puis présentées aux habitants, ont été les suivantes :

• Paysage :

Marquéglise se situe à la transition de l'entité paysagère du «Plateau Picard» et plus particulièrement de la sous-entité paysagère du «Pays de Chaussée» à l'ouest, et de l'entité paysagère du «Noyonnais» à l'est du territoire. Une large frange sud et ouest du territoire communal est occupée par un vaste plateau cultivé. Le paysage est marqué par la vallée humide du Matz qui occupe toute la frange est du territoire communal. Ce paysage de vallée humide est principalement couvert de boisements, et est repéré comme grand ensemble paysager emblématique par le SCOT. Est posée la question du traitement des franges urbaines, plus particulièrement la lisière ouest et nord du périmètre urbanisé de Marquéglise, en notant la présence de coupures vertes à prendre en compte le long de la RD78.

Le territoire communal possède une couverture végétale qui repose en majeure partie sur le bois de Marquéglise (Montagne des Vivrets), les abords du Matz et une petite présence de boisement pas très loin de l'ancienne voie ferrée qui supporte une trame arborée (haie, taillis) avec au nord le Petit Mont Bois. Quelques haies le long des chemins ruraux, et aux abords des infrastructures de transports, les fonds de jardins et leurs clôtures végétales, les pâtures et surfaces en herbe aux abords du village contribuent à la diversité paysagère et participent à l'intégration du patrimoine bâti dans le paysage. La gestion des boisements est à définir au PLU au regard des législations existantes.

Marquéglise est doté d'un bâti ancien de qualité marqué par la diversité des constructions (ancien corps de ferme, maisons de village, maisons rurales, etc.) et des murs anciens largement imprégnés de l'architecture du Noyonnais et de la reconstruction après la Première Guerre mondiale. Le bâti est caractérisé par son aspect minéral largement dominé par un subtil mélange de la brique rouge et de la pierre calcaire de pays. La valorisation du bâti ancien participera à l'image du village.

Il est proposé de :

- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux, et en contenant le développement des tissus urbains. Éviter notamment l'étirement de la trame urbaine dans les coupures vertes identifiées au SCOT. Préserver les trames végétales qui soulignent les abords du village et du hameau et contribuer si nécessaire au déploiement d'une nouvelle trame végétale sur le pourtour des constructions peu intégrées à leur environnement.

- Définir au PLU de nouvelles conditions de préservation des boisements notamment le bois de Marquéglise et les boisements de fond de vallée. Prendre en compte au regard de leur intérêt paysager majeur les boisements et éléments paysagers plus ponctuels (bosquets sur le plateau agricole, les haies ou les petits ensembles arborés qui soulignent les franges du secteur bâti) ayant un rôle écologique et culturel en tant qu'éléments caractéristiques du Vexin Thelle. Veiller au maintien des jardins attenants aux emprises bâties dès lors qu'ils participent pleinement à la lecture du paysage

- Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions.

• Environnement :

Le territoire communal est concerné par des risques naturels à prendre en compte, correspondant essentiellement aux risques de coulées de boues par ruissellement pluvial : la présence de talwegs sur toute la partie ouest du territoire se dirigeant vers la vallée du Matz a déjà été prise en compte dans le cadre d'une étude sur les ruissellements. Le secteur le plus sensible est situé au sud-est (partie basse du village) : axe rue d'Autheuil et rue de Vandélicourt. Le second risque concerne les remontées de nappes avec une nappe sub-affleurante dans le fond de la vallée du Matz et donc sur la partie basse du village.

Le territoire communal est peu concerné par des sensibilités écologiques localisées au niveau de la vallée du Matz : corridor écologique confirmé au SCOT (corridor inter ou intra forestier) remontant jusqu'au massif boisé de la Montagne des Vivrets au sud.

Le fond de vallée du Matz qui traverse le territoire communal engendre des zones à dominante humide à partir desquelles une étude récente a permis d'identifier des zones humides effectives qui n'impactent pas l'enveloppe urbaine mais concernent cependant les abords du moulin Becquerel, ainsi qu'une emprise au nord du haras des Vivrets.

La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de réduction de la consommation énergétique dans la construction implique de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable répondant à cet objectif. En revanche, le territoire communal ne présente pas de potentiel notable de valorisation des énergies

renouvelables.

Il est proposé de :

- Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, assurer les aménagements et l'entretien des dispositifs existants (en particulier ceux situés en amont hydraulique du village) nécessaires à la régulation des eaux de ruissellement vers l'aval. Sur les secteurs nouvellement aménagés, demander des dispositifs de gestion des eaux pluviales favorisant le circuit court et limitant les rejets vers l'espace public. Limiter les possibilités de construction sur sous-sol et envisager des dispositions réglementaires adaptées pour les constructions nouvelles autorisées dans les secteurs où les aléas de remontée de nappe sont les plus forts.

- Inscrire les secteurs à forte sensibilités écologiques et paysagères en zone naturelle au plan afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux et de maintenir la biodiversité à une échelle plus large. Veiller à un usage des sols adapté à proximité du cours d'eau afin de contribuer à atteindre les objectifs de qualité des eaux et de bon fonctionnement du milieu naturel associé à la zone humide.

- Établir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public et de ceux présentant un fort intérêt patrimonial dans la trame urbaine la plus ancienne du village.

• Habitat :

La croissance démographique est continue entre 1982 et 2013 mais alterne avec des épisodes de fortes croissances et épisodes de croissances modérées. Entre 2008 et 2013 que la commune connaît son plus fort taux de croissance (4,68% par an, soit un gain de 117 habitants), entre 2013 et 2020 la commune voit sa population décroître en raison d'un solde migratoire négatif. Pour autant, le secteur reste attractif pour les ménages à la recherche d'un logement du fait que sa bonne accessibilité à l'agglomération compiégnoise au sud et à la région parisienne par l'A1. La population de Marquéglise se caractérise par une tendance au vieillissement depuis 2009 puisque la part des 60 ans et plus a gagné 5 points (19% des habitants) aux dépens des jeunes ménages âgés de 30 à 44 ans.

Au sein de l'enveloppe déjà urbanisée du village, il reste un potentiel estimé à une quarantaine de logements, soit par transformation de bâtiments existants (division d'habitation existante, changement d'usage, logements vacants réoccupés), soit par le remplissage des terrains encore libres de construction («dents creuses») au regard de leur desserte actuelle par les réseaux et en tenant compte de la rétention foncière, et dans une moindre mesure par réduction du nombre de logements vacants. Enfin, l'offre en logements reste peu diversifiée, avec la présence d'une part élevée de grands logements essentiellement en accession à la propriété. Le parc locatif (13% des résidences principales) est exclusivement privé.

Il est proposé de :

- Rendre possible la réalisation de nouveaux logements sur la commune, du fait des besoins constatés, en raison de son attractivité (proximité de pôles d'emplois, bonne accessibilité à l'A1 vers la région parisienne, qualité du cadre de vie) en veillant à une modération de la consommation des espaces à des fins urbaines, et en restant compatible avec le SCOT. Accueillir de nouveaux habitants en tenant compte des disponibilités dans la trame urbaine déjà constituée pour limiter la consommation d'espaces agricoles ou naturels. Limiter l'urbanisation en épaisseur des terrains déjà construits, afin de préserver la typologie urbaine du village et de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole ou les espaces naturels. Envisager un gain possible d'environ 145 nouveaux habitants (entre 2019 et 2035), soit 625 habitants estimés en 2035 (la commune a gagné 100 habitants entre 2008 et 2019) pouvant se traduire par une moyenne de 4 à 5 nouveaux ménages par an.

- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation de 71 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2035 pour rester compatible avec les dispositions du SCOT, sachant qu'au plus d'une dizaine de logements ont déjà accordés et/ou réalisés entre 2019 et 2024. En tenant compte d'un potentiel estimé à une quarantaine de logements (transformation de résidences secondaires et logements vacants, dents creuses, reconversion de bâtiments de corps de ferme ou autres grandes bâtisses), ce scénario de croissance nécessite une enveloppe foncière de 1,6 ha en mesure d'accueillir 25 logements entre 2025 et 2035 suivant la densité affiché au SCOT.

Il est proposé 2 emprises, en continuité directe de la trame urbaine existante et tenant compte de la présence des réseaux publics : 0,7 ha entre la rue du Moulin à Vent et la rue du Trichoy, et 0,8 ha environ le long de la rue du Moulin à Vent.

- Porter un effort de construction vers la réalisation de quelques logements de taille petite et moyenne (2-4 pièces) permettant à des jeunes d'accéder à un premier logement ou à des personnes âgées de revenir vers un logement de taille et à coût plus approprié.

• Équipements - Loisirs :

La commune dispose d'une gamme d'équipements et services limitée. Marquéglise dispose d'un équipement d'intérêt communal : il s'agit de l'école qui reçoit l'accueil périscolaire du regroupement scolaire. Cet équipement se localise dans le centre-ancien du village, le long de la rue de Margny et pose la question de son évolution éventuelle ainsi que de son accessibilité qui aujourd'hui n'est pas optimale le long de la rue de Margny.

La commune dispose d'un équipement sportif qui est un city-stade avec à proximité un terrain de boules, une aire de jeux pour les enfants. Une aire de jeux à destination des enfants est également aménagée sur la place communale Louis Coutart.

La commune de Marquéglise compte actuellement un hébergement touristique (gîte). L'attractivité touristique du village repose essentiellement sur son parcours de randonnée «Circuit de la Fontaine Saint-Pierre» et son étang de pêche connu pour la pêche à la truite avec une fréquentation de plusieurs milliers de pêcheurs/an. Au haras des Vivrets est envisagé un projet d'activités de loisirs de plein air et d'hébergement touristique insolite.

Il est proposé de :

- Conforter la centralité du village autour de la mairie, de l'école, de la salle communale et de l'église en facilitant la liaison entre ces équipements localisés de part et d'autre de la RD78 (rue de Margny). Anticiper d'éventuels besoins d'extension sur place de ces équipements, voire l'installation d'un nouvel équipement pour la petite enfance. Valoriser les équipements sportifs et de loisirs situés au sud-est du village (route de Vandélicourt) en tant que seconde polarité.

- Profiter de la proximité de Ressons-sur-Matz en tant que pôle urbain local, en mesure de répondre à une grande partie des besoins des habitants pour accéder aux services de santé, de soins, aux équipements scolaires, sportifs, de loisirs, aux commerces, ou encore à l'emploi.

- Exploiter les atouts touristiques de la commune autour des possibilités de randonnée, l'étang de pêche et du projet envisagé sur le domaine des Vivrets. Encourager le maintien ou la création de possibilités d'hébergement touristique. Valoriser les cheminements présents sur le territoire communal.

• Économie :

Marquéglise n'est pas identifiée comme commune à vocation de développement économique par le SCOT du Pays des Sources. A noter la présence de plusieurs activités artisanales et de services, dans la trame bâtie du secteur aggloméré du village et sur le site de la gare, qui pourraient être amenées à se développer. La dynamique économique observée sur la commune interroge sur les dispositions à définir au PLU en ce qui concerne les possibilités d'aménagement et d'extension sur place.

L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 16 exploitations travaillent au moins un îlot sur la commune de Marquéglise et 7 exploitants agricole et 1 apiculteur y ont leur siège. L'activité d'élevage est présente sur cette commune (2021 : 2 éleveurs bovins). Si l'activité agricole est aujourd'hui bien en place, il convient de maîtriser et d'encadrer le devenir de certains bâtiments agricoles dans l'hypothèse où l'activité pourrait évoluer voire cesser.

Il est proposé de :

- Laisser la possibilité aux activités artisanales ou de services de se développer ou de se créer. Établir une réglementation d'urbanisme adaptée au développement des activités existantes et l'installation de nouvelles activités, compatibles avec les secteurs habités. S'appuyer notamment sur la reconversion possible de bâtiments agricoles vers l'accueil d'autres activités économiques. Veiller à maintenir les emplois offerts sur la commune. Réfléchir à des améliorations d'accès aux emplois situés à proximité (Ressons-sur-Matz, agglomération compiègnoise) en mode de transport peu impactant sur l'environnement.

- Garantir à l'activité agricole présente sur le territoire communal un bon fonctionnement et des possibilités d'évolution en lui réservant des espaces et des accès adaptés à ses besoins afin de maintenir une agriculture performante et respectueuse des paysages. Tenir compte de la présence d'activités d'élevage, des périmètres sanitaires engendrés et des emprises utilisées au sein du périmètre aggloméré du village. Encadrer le devenir des bâtiments agricoles qui s'inscriraient dans une logique de diversification, voire qui résulteraient d'une cessation de l'activité.

• Déplacements et circulations :

Marquéglise se situe dans le quadrilatère formé par les 4 pôles urbains de Roye, Montdidier, Noyon et Compiègne et à proximité immédiate du bourg de Ressons-sur-Matz. Au niveau de la commune, la circulation repose essentiellement sur des voies départementales (RD78, RD41, RD122). Certaines rues sont étroites et dotées de trottoirs de dimension réduite. Les conditions de desserte et de stationnement aux abords immédiats du pôle mairie/équipement scolaire ne sont pas optimales, aussi bien pour le car scolaire que pour les habitants amenant leurs enfants.

La commune n'est pas desservie par le train. Les gares «voyageurs» les plus proches sont celles d'Estrées-Saint-Denis (ligne Amiens - Compiègne) et de Compiègne se trouvant à environ 15 km. Il existe 6 lignes de bus régulières desservant le bourg ; globalement, les habitants de la commune sont largement dépendants de l'automobile pour se déplacer et accéder aux pôles environnants, y compris Ressons-sur-Matz, bourg de proximité en soulignant l'existence d'une offre de transport solidaire. A noter que devrait être réalisée, d'ici 2024, une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur A1 situé à Ressons-sur-Matz.

Le territoire est traversé par plusieurs chemins dont un circuit de randonnée recensé à l'échelle communautaire et départementale inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires et de Promenade et de Randonnée), situé au sud du territoire. En revanche, il n'existe pas véritablement une liaison sécurisée pour les piétons depuis le village au bourg voisin de Ressons-sur-Matz.

Il est proposé de :

- Au regard du taux de motorisation croissant des ménages, mais aussi de la volonté de sécuriser les déplacements piétons/vélos et de permettre la circulation des véhicules agricoles et de services (car scolaire, camion d'enlèvement des déchets ménagers, etc.), il convient, dans le périmètre aggloméré, de maintenir de bonnes conditions de circulation sur les voies de desserte existantes en adoptant une réglementation adaptée concernant le nombre de places de stationnement à réaliser dans le cadre de la construction de logements. Prévoir l'aménagement de la chaussée rue du Moulin à Vent et rue du Trichoy en lien avec les possibilités d'urbanisation offertes.
Optimiser le fonctionnement de l'emprise publique pour accéder à l'école ou encore aux équipements sportifs et de loisirs route de Vandélicourt, ainsi que le long de la RD41 vers Ressons-sur-Matz.

- En lien avec la région Hauts-de-France et la Communauté de Communes du Pays des Sources, veiller au maintien d'un bon niveau de desserte par les lignes régulières d'autocars, envisager une amélioration de l'accès à Ressons-sur-Matz, pôle de proximité. Informer sur la mise en place d'une aire de co-voiturage près de l'échangeur de l'A1.

- Envisager une amélioration de la liaison piétonne depuis le village vers les équipements sportifs et de loisirs, route de Vandélicourt, ou encore jusqu'au circuit de randonné de la Fontaine Saint Pierre qui permet de relier le domaine des Vivrets. Étudier la mise en place d'une liaison piétonne sécurisée du village jusqu'à Ressons-sur-Matz. Valoriser les autres chemins présents sur la commune qui participent à la qualité du cadre de vie tout en contribuant à renforcer l'offre touristique.

• Réseaux :

Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels et offrent une capacité suffisante pour répondre aux perspectives de développement de la commune. Il n'existe pas de réseau de gaz de ville sur la commune, ni d'autres réseaux d'énergie à valoriser. La défense incendie est aux normes sur l'ensemble du village. La commune est desservie par la fibre, quelques difficultés de raccordement liées à des prises manquantes. La couverture par les réseaux de téléphonie mobile est correste.

Il est proposé de :

- Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable, valoriser le raccordement au réseau public d'assainissement collectif. Tenir compte des emprises foncières nécessaires à la gestion de eaux pluviales, adapté à la nature des sols.

- Prévoir les branchements supplémentaires au réseau fibré pour les nouvelles constructions possibles. Se rapprocher des opérateurs pour améliorer la couverture en téléphonie mobile.

- Ne pas écarter les possibilités de valorisation des énergies propres et renouvelables à l'échelle du territoire communal sous réserve de leur compatibilité avec l'environnement habité et naturel.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme ont ensuite été étudiées et validées, d'une part à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, et d'autre part à l'échelle des secteurs agglomérés.

2.1 L'approche quantitative

2.1.1 Les besoins en logements et évolution induite de la population.

Le nombre d'habitants sur la commune a sensiblement diminué sur les 6 dernières années (moins 39 habitants entre 2015 et 2021), notamment en raison d'un solde migratoire négatif. Il est constaté un faible renouvellement des habitants sur cette dernière décennie, et une tendance significative au vieillissement de la population. Depuis 2021, il est observé un léger renversement de tendance avec de nouveaux logements réalisés en mesure d'attirer des ménages avec enfants, qui viennent également s'installer dans des logements existants remis sur le marché.

Il convient de rappeler que la commune de Marquéglise a connu une longue période (1982 - 2015) de croissance forte du nombre d'habitants, avec un taux d'évolution annuel moyen proche ou supérieur à 2%, bien plus important qu'en moyenne communautaire ou départementale. La baisse de population qui s'en est suivie, marque souvent une période de rééquilibrage où se conjugue le départ des enfants devenus adultes dans les foyers installés sur la commune dans les années 1990 à 2010, et un ralentissement du rythme de construction neuve dans un contexte immobilier et économique peu favorable.

Aussi, entre 1999 et 2015, la commune a connu une croissance soutenue avec un taux d'évolution annuel moyen supérieur à 2,5% (près de 4 fois supérieur à la moyenne départementale). Cette période voit la réalisation de plusieurs constructions individuelles de type pavillonnaire (ménages avec enfants). Depuis 2015, avec beaucoup moins de nouveaux logements réalisés (seulement 8 résidences principales de plus contre 41 résidences principales de plus entre 1982 et 2010), la croissance s'est arrêtée et est même devenue négative.

La population de Marquéglise connaît un accélération de son vieillissement depuis 2010, avec une forte hausse des personnes de 60 et plus (+4,5 points) qui représentent en 2021, même si cette catégorie d'âges reste inférieure à la moyenne communautaire et à la moyenne départementale, et une légère baisse des 0 à 14 ans (-0,7 point, et moins 2,7 points entre 2015 et 2021), mais aussi des 30-44 ans (-6,2 points). Le phénomène de glissement des tranches d'âge des ménages arrivés entre 1982 et 2010, en mesure d'impacter de manière significative la croissance démographique par vieillissement de la population (départ des enfants), pourrait encore se prolonger sur la décennie à venir, avec la part des 45 - 59 ans qui représente 22,2% des habitants (en hausse de 1,3 point par rapport à 210). Il est constaté que la forte croissance de la population observée entre 2010 et 2015 a permis un rajeunissement des habitants, puisque les 44 ans et moins représentaient près de 2 habitants sur 3 (65,5%) en 2015, pour seulement 57,8% en 2021.

La part grandissante des 60 ans et plus en 2021 rend possible une remise sur le marché des logements occupés, sur la période d'application du PLU (2025 - 2035), avec leur reprise par des ménages avec enfants, ce qui contribuerait donc à faire augmenter la population.

En outre, il convient de privilégier la réalisation d'opérations de logements étalées dans le temps au lieu d'une opération sur une période courte (effet «lotissement») impactant directement les besoins en équipements, comme cela s'est produit entre 2010 et 2015. Se pose donc, à l'horizon 2035, la question d'un meilleur équilibre des tranches d'âge, notamment en agissant sur l'offre en logements.

Le projet communal cherche à définir des objectifs chiffrés pour les 15 ans à venir compatible avec la volonté d'accueillir de nouveaux habitants au regard des atouts de la commune qui la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche de Ressons-sur-Matz et des pôles d'emplois franciliens, dans un village de caractère du fait d'un patrimoine bien conservé et valorisé, compatible avec la volonté de retrouver une répartition équilibrée des tranches d'âge, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur. L'objectif démographique doit également permettre le bon fonctionnement des équipements collectifs, s'attacher à la capacité des réseaux et être compatible avec les orientations du SCOT du Pays des Sources.

Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (plus de 9 logements sur 10 ont 4 pièces et plus) alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes (part de ménages appelée à augmenter dans les années à venir), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative, exclusivement privée, est très limitée (13% des résidences principales en 2021) et pas toujours adaptée aux besoins et peut fortement diminuer dans l'hypothèse de la mise en vente de ces logements. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.

Sur la période 1999-2021, le nombre de résidences principales a augmenté de 61 logements (soit un rythme moyen de 3 logements par an) et la population a augmenté de 147 habitants. Sur la dernière période, le faible niveau de la construction neuve couplé à un faible degré de renouvellement des ménages, contribue à la baisse de la taille moyenne des ménages, puisque de 2008 à 2019, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,75 à 2,68 indiquant un desserrement de la population, en accord avec la tendance nationale, observée également dans le Pays des Sources (dû aux décohabitations, hausse du nombre de ménages mono-parental, etc.). Au moment des études (données INSEE 2019) conduisant à la définition d'un objectif chiffré, le taux d'occupants moyen par logement était de 2,68 ; il est de 2,65 en 2021. Comme signalé précédemment et au regard de la tendance au vieillissement de la population, il est considéré que le taux moyen d'occupants par logement en 2021 va continuer de diminuer. En effet, le desserrement des ménages constaté sur ces deux dernières décennies, repose principalement sur le départ des enfants des familles qui se sont installées en nombre, entre le milieu des années «1980» jusqu'au milieu des années «2010».

Dans ces logements, majoritairement occupés par 1 ou 2 personnes actuellement. En conséquence, les objectifs chiffrés se basent sur une taille moyenne des ménages à 2,50 en 2035, restant supérieur au taux affiché au SCOT pour 2030 (2,4), du fait de la tendance à l'arrivée de ménages avec enfants sur la commune.

Les objectifs chiffrés ont été calculés à partir des données INSEE disponibles (celles de 2019) qui indiquent un nombre d'habitants (480) et un nombre de résidences principales (179) qui restent proches de ceux affichés en 2021 (478 habitants pour 180 résidences principales).

Plusieurs simulations d'évolution du parc de logements (et donc d'évolution engendrée de la population) ont été étudiées en se basant sur des évolutions passées constatées ou sur le potentiel de réalisation de logements sur la commune au regard de la trame urbaine et des mutations de bâtiments. L'exercice réalisé a dû composer avec les objectifs chiffrés du SCOT du Pays des Sources, définis à l'horizon 2030. Ces chiffres avancent un nombre de logements à Marquéglise en 2030, pouvant atteindre 241 résidences principales. Dans le même temps, les objectifs chiffrés du SCOT à l'horizon 2030 se basent sur un taux de croissance annuel moyen entre 1,10% et 1,15% pour l'ensemble du territoire.

Pour la période 2019 - 2035, les 3 scénarios étudiés ont été les suivants. Le chiffre de 2019 était le dernier communiqué par l'INSEE au moment où ont été étudiés les scénarios précédemment la mise en place du PADD (année 2023). Le premier scénario mise sur un taux de croissance annuel moyen de la population entre 1,10% et 1,15% suivant l'objectif global du SCOT. Il pourrait se traduire par l'accueil d'environ 3 nouveaux logements par an, sur la période d'application du PLU. Le second scénario retient le nombre maximal de résidences principales possibles (241) à Marquéglise en 2030 prolongée d'une dizaine d'unités jusqu'en 2035. Il conduirait à compter en moyenne entre 4 et 5 nouveaux logements par an. Le troisième scénario repose sur l'application du taux de croissance moyen (1,4%) observé sur la commune entre 1968 et 2019 (période longue), sur la période 2019 - 2035. Il rendrait possible la réalisation d'environ 4 nouveaux logements par an.

Les scénarios ont pris comme base la population communale recensée en 2019, soit 480 habitants (les données INSEE actualisées en 2021 annoncent 478 habitants), le nombre de résidences principales recensé en 2019 (179 tandis que les données INSEE actualisées en 2021 en annoncent 180) et ont misé sur un desserrement des ménages passant à 2,5 en 2035 (chiffre restant supérieur au 2,4 affiché au SCOT), soit un besoin estimé à 13 logements supplémentaires (2,68 occupants par logement en 2019). Il est rappelé que sur la période longue (1999 - 2019), le nombre de nouvelles résidences principales sur la commune est d'environ 3 par an, avec cependant une hausse significative entre 2010 et 2015 (+ 23 logements) attestant de l'attractivité du village dès lors qu'une opération de logements est réalisée. De 2019 à 2024, au moins 6 de nouveaux logements a été réalisée sur la commune (près de l'église notamment). ***Les élus ont écarté d'office les scénarios qui ne permettaient pas de garantir une croissance suffisante de la population pour assurer le bon fonctionnement des équipements, en particulier l'école qui s'inscrit dans une logique intercommunale, en assurant une offre en logements adaptée aux jeunes ménages avec enfants.***

SCÉNARIO 1 : CROISSANCE REPOSANT SUR UN TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DE 1,12% (données SCOT)

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
383	2,07%	480	1,12%	513	1,12%	543	1,12%	574	+ 94 habitants	+ 6 habts/an

Scénario de logements sur la base du scénario de population

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	2025	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	2030	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	2035	Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
139	2,33%	179	1,52%	196	1,58%	212	1,64%	230	+ 51 logements	+ 3 lgts/an

Soit + 51 logements, ce qui équivaut à 3 nouveaux logements en moyenne par an.

Entre 2019 et 2030 (échéance SCOT), il serait réalisé 33 nouveaux logements (résidence principale) et jusqu'à 51 résidences principales supplémentaires d'ici 2035, sachant qu'entre 2008 et 2019, l'INSEE recense 40 résidences principales supplémentaires à Marquéglise. Il est rappelé que les orientations du SCOT rendent possible l'accueil de 62 nouveaux logements sur le village, entre 2019 et 2030. Avec 3 nouveaux logements par an en moyenne sur la période d'application du PLU, le village continuerait à évoluer au rythme observé ces dernières années, qui s'est traduit par une stagnation du nombre d'habitants et une tendance au vieillissement de la population. En misant sur un léger desserrement des ménages, ce scénario pourrait engendrer un peu moins d'une centaine d'habitants supplémentaires, soit une population totale de 574 habitants en 2035 (la commune comptait 517 habitants en 2015).

Pour atteindre une part minimum de 18% de logements locatifs sur l'ensemble des résidences principales (correspondant à l'objectif fixé au SCOT du Pays des Sources pour l'ensemble des communes), la commune devrait compter 41 logements de ce type en 2035, soit 18 nouveaux logements locatifs correspondant au 1/3 des logements admis par ce scénario.

Sachant que le potentiel foncier au sein de la trame urbaine est estimé à une quarantaine de logements :

. jusqu'à 6 logements par réduction du nombre de logements vacants (19 recensés en 2019) en rappelant qu'aucun nouveau logement n'est estimé par variation des résidences secondaires (déjà très limité à 4 logements au total en 2019);

. 7 logements en cours (1 rue du Trichoy, 6 sur la grande propriété rue de Vandélicourt) ;

. environ une vingtaine de dents creuses pouvant être pondérées à 30%, soit 14 logements réels,

. au moins une dizaine de logements par mutation du patrimoine bâti (notamment des corps de ferme) et division des grandes propriétés.

Ce scénario rend donc possible une dizaine de logements supplémentaires dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble qui pourraient impliquer la création de voirie nouvelle, soit au plus 0,7 ha à urbaniser, suivant les orientations du SCOT (au moins 15 à 18 logements par hectare).

SCÉNARIO 2 : CROISSANCE BASÉE SUR LE NOMBRE MAXIMAL DE RÉSIDENCES PRINCIPALES ADMIS AU SCOT EN 2030 PROLONGÉ JUSQU'EN 2035

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
139	2,33%	179	2,62%	209	2,89%	241	0,74%	250

Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
+ 71 logements	**+ 4,4 lgts/an**

Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
383	2,07%	480	2,14%	545	2,41%	614	0,36%	625

Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
+ 145 habitants	**+ 9 habts/an**

Soit + 71 logements, ce qui équivaut à 9 nouveaux logements en moyenne tous les 2 ans.

Entre 2019 et 2030 (échéance SCOT), il serait réalisé 62 nouveaux logements (résidence principale) et jusqu'à 71 résidences principales supplémentaires d'ici 2035, sachant qu'entre 2008 et 2019, l'INSEE recense 40 résidences principales supplémentaires à Marquéglise. Ce scénario s'appuie donc sur les orientations du SCOT qui rendent possible l'accueil de 62 nouveaux logements sur le village, entre 2019 et 2030. Avec 4,4 nouveaux logements par an en moyenne sur la période d'application du PLU, le village évoluerait un rythme un peu supérieur à celui observé ces dernières années, qui s'est traduit par une stagnation du nombre d'habitants et une tendance au vieillissement de la population, laissant donc supposer une augmentation du nombre d'habitants et un rajeunissement comme cela s'est produit entre 2010 et 2015. En misant sur un léger desserrement des ménages, ce scénario pourrait engendrer jusqu'à 145 habitants supplémentaires, soit une population totale de 625 habitants en 2035 (la commune comptait 517 habitants en 2015).

Pour atteindre une part minimum de 18% de logements locatifs sur l'ensemble des résidences principales (correspondant à l'objectif fixé au SCOT du Pays des Sources pour l'ensemble des communes), la commune devrait compter 45 logements de ce type en 2035, soit 22 nouveaux logements locatifs correspondant à un peu moins d'1/3 des logements admis par ce scénario.

En tenant compte d'un potentiel estimé à une quarantaine de logements dans la trame urbaine déjà constituée de la commune (constructions récentes, dents creuses, diminution de la vacance, mutation de bâtiments vers du logement, division de grande bâtisse en plusieurs logements), ce scénario rend donc possible une trentaine de logements supplémentaires dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble qui pourraient impliquer la création de voirie nouvelle, soit au plus 2 ha à urbaniser, suivant les orientations du SCOT (au moins 15 à 18 logements par hectare).

SCÉNARIO 3 : CROISSANCE BASÉE SUR LE TAUX ANNUEL MOYEN DE 1,4% OBSERVÉ ENTRE 1968 ET 2019

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
383	2,07%	480	1,40%	522	1,40%	559	1,40%	600

Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
+ 120 habitants	**+ 7 habts/an**

Scénario de logements sur la base du scénario de population

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2017/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**
139	2,33%	179	1,87%	200	1,83%	219	1,85%	240

Évolution entre 2017 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
+ 61 logements	**un peu moins de 4 lgts/an**

Soit + 61 logements, ce qui équivaut à 4 nouveaux logements en moyenne par an.

Entre 2019 et 2030 (échéance SCOT), il serait réalisé 40 nouveaux logements (résidence principale) et jusqu'à 61 résidences principales supplémentaires d'ici 2035, sachant qu'entre 2008 et 2019, l'INSEE recense 40 résidences principales supplémentaires à Marquéglise. Ce scénario s'inscrit donc dans la continuité de ce qui a été observé entre 2008 et 2019 en termes de production de logements sur la période 2019 - 2030, et rendant possible une vingtaine de logements supplémentaires entre 2030 et 2035 pour contribuer au bon fonctionnement des équipements scolaires notamment. Avec un peu moins de 4 nouveaux logements par an en moyenne sur la période d'application du PLU, le village évoluerait un rythme un peu supérieur à celui observé ces dernières années, qui s'est traduit par une stagnation du nombre d'habitants et une tendance au vieillissement de la population, laissant donc supposer une augmentation du nombre d'habitants et un rajeunissement comme cela s'est produit entre 2010 et 2015. En misant sur un léger desserrement des ménages, ce scénario pourrait engendrer jusqu'à 120 habitants supplémentaires, soit une population totale de 600 habitants en 2035 (la commune comptait 517 habitants en 2015).

Pour atteindre une part minimum de 18% de logements locatifs sur l'ensemble des

résidences principales (correspondant à l'objectif fixé au SCOT du Pays des Sources pour l'ensemble des communes), la commune devrait compter 43 logements de ce type en 2035, soit 20 nouveaux logements locatifs correspondant au 1/3 des logements admis par ce scénario.

En tenant compte d'un potentiel estimé à une quarantaine de logements dans la trame urbaine déjà constituée de la commune (constructions récentes, dents creuses, diminution de la vacance, mutation de bâtiments vers du logement, division de grande bâtisse en plusieurs logements), ce scénario rend donc possible une vingtaine de logements supplémentaires dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble qui pourraient impliquer la création de voirie nouvelle, soit au plus 1,3 ha à urbaniser, suivant les orientations du SCOT (au moins 15 à 18 logements par hectare).

SCÉNARIO RETENU :

Le scénario 2 est retenu par la commune, rendant possible la réalisation d'environ 70 logements, entre 2019 et 2035, avec 241 résidences principales d'ici 2030, conformément à ce qui est envisagé par les orientations du SCOT du Pays des Sources.

Il se traduit par la réalisation en moyenne de 4 à 5 logements par an sur le village, comme cela s'est déjà produit entre 2010 et 2015.

Ce choix est justifié compte tenu du potentiel de logements existant dans la trame urbaine déjà constituée du village, estimée à environ 40 résidences principales, qui a été affiné en cours d'études avec la possibilité de compter d'ici 2035, une douzaine de logements supplémentaires par mutation de bâtiments agricoles, et au regard des emprises disponibles qui présentent un caractère immédiatement constructible, en particulier dans le secteur de la rue du Moulin à Vent et de la rue du Trichoy, où au titre du RNU, un permis de construire pour une habitation a été récemment autorisé (habitation réalisée en 2025). Il est, en effet, constaté un regain d'attractivité du village, après la crise sanitaire.

L'offre scolaire (école et services périscolaires du regroupement) présente sur la commune et appelée à être complétée par une offre d'accueil pour les 0 à 3 ans, contribue également à répondre aux attentes des parents de jeunes enfants. La perspective d'un renouvellement significatif des occupants des logements déjà existants sur la commune conforte ce scénario.

Ces objectifs chiffrés nécessitent une enveloppe foncière de 1,5 ha en mesure d'accueillir une vingtaine de logements entre 2024 et 2035 suivant la densité affiché au SCOT. Deux emprises, venant en continuité directe de la trame urbaine existante et tenant compte de la présence des réseaux publics, ayant par ailleurs l'intérêt de se trouver en dehors des périmètres sanitaires autour des bâtiments d'élevage, sont retenues :

- 0,7 ha entre la rue du Moulin à Vent et la rue du Trichoy,

- 0,8 ha environ le long de la rue du Moulin à Vent.

En ajoutant les dents creuses sur des emprises agricoles actuellement, c'est donc environ 1,8 ha d'espace agricole qui pourrait être consommé dans les dix prochaines années (1,4 ha a été consommé entre 2011 et 2021).

<u>Compatibilité avec le SCOT du Pays des Sources</u> :

Ces objectifs chiffrés avancés au PLU de Marquéglise sont compatibles avec les orientations quantitatives du SCOT du Pays des Sources. En effet, celles-ci laissent la possibilité de réaliser jusqu'à 62 logements sur la commune, entre 2019 et 2035, en se basant sur le nombre total (261) de résidences principales possibles en 2030 sur la commune. Marquéglise jouxte le bourg centre qu'est Ressons-sur-Matz sur lequel un développement économique notable est en cours et devrait se poursuivre dans les

Scénario de logements sur la base des prévisions maximalistes du SCOT (jusqu'à 241 résidences principales en 2030)

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**	Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
139	2,33%	179	2,62%	209	2,89%	241	0,74%	250	**+ 71 logements**	**+ 4,4 lgts/an**

Scénario de population sur la base du scénario de logements ainsi proposé

2008	Taux d'évolution annuel moyen 2008/2019	2019	Taux d'évolution annuel moyen 2019/2025	**2025**	Taux d'évolution annuel moyen 2025/2030	**2030**	Taux d'évolution annuel moyen 2030/2035	**2035**	Évolution entre 2019 et 2035	Moyenne annuelle entre 2019 et 2035
383	2,07%	480	2,14%	545	2,41%	614	0,36%	625	**+ 145 habitants**	**+ 9 habts/an**

années à venir, venant proposer de nouveaux emplois sur le secteur, ce qui conduit à prévoir une offre en logements pour ces ménages. Le projet communal de Marquéglise souhaite participer à cette offre en logements à proximité immédiate d'emplois offerts sur le territoire.

En ce qui concerne, la consommation d'espaces estimée à 1,4 ha sur la période 2011 - 2021 par le portail de l'artificialisation des sols sur la commune de Marquéglise (et donc un peu plus entre 2021 et 2035), le chiffre de 1,8 ha reste acceptable par rapport aux projections du SCOT qui rend possible jusqu'à 140 ha de consommation pour l'habitat à l'échelle du territoire sur la période 2011 - 2030. Le second bilan d'application du SCOT, validé en juin 2025, révèle qu'une cinquantaine d'hectares a été consommée sur les 12 premières années d'application du SCOT qui a donc été vertueux sur ce point. La traduction locale des dispositions de la loi Climat Résilience qui introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, à l'échelle nationale, se traduit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par une enveloppe de consommation foncière 2021 - 2031 de 90 ha pour l'ensemble des communes du Pays des Sources (la répartition de cette enveloppe reste à arbitrer dans l'évolution du SCOT à réaliser d'ici 2027). Avec 1,8 ha possible sur une période allant au-delà de 2031, les objectifs chiffrés du projet communal de Marquéglise ne présentent pas d'incompatibilité manifeste avec la trajectoire ZAN à traduire localement, d'autant qu'il n'est pas identifié dans les PLU en vigueur ou à l'étude sur le Pays des Sources, de grandes superficies agricoles ou naturelles inscrites en zone à urbaniser d'ici 2030 - 2031 si ce n'est pour l'accueil de nouvelles activités économiques dont la prise en compte au titre du ZAN pourrait évoluer très prochainement avec la loi TRACE en cours de discussion au Parlement. Il convient de préciser ici que la consommation de 1,8 ha de surfaces déclarées agricoles aujourd'hui, restent évidemment hypothétiques d'ici 2035, suivant la volonté ou non des propriétaires de terrains, pour bon nombre également exploitants agricoles, d'accepter cette urbanisation.

En ce qui concerne, la recherche d'une diversification de l'offre en logements, notamment en encourageant la réalisation de logements locatifs, il n'est pas possible pour la collectivité publique d'obliger un propriétaire privée à réaliser ce type de logements, autrement que par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ainsi, les OAP mises en place sur le secteur des rues du Trichoy et du Moulin à Vent encouragent la création de quelques logements à la typologie et au statut d'occupation diversifiés afin de répondre au plus grand nombre des besoins constatés sur la commune, pouvant notamment profiter aux primo-accédants dont le profil est souvent celui d'un jeune ménage avec (ou en âge d'avoir) des enfants en bas-âge, ce qui contribue au rééquilibrage des tranches d'âge et au bon fonctionnement des équipements scolaires.

2.1.2 Les réseaux divers et la défense incendie.

(Voir annexes sanitaires, pièce 5a dossier)

Les réseaux d'eau destinée à la consommation humaine et d'électricité répondent correctement aux besoins actuels et sont en capacité de répondre aux besoins induits par le scénario de développement modéré du village retenu.

Pour la desserte électrique, le réseau basse tension dessert la totalité des constructions du village. Une partie du réseau de distribution est enfouie (quartiers récents notamment). Il existe 4 postes de transformation électrique dans le village et 1 poste de transformation électrique au hameau de la Gare, disposant d'une marge suffisante pour de nouveaux raccordements. Les chutes de tension observées sur le poste «Rue de Compiègne», sont résolues avec les travaux de renforcement prévus en 2025. Sur le secteur de la rue du Trichoy et de la rue du Moulin à Vent appelé à recevoir une grande partie des nouvelles constructions sur le village, les postes ont une capacité suffisante pour les desservir. Le réseau pourra être étendu sachant qu'il l'a déjà été en partie, pour l'habitation récemment réalisée à l'angle de ces deux rues.

Pour l'eau destinée à la consommation humaine, la commune fait partie du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Margny-sur-Matz, où se situe le point de captage protégé par des périmètres de protection rapprochés et éloignés, instaurés par arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 7 septembre 2000. Ces périmètres ne s'étendent pas sur la commune de Marquéglise. Le captage présente une capacité suffisante de prélèvement pour répondre aux besoins supplémentaires qui pourraient être enregistrés sur la commune avec l'accueil de nouveaux logements, en signalant qu'il est observé ces dernières années, une tendance à la baisse de la consommation annuelle d'eau potable par les habitants. L'eau prélevée répond aux normes de qualité en vigueur et ne présente donc pas de problème en quantité. La canalisation principale qui dessert le village, en arrivant de Margny-sur-Matz, vient d'être remplacée afin de maîtriser les problèmes de surpression constatés dans le réseau. Le diamètre des canalisations est adapté aux besoins actuels et futurs dans les différentes rues du village. Le bouclage du réseau rue du Trichoy et rue du Moulin à Vent vient d'être réalisé, permettant donc de desservir les possibles constructions autorisées par le PLU dans ce secteur.

La défense incendie est correctement assurée sur l'ensemble du village depuis les 11 poteaux existant aux normes. Le secteur de la Gare et l'écart des Vivrets sont correctement défendus contre l'incendie par une réserve de 120 m3. La défense incendie est donc en phase avec les perspectives de développement proposées au PLU.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées depuis 5 ans qui dessert aujourd'hui toutes les rues du village et le hameau de la Gare. Les nouveaux logements qui pourraient être réalisés sur la commune devront donc être raccordés à ce réseau. Les eaux usées sont traitées à la station situées sur la commune de Ressons-sur-Matz (en limite nord du territoire communal de Marquéglise, le long de la RD41). Cette station est récente (moins de 10 ans) et aux normes. Sa capacité de 8 000 équivalent - habitants, avec un taux de charge actuel de 60%, laisse donc une marge importante compatible avec les perspectives d'accueil de nouveaux logements (environ 70 pour au plus 145 nouveaux habitants) à Marquéglise et sur les autres communes raccordées (le raccordement à venir des communes de Gury et de Vandélicourt ne correspond qu'à un ajout inférieur à 500 équivalent - habitants).

L'habitation isolée du moulin Becquerel dans le fond de vallée du Matz et les bâtiments voués à des activités du domaine des Vivrets sont en assainissement individuel contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Ces constructions sont inscrites en zone naturelle au PLU afin de limiter les possibilités de création de nouveaux logements ou de nouvelles activités qui pourraient engendrer des rejets en eaux usées à gérer. Ce pourrait être le cas des hébergements touristiques envisagés sur le domaine des Vivrets, dans le cadre de la diversification de l'activité économique en place ; les dispositions réglementaires du PLU rappellent bien l'obligation de mettre en place des dispositifs d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur et vérifiés par le SPANC au moment de la réalisation de l'opération.

Au sujet des eaux de ruissellement (et eaux pluviales), il convient d'éviter leur rejet systématique sur l'espace public et d'imposer une gestion de ces eaux sur la parcelle en cas de nouvelle construction. En conséquence, les aménagements à réaliser devront favoriser le traitement sur place des eaux de ruissellement, comme le prévoient les dispositions réglementaires fixées au PLU. Il est, par ailleurs, prévu de conserver les fossés existant, d'assurer l'entretien des autres aménagements réalisés, notamment en amont du village, ou encore de préserver les haies sur les coteaux qui permettent de freiner les vitesses d'écoulement vers le fond de vallée et retiennent les terres. La mise en place de nouveaux aménagements répondant aux besoins en lien avec les nouvelles emprises urbanisées est prévue, notamment au nord de la rue du Moulin à Vent (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce n°3 du dossier PLU), pour gérer correctement l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'aval. L'étude hydraulique récemment réalisée prévoient des actions à mettre en place sur la commune de Marquéglise pou assurer une gestion adaptée (cette étude est annexée au dossier PLU, voir pièce n°5c du dossier PLU).

2.1.3 Les besoins et projets en équipements.

La commune dispose d'une gamme d'équipements de première nécessité à l'échelle d'une commune rurale répondant à une partie des besoins des habitants. Ils sont regroupés sur le site autour de la mairie/école et la salle des fêtes au nord de la rue de Margny, qui donne une centralité au village. Il convient de ne pas empêcher toute évolution nécessaire en lien avec le développement de la commune. La commune dispose également d'un équipement sportif (city-stade) avec à proximité un terrain de boules, une aire de jeux pour les enfants, situé au sud-est du village, un peu à l'écart des habitations. Ces équipements sont fréquentés par les habitants de la commune.

L'école offre une possibilité d'extension sur l'unité foncière actuelle, côté sud. C'est aussi le cas de la salle communale, autour de la place Louis Coutart, cet équipement servant également pour la restauration scolaire. La circulation quotidienne des scolaires entre ces deux sites, se fait actuellement le long de la RD41 et de la RD78, ce qui n'est pas optimal en termes de sécurité. La parcelle cadastrée section C n°750, restée libre de construction, entre deux ces sites, permettrait d'aménager une liaison plus directe et plus sécurisée en intégrant un aménagement routier adaptée sur la RD78 face à l'école. Les dispositions du PLU prévoient ici un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour rendre possible la création de cette liaison mairie - école / salle communale, espace de jeux place Louis Coutart.

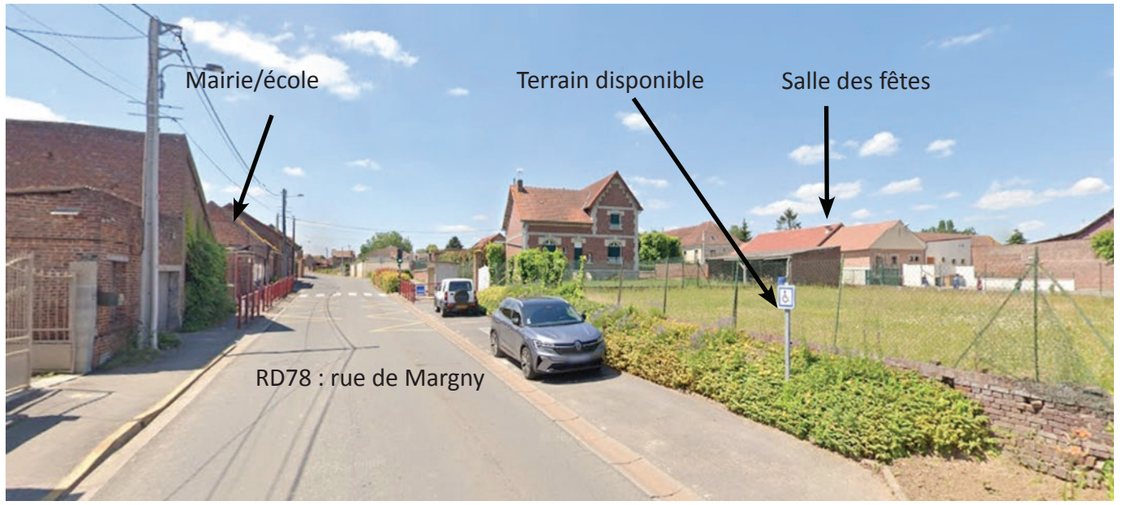

Vue sur la parcelle inscrite en emplacement réservé entre la mairie-école et la salle communale.

L'espace de sports et de loisirs situé au sud-est du village est en capacité d'accueillir de nouveaux aménagements en mesure de répondre aux besoins des habitants. Il est prévu de réfléchir à l'optimisation des conditions d'accès depuis le village à cet espace, souvent fréquenté par les enfants et les adolescents, en particulier le long de la voie communale n°3 qui ne dispose de bas-côté aménagé.

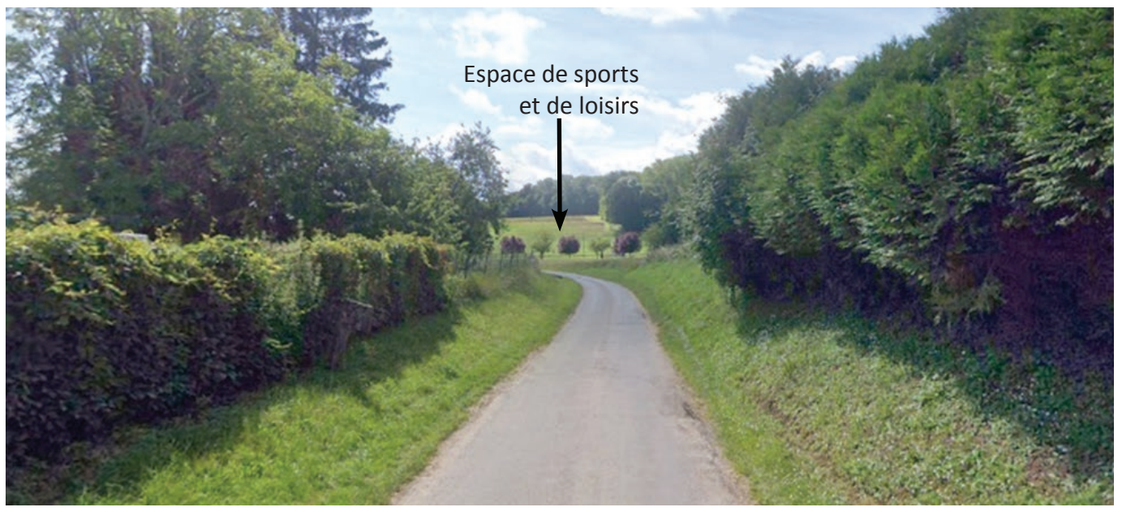

Vue sur la voie communale n°3 conduisant à l'espace sportif depuis le village.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°54 qui est située à l'angle de la rue de Margny et de la rue d'En-Bas. Cette parcelle d'environ 5000 m2, est raccrochée à la trame bâtie du village, au moins pour sa partie située au contact de la rue d'En-Bas. Bénéficant d'une bonne accessibilité par la RD78, entre Margny-sur-Matz et Marquéglise ou encore depuis Vandélicourt (communes du regroupement scolaire avec Vignemont et Antheul-Portes), la commune souhaite pouvoir réaliser à cet endroit, un équipement public répondant aux besoins des habitants du secteur. Est notamment envisagé un équipement d'intérêt collectif pour les 0 - 3 ans qui fait actuellement défaut sur les communes concernées. Une partie de cette parcelle (environ 3 000 m2) est donc inscrite en zone urbaine au PLU pour permettre la mise en oeuvre de ce projet à confirmer dans les années à venir.

Il n'y a pas d'autre besoin foncier pour recevoir de nouveaux équipements publics d'intérêt collectif sur la commune. La poursuite d'un accueil régulier de nouveaux habitants sur la commune de Marquéglise devrait permettre de stabiliser à terme les effectifs scolaires de la commune afin de faciliter le bon fonctionnement de l'équipement intercommunal. L'accueil de nouveaux habitants permettra également d'optimiser la gestion de services liés au scolaire, venant habituellement répondre aux demandes des parents et aux besoins des nouveaux arrivants.

Les ménages à la recherche d'un logement s'installent plus facilement dans les communes dotées d'une offre scolaire adaptée et proposant également une solution de garde pour les 0 - 3 ans, assurant une prise en charge satisfaisante des enfants sur la journée, mais également dans celles proposant un cadre de vie de qualité et valorisé.

2.1.4 Les besoins et projets pour les activités économiques.

Marquéglise dispose d'une structure économique peu développée et plutôt disséminée au sein de la trame urbaine déjà constituée.

Le projet communal vise à rendre possible le fonctionnement des activités économiques situées dans la trame urbaine déjà constituée. Il s'agit principalement d'activités artisanales, libérales ou de services pour lesquelles il convient d'autoriser le développement dès lors qu'elles restent compatibles avec le voisinage habité et n'engendrent pas de gêne pour la circulation ou le stationnement. En effet, la configuration de plusieurs rues du village n'est pas adaptée à la circulation de camions ou encore à une augmentation du nombre de véhicules qui viendraient se stationner (notamment les véhicules des salariées des entreprises en question).

La commune ne compte aucun commerce à ce jour, ceux-ci sont logiquement situés sur le bourg voisin de Ressons-sur-Matz, où ils bénéficient d'axes passant et d'une population plus importante.

Les orientations du volet commercial du PLU de Marquéglise se réduisent donc au simple fait de ne pas interdire l'installation d'activités commerciales de proximité sur la commune dans l'hypothèse où un projet se présenterait tout en veillant à la compatibilité avec les dispositions du SCOT à ce sujet.

Malgré son caractère périurbain, l'activité agricole reste bien présente sur la commune avec sept exploitations professionnelles en activité, dont deux exercent une activité d'élevage bovins. Ces exploitations sont situées dans la trame urbaine du village, en particulier celles pratiquant l'élevage. Les périmètres sanitaires engendrés couvrent une grande partie centrale du village au nord de la RD78. Leur prise en compte conduit à limiter les possibilités de développement de l'urbanisation sur les emprises disponibles ayant pourtant l'intérêt de se situer près des équipements publics mairie, école, salle des fêtes. Le projet communal prévoit le maintien en emprise non constructible, des surfaces en herbe utilisée par l'activité d'élevage, situées entre la rue du Moulin à Vent et à la rue de Gournay et concernées par les périmètres engendrés par l'activité d'élevage. Les terrains situés dans le prolongement est de la ferme Matran et dans le prolongement ouest de la ferme Remue sont inscrits en zone agricole afin de conserver cette destination et permettre de répondre à d'éventuels besoins d'extension sur place des fermes. Les bâtiments légers utilisés par l'activité d'élevage de la ferme Matran sont inclus dans la zone agricole délimitée au PLU pour implanter toute installation ou construction nouvelle adaptée aux besoins futurs de l'exploitation.

Les bâtiments existants (en dur) des différentes fermes en activité sont inscrits en zone urbaine (secteur spécifique UAf), puisqu'ils participent pleinement par leur architecture et leur implantation au caractère urbain du village. Leur utilisation pour l'activité agricole est donc confortée tout en anticipant un possible un changement de destination dès lors qu'ils ne seraient plus nécessaires à l'activité agricole. Dans ce cas, une procédure de modification simplifiée du PLU permettra d'ajuster le volet réglementaire du secteur UAf ou de reclasser le(s) bâtiment(s) concernés en zone UA.

La délimitation du secteur constructible du village (zones urbaines) tient compte de l'activité agricole, afin de ne pas perturber les besoins éventuels de création, de développement et de diversification des activités liées à l'exploitation agricole des sols. Est, à ce titre, évitée toute forme d'étirement de la trame urbaine au-delà des derniers terrains construits afin de ne pas «empiéter» sur les emprises agricoles et rendre plus difficile l'exercice de cette activité. En revanche, les quelques emprises déclarées à usage agricole situées dans le périmètre déjà urbanisé du village (rues du Moulin à Vent et de Trichoy principalement) sont inscrites en zone urbaine, au regard du caractère indéniablement et juridiquement constructible qu'elles présentent, sans pour autant obliger à ce qu'elles soient urbanisées.

La coopérative agricole située au hameau de la Gare, à l'ouest du village, fait l'objet d'une zone urbaine spécifique (UE) dans laquelle ne sont admises que les constructions et les installations liées et nécessaires à l'activité économique qui existe au moment de l'entrée en vigueur du PLU. La zone UE couvre la totalité de l'emprise occupée par la coopérative, qui offre encore des espaces disponibles pour recevoir des aménagements, des installations ou des constructions. Afin de tenir compte de cette activité économique au regard des quelques habitations qui la bordent et qui, historiquement, étaient

rattachées à l'activité, ces dernières sont délimitées dans une zone urbaine (UH) dans laquelle tout nouveau logement est interdit : il s'agit de ne pas augmenter le nombre d'habitants potentiels à proximité immédiate de la coopérative agricole afin de favoriser son bon fonctionnement dans le temps.

2.2 Les objectifs qualitatifs

L'approche quantitative précédente et les objectifs chiffrés avancés sont à confronter aux considérations et aux exigences qualitatives de l'aménagement et du développement de la commune au sein de l'intercommunalité. Ceci concerne l'ensemble du territoire communal : le tissu bâti existant, le secteur agricole et les milieux naturels.

Cette double perspective qui constitue le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a permis de déterminer le plan de découpage en zones et le règlement, dans le but d'éviter les incidences significatives de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement.

2.2.1 A l'échelle du territoire communal.

(voir pièce 2b (le PADD) planche de la traduction graphique des orientations d'aménagement proposées).

Le territoire communal de Marquéglise de 687 ha s'inscrit très largement dans le paysage ouvert à forte dominante agricole (grandes cultures) du rebord oriental du plateau Picard au contact de la vallée du Matz et des Montagnes du Noyonnais qui se composent d'un couvert boisé plus important.

Sur l'essentiel de la commune, le paysage reste largement dominé par l'espace agricole de champs ouverts qui est toutefois cadré en limite sud-es du territoire communal par le Bois de Marquéglise (Montagne des Vivrets) et en frange est par la vallée du Matz qui est ici largement arborée. Quelques boisements épars (moins de 4 ha de superficie) ponctuent le plateau agricole de grandes cultures offrant un paysage largement ouvert à l'ouest. Ce plateau qui s'incline vers l'est, abritent quelques haies, le tracé de l'ancienne voie ferrée qui traverse la commune du nord au sud sur le plateau agricole est aujourd'hui en grande partie arboré (végétation qui s'est développée librement). En outre, la trame végétale composée de haies et de jardins des propriétés bâties, située en frange du village contribue à l'insertion du bâti dans le paysage.

Ces boisements tiennent un rôle fort dans la lecture globale du site d'autant que la trame urbaine est implantée entre le plateau (à l'ouest)au paysage ouvert et la vallée du Matz au paysage fermé, ce qui la rend bien perceptible depuis l'espace ouvert du plateau agricole et depuis les principales infrastructures routières qui la bordent.

Marquéglise s'inscrit dans ce grand paysage en suivant les caractéristiques mises en évidence sur le plateau Picard aux paysages largement ouverts, cadrés par les masses boisées correspondant à des boisements privés. Le projet d'aménagement et de développement durables proposé vise à gérer les contraintes liées au site tout en valorisant la qualité des paysages et du patrimoine bâti. Chaque entité paysagère fait l'objet de dispositions qui lui sont propres, en tenant compte des orientations du SCOT du Pays des Sources identifiant l'espace constitué du fond de vallée du Matz et de la Montagne des Vivrets en grand ensemble paysager emblématique à prendre en compte.

Le territoire de Marquéglise peut être divisé en deux parties bien distinctes :

• **La fange est du territoire communal offre un paysage semi-ouvert à un paysage fermé par les boisements** privés du bois de Marquéglise au sud-est et du fond de vallée du

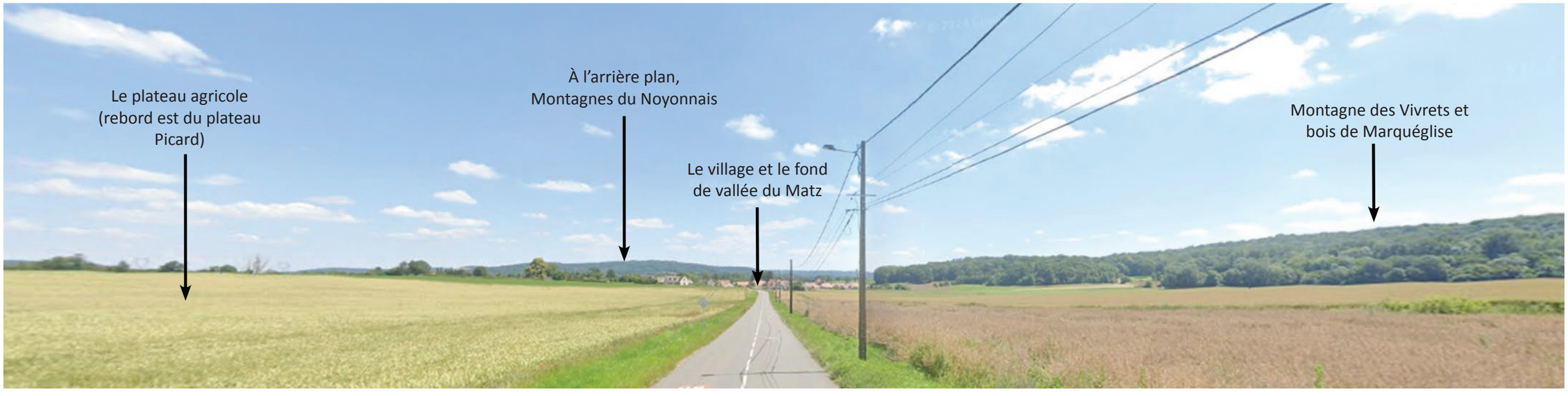

Matz du nord au sud, à l'ouest de laquelle s'étire l'espace agricole ouvert. Ces boisements soulignent les montagnes du Noyonnais dont la montagne des Vivrets au sud-est de la commune, constitue les prémices.

Le bois de Marquéglise occupant le versant nord de la Montagne des Vivrets et son prolongement vers le fond de vallée du Matz figure au plan paysager du document d'orientation et d'objectifs du SCOT en tant que grand ensemble emblématique d'intérêt paysager à maintenir. Depuis le plateau agricole en rive droite de la rivière, côté ouest du territoire communal, cet ensemble boisé vient constituer l'arrière-plan du village de Marquéglise qui s'est développé, légèrement à l'écart du fond de vallée et du bois. Cette frange est du territoire communal est identifiée au SCOT, en tant que paysage emblématique du Pays des Sources, conduisant à encadrer les possibilités de construction et d'installation en frange ou en dehors du périmètre déjà aggloméré du village, afin de ne pas altérer ce paysage.

Aucun de ces boisements n'est identifié comme présentant un intérêt écologique qui serait signalé par une inscription en ZNIEFF de type 1 ou en Espace Naturel Sensible (ENS). Toutefois, ces boisements s'inscrivent dans une continuité écologique qui relie la vallée du Matz à celle de l'Aronde plus au sud, ou encore les boisements du massif de Thiescourt et ceux du massif de Ricquebourg inscrits en ZNIEFF de type 1. Ils ont donc, en plus de leur rôle paysager, un rôle de refuge dans le déplacement de la faune locale, dans le fond de vallée et le rebord du plateau en limite est de la commune. Ceux situés sur le plateau en rive droite de la vallée du Matz, en amont du secteur urbanisé, participent également à limiter les phénomènes d'érosion des sols et/ou accumulation des eaux de ruissellements arrivant du nord et de l'ouest et s'écoulant vers l'est et le sud par la vallée.

Le projet communal prévoit des mesures de préservation de ces espaces au regard de leurs sensibilités environnementales et paysagères. La gestion de la lisière du bois de Marquéglise est délicate. Elle correspond à des emprises cultivées, et à de rares emprises enherbées, sur un terrain en pente où les problématiques de ruissellement sont constatées : le sens des cultures par rapport à la pente est un enjeu fort pour limiter l'intensité des ruissellements vers l'aval et les tissus bâtis, en particulier aux lieux-dits «Le Four à Chaux» et «La Vallée de la Fontaine Saint-Pierre», le long de la voie communale n°3 vers Vandélicourt. Ce secteur boisé (y compris le bois de Marquéglise) reste suffisamment éloigné des terrains urbanisés pour que la biodiversité observée puisse perdurer. L'ensemble de ce bois est inscrit en zone naturelle au PLU, doublée d'un espace boisé classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme qui garantit le maintien de la vocation boisée de ces espaces, en dehors de la partie basse identifiée en zone humide avérée où un classement en zone naturelle spécifique (Nhu) est privilégiée sans espace boisé classé afin d'éviter le reboisement systématique sur ces milieux humides. Les emprises agricoles situées entre la limite communale sud-est de la commune avec Vignemont et Vandélicourt et le village sont identifiées en zone agricole tenant compte de l'usage des sols. La présence de haies le long de la voie communale n°3 fait l'objet d'une mesure de préservation au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, en raison de leur importance dans la régulation des ruissellements, de leur intérêt paysager et écologique.

Aux abords du village, l'espace de sports et de loisirs est délimité en zone naturelle au PLU, secteur NL dans lequel restent admises des installations et des constructions en tant qu'équipements d'intérêt collectif au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, tout en tenant compte des enjeux liés aux ruissellements. Aucune extension du village n'est possible sur cette frange sud-est où tendent à se concentrer les eaux de ruissellement. Les fonds de jardin des propriétés bâties à l'est de la rue de Vandélicourt et de la rue d'En-Bas sont inscrits en zone naturelle de jardins (Nj) du fait qu'ils constituent

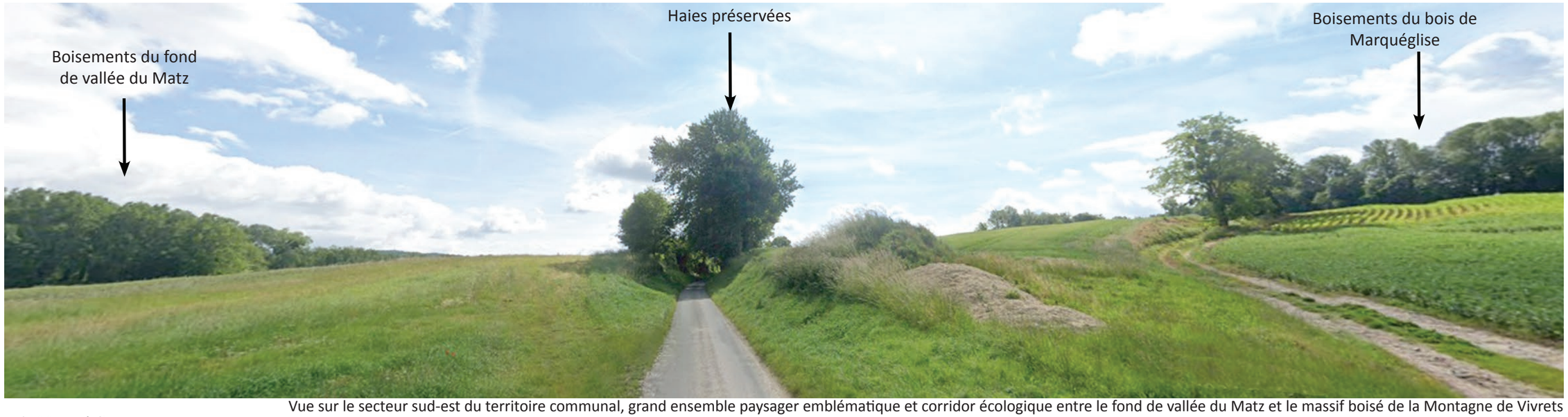

Vue sur le secteur sud-est du territoire communal, grand ensemble paysager emblématique et corridor écologique entre le fond de vallée du Matz et le massif boisé de la Montagne de Vivrets

un espace de transition entre ce qui est construit (côté village) et ce qui reste en espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le fossé aménagé pour réguler les eaux de ruissellement le long du chemin qui va de la route de Compiègne vers l'espace de sports et de loisirs est identifié au PLU comme étant à conserver au titre des dispositions de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme (zone nécessaire aux eaux pluviales). C'est également le cas du fossé longeant la parcelle cultivée cadastrée section ZN n°17 recueillant les eaux de ruissellement arrivant du plateau ouest par la rue d'Antheuil (RD122) vers la rue de Compiègne (RD41) puis vers la partie basse du territoire au sud-est du village.

Vue sur le fossé de régulation des eaux pluviales, rue de Compiègne.

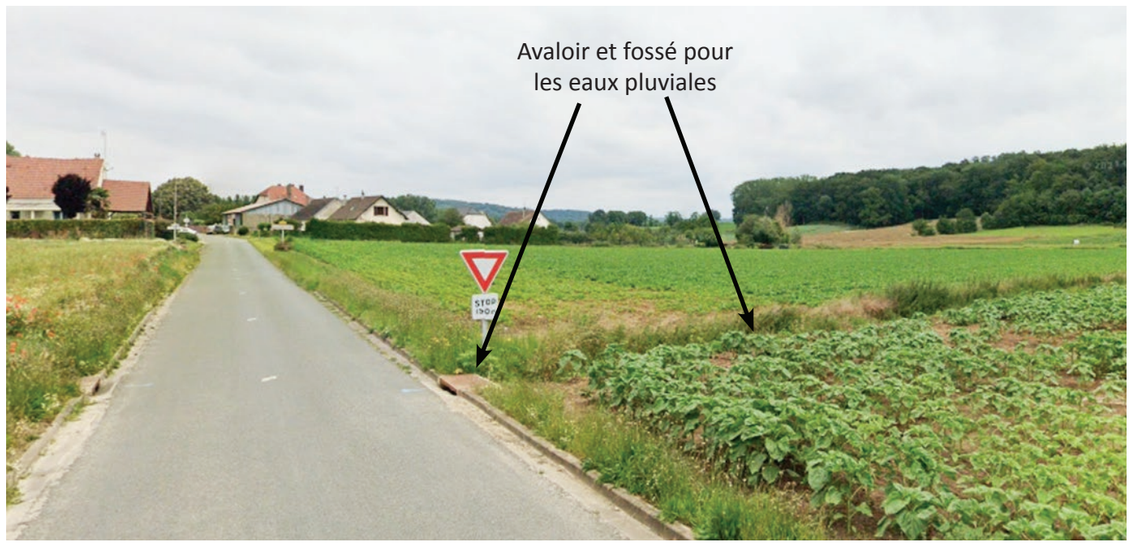

Vue sur le fossé de régulation des eaux pluviales entre la rue d'Antheuil et la rue de Compiègne.

Au pied du rebord du plateau Picard venant au contact du village, les jardins des terrains déjà construits ou encore constructibles, notamment côté nord de la rue du Moulin à Vent et côté nord de la rue de Gournay, sont inscrits en zone naturelle de jardins (Nj) afin également de préserver le caractère végétal et très peu imperméabilisé (ne sont admis, par unité foncière, qu'un abri de jardin ainsi qu'un abri pour animaux limités à 20 m2 d'emprise au sol) de cet espace de transition entre ce qui est construit (côté village) et ce qui reste en espaces agricoles.

Dans le bois de Marquéglise, est prise en compte l'activité (formation de sécurité) actuellement exercée dans la propriété bâtie du domaine des Vivrets. Les parties construites de la propriété font donc l'objet d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), secteur Nt, autorisant l'aménagement et l'extension limitée à 30 m2 d'emprise au sol des bâtiments qui existent pour répondre aux besoins de l'activité. Il est prévu une diversification de celle-ci sous forme d'hébergement touristique insolite de type cabanes dans les arbres, expliquant le pastillage «Nt» à l'endroit supposé de l'implantation de ces cabanes, tout en conservant l'espace boisé classé inscrit au plan du fait que les arbres sont appelées à être conservés. Les parties non arborées de ce domaine sont occupées par des surfaces en herbe inscrites en zone naturelle dans laquelle n'est possible, par unité foncière, qu'un abri pour animaux lié à un pâturage dans la limite de 50 m2 d'emprise au sol, sans dalle de béton, dans le but de préserver cet espace naturel.

Dans le fond de vallée du Matz, l'espace est principalement fermé et occupé par des boisements, bois de cultures (peupleraies notamment) pour l'essentiel.

Vue sur le couvert arboré très présent dans le fond de vallée du Matz.

La présence de zones humides effectives suivant l'étude menée dans le cadre du SAGE Oise moyenne en cours d'élaboration, au niveau des emprises non urbanisées, se traduit par la délimitation d'une zone naturelle spécifique, secteur Nhu, dans lequel ne sont admis que les aménagements et les installations concourant à une bonne gestion et à une valorisation des milieux humides, dans le but de ne pas altérer ces milieux naturels

sensibles. Il s'agit notamment par unité foncière d'un abri pour animaux lié à un pâturage dans la limite de 50 m2 d'emprise au sol, sans dalle de béton, dans l'hypothèse d'une réouverture de ce milieu naturel vers des prairies humides, ou encore les installations de types serres ou tunnels nécessaire à une activité agricole (cultures maraîchères par exemple) adaptée aux milieux humides.

Dans ce fond de vallée, deux unités foncières bâties, situées en dehors du périmètre aggloméré du village, sont identifiées. Il s'agit de quelques bâtiments légers autour des étangs situés au lieu-dit «Les Prés du Vivier» qui accueillent une activité de pêche de loisirs. Afin de prendre en compte cette activité, il est délimité un secteur naturel spécifique (Np) sur une emprise réduite autour des bâtiments qui existent, ce qui permet d'autoriser, de manière limitée (constructions limitées au total à 70 m2 d'emprise au sol), les aménagements et les installations nécessaires à cette activité, plus particulièrement la possibilité de réaliser une aire de stationnement en surface non imperméabilisée et en évitant de dégrader les sols (pas de creusement ou d'arasement) sur 800 m2 au maximum afin d'organiser le stationnement des véhicules des personnes venant aux activités ponctuelles organisées sur l'année et éviter du stationnement «sauvage» qui pourrait porter atteinte aux caractéristiques du milieu naturel, tout en signalant que l'emprise du secteur Np est calé sur la partie du domaine lié à l'activité de pêche qui n'est pas identifiée en zone humide effective. Les plans d'eau existant sont inscrits en secteur Nhu au plan.

Sur la limite est du territoire, la propriété bâtie du moulin Becquerel est inscrite en zone naturelle à l'endroit des bâtiments existants. Le caractère aménagé (présence de bâtiments, d'emprises imperméabilisées, de jardin attenant au bâti) font que le milieu naturel humide n'est plus effectif à ces endroits, comme l'atteste l'étude de délimitation des zones humides. Pour tenir compte du bâti, les dispositions réglementaires du PLU autorisent la réfection et la réparation sans extension des constructions existantes à usage d'habitation, en pouvant accepter de l'hébergement touristique sur le bâti existant, dès lors que cela ne compromet pas la qualité paysagère du site.

La trame bâtie du village est implantée sur la rive droite de la vallée du Matz, légèrement à l'écart des secteurs les plus exposés au risque de débordement du cours d'eau et de remontée de nappes. L'opération de lotissement rue des Prés du Vivier et rue du moulin Becquerel, réalisée au début des années 2000, constitue une particularité dans la constitution et l'évolution de la trame urbaine du village qui s'est majoritairement développée vers l'ouest en remontant vers le plateau agricole. L'absence de document d'urbanisme a rendu possible cette opération qui vient au contact du fond de vallée, des aléas de risques naturels attachés et de la sensibilité des zones humides effectives. Les orientations du projet communal traduites au PLU mettent fin à cette extension au contact du fond de vallée, en inscrivant en zone agricole, les terrains non urbanisés, situés entre ce fond de vallée et la RD41 (rue de Ressons). Les terrains en question sont soit cultivés, soit utilisés en pâturage au contact de la ferme qui pratique l'élevage. C'est également le cas, le long de la rue de Margny où quelques habitations viennent d'être réalisées en se rapprochant du fond de vallée. Dans ce secteur, n'est maintenue en zone constructible qu'une partie du terrain communal situé à l'angle de la rue de Margny et de la rue d'En-Bas, non identifiée en zone humide effective, et présentant un intérêt pour recevoir un équipement public. La coupure d'urbanisation inscrite au SCOT du Pays des Sources, en sortie est du village, le long de la RD78, est donc préservée.

En remontant vers le plateau, la trame de jardins attachés aux propriétés bâties concourent à la constitution d'une transition paysagère entre le village et le paysage ouvert de champs cultivés. Les dispositions du PLU délimitent une zone naturelle de jardins (secteur Nj) afin de garantir cette transition paysagère et éviter que le bâti habité vienne au contact des emprises cultivées. Dans ce secteur de jardins, restent possibles pour répondre aux besoins des habitants, par unité foncière, un équipement lié et nécessaire à l'activité de jardinage sur une surface maximale de 20 m2 d'emprise au sol, ou encore des serres et des tunnels liés à un jardin potager, là encore dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol. Est également possible, par unité foncière, l'installation, l'extension ou la modification d'un abri pour animaux, dans la mesure où sa dimension est limitée à 20 m2 d'emprise au sol et à condition d'être fermé sur trois côtés au maximum, sans reposer sur une dalle en béton, compte tenu de la présence de surfaces en herbe pouvant être mises en pâture pour un animal de compagnie.

Deux constructions destinées à l'habitation sont implantées au nord du village, entre la rue de Ressons et le fond de vallée du Matz. Elles sont inscrites dans la zone urbaine (UH) qui englobe les écarts construits n'étant pas appelés à se développer, même s'ils sont desservis par les réseaux publics et la voirie. En effet, l'apport de nouvelles constructions sur ces écarts irait à l'encontre des dispositions de la loi Climat et Résilience introduisant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, conduisant à privilégier l'occupation des emprises disponibles au sein des périmètres déjà agglomérés et à proximité des lieux de vie (équipements publics, emplois, etc.). Il n'est pas souhaitable de développer la trame bâtie près de la vallée Matz, compte tenu des enjeux paysagers et des aléas de risques naturels (inondation notamment). Dans la zone UH, n'est donc possible qu'une extension limitée à 20 m2 d'emprise au sol des constructions qui existent au moment de l'entrée en vigueur du PLU, en autorisant également leur changement de destination vers une activité artisanale ou de services dès lors qu'elles ne seraient vouées à l'habitat. La réalisation d'un abri de jardin d'au plus de 20 m2 d'emprise au sol et d'un bâtiment annexe à l'habitation d'au plus 40 m2 d'emprise au sol reste admise afin de répondre aux besoins des occupants de ces habitations actuellement.

• **Le plateau** occupe l'essentiel du territoire communal, principalement toute la partie ouest de la commune. Ce vaste espace est largement occupé par l'activité agricole de grandes cultures proposant un paysage ouvert, dans lequel s'inscrit la trame bâtie du hameau de la Gare dominée par les bâtiments de la coopérative agricole.

Cet espace est peu planté, à l'exception de quelques bosquets, ainsi que des haies notamment aux abords de la coopérative et le long de l'ancienne voie ferrée qui traverse le plateau du nord au sud entre le village et le hameau. Le bosquet existant au lieu-dit «Le Petit Mont» est identifié en espace boisé classé au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme, afin d'assurer sa préservation d'autant qu'il participe pleinement

à assurer une transition paysagère avec la zone d'activités logistiques qui se développe sur la commune voisine de Ressons-sur-Matz. L'ancienne voie ferrée est inscrite en zone naturelle au PLU. La haie isolée dans l'espace agricole, au lieu-dit «La Vallée Marteau» est identifiée en tant qu'éléments d'intérêt paysager et écologique à préserver au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, elle participe à la régulation des ruissellements vers l'aval et le village.

Depuis la RD915 qui passe en marge du territoire communal en suivant la ligne de crête, ainsi que depuis la RD78 et la RD122 qui conduisent au village en traversant ce paysage ouvert de plateau agricole, la trame bâtie du hameau est particulièrement visible dans le grand paysage. Les éléments plantés aux abords de la coopérative tiennent un rôle majeur dans son insertion paysagère. L'étirement ou l'épaississement du tissu bâti est donc particulièrement limité, en calant les limites de la zone urbaine (UE pour la coopérative, UH pour les habitations) au droit des terrains construits. En approchant du village, sa frange ouest est également visible dans le grand paysage. Là encore, l'étirement du bâti le long de la rue de Gournay (RD78), le long de la rue d'Antheuil (RD122) ou encore à l'ouest de la rue du Trichoy, est évité. Le long de la route de Gournay, les limites du secteur aggloméré du village sont calées sur la dernière habitation qui existe. La présence de jardins arborés conduit à délimiter un secteur naturel de jardin (Nj) afin de conserver cette occupation des sols qui concourt largement à la qualification paysagère de l'arrivée sur le village depuis ces deux routes départementales. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévoient l'aménagement d'une emprise végétalisée sur la partie des terrains inscrits en zone urbaine au nord de la rue du Moulin à Vent venant au contact de la zone agricole.

Ainsi, une attention particulière est à porter à l'usage des sols sur cette vaste partie est du territoire communal. Le relief est peu marqué et les espaces plantés peu nombreux, à l'exception des quelques arbres ou haies plantés aux abords de la coopérative ou du village, qui viennent cadrer ce paysage particulièrement ouvert. Toute construction en entrée de trame bâtie, sur ce plateau, serait donc particulièrement visible depuis l'espace agricole.

L'espace de plateau se compose de fines parcelles en lamelle et de grandes pièces, pour la plupart remembrées, utilisées pour la grande culture (céréales, betteraves, etc.). De manière à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles qui participent à la richesse économique de la commune, il est délimité une zone agricole où les seules nouvelles constructions admises sont celles liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et celles permettant le fonctionnement des équipements d'infrastructure. La zone agricole s'étend sur la majeure partie du territoire communal en jouxtant les espaces boisés identifiés en zone naturelle au plan. Le maintien d'une agriculture performante et respectueuse des paysages est préconisé. Les dispositions réglementaires demandent un traitement paysager adapté venant accompagner toute construction ou installation qui serait nouvellement réalisée aux champs et nécessaires à l'activité agricole.

À l'extrémité ouest de la commune, les deux emprises de l'aire autoroutière qui s'étendent sur le territoire communal sont inscrites en zone naturelle (elles ne sont pas à usage agricole) dans laquelle les installations et aménagements nécessaires aux équipements d'infrastructure et de voirie sont autorisés.

Le secteur urbanisé du village de Marquéglise marque l'articulation entre différentes

Vue sur le plateau agricole à l'ouest du territoire au paysage largement ouvert, ponctué de boisements épars.

entités paysagères. La ligne bâtie implantée au pied du plateau, légèrement à l'écart du fond de vallée, reste relativement discrète et peu épaisse du fait qu'elle s'étire du nord vers le sud selon l'axe formé par la rue de Ressons et la rue de Compiègne (RD41). Les enjeux d'aménagement portent sur la préservation des séquences paysagères où alternent jardins et strates arborées limitées mais marquantes. En approche de ce secteur urbanisé, le paysage est plus ouvert : les espaces cultivés dominent, viennent au contact des terrains bâtis et un effet de relief tend à accentuer les vues rapprochées sur la trame urbanisée. Les orientations du projet communal ne remettent pas en cause ces caractéristiques du territoire communal, plus particulièrement en évitant toute forme d'étirement du bâti en dehors de chacune des deux trames urbaines déjà constituées. Au hameau de la Gare, n'est admise qu'une extension au sein des terrains déjà bâtis, notamment pour la coopérative agricole. Au village, une légère extension de la trame urbaine est rendue possible entre la rue du Moulin à Vent et la rue du Trichoy au regard de l'habitation récemment réalisée (permis accordé sous le régime du RNU) à l'angle de ces rues, conduisant la commune à considérer ce secteur comme étant constructible (présence des réseaux publics).

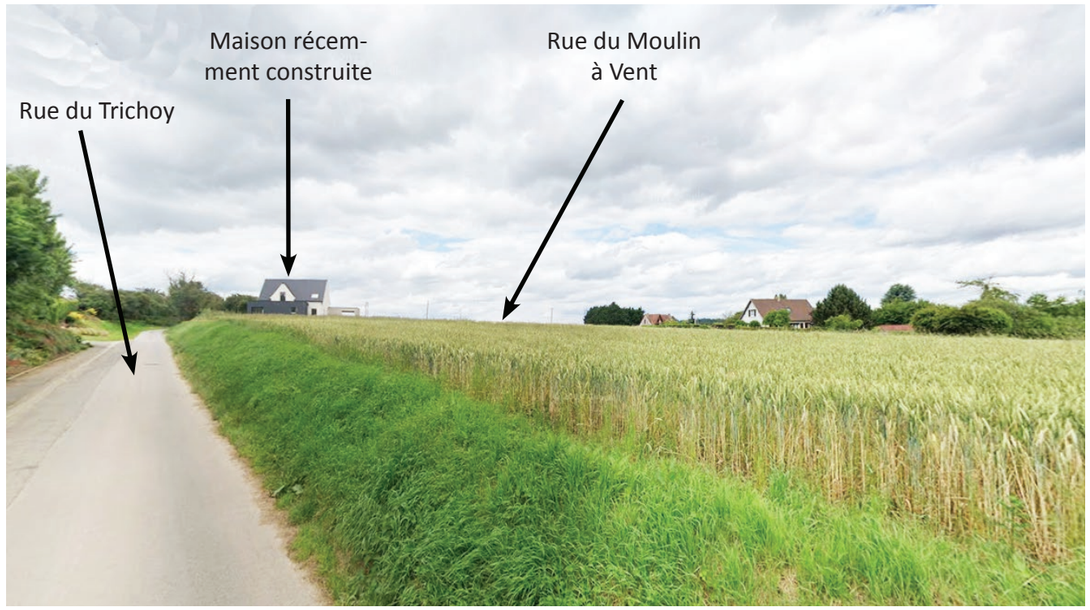

Vue sur l'habitation récemment autorisée à l'angle des rues du Trichoy et du Moulin à Vent.

Aucune poche à urbaniser (zone AU) n'a été identifiée pour le développement de la commune. La totalité des possibilités de construction se fait par densification de la zone urbaine déjà constituée et par renouvellement urbain (remplissage des terrains restés libres au sein de la trame urbaine existante sur le village). En conséquence, les abords à dominante végétale des périmètres urbanisés sont appelés à perdurer d'autant qu'ils participent pleinement aux caractéristiques champêtres de la commune.

1) Une extension urbaine limitée et le maintien des coupures naturelles :

L'entité urbaine du village suivent une logique linéaire nord/sud calée sur le fond de vallée du Matz et sur les deux principaux axes routiers de desserte (RD41, RD78). Le développement urbain s'est dernièrement effectué par épaississement de la trame urbaine à partir d'opération d'ensemble : ruelle de France au sud-ouest entre la rue de Gournay et la rue d'Antheuil, rues des Prés du Vivier et rue du Moulin Becquerel entre la rue de Ressons et le fond de vallée. Quelques constructions individuelles viennent compléter ces extensions, notamment le long de la rue de Gournay (entrée ouest du village), de la rue de Margny (près de l'église, en entrée est du village), de la rue d'En-Bas et dernièrement à l'angle des rues de Trichoy et du Moulin à Vent.

Le projet communal opte pour limiter le développement de l'urbanisation au-delà des derniers terrains construits au moment de l'entrée en vigueur du PLU. Ce choix privilégie la valorisation du potentiel d'accueil de nouveaux logements sur les terrains restés libres de construction, sur les grands bâtiments pouvant faire l'objet d'une mutation dans leur usage et sur la réhabilitation possible de grandes bâtisses au coeur de la trame bâtie. Cette politique de renouvellement urbain et de densification du bâti existant répond pleinement aux objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines et met à terme à l'étirement de la trame urbaine. Elle permet d'intégrer le respect des coupures naturelles inscrites au SCOT du Pays des Sources en ce qui concerne l'extension possible du bâti le long de la RD78 (ouest de la rue de Gournay, sortie est de la rue de Margny). La limite de la zone urbaine est calée au droit de la dernière construction située en entrée ouest de la commune, ce qui rend possible quelques terrains à urbaniser le long de la rue de Gournay. Le long de la rue de Margny, le terrain communal est partiellement intégré à la zone urbaine pour permettre la réalisation d'un équipement public d'intérêt collectif sans venir dénaturer cette partie du village peu visible dans le grand paysage. Entre la rue d'Antheuil et la rue de Compiègne, le terrain en limite extérieure du village est inscrit en zone urbaine du fait d'un certificat d'urbanisme positif récemment délivré.

La principale poche d'extension urbaine du village se situe entre la rue du Trichoy et la rue du Moulin à Vent, en tenant compte de l'habitation récemment autorisée au titre du RNU et aujourd'hui réalisée, ayant pour conséquence de prendre en considération au PLU le caractère constructible de ce secteur (les rues étant équipées par les réseaux publics) et éviter tout risque de contentieux juridique à cet endroit.

Les orientations du projet communal traduites au PLU visent à éviter les possibilités d'épaississement de la trame urbaine dans les secteurs qui pourraient avoir des incidences notables sur le paysage ou encore sur les milieux humides du fond de vallée du Matz. Cela permet de conserver l'intérêt agricole des terrains déclarés à la PAC et venant au contact des exploitations agricoles encore en activité sur la commune. Les objectifs quantitatifs du projet communal sur la période 2023-2035 privilégient donc l'urbanisation sur des emprises restées libres de construction alors qu'elles sont déjà correctement desservies par les réseaux : il s'agit principalement du front bâti côté est

de la rue du Trichoy et de part et d'autre de la rue du Moulin à Vent déjà urbanisée plus à l'est. Cette emprise présente une surface relativement importante et des enjeux paysagers. C'est pourquoi les conditions de son urbanisation sont encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du dossier PLU). Pour le reste, l'accueil de nouvelles constructions (en dehors de celles nécessaires à l'activité agricole autorisées en zone A) reposera sur les quelques dents creuses restantes au sein du village, d'une partie des résidences secondaires ou des logements vacants qui pourraient être transformées en résidences principales et des grandes propriétés qui présentent un potentiel de réhabilitation, avec un ancien corps de ferme déjà identifié à l'angle de la rue de Vandélicourt et de la rue de Compiègne.

Ce choix de développement urbain permet de préserver le caractère agricole des espaces qui entourent le village et le hameau, en particulier en continuité des corps de ferme en activité, notamment au nord du village où existent des activités d'élevage, et où en raison du paysage de fond de vallée, toute possibilité d'extension dans cette partie de la commune aurait un impact majeur en rompant le principe singulier d'une trame urbaine fine étirée du nord au sud.

Vue sur le secteur inscrit en zone agricole entre le vieux village et le quartier d'habitat récent rue du Moulin Becquerel, au contact d'une des exploitations agricoles pratiquant l'élevage.

En frange des secteurs urbanisés, le maintien en caractère non constructible (en dehors des constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole en zone A), des terrains situés de part et d'autre des axes de communication, veille ainsi à garantir une bonne transition naturelle entre le village, le hameau et l'espace agricole.

Au coeur du village, les surfaces en herbe utilisées par l'activité d'élevage d'une des exploitations agricoles de la commune, et en grande partie concernées par le périmètre sanitaire à prendre en compte autour des bâtiments d'élevage est inscrite en zone urbaine mais avec une trame de terrains cultivés à maintenir au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, en accord avec le propriétaire exploitant. Le maintien de ces espaces en herbe contribue à la qualité du cadre de vie, à assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres, et répond aux enjeux environnementaux en tant que site propice à la biodiversité ordinaire, au titre des dispositions de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme. Il a été signalé que cette emprise pouvait contenir d'anciennes galeries liées à la présence d'un ancien château. Durant le temps d'application au moins de ce PLU, ce secteur restera non urbanisable, même si sa localisation en centre du village est intéressante. Lors d'un prochain PLU, cette disposition pourra être revue dès lors que les besoins de l'activité agricole auraient évoluer.

Vue sur le secteur au coeur du village identifié en terrains cultivés à préserver en raison de la présence d'une activité d'élevage à proximité.

2) La gestion des risques et autres contraintes :

Une grande partie sud-est du périmètre aggloméré du village, est concernée par des aléas forts de phénomènes de coulées de boues, mais qui sont globalement gérés par les aménagements réalisés, en amont du village, sur le plateau et dans le point bas situé à l'est de la rue de Vandélicourt.

Les conséquences de ces ruissellement sur les constructions et leurs occupants sont aujourd'hui limitées. Les fossés existants sont maintenus et entretenus, tandis qu'un aménagement spécifique (fossés, plantations) a été réalisé le long de la rue de Gournay, entre le champ entre cette rue et la rue de Compiègne, jusqu'au en amont de la partie basse du village, la plus exposée.

D'autres aménagements ont été réalisés sur le village, suite à l'étude hydraulique réalisée au début des années 2000 et l'étude livrée en 2024 (voir annexes sanitaires, pièce n°5a du dossier PLU). C'est notamment le cas dans le secteur de la vallée Jean Genne,

au nord du territoire communal, ou encore de la vallée Marteau au centre du plateau agricole. La plupart des aménagements réalisés, le plus souvent le long de chemins ou de routes, sont identifiés au PLU au titre des articles L.151-23 (haies) ou au titre de l'article L.151-24 (gestion des eaux pluviales). Leur entretien est essentiel et il convient d'éviter que les fossés soient bouchés ou détériorés par le passage régulier d'engins ou de camions circulant sur ces voies. Il est rappelé que le maintien de surfaces enherbées en amont du village et au sein des secteurs bâtis concourent à la régulation des eaux de ruissellement, en constituant des surfaces en capacité d'absorber les eaux.

Par ailleurs, la vallée du Matz recueille ces ruissellement arrivant notamment du plateau et de la Montagne des Vivrets (en amont hydraulique du village). Les trames boisées jouent un rôle régulateur dans l'écoulement naturel des eaux. Les dispositions du projet communal prévoient leur préservation par une inscription en espace boisé classé garantissant la conservation du couvert arboré, au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme, ou en tant qu'élément d'intérêt paysager et écologique, au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme, pour les haies.

Par ailleurs, les orientations du projet communal tiennent compte du fond de vallée du Matz, par lequel s'évacuent jusqu'à l'Oise, les eaux de ruissellement. Les terrains situés dans la partie basse de ce secteur, et pouvant se charger en eau, sont exclus de toute zone urbaine, ce qui limite toute possibilité d'y implanter des constructions qui pourraient être impactées par le ruissellement des eaux pluviales en provenance du nord et de l'ouest, ou qui engendreraient une imperméabilisation des sols contraire à la régulation naturelle des niveaux d'eau.

Conformément aux dispositions du SDAGE, une attention particulière est portée à la prise en compte des eaux de ruissellement, en demandant de mettre en place des dispositifs qui permettent de gérer sur place les eaux de ruissellement et en évitant une trop forte imperméabilisation des sols sur les terrains urbanisés.

Les risques de remontée de nappes sont significatifs sur une grande partie des terrains déjà urbanisés par le phénomène de ruissellement (fond de vallée du Matz et point du bas du village, rues de Vandélicourt et d'En-Bas). Les dispositions prévues pour réguler ce phénomène permettent également de limiter les conséquences des remontées de nappes éventuelles. Les risques liés à la présence de cavités souterraines ou d'effondrement de terrain sont très limités.

3) La valorisation des lieux de promenade :

Le territoire communal dispose de plusieurs chemins ruraux et d'exploitation. Ces cheminements constituent autant de lieux de promenade à mettre en valeur à l'échelle communale et à l'échelle intercommunale pour contribuer à accentuer la qualité du cadre de vie et participer au développement touristique suivant les orientations du projet communal et du SCOT du Pays des Sources. Le réseau de cheminements piétons (par les chemins ruraux ou d'exploitation, chemins privés accessibles) reste peu mis en valeur entre les différentes entités paysagères de la commune (bois au sud-est, espace agricole à l'ouest, fond de vallée passant par le village à l'est).

La commune est directement traversée au sud par un chemin de randonnée qui parcourt le Pays des Sources.

Les orientations du PADD proposent de conforter les principaux chemins existants, et prévoient de conforter la liaison pour les piétons entre le village et le bourg structurant voisin qu'est Ressons-sur-Matz. L'itinéraire à privilégier reste à affiner sachant que le passage dans le fond de vallée ne semble pas le plus opportun au regard des zones humides à prendre en compte. Un aménagement le long de la RD41 pourrait être envisagé ou encore le long de l'ancienne voie ferrée.

Le projet communal vise également à mettre en valeur les cheminements entre le village, l'ensemble boisé au sud-est, et l'espace agricole à l'ouest, dans une logique de découverte des lieux constituant une offre touristique sur le secteur sachant que la commune présente un intérêt patrimonial qui participe à son attrait. La valorisation de ces chemins s'inscrit aussi dans une logique d'offre touristique soutenue à l'échelle intercommunale.

Vers l'espace agricole, les chemins sont également empruntés pour se rendre sur les lieux cultivés, les aménagements qui pourront être entrepris ne devront pas limiter l'accès aux engins nécessaires à l'activité agricole, ainsi qu'à l'exploitation forestière en veillant au maintien des chemins dans un bon état.

2.2.2 A l'échelle du secteur aggloméré.

• Le scénario d'extension de l'urbanisation

L'objectif principal est d'autoriser un développement maîtrisé de la commune améliorant son fonctionnement tout en tenant compte des sensibilités du milieu naturel dans lequel il s'inscrit. Ces dernières années, l'urbanisation est restée contenue, au sein de l'enveloppe urbaine constituée du village, à partir d'habitat individuel (maison) par remplissage des terrains restés libres de construction principalement rue de Margny (près de l'église), rue d'En-Bas, rue du Moulin à Vent.

Au regard de l'organisation du périmètre déjà aggloméré de la commune et de sa situation entre la bordure de plateau et le creux de la vallée du Matz, qui offre plusieurs possibilités de développement mais avec des incidences paysagères fortes, et suivant les orientations du SCOT du Pays des Sources, différentes options d'ouverture à l'urbanisation au sein de la trame bâtie de la commune, ont été mises en évidence.

Plusieurs scénarios ont été étudiés avec pour chacun d'eux des incidences plus ou moins fortes sur l'environnement ou sur le fonctionnement communal, mais aussi en

termes juridiques au regard de la desserte par la voirie publique et les réseaux publics. Il est notamment rappelé ici qu'au titre du RNU applicable sur la commune en l'absence de PLU, le caractère constructible des terrains situés de part et d'autre de la rue du Moulin à Vent (côté ouest) et de la rue du Trichoy a été acquis avec l'autorisation d'un permis de construire pour une habitation à l'angle de ces deux rues (construction aujourd'hui réalisée). La collectivité publique a engagé des frais d'équipement par les réseaux publics sur ces deux portions de rue.

Les réflexions ont notamment associées le développement de la trame urbaine face aux incidences paysagères et aux conséquences sur l'activité agricole bien présente sur la commune, toutes les exploitations étant situées dans le village et deux d'entre elles pratiquent l'élevage ce qui induit un périmètre sanitaire autour des bâtiments concernés qui limite les possibilités de construction, la gestion des déplacements au sein de la commune au regard des objectifs du développement durable visant à limiter les modes de transports les plus impactant pour l'environnement. Il a également été intégré le souhait de la municipalité de poursuivre l'accueil de nouveaux logements, en prenant en considération le fait que les enfants scolarisés bénéficient désormais d'une prise en charge adaptée aux attentes des parents, le plus souvent double actifs, au regard de l'offre en équipements scolaires et périscolaires du regroupement, et en constatant le développement économique en cours sur la commune voisine de Ressons-sur-Matz.

Les possibilités d'urbanisation nouvelle tiennent compte des orientations quantitatives retenues optant pour un développement un peu plus ambitieux de la commune à l'horizon 2035 par rapport à ce qui s'est produit sur les dix dernières années, compte tenu du potentiel foncier et de le regain d'attractivité du secteur confirmé depuis 2021. En prenant en compte les possibilités de création de logements par réhabilitation de bâtiments anciens (au moins une dizaine en signalant que la quasi totalité des corps de ferme situés dans le village prévoit le maintien de cette activité au moins jusqu'en 2035, justifiant donc la mise en place d'une réglementation adaptée avec la délimitation d'un secteur UAf) et une quinzaine de logements possibles par remplissage des emprises libres de construction déjà directement desservies par les voies et réseaux publics au sein du village, de la transformation en résidences principales de quelques logements vacants et de résidences secondaires, le scénario retenu de développement du village ne nécessite pas de zone à urbaniser : au sein du périmètre déjà urbanisé, au moins 6 logements (habitation individuel nouvelles) viennent d'être réalisée et une dizaine de logements est projetée sur des opérations connues (dont une de 6 logements par réhabilitation d'une grande bâtisse, rue de Vandélicourt). Le nombre de 36 logements à l'horizon 2035 est compatible avec les orientations du SCOT (possibilité de compter jusqu'à 241 résidences principales en 2030).

Les objectifs chiffrés du PLU retenus à l'horizon 2035 rendent possible l'accueil d'environ 4 à 5 logements supplémentaires par an entre 2019 et 2035, reposant sur le foncier mobilisable au sein de la trame urbaine constituée du village, en signalant que la présence de plusieurs activités d'élevage limite la possibilité de construction sur quelques terrains disponibles situés au coeur du village, au sein des périmètres sanitaires engendrés par ces activités agricoles.

Les réflexions menées ont conduit à écarter l'étirement de la trame urbaine en frange ouest et est du village afin de respecter le principe de coupures d'urbanisation affiché au SCOT le long de la RD78 ainsi qu'au nord et au sud le long de la RD41, à éviter une urbanisation dans la partie basse du village (frange sud-est) confrontée aux problématiques de ruissellement vers le Matz, ou encore dans le fond de vallée du Matz (enjeu environnemental pour la biodiversité et le risque naturel d'inondation par remontée de nappes ou débordement du cours d'eau ; enjeu paysager de ce fond de vallée).

Est donc simplement confirmée une emprise d'environ 1,4 ha à l'ouest de la rue du Moulin à Vent, au nord-ouest de la trame déjà bâtie, en capacité de recevoir une petite

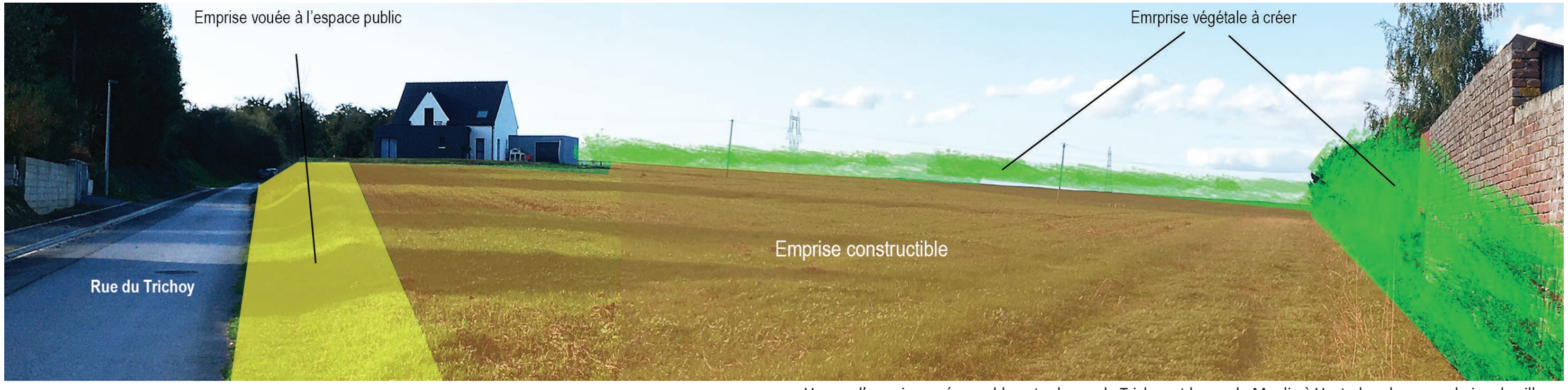

Vue sur l'emprise aménageable entre la rue du Trichoy et la rue du Moulin à Vent, dans la zone urbaine du village.

vingtaine de logements (soit une densité estimée à 15 logements à l'hectare compatible avec les orientations du SCOT du Pays des Sources) en rappelant que la commune est en assainissement collectif et que ce secteur est déjà desservi par le réseau public.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du dossier PLU) sont définies à cet endroit dans le but de faciliter l'insertion paysagère des futures constructions, d'anticiper l'aménagement de l'emprise publique en élargissant chacune des deux rues pour faciliter la circulation et le croisement des véhicules ou encore sécuriser la circulation des piétons, ainsi que pour permettre du stationnement sur voirie. Les OAP permettent de gérer la prise en compte de la zone de non traitement (ZNT) par rapport à l'emprise cultivée, côté nord de la rue du Moulin à Vent. La limite du secteur avec la zone agricole devra donc faire l'objet d'un traitement végétal sous forme de jardins attachés aux terrains bâtis, permettant une transition douce et naturelle entre les espaces agricoles ouverts au nord et l'emprise aménageable au plus près de la rue, en mesure d'intégrer la bande de ZNT (Zone de Non Traitement). Cette zone tampon végétalisée sera plantée au moyen d'un ensemble d'arbres et d'arbustes d'essences de pays. La haie existante, le long du chemin qui prolonge la rue du Trichoy, est à conserver si son état sanitaire le permet, du fait qu'elle occupe un point haut à l'échelle du secteur aménageable et participe pleinement à l'insertion paysagère des futures constructions.

Au sud de la rue du Moulin à Vent, sur la frange est de l'emprise aménageable, au contact des terrains déjà urbanisés, une trame végétale de type bande plantée en fond de jardin est à prévoir afin de limiter les effets de co-visibilité avec le voisinage.

Ce secteur se situe sur un point haut de la trame bâtie du village. Côté champs au nord-ouest, la problématique de ruissellements est à intégrer aux aménagements à réaliser. C'est pourquoi les OAP demandent à ce que les surfaces imperméabilisées soient limitées et la gestion des eaux pluviales soit réalisée sur place. Sur la frange nord-ouest de l'emprise aménageable au nord de la rue du Moulin à Vent, la gestion des ruissellements sera effectuée à partir d'un aménagement de type talus planté et noue, à la charge de l'aménageur (ou de chacun des bénéficiaires des autorisations de construire). En partie basse, le long de la partie de terrain déjà construite (parcelle cadastrée ZL n°48), un aménagement plus conséquent sera réalisée afin de gérer les eaux de ruissellement avant d'évacuer le trop plein vers le rue du Moulin à Vent.

Plus globalement, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne peut s'envisager qu'à partir d'une opération d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du reste de la zone. L'opération pourra être réalisée en plusieurs tranches afin d'étaler dans le temps, l'arrivée de nouveaux habitants dans cette partie de la commune. Toutefois, l'emprise aménageable, côté nord de la rue du Moulin à Vent, peut faire l'objet d'une opération distincte de celle menée au sud du fait que les terrains présentent une configuration qui permettent d'envisager facilement et rapidement un nouveau parcellaire avec accès direct sur la rue du Moulin à Vent, déjà desservies par les réseaux publics. L'optimisation de l'utilisation du foncier aménageable dans le triangle au sud de la rue du Moulin à Vent et à l'est de la rue du Trichoy nécessite une réflexion d'ensemble pouvant conduire à la réalisation d'une voie interne avec une placette de retournement des véhicules qui justifie donc la réalisation d'une opération d'ensemble.

Une qualité architecturale homogène sur l'emprise est souhaitée, de manière à intégrer le nouveau secteur au reste du village.

Il convient de rappeler de le diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore sur ce secteur, a conclu à un enjeu flore et un enjeu faine qualifiés de faible. Les conclusions de cette étude préconisent l'évitement du défrichement des strates arbustives et arborescentes, c'est ce qui est prévu aux OAP avec la demande de maintien de la haie existante le long du chemin prolongeant la rue du Trichoy. Le reste de l'emprise aménageable est totalement dénué de végétation.

Au sein de la trame urbaine du village, les études conduisant à l'élaboration du PLU ont permis de mettre en avant un projet de requalification de l'ancien corps de ferme situé à l'angle de la rue de Compiègne et de la rue de Vandélicourt. Ce secteur présente

Vue sur l'emprise aménageable entre la rue du Trichoy et la rue du Moulin à Vent, dans la zone urbaine du village.

au moins deux enjeux à l'échelle du village qui justifient la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du dossier PLU). En effet, il comporte plusieurs bâtiments dont ceux donnant sur la voie publique présentent un intérêt architectural qui concourt à proposer leur préservation. Le bâtiment léger implanté à l'alignement sur la rue de Compiègne pourrait être démoli tout en maintenant au moins en partie et sur une hauteur suffisante le mur en briques anciennes qui participent pleinement au patrimoine du village. Ainsi, une qualité architecturale homogène sur l'emprise est souhaitée, de manière à valoriser le bâti ancien existant, notamment les bâtiments composés de briques rouges vieillies.

Le second enjeu porte sur les conditions d'accès à ce secteur. En effet, il se situe à l'angle de deux voies où la circulation est notable à l'échelle du village, notamment rue de Compiègne (RD41). L'accès actuellement utilisé se trouve juste à l'angle des deux rues, la visibilité n'est pas optimale. Dans l'hypothèse où le nombre d'entrées et de sorties quotidiennes de véhicules devrait s'accroître dès lors que plusieurs logements seraient aménagés ici, il est important d'offrir des garanties en termes de sécurité routière. C'est pourquoi, la commune attache une importance à ce que l'aménageur propose une solution cohérente à ce sujet. Il est notamment possible d'utiliser l'autre accès donnant directement sur la rue de Compiègne, ou encore de prévoir un nouvel accès sur la rue de Vandélicourt au niveau de la parcelle cadastrée section C n°515. Une répartition des flux de véhicules accédant à ce secteur pourrait ainsi être envisagée pour faciliter les entrées et les sorties.

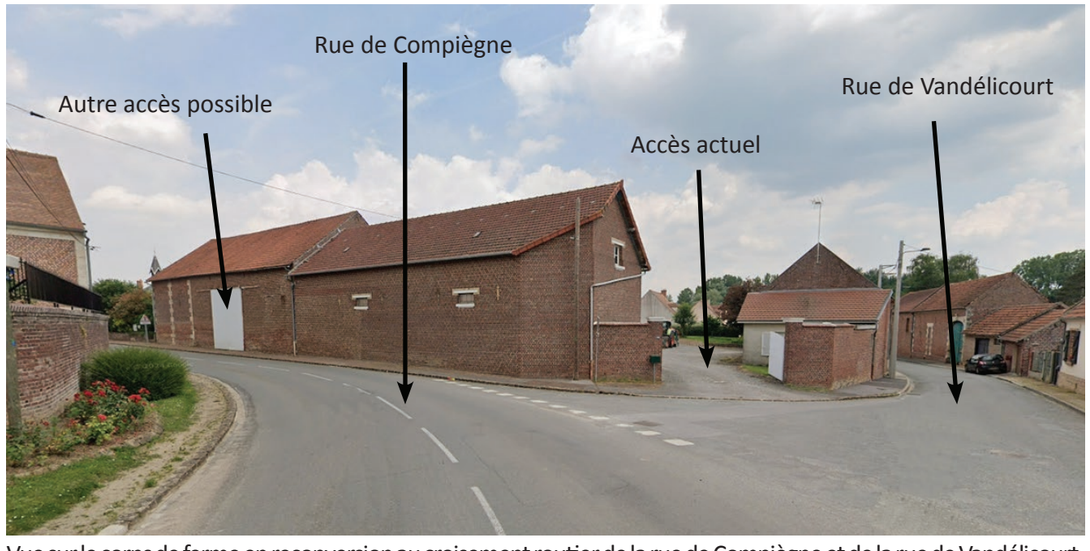

Vue sur le corps de ferme en reconversion au croisement routier de la rue de Compiègne et de la rue de Vandélicourt.

L'aménagement de ce secteur ne peut s'envisager qu'à partir d'une opération d'ensemble afin d'éviter qu'un projet isolé ne remette en cause l'aménagement du reste du secteur. Cela permettra d'optimiser la valorisation du foncier reconverti vers de l'habitat et/ou des activités légères d'accompagnement, en pouvant atteindre jusqu'à une douzaine de logements, là où il n'y aujourd'hui qu'un logement occupé. Toutefois, la frange est du site pouvant bénéficier d'un accès direct sur la rue de Vandélicourt (parcelle C n°515) peut faire l'objet d'une opération d'aménagement distincte.

Vue sur le corps de ferme en reconversion depuis la rue de Vandélicourt.

Dans le reste du village, les constructions futures chercheront à s'intégrer du mieux possible au tissu bâti de la commune. Les disponibilités les plus significatives correspondent à des parcelles utilisées comme jardins, imbriquées dans la trame urbaine déjà constituée, qui pourraient être urbanisées (pour quelques unes par détachement d'une unité foncière existante), dès lors que ces dernières disposent des réseaux nécessaires à la réalisation de nouveaux logements et respectent les règles d'implantation et de gabarit définies par le règlement du PLU. Il s'agit ici de ce qui est communément appelé «une dent creuse». Toutefois, l'urbanisation de ces terrains reste au bon vouloir de leurs propriétaires. Deux d'entre elles ont fait l'objet d'une analyse environnementale au regard pour la première de son emprise relativement importante entre de village ouest, pour l'autre de sa proximité avec le fond de vallée du Matz.

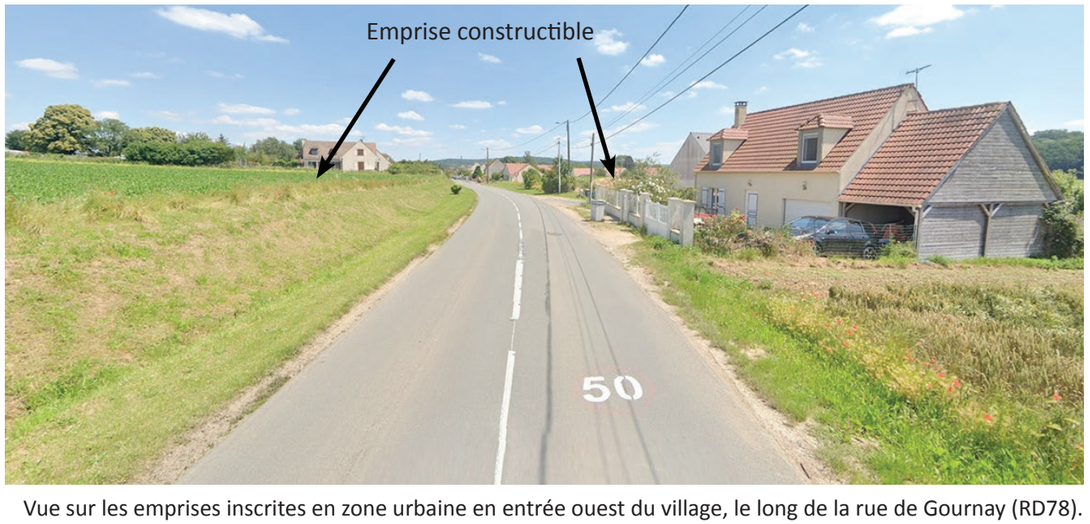

Vue sur les emprises inscrites en zone urbaine en entrée ouest du village, le long de la rue de Gournay (RD78).

Rue de Gournay, en entrée de village, deux habitations sont actuellement légèrement en décalage par rapport au reste de la trame bâtie du village. Elle créent un espace interstitiel côté sud de la rue qui présente toutes les caractéristiques d'une emprise constructible du fait de l'environnement bâti et de la présence de la rue suffisamment équipée par les réseaux publics. Côté nord de la rue, une division parcellaire a été récemment accordée pour créer des terrains à bâtir, là encore en considérant que l'environnement est déjà urbanisé et que la voie de desserte permet l'accès aux réseaux publics. Il a donc été décidé d'inscrire en zone urbaine, les trois premiers terrains nouvellement délimités venant au droit de la dernière habitation existante en entrée en village ouest par la rue du Gournay, dans le but de former une limite urbaine cohérente et éviter les risques de contentieux juridique. Au-delà, l'extension du village est stoppée d'autant qu'un principe de coupure naturelle est affiché au SCOT.

L'analyse du milieu naturel, de la faune et de la flore n'a révélé ici aucun enjeu notable (voir étude figurant en annexe du présent rapport). Aucun risque naturel significatif n'est constaté à cet endroit.

À l'angle de la rue d'En-Bas et de la rue de Margny, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°54 d'une superficie totale de 4 265 m2. Ce terrain est bien situé par rapport à son accessibilité depuis la RD78, à proximité des équipements publics (mairie, école, salle des fêtes). Il s'inscrit dans la continuité du bâti existant rue d'En-Bas et rue de Margny. La commune souhaite pouvoir le valoriser pour recevoir un nouvel équipement d'intérêt collectif, plus particulièrement destiné à la petite enfance venant compléter les services déjà existants pour les enfants scolarisés.

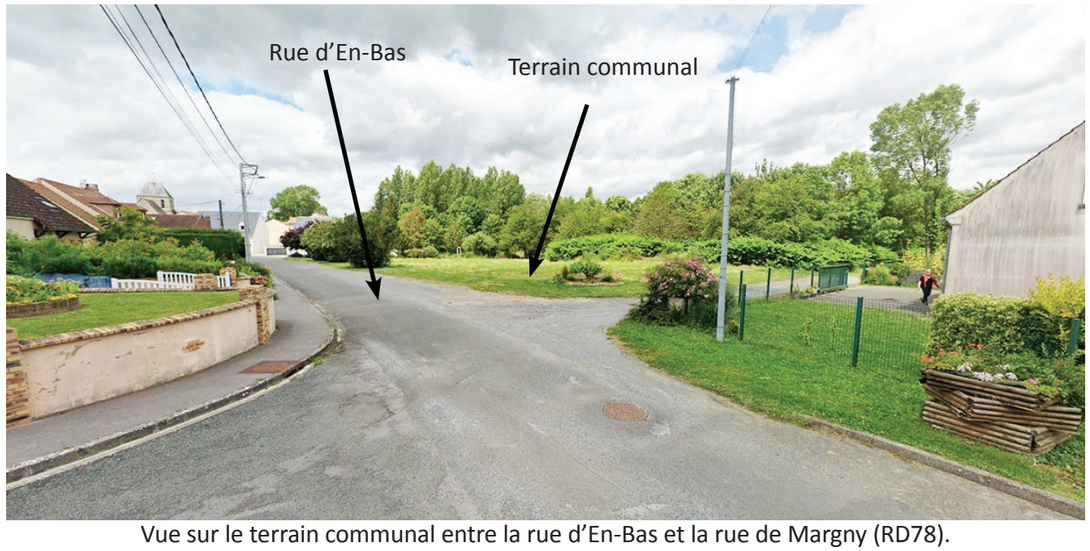

Vue sur le terrain communal entre la rue d'En-Bas et la rue de Margny (RD78).

Un classement en zone urbaine est donc proposé au PLU après que l'étude de diagnostic écologique habitats naturels, faune et flore ait été réalisée, compte tenu de sa proximité avec le fond de vallée du Matz et ses enjeux environnementaux liés à la continuité écologique et à la présence de zones humides. Il s'avère que cette étude n'a pas décelé d'enjeux écologiques notables, si ce n'est un enjeu moyen pour l'avifaune étant donnée la présence de petites strates arbustives et arborescentes. Les mesures visent au maintien de ces strates. En ce qui concerne les zones humides, l'analyse de terrains réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Oise moyenne, n'a pas identifié de zones humides effectives sur la partie du terrain venant au contact du village. Aucun risque naturel significatif n'est constaté à cet endroit.

Les limites de la zone urbaine du PLU englobent donc une enveloppe foncière d'environ 2 500 m2 sur ce terrain communal, le reste étant laissé en secteur Nhu. La construction sera à prévoir sur la partie située au plus près de la rue d'En-Bas, cette partie étant très peu arborée.

De rares grands bâtiments qui correspondent le plus souvent à un ancien bâti agricole ou encore d'anciens corps de ferme occupés actuellement par un seul logement, pourraient également être transformés en plusieurs logements. Quelques logements vacants et résidences principales offrent également un potentiel en termes de résidences principales.

Ainsi, le projet communal va dans le sens d'une modération de la consommation des espaces à des fins urbaines, au regard également des dispositions permissives du RNU en vigueur qui sera remplacé par le PLU, en limitant fortement l'empiétement sur l'espace agricole et naturel des emprises constructibles.

• Le développement économique :

Concernant les activités à dominante économique, suivant le SCOT du Pays des Sources, la commune de Marquéglise n'est pas identifiée comme étant en mesure d'accueillir un projet économique majeur à venir. Les orientations du projet communal ne prévoit donc pas de site particulier à ce sujet.

Le développement économique est contenu à l'intérieur des emprises urbaines déjà constituées, en écartant la possibilité d'accueillir des constructions et installations à usage industriel ou à usage d'entrepôt industriel du fait des nuisances que pourraient engendrer ce type d'activités, et tenant compte de la configuration des rues du village qui ne sont pas adaptées à recevoir la circulation de camions qui viendraient desservir ces activités. Pour des raisons similaires, les activités artisanales, commerciales et de services autorisées dans le village sont limitées à une emprise au sol de 100 m2 maximale. Les dispositions réglementaires du PLU rappellent que le développement économique (activités libérales, artisanales ou commerciales (y compris des installations classées ou non nécessaires à la vie et à la commodité des habitants)) est possible par transformation de toute ou partie de bâtiments existants en activités économiques ou par l'accueil de nouvelles constructions à usage d'activités dans la zone urbaine délimitée au plan, dans la mesure où il n'en résulte pas pour les propriétés voisines et l'environnement des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion. Les conditions d'accès et de

stationnement seront correctement gérées. Pour la coopérative agricole située à l'écart du village, au hameau de la gare, une zone urbaine spécifique (UE) est délimitée au plan pour permettre son développement sur place tout en conservant la strate arborée qui la borde et qui participe pleinement à son insertion paysagère dans un secteur de paysage ouvert. Cette végétation est identifiée en tant qu'élément de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 (intérêt paysager) et de l'article L151-23 (intérêt écologique).

Végétation à préserver aux abords de la coopérative agricole.

Au sein du village, les orientations du projet communal confirment la possibilité de développer l'activité agricole (nouveaux bâtiments et nouvelles installations) sur les corps de ferme qui sont en activité par la délimitation d'un secteur particulier (UAf) qui permet d'adapter les règles d'urbanisme proposées aux besoins de l'activité afin de garantir leur bon fonctionnement. Il est également possible d'installer de nouveaux bâtiments agricoles dans la zone agricole très importante au PLU. Un traitement architectural et paysager est demandé afin de garantir une bonne insertion d'un bâtiment ou d'une installation dans le paysage ouvert qui caractérise Marquéglise.

Les orientations du projet communal prennent en compte la présence d'une partie de l'unité foncière du site économique du Domaine des Vivrets (activités de formation à la sécurité avec un projet d'hébergement touristique) en prévoyant un secteur particulier (Nt) dans la zone naturelle autour des bâtiments qui existent et à l'endroit où est envisagée l'implantation de cabanes dans les arbres destinées à un hébergement insolite. Le reste du Domaine est inscrit en zone naturelle.

Cette activité présente depuis plusieurs années s'inscrit dans une valorisation touristique du secteur, avec la présence notamment d'un chemin de randonnée qui traverse la commune, en proposant une offre d'hébergement qui n'est pas très importante à l'échelle du Pays des Sources.

• La circulation, le fonctionnement urbain, les équipements et les mobilités douces :

Les secteurs voués à accueillir de nouveaux logements ont été retenus en tenant compte des conditions de circulation et des conséquences sur le fonctionnement urbain de la commune.

Marquéglise possède une centralité pas très marquée, autour de la mairie/école et de la salle des fêtes séparées par la RD78. Comme développé précédemment, les orientations du projet communal prévoient de faciliter la liaison entre ces deux groupes d'équipements publics utilisés quotidiennement par les scolaires. Cela passe par l'acquisition du terrain libre de construction qui se trouve entre les deux et par l'aménagement de la traversée de la rue de Margny (RD78) au droit de la maire/école. Une valorisation du terrain communal situé à l'angle de la rue d'En-Bas et de la rue de Margny est également souhaitée pour l'implantation d'un équipement destinée à la petite enfance.

La commune ne porte pas d'autre projet d'équipements publics. La valorisation de l'espaces de jeux de plein air existant (au sud-est du village) est un objectif visé pour maintenir un lieu de rencontres et d'échanges entre les habitants, sachant que l'emprise foncière est suffisante pour éventuellement implanter de nouvelles installations.

Le projet communal intègre également l'optimisation des mobilités douces pour relier notamment le village à son environnement naturel, en valorisant les chemins existants, et en souhaitant l'aménagement d'une voie sécurisée pour les piétons et les cycles vers Ressons-sur-Matz.

Des difficultés de stationnement et/ou de circulations pourraient s'accroître le long des deux rues du village du fait de l'augmentation du nombre moyen de véhicules par foyer. La commune a déjà anticipé cette question, ces dernières années, en aménageant sur le domaine public, des emplacements voués au stationnement (sur l'emprise publique élargie au droit des terrains nouvellement bâtis), comme par exemple ruelle de France. Un principe similaire est prévu en lien avec l'urbanisation possible le long de la rue du Trichoy et de la rue du Moulin à Vent, tandis que les dispositions réglementaires imposent la réalisation par logement d'au minimum 2 places de stationnement non couvertes dans l'emprise de la propriété.

2.2.3 Le découpage et la forme urbaine

Le diagnostic du tissu urbain a permis de relever les différentes morphologies urbaines de la partie agglomérée de la commune. Il s'avère que les différents types de construction (à l'alignement, en retrait de l'alignement, en pierres et/ou en briques

rouges, en matériaux enduits, etc.) sont différenciés les uns des autres, ce qui se traduit réglementairement par la délimitation de deux zones urbaines adaptées au paysage urbain pour l'ensemble des secteurs agglomérés : la zone UA de structure urbaine et d'architecture ancienne et traditionnelle, la zone UB présentant des secteurs de constructions plus récentes, le plus souvent de typologie pavillonnaire, la zone UH regroupant les habitations isolées à l'écart du village (hameau de la gare, le long de la rue de Ressons) mais correctement desservies par les réseaux publics. La zone UE correspond spécifiquement au site d'activités économiques de la coopérative.

Les zones UA et UB ont pour autant une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, et quelques activités économiques. Les règles d'urbanisme définies par le PLU permettent de respecter l'architecture locale et les formes urbaines existantes (implantation, matériaux, forme, hauteur, clôtures, etc.) en veillant à la préservation des façades en matériaux nobles (briques rouges de pays, plus rarement en pierres de pays). Un renvoi est fait au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères, élaboré sur le territoire du Pays des Sources.

La zone UA correspond au patrimoine bâti ancien du village, constructions anciennes souvent de qualité, témoin d'une époque et du savoir-faire local. Il s'agit notamment des maisons ou de corps de ferme implantés à l'alignement des rues, le plus souvent en briques rouges vieillies (et plus rarement en pierres) avec une couverture en ardoises ou en tuiles. La zone UA a une vocation mixte puisqu'elle regroupe aussi bien les habitations, les équipements publics, ou encore des activités économiques éparses. Elle se compose principalement des constructions du début du XXème siècle et même avant, organisée au croisement des rues de Gournay, de Ressons, de Margny, de Compiègne ou encore de Vandélicourt. Cette zone est jalonnée de quelques murs en briques rouges de pays alignés sur les voies et emprises publiques qui participent pleinement à l'identité de la commune. Le règlement de la zone UA s'attache ainsi à favoriser le maintien des gabarits, de l'implantation, des formes et de l'utilisation des matériaux spécifiques au secteur.

La zone UB et la zone UH regroupent quant à elle les tissus bâtis les plus récents, quasi exclusivement composés d'habitat pavillonnaire récent aménagé hors ou dans le cadre d'opérations d'aménagement, systématiquement implanté en recul par rapport à l'emprise publique. Ces tissus bâtis à l'architecture plus hétérogène correspondant aux extensions des tissus urbanisés de la commune depuis la seconde moitié du XXème siècle à aujourd'hui. Le règlement de ces deux zones vise à encadrer le gabarit et l'architecture des constructions pour qu'elles respectent les caractéristiques de la région et contribuent ainsi à préserver l'identité locale.

Par ailleurs, dans une optique de mise en valeur et de préservation des éléments remarquables du patrimoine bâti, les dispositions réglementaires prévoient l'identification d'élément à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour des motifs d'ordre culturel et historique afin qu'ils soient conservés et restaurés si besoin. Il s'agit essentiellement des murs anciens alignés aux voies et emprises publiques (voir annexe au règlement écrit, pièce 4c du dossier PLU). Les dispositions fixées au paragraphe 3 de la section II des zones UA et UB vont dans ce sens.

Pour la zone UE, l'activité économique induit souvent des formes architecturales et des matériaux différents. Les dispositions réglementaires autorisent l'utilisation de ces matériaux (notamment le bardage) en veillant cependant à ce que leur teinte reste compatible avec les milieux environnants.

Pour les nouvelles constructions autorisées, notamment dans la zone UB, les dispositions réglementaires du PLU sont ouvertes aux nouveaux matériaux (isolation par l'extérieur, structure bois ou bardage bois ou en matériau composite, etc.), notamment dès lors qu'ils visent à répondre à des exigences de maîtrise énergétique, tandis que dans la zone UA comportant essentiellement du bâti ancien, il est demandé de maintenir apparents les parties d'une construction donnant sur la rue composées d'éléments en briques rouges vieillies et/ou en pierres naturelles de pays afin d'assurer la transition avec ce bâti vernaculaire du village.

Sur l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune, les orientations du projet communal cherchent également à préserver un juste équilibre entre les parties bâties et les parties non bâties des propriétés. En effet, Marquéglise reste une commune sous influence périurbaine mais dans un espace largement agricole et naturel, où la densité du bâti reste assez faible. Le déploiement linéaire des trames urbaines n'a pas créé de larges coeurs d'îlots présentant un potentiel de densification urbaine, excepté entre la rue du Trichoy et la rue du Moulin à Vent. La présence de nombreux jardins attenants aux propriétés bâties assurent la transition avec l'espace agricole ou les espaces du fond de vallée humide. Les dispositions réglementaires (paragraphe 4 de la section II) demandent le maintien en pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, etc.) d'une emprise minimale de terrain. En outre, un recul maximal depuis la voie publique qui dessert le terrain est fixé pour l'implantation du bâti principal sur la propriété. Ces règles visent à éviter le développement urbain en arrière des constructions, réduisant les possibilités de pouvoir construire en drapeau (à l'arrière d'une construction existante) à la suite de division des parcelles au contact des emprises naturels, pouvant aussi être utilisées à des fins agricoles, afin d'éviter les conflits de voisinage (entre habitants et exploitants agricoles notamment) et afin de limiter les incidences sur la biodiversité. Le maintien de secteurs en jardin au sein de la trame urbaine crée autant d'espaces qui ne pourront être imperméabilisés permettant ainsi de réguler l'écoulement des eaux de ruissellement, et autant d'espaces dont le sous-sol ne sera pas perturbé par des terrassements résultant de nouvelles constructions réalisées. Ces fonds de jardin conservés constituent, par ailleurs, autant de lieux où une certaine intimité des propriétés est conservée, ce qui répond à la demande des ménages à la recherche d'un cadre de vie de qualité lorsqu'ils cherchent à s'installer dans une commune telle que Marquéglise. Ces jardins créent également des lieux de biodiversité en raison de la diversité des essences végétales qui peuvent y être plantées (arbres fruitiers, fleurs, arbustes d'ornements, etc.).

Un autre objectif consiste à maintenir et à encourager la mixité des fonctions urbaines

au sein des tissus habités afin d'éviter que le village ne devienne une commune où la vocation résidentielle serait trop dominante. Actuellement, la commune ne dispose que des équipements publics de première nécessité (mairie, équipements scolaires et périscolaires, salle multifonctions, terrains de sports). L'accroissement du nombre d'habitants dans les années à venir pourrait rendre viable le seuil nécessaire à la création de nouveaux équipements et services de proximité. Le renforcement des équipements scolaires ou d'activités périscolaires, ainsi que l'accueil d'un équipement pour la petite enfance, sont anticipés. En matière d'occupation du tissu bâti, il s'agit de maintenir la diversité actuelle entre services publics, services privés, etc.

Par ailleurs, la mixité des fonctions devra s'accompagner d'une mixité sociale afin de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âges et des catégories de population pour un bon fonctionnement des équipements, des services et des activités existantes. La gamme de logements à réaliser pour atteindre les objectifs fixés sera diversifiée en catégories et en tailles pour répondre aux demandes posées. Ces logements publics ou privés pourront être réalisés dans le cadre de l'urbanisation des emprises encore libres délimitées au plan ou encore lors de la transformation d'un bâtiment existant. Le marché privé aura également un rôle de régulateur en matière de grands logements (très nombreux sur la commune), et devra également porter davantage sur des logements de petites tailles (2 à 4 pièces) en mesure de répondre correctement à la demande des jeunes accédant à un premier logement, mais aussi des personnes plus âgées se retrouvant seules ou en couples.

Mur en briques rouges aligné à la rue de Compiègne.

Murs anciens alignés à la rue.

Porches caractéristiques de l'architecture locale.

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, induisent des dispositions réglementaires particulières à justifier qui intègrent, par ailleurs, les mesures prises pour éviter, réduire, voire compenser les incidences notable sur l'environnement de la mise en oeuvre du projet communal.

Pour chaque zone de PLU délimitée, trois sections précisent la destination des constructions, l'usage des sols et la nature d'activités ; les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et le paysage ; l'équipement et les réseaux.

3.1 La justification des dispositions réglementaires d'ordre général

3.1.1 Concernant la destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

• Le territoire communal est concerné par un aléa faible à fort de phénomène de retrait - gonflement des argiles. L'aléa moyen à fort touche la partie sud-est du village et la zone agricole ou naturelle à proximité, le reste des secteurs construits ou constructibles est en aléa faible. Suivant les nouvelles dispositions relatives à la gestion des risques, issues de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), figure en en-tête du règlement de chacune des zones du PLU, un renvoi vers la plaquette (annexée au règlement du PLU) qui présente des recommandations quant aux techniques de construction à préconiser sur les terrains concernés. Une cartographie extraite de l'application de référence (Géorisques porté par le BRGM) est annexée au règlement du PLU, pour identifier le degré d'aléa de ce risque sur l'ensemble du territoire communal.

• Afin de ne pas voir une multiplication des étangs ou des retenues d'eau privés dans la vallée du Matz ou dans les talwegs, les affouillements et les exhaussements de sol non liés à une opération de construction ou d'aménagement visant à répondre à des impératifs d'utilité publique, sont interdits dans l'ensemble des zones sauf ceux nécessaires à l'activité agricole. Cette réglementation vise également à éviter une modification du tracé des cours d'eau, du débit de l'eau ou une remise en cause de l'équilibre naturel des écosystèmes des milieux humides.

• Ne rentrant pas dans le cadre du projet d'aménagement défini, sont interdits dans l'ensemble des zones : l'ouverture et l'exploitation de carrières, les parcs d'attraction, les terrains de camping, les caravanes isolées, les habitations légères de loisirs, les dépôts de matériaux (en dehors de ceux nécessaires aux activités autorisées). Il convient de préciser que la présence d'une forme d'habitat mobile n'est pas interdit dans les zones UA et UB, principalement vouée à l'habitat, dans la mesure où les caravanes isolées se trouvent sur un terrain qui accueille une construction constituant la résidence principale de l'utilisateur.

Par ailleurs, dans les zones urbaines (excepté le secteur UAf) délimitées, les nouveaux bâtiments à usage d'activité agricole autres ceux qui seraient réalisés dans l'emprise de l'unité foncière des corps de ferme déjà existants et en activité au moment de l'entrée en vigueur du PLU révisé, sont interdits afin de ne pas engendrer de contraintes qui pourraient être liées à ces bâtiments et installations, sur les habitations, activités commerciales, artisanales ou de services autorisées par ailleurs dans ces zones. Il est prévu une large zone agricole (A) vouée à cet usage.

Dans la zone urbaine (UA, UB et UH) à destination principale d'habitat, sont interdites les constructions et installations nouvelles à usage industriel ou à usage d'entrepôt à vocation industrielle, ainsi que les installations (discothèque, établissement qui utiliserait des machines bruyantes à longueur de journée, transporteur routier, ...) dont la présence est incompatible avec la vie de quartier au regard des nuisances (bruit, odeur, poussière, risques technologiques, ...) qu'elles pourraient engendrer sur le voisinage habité. Les constructions et installations à usage d'activités artisanales, commerciales et de services sont admises dès lors qu'elles ne créent pas une gêne notable pour le voisinage habité, en particulier en termes de bruit ou encore de poussières, mais aussi en ce qui concerne les besoins en stationnement (véhicules des salariés ou véhicules de l'entreprise par exemple) ou en circulations (flux de camions éventuels). La commune n'est pas identifiée par le SCOT, comme étant en mesure d'accueillir de nouvelles activités importantes qui sont orientées sur les zones d'activités économiques prévues à cet effet, notamment à Ressons-sur-Matz et à Lassigny. C'est pourquoi l'emprise au sol des activités économiques autorisées en zone urbaine (hors zone UE et secteur UAf) sont limitées à 100 m2, afin de correspondre à des activités de proximité compatibles avec l'environnement habité.

• De manière à ne pas porter atteinte à la qualité des paysages et de tenir compte de la sensibilité écologique des lieux, les abris provisoires ou à caractère précaire (tôle, matériaux ou véhicules de récupération) sont interdits dans l'ensemble des zones urbanisées. Dans la zone N qui comporte plusieurs emprises vouées à du pâturage (dans le fond de vallée, aux abords des boisements), est cependant autorisé par unité foncière, un abri pour animaux, limité à 50 m2 et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum, sans dalle de béton (évitant l'artificialisation des sols), afin d'éviter que ce type de construction en milieu naturel d'intérêt environnemental ne puisse se transformer en lieu d'hébergement temporaire ou bâtiment d'élevage à vocation commerciale.

• Dans l'ensemble des zones, les constructions et installations liées ou nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et d'intérêt collectif (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, poste de détente de gaz, bassin de retenue, station d'épuration, forage d'eau potable, etc.) sont autorisées à condition d'être convenablement insérées au site et respectent la fragilité des milieux

naturels.

Les dispositions réglementaires fixées aux sections 2 et 3 de chaque zone, sont allégées pour ces petits équipements aux caractéristiques techniques souvent particulières qui ne peuvent pas toujours respecter les règles d'implantation, de gabarit, d'emprise au sol ou d'aspect d'extérieur.

La même disposition est applicable aux immeubles existants avant la mise en vigueur du Plan Local d'Urbanisme qui peuvent être réparés, aménagés ou agrandis de façon limitée (20 m2 d'emprise au sol). Cette disposition vise à autoriser une adaptation de certains alinéas du règlement qui pourraient s'avérer trop contraignants en interdisant des aménagements mineurs sans conséquence pour la perception globale du bâtiment existant et éventuellement nécessaires à la mise aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est, par ailleurs, rappelé que la reconstruction en cas de sinistre des bâtiments légalement réalisés est admise à égalité de surface de plancher et d'emprise au sol dans un souci de ne pas avoir à suivre les dispositions du PLU qui pourraient être trop contraignantes.

3.1.2 Concernant les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et le paysage

• Marquéglise s'inscrit sur une grande partie ouest, dans un cadre paysager largement ouvert du plateau agricole du plateau Picard, ponctué de trames végétales correspondant aux boisements en frange sud-est et plus ponctuels sur le plateau (bois du Petit Mont, végétation le long de l'ancienne voie ferrée ou dans des petites dépressions), sur les terrains plus accidentés. La partie urbanisée de la commune s'insère aujourd'hui relativement bien grâce à la présence de végétaux dans les fonds de jardins arborés qui assurent une transition paysagère et écologique entre la trame bâtie et les milieux naturels.

Au sein de la trame bâtie, il convient également de préserver la présence de jardins végétalisés afin de préserver la forme urbaine actuelle du village. Aussi, il est demandé de réaliser un traitement paysager des espaces libres après construction, soit de type jardin potager, soit de type jardin d'agrément. En zone urbaine, il est fixé une surface minimale de terrain d'au moins 30% (et jusqu'à 50% pour un terrain de plus de 1000 m2 de superficie) réservée aux espaces verts de pleine terre pour s'assurer d'un minimum de traitement végétal sur chaque unité foncière et maintenir aussi des emprises perméables garantissant une gestion adaptée des eaux de ruissellement et usées. Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager.

Les aires de stationnement qui seront réalisées seront agrémentées d'au moins un arbre par tranche de 6 places créées en zone urbaine.

Dans la zone agricole, les nouvelles constructions ou installations de plus de 50 m2 implantées aux champs, devront faire l'objet d'un traitement paysager facilitant leur insertion au site par la plantation de haies ou de bouquets d'arbres. En effet, sur le territoire communal, la zone agricole correspond à un vaste plateau ouvert et peu arboré où toute nouvelle construction ou installation sera largement visible en de nombreux points du territoire.

Pour toutes les plantations, des essences locales, courantes seront utilisées. Le Conseil en Architecture, en Urbanisme et en Environnement (C.A.U.E.) de l'Oise a réalisé plusieurs plaquettes dont la plaquette «Plantons dans l'Oise» qui présente des méthodes de plantations et liste des essences recommandées. Ces plaquettes, consultables en Mairie, sont également annexées au règlement du plan local d'urbanisme. Il est aussi indiqué qu'une attention particulière sera portée aux essences susceptibles d'engendrer des allergies (pollen, feuillage, etc.).

• Une partie des boisements est inscrit en espace boisé classé au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme en vigueur, en rappelant que ceux appartenant à un massif de plus de 4 ha sont de fait soumis au code forestier. Cette prescription réglementaire concoure au maintien de l'usage boisé des terrains actuellement couverts par un boisement à l'échelle du territoire suivant les orientations du projet communal et les dispositions du SCOT qui visent à leur préservation.

• Les fonds de jardin donnant sur l'espace agricole, jouent un rôle important dans la transition écologique entre le secteur bâti et les milieux naturels remarquables, ainsi que de zone tampon dans la gestion des eaux pluviales. Leur occupation est donc particulièrement sensible pour le maintien de la biodiversité sur le territoire et au regard de la gestion des eaux de ruissellement. C'est pourquoi les dispositions réglementaires sont définies afin d'éviter un accroissement de l'imperméabilisation des sols sur ces secteurs en limitant les emprises au sol des constructions sur la surface totale des terrains.

En zones urbaines (hors zone UE), les constructions nouvelles de logement, de bureaux ou de services, ne pourront pas être implantées au delà d'une distance de 25 mètres (UA et UH), de 30 mètres (zone UB), par rapport à la voie publique de façon à conserver les emprises en jardin à l'arrière des terrains bâtis. Cette disposition ne s'applique pas aux constructions et installations légères sans usage d'habitation ainsi admises à l'arrière des terrains, pour lesquels est demandé, au paragraphe 3 de la section 2, qu'elles respectent par leur matériau et leur teinte les milieux environnants pour faciliter leur intégration : matériaux de couleurs foncées (verte, grise ou gamme de brun) ou encore pour les bâtiments et installations agricoles. Lorsque les fonds de jardin s'étirent sur plusieurs dizaines de mètres depuis l'arrière de la construction principale vers l'espace agricole (c'est le cas sur la frange ouest ainsi qu'au sud-est de la trame urbanisée du village, un classement en zone naturelle (secteur Nj) est prévu au plan.

• Les règles du PLU ont également pour objet d'autoriser un développement harmonieux des constructions et des installations en facilitant leur insertion au site et à

la région. C'est pourquoi elles font référence à l'architecture locale en ce qui concerne l'aspect extérieur des bâtiments (matériaux, couleurs, pentes des toits, etc.).

Les recommandations pour les constructions en pierres ou en briques rouges de Pays, ainsi que celles relatives à l'architecture plus contemporaine, concernent particulièrement la commune. Le paragraphe 3 de la section 2 du règlement de chaque zone renvoie à plusieurs reprises vers la plaquette de recommandations architecturales établie à l'échelle des communes du Pays des Sources. Cette plaquette est annexée au règlement et disponible en Mairie dans sa version originale. Le C.A.U.E. de l'Oise se tient également à la disposition des élus, des particuliers et des entreprises pour apporter des conseils sur la réalisation de leur projet.

La forme et le traitement des clôtures sont, par ailleurs, importants parce qu'elles donnent l'aspect de la rue. Les règles du PLU visent ainsi à favoriser une cohérence des clôtures. Les clôtures anciennes, le plus souvent en murs pleins, participent à l'identité des parties anciennes de la commune, héritées d'un passé rural. Les dispositions réglementaires veillent à leur maintien, leur restauration et leur prolongement en respectant leur aspect ancien. Autour des constructions les plus récentes, les clôtures sont souvent plus aérées et s'accompagnent de végétaux de formes changeantes avec les saisons. Là encore, ces types de clôtures participent pleinement au paysage urbain et à l'identité des quartiers. La réglementation sur les clôtures est rédigée de telle sorte que l'ambiance des rues soit préservée, en apportant une vigilance particulière aux clôtures, donnant sur l'espace public, sur l'espace agricole ou sur l'espace naturel en limite des différentes emprises urbanisées, qui sont les plus visibles.

Les garages, annexes, vérandas ou abris de jardin doivent s'intégrer au paysage au même titre que la construction principale car ils constituent des éléments qui pourraient adopter des formes et utiliser des matériaux plus hétéroclites que le bâtiment principal, venant en rupture avec l'ambiance générale de la rue. C'est pourquoi leur traitement devra respecter les éléments architecturaux du bâtiment d'origine (matériaux pour leur ossature par exemple) et teinte. Les abris de jardins auront des couleurs (vert, brun, gris) rappelant les teintes des principales composantes du milieu naturel : végétation, terre, horizon.

Le règlement fixe également des dispositions pour limiter l'impact visuel des équipements de type antennes paraboliques, citernes, etc. Ce type d'installations est en évolution constante. Elles peuvent notamment constituer un danger pour les passants lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

• Le nombre de véhicules par ménage est en augmentation régulière. Afin de garantir la fluidité et la sécurité des déplacements (notamment pour les piétons sur les emprises qui leur sont réservées) sur la commune en évitant un encombrement des voies et des trottoirs, le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Les normes sont définies en fonction de la surface de plancher de la construction ou de l'installation qui subodore le nombre de personnes occupant le lieu et donc le nombre de véhicules concernés.

Pour les nouvelles constructions à usage de logement, en zones urbaines, il est demandé au moins 2 places non couvertes de stationnement par logement, à réaliser en dehors de l'emprise devant rester non imperméabilisée sur le terrain, dans un souci de limiter les emprises des terrains construits où les eaux pluviales sont renvoyées vers le domaine public. La notion de place «non couverte» renvoie au fait qu'il est souvent observé que la place de stationnement prévue dans le garage intégré à l'habitation ou en annexe isolée, sert très souvent à ranger du matériel, voire est transformée en pièce à vivre quand le garage se trouve intégré à la maison, faisant qu'il n'est pas utilisé pour garer un véhicule. La conséquence directe est que s'il n'est pas prévu d'emprise suffisante en extérieur, sur l'emprise du terrain qui reçoit la construction, pour garer deux voitures, un véhicule se retrouve dans la rue, pouvant créer une gêne à la circulation des autres véhicules, voire des piétons dès lors qu'il occuperait le trottoir.

3.1.3 Concernant l'équipement et les réseaux

• Il est rappelé que pour recevoir une construction nouvelle, un terrain doit avoir un accès direct à une voie publique. L'objectif principal de cette règle est de garantir l'accès au terrain par les véhicules de secours et les véhicules de services. En zone agricole, le long de la RD41 et de la RD78, le nombre d'accès aux propriétés est limité à 1 par propriété pour des raisons de sécurité routière.

• Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à la parcelle ou sur l'emprise de l'opération à partir de dispositifs de traitement conformes à la législation en vigueur.

Dans les zones urbaines, en raison de la présence d'une dispositif public d'assainissement collectif, le paragraphe 2 de la section 3 précise que toute nouvelle construction qui le requiert doit être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Dans la zone agricole (A) et la zone naturelle (N), en l'absence d'un dispositif d'assainissement collectif, le paragraphe 2 de la section 3 demande un traitement adapté des eaux usées à partir de dispositifs autonomes ou semi-collectifs agréés. Il est notamment attendu une emprise de terrain suffisante et d'un seul tenant libre de construction, en mesure de garantir l'installation d'un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature de sols et conforme à la législation en vigueur. Les eaux pluviales doivent être collectées et gérées à la parcelle, pour les constructions et installations nouvelles.

Dans les parties de la zone A et de la zone N non desservies par le réseau d'eau potable, il est rappelé qu'un forage ou puits particulier est toléré dans le respect des articles R.111-10 et R.111-11 du code de l'urbanisme, et dans la mesure où tout risque de pollution est considéré comme assuré. L'ARS (Agence Régionale de la Santé)

est le service compétent pour renseigner les propriétaires et veiller au respect de la réglementation relative à l'usage de l'eau.

• Conformément aux recommandations du gestionnaire du réseau, le raccordement au réseau électrique des constructions ou installations nouvelles se fera par un câblage souterrain depuis le réseau public. Dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation et nécessitant la création de nouvelles voies, les réseaux sur les emprises publiques seront enfouis. Il en est de même pour les autres réseaux.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la mise en place de la desserte numérique à très haut débit sur la commune, les dispositions réglementaires de l'ensemble des zones demandent à prévoir les réservations nécessaires à la desserte numérique au moins des constructions destinées à l'habitat, aux activités ou aux équipements.

3.2 La justification du découpage en zones

Les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et définies dans le PADD, présenté au point 1/ et 2/ de ce chapitre, trouvent leur traduction en termes de découpage en zones et de règlement.

Le Plan Local d'Urbanisme de Marquéglise divise le territoire de la commune en trois types de zone selon les dispositions du code l'urbanisme :

- La zone urbaine (UA, UB, UH et UE) est équipée, les terrains sont viabilisés et pourvus de réseaux publics d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et à l'assainissement quand ils existent. Elles sont déjà urbanisées au moins en partie. Le droit de construire est modulé selon le caractère de chacune des zones.

- La zone agricole (A) est protégée en raison de la valeur agricole des terres et de la richesse du sol. Elle rassemble les terrains destinés à l'exploitation agricole, c'est-à-dire les terres de labours, les surfaces en herbes, les pâturages.

- La zone naturelle (N) n'est pas ou peu équipée. Il s'agit d'une zone qu'il convient de protéger en raison de la qualité des paysages et du milieu naturel, et en raison de l'existence de sensibilités environnementales à prendre en compte. Les constructions sont interdites, sauf quelques exceptions liées à la prise en considération du fonctionnement des réseaux d'infrastructures ou des installations légères liées aux activités autorisées, ou encore aux abris pour animaux ou aux installations légères visant à la bonne gestion des milieux naturels. La zone naturelle contient des secteurs particuliers correspondant à des emprises vouées à une occupation particulière des sols (NL en mesure de recevoir des équipements publics d'intérêt collectif ; Nhu couvrant les zones humides avérées identifiées au SAGE ; Np accueillant une activité de pêche de loisirs ; Nt correspondant au Domaine des Vivrets recevant une activité économique et souhaitant développer de l'hébergement touristique ; Nj qui recoupe les arrières de jardin des terrains inscrits en zone urbaine).

3.2.1 <u>La zone urbaine</u>

Elle englobe des emprises déjà urbanisées à vocation mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) qui comprend une zone UA et une zone UB qui englobent l'habitat, les équipements, les activités dispersées dans la trame urbaine du village (zone UA), et des extensions plus récentes du périmètre urbanisé (UB). La zone urbaine compte aussi une zone UH correspondant aux habitations qui existent et sont situées en dehors du village (celles attachées à la coopérative, celles se trouvant rue de Ressons) pour lesquelles il n'est pas souhaitable d'autoriser la construction de nouvelles habitations sur ces écarts bâtis. La zone urbaine contient enfin une zone spécifique vouée aux activités économiques (zone UE) correspondant au site de la coopérative agricole située au hameau de la Gare.

3.2.1.1 La zone UA

Elle correspond au noyau urbain originel du village, d'occupations mixtes (habitat, équipements, petites activités artisanales, commerciales, de services) regroupant l'essentiel des constructions anciennes de la commune implantées généralement en ordre continu et le plus souvent à l'alignement de la voie. Elle correspond au vieux village de Marquéglise développé au croisement des rues de Gournay, de Ressons, de Margny, de Compiègne et une partie de la rue de Vandélicourt. Les limites de la zone UA sont calées sur l'emprise parcellaire des unités foncières très largement bâties.

Elle comporte un secteur UAf qui correspond aux emprises des exploitations agricoles en activité situées dans le village, pour lesquelles est mis en avant le maintien de l'activité pour les 10 à 15 ans à venir, ce qui conduit à proposer des règles d'urbanisme tenant compte des besoins d'aménagement et d'extension sur place des exploitations agricoles. Dans ce secteur, ne sont donc possibles que les constructions et les installations nécessaires à l'exercice de l'activité agricole et à sa diversification, dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances supplémentaires jouxtant les secteurs habités, suivant les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental ou celles du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Il est admis un logement par exploitation, en dehors des logements nécessaires à l'hébergement du personnel saisonnier. Dans l'immédiat, la reconversion de tout ou partie de ces fermes en activité n'est pas envisagée compte tenu de la primauté donnée à la poursuite de l'activité agricole, mais elle pourrait l'être par simple modification du PLU, dès lors qu'il serait constaté sur la période d'application du PLU, qu'il n'y a plus d'activité agricole exercée sur le ou les bâtiments en question situés dans le secteur UAf.

Dans le reste de la zone, le règlement confirme la mixité des occupations du sol en autorisant, entre autres, le développement des services, des bureaux, des commerces, de l'activité artisanale dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). La dimension des annexes isolées de la construction principale (notamment à usage d'habitation) est limitée à 40 m2 d'emprise au sol, dans le but de répondre correctement aux besoins de rangement et stockage de matériel ou aux garages des véhicules, tout en évitant que cette construction se transforme à terme en logement supplémentaire sur la même unité foncière (ou par détachement) sachant que, dans ce cas, pourraient se poser des problèmes de promiscuité, de desserte par les réseaux publics, d'accès ou encore de stationnement qu'auraient à gérer, par la suite, la collectivité publique, comme cela a déjà pu être observé sur la commune. Est également autorisée une piscine et son abri dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol par unité foncière, ou encore un terrain de tennis, qui constitue des installations annexes fréquentent à l'habitation. Afin de conserver les jardins qui jouent un rôle écologique d'espace tampon avec les milieux agricoles ou naturels et garantissent le maintien de surfaces perméables à l'échelle de l'unité foncière pour répondre à la gestion des eaux, ne sont autorisés, par unité foncière, qu'un abri de jardin limité à 20 m2 d'emprise au sol, pour éviter toute occupation excessive de l'arrière des terrains qui pourrait porter atteinte aux milieux et réduire l'emprise perméable à l'échelle de l'unité foncière.

Le tissu bâti est relativement dense caractérisé néanmoins par la présence de jardins aux dimensions notables, attachés à l'unité foncière construite. L'emprise au sol des constructions est proportionnelle à la superficie des terrains : 50% de la surface totale d'un terrain inférieur à 600 m2, 40% d'un terrain de 600 m2 à 1000 m2, 30% d'un terrain de plus de 1000 m2, afin de préserver un juste équilibre entre ce qui est bâti et ce qui est amené à rester en jardin dans le respect de l'ambiance villageoise et au regard de la nécessité de maintenir une surface perméable significative pour gérer les eaux pluviales ou de ruissellement. Pour les constructions destinée à l'activité agricole (secteur UAf), l'emprise au sol pourra être portée à 70% de la surface totale du terrain afin de garantir leur bon fonctionnement ; pour favoriser le maintien ou l'installation d'activités économiques dans la zone, l'emprise au sol maximale des constructions destinées aux autres activités économiques est de 50% de la surface totale du terrain. Il est admis par ailleurs que cette emprise pouvait être dépassée pour permettre la réalisation d'une extension limitée à 20 m2 d'emprise au sol sur des petits terrains où le bâti est déjà dense, pour ne pas pénaliser tout projet d'amélioration du bâti nécessaire à la sécurité, à l'hygiène ou au confort des occupants. Dans tous les cas, pour les terrains recevant une habitation comme destination principale, il est demandé de réaliser, sur au moins 40% de l'emprise totale d'un terrain de 600 m2 à 1000 m2 (au moins 50% d'un terrain de plus de 1000 m2), un traitement paysager végétal de type espaces verts de pleine terre (plantations ou engazonnement, matériaux d'ornement, ...), hors stationnement et circulations des véhicules, sur les parties de terrain restant libres de construction, maintenant des emprises perméables à l'échelle du terrain recevant une construction et concourant à la biodiversité et à des îlots de fraîcheur au sein de la trame urbaine du village. Ce pourcentage est réduit à 30% pour les terrains de moins de 600 m2, aux dimensions plus restreintes pour accueillir le logement, les annexes et les emprises de stationnement des véhicules.

Les bâtiments sont, pour la majorité, implantés à l'alignement de la voie publique et respectent une hauteur régulière (rez-de-chaussée plus un étage et combles ou rez-de-chaussée plus combles). Ils présentent une homogénéité d'ensemble à maintenir. C'est pourquoi la hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 10 mètres au faîtage, avec un seul niveau dans les combles suivant ce qui est observé aujourd'hui. Il en est de même pour la hauteur des bâtiments d'activités autre qu'agricole, les zones d'activités situées sur les communes voisines, étant en mesure d'accueillir des bâtiments plus hauts. Pour les constructions agricoles qui peuvent exiger des gabarits plus importants pour répondre à des impératifs techniques (manoeuvres d'engins, stockage de produits ou de denrées, etc.) ou encore pour les équipements publics d'intérêt collectif, la hauteur maximale pourra atteindre 12 mètres au faîtage. Ces hauteurs permettent de respecter le vélum actuel du secteur aggloméré dans sa partie centrale. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations

ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments qui existent au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation.

En revanche, la hauteur d'une annexe isolée de la construction principale est limitée à 5 mètres au faîtage afin de conserver un gabarit discret par rapport à celui de la construction principale, réduite à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient sur au moins une des limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardins est de 3,50 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal.

La majorité des bâtiments est implantée à l'alignement des rues, avec une clôture souvent pleine donnant sur la rue, le tout formant un front urbain continu à préserver. Les dispositions réglementaires visent à conserver cette particularité. Ainsi, les constructions seront nécessairement implantées soit à l'alignement sur les voies publiques avec une continuité assurée par une clôture si la construction n'occupe pas la totalité du linéaire de terrain donnant sur la voie publique, soit avec un retrait d'au moins 6 mètres de la voie publique avec un mur ou un muret marquant l'alignement sur rue. L'implantation en retrait des voies d'au moins 6 mètres, permet le stationnement, sans difficulté de fermeture du portail, d'un véhicule en long entre la rue et la construction principale.

La forme des clôtures donnant sur l'espace public reposera donc sur un mur plein jusqu'à 2,20 mètres de hauteur maximale ou sur un muret de soubassement de 1 mètre à 1,20 mètre de hauteur surmonté d'une grille en ferronnerie simple, d'un barreaudage vertical (dont l'aluminium), d'une barrière en bois ou en PVC. Cette règle de continuité du bâti s'applique aussi pour les constructions implantées en retrait de rue. Ce mur ou ce muret sera réalisée en pierres naturelles de pays, en briques rouges vieillies ou en matériau enduit de teinte pierre naturelle de pays, afin de préserver l'harmonie générale à l'échelle de la rue de la partie minérale d'une propriété. Les murs pleins existants qui forment des clôtures traditionnelles du secteur participent pleinement à l'ambiance générale du bourg ; ils sont à valoriser et à conforter.

De manière à éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les nombreuses parcelles profondes, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 25 mètres au-delà duquel toute construction nouvelle (hors extension de l'existant dans la continuité du bâti) à usage d'habitation, de bureaux ou de services ou encore toute transformation d'une construction existante vers une destination de logement, de bureaux ou de services est interdite. Cette disposition ne s'applique pas dans les secteurs soumis à des OAP afin de permettre l'optimisation du bâti existant, ainsi que dans le secteur UAf où les bâtiments agricoles sont souvent implantées à l'arrière au contact des espaces cultivées ou en pâture.

L'extension d'une construction existante, située à plus de 25 mètres de la voie publique, est encadrée : 50 m2 d'emprise au sol supplémentaire en une seule fois dans le but d'éviter le risque d'une augmentation de surface qui pourrait engendrer la multiplication du nombre de logements sur une même propriété (et donc du nombre d'occupants) alors que la capacité des réseaux et des équipements publics ne serait plus adaptée aux besoins ; la multipropriété peut aussi être source de difficultés de gestion des parties communes et de promiscuité engendrée, ou encore poser des problèmes de stationnement reporté sur l'espace public. C'est pour les mêmes raisons que la transformation vers du logement d'un bâtiment annexe existant situé à plus de 25 mètres de la voie publique n'est pas admise.

La bande constructible limitée à 25 mètres de la voie publique marque ainsi la volonté de préserver la trame de jardins qui se trouve à l'arrière des terrains. En effet, ce type de construction en drapeau ne correspond pas à l'urbanisme traditionnel du vieux bourg, adapté à la configuration du site naturel : le bâti est proche de la voie et groupé sur la parcelle, le fond de parcelle étant le plus souvent occupé par un jardin d'agrément, un potager ou un verger, donnant sur l'espace agricole.

Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés crée des espaces de délassement pour les riverains à l'abri des regards indiscrets, espace ainsi complémentaire aux parties construites (donc minérales) près de la rue.

L'implantation par rapport aux limites séparatives veille à prolonger le caractère continu du front bâti en demandant, pour les constructions implantées à l'alignement sur la voie publique, de venir sur au moins une des limites séparatives avec un retrait par rapport à l'autre limite latérale au moins égal à la demi hauteur de la construction sans être inférieur à 3 mètres ce qui rend possible le passage d'un véhicule vers l'arrière de la construction par rapport à la voie. Sur une construction implantée de limites à limites, il est demandé de prévoir un passage pour véhicules au travers de la façade du bâtiment, de type porche comme cela est observé sur le bâti ancien. En cas de recul des constructions par rapport à la rue et dans la bande constructible de 25 mètres de profondeur, les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives sont les mêmes, dans un souci de cohérence globale à l'échelle de la trame urbaine ancienne, en acceptant un retrait ne pouvant être inférieure à 3 mètres de chacune des limites séparatives sur les terrains qui présentent une largeur suffisante. Pour un abri de jardin inférieur à 10 m2 d'emprise au sol, est autorisée une implantation à 1,50 mètre de la limite séparative afin de répondre à un souci d'optimisation du foncier utilisé sur les petits terrains, sachant que sa hauteur est limitée à 3,50 mètres ce qui permet de limiter la gêne pour le voisinage.

L'aspect extérieur des constructions devra être particulièrement soigné en conservant apparentes les façades traditionnelles en pierres apparentes et/ou en briques rouges vieillies, caractérisant la trame bâtie, plus particulièrement celles visibles depuis la rue qui dessert le terrain, contribuant en cela à préserver les caractéristiques du vieux village. Sur les autres constructions ou les nouvelles constructions, l'utilisation de matériaux destinés à être recouverts est possible dès lors que l'aspect fini est de teinte pierre naturelle de pays. En cas d'isolation par l'extérieur, il conviendra de retrouver la teinte ton pierre de la façade, dans un souci de maintien une cohérence architecturale

à l'échelle de la zone.

Pour les bâtiments d'activités qui, en raison de la dimension ou encore des normes techniques à respecter, sont constitués de matériaux plus simples (et moins coûteux), les façades pourront être réalisées en bardages d'au plus deux teintes ; une troisième teinte étant autorisée pour le soubassement. Les menuiseries peintes doivent être de couleur en harmonie avec celle des bardages ou autres matériaux de façade autorisés suivant les teintes des fiches de la plaquette de recommandations architecturales.

La forme des ouvertures et des toitures devra également suivre les aspects traditionnels de la construction caractéristique du secteur. Les baies principales visibles des voies publiques respecteront des proportions rectangulaires et plus hautes que larges (à l'exception des portes de garage, des ouvertures nécessaires dans le soubassement et celles des bâtiments d'activités ou des équipements publics).

Sur les ouvertures nouvelles (constructions neuves incluses) les volets des baies principales (excluant les pièces d'eau, les descentes d'escalier, les celliers, etc.) seront à un ou deux battants ouvrant à la française ou de type persienne ; les volets roulants sont admis mais le coffre ne sera pas visible depuis les voies publiques (ou masqués par un bandeau sans dépasser de l'embrasure de l'ouverture) afin de rester discrets en considérant que ce type de volets répond à des exigences de facilité d'entretien et d'usage au quotidien, mais n'est pas en phase avec l'architecture traditionnelle du village.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuile rectangulaire dans la gamme de rouge à brun ou noire, en ardoise naturelle, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune, sauf sur les bâtiments d'activités où la couverture adoptera une teinte unique afin de rester discrète dans la perception globale du bourg, en autorisant les matériaux translucides garantissant un éclairage naturel ou répondant des dispositifs visant à la valorisation des énergies renouvelables. La pente des toitures (limitée à 2 versants suivant les caractéristiques architecturales locales et pouvant avoir 4 pans dans le cas des grandes bâtisses rectangulaires de type maison bourgeoise que l'on retrouve dans les parties anciennes du village) sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de la construction. Des pentes plus faibles pourront être autorisées sur une annexe accolée à la construction (exemple : un bûcher pour stocker le bois) ou encore à un mur de clôture afin d'éviter de créer une gêne trop forte pour la propriété voisine. Les lucarnes respecteront les formes anciennes : de type à croupe (capucine), jacobine (à bâtière) ou pendante. Les châssis de toiture auront des dimensions modestes. L'ensemble des ouvertures en toiture ne doit pas occuper plus de 25% de la toiture, sachant que, dans l'habitat ancien, les ouvertures en toiture sont peu nombreuses et discrètes.

Les garages et les annexes non accolées à la construction principale seront construits en harmonie de couleur et de matériau avec la construction principale, dans un souci de cohérence globale de l'architecture sur la commune. Les vérandas, les abris de jardin ou de piscine, peuvent avoir un aspect différent de celui de la construction principale, du fait qu'ils correspondent à des installations limitées à l'échelle de l'unité foncière par rapport à la construction principale, mais seront implantées de telle manière à ce qu'ils restent peu visibles depuis l'espace public, là encore dans un souci de maintien d'une cohérence globale de la lecture de la trame bâtie à l'échelle de la rue.

Les clôtures sur rue seront minérales en utilisant la brique rouge vieillie et/ou la pierre naturelle de pays, ou les matériaux enduits (en recherchant des teintes de ton pierre pour conserver une cohérence d'ensemble) qui composent aujourd'hui les murs existants. Les clôtures formées d'un grillage, doublé d'une haie taillée d'essences de pays, sont également autorisées sur les limites séparatives, parce qu'elles sont plus économiques que les murs pleins en matériaux durs. En venant au contact des espaces naturels, il est demandé à ce que la clôture soit à dominante végétale pour bien insérer au paysage et pour participer à l'équilibre de la biodiversité ordinaire.

3.2.1.2 La zone UB

Il s'agit d'une zone mixte (habitat, activités et équipements d'accompagnement) déjà urbanisée et équipée. Elle correspond aux secteurs urbanisés les plus récents où les constructions sont le plus souvent implantées en retrait de l'alignement, en grande majorité sous forme d'habitat individuel (tissu pavillonnaire), ainsi que des activités artisanales, des services, de bureaux. Elle correspond aux extensions au nord du village (rue du Vivier, rue du Moulin Becquerel), à l'est rue d'En-Bas, et au sud-ouest (rue de Gournay, ruelle de France, rue d'Antheuil, rue de Compiègne). La mixité des fonctions urbaines reste souhaitée tout en interdisant les occupations incompatibles avec la destination principale de la zone à vocation d'habitat.

Le tissu est moins dense qu'en zone UA. Les fonds de jardin agrémentés, plantés ou en potagers ou vergers, sont en contact avec l'espace agricole ou l'espace naturel entourant le village. Ces plantations participent à la constitution de la transition végétale entre le secteur bâti et l'espace agricole au paysage ouvert ainsi que les milieux naturels sur la frange est du village.

Afin de conserver ces jardins qui jouent un rôle écologique d'espace tampon avec les milieux non bâtis et une transition paysagère forte, la dimension des annexes isolées de la construction principale (notamment à usage d'habitation) est limitée à 40 m2 d'emprise au sol, dans le but de répondre correctement aux besoins de rangement et stockage de matériel ou aux garages des véhicules, tout en évitant que cette construction se transforme à terme en logement supplémentaire sur la même unité foncière (ou par détachement) sachant que, dans ce cas, pourraient se poser des problèmes de promiscuité, de desserte par les réseaux publics, d'accès ou encore de stationnement qu'auraient à gérer, par la suite, la collectivité publique, comme cela a déjà pu être observé sur la commune. Au-delà de 30 mètres comptés depuis la voie publique qui dessert le terrain, afin de conserver les jardins qui jouent un rôle paysager et écologique d'espace tampon avec les milieux agricoles et garantissent le maintien de

surfaces perméables à l'échelle de l'unité foncière pour répondre à la gestion des eaux, ne sont autorisés, par unité foncière, qu'un abri de jardin limité à 20 m2 d'emprise au sol, pour éviter toute occupation excessive de l'arrière des terrains qui pourrait porter atteinte aux milieux et réduire l'emprise perméable à l'échelle de l'unité foncière. Les abris de jardin ne dépasseront pas 20 m2 d'emprise au sol, ce qui paraît suffisant pour stocker le matériel nécessaire et là aussi pour s'insérer du mieux possible sur le terrain en restant discret dans le paysage bâti ou plus ouvert (côté champs). Comme en zone UA, est également autorisée une piscine et son abri dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol par unité foncière, ou encore un terrain de tennis, qui constitue des installations annexes fréquentent à l'habitation.

Le règlement va dans le sens d'une plus grande mixité des fonctions urbaines en autorisant, entre autres, le développement des services, des bureaux, des commerces, de l'activité artisanale dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.). Il n'y pas d'exploitation agricole dans cette zone, faisant que les constructions et installations destinées à l'activité agricole ne sont pas admises. Elles restent possibles dans la zone agricole (A) totalement dédiée à cette destination.

Les bâtiments sont implantés, pour la plupart, en retrait de la voie qui les dessert, et en retrait par rapport aux limites séparatives. Le développement pavillonnaire est d'ailleurs largement dominant, même s'il y a également quelques constructions plus anciennes alignées à la voie publique. Le tissu est donc largement aéré. Un retrait d'au moins 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques sera respecté, ce qui permet d'assurer le stationnement en long d'au moins un véhicule (entre la construction et la limite de propriété) tout en garantissant la fermeture du portail. Il est accepté un retrait à moins de 6 mètres pour l'extension d'une construction existante implantée initialement à moins de 6 mètres de l'emprise publique afin de préserver une cohérence d'implantation du bâti à l'échelle du terrain ; l'extension du bâtiment est admis sans réduction du retrait observé.

De manière à éviter une urbanisation en drapeau (nouvelle construction principale s'implantant à l'arrière d'une construction existante à partir de l'aménagement d'un accès privé) sur les nombreuses parcelles profondes, le règlement définit un principe de recul maximal par rapport à la voie de desserte principale, qui est de 30 mètres au-delà duquel toute construction nouvelle affectée à l'habitation (hors extension de l'existant dans la continuité du bâti, garage pour véhicules, abri de jardin, équipements nécessaires à la collectivité publique) ou toute transformation d'un bâtiment existant pour du logement, est interdite. L'extension d'une habitation existante, située à plus de 30 mètres de la voie publique, est encadrée : jusqu'à 40 m2 d'emprise au sol supplémentaire dans le but d'éviter le risque d'une augmentation de surface qui pourrait engendrer la multiplication du nombre de logements sur une même propriété (et donc du nombre d'occupants) alors que la capacité des réseaux et des équipements publics ne serait plus adaptée aux besoins ; la multipropriété peut aussi être source de difficultés de gestion des parties communes et de promiscuité engendrée, ou encore poser des problèmes de stationnement reporté sur l'espace public.

La bande constructible limitée à 30 mètres de la voie publique marque ainsi la volonté de préserver la trame jardin à l'arrière des terrains. En effet, ce type de construction en drapeau ne correspond pas à l'urbanisme traditionnel du village, adapté à la configuration du site naturel : le bâti est proche de la voie et groupé sur la parcelle, le fond de parcelle étant le plus souvent occupé par un jardin d'agrément, un potager ou un verger, donnant sur l'espace agricole vouée à la grande culture ou sur l'espace naturel aux milieux fragiles, avec lequel il semble adapter de maintenir un espace tampon suffisant avec les habitations. Le maintien de surfaces non bâties sur l'arrière des propriétés crée des espaces de délassement pour les riverains à l'abri des regards indiscrets, espace ainsi complémentaire aux parties construites (donc minérales) près de la rue.

Dans le même esprit, les dispositions réglementaires demandent un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction sans être inférieur à 3 mètres par rapport aux limites séparatives. Il est autorisé une implantation sur une des limites séparatives (en conservant alors un retrait au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieur à 3 mètres par rapport à l'autre limite séparative), notamment pour ne pas geler les possibilités d'urbanisation des terrains peu larges mais équipés, ce qui apporte une réponse aux objectifs de densification de l'habitat dans les secteurs déjà agglomérés, suivant l'optique de modérer la consommation des espaces agricoles ou naturels. Le maintien d'un retrait minimal de 3 mètres par rapport à au moins une des limites séparatives garantit la possibilité de faire passer un véhicule vers la partie arrière du terrain construit, répondant en cela à la satisfaction des besoins en stationnement sur l'emprise de la propriété (et non un renvoi systématique sur l'espace public), tout en garantissant l'accès au jardin arrière pour son entretien, sans devoir passer au travers de la construction (important par exemple, pour évacuer des déchets verts). Afin de limiter les co-visibilités directes ou encore effets d'ombrage entre deux constructions principales implantées sur une même limite séparative, il est fixé une règle qui fixe la profondeur maximale du décalage admis sur la limite, à savoir 3 mètres.

L'emprise au sol ne doit pas excéder 40% de la surface totale d'un terrain inférieur à 600 m2, 35% de la surface totale d'un terrain de plus de 600 m2 et jusqu'à 1000 m2, et 30% sur les terrains de plus de 1000 m2, afin de préserver ce caractère aéré du bâti situé sur les franges du périmètre aggloméré, au contact direct des espaces cultivés. Au moins 50% de la surface totale d'un terrain voué à un usage d'habitation (au moins 40% sur les terrains de moins de 600 m2), sera aménagé en espace vert de pleine terre, surface perméable, ce qui va dans le sens du maintien d'une frange paysagère aux limites extérieures des entités urbanisées et permet de conserver des surfaces utiles à la régulation des eaux de ruissellement, ou encore à la biodiversité locale puisqu'il est attendu que ces emprises de pleine terre fassent l'objet d'un traitement paysager (jardin d'agrément, potager, verger) ; il est même demandé de planter un arbre pour 300

m2 de surface libre de construction, en rappelant que les trames végétales à l'échelle d'un terrain bâti contribue à apporter de la fraîcheur en période de forte chaleur. Ainsi, en zone UB, le caractère végétalisé d'un terrain doit être conséquent, préfigurant la transition entre les tissus urbanisés et les milieux non urbanisables.

La hauteur des habitations est limitée à 9 mètres au faîtage avec un seul niveau aménagé dans les combles se calant sur la hauteur moyenne observée dans cette zone, qui est légèrement plus basse qu'en zone UA ; une très grande majorité des constructions existantes ont un rez-de-chaussée et un comble souvent aménagé. Cette règle permet donc d'assurer une continuité des constructions avec la zone UA tout en réduisant le velum au contact des espaces non urbanisés. Est pris en compte le cas d'une construction à toiture plate, en limitant la hauteur maximale à 6,50 mètres, soit deux niveaux pleins habitables, en obligeant la pose d'un acrotère limité à 0,40 mètre de hauteur en mesure de masquer les édicules techniques (trappe d'accès, gaines, etc.) qui seraient aménagés sur le toiture. La hauteur d'une annexe isolée de la construction principale est limitée à 5 mètres, réduite à 3,50 mètres au faîtage lorsqu'elle vient en limites séparatives afin de limiter la gêne (ombrage, mur aveugle) sur le terrain voisin, et celle des abris de jardins est limitée à 3,50 mètres, afin que la perception globale de ces constructions reste discrète par rapport au bâtiment principal. Il est toléré un dépassement ponctuel afin d'adapter certaines installations ou spécificités architecturales. La hauteur des bâtiments existants au moment de l'entrée en vigueur du PLU pourra être conservée en cas d'extension ou de réparation. La hauteur des autres constructions est limitée à 9 mètres au faîtage pour ne pas gêner les constructions voisines le plus souvent à usage d'habitation dans cette zone.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné en se rapprochant autant que possible des grandes caractéristiques architecturales du Pays des Sources, même s'il est admis que dans cette zone l'architecture est plus hétérogène. Comme dans la zone UA, le traitement des façades (celles qui existent ou celles de constructions neuves) vise à conserver les caractéristiques de l'habitat ancien existant (matériaux locaux type pierre de pays, brique rouge vieillie ou enduits anciens en cohérence avec la plaquette de recommandations architecturales annexée au règlement). Le matériau composite pouvant venir en isolation par l'extérieur d'une façade est autorisé, et sera peint en cohérence avec les teintes figurant dans la plaquette de recommandations architecturales, afin de faciliter l'insertion architecturale par rapport aux autres constructions qui, en grande majorité, sont aujourd'hui en matériaux enduits ton pierre.

Pour les ouvertures, la réglementation s'emploie simplement à encadrer l'aspect des volets roulants qui sont acceptés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis l'espace public, considérant que la pose de volets roulants répond aujourd'hui à des attentes de confort pour les occupants (en particulier les personnes vieillissantes) et engendrent moins de problèmes d'entretien.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuile rectangulaire dans la gamme de brun-rouge à noire, ou en ardoise naturelle, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune, ou avec des matériaux visant à la valorisation des énergies renouvelables. La pente des toitures, limitée à 2 versants suivant les caractéristiques architecturales locales, sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de la construction. Des pentes plus faibles pourront être autorisées sur une annexe accolée à la construction (exemple : un bûcher pour stocker le bois) ou encore à un mur de clôture afin d'éviter de créer une gêne trop forte pour la propriété voisine.

Les lucarnes respecteront les formes anciennes : de type à croupe (capucine), jacobine (à bâtière) ou pendante, déjà observée dans la zone. Les châssis de toiture auront des dimensions modestes sachant que, dans l'habitat ancien, les ouvertures en toiture sont peur nombreuses et discrètes : l'ensemble des ouvertures en toiture ne doit pas dépasser 25% du pan de la toiture.

Les garages et les annexes non accolées à la construction principale seront construits en harmonie de couleur et de matériau avec la construction principale, dans un souci de cohérence globale de l'architecture du village. Les vérandas, les abris de jardin ou de piscine qui peuvent avoir un aspect différent de celui de la construction principale, du fait qu'ils correspondent à des installations limitées à l'échelle de l'unité foncière par rapport à la construction principale, resteront peu visibles depuis la rue en privilégiant leur implantation côté jardin.

Les clôtures sur rue resteront simple d'aspect en évitant d'utiliser des matériaux de récupération (tubage, etc.), d'adopter des formes trop chargées (ferronnerie à grosse torsade, etc.). Elles seront composées d'un mur plein ou d'un mur bahut réalisé en pierres naturelles de pays et/ou en briques rouges de pays, ainsi qu'en matériaux enduits de teinte pierre naturelle de pays (plus économique) d'une hauteur comprise entre 1 mètre et 1,20 mètre, surmonté d'une ferronnerie simple (dont l'aluminium), d'une barrière ou d'un palissade en bois (ou composite) ou en PVC, ou encore d'un simple grillage rigide, suivant ce qui est observé sur les clôtures actuelles des terrains situés en zone UB.

Sur les limites séparatives, les clôtures pourront être comme sur rue (en acceptant un soubassement en plaque de béton teintée dans la masse qui a l'avantage d'être moins coûteux).

3.2.1.3 La zone UH

Il s'agit d'une zone qui regroupe les 5 parcelles bâties (habitations) du hameau de la gare et les deux parcelles bâties (habitations) à l'écart du village, le long de la rue de Ressons. Les orientations du projet communal visent à éviter le développement urbain sur ces écarts bâtis qui sont éloignés des lieux de vie (équipements publics, activités économiques) et qui conduirait à la consommation d'espaces naturels ou agricoles. En conséquence, les dispositions réglementaires proposées n'autorisent que l'aménagement, la réfection et l'extension limitée à 20% de l'emprise au sol de la

construction présente sur l'unité foncière au moment de l'entrée en vigueur du PLU, sans création de logement supplémentaire. Est autorisé l'ajout d'un abri de jardin limité à 20 m2 d'emprise au sol et d'un autre bâtiment annexe dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol par unité foncière, afin de répondre aux besoins des habitants pour ranger du matériel ou encore créer un garage pour les véhicules.

Est laissée, par ailleurs, la possibilité d'un changement de destination des bâtiments existants vers une activité artisanale ou de services dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage de dangers ou de nuisances (bruit, poussière, odeurs, etc.), ces unités foncières sont situées le long de la RD78 ou de la RD41 qui reçoivent une circulation importante pouvant rendre viable ce type d'activités économiques offrant une alternative à l'habitation sur ces écarts bâtis. D'autres activités économiques ne sont pas souhaitables au regard de leur incidence éventuelle sur les paysages et l'environnement.

La constructibilité en zone UH étant particulièrement encadrée, les règles proposées à la section 2 (caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysage) sont limitées. L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 50% de la surface totale du terrain avec au moins 30% d'emprise restant non imperméabilisée et faisant l'objet d'un traitement paysager de pleine terre afin de contribuer à la présence d'une trame végétale suffisante en mesure de participer à l'insertion paysagère de ces constructions isolées. La hauteur maximale autorisée est limitée à 8 mètres au faîtage, réduite à 5 mètres pour l'annexe et 3,50 mètres pour l'abri de jardin, au regard de ce qui existe déjà n'étant pas appelé à se développer de manière significative.

Les règles d'implantation se calent sur celles de la zone UB, sachant que les constructions sont aujourd'hui implantées en retrait de l'alignement sur l'emprise publique et en retrait d'au moins une des limites séparatives. Il est précisé que l'extension possible d'une construction pourra se faire en continuité du bâti existant, sans réduire le retrait par rapport à la voie publique.

L'aspect extérieur des constructions devra être soigné en se rapprochant autant que possible des grandes caractéristiques architecturales du Pays des Sources, en considérant que dans cette zone les constructions sont essentiellement de type pavillonnaire. Le traitement des façades en briques rouges vieillies vise à conserver les caractéristiques de l'habitat ancien existant. Le bois ou le matériau composite pouvant venir en isolation par l'extérieur d'une façade est autorisé, et sera peint en cohérence avec les teintes figurant dans la plaquette de recommandations architecturales, afin de faciliter l'insertion architecturale par rapport aux autres constructions qui, en grande majorité, sont aujourd'hui en matériaux enduits ton pierre.

Pour les ouvertures, la réglementation renvoie aux volets à deux pans ouvrant à la française ou de type persienne qui sont observés sur le bâti existant. Les volets roulants qui sont acceptés dès lors que les coffres ne sont pas visibles depuis l'espace public, considérant que la pose de volets roulants répond aujourd'hui à des attentes de confort pour les occupants (en particulier les personnes vieillissantes) et engendrent moins de problèmes d'entretien.

Les couvertures des habitations seront réalisées en tuile rectangulaire dans la gamme de brun-rouge à noire, ou en ardoise naturelle, correspondant à ce que l'on observe aujourd'hui dans la commune, ou avec des matériaux visant à la valorisation des énergies renouvelables. La pente des toitures, limitée à 2 versants suivant les caractéristiques architecturales locales, sera comprise entre 35° et 50° pour le corps principal de la construction. Des pentes plus faibles pourront être autorisées sur une annexe accolée à la construction (exemple : un bûcher pour stocker le bois) ou encore à un mur de clôture afin d'éviter de créer une gêne trop forte pour la propriété voisine.

Les lucarnes respecteront les formes anciennes : de type à croupe (capucine), jacobine (à bâtière) ou pendante, déjà observée dans la zone. Les châssis de toiture auront des dimensions modestes sachant que, dans l'habitat ancien, les ouvertures en toiture sont peur nombreuses et discrètes : l'ensemble des ouvertures en toiture ne doit pas dépasser 25% du pan de la toiture.

Les garages et les annexes non accolées à la construction principale seront construits en harmonie de couleur et de matériau avec la construction principale, dans un souci de cohérence globale de l'architecture du village. Les vérandas, les abris de jardin ou de piscine qui peuvent avoir un aspect différent de celui de la construction principale, du fait qu'ils correspondent à des installations limitées à l'échelle de l'unité foncière par rapport à la construction principale, resteront peu visibles depuis la rue en privilégiant leur implantation côté jardin.

Les clôtures sur rue resteront simple d'aspect en évitant d'utiliser des matériaux de récupération (tubage, etc.), d'adopter des formes trop chargées (ferronnerie à grosse torsade, etc.). Elles seront composées d'un mur plein ou d'un mur bahut réalisé en pierres naturelles de pays et/ou en briques rouges de pays, ainsi qu'en matériaux enduits de teinte pierre naturelle de pays (plus économique) d'une hauteur comprise entre 1 mètre et 1,20 mètre, surmonté d'une ferronnerie simple (dont l'aluminium), d'une barrière ou d'un palissade en bois (ou composite) ou en PVC, ou encore d'un simple grillage rigide, suivant ce qui est observé sur les clôtures actuelles des terrains situés en zone UH.

Sur les limites séparatives, les clôtures pourront être comme sur rue (en acceptant un soubassement en plaque de béton teintée dans la masse qui a l'avantage d'être moins coûteux).

3.2.1.4 La zone UE

Elle est vouée aux activités économiques à vocation industrielle, artisanale, commerciale, de services, mais peut aussi recevoir des activités agricoles. Elle correspond au site d'activités économiques occupé par la coopérative agricole, se trouvant à l'écart du village, au hameau de la Gare. La zone UE ne compte donc qu'une seule activité

économique. La réglementation mise en place cherche donc à tenir compte des besoins de cette activité tout en veillant à préserver une bonne insertion urbaine, architecturale et paysagère de ce site qui s'inscrit dans le paysage ouvert du plateau agricole en frange ouest du territoire communal.

Ne sont admises que les constructions et les installations liées et nécessaires à l'activité qui existe au moment de l'entrée en vigueur du PLU, sans création de logement supplémentaire considéré comme n'étant pas compatible avec l'activité et les risques inhérents. La superficie totale de l'unité foncière (environ 2,4 ha) laisse la possibilité d'accueillir de nouveaux bâtiments et de nouvelles installations sachant que l'emprise au sol maximale est fixée à 60% de la surface totale du terrain (le bâti actuel occupe un peu moins de 25% de la superficie totale de la zone UE). La hauteur maximale des constructions et des installations pourra atteindre celle déjà observée sur les bâtiments et installations qui existent (20 mètres environ).

Etant située à l'écart de la trame urbaine du village et dans un paysage largement ouvert, une attention particulière est portée au traitement paysager des pourtours des terrains occupés. Il est notamment demandé qu'au moins 10% du terrain nouvellement aménagé fasse l'objet d'un traitement paysager comportant engazonnement et plantations, emprise devant rester non imperméabilisée.

Afin de permettre de bonnes conditions d'accès aux terrains et de manoeuvres des véhicules (notamment les semi-remorques) dans l'emprise de la propriété et non sur les emprises publiques, les constructions ou installations seront implantées à au moins 10 mètres de l'emprise de la voie ouverte à la circulation publique qui dessert le terrain. Le recul par rapport aux limites séparatives sera au moins égal à 6 mètres permettant d'une part de pouvoir circuler en véhicules autour du bâtiment ou de l'installation dans le but d'optimiser son usage, tout en réalisant d'autre part, un traitement végétal suffisant sur le pourtour de la propriété pour engendrer une bonne insertion paysagère.

L'aspect extérieur des bâtiments devra être soigné en utilisant des teintes discrètes de types bardages peints (métalliques) ou en bois (ou matériau composite), en matériaux enduits de teinte ton pierre naturelle de pays, en pierres de pays, végétalisée ou encore à dominante vitrée dans un souci de valorisation de la lumière et de la chaleur naturelle. Les clôtures comporteront du végétal, là encore afin de participer à l'insertion dans le paysage de la zone. Les aires de stationnement doivent faire l'objet d'un traitement paysager particulier, à raison notamment d'un arbre pour 8 places de stationnement.

3.2.1.5 Superficie des zones urbaines

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES AU PLU RÉVISÉ
UA **dont UAf**	16,2 ha 3,5 ha
UB	14,1 ha
UH	1,3 ha
UE	2,4 ha
TOTAL DE LA ZONE URBAINE	**34 ha**

La zone urbaine totalise au PLU 34 hectares.

La zone urbaine occupe 5% du territoire communal, ce qui garantit le maintien d'un équilibre entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles ou naturels.

3.2.2 La zone à urbaniser

Il n'est pas délimité de zone à urbaniser (AU) au PLU.

3.2.3 La zone agricole

Il s'agit d'une zone non équipée, constituée par les parties du territoire communal, protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle couvre les terres agricoles dont la valeur agronomique est reconnue et correspond à l'ensemble des terrains cultivés ou des surfaces herbagères, situés en dehors du secteur aggloméré, des constructions isolées sans lien avec l'activité agricole, et en dehors des sites présentant un intérêt environnemental particulier (zones humides de la vallée du Matz identifiées au SAGE, secteur boisé de la Montagne de Vivrets et du bois du Petit Mont). La zone agricole vient au contact des exploitations agricoles en activité de part et d'autre de la rue de Ressons, en particulier des fermes où existe une activité d'élevage, ce qui permet d'envisager l'implantation de nouveaux bâtiments nécessaires à cette activité sur la base d'une réglementation adaptée comme c'est déjà le cas sur la ferme Matran. À ce jour, il n'y a pas de bâtiment agricole isolé en zone agricole.

Dans l'ensemble de la zone A, le règlement n'autorise que les constructions, extensions ou modifications liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, y compris les constructions et les installations liées à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA), ainsi que les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.). Le logement de l'exploitant agricole est également autorisé, ainsi que ses annexes dans la limite de 80 m2 d'emprise au sol et dans un rayon de 20 mètres de l'habitation, le tout devant rester sur l'emprise du corps de ferme afin d'éviter des constructions qui pourraient être détachées de l'exploitation agricole et donc être réoccupées par des personnes n'ayant plus aucun lien avec l'activité alors même qu'elles se situent en zone agricole au PLU.

Le paysage étant largement ouvert, les conditions d'occupation du sol (hauteur, aspect extérieur, traitement paysager, implantation) veillent à limiter l'impact visuel des nouvelles constructions qui seront réalisées sur la zone. Aussi, l'implantation des nouveaux bâtiments isolés se fera à au moins 10 mètres de l'axe des voies d'accès publiques afin de garantir une sécurité routière optimale (éviter la manœuvre des engins sur la voie publique), ce retrait minimal est réduit à 5 mètres si l'accès au bâtiment ou à l'installation ne se fait pas depuis la voie en question puisque, dans ce cas, ne se pose pas des problèmes de sécurité routière par rapport à la manoeuvre des engins agricoles.

L'implantation par rapport aux limites séparatives des constructions observera un recul d'au moins 5 mètres pour assurer les conditions nécessaires à un bon entretien des bâtiments et la réalisation d'un traitement paysager adapté, excepté pour un bâtiment inférieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol pouvant correspondre à un abri pour animaux lié à une pâture par exemple, pour lequel le retrait par rapport à la limite séparative n'est pas réglementé. Le retrait par rapport aux espaces boisés classés sera d'au moins 15 mètres afin d'éviter les chutes de branches ou d'arbres qui pourraient endommager un bâtiment agricole.

Les constructions doivent présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect et de matériaux et s'intégrer au paysage. Les couleurs utilisées feront référence aux teintes des milieux naturels : gamme de brun, de vert ou de gris, en acceptant aussi le bois naturel, pour les constructions et installations situées en dehors du site recevant le siège de l'exploitation.

La hauteur des bâtiments d'activités est limitée à 15 mètres au faîtage, ce qui permet de répondre aux besoins de l'activité agricole (la pente de toiture n'est pas réglementée pour les bâtiments d'activité). Cette hauteur permet de tenir compte de l'évolution du matériel agricole utilisé et aux besoins de stockage ; elle a été validée par les exploitants agricoles rencontrés lors des études. La hauteur des abris pour animaux (hors bâtiment d'élevage) liés à un pâturage et des annexes à l'habitation est limitée à 5 mètres, répondant aux besoins tout en permettant une insertion discrète dans le paysage. La hauteur maximale de l'habitation, si elle n'est pas intégrée dans un bâtiment voué à l'activité agricole, est limitée à 9 mètres au faîtage dans un souci de cohérence avec la règle fixée dans le village, en particulier pour la zone UB étant au contact de la zone agricole.

Afin de limiter l'impact paysager des constructions agricoles implantées aux champs, ces dernières lorsqu'elles sont supérieures à 50 m2, devront faire l'objet d'un accompagnement paysager de type haies ou bouquet d'arbres.

3.2.4 La zone naturelle

Elle correspond à la zone naturelle à protéger au titre des sites, des paysages et du boisement. Elle prend en compte les secteurs à fortes sensibilités environnementales (sensibilité écologique et risque naturel dans le fond de vallée du Matz) et les emprises boisées (bosquets, parc arboré, etc.) ou encore les trames de jardins au contact des terrains habités, présentant un intérêt paysager en venant accompagner la trame bâtie du secteur aggloméré ou ponctuer le paysage largement ouvert du plateau agricole à l'ouest. A ce titre, il convient de protéger l'occupation actuelle du sol contre toutes modifications qui pourraient porter atteinte au site ou à son intérêt environnemental. Elle prend également en compte l'emprise concernée par une activité économique (centre de formation à la sécurité) et présentant un projet de diversification touristique (hébergement insolite) sur le Domaine des Vivrets dans un environnement largement arboré (massif boisé du bois de Marquéglise et de la Montagne des Vivrets). La zone naturelle intègre aussi quelques jardins attachés à des propriétés bâties, en frange urbaine du village, jouant un rôle paysager fort dans la transition paysagère entre les trames bâties et l'espace agricole ou boisé. La zone naturelle comprend l'activité de pêche de loisirs dans le fond de vallée du Matz et l'emprise communale vouée aux sports et aux loisirs au sud-est du village. La zone naturelle englobe enfin la propriété bâtie du moulin Becquerel, située à l'écart du village, dans le fond de vallée du Matz.

Plus généralement, le zonage N ne remet pas en cause l'utilisation des sols à des fins agricoles (cultures ou herbages) ou à des activités adaptées au milieu naturel. Il s'agit surtout de limiter les possibilités de construire pour préserver la qualité du paysage, l'intérêt des milieux pour la biodiversité, se prémunir contre les risques ou respecter les servitudes existantes. La zone naturelle compte cinq secteurs :

- Le **secteur Nhu** correspond à l'emprise des zones humides effectives identifiées dans les études préparatoires à l'élaboration du SAGE de l'Oise moyenne qui englobe la vallée du Matz. Ne sont admis que les aménagements légers sans incidence sur les zones humides et permettant une occupation des sols adaptée, à savoir par unité foncière, un abri pour animaux lié à un pâturage dans la limite de 50 m2 d'emprise au sol, fermé au maximum sur trois côtés et sans dalle de béton ; des installations de type serres et tunnels nécessaires aux activités agricoles au titre de l'article R151-25 du code de l'urbanisme. Il ne s'agit donc pas d'un Secteur de Taille Et de Capacité

d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

- Le **secteur NL** correspond à l'emprise communale qui reçoit des installations sportives et de loisirs, en tant qu'équipement d'intérêt collectif, au sud-est du village. Ne sont admis que des aménagements, des constructions et des installations, nécessaires à des équipements collectifs au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme. Il ne s'agit donc pas d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

- Le **secteur Np** voué à tenir compte de l'activité de pêche de loisirs qui existe au moment de l'entrée en vigueur du PLU, autour de plans d'eau dans le fond du vallée du Matz. Sur les terrains non identifiés en zone humide, il est possible de réaliser des constructions ne devant pas dépasser au total cumulé, 70 m2 d'emprise au sol, pour répondre aux besoins de cette activité de loisirs (abri pour les pêcheurs, local de rangement, etc.) ainsi que l'aménagement en surface non imperméabilisée d'une aire de stationnement pour les véhicules des pêcheurs, sur une emprise au sol maximale de 800 m2 (une quarantaine de places). Il s'agit donc d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

- Le **secteur Nt** voué à tenir compte de l'activité existante (centre de formation sur la sécurité) qui existe au moment de l'entrée en vigueur du PLU, sur la propriété du domaine des Vivrets, au sud-est du village. Il est délimitée autour des bâtiments existants en leur permettant un aménagement ou encore une extension limitée à 30 m2 d'emprise au sol pour répondre au bon fonctionnement de cette activité ou tout autre activité qui n'aurait pas d'incidence notable sur l'environnement. Est prévue une diversification de l'activité vers de l'hébergement touristique insolite (cabanes dans les arbres et yourtes dans les bois) qui justifie la délimitation de «pastilles Nt» dans l'emprise du domaine où est projetée l'implantation de ces installations d'hébergement limitée chacune à 20 m2 d'emprise au sol, et les locaux de services (accueil, sanitaires, locaux techniques, etc.) qui ne devront pas dépasser 180 m2 d'emprise au sol. Il s'agit donc d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

- Le **secteur Nj** s'étend sur quelques jardins attachés ou non à des propriétés bâties du village, s'avançant dans l'espace agricole de cultures ou vers les milieux naturels du fond de vallée du Maz, et tenant un rôle paysager significatif entre les emprises cultivées ou naturelles et les trames bâties. Pour répondre aux besoins de l'activité de jardinage qui participe à la biodiversité à l'échelle locale, est admis par unité foncière l'installation d'un abri de jardin dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol, ainsi qu'un abri pour animaux (de compagnie) dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol et à condition d'être fermé sur trois côtés au maximum, sans reposer sur une dalle en béton. Il s'agit d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Dans le reste de la zone naturelle (en dehors de ces 5 secteurs), en raison de la présence de pâturage, il est admis par unité foncière, un abri pour animaux dans la limite de 50 m2 d'emprise au sol et fermé au maximum sur trois côtés, afin d'éviter un risque de cabanisation du milieu naturel, et sans dalle de béton afin de limier l'artificialisation des sols, ou encore les installations (serres et tunnels) nécessaires aux activités agricoles. Les constructions et installations liées au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers (transformateur, pylône, réservoir d'eau potable, etc.) sont également admis puisque nécessaires aux activités humaines, à condition qu'ils soient correctement insérés au site et respectent la fragilité des milieux naturels. Compte tenu de la présence de la propriété bâtie du moulin Becquerel qui compte déjà plusieurs bâtiments, leur réfection et leur réparation sans extension sont admises dès lors qu'ils restent à usage d'habitation ou sont voués à l'hébergement touristique, l'endroit s'y prêtant réellement au regard aussi des besoins constatés sur le secteur.

Dans l'ensemble de la zone, le gabarit des constructions ou des installations autorisées reste modeste pour ne pas altérer le paysage et limiter les incidences notables sur l'environnement, la hauteur des constructions et installations est ainsi limitée à 5 mètres au faîtage, sauf pour les extensions de constructions existantes pour lesquelles la hauteur maximale autorisée est celle de la hauteur maximale existante. L'abri de jardin ou encore les serres et tunnels autorisés ne dépasseront pas 3 mètres de hauteur pour rester discrets et non transformables à d'autres destinations (éviter la cabanisation des milieux naturels). Dans le secteur NL voué aux équipements d'intérêt collectif, la hauteur maximale admise est portée à 9 mètres pour tenir compte des installations qui pourraient à l'avenir y être réalisées.

Les règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives privilégient un tissu aéré qui doit se fondre dans le paysage à dominante végétale. Le retrait sera d'au moins 6 mètres des voies publiques pour les nouvelles constructions de plus de 50 m2 d'emprise au sol faisant que les abris de jardins et les autres installations autorisées (inférieures à 50 m2) ne sont pas concernés. Le retrait des limites séparatives sera d'au moins 5 mètres sauf en cas d'extension d'une construction existante ou pour les petites installations (abris de jardins, équipements publics, etc.).

Les règles d'emprise au sol sont clairement définies en fonction de chaque type de construction ou d'installation admise. Dans le secteur NL, l'emprise au sol ne doit pas excéder 10% de l'unité foncière afin de répondre aux besoins futurs de la commune, sans porter atteinte aux paysages.

Par ailleurs, les règles architecturales et paysagères fixent des teintes, des matériaux à utiliser et des principes de traitement paysager favorisant l'insertion au site et rappelant les caractéristiques du paysage local. Pour les constructions existantes réalisées avec des matériaux traditionnels (pierre naturelle de pays, briques rouges vieillies, etc.), il est possible et même suggéré d'utiliser les mêmes matériaux en cas

d'extension. Pour les petites installations réalisés dans les milieux naturels (abri pour animaux, abri de jardin, etc.), est préconisé le recours au bois et des teintes rappelant les milieux naturels : gamme de brun, de vert ou de gris.

Superficie de la zones agricole et de la zone naturelle

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES AU PLU RÉVISÉ
A	549,7 ha
N **dont Nhu** **Nj** **NL** **Np** **et Nt**	103,1 ha 52 ha 4,6 ha 0,9 ha 0,5 ha 0,7 ha
TOTAL DES DEUX ZONES	**652,8 ha**

La zone agricole et la zone naturelle totalisent près de 653 hectares, soit plus de 95% de la superficie totale du territoire communal. La zone agricole compte 549,7 ha, soit 80% du territoire communal. La zone naturelle regroupe 103,1 ha, soit 15% du territoire communal. **Les dispositions du PLU répondent correctement à l'objectif national de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers, et de réduction de l'artificialisation des sols.**

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES au PLU
Total des zones urbaines	34 ha
Total de la zone à urbaniser	0 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	652,8 ha
TOTAL	**686,8 ha**
dont espace boisé classé	27,1 ha

Les emprises identifiées en tant qu'espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme couvrent une superficie de 27,1 ha environ, soit 3,9% du territoire communal.

IV - La mise en oeuvre du plan

Le Plan Local d'Urbanisme constitue un outil essentiel à la réussite de la politique d'aménagement de la commune. Toutefois, ce document réglementaire ne peut pas préciser tous les détails qui conduiront un développement harmonieux du territoire. La mise en œuvre du PLU nécessite une vigilance de tous les instants, notamment au niveau de la délivrance des autorisations de construire.

Par le PLU, la commune a les moyens de maîtriser l'aménagement du territoire communal. Pour atteindre les objectifs fixés, une politique d'action foncière pourrait être à prévoir en réservant au budget les crédits nécessaires aux acquisitions envisagées. La commune peut aussi solliciter toutes les aides auxquelles elle peut prétendre auprès des autres collectivités locales et auprès de l'État.

4.1 La voirie

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains est conditionnée par une desserte en voirie existante et suffisante. C'est le cas des terrains urbanisables restants. Toutefois, pour assurer une cohérence globale de la circulation à venir, la commune a tout intérêt à réserver les emplacements nécessaires au raccordement de voies nouvelles sur la voirie existante.

Il existe plusieurs modes de financements des voiries et réseaux divers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC, Projet Urbain Partenarial, Association Foncière Urbaine, etc.). Une réflexion préalable à l'aménagement prévu entre la commune, le(s) propriétaire(s) et l'aménageur, permettra d'opter pour la solution la plus adaptée à l'opération projetée.

4.2 Les emplacements réservés

Des emplacements réservés sont inscrits au PLU (se reporter à la pièce 4d du dossier PLU) pour améliorer les conditions de desserte des quartiers en développement, pour créer des cheminements ou encore pour réaliser des équipements publics répondant aux besoins actuels ou futurs des habitants.

4.3 Le droit de préemption urbain

La commune s'est dotée d'un droit de préemption urbain (DPU) portant sur l'ensemble des zones urbaines délimitées au plan. Par ce principe, la commune est avertie par le propriétaire des transactions foncières réalisées dans ces zones et peut se porter acquéreur des biens cédés.

La commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la proposition du propriétaire pour se prononcer sur l'acquisition au prix demandé. Le DPU entre en vigueur, une fois le PLU approuvé.

4.4 La zone d'aménagement différée (ZAD)

La ZAD est un outil permettant à une collectivité publique de constituer des réserves foncières, notamment en dehors des terrains urbanisés ou à urbaniser délimités par un document d'urbanisme. La création d'une ZAD résulte d'un arrêté préfectoral pris sur le dossier présenté par la collectivité publique.

La collectivité publique est alors désignée comme titulaire d'un droit de préemption pour une durée de 6 ans renouvelable. Sur les périmètres de ZAD, le Droit de Préemption Urbain ne s'applique plus.

4.5 Le projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP permet la prise en charge financière de tout ou partie des équipements liés à une opération d'aménagement, par le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs, le ou les constructeurs, dans le cadre d'une convention signée avec la commune. Cela n'est possible que dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser délimitées au PLU.

4.6 Les taxes et participations pour le financement des équipements publics

La commune a la possibilité d'instaurer une taxe qui lui permet de dégager des ressources utiles aux financements de tout ou partie du renforcement ou de la création d'équipements publics (voirie, réseaux, écoles, équipements sportifs, culturels, de loisirs, etc.). Cette taxe est prélevée sur les opérations d'urbanisme réalisées ou sur les plus-values foncières résultant de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

Il s'agit notamment de la taxe d'aménagement qui peut faire l'objet d'une application différenciée (taux différents) par secteur, rue ou encore zone délimitée par un PLU. Une simple délibération du conseil municipal permet d'instaurer cette taxe.

4.7 Le permis de démolir

La commune peut instaurer un permis de démolir qui s'applique à l'ensemble des constructions. En dehors d'un périmètre de protection des monuments historiques ou d'un site inscrit, et donc en l'absence d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de démolir est un moyen de veiller à la conservation du patrimoine bâti de qualité.

CHAPITRE 5

MESURES PROPOSÉES QUANT AUX INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le chapitre 2 du présent document analyse l'état initial de l'environnement et conclut à une hiérarchisation des enjeux. Sont notamment présentés dans ce chapitre les particularités paysagères, les sensibilités environnementales, la ressource en eau et les risques qui touchent la commune.

Le chapitre 3 anticipe d'éventuelles incidences prévisibles que pourraient avoir le plan local d'urbanisme sur l'ensemble des thématiques environnementales, afin que ces incidences potentielles soient prises en compte en amont du projet communal, avant de définir les choix et orientations du plan, la localisation des secteurs à enjeu d'aménagement, et afin que les incidences négatives potentielles puissent ainsi être au maximum évitées à l'horizon 2035, selon la séquence «éviter, réduire, compenser». Cette présentation des incidences prévisibles s'appuie sur le contexte actuel d'application du droit des sols, à savoir suivant les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (qui sont applicables tant que le PLU n'est pas approuvé) qui constitue le scénario 0, à savoir que se passerait-il si aucun plan n'était élaboré.

Le chapitre 4 présente le projet communal retenu et justifient les dispositions réglementaires du plan au regard de l'ensemble des enjeux, notamment des enjeux environnementaux. Les choix des orientations d'aménagement et les dispositions réglementaires présentées à l'échelle du territoire communal et à l'échelle des secteurs agglomérés l'ont été dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement. Les orientations qualitatives détaillées à l'échelle des secteurs agglomérés décrivent notamment les scénarios de développement envisagés et les éventuelles incidences sur l'environnement de chaque secteur de développement retenu au PLU révisé.

Il s'agit dans ce **chapitre 5 de présenter les principales mesures qui ont permis d'éviter les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**, et, lorsque les incidences négatives n'ont pas pu être évitées, de présenter les mesures de réduction et de compensation mises en œuvre.

Il est rappelé ici que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. Cette analyse des résultats pourra s'appuyer sur les indicateurs proposés à la fin de ce chapitre, et permettra éventuellement de réajuster le projet si les incidences ont été sous-évaluées ou insuffisamment compensées.

I - Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

Aux chapitres 1 et 2 du présent rapport, les enjeux environnementaux déterminés à partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement ont été hiérarchisés en deux catégories : les enjeux prioritaires (risques naturels, paysages, développement urbain et consommation d'espaces), les enjeux complémentaires (ressource en eau, architecture et patrimoine, biodiversité, nuisances). Le projet communal s'est construit en tenant compte de cette hiérarchisation des enjeux environnementaux. Au chapitre 3 du présent rapport, le degré d'incidences probables sur l'environnement est analysé au regard du contexte local. De la page 62 à la page 67, sont listées les thématiques pour lesquelles le degré d'incidences négatives est évalué de faible à fort (les incidences pouvant aussi être positives), méritant donc une prise en compte dans l'évaluation environnementale à réaliser et les mesures à proposer pour éviter, réduire, voire compenser, les éléments du projet communal qui pourraient interférer avec chacune de ces thématiques. C'est ce qui est détaillé dans les pages suivantes.

Le résumé non technique (voir pièce 1bis du dossier PLU) contient un tableau de synthèse des incidences notables des orientations du PLU sur l'environnement et les principales mesures avancées pour les limiter en s'appuyant sur la séquence Éviter, Réduire, Compenser.

Résumé de la méthode utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU révisé :

La méthode utilisée pour réaliser l'évaluation environnementale du PLU s'appuie sur la documentation mise à disposition par les services de la DREAL, en l'adaptant aux enjeux soulevés et aux attendus de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale stratégique est donc proportionnée à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Une approche itérative a été appliquée tout au long des études reposant sur les 5 points suivants :

1/ Réalisation de l'***état initial de l'environnement*** à partir de la collecte, du traitement et de la retranscription de données déjà disponibles, complétées d'un premier travail de terrain et données auquel s'est ajouté en cours d'étude un travail de diagnostic écologique sur les deux principaux secteurs en capacité de recevoir une nouvelle urbanisation. Voir chapitre 1 du présent rapport et pièce annexe à ce présent rapport.
L'état initial de l'environnement a permis d'***identifier les enjeux environnementaux et de proposer une hiérarchisation*** dans le cas de Marquéglise.

2/ Inventaire des ***projets d'aménagement en cours sur le territoire communal*** (terrains en cours d'urbanisation, notamment rue du Trichoy et rue du Moulin à Vent), ***ceux proposés pour la commune au nom de l'intérêt général*** et qui sont à traduire au PLU (à savoir l'accueil d'équipements publics d'intérêt collectif), **ceux qui restent potentiels mais qui ne peuvent être écartés du fait qu'ils se situent au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, dont l'emprise à l'ouest de la rue de Gournay qui présente un secteur de terrains disponibles directement desservis par une voie publique équipée par les réseaux, dans un environnement déjà urbanisée, conduisant à affirmer son caractère constructible et éviter tout risque de contentieux juridique.**
Cet inventaire conduit à ***délimiter les secteurs de projets acquis ou potentiels, sur lesquels il n'est plus possible de revenir en arrière***, même si en terme environnemental, ils pourraient avoir des incidences à traiter (plus particulièrement au titre de la consommation d'espaces agricoles sur un total d'un peu plus d'un hectare).

3/ Énumération des ***principales orientations fixées à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays des Sources*** (compétence pour le développement économique, le tourisme notamment) ***à décliner au PLU*** de Marquéglise dans le souci de compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé en 2013 et ayant fait d'une première analyse de ses résultats d'application en juin 2019 et une seconde en juin 2025.

4/ Croisement des ***projets à retenir au PLU*** et des possibilités d'urbanisation offertes (contenues au sein de l'enveloppe urbaine constituée) a***vec les enjeux environnementaux hiérarchisés***.
Ce croisement a permis de ***confronter les secteurs de projet identifiés avec leur degré d'incidences probables sur l'environnement***, aidant les auteurs du PLU a arbitré les choix à retenir dans le nouveau projet communal à définir pour 2035.

5/ Application du ***principe Éviter, Réduire, Compenser, sur les secteurs de projet retenus*** au regard de la cohérence globale du projet communal et de la prise en compte des orientations intercommunales.
Cela a mis en avant les faibles incidences sur l'environnement du projet communal proposé au regard de la législation en vigueur et du contexte local.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est principalement fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs.

Visite de terrain :

Des visites de terrain ont été réalisées régulièrement (plusieurs fois dans l'année et à différentes saisons) au cours des années 2021 à 2024. Celles-ci ont permis de balayer l'ensemble du territoire communal, tout en s'attardant sur les secteurs à enjeux d'aménagement.

Réalisation d'une étude diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore :

Le bureau d'études LVDN, spécialisé en études environnementales, a été mandaté pour réaliser une diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore sur trois emprises pré-identifiées comme présentant un enjeu pour l'aménagement et le développement du village. Cette étude a été réalisée à l'été 2023. Elle conclut à l'absence d'incidences notables sur l'environnement des trois emprises peu ou non urbanisées, mais présentant un caractère constructible manifeste, faisant qu'elles sont inscrites en zone urbaine au PLU.

Les ouvrages, études et bases de données consultés :

L'étude s'est appuyée sur la documentation existante, notamment :

- Guide sur la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

- Fiche méthodologique : http://www.developpementdurable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des,25703.html.

- Guide d'aide à la rédaction des évaluations des incidences NATURA 2000 (http://www.natura2000-picardie.fr et http://ein2000-picardie.fr/)

- Atlas des ressources départementales du sous-sol, DREAL Picardie

- SDAGE Seine Normandie, PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France), août 2020, et actualisation en novembre 2024.

- Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

- Rapport annuel du délégataire 2024 pour la gestion de l'eau potable, Syndicat d'eau de Margny-sur-Matz

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources, juin 2013.

- Inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Oise moyenne, Pays Sources et Vallées - Pays Chaunois, 2022.

- Étude sur les ruissellements sur le bassin versant du Matz, Chambre d'agriculture de l'Oise Terralto, juillet 2023.

- Application Cartelie de la DDT de l'Oise et Atlas des risques naturels majeurs dans le département de l'Oise (DDT 60, BRGM).

- Atlas des paysages de l'Oise, Atelier 15 architecture et Paysage, DDT60, septembre 2005.

- INPN, https://inpn.mnhn.fr.

- Portail communal : http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Portail-des-donnees-communales-

- Clicnat : http://www.clicnat.fr/ et Digitale 2 : https://www.cbnbl.org/digitale2-base-donnees-dynamique

- Bases de données du BRGM

- Rapport «Perspectives mondiales des zones humides», convention de Ramsar, 2018

Les méthodes techniques :

- Impact sur la géologie : Analyse géologique BRGM au 1/50000, données BRGM (notice explicative) et données géotechniques.

- Impact sur l'hydrologie : Données Agence de l'Eau Seine Normandie et DREAL (Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie).

- Impact sur les paysages : Visites sur le terrain mais également informations contenues dans l'Atlas des Paysages de l'Oise et autres documentations sur le Vexin-Thelle (plaquettes de recommandations architecturales, urbaines et paysagères).

- Impact sur le milieu biologique : Données de la DREAL, du Conservatoire Botanique National, du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, relevés de terrain Arval.

- Impact sur la santé : Données relatives à la qualité de l'air fournies par l'association Atmo-Hauts-de-France.

I - Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

Il est rappelé ici que l'état initial de l'environnement (voir chapitre 2 du présent rapport) et l'évaluation des incidences possibles du plan sur l'environnement (voir chapitre 3 du présent rapport) conduit à ce que les dispositions du projet communal traduit au PLU peuvent avoir des incidences sur l'environnement au titre des risques, des paysages et de la ressource en eau, mais de manière très limitée. Ces incidences sont limitées, le principe d'évitement ayant été largement privilégié, notamment sur la frange est du territoire communal qui concentre une grande partie des principaux enjeux environnementaux. Le contenu des mesures proposées ici est donc adapté en conséquence.

1.1 La prise en compte des risques de remontée de nappe phréatique et de débordement du cours d'eau

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le fond de vallée du Matz est concerné par un aléa fort à très fort de remontée de nappes ou nappe subaffleurante, suivant l'Atlas des risques naturels majeurs de l'Oise, confirmé par l'application nationale Géorisques développé par le BRGM. Il est couplé à un risque de débordement du Matz. Ces risques sont totalement contenus dans le fond de vallée. En conséquence, les possibilités d'aménagement et de construction en tiennent compte puisqu'est décidé un classement en zone naturelle, des unités foncières non urbanisées qui sont concernées par ces aléas. Le principe d'évitement est donc retenu (pas de nouvelles constructions possibles en dehors des installations liées à l'activité de pêche de loisirs dans le secteur Np).

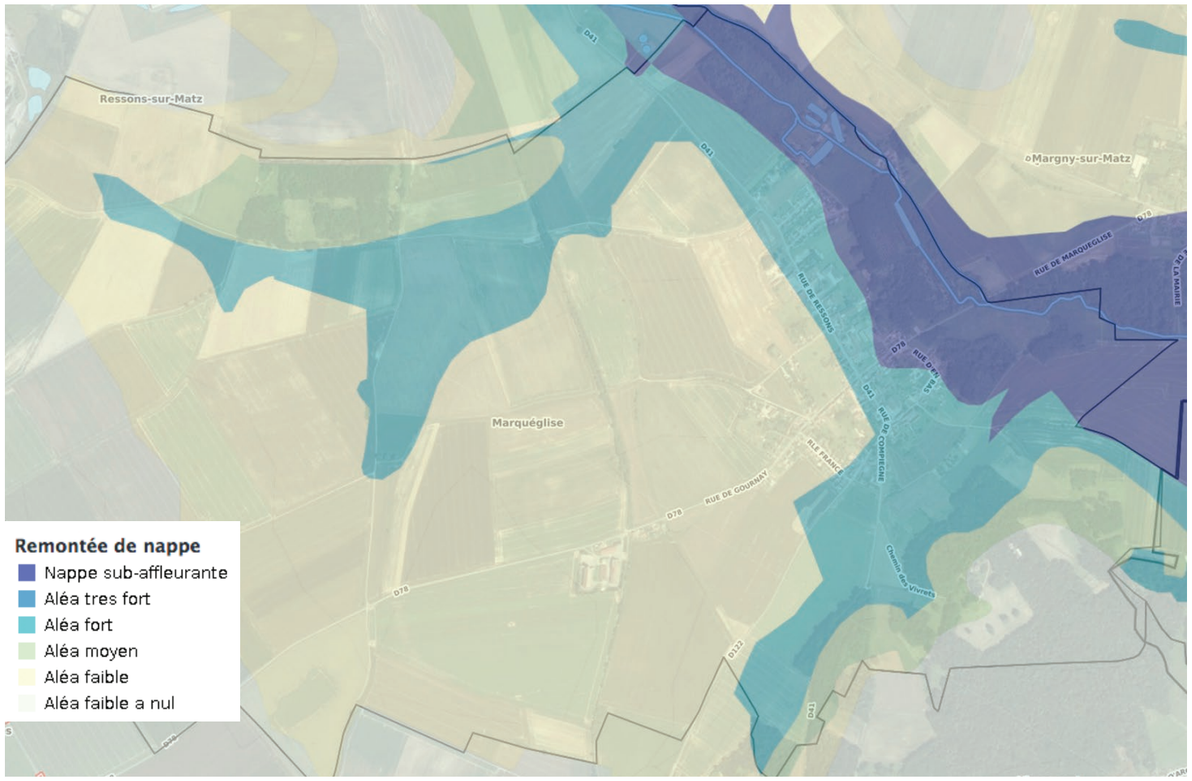

Extrait Atlas de risques naturels majeurs de l'Oise (vallée du Matz à Marquéglise).

- **Mesures d'évitement**

Est prévu un classement en zone naturelle (secteur Nhu du fait que cet aléa de risque se recoupe avec l'emprise des zones humides effectives identifiées sur la commune) ou en zone agricole (nord et sud du village) des parties de terrain non bâtis ou non aménagés concernées par des aléas forts de remontée de nappes à nappe sub-affleurante. Les incidences des dispositions du PLU sur la prise en compte de ce risque sont largement positives.

- **Mesures de réduction**

Dans la zone urbaine déjà constituée, afin d'éviter une accentuation des phénomènes de remontée de nappes dans la vallée du Matz, il est prévu une règle obligeant à conserver sur l'emprise d'un terrain urbanisé, une surface minimale devant restée non imperméabilisée et traitée en espace vert de pleine terre (jardin, verger, etc.) afin de

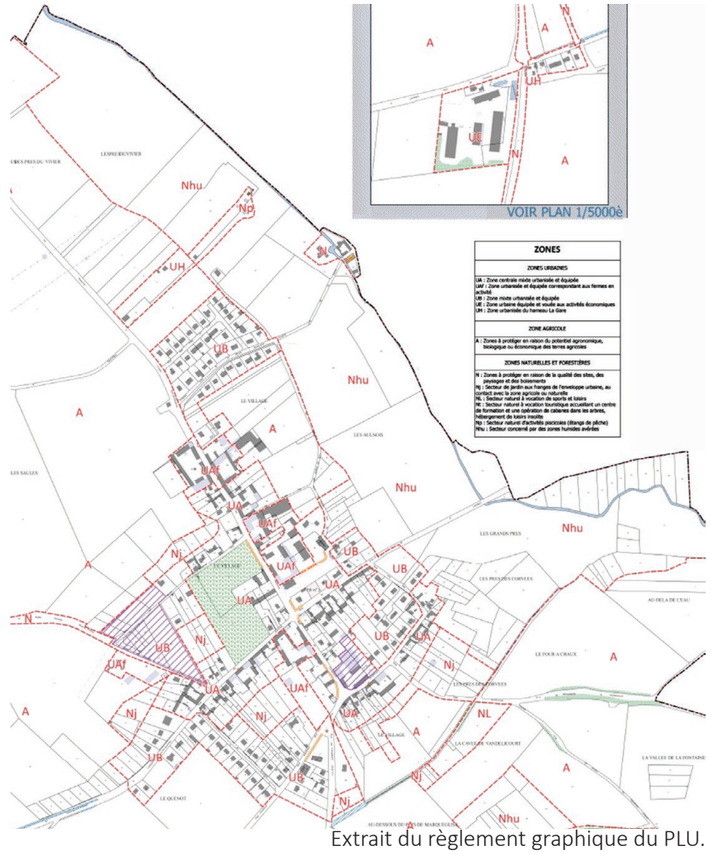

Extrait du règlement graphique du PLU.

conserver des sols perméables même en milieu urbanisé. Ces surfaces sont d'au moins 30% à 40% de la superficie totale d'un terrain inférieur à 600 m2, au moins 40% à 50% de la superficie totale d'un terrain entre 600 m2 et 1000 m2, au moins 50% à 60% de la superficie totale d'un terrain de plus de 1000 m2. Ces emprises évitent donc un risque d'imperméabilisation excessive des sols dans le village.

Dans la totalité des zones UA et UB délimitées au plan, il a été décidé d'interdire toute nouvelle construction sur sous-sol afin de réduire les conséquences des phénomènes de remontée de nappes ou de débordement du cours d'eau sur les biens et les personnes.

L'emprise du secteur Np (zone naturelle vouée à une activité de pêche de loisirs qui existe) est réduire au minimum à l'endroit où existent déjà quelques bâtiments légers et où est prévue l'aménagement d'une aire de stationnement pour les pêcheurs. Le projet d'aménagement de cette aire de stationnement est réduite à une emprise maximale de 800 m2, là où s'opère déjà du stationnement pour les pêcheurs, en optant pour une surface perméable et en considérant que cet espace de stationnement destiné à recevoir que ponctuellement des véhicules (notamment lors des manifestations aux étangs) peut être recouvert d'eau suivant les aléas climatiques. La surface maximale de l'ensemble des bâtiments pouvant être réalisés sur le site est limitée à 70 m2 d'emprise au sol et à 5 mètres au faîtage, uniquement pour répondre à des impératifs de rangement de matériel ou d'abri pour les pêcheurs.

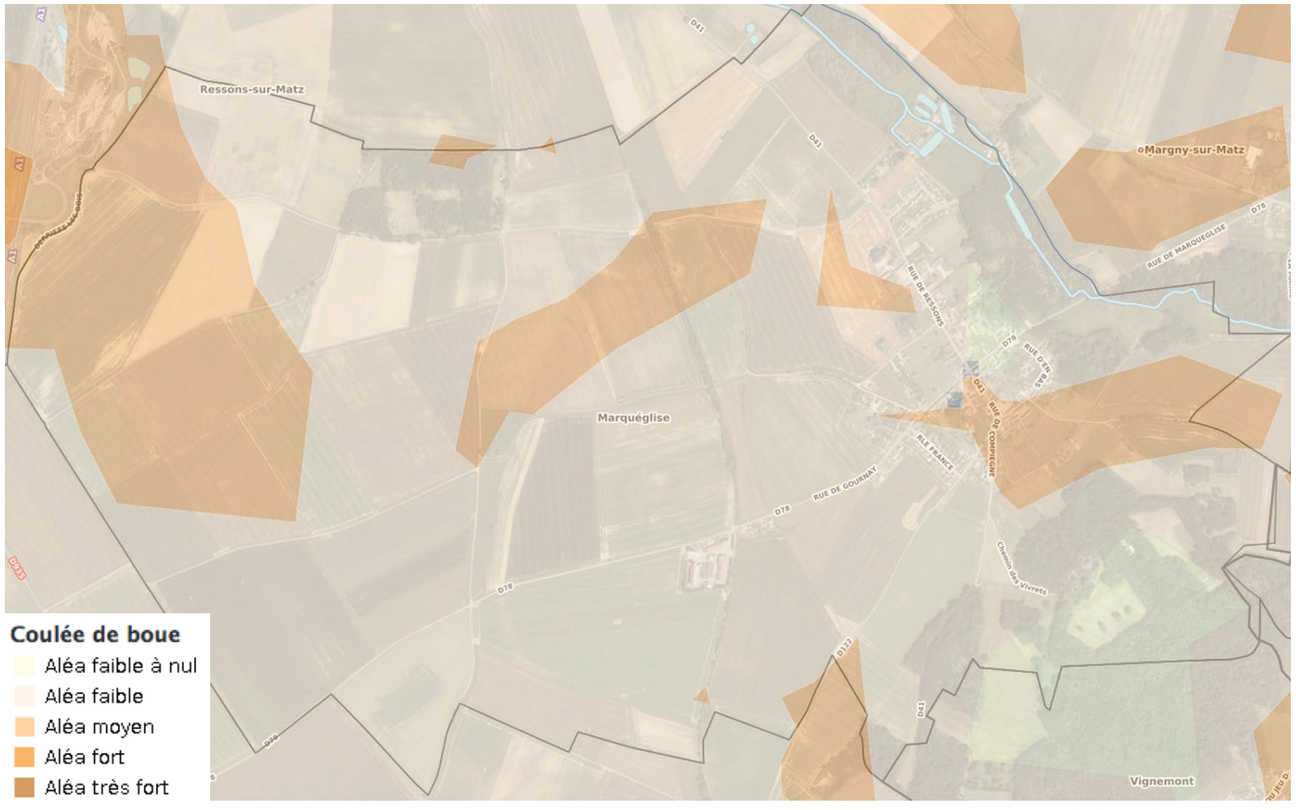

Extrait Atlas de risques naturels majeurs de l'Oise (Marquéglise).

1.2 La prise en compte des risques de ruissellement

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le territoire de Marquéglise, situé sur le rebord oriental du plateau picard, est largement occupé par des espaces de grandes cultures à l'ouest, et est traversé sur sa frange est par le fond de vallée du Matz suivant un axe nord/sud. Il est concerné par plusieurs talwegs recueillant les eaux de ruissellement et les acheminant vers l'aval suivant un axe d'écoulement principal allant de l'ouest à l'est/sud-est. Ces talwegs peuvent engendrer des risques d'accumulation d'eaux de ruissellement qui concernent le village, notamment sur sa partie sud (rue de Vandélicourt) suivant l'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise et confirmés par l'étude récente sur les ruissellements dans le bassin versant du Matz, avant de rejoindre le fond de vallée à l'est de la trame urbanisée.

L'étude d'aménagement foncier (voir annexes sanitaires, pièce 5c du dossier PLU), réalisée en 1999 sur la commune, définit clairement les axes de ruissellement et les volumes d'eau pouvant s'évacuer vers l'aval par cette vallée et propose différents aménagements concourant à la maîtrise de ces phénomènes de ruissellement vers une partie du village et l'aval. Ces aménagements ont depuis été réalisés (plusieurs fossés aménagés et entretenus le long de la rue de Gournay ; maintien d'un banquette enherbée entre la rue de Gournay

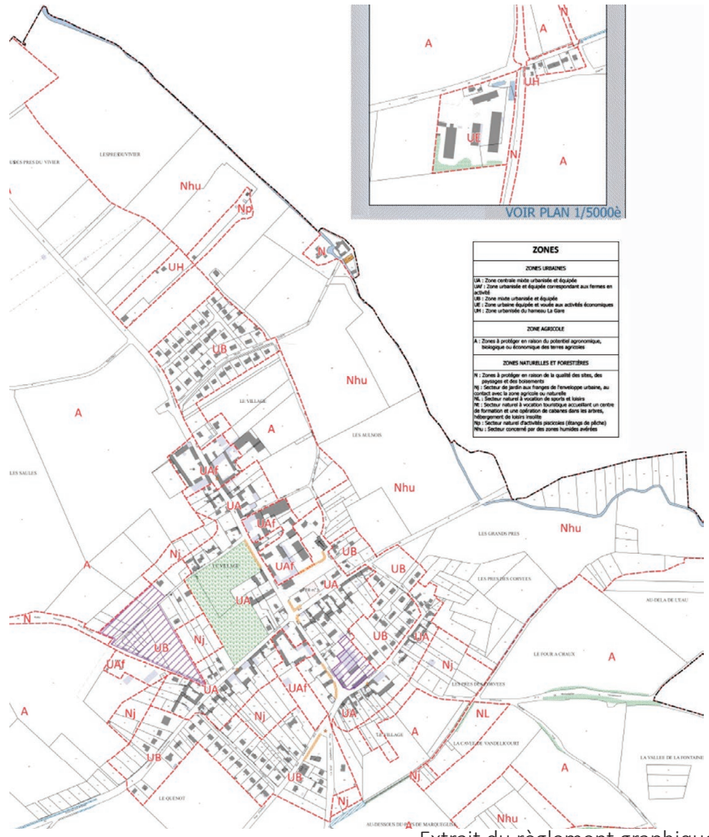

Extrait du règlement graphique du PLU.

et la rue de Compiègne ; bassin tampon en herbe à l'est de la rue de Compiègne au niveau du chemin allant vers l'espace de sports et de loisirs ; aménagement de fossés dans la vallée Jean Genne au nord du territoire communal et dans la vallée Morteau au centre du territoire en amont hydrauliques du village et du fond de vallée du Matz).

En outre, la commune a entrepris des aménagements à l'intérieur du périmètre urbanisé pour mieux canaliser et orienter les eaux de ruissellement vers l'aval (la vallée du Matz) dans la partie basse du village, par l'aménagement des bas-côtés sur voirie.

Il n'a pas été observé ces dernières décennies de désordre notable (atteinte aux biens et aux personnes) suite à des phénomènes de ruissellements, attestant donc de l'efficacité des aménagements entrepris et de leur gestion.

- **Mesures d'évitement**

Les secteurs sur lesquels il est possible de recevoir de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements se situent au sein de l'enveloppe déjà urbanisée de la commune où les problématiques liées aux ruissellements sont correctement gérées. C'est le cas sur le secteur rue du Trichoy / rue du Moulin à Vent, rue de Gournay ou encore sur le terrain communal à l'angle de la rue d'En Bas et de la rue de Margny.

• Mesures de réduction

Les mesures sont prévues au PLU pour veiller à une bonne régulation des eaux de ruissellement du plateau vers le fond de vallée. Il s'agit notamment de la conservation des haies au titre de l'article L151-19 (intérêt paysager) ou L151-23 (intérêt écologique) du code de l'urbanisme, plus particulièrement celle située dans la vallée Morteau, ainsi que des trames arborées situées sur la Montagne des Vivrets (bois de Marquéglise) ou au bois du Petit Mont (vallée Jean Genne) en tant qu'espace boisé classé au titre de l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme. En effet, ces éléments plantés contribuent pleinement à retenir les sols et à freiner les quantités et la vitesse de l'eau qui ruissellent naturellement de l'amont vers l'aval, réduisant ainsi les risques sur les biens et les personnes.

Les dispositions réglementaires du PLU identifient clairement les secteurs protégés concernant les eaux pluviales au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme (plus particulièrement les fossés aménagés rue de Gournay, rue de Compiègne), ce qui garantit leur conservation dans le temps.

Les dispositions réglementaires du PLU (paragraphe 2 de la section III du règlement) demandent une gestion à la parcelle des eaux pluviales afin de limiter les renvois systématiques vers l'espace public accentuant le risque d'accumulation dans les parties traversées et en aval du village. Cette disposition est couplée à une règle (paragraphe 4 de la section II) demandant de conserver des surfaces perméables sur chacun des terrains construits ou constructibles, pour aider à la régulation des niveaux d'eau.

Les zones d'expansion naturelle des secteurs d'accumulation des eaux de ruissellement ont été maintenues en secteur non urbanisable à l'est du village (dans la vallée), évitant toute possibilité d'étirement de la trame urbaine.

De plus, au nord de la rue du Moulin à Vent occupant un point haut du village, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient la constitution d'un pourtour végétalisé doublé d'un aménagement pour gérer les eaux de ruissellement arrivant du plateau agricole, qui, outre son rôle majeur dans l'insertion paysagère de ces possibles aménagements, contribuera là encore à «tamponner» les eaux de ruissellement en amont hydraulique du village et d'un axe de ruissellement observé par la rue du Moulin à Vent vers l'est et la vallée du Matz. Dans l'ensemble de la zone urbaine, il est demandé de prévoir une gestion adaptée des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle pour les parties privatives nouvellement aménagées et à l'échelle de l'emprise de la zone pour les parties ouvertes au public. Cette gestion sur place des eaux de ruissellement réduira donc les rejets sur l'espace public. Elle évitera aussi les risques d'altération de la qualité des eaux qui se rejettent dans les milieux naturels et jusqu'au cours d'eau.

L'aléa faible à moyen de retrait-gonflement des argiles qui couvre une grande partie des secteurs urbanisés de la commune ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques au PLU, si ce n'est un rappel des dispositions entrées en vigueur début 2020, sur la réalisation d'étude de sols préalables à la réalisation d'une construction d'habitation sur un terrain présentant un aléa moyen à fort de retrait - gonflement des argiles. Dans le secteur d'aléa fort au sud-est du village, est évité l'étirement de la trame urbaine.

De manière plus générale, le projet communal de Marquéglise prend correctement en compte les aléas de risques naturels identifiés, plus particulièrement les phénomènes de ruissellement qui concerne principalement la frange ouest du territoire communal, en évitant une urbanisation inadaptée et une trop forte imperméabilisation des sols, et en proposant de nouveaux aménagements en amont permettant de maîtriser ce risque naturel.

2.1 Mesures mises en place pour éviter les incidences sur le grand paysage et les franges des tissus bâtis

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le territoire communal s'inscrit très largement dans le paysage ouvert à forte dominante agricole (grandes cultures) du rebord oriental du plateau Picard à l'ouest. Il offre de grandes perspectives visuelles vers l'espace agricole au nord, à l'ouest et au sud notamment, tandis que la partie est et sud-est est concernée par des boisements (Bois de Marquéglise, boisement du fond de vallée du Matz). Ces ensembles boisés forment une relative continuité entre eux pour constituer au total un massif relativement conséquent soulignant la rupture entre le plateau Picard et les monts du Noyonnais. Les rares emprises arborées situés dans l'espace agricole ouvert du plateau sont le plus souvent marquantes dans la lecture du paysage ouvert.

La vallée du Matz qui traverse la frange est du territoire communal, au paysage fermé par les boisements (bois de culture essentiellement) et de quelques surfaces en herbe, permet une diversification du paysage largement dominé par les champs cultivés.

De la vallée du Matz au nord à la limite communale sud-est sur la Montagne des Vivrets, le paysage présente des caractéristiques fortes, emblématiques d'une petite vallée marquant la transition entre deux types de paysage à l'échelle départementale, rappelée au SCOT du Pays des Sources.

La trame urbanisée s'inscrit globalement dans un paysage ouvert, avec des vues lointaines sur le village depuis le plateau (en particulier depuis la RD78, la RD41 sud) qui est calé à l'arrière-plan par la végétation du fond de vallée. Les surfaces herbagères résiduelles dans le village et sur sa frange sud-est principalement participent pleinement à la diversification du paysage.

Le patrimoine local est caractérisé par la présence d'un bâti ancien de qualité, notamment de grands bâtiments de ferme, reposant sur la brique rouge vieillie.

- **Mesures d'évitement**

Les dispositions du PLU protègent au titre de l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme, les grandes masses boisées, plus particulièrement celles du bois de Marquéglise qui ferme le paysage au sud-est, ainsi que les rares trames végétales qui ponctuent le plateau, ce qui représente au total 27,12 ha, soit environ 4% de la superficie totale du territoire. Elles sont classées en zone naturelle au plan. Même si la plupart de ces trames sont peu importantes en superficie, elles sont suffisamment nombreuses et disséminées sur l'ensemble de l'emprise communale pour tenir un rôle non négligeable dans la lecture globale du grand paysage et dans l'insertion des secteurs urbanisés. Il convient de rappeler ici que les bois de culture du fond de vallée du Matz ne sont pas inscrits en espace boisé classé au PLU, dès lors qu'ils recoupent des zones humides effectives identifiées, du fait que les dispositions d'un SAGE (le SAGE Oise moyenne est en cours d'élaboration) prévoient le plus souvent que les bois de culture ne soient pas systématiquement replantés en cas de coupe ou d'abattage, dans le but de retrouver des milieux humides ouverts propices à la fonctionnalité des zones humides.

Les haies les plus marquantes, notamment sur le plateau, sont identifiées au titre des articles L151-19 et L151-23 comme étant à préserver en raison de leur intérêt paysager et environnemental (régulation des ruissellement, intérêt pour la biodiversité).

Ces dispositions réglementaires prévues au PLU obligent à effectuer une déclaration avant toute intervention sur les boisements, concourant ainsi à une gestion durable des bois. En effet, l'usage des terrains concernés est voué à rester du boisement, soit par replantation, soit par regénération naturelle, en cas de coupes et abattages.

Ces masses boisées ou arborées sont ainsi vouées à être conservées au regard de leur rôle paysager majeur, notamment en constituant un écrin de verdure en marge duquel le village s'insère dans le paysage, en participant pleinement au paysage emblématique au sud-est de la vallée. En amont du village, les trames boisés jouent un rôle notable dans la régulation des eaux de ruissellement arrivant du plateau pour s'évacuer vers l'est

En frange sud-ouest du territoire, vue sur le village occupant le pied du plateau agricole, calé au nord par le fond de vallée du Matz et les monts du Noyonnais, et à l'est par le bois de Marquéglise (Montagne des Vivrets).

en marge de la trame urbaine, ce qui justifie d'autant plus leur conservation.

Dans la zone naturelle, il n'est admis aucune construction ou installation autres que celles liées et nécessaires au fonctionnement des équipements d'infrastructure de voirie et de réseaux divers, et celles d'intérêt collectif (poste électrique, bassin de rétention des eaux de ruissellement, par exemple), à condition qu'ils soient convenablement insérés au site et respectent la fragilité des milieux naturels, ainsi que l'abri pour animaux lié à un pâturage dans la limite de 50 m2 d'emprise au sol, fermé au maximum sur trois côtés et sans dalle de béton, ou encore les installations de type serres ou tunnels qui pourraient être nécessaires à l'activité agricole sans caractère pérenne. Cette disposition réglementaire permet de limiter toute atteinte aux milieux naturels, au bon fonctionnement des continuités écologiques, au risque de «cabanisation» des espaces naturels sensibles et permettre d'éviter l'artificialisation des sols. Seront donc bien prises en compte les incidences sur l'environnement de la réalisation éventuelle de ces constructions et installations limitées.

La frange est du territoire communal identifiée au SCOT en tant que paysage emblématique fait l'objet d'un secteur particulier (Nhu) puisqu'elles recoupent les zones humides effectives identifiées sur la commune. Les secteurs de coupure naturelle de part et d'autre de la RD78 (rue de Gournay, rue de Margny) sont respectés en évitant l'étirement du bâti le long de cette rue comme cela aurait pu être le cas sous le régime du RNU, en particulier rue de Gournay au regard du nouveau parcellaire récemment mis en place.

Le développement de l'urbanisation est contenu à l'intérieur de l'enveloppe urbaine déjà constituée, en évitant une densification sur l'arrière des propriétés déjà bâties au contact des espaces agricoles ou naturels. Il s'agit des terrains restés libres de construction et inscrits en zone urbaine au PLU. Aucune zone à urbaniser n'est proposée par le projet communal. Les franges bâties sont ainsi conservées, à l'exception du nord-ouest (rue du Trichoy, rue du Moulin à Vent) où des mesures d'accompagnement paysager sont prévues au PLU (voir les Orientations d'Aménagement et de Programmation, pièce n°3 du dossier).

• Mesures de réduction

Le fond de vallée du Matz, principalement occupé par des boisements, est inscrit en zone naturelle (en dehors du secteur urbanisé du village), secteur Nhu où ne sont possibles que les aménagements et les installations légers (abri pour animaux, serres et tunnels liés à une activité agricole) visant à une bonne gestion et à une valorisation des milieux humides. Le moulin Becquerel au contact du fond de vallée, est inscrit en zone naturelle sans possibilité d'extension, mais en encourageant la réfection des bâtiments existants sans compromettre la qualité paysagère du site.

La délimitation du secteur Np tenant compte de la présence d'une activité de pêche de loisirs s'accompagne d'aménagements réduits à 70 m2 d'emprise au sol pour l'ensemble des bâtiments (il en existe déjà) qui seraient nécessaires à cette activité et à une aire de stationnement d'au plus 800 m2 d'emprise au sol sans imperméabilisation des sols. Les boisements présents autour des ces plans d'eau font que ces aménagements ne seront pas visibles dans le paysage.

Le secteur Nt délimité sur le domaine des Vivrets, dans le bois de Marquéglise, est très limité autour du bâti existant afin de tenir compte des besoins de fonctionnement de l'activité présente : leur extension est limitée à 30 m2 d'emprise au sol. Les hébergements touristiques projetés dans les bois sont eux-aussi limités en surface et ne seront pas visibles depuis l'extérieur du domaine puisque situés dans l'espace boisé classé au plan.

En limite nord-ouest de la trame bâtie du village, rue du Trichoy et rue du Moulin à Vent, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir pièce n°3 du dossier PLU) prévoient la constitution d'un pourtour végétalisé dans le but d'une bonne insertion paysagère de ces possibles aménagements alors que la construction récemment réalisée est particulièrement visible dans le paysage.

Au hameau de la Gare, les constructions sont limitées à l'existant et insérées dans le paysage par la préservation de la trame végétale qui borde la coopérative agricole et celle de l'ancienne voie ferrée.

Sur les terrains encore constructibles ou déjà construits, les dispositions réglementaires prévoient le maintien d'un minimum de surface en espace vert et proposent un secteur Nj (zone naturelle de jardins) visant à maintenir un caractère très peu bâti des arrières de propriétés bâties venant au contact de l'espace agricole ou de l'espace naturel du fond de vallée. Ces principes contribuent à optimiser l'insertion de bâtiment au sein du village en lien avec l'existant, en préservant ou en favorisant des espaces de biodiversité dans le village.

Le remplissage admis des terrains encore disponibles au sein ou en limites des trames urbaines déjà constituées s'accompagne de mesures visant à réaliser ou à maintenir des plantations au moins sur l'arrière des futures constructions dans un souci de bonne insertion paysagère et de transition réussie entre le bâti et les espaces agricoles ou naturels.

Les possibilités d'urbanisation offertes par le PLU auront ainsi une faible incidence sur l'environnement. En effet, elles restent largement confinées au noyau urbain existant, sans créer de nouveaux noyaux ou engendrer un étirement outre mesure des formes urbaines vers les espaces agricoles ou naturels.

Le plateau agricole largement occupé par les terres de grandes cultures ou encore par des surfaces en herbe (pâture pour animaux d'élevage) conserve cette vocation par un classement en zone A (agricole), ce qui permet une poursuite normale de l'exploitation des sols, qui génère une grande partie de la gestion et de l'évolution au fil des saisons des paysages du territoire. L'implantation de nouvelles constructions ou installations est strictement limitée aux besoins de l'exploitation agricole du sol. Les dispositions réglementaires, notamment au paragraphe 3 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) et au paragraphe 4 (traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions), visent à faciliter l'insertion paysagère de ces formes bâties dans un paysage largement ouvert, en particulier par la recherche de teinte proche des milieux naturels (brun de la terre, gris-bleu du ciel, vert

des végétaux, ou aspect bois foncé) et en demandant un traitement paysager dès lors que la construction ou l'installation réalisée aux champs compte plus de 50 m2 d'emprise au sol. Ce traitement correspondra à des haies ou bouquet d'arbres accompagnant le bâti dans le paysage. La zone A occupe 549,7 hectares, soit 80% du territoire.

Dans la zone agricole, les constructions admises sont uniquement celles liées et nécessaires à l'activité agricole en veillant plus particulièrement au respect des paysages par la recherche d'une unité de corps de ferme (bâtiments de stockage, installations liées à l'exploitation, logements des exploitants et du personnel, diversification de l'activité).

Le territoire communal est concerné par un patrimoine paysager de qualité qui nécessite d'être préservé et valorisé. A ce titre le PLU vise à préserver les parcs et jardins et les haies résiduelles qui participent pleinement au pourtour végétalisé du village. De même, le PLU protège les murs en pierres naturelles de pays et/ou en briques rouges vieillies, qui participent à la qualité architecturale du village, au regard de leur intérêt historique et patrimonial, au travers de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ces petits éléments participent d'autant plus à positionner le territoire communal dans une valorisation touristique, qui se distingue par sa richesse architecturale.

Dans le secteur aggloméré, afin d'inciter à renforcer la présence du végétal dans le secteur bâti, le paragraphe 4 de la section II de la zone urbaine délimitée au plan prévoit la réalisation d'un traitement paysager des parties de terrain restant libres de construction. Au moins 30% et jusqu'à 60% (en fonction de la superficie totale du terrain) de la surface totale des terrains dont la destination principale est l'habitat, seront aménagés en espace vert de pleine terre (jardin d'agrément ou potager, pelouse, vergers, etc.), permettant ainsi de limiter l'artificialisation des sols par la recherche d'une densité du bâti adaptée et le maintien de surfaces perméables.

Les traitements paysagers prévus par le PLU visent à la mise en place de franges urbaines adaptées aux paysages. En outre, les choix du projet communal veillent à ce que le développement des constructions n'engendrent pas un dépassement du vélum bâti du village, au pied du plateau Picard, en limitant les hauteurs des constructions admises.

3.1 Mesures visant à réduire les incidences sur la consommation d'espaces

- **Rappel des incidences potentielles (Cf : chapitre 3 pour plus de détail)**

Le projet communal retenu au PLU n'a pas pu totalement éviter la consommation d'espaces à l'horizon 2035. En effet, la configuration de la trame urbaine et les autorisations d'urbanisme récemment accordées au nom de l'Etat dans le cadre de l'application du RNU, a conduit à l'urbanisation d'un terrain situé à l'angle de la rue du Moulin à Vent et la rue du Trichoy, ces deux rues étant directement et suffisamment desservies par les réseaux publics (eau destinée à la consommation humaine, assainissement des eaux usées, électricité) et correctement défendues contre l'incendie. Les terrains libres de construction qui les bordent et sont actuellement à usage agricole, sont inscrits en zone urbaine au PLU, soit au total environ 1,4 ha, afin d'éviter tout risque de contentieux juridique à cet endroit. Il s'agit donc d'une consommation d'espaces agricoles au titre de la loi Climat et Résilience introduisant l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) à l'horizon 2050.

En sortie ouest du village par la rue de Gournay, trois parcelles au nord de la rue présentent un caractère constructible sur une emprise à usage agricole actuellement. Chaque parcelle fait moins de 1 000 m2 et sont donc à considérer comme étant en dessous du seuil de 2 500 m2 fixé à l'annexe de l'article R101-1 du code de l'urbanisme venant préciser la méthode de prise en compte de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols (à compter de 2031). C'est également le cas de la partie de la parcelle située au sud de la rue de Gournay, inscrite en zone urbaine sur moins de 2 500 m2, mais qui n'est pas considéré comme un espace naturel, agricole ou forestier. En revanche, c'est le cas de la partie du terrain communal situé à l'angle de la rue de Margny et de la rue d'En-Bas sur lequel la commune souhaite pouvoir réaliser un équipement d'intérêt collectif pour la petite enfance.

C'est donc potentiellement, jusqu'à 1,9 ha qui pourrait être nouvellement consommé sur la période d'application du PLU 2026 - 2035, sur des emprises actuellement considérées comme un espace naturel, agricole ou forestier au titre la loi Climat et Résilience, au regard de la base de données OCS2D utilisée pour mesurer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'en 2031, puis les espaces artificialisés à compter de 2031.

Les conséquences de cette consommation d'espaces possibles sur les services écosystémiques rendus par l'occupation actuelle des terrains concernés sont une réduction de la capacité des terres agricoles à nous nourrir, une diminution des capacités d'absorption naturelle des eaux, une contribution au réchauffement climatique (moins de stockage de CO2), une atteinte à la biodiversité en venant perturber les milieux fréquentés par la faune et la flore locale.

• Mesures de réduction et/ou de compensation

Le projet communal prévoit 4,6 ha de zone naturelle de jardins (secteur Nj) recoupant des parties de terrains à ce jour très peu ou pas artificialisées, situées dans des coeurs d'îlots bâtis du village ou sur les franges de la trame urbaine, pour lesquels les dispositions réglementaires fixées au PLU limitent fortement l'artificialisation des sols en n'admettant par unité foncière qu'un abri de jardin dans limite de 20 m2 d'emprise au sol, un abri pour animaux (sans dalle de béton) dans la limite de 20 m2 d'emprise au sol, ou encore des serres liées à une activité de jardinage qui présentent un caractère démontable et n'ont d'utilité que si les sols sont jardinés (donc non artificialisés).

Il peut, par ailleurs, être signalé que le volet réglementaire du PLU inscrit en zone urbaine, mais avec une trame de terrains cultivés à conserver qui empêchent donc toute forme d'artificialisation des sols, de 1,85 ha de surface en herbe situé au coeur du village entre la rue du Moulin à Vent, la rue de Ressons et la rue de Gournay en mesure d'apporter une solution adaptée sur l'ensemble d'une année à la capture du carbone dans le sol ; au moins la partie de ces terrains donnant sur chacune de ces voies présente un caractère constructible immédiat dès lors que serait levée la contrainte liée au périmètre sanitaire des bâtiments d'élevage à proximité. Est mis ici en avant, la préservation de l'activité agricole et la prise en compte des activités d'élevage situées en cours de village (voir page 87 du présent rapport).

Par ailleurs, sur le secteur de 1,4 ha inscrit en zone urbaine le long de la rue du Moulin à Vent et de la rue de Trichoy, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont mises en place en demandant le déploiement d'une trame végétale sur le pourtour de l'emprise et la préservation de la haie située le long du chemin prolongeant la rue du Trichoy vers le nord. Il est rappelé que l'analyse du milieu naturel (voir étude ci-annexée) n'a pas mis en évidence d'enjeux notables au titre de la biodiversité ou encore des risques naturels sur ce secteur.

Le règlement de la zone UB dans laquelle se trouve les différentes emprises constructibles en question, prévoit le maintien d'emprise non imperméabilisée, à hauteur d'au moins 40% d'un terrain de moins de 600 m2, d'au moins 50% d'un terrain de 600 m2 à 1000 m2, d'au moins 60% d'un terrain de plus de 1000 m2, avec l'obligation d'un traitement de pleine terre (engazonnement, jardin potager ou d'agrément, etc.) correspondant à ce qui existe déjà sur cette emprise, conduit à estimer que cette mesure contribue à réduire la consommation d'espaces. Ainsi, le maintien de larges emprises non imperméabilisées et végétalisées à l'échelle de chaque terrain construit, sera utile au déploiement de la biodiversité locale, mais aussi en mesure de capter du carbone pour lutter contre le réchauffement climatique, en compensation de l'utilisation des sols (terres cultivées dont le labour annuel libère le carbone capté) qui est constatée actuellement sur le site. Pour l'absorption des eaux, sera privilégiée une gestion sur place sachant que la nature des sols le permet sans difficulté.

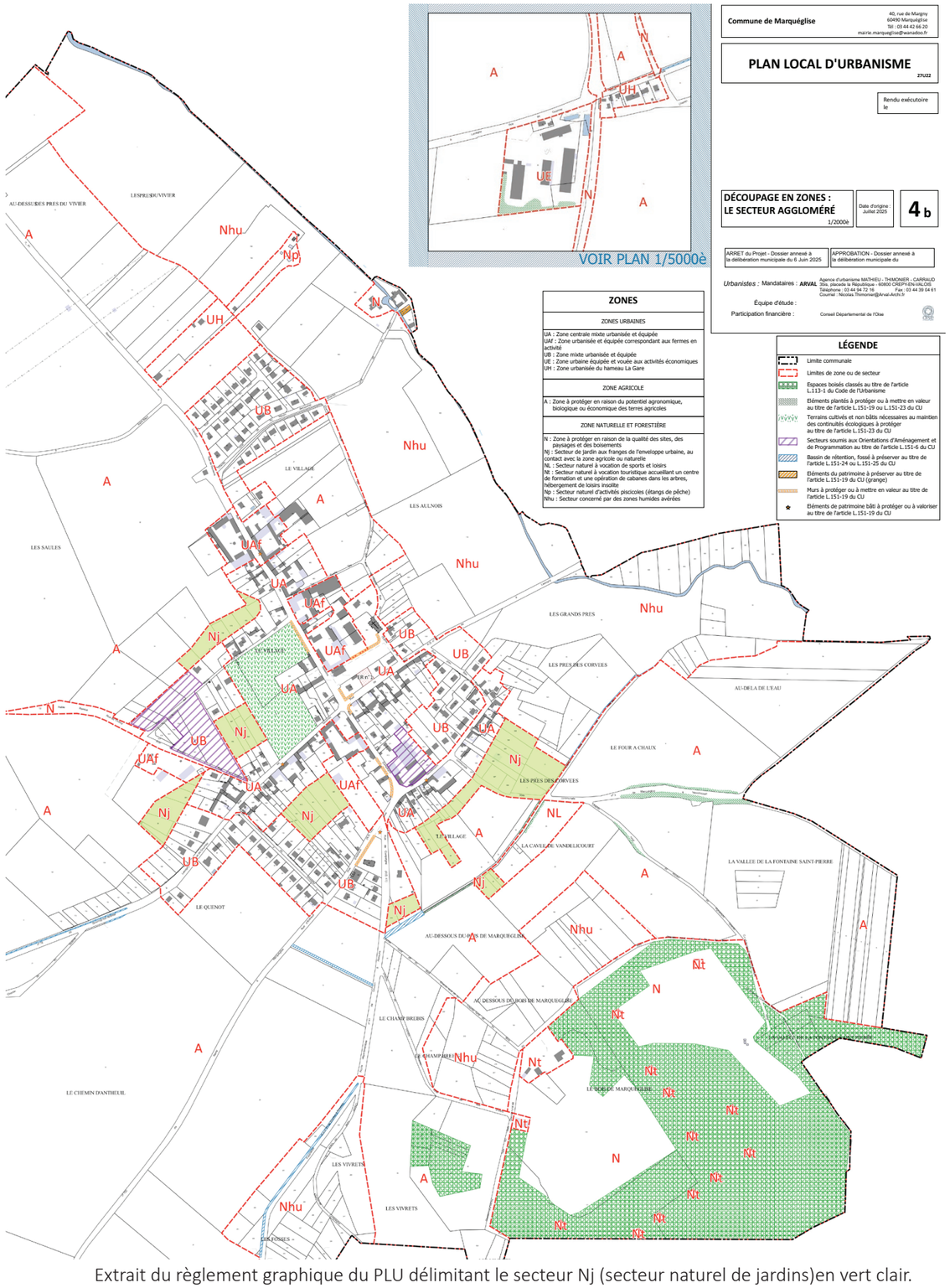

Extrait du règlement graphique du PLU délimitant le secteur Nj (secteur naturel de jardins)en vert clair.

Il est rappelé ici que l'état initial de l'environnement (voir chapitre 2 du présent rapport) et l'évaluation des incidences possibles du plan sur l'environnement (voir chapitre 3 du présent rapport) considère qu'il n'y a pas d'enjeu notable nécessitant des mesures particulières d'évitement, de réduction ou de compensation, au titre de la gestion de la ressource en eau, des nuisances, du patrimoine, ou de la biodiversité.

L'état initial de l'environnement a montré que les composantes du territoire étaient très peu impactées par les espèces attachées aux sites Natura 2000 les plus proches : il n'y donc pas d'incidences notables à prendre en compte d'autant que les perspectives du développement communal proposées au PLU sont particulièrement réduites (pas de zone à urbaniser, pas de projet d'aménagement ou de construction à impact significatif). ***Il n'est donc pas proposé de mesures au titre des incidences sur les sites Natura 2000,*** en notant que les espèces caractéristiques de ces sites qui pourraient très ponctuellement se retrouver sur le territoire communal sont des oiseaux.

Sont donc présentées ci-après quelques mesures prévues au PLU qui contribuent néanmoins à prendre en considération les enjeux au titre de la ressource en eau, des nuisances, du patrimoine, de la biodiversité, au regard de ce que rend possible les dispositions du PLU.

4.1 La prise en compte de la ressource en eau : l'assainissement, la desserte en eau potable, la gestion des zones humides

La commune de Marquéglise ne dispose pas de point de captage de l'eau potable, sur son territoire, et n'est pas concernée par des périmètres de protection associés à un point de captage qui serait situé sur un territoire communal limitrophe.

L'eau distribuée par le réseau communal provient du point de captage exploité sur le territoire de Margny-sur-Matz par le syndicat intercommunal. L'eau est suffisante en quantité et respecte les normes de qualité. La ressource en eau potable disponible est jugée suffisante en quantité, et jugée de bonne qualité et bien protégée, permettant d'assurer sans difficulté l'accueil d'environ 140 habitants supplémentaires sur la commune dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan.

L'assainissement des eaux usées est assuré par un réseau public collectif, récemment installé et ne présentant pas de dysfonctionnement. Les eaux usées sont acheminées à la station de traitement située au nord du territoire communal, sur la commune de Ressons-sur-Matz. Cette station de 8 000 équivalent habitants est aux normes et dispose d'une capacité résiduelle d'environ 2 300 équivalent habitants en mesure de répondre aux raccordements des futurs logements qui seraient réalisés à Marquéglise et sur les autres communes raccordées.

L'analyse des incidences éventuelles du plan sur le bon fonctionnement hydraulique du cours d'eau qui traverse la frange est du territoire communal du nord au sud, met en évidence l'absence d'incidences des secteurs à enjeu d'aménagement sur l'écoulement et le bon fonctionnement hydraulique du Matz.

Les zones humides effectives au titre de la loi sur l'Eau ont fait l'objet d'un recensement détaillé dans le cadre de l'élaboration (en cours) du SAGE Oise moyenne. Leur délimitation a donc pu être traduire au PLU, notamment avec la délimitation d'un secteur spécifique (Nhu) dans la zone naturelle. Ce secteur ne recoupe pas d'emprises bâties ou potentiellement constructibles. Le seul aménagement possible est celui lié à l'activité de pêche de loisirs pour lequel est délimité un secteur Np sur une emprise n'a pas été identifiée en zone humide effective (le principe d'évitement est donc retenu).

Excepté le fond de vallée du Matz et les milieux humides associés, le territoire communal ne compte par ailleurs aucune masse d'eau

- **Mesures prévues au P.L.U. :**

La ressource en eau est fragile tant en quantité qu'en qualité. C'est pourquoi les dispositions du PLU prévoient un certain nombre de mesures contribuant à maintenir la qualité des masses d'eau et participant à l'amélioration de la qualité chimique et écologique des cours d'eau et de leurs abords pour atteindre les objectifs fixés par l'agence de l'eau en relation avec la Directive Cadre Loi sur l'Eau. Ces mesures traduisent les objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands, en cours de déclinaison dans le SAGE Oise moyenne en cours d'élaboration.

Les dispositions du PLU veillent à assurer le maintien d'une bonne desserte en eau destinée à la consommation humaine et à maintenir une gestion adaptée des eaux usées. Les constructions ou installations doivent selon le paragraphe 2 (desserte par les réseaux) de la section III du règlement des différentes zones être alimentée en eau destinée à la consommation humaine par un branchement à une conduite de distribution appartement au réseau public. Ce principe permet d'encadrer le raccordement sur le réseau d'eau destinée à la consommation humaine limitant ainsi les incidences négatives sur ce dernier. En zone naturelle et en zone agricole, à défaut de raccordement possible sur le réseau public, pourra être tolérée une desserte en eau par forage ou captage à la condition explicite que les dispositions de l'article R.111-11 du code de l'urbanisme soient respectées sous réserve d'une déclaration et d'un contrôle par les services de l'ARS (dès lors que l'eau captée à un usage sortant du cadre unifamiliale), uniquement pour les installations autorisées et nécessitant la présence de l'eau destinée à la consommation humaine. La protection contre tout risque de pollution de l'eau ainsi captée devra être considérée comme assurée.

Les dispositions réglementaires (section III, paragraphe 2) rappellent que pour toute construction ou installation qui le requiert, les eaux usées seront renvoyées vers le réseau public d'assainissement collectif qui dessert l'ensemble du village, y compris les secteurs encore constructibles délimités au plan, et le hameau de la gare. En dehors des périmètres urbanisés, il est rappelé qu'en cas de constructions ou d'installations nouvelles qui engendreraient le rejet d'eaux usées, celles-ci doivent être épurées par des dispositifs de traitement agréés avant rejet. Une surface d'un seul tenant libre de toute construction et en rapport avec la destination de la construction, sera notamment prévue sur le terrain afin de permettre l'installation d'un dispositif autonome conforme à la législation en vigueur.

I - Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

L'ensemble de ces mesures répond aux enjeux et aux objectifs du SDAGE, en particulier sur l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur la garantie d'un équilibre quantitatif entre les usages et les milieux, sur la maîtrise des ruissellements et la lutte contre les risques d'inondation.

Par leur classement en zone naturelle, secteur de zone humide avérée (Nhu) au PLU, de manière exhaustive, les dispositions du PLU garantissent une protection totale de ces zones humides en n'y autorisant que les aménagements légers voués à une bonne gestion des milieux humides et l'abri pour animaux lié à un pâturage (qui existe déjà dans le secteur Nhu), sa dimension étant limitée à 50 m2 d'emprise au sol et sans dalle de béton pour ne pas altérer les milieux humides, ou encore les serres et les tunnels nécessaires aux activités agricoles qui pourraient se déployer sur ces milieux humides en lieu et place des bois de culture qui occupent actuellement la quasi-totalité des terrains inscrits en secteur Nhu.

En outre, les terrains non urbanisés situés au contact du fond de vallée du Matz, sans avoir été identifiés en zone humide effective, sont inscrits en zone naturelle dans laquelle n'est possible par unité foncière, qu'un abri pour animaux lié à un pâturage dès lors qu'il est nécessaires à l'activité agricole du fait qu'une partie de ces terrains est utilisée en pâturage, dans la mesure où leur dimension est limitée à 50 m2 d'emprise au sol et à condition d'être fermés sur trois côtés maximum, sans dalle de béton afin d'éviter toute imperméabilisation de ces milieux naturels.

Ainsi, au-delà même de la protection stricte des zones humides effectives attachées à la vallée du Matz, les dispositions du PLU de Marquéglise permettent de préserver la continuité naturelle des milieux caractéristiques du fond de vallée qui traverse la commune du nord au sud, contribuant également à la préservation de la trame bleue et de la continuité écologique formées par le Matz.

Enfin, il peut être rappelé ici que les mesures d'évitement retenues au PLU de Marquéglise se concrétisent clairement par le fait que les quelques emprises en mesure de recevoir de nouvelles opérations de constructions, ainsi que le secteur naturel pouvant accueillir des équipements publics d'intérêt collectif (secteur NL), le secteur lié à l'activité de pêche de loisirs (Np) ou encore le secteur en mesure de recevoir quelques hébergements touristiques insolites (Nt), identifiés au PLU ne présentent pas les caractéristiques d'une zone humide. Le principe d'évitement a été retenu.

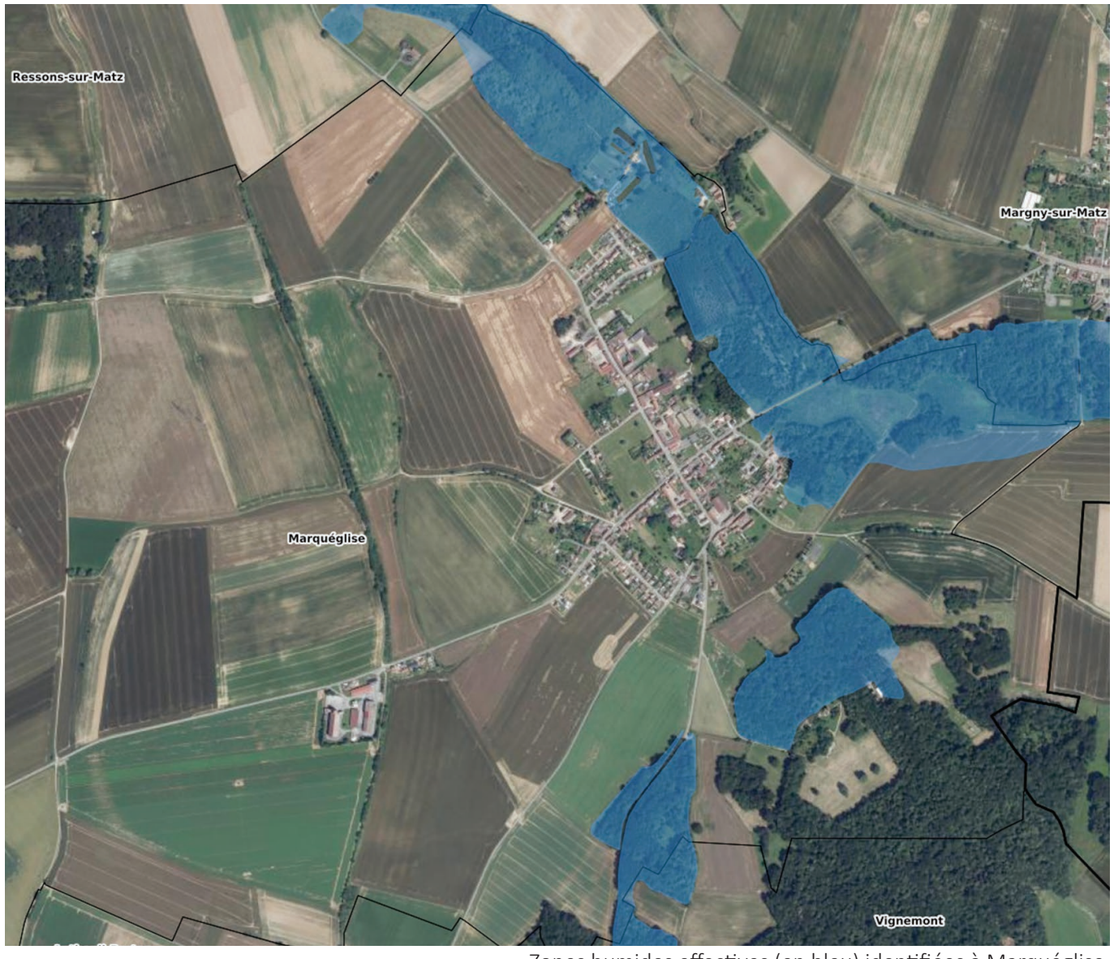

Zones humides effectives (en bleu) identifiées à Marquéglise.

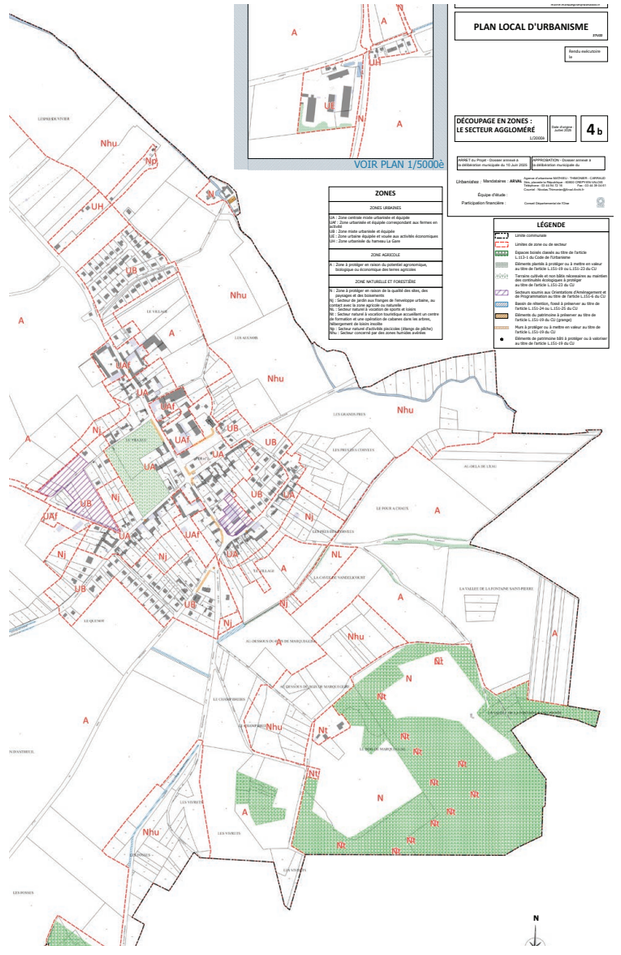

Extrait du règlement graphique du PLU.

AUTRES ENJEUX SANS INCIDENCE NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2 La prise en compte des nuisances ou de la gêne occasionnées par certaines activités

Le territoire communal est bordé à sa extrémité nord-ouest par une infrastructure de transport (A1) qui induit des nuisances acoustiques sur les terrains riverains qui sont tous situés en zone agricole au plan.

Plusieurs activités d'élevage agricole sont recensées sur le territoire communal, les bâtiments qui abritent les animaux sont situés dans le village et engendre un périmètre sanitaire à prendre en compte. La coopérative agricole située sur le hameau de la gare présente des aléas de risques liés au stockage mais dont la portée reste globalement contenue à l'emprise de la propriété.

Les orientations du projet communal, dans un souci de mixité urbaine, visent à autoriser le déploiement d'activités dans les zones urbaines et dans la zone agricole.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Les possibilités de construction sont contenues au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée ne rendant donc pas possible l'implantation de nouvelles habitations ou de nouveaux équipements dans le périmètre soumis aux nuisances acoustiques engendrées par l'A1. Cette mesure permet d'éviter d'augmenter le nombre de personnes qui seraient exposées aux nuisances acoustiques engendrées par la circulation sur l'A1. L'isolation des bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, situés dans une bande de 300 mètres de l'A1, classée de catégorie 1 sur la totalité de la traversée de la commune, suivant l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015, est rappelée au règlement écrit.

Les dispositions du projet communal tiennent compte des bâtiments d'élevage en privilégiant le classement en zone agricole les abords immédiats des deux exploitations agricoles exerçant une activité d'élevage, au sein du village, afin d'éviter toute nouvelle urbanisation sur les emprises disponibles à proximité. Sur quelques terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine déjà constituée, inscrits en zone urbaine du village, du fait qu'ils n'ont pas de lien avec l'activité agricole et présentent toutes les caractéristiques d'un terrain constructible, la consultation des autorités compétentes est nécessaire avant toute autorisation de construction au sein de ces périmètres liés à un élevage. Il est rappelé que l'arrêt de l'activité d'élevage et donc la disparition du périmètre sanitaire associé, lève la contrainte de constructibilité sur les terrains concernés. Le zonage du PLU en plaçant en zone urbaine, des terrains qui présentent toutes les caractéristiques pour être construits, même s'ils sont actuellement concernés par un périmètre sanitaire engendré par une activité d'élevage, n'écarte donc pas une urbanisation à terme. En revanche, en accord avec le propriétaire exploitant, les surfaces en herbe au coeur du village, en grande partie concernées par le périmètre sanitaire, sont inscrites en zone urbaine mais identifiées comme étant un terrain cultivé à conserver empêchant donc toute urbanisation tant que cette mesure de protection existe au règlement graphique.

Pour les activités autorisées en zone urbaine, la réglementation d'urbanisme définie au PLU demande à ce que soient mises en œuvre des dispositions suffisantes pour limiter les dangers, les nuisances liées au bruit, à la poussière, aux émanations d'odeurs, à la fumée, à la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion.

4.3 La prise en compte de la biodiversité

Le territoire communal ne compte aucun périmètre de sensibilité écologique (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS, etc.), ni aucune continuité écologique exceptée celle correspondant au fond de vallée du Matz traversé par une corridor écologique à prendre en compte, et qui remonte au sud-est vers le massif boisé de la Montagne des Vivrets.

Les sensibilités au titre de la biodiversité aux alentours du territoire communal sont limitées, et portent principalement sur l'avifaune.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Les dispositions retenues au PLU de Marquéglise visent à éviter de porter atteinte à des milieux qui présentent un intérêt pour la faune et la flore locale. Sur le territoire communal, le secteur qui présente la plus forte sensibilité écologique correspond au fond de vallée du Matz. Les mesures prévues au PLU pour la préservation des emprises aujourd'hui non urbanisées et non imperméabilisées ne peuvent être que positives sur la faune et la flore en mesure d'occuper ces milieux naturels. Toute forme d'urbanisation nouvelle et même d'aménagement est exclue dans le fond de vallée par un classement en zone naturelle (et même secteur Nhu pour les milieux humides) des terrains non aménagés. La continuité écologique reposant sur le cours d'eau et les milieux naturels qui le bordent est donc préservée dans la totalité de la traversée du territoire communal du nord au sud, laissant à la structure en charge de la mise en oeuvre du SAGE et de la gestion des milieux aquatiques, le soin d'assurer une gestion adaptée de cet espace. Le corridor écologique qui remonte vers la Montagne des Vivrets traverse des emprises inscrites en zone agricole au PLU jusqu'au bois de Marquéglise inscrit en zone naturelle. Les possibilités de construction sont donc réduites à celles vouées aux besoins de l'activité agricole.

Le règlement de la zone naturelle sur les terrains ne comptant quasiment pas de constructions à usage d'habitation n'autorise par unité foncière qu'un abri pour animaux fermé au maximum sur trois côtés, sans dalle de béton, et sur une emprise au sol maximale de 50 m2, en raison de la présence de pâtures afin d'assurer le bien-être animal en leur laissant la possibilité de s'abriter en cas d'intempéries. Ce type de construction est donc très peu impactant pour les milieux naturels et les espèces animales ou végétales qu'ils hébergent. Sur la seule unité foncière (moulin de Becquerel) inscrite en zone naturelle et comptant des habitations, n'est admise aucune extension, ni annexe, considérant que les

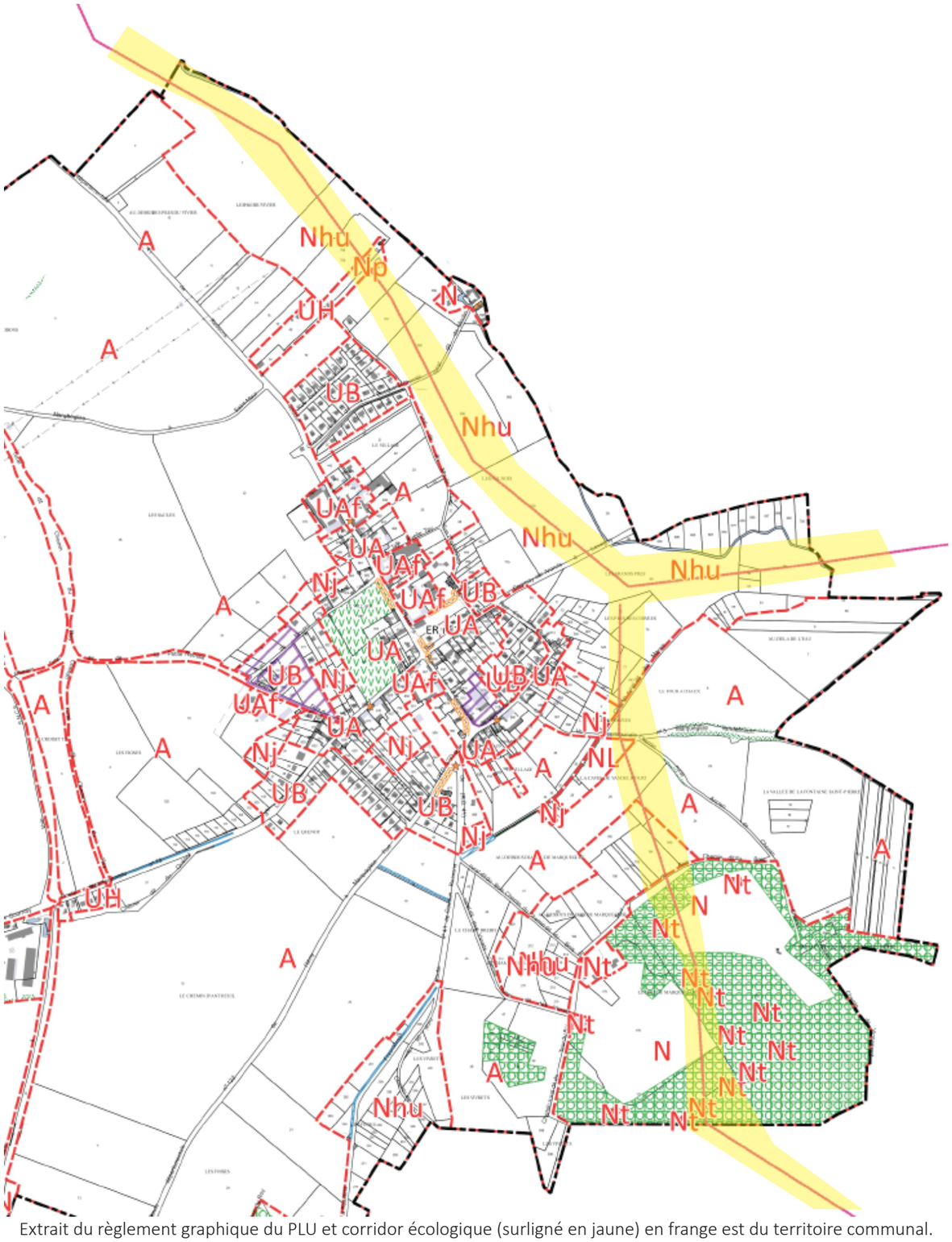

Extrait du règlement graphique du PLU et corridor écologique (surligné en jaune) en frange est du territoire communal.

bâtiments déjà présents sont en mesure de répondre aux besoins des occupants, évitant ainsi toute atteinte aux milieux naturels.

Les mesures visant à la préservation du bois de Marquéglise et des bosquets au titre des espaces boisés classés, ainsi que des haies plus éparses sur l'ensemble du territoire communal par une identification en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L151-19 (intérêt paysager) ou L151-23 (intérêt écologique) du code de l'urbanisme, garantissent le maintien de ces trames végétales qui présentent un intérêt pour l'avifaune et d'autres espèces locales, ainsi que pour la diversification floristique en permettant notamment la conservation d'une flore ancienne typique du secteur. Les mesures prises visent à conserver ces trames végétales organisées formant un réseau du plateau à la vallée, proposant ainsi des micro milieux naturels aux caractéristiques singulières au sein desquels la faune et la flore peuvent y trouver facilement refuge pour s'y abriter, se nourrir ou encore se reproduire, source de biodiversité.

Dans la zone urbaine, aujourd'hui pour une très grande majorité déjà bâtie et qui compte encore des emprises constructibles (terrains en dents creuses), les dispositions réglementaires adoptées au plan obligent au maintien d'une surface minimale devant faire l'objet d'un traitement paysager de pleine terre de type engazonnement, jardin potager ou d'agrément, verger, etc., surface non imperméabilisée, hors stationnement et circulation. Ces surfaces sont d'au moins 30% de la superficie totale d'un terrain de moins 600 m2, au moins 45% d'un terrain de 600 m2 à 1000 m2, au moins 50% d'un terrain de plus de 1000 m2, afin de tenir compte des besoins d'extensions éventuelles des constructions et des espaces voués au stationnement des véhicules attachés au logement. La plantation d'au moins un arbre ou arbuste est obligatoire pour 300 m2 de surface libre de construction en zone UB venant au contact des espaces naturels et agricoles de la commune.

Cette règle permet donc de maintenir et/ou créer des emprises bénéfiques à la biodiversité au sein des tissus urbanisés, participant ainsi aux déplacements de la petite faune locale d'un milieu vers un autre, à lui doter d'espace refuge, de reproduction ou d'alimentation. Ces emprises sont en mesure de participer à la diversité floristique en permettant le déploiement d'une végétation adaptée aux milieux naturels, la règle demandent à ce que des essences de pays soient plantées.

En conséquence, même si les dispositions du PLU rendent encore possibles de nouvelles constructions ou des extensions de construction existantes en zone urbaine, répondant en cela à l'objectif d'optimisation de la densification urbaine, elles visent dans le même temps à garantir la préservation d'une emprise minimale de pleine terre, bénéfique à la biodiversité.

Le traitement paysager imposé par les OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) sur le secteur au nord-ouest (rue du Trichoy, rue du Moulin à Vent), prévoit le déploiement d'une trame végétale sur le pourtour nord et est de l'emprise aménageable sur 1,4 ha environ, qui a l'intérêt de créer un nouveau continuum végétalisé entre le plateau agricole à l'ouest et les trames de jardin dans le village se prolongeant jusqu'au corridor écologique du fond de vallée du Matz. Ce continuum arboré est en mesure de per-

mettre le déploiement d'un corridor écologique, en particulier pour l'avifaune observée sur le site et ses abords.

4.4 L'élimination des déchets et la question des énergies renouvelables

La gestion des déchets est confiée à l'intercommunalité. Un dispositif de collecte sélective est en place. Par ailleurs, les déchets spéciaux (verres gros matériels, huile, etc.) sont éliminés à partir d'apports volontaires (containers à verre dans le village, déchetteries voisines). La commune abrite un point de collecte des déchets non collectés en porte à porte.

La prise de conscience récente des enjeux du développement durables en termes de méthodes et matériaux de construction a des répercussions sur les réglementations d'urbanisme établies localement, de même qu'une meilleure prise en compte de l'environnement dans les choix d'urbanisme contribue à inscrire le projet communal dans une logique durable.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Concernant la gestion des déchets, les orientations du projet communal ne modifient en rien les dispositifs en place.

Il est notamment envisagé à terme d'optimiser les conditions de circulation à l'échelle du village, ce qui pourra faciliter l'organisation du ramassage des déchets en particulier dans les secteurs où le passage du véhicule de collecte est délicat. Les secteurs pouvant encore être urbanisés seront aménagés de telle sorte que le passage des véhicules d'enlèvement des déchets ménagers puisse s'effectuer sans difficulté.

Les choix urbains et réglementaires du projet communal visent à répondre au développement des énergies renouvelables. Aussi, les emprises encore urbanisables se situent au sein de chacune des deux trames bâties déjà constituées afin de limiter l'atteinte aux espaces naturels et agricoles, et préserver une forme relativement compacte des deux secteurs urbanisés pouvant contribuer à limiter les déperditions énergétiques. La recherche d'une certaine densité dans la zone urbaine, en rendant notamment possible l'implantation accolée des constructions, répond aux mêmes objectifs.

La réglementation d'urbanisme n'interdit pas l'installation d'appareillage (pompe à chaleur et dispositifs de climatisation, s'ils restent non visibles depuis l'espace public et sont suffisamment à l'écart des habitations voisines pour limiter les risques de nuisances engendrées par le ronronnement induit), de matériaux ou de formes de construction qui répondent aux exigences des énergies renouvelables (panneaux solaires en harmonie de teinte avec les matériaux de la couverture, utilisation du bois, etc.) tout en veillant à une bonne insertion par rapport à l'architecture globale du village.

4.5 La gestion des déplacements dans le cadre du développement durable

L'élaboration d'un projet communal d'aménagement et de développement est un moment privilégié pour aborder les questions relatives aux déplacements, en particulier à l'échelle de la commune. Les réflexions menées à Marquéglise conduisent à cet objectif. Les orientations retenues en matière de déplacements et les choix effectués sur les secteurs présentant un potentiel d'aménagement cherchent à optimiser le fonctionnement de la commune au regard de sa configuration étirée.

• Mesures prévues au P.L.U. :

Le projet d'aménagement de Marquéglise vise à favoriser les déplacements de proximité en modes doux (vélo, piétons). Une réflexion a été menée et des propositions sont avancées pour développer le maillage viaire et piétonnier associés pour se rendre rapidement et de manière sécurisée aux équipements (l'équipement scolaire, la mairie, les terrains de jeux, ...) et aux espaces de promenade. Une attention particulière est portée à la valorisation d'un chemin reliant le village au bourg voisin équipé de Resson-sur-Matz.

Ce choix va dans le sens de la politique de développement durables, en encourageant le recours à des déplacements pédestres ou à 2 roues plutôt que le recours systématique (même pour des déplacements de courtes distances) à l'automobile, ou encore au recours à des modes de transports partagés ou collectifs pour se rendre vers les pôles voisins de Ressons-sur-Matz (collège, emplois, commerces, services à la personne) ou encore l'agglomération compiègnoise, ce qui participe directement à la réduction de gaz nocif pour l'environnement provenant de l'usage accru de l'automobile thermique. L'organisation du maillage des voies douces nécessite également le maintien des sentes et chemins existants déjà.

La desserte en transport collectif de la commune et les services de transport partagé, développés par Oise Mobilités et la Région, sont rappelés. Ils répondent aux besoins croissants en déplacements des habitants actuels et futurs.

En conclusion, selon les éléments présentés dans l'état initial de l'environnement qui mettent notamment en évidence le fond de vallée du Matz en tant qu'emprise présentant une sensibilité écologique et des enjeux liés aux risques naturels, mais à l'écart des principales possibilités d'accueil de nouvelles constructions (terrains libres au sein du périmètre déjà urbanisé du village), la présence de sensibilités patrimoniales et de quelques secteurs à risques liés aux eaux de ruissellement, mais déjà bien gérés sur la commune, le projet communal définit des orientations qui permettent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

L'évaluation sur l'environnement du projet communal telle qu'elle est présentée précédemment indique que les incidences restent limitées, sont évitées et maîtrisées par le biais des mesures prévues au PLU.

II - Modalités d'analyse des résultats de l'application du plan

La procédure d'évaluation environnementale stratégique est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PLU. Celle-ci a été menée conjointement aux différentes étapes de la réflexion menant à l'élaboration du PLU. Les dispositions des orientations supra-communales en matière d'environnement (contenu du SRADDET, SDAGE, du SCOT du Pays des Sources, PCAET, ...) ont été prises en compte dès le début des études, à travers un état initial de l'environnement exhaustif et précis qui a permis de mettre en avant les principaux enjeux environnementaux sur le territoire de Marquéglise. Les dispositions des orientations supra-communales ont été traduites suivant le principe de compatibilité en cherchant à mieux intégrer et prendre en compte les enjeux environnementaux dans le PLU, par rapport à l'absence de document d'urbanisme, tout en tenant compte des enjeux d'aménagement et de développement de la commune.

Après l'évaluation préalable des dispositions du PLU lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des effets du plan doivent être menés durant sa mise en œuvre. L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet. Ces étapes doivent permettent de mesurer l'efficacité du PLU, de juger de l'adéquation sur le territoire communal des objectifs et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des impacts négatifs éventuels du PLU sur l'environnement qui n'auraient pas été suffisamment évalués ou qui n'auraient pas pu être identifiés préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet de PLU pouvant conduire au maintien en vigueur ou à la révision, et dans ce cas, réajuster des objectifs et des mesures.

Au terme d'un délai maximal de 6 ans à compter de son approbation, ou à l'occasion d'une révision, le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer, dès la phase de diagnostic, sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU. Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues.
- l'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

<u>Organisation du suivi du PLU</u> :

Il est proposé, à l'échelle de la commune de Marquéglise, de confier la mission de suivi du PLU et d'analyse des résultats de son application à la commission municipale qui sera chargée de l'urbanisme (ou à toute autre commission qui viendrait la remplacer dans l'hypothèse d'un transfert de la compétence PLU). Cette commission pourra notamment :

- suivre l'élaboration et la mise en compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme de rang supérieur en vigueur (SRADDET, , SCOT, ...), pouvant être amené à évoluer, ou documents à venir (SAGE, ...),
- veiller au recueil des données nécessaires à l'utilisation des indicateurs et d'organiser des réunions périodiques de suivi (au moins tous les 3 ans en ce qui concerne l'habitat), jusqu'à chaque période d'analyse des résultats de l'application du PLU (au moins tous les 6 ans),
- apporter un arbitrage en cas d'incompatibilité avérée entre une disposition du PLU et un projet local présentant un véritable intérêt à l'échelle locale, ce qui peut se traduire par une procédure de modification ou révision du PLU,
- participer à toute démarche menée à l'échelle intercommunale qui porterait sur le passage au PLU intercommunal.

Cette commission de suivi sera au minimum constituée par les élus communaux, et éventuellement des représentants du personnel technique de la commune, et pourra faire intervenir tout organisme compétent pour apporter un éclairage sur des questions soulevées par les mesures de suivi d'application du schéma.

II - Modalités d'analyse des résultats de l'application du plan

1.1 Les indicateurs pour le suivi d'application du P.L.U.

Le PLU est un document qui doit faire l'objet d'un bilan d'application régulier au maximum tous les 6 ans à compter de son approbation (souhaitable au moins tous les 3 ans en ce qui concerne les objectifs relatifs à l'habitat).

Sa mise en œuvre implique aussi d'être en capacité de mesurer régulièrement ses incidences sur l'environnement. C'est pourquoi, il est proposé quelques indicateurs utiles aux élus à venir qui auront la charge d'assurer le suivi du PLU.

Indicateurs Habitat	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre de logements créés en distinguant ce qui relève d'une opération d'ensemble, de ce qui résulte d'un remplissage de la trame urbaine	*- Base INSEE pour le nombre de logements créés, fichier SITADEL* *- Autorisations de construire délivrées*	*En 2022,* *Total logements = 206* *Résidences principales = 183* *Résidences secondaires = 3* *Logements vacants = 21*			En 2035, Total des résidences principales = 250
- Typologie des logements réalisés face aux objectifs de diversification	*- Base INSEE*	*En 2022,* *Maisons = 201 / 97,6%* *Appartements = 3 / 1,4%* *Logements locatifs = 19/10,6%* *dont 0/0% locatifs aidés*			En 2035, Au moins 18% de résidences principales en locatifs
- Évolution du nombre d'habitants	*- Base INSEE*	*En 2022, population totale = 481 habitants*			En 2035, population totale = 625 habitants

Indicateurs Foncier	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	+ 3 ans	+ 6 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de la surface des zones U et AU aménagées et nombre de logements à l'hectare réalisés	*- Autorisations de construire délivrées ; données du portail de l'artificialisation*	*En 2025,* • *zone U = 34 ha* • *zone AU = 0 ha*			En 2035, • zone U = 34 ha et zone AU = 0 ha pour 250 logements (résidences principales) attendus au total
- Évolution de la surface agricole utilisée	*- Recensement agricole, geoportail (déclaration PAC et registre parcellaire graphique)*	*En 2025,* • *surface agricole = 549,7 ha en zone agricole (80% du territoire communal)*			En 2035, • Surface agricole = potentiellement 549,7 hectares

Indicateurs Activités	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution du nombre d'emplois offerts sur la commune, du nombre d'établissements (dont les commerces), du nombre de sièges d'exploitation agricole	*- Recensement INSEE, chiffres CCIO et Chambre des Métiers, Enquête communale, Recensement agricole*	*En 2022,* • *57 emplois* • *nombre d'exploitants en activité = 8 exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune*			En 2035, • augmentation du nombre des emplois • au moins le maintien du nombre d'exploitation agricole
- Évolution du nombre d'actifs habitant la commune, du nombre de demandeurs d'emplois, du nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune	*- Recensement INSEE*	*En 2022,* • *239 actifs* • *224 actifs ayant un emploi (taux d'activité 82%)* • *15 chômeurs (6,2%)*			En 2035, • Au moins 82% de population active ayant un emploi dans le total de la population de 15 à 64 ans, soit environ 310 actifs ayant un emploi • Moins de 6% de chômeurs parmi la population de 15 à 64 ans, soit au plus 18 chômeurs
- Évolution du taux d'occupation des secteurs voués aux activités économiques et du nombre d'emplois recensés	*- Observation sur site, chiffres CCIO sur locaux libres d'usage*	*En 2022,* • *indicateur de concentration d'emplois = 25*			En 2035, • augmentation de l'indicateur de concentration d'emploi

Indicateurs Transports et Réseaux	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution de l'offre en transport collectif (nombre de lignes, fréquence des arrêts) et du taux de fréquentation	*- Données du SMTCO, de la Région*	*En 2025 :* • *6 lignes de cars régulières vers Compiègne (lycée), Roye, Gournay, Noyon, Belloy, Vandélicourt* • *Car scolaire pour accéder à Ressons-sur-Matz (collège)*			En 2035 : Développer la fréquence des transports en commun (notamment vers Ressons-sur-Matz et vers Compiègne) et voir le transport partagé avoir pris une place significative dans les déplacements réguliers. Réalisation d'une voie douce vers Ressons-sur-Matz.
- Nombre de bâtiments raccordés au très haut débit	*- Données de la commune ou groupement de commune (paiement des prises)*	*En 2025, la fibre optique est déployée sur la commune*			En 2035, approcher un taux de raccordement des logements, équipements et activités à 100%.

II - Modalités d'analyse des résultats de l'application du plan

Indicateurs Environnement	Données ou outils pouvant être utilisés	Etat 0	étape intermédiaire (6 ans)	+ 12 ans	Objectifs à l'issue du PLU
- Évolution des surfaces boisées du territoire et gestion de leur lisière	*- Photographie aérienne, cartes anciennes* *- Statistiques agricoles et sylvicoles*	*En 2025 :* *• 27,1 ha d'espaces boisés ou d'emprises arborées (protégés au PLU)*			En 2035 : Au moins 27,1 ha maintenus arborés ou boisés
- Respect des objectifs de gestion et de valorisation des secteurs à fortes sensibilités écologiques (au titre de la biodiversité)	*- Périmètres disponibles auprès de la DREAL, application Carmen de la DREAL Picardie, SCOT*	*• Secteur présentant une sensibilité écologique (fond de vallée du Matz support d'une continuité écologique et de zones humides effectives) inscrit en zone naturelle au PLU*			En 2035 : • Maintien non bâties des emprises concernées
- Respect des objectifs de prise en compte des secteurs présentant des risques naturels et actions entreprises pour les atténuer	*- Atlas des Risques Naturels Majeurs, données du BRGM*	*• Inscription en zone naturelle ou en zone agricole des terrains concernés par des risques de ruissellement* *• Gestion du pluvial à la parcelle pour les nouvelles constructions et/ou nouvelles opérations* *• Existence de dispositifs (mares, bassin, noues) de régulation des eaux pluviales*			En 2035 : • Maintien non bâtis des axes de ruissellements • Pas de report des eaux pluviales sur les emprises publiques ou le réseau • Maintien des dispositifs existants de régulation des eaux pluviales et aménagement de ceux prévus au plan
- Évolution de la qualité de l'eau des masses d'eau, de l'eau distribuée et du traitement des eaux usées	*- Données de la structure en charge du suivi du SAGE (si mis en place), données de l'ARS, données de l'exploitant du réseau, données du ministère chargé de la santé*	*• Eau destinée à la consommation humaine conforme sur critère bactériologique et physico-chimique, suffisante en quantité* *• Assainissement collectif des eaux usées (réseau récent)*			En 2035 : • Maintien en quantité et en qualité de l'eau destinée à la consommation humaine • 100% des rejets d'eaux usées orientés sur le réseau collectif d'assainissement, au moins dans les zones urbaines de la commune
- Niveau de performance énergétique des constructions faisant l'objet d'une autorisation de construire ou d'un changement d'occupant	*- Autorisations de construire délivrées, relevé de performance énergétique (catégorie A à G) lié à l'acte de vente*	*Non renseigné en 2024*			En 2035 : • 100% des bâtiments consommant au maximum 230 kWh/m²/an (catégorie D), soit la rénovation prioritaire des bâtiments de catégorie E, F et G, si il y en a.

LES INDICATEURS UTILES AU SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 6

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I - Résumé non technique

VOIR DOCUMENT DÉTACHÉ DU RAPPORT DE PRÉSENTATION (pièce 1bis)

VOIR DOCUMENT DÉTACHÉ DU RAPPORT DE PRÉSENTATION (pièce 1ter)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARQUÉGLISE

Commune de Marquéglise

Mairie
40 Rue de Margny
60490 Marquéglise
Téléphone : 03 44 42 66 20
Courriel : mairie.marqueglise@wanadoo.fr

Urbanistes mandataires : **Arval** Agence d'urbanisme Arval Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis Place de la République - 60800 Crépy-en-Valois
téléphone : 03-44-94-72-16 fax : 03-44-94-72-01
courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

Juin 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Résumé non technique

• Les conditions de réalisation des études :

Par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2022, la commune de Marquéglise a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se doter d'un outil d'urbanisme en mesure de mieux gérer les conditions d'aménagement du territoire communal par rapport au Règles Générales d'Urbanisme qui s'appliquent, d'intégrer les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement (Loi d'Engagement National pour l'Environnement), de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), de la Loi Climat et Résilience, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, de préserver le caractère rural et le cadre de vie du territoire communal, de mettre en valeur le bâti patrimonial et historique, de prévoir un développement maîtrisé de la population, de répondre aux besoins de la population en matière de logement et d'habitat en favorisant le parcours résidentiel, d'encadrer les mutations du bâti existant (corps de ferme par exemple), de prendre en compte les risques et sensibilités identifiés à l'échelle du territoire communal, tout en veillant à la compatibilité avec les documents supra-communaux (en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Sources).

Il est rappelé que l'élaboration d'un PLU permet à la commune d'établir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035, en mesure de définir les objectifs des politiques publiques sur les questions de l'aménagement de l'espace, de l'habitat, de l'économie, des équipements et de services, du tourisme, des déplacements, des réseaux, des paysages et de l'environnement ; ces objectifs permettent de se positionner par rapport aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. En cohérence avec la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite Lois du Grenelle de l'Environnement), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la loi Climat et Résilience, le projet communal repose sur l'accueil de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé, avec les moyens dont dispose la commune (moyens financiers, capacités des réseaux et des équipements), sur une répartition géographiquement équilibrée entre l'habitat, l'emploi, les équipements et services à l'échelle intercommunale, sur la prise en compte du patrimoine local et sur la protection des milieux naturels, des terres agricoles et des paysages, plus particulièrement en s'inscrivant dans l'objectif global de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en cohérence avec les objectifs affichés dans la délibération de prescription du PLU.

Les études ont démarré début 2023 et ont duré jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par délibération du conseil municipal en juin 2025.

Tout au long des études, les personnes publiques associées et les administrés ont été associées à la démarche. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont ainsi été présentées aux personnes publiques associées lors de plusieurs réunions (et notamment le 15 septembre 2023), puis débattues au conseil municipal en mars 2024, et une mise à disposition des administrés en format papier (PADD) dans les locaux de la mairie. Une note d'informations aux habitants a été publiée en mai 2024, afin de faire état de l'avancement des études et d'inviter les habitants à venir consulter le document mis à disposition en mairie et a participé à une réunion publique qui s'est tenue le 1er juin 2024. Le PADD est ainsi resté à disposition des habitants de mai 2024 jusqu'en juin 2025, date à laquelle le conseil municipal a tiré un bilan positif de la concertation. Quelques observations on été portées sur le registre de concertation publique, sans remettre en cause le projet communal proposé.

Suivant les dispositions de l'article L.104-1 du code de l'urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant été prescrite le 28 juin 2022, soit après la publication de la Loi Climat et Résilience du 7 décembre 2020, est soumis à évaluation environnementale.

Le format du rapport de présentation intègre donc cette évaluation environnementale et adopte un contenu conforme aux dispositions de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme. Il convient cependant de signaler que les orientations limitées d'aménagement et de développement de Marquéglise, village de 500 habitants, conduit à un contenu de l'évaluation environnementale qui est proportionné aux enjeux soulevés et aux faibles incidences sur l'environnement du projet communal avancé.

Le dossier «Projet de PLU» a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques à l'été 2025 qui n'ont pas émis d'avis défavorable, puis a fait l'objet d'une enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2025, avec un avis favorable du commissaire-enquêteur.

• Les principales caractéristiques communales (chapitres 1et 2 (pages 6 à 57) du rapport de présentation) :

Le territoire communal s'étend sur environ 686 hectares. Suivant les dernières données communiquées par l'Insee, la commune comptait environ 478 habitants et 204 logements en 2021. Marquéglise se situe à la transition entre l'entité paysagère du «Plateau Picard» et plus particulièrement de la sous-entité paysagère du «Pays de Chaussée» à l'ouest, et de l'entité paysagère du «Noyonnais» à l'est du territoire. En raison d'un couvert boisé peu développé, excepté au sud-est, le paysage de plateau est très ouvert et offre de larges perspectives sur l'ensemble du territoire communal traversé sur sa fange est par le fond de vallée du Matz, qui compte un couvert boisé important et des surfaces en herbes, pour former un paysage fermé. Le tissu bâti se compose de deux entités (le village et l'écart de l'ancienne gare). Le village s'est développé au croisement de plusieurs routes départementales, en particulier la RD78 (axe est / ouest) et la RD41 (axe nord / sud), légèrement à l'écart du cours d'eau. L'écart de l'ancienne gare est implanté sur le plateau à l'ouest du village, au croisement de la RD78 et de l'ancienne voie ferrée (Compiègne - Roye). Le village accueille les équipements publics (mairie, église, école, salle des fêtes, aires de jeux), les habitations et l'essentiel des activités économiques, notamment les exploitations agricoles. Plusieurs de ces exploitations agricoles pratiquent l'élevage, ce qui engendre des périmètres sanitaires à prendre en compte dans les perspectives de développement des constructions. L'écart bâti de la gare est composé de quelques habitations et de la coopérative agricole.

Dans le fond de vallée du Matz, une propriété bâtie (ancien moulin) est habitée, et se

situe également une activité de pêche (loisirs). Dans le bois au sud-est du village, l'ancien haras des Vivrets accueille aujourd'hui une activité économique (centre de formation à la sécurité). Le long de la rue de Ressons (RD41), deux habitations se situent légèrement à l'écart du village.

Le tissu bâti ancien est typique de l'architecture du Pays des Sources, à base de pierres et de briques rouges vieillies, plus rarement de façade à pan de bois. Environ deux tiers des constructions ont été réalisés, à partir de 1950, et se caractérisent pas une forte croissance démographique (effet de périurbanisation), à partir d'une architecture principalement pavillonnaire, sans lien avec les caractéristiques architecturales locales. Les parties bâties les plus anciennes du village comptent un bâti (façade ou pignon de bâtiment, mur) le plus souvent en briques rouges vieillies, aligné à la voie publique qui présente un intérêt architectural et urbain participant à l'identité de la commune.

Les enjeux environnementaux (voir chapitre 2 du présent rapport de présentation, pages 33 à 57) sont limités ; les périmètres de sensibilités écologiques existant aux alentours immédiats sont peu nombreux et de superficie limitée. Le territoire communal n'abrite aucun périmètre présentant des sensibilités écologiques notables (au titre de la biodiversité). Il convient de signaler néanmoins que le fond de vallée du Matz comporte des zones humides récemment identifiées par les études préalables à la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise moyenne. Il abrite aussi un corridor écologique intra et inter forestier qui se prolonge au sud vers le boisement de la Montagne des Vivrets (bois de Marquéglise). Ce fond de vallée concentre, en outre, l'essentiel des enjeux environnementaux de la commune liés aux risques naturels (débordement du cours d'eau, aléas forts de remontée de nappe à nappe sub-affleurante, ruissellements sur les coteaux), et aux paysages. Une grande partie du village est concernée par les remontée de nappes et les problématiques de ruissellement. Des aménagements ont été réalisés, ces trente dernières années, pour maîtriser les ruissellements afin de limiter l'atteinte aux biens et aux personnes. Les résultats de ces aménagements sont satisfaisants puisqu'aucun désordre notable n'a été observé sur la commune depuis. Il convient néanmoins d'éviter un développement inapproprié de l'urbanisation dans ces secteurs.

Les couverts boisés ou encore les haies qui ponctuent l'espace agricole participent à la biodiversité ordinaire, en particulier pour l'avifaune locale, sans se traduire par la présence suffisante d'espèces végétales ou animales qui justifierait la délimitation d'espaces naturels à forte sensibilité écologique. Ces trames végétales jouent, par ailleurs, un rôle significatif dans la régulation des ruissellements et la limitation des phénomènes d'érosion des sols.

Les enjeux paysagers se caractérisent par l'identification d'un secteur de paysage emblématique du Pays des Sources identifié au SCOT, concernant la frange est du territoire communal depuis le fond de vallée du Matz jusqu'au bois de Marquéglise en limite sud de la commune. En limite ouest et en limite est du village, le long de la RD78, un principe de coupure verte délimité au SCOT est à prendre en compte.

Il n'y pas d'autre enjeu environnemental notable sur la commune.

Au regard d'un territoire où l'activité agricole est bien présente avec plus de 80% de la superficie totale du territoire communal déclaré à usage agricole, les enjeux de maintien de l'activité nécessitent de s'interroger sur le bon fonctionnement des exploitations présentes en garantissant de bonnes conditions de déplacements des engins agricoles, en tenant compte des périmètres sanitaires autour des bâtiments d'élevage, et en veillant à la préservation des terres cultivées en fonction du développement projeté. Le projet communal à mettre en œuvre doit donc composer avec l'ensemble de ces enjeux en cherchant également à éviter, ou quand cela n'est pas possible, à réduire et compenser la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La commune de Marquéglise ne dispose pas d'autres activités économiques notables, excepté quelques petits établissements artisanaux ou de services, disséminés dans la trame urbaine du village, et la coopérative agricole sur le site de l'ancienne gare. Elle n'est pas identifiée à l'échelle de l'intercommunalité, en tant que commune en mesure de recevoir une zone d'activités économiques.

En revanche, la bonne desserte de la commune par la RD78 qui permet de rejoindre rapidement l'échangeur autoroutier sur l'A1, et par la RD41 (liaison routière entre Ressons-sur-Matz et l'agglomération de Compiègne au sud), et sa situation à proximité de Ressons-sur-Matz (pôle urbain du Pays des Sources bien doté en équipements, en services et en commerces), non loin des pôles d'emplois au nord de la région parisienne, la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'une implantation résidentielle. La présence de l'école et des services périscolaires, répond aux attentes des parents de jeunes enfants scolarisés qui bénéficient d'une prise en charge adaptée sur la journée. Depuis 2021, il est constaté une reprise de l'augmentation du nombre de logements et d'habitants à Marquéglise.

• <u>Les orientations du projet communal à l'horizon 2035 (chapitre 4 du rapport de présentation)</u> :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ainsi défini au PLU, vise à proposer pour chaque thématique abordée, des objectifs de développement nécessaires au bon fonctionnement de la commune en la replaçant dans son contexte intercommunal notamment au regard du document de cadrage constitué par le SCOT du Pays des Sources, tout en veillant aux conditions de leur articulation avec la qualité des paysages et du patrimoine, les risques naturels et les sensibilités environnementales qui caractérisent le secteur. Aussi, les dispositions fixées pour mettre en œuvre les objectifs des politiques publiques retenus prennent en compte la dimension environnementale du projet de développement territorial et visent à éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du plan sur l'environnement, comme cela est développé au chapitre 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU) et synthétiser dans le tableau ci-après. De ce fait, les secteurs présentant les plus fortes sensibilités écologiques ou paysagères et les risques naturels les plus significatifs et situés en dehors des parties urbanisées de la commune sont inscrites en zone naturelle - N - au PLU (zone non constructible), évitant ainsi toute incidence

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

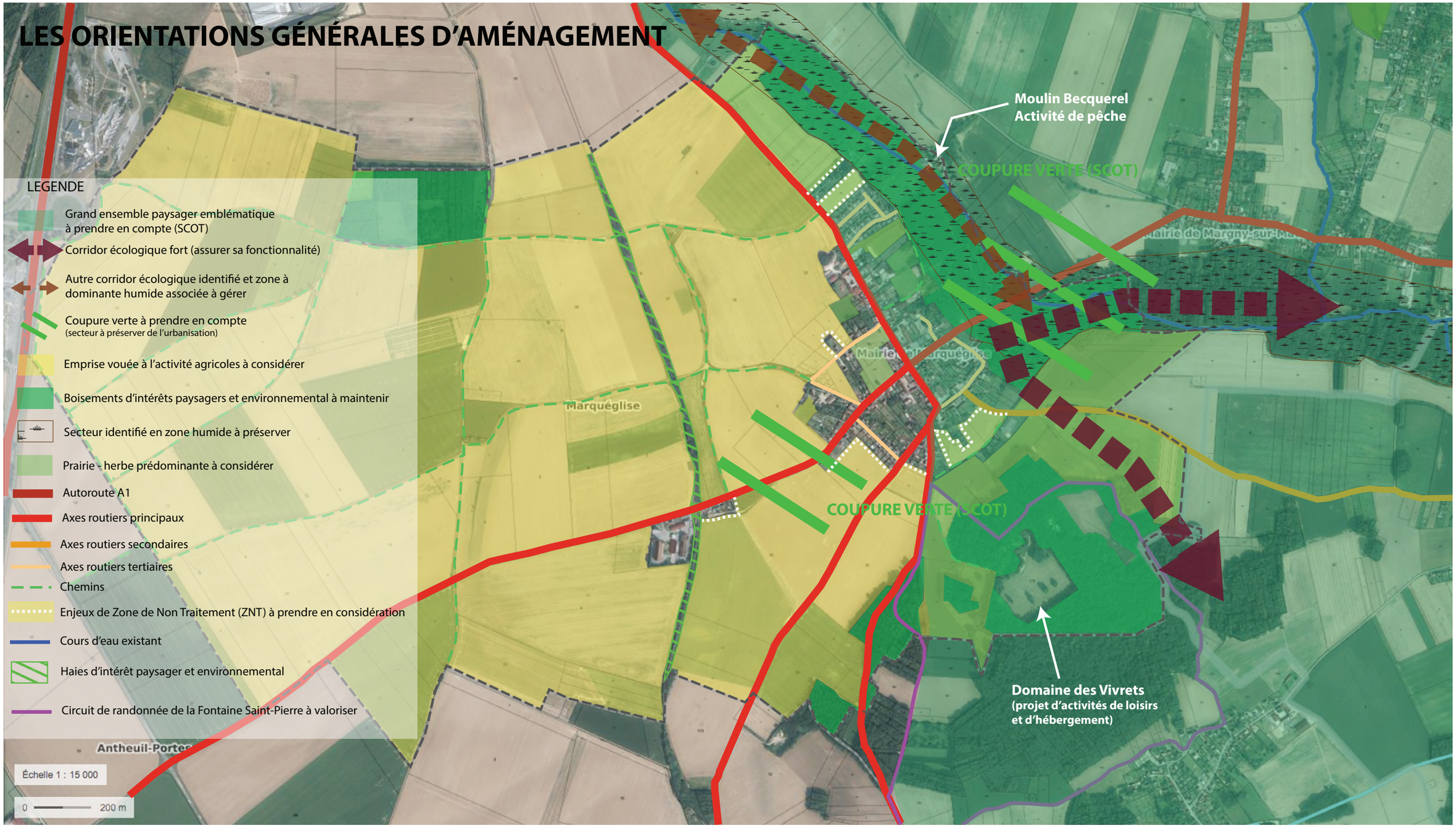

Ce document graphique se trouve dans la pièce 2b du dossier PLU.

Résumé non technique

ORIENTATIONS GENERALES D'AMÉNAGEMENT

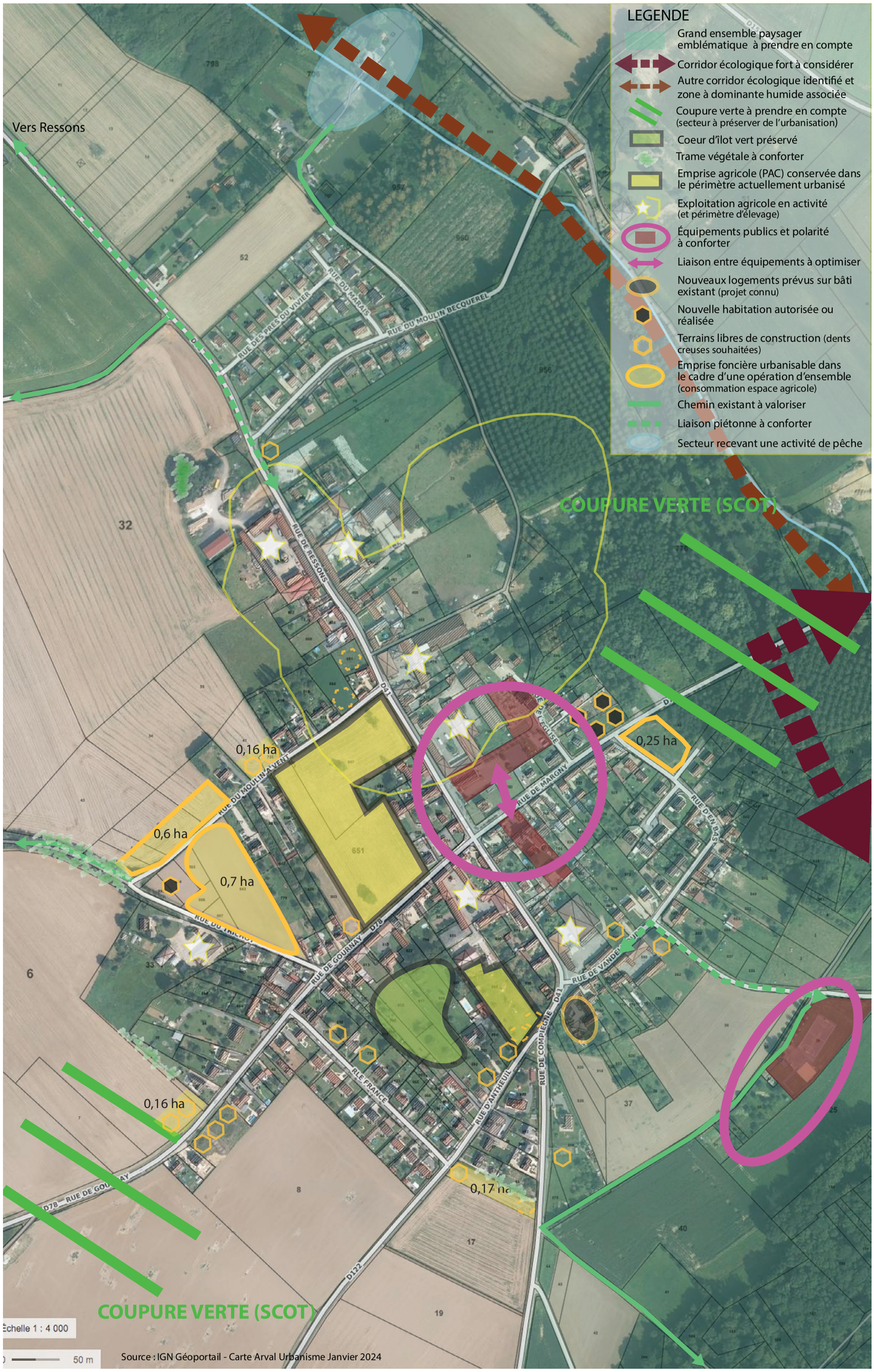

Ce document graphique se trouve dans la pièce 2b du dossier PLU.

d'une éventuelle urbanisation de ces secteurs sur l'environnement. Il s'agit du fond de vallée du Matz ou encore des emprises boisées (bois de Marquéglise au sud, bois au lieu-dit l»Le Petit Mont au nord, notamment) qui recoupent également les emprises identifiées de zone humide, tandis que les espaces agricoles situés sur une large frange ouest du territoire communal sont inscrits en zone agricole tout en identifiant les haies présentant un intérêt paysager et participant à limiter l'érosion des sol engendrée par les ruissellements.

Ainsi les milieux humides du fond de vallée du Matz sont totalement protégés en classant en zone naturelle (secteur Nhu) au PLU l'ensemble des zones humides délimitées, en anticipant les futures dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration sur le bassin versant de l'Oise moyenne. Les orientations avancées au PLU visent, par ailleurs, à conserver et à renforcer les actions déjà entreprises (talus, fossé, haies, mares, etc.) pour garantir une bonne gestion des eaux de ruissellement afin de limiter les risques aux biens et aux personnes. Les sensibilités écologiques recensées à l'échelle locale sont prises en compte en évitant toute urbanisation à l'endroit des emprises les plus intéressantes (fond de vallée, haies sur les coteaux, trame végétale occupant l'emprise de l'ancienne voie ferrée, bois de Marquéglise notamment), et en proposant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sur les terrains rendus aménageables (zone urbaine au sud-ouest du village, rue du Moulin à Vent et rue du Trichoy) en limite de la trame urbaine constituée du village. Les trames arborées (bois, bosquets, haies) qui ponctuent le territoire communal, même si elles sont peu nombreuses, jouent un rôle fort dans la lecture globale du paysage. Elles sont donc identifiées au volet réglementaire du PLU comme étant à conserver au titre des éléments de paysage à préserver (intérêt patrimonial et/ou intérêt écologique) ou en tant qu'espace boisé classé (plusieurs bosquets échappent à la législation du code forestier du fait de leur surface inférieure à 4 ha). Les boisements situés dans le fond de vallée ne font pas l'objet de mesures de protection spécifiques au PLU, afin de rendre possible toute action visant à la valorisation des milieux humides. Les trames de jardins attachés le plus souvent à des propriétés bâties, qui constituent le pourtour du village, sont identifées en secteur Nj (zone naturelle de jardins) dans lequel les possibilités de construire sont strictement limitées à un abri de jardin, à un abri pour animaux de compagnie, à des installations (serre par exemple) nécessaires à l'activité de jardinage. Il s'agit de préserver un pourtour de village à large dominante végétale, formant un espace de transition entre ce qui est bâti (habité pour l'essentiel) et les espaces agricoles ou naturels.

Concernant le patrimoine bâti présentant un intérêt architectural, il est proposé au PLU, des règles d'urbanisme qui sont adaptées aux principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur du bâti en place. En outre, quelques éléments bâtis remarquables (murs anciens en particulier) sont identifiés comme étant à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (intérêt patrimonial). Cette gestion des paysages naturels et bâtis, soucieuse du maintien des milieux naturels, de la spécificité du site, s'inscrit également dans une logique de valorisation touristique des lieux et participe à maintenir l'identité rurale du village qui contribue à son attractivité.

Pour ce qui est des secteurs ayant de potentielles incidences sur l'environnement mais dont le classement en zone urbaine - U - au PLU (zone potentiellement constructible, sans obligation néanmoins puisque le choix revient au propriétaire du ou des terrains) ne peut être évité du fait de la localisation des secteurs au coeur des trames déjà bâties, des mesures de réduction ou de compensation des incidences ont été adoptées. Aucune zone à urbaniser (AU) n'est délimitée au plan. Au coeur du village, l'emprise pâturée nécessaire au bon fonctionnement des activités d'élevage présentes sur la commune, est identifiée comme terrain cultivé à maintenir en zone urbaine. Cette disposition réglementaire garantit le caractère non constructible de cette emprise répondant à des besoins de l'activité agricole.

Le rythme de développement démographique projeté (+ 71 logements environ pouvant se traduire par + 145 habitants à l'horizon 2035), traduit les possibilités offertes par les dispositions du SCOT, sachant qu'il est observé un regain d'attractivité du village ces dernières années, et que ce scénario n'engendre pas plus de 1,4 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2021 et 2035. Il intègre le potentiel de logements encore possibles au sein de la trame bâtie principalement par remplissage des terrains restés libres de construction (terrains suffisamment équipés et desservis par les réseaux pour être considérés comme présentant un caractère constructible au sens de l'article R151-18 du code de l'urbanisme), la variation de la vacance, les logements déjà réalisés de 2019 à 2024, soit environ 6 logements ou encore par mutation du bâti existant (au moins une douzaine de logements). À ce titre, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP, voir pièce n°3 du dossier PLU) sont définies sur l'emprise d'un corps de ferme qui entre en reconversion urbaine (rue de Vandélicourt).

Ce scénario implique donc l'accueil d'une petite vingtaine de logements sur une emprise déjà partiellement urbanisée, située dans le triangle entre la rue du Trichoy et la rue du Moulin à Vent, dans laquelle une habitation récente vient d'être accordée et réalisée (au titre des Règles Générales d'Urbanisme), les terrains concernés étant déjà desservis par les réseaux publics (eau, assainissement, électricité), soit une densité moyenne d'environ 15 logements par hectare. Sera recherchée une diversité de l'offre en logements (en taille, en type et en statut d'occupation) afin d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures (jeunes ménages, familles, seniors) des conditions d'habitat répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, tout en veillant à une conception durable de l'aménagement. Les orientations ainsi déterminées vont dans le sens de la dimension sociale du développement durable qui se traduit dans le processus environnemental à intégrer au PLU. Afin de garantir l'optimisation du foncier mobilisé et de garantir une bonne insertion de ce secteur, des OAP (voir pièce n°3 du dossier PLU) sont définies.

Le projet communal prend en compte la présence des activités agricoles. A été évité tout développement de l'urbanisation sur la frange est du village et au nord, où plusieurs exploitations agricoles pratiquent l'élevage et ont investi ces dernières années pour réaliser de nouvelles installations. La zone agricole (A) couvre plus de 80% du territoire communal, offrant donc de nombreuses possibilités d'implantation de bâtiments ou d'installations nécessaires à cette activité. Les parties de corps de ferme en activité imbriquées dans la trame bâtie du village font l'objet d'un secteur particulier (UAf) dans la zone urbaine afin

Résumé non technique

d'adapter les règles de construction aux besoins de ces exploitations agricoles tout en privilégiant la destination agricole. Le classement en zone urbaine a l'avantage de rendre possible, par une simple évolution du PLU, la destination de tout ou partie des bâtiments qui perdraient leur vocation agricole d'ici 2035. Une zone UE est délimitée pour tenir compte de l'activité économique de la coopérative agricole située sur le site de l'ancienne gare, constatant que sur l'emprise foncière utilisée, il reste suffisamment d'espace disponible pour recevoir d'éventuelles extensions bâties. Un secteur Nt est délimité à l'endroit du centre de formation sur la sécurité au domaine des Vivrets, en intégrant également des pastilles Nt qui correspondent à une opération de diversification de cette activité vers de l'hébergement insolite dans les boisements. Il s'agit d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Un secteur Np est délimité sur l'emprise utilisée par l'activité de pêche de loisirs (présence de bâtiments légers pour ranger du matériel et servir d'abri) dans lequel il est possible de recevoir une aire de stationnement sur une surface non imperméabilisée, afin de répondre aux besoins de cette activité. Il s'agit également d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Le projet communal tient compte de la présence d'équipements publics dans la commune et de leur évolution probable dans les années à venir. Un secteur NL est délimité à l'endroit de l'aire de jeux et du nouveau cimetière, à l'est du village (route de Marquélise à Vandélicourt). Le terrain communal situé à l'angle de la rue de Vandélicourt et de la rue de Margny, est inscrit en zone urbaine afin de pouvoir recevoir un nouvel équipement public en particulier destiné à la petite enfance. Une analyse du milieu naturel, de la faune et de la flore (voir en annexe du rapport de présentation, pièce n°1 du dossier) a conclu à l'absence d'enjeu notable sur ce terrain proche du fond de vallée du Matz. La réalisation d'une liaison forte entre le site de la mairie / école et celui de la salle des fêtes, situés de part et d'autre de la RD78 est souhaitée, en mobilisant le terrain libre de construction (parcelle cadastrée section C n°750) inscrit en emplacement réservé au PLU (voir pièce 4d du dossier).

Les orientations du projet communal prévoient par ailleurs la valorisation de voies douces (piétons, vélos) du village vers les espaces extérieurs, en valorisant le circuit balisé existant au sud du village, les chemins situés dans l'espace agricole, plus particulièrement l'ancienne voie ferrée, et en réfléchissant à la mise en place d'un cheminement sécurisé du village jusqu'à Ressons-sur-Matz qui concentre un grand nombre d'équipements (collège, stade et salle des sports, notamment), de services, de commerces et d'emplois. Il s'agit d'encourager les habitants à recourir à ce mode de déplacements, moins impactant sur l'environnement que les déplacements en modes motorisés et bon pour la santé humaine. Est également souhaitée un accès facilité en transport collectif ou partagé vers le bourg de proximité qu'est Ressons-sur-Matz, afin de permettre aux habitants de s'y rendre plus facilement en évitant une dépendance totale à la voiture individuelle.

Il convient enfin de signaler que le PLU prend en compte la recherche d'une plus grande sobriété dans la consommation énergétique des constructions, en valorisant le recours aux énergies renouvelables. En effet, les dispositions réglementaires mises en place visent à permettre les dispositifs allant dans ce sens à l'échelle des constructions existantes ou à venir, dans le respect des caractéristiques architecturales locales et de l'intérêt patrimonial des lieux.

En conclusion, le PLU de Marquéglise a écarté les options alternatives qui ne permettaient pas nécessairement d'atteindre une préservation suffisante de l'environnement eu égard au constat établi au départ de l'étude tout en prévoyant des perspectives de développement adaptées au village. L'élaboration du PLU permet d'inscrire en zone agricole ou en zone naturelle plus de 650 hectares, soit 95% du territoire communal. Les différentes dispositions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement s'accompagnent de mesures visant à les éviter, à les réduire ou à les compenser afin de tendre, à l'échéance du PLU, vers un bilan positif du projet sur l'environnement (voir chapitre 5, pièce n°1 du dossier PLU). Au maximum, six ans après son approbation, le PLU fera d'ailleurs l'objet d'une analyse des résultats de son application qui permettra d'apporter des ajustements pour infléchir d'éventuelles incidences sur l'environnement qui auraient été insuffisamment évaluées lors de la mise en œuvre de dispositions fixées au moment de son élaboration. Des indicateurs de suivi ont été déterminés en conséquence à la fin du rapport de présentation (chapitre 6, pièce n°1 du dossier PLU).

Résumé non technique

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLU ET MESURES PROPOSÉES

Pour une approche plus détaillée et explicite du contenu de ce tableau, il convient de se reporter au chapitre 3 et au chapitre 5 du rapport de présentation (pièce n°1 du dossier PLU).

PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES AU PLU RÉVISÉ	DEGRÉ D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT							LES MESURES PROPOSÉES		
	Sur la ressource en eau	Sur les paysages	Sur le patrimoine	Sur la biodiversité		Sur les risques	Sur les pollutions, les nuisances	Principe d'évitement	Principe de réduction	Principe de compensation
				Natura 2000	Autres					
Orientations pour l'habitat : • Limiter la superficie totale (1,4 ha) des emprises vouées à recevoir de nouvelles constructions au sein de l'enveloppe urbanisée déjà constituée du village	Faible	Faible	Faible	Nul à Faible	Nul à Faible	Faible	Faible	Aucune zone à urbaniser (AU) délimitée au plan	- Prise en compte du potentiel de logements par reconversion urbaine de bâtiments existants (au moins une trentaine) permettant de limiter à 1,4 ha la superficie totale d'espace agricole consommé pour l'habitat. - Consommation globale évitée grâce à une politique de renouvellement urbain. - Emprise autour de la rue du Trichoy et de la rue du Moulin à Vent soumise à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) proposant des principes de traitement paysager pour faciliter l'insertion des constructions possibles et favorables à la biodiversité locale (déploiement d'une trame végétale entre l'espace agricole et le village)	
Orientations pour les équipements : • Inscription en zone urbaine du terrain communal situé à l'angle de la rue de Vandélicourt et de la rue de Margny, sur 0,25 ha environ, afin de permettre la réalisation d'un équipement public (orienté vers la petite enfance)	Faible	Faible	Faible	Nul à Faible	Nul à Faible	Faible	Faible	Pas d'évitement possible du fait de répondre aux besoins des habitants en équipements publics sur un terrain appartenant déjà à la commune et desservi par les réseaux publics. Mais aucun autre projet envisagé pour les équipements en dehors de la trame urbaine déjà constituée	- Emprise réduite à la moitié de la parcelle en préservant les boisements qui existent et viennent au contact de l'espace naturel du fond de vallée du Matz. - Incidences réduites sur les milieux humides en prévoyant un aménagement à l'écart du cours d'eau, au plus près des rues existantes, et en privilégiant un revêtement en surface non imperméabilisée. - Incidences réduites sur les paysages grâce au maintien du couvert arboré sur la partie est du terrain.	
Orientations pour les activités économiques : • Rendre possible une extension du bâtiment et des installations existantes, ainsi que l'installation d'hébergement insolité (cabanes dans les arbres) sur une petite partie du Domaine des Vivrets situé dans le bois de Marquéglise (secteur Nt au PLU)	Faible	Faible	Faible	Nul à Faible	Nul à Faible	Faible	Faible	Pas d'évitement possible : répondre à un besoin à court terme de développement endogène (sur place) et de diversification d'une activité économique existante, pas d'autres possibilités à l'échelle de la commune.	- Emprise réduite à quelques centaines de m2 en continuité du bâti existant pour l'activité qui existe et à quelques dizaines de m2 des hébergements insolites admis (incidences réduites en termes de consommation d'espaces).	
• Rendre possible l'implantation de bâtiments et d'installations nécessaires à l'activité de pêche (secteur Np) dans le fond de vallée du Matz	Faible	Moyen	Faible	Nul à Faible	Nul à Faible	Faible	Faible	Pas d'évitement possible, l'activité de pêche existe, nécessite la présence d'un plan d'eau, et exprime des besoins d'évolution	- Dispositions réglementaires visant à limiter le gabarit des constructions et des installations autorisées. - Dispositions réglementaires prévoyant le maintien en surface non imperméabilisée de l'espace de stationnement qui pourrait être aménagé.	

PRINCIPALES ORIENTATIONS RETENUES AU PLU RÉVISÉ	DEGRÉ D'INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT							LES MESURES PROPOSÉES		
	Sur la ressource en eau	Sur les paysages	Sur le patrimoine	Sur la biodiversité		Sur les risques	Sur les pollutions, les nuisances	Principe d'évitement	Principe de réduction	Principe de compensation
				Natura 2000	Autres					
Autres projets significatifs engagés, prévus ou proposés :										
Préservation des secteurs soumis à des aléas de risques naturels	Incidences positives							Il n'est pas autorisé d'aménagements ou de développement urbain sur les secteurs soumis à des alés forts à très forts au regard des ruissellements, en prévoyant une inscription en zone naturelle ou agricole des emprises concernées. Les bois, bosques et haies qui concourent au maintien des terres et à ralentir les vitesses d'écoulement, en prévoyant des aménagements hydrauliques complémentaires (prolongement de fossé, etc.). Les terrains non urbanisés, situés dans le fond de vallée du Matz soumis à des aléas de remontée de nappes et présentant les caractéristiques de milieux humides, sont inscrits en zone naturelle afin d'éviter toute urbanisation nouvelle. Les nouvelles constructions sur sous-sol sont interdites en zones urbaines (UA et UB) plus particulièrement concernées par les aléas de risques de remontée de nappe.		
Préservation des ensembles arborés	Incidences positives							Le développement urbain sur des boisements et éléments plantés a été évité. L'ensemble des éléments boisés ou plantés est identifié espace boisé classé (bois de Marquéglise, bois du Petit Mont et autres bosquets) ou en éléments de paysage à préverser (haie notamment) au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme.		
Préservation des zones humides	Incidences positives							Le développement urbain sur les zons humides (identifiées par l'étude menée dans le cadre de l'élaboration en cours du SAGE Oise moyenne) a été évité. Un secteur particulier (Nhu) est délimité sur les zones humides identifiées ; les possibilités d'aménagements sont très limitées (abri pour animaux jusqu'à 50 m2 d'emprise au sol, installations nécessaires à l'activité agricole). L'absence de classement des boisements de milieux humides évite toute obligation de replantation en cas de coupe et d'abattage afin de permettre une reconquête adapté de la gestion des sols sur cet espace naturel.		
Préservation des sites d'intérêt patrimonial et/ou paysager	Incidences positives							Le développement urbain sur les terrains engendrant un étirement de la trame urbaine au-delà des derniers terrains déjà urbanisés (du village ou du hameau) a été évité respectant les coupures vertes identifiées au SCOT. Délimitation d'un secteur naturel de jardins (Nj) sur les parties des propriétés bâties correspondant à des jardins qui assurent une transition entre le périmètre aggloméré et l'espace agricole ou naturel.		

Résumé non technique

ENSEMBLE DU TERRITOIRE : RÈGLEMENT GRAPHIQUE
(voir pièce 4a du dossier PLU)

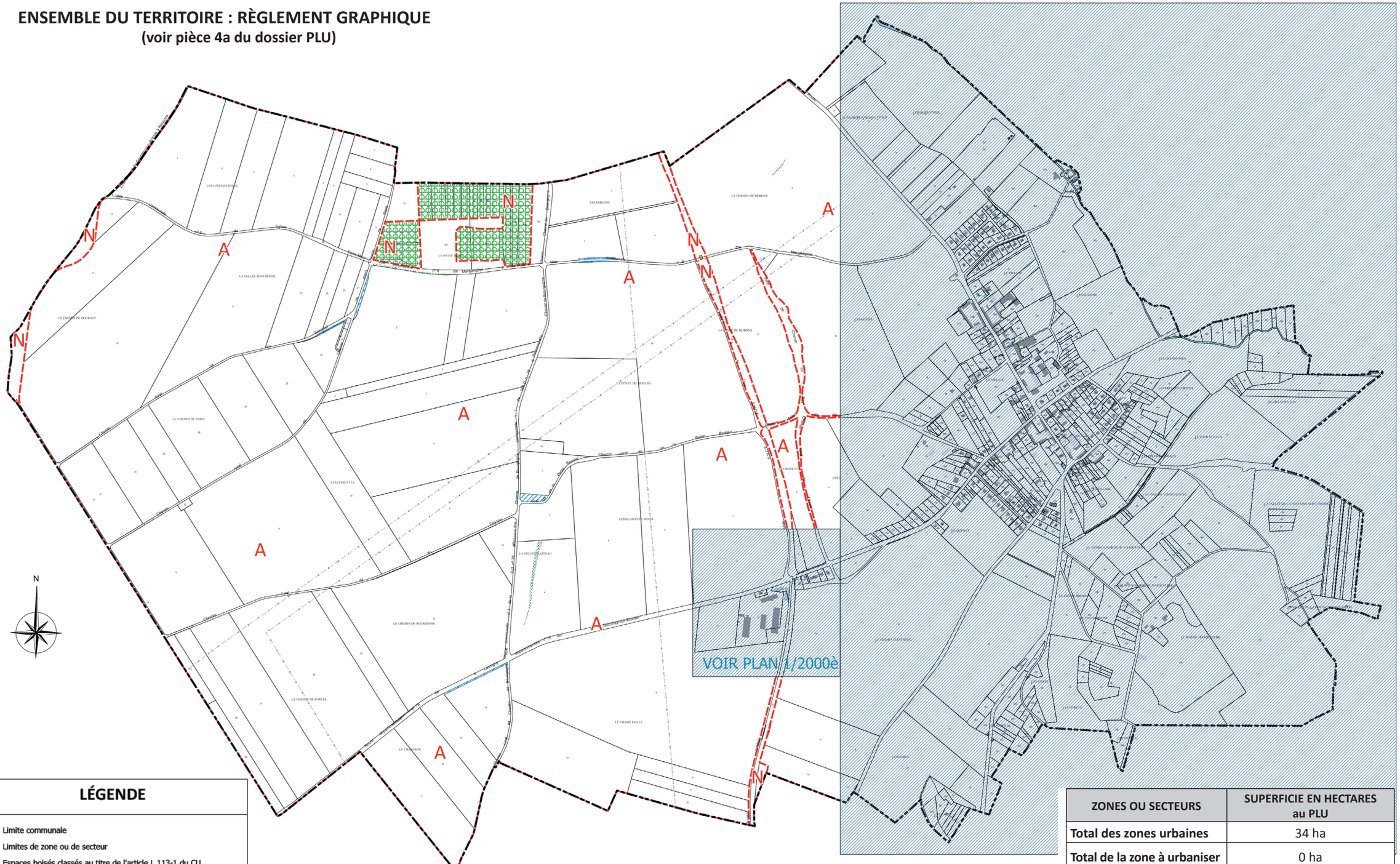

LÉGENDE

- Limite communale
- Limites de zone ou de secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU (pont)
- Bassin de rétention, fossé à préserver au titre de l'article L.151-24 ou L.151-25 du CU

ZONES OU SECTEURS	SUPERFICIE EN HECTARES au PLU
Total des zones urbaines	34 ha
Total de la zone à urbaniser	0 ha
Total de la zone agricole et de la zone naturelle	652,7 ha
TOTAL	**686,7 ha**
dont espace boisé classé	27,1 ha

SECTEURS AGGLOMÉRÉS : RÈGLEMENT GRAPHIQUE
(voir pièce 4b du dossier PLU)

LÉGENDE

- Limite communale
- Limites de zone ou de secteur
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Eléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du CU
- Terrains cultivés et non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteurs soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du CU
- Bassin de rétention, fossé à préserver au titre de l'article L.151-24 ou L.151-25 du CU
- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du CU (grange)
- Murs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L.151-19 du CU

VOIR PLAN 1/5000è

VOIR PLAN 1/5000è

Résumé non technique

LVDN
ENVIRONNEMENT

PIÈCE 1ter

Diagnostic écologique habitats naturels, faune, flore

Commune de Marquéglise

Etude de 3 emprises foncières urbanisables

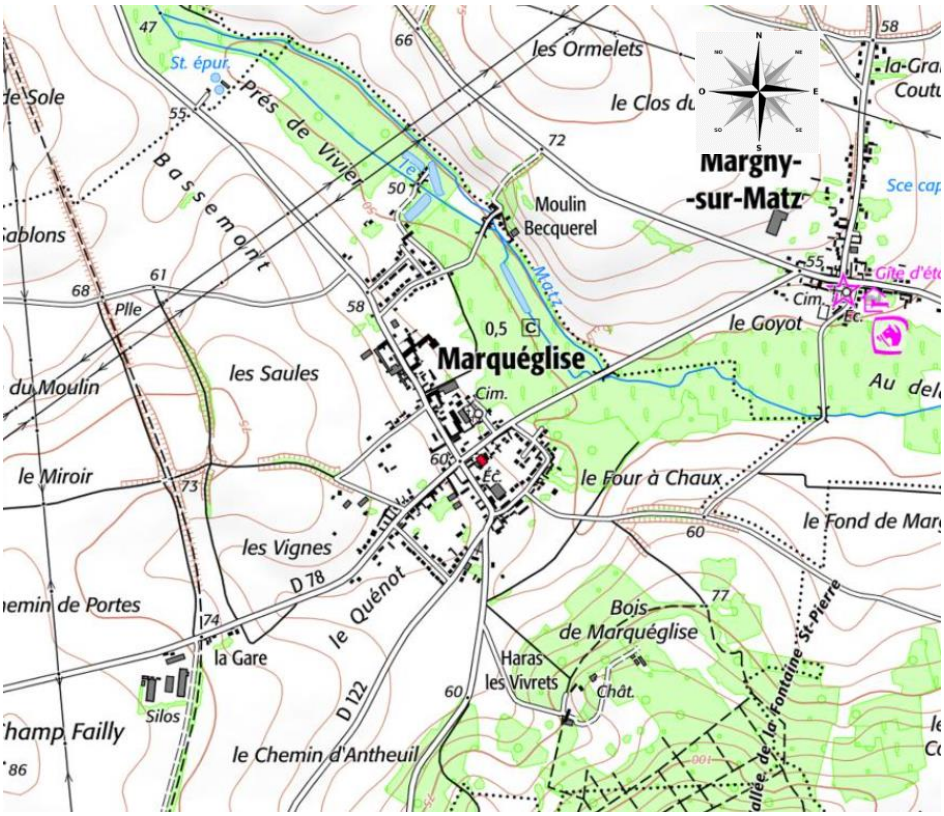

A. Titre de l'étude	Diagnostic écologique habitats naturels, faune et flore Etude de 3 emprises foncières urbanisables		
B. Titre du projet	PLU de la commune de Marquéglise		
C. Suivi du document	**Version**	**Date**	**Responsable**
	V1	01/12/2023	S. Leblond
D. Client	Agence Urbanisme ARVAL SARL		
E. Affaire suivie par	Nicolas Thimonier		

LVDN Environnement – SIRET : 907 544 340 00017– APE : 7112B
Siège social **:** 6 rue Pillet Will 60350 Vieux Moulin
Tel : 07 82 09 44 18, mail : leblond.stephen@gmail.com

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 5
2 Etude bibliographique 7
2.1 Localisation des zones d'étude 7
2.2 Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu 10
2.2.1 Définition et méthodologie de recensement : 10
2.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité des terrains étudiés 11
2.3 Plans, programmes et études applicables au projet : SCoT du Pays des Sources 24
2.4 Analyse faune, flore et habitats naturelles des bases de données existantes 25
2.5 Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique 29
3 Analyse in situ : exploration de terrain 2023 30
3.1 Habitats naturels 30
3.1.1 Aspects méthodologiques 30
3.1.2 Recensement et descriptions des habitats 31
3.1.3 Enjeux habitats 34
3.2 Flore 34
3.2.1 Aspects méthodologiques 34
3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique 35
3.2.3 Enjeux flore 40
3.3 Faune 40
3.3.1 Mammifères terrestres 40
3.3.2 Avifaune 44
3.3.3 Chiroptères 47
3.3.4 Autres espèces faunistiques 48
4 Synthèse des enjeux écologiques 49
5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés 52
5.1 Emprise urbanisable rue d'en Bas : réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe et végétation hygrophile de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. 52
5.2 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale 53
5.3 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées 53
5.3.1 Arbre à papillons (*Buddleja davidii*) 54
5.3.2 Renouée asiatique (*Reynoutria japonica*) 54

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des 3 emprises urbanisables étudiées 6
Carte 2 : Localisation de la commune de Marquéglise 7
Carte 3 : Vue aérienne de la zone rue du Moulin/rue du Trichoy 8
Carte 4 : Vue aérienne de la zone rue de Gournay 8
Carte 5 : Vue aérienne de la zone rue d'en Bas 9
Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise 13
Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise 14
Carte 8 : Localisation des ZNIEFF de type 1 en périphérie de la commune de Marquéglise .. 17
Carte 9 : Localisation des zones à dominantes humides et des emprises urbanisables sur la commune de Marquéglise (source : agence de l'eau Seine Normandie) 19
Carte 10 : Localisation des milieux potentiellement humides (Agrocampus Ouest 2014) et des zones à urbaniser 21
Carte 11 : Continuités écologiques au droit de la commune de Marquéglise 23
Carte 12 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018) 26
Carte 13 : Occupation des sols (RPG 2020) et secteurs à enjeu d'aménagement 27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE 31
Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées 38
Tableau 3 : Espèces végétales protégées 40
Tableau 4 : Bilan recensement mammifère 43
Tableau 5 : Avifaune recensée 46
Tableau 6 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la zone d'étude 51

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaires Standards de Données des zones Natura 2000
Annexe 2 : Fiche de la ZNIEFF de type 1 : Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg
Annexe 3 : PADD du SCoT, traduction graphique des secteurs à protéger d'une nouvelle urbanisation
Annexe 4 : Enjeux biodiversité recensés sur la commune de Marquéglise
Annexe 5 : Description des différents champs renseignés au sein du tableau n°2 : Statuts des espèces floristiques recensées

GLOSSAIRE :

TERME	DEFINITION
#	Absent
AC	Assez commun
APB	Arrêtés de Protection de Biotope
CBNB	Conservatoire Botanique National du Bailleul
C	Commun
CC ou TC	Très commun
CITES	Convention de Washington (Les différentes codifications sont rappelées dans la feuille « réglementation » avec un lien vers le texte réglementaire)
CORINE	Coordination of Information on the Environnent
CR	En danger critique d'extinction
CR*	Présumé éteint
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOG	Document d'Objectif Général
EN	En danger
ENS	Espace Naturel Sensible
FSD	Fiche Standard de Données
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
LC	(Least concern) Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
NA	Non applicable
Nat	Espèce indicatrice de zone humide au niveau national
NE	Non évalué
NT	Quasi Menacé
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
NR	Non renseigné
P	Présent
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc Naturel Régional
pp	Pro Parte
RNN	Réserves Naturelles Nationales
RNR	Réserves Naturelles Régionales
RPG	Registre Parcellaire Graphique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIC	Site d'importance Communautaire
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TVB	Trame Verte et Bleue
VU	Vulnérable
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zones de Protection Spéciales
ZSC	Zones Spéciales de Conservation

1 Préambule

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) la commune de Marquéglise (60) a fait réaliser le présent diagnostic écologique renseignant les enjeux habitat naturel, faune et flore au droit d'emprise foncière urbanisable et dents creuses, sur la base d'une analyse bibliographique et d'observation in situ (recensement diurne et nocturne).

Ces 3 zones à étudier, localisables sur le plan ci-après (0,8 ha et 0,6 ha rue du Moulin à Vent/rue du Trichoy, 0,3 hectare rue de Gournay et 0,25 hectare rue d'en Bas), représentent une superficie totale d'environ 2 hectares. Ces parcelles à investiguer s'insèrent dans le versant ouest de la vallée du Matz.

Selon l'étude bibliographique et l'exploration de terrain, des mesures de prise en compte des caractéristiques environnementales des secteurs pourront être préconisées, permettant la valorisation des différents projets dans le fonctionnement écologique local.

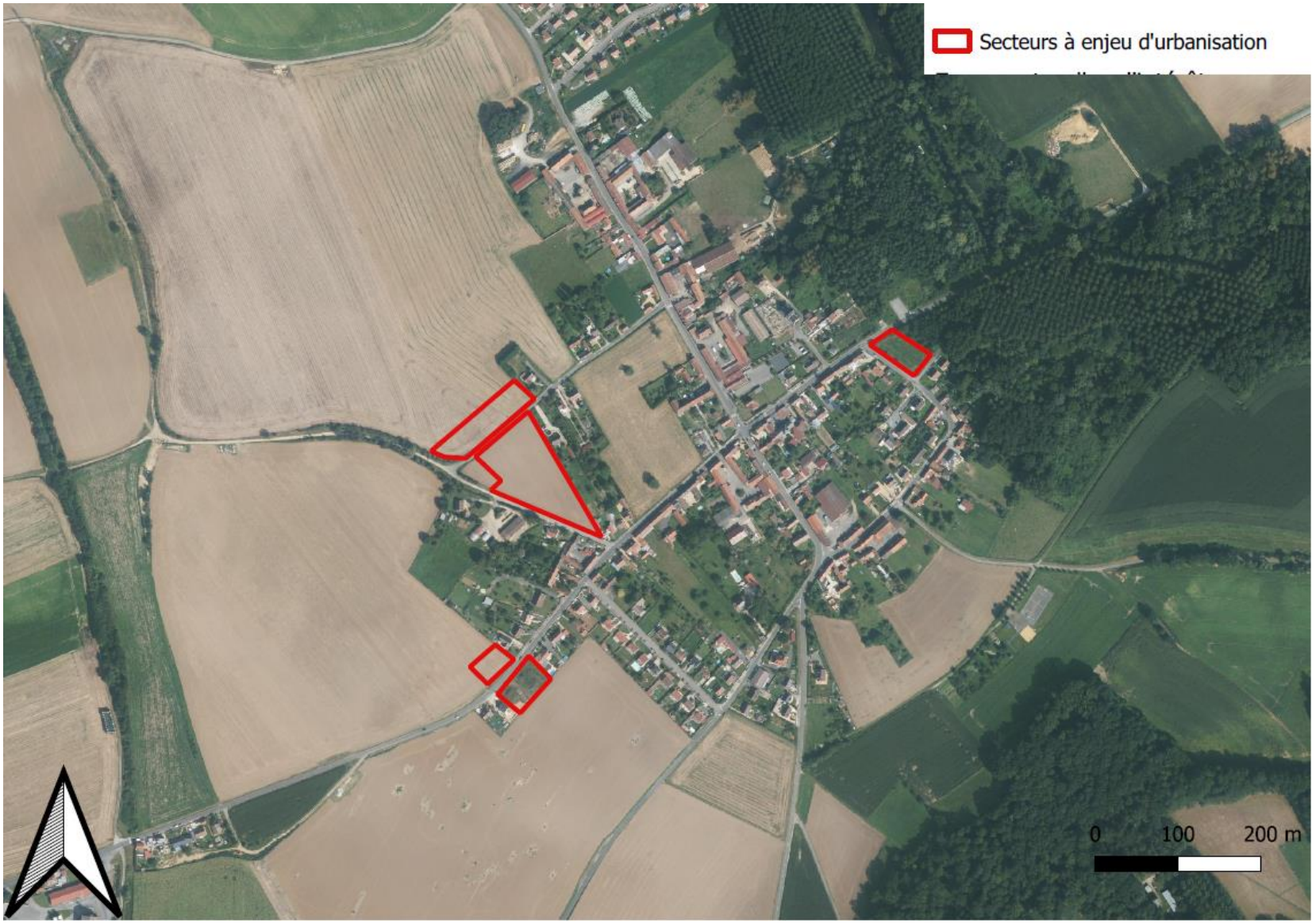

Carte 1 : Localisation des 3 emprises urbanisables étudiées

2 Etude bibliographique

2.1 Localisation des zones d'étude

La commune de Marquéglise se situe dans le département de l'Oise (60), en région Hauts-de-France, 18 km au sud-ouest de la ville de Noyon et à 12 km au nord de la ville de Compiègne.

Le territoire communal se trouve sur le versant ouest de la vallée du Matz, entre la vallée de l'Oise à l'est et le Plateau Picard à l'ouest.

Carte 2 : Localisation de la commune de Marquéglise

La localisation précise des 3 emprises urbanisables est reprise ci-après :

La première emprise urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble se situe rue du Moulin à vent/rue du Trichoy, sur respectivement 0,8 et 0,6 ha. Ces parcelles sont actuellement exploitées dans le cadre d'une activité agricole (culture).

La seconde emprise étudiée se situe rue de Gournay, pour un total de 0,3 ha. La partie ouest de ce secteur est actuellement cultivée, tandis que la partie est est utilisée pour stocker des matériaux (remblais).

Enfin, la troisième emprise est localisée rue d'en Bas, pour une surface de 0,3 ha. Elle est occupée par une strate herbacée entretenue accompagnée de quelques îlots arbustifs d'ornement.

- Rue du Moulin à vent/rue du Trichoy

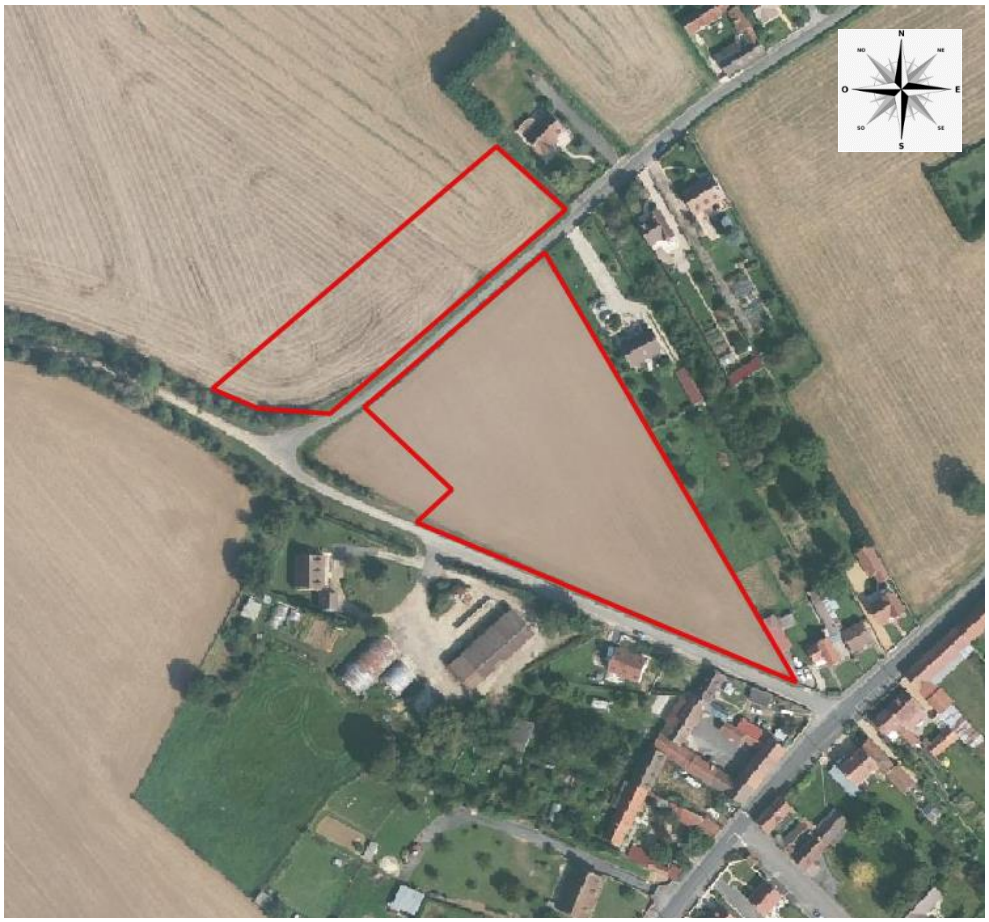

Carte 3 : Vue aérienne de la zone rue du Moulin/rue du Trichoy

- Rue de Gournay

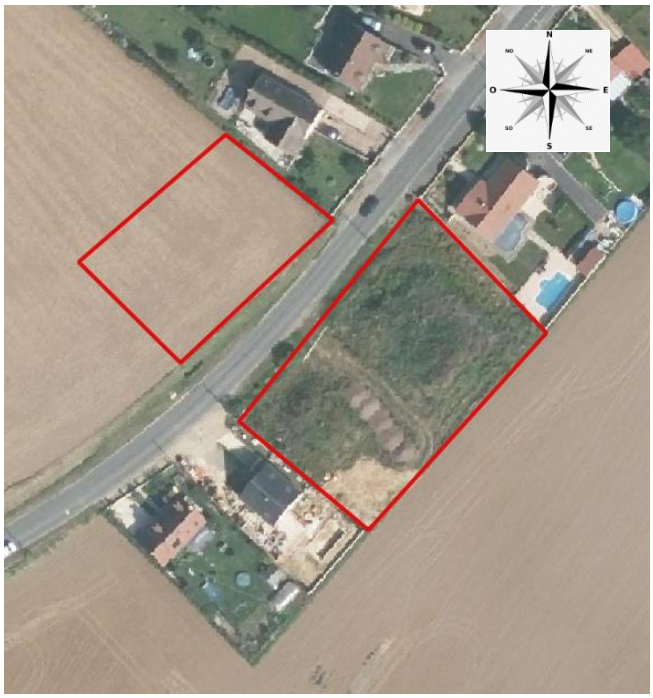

Carte 4 : Vue aérienne de la zone rue de Gournay

- Zone rue d’en Bas

Carte 5 : Vue aérienne de la zone rue d’en Bas

2.2 Recensement des zones naturelles d'intérêt reconnu

2.2.1 Définition et méthodologie de recensement :

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB) …

- les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Parcs Naturels Régionaux (PNR), corridors écologiques potentiels, zones à dominante humide …

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts de France et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Selon ces bases de données, dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise, il n'existe pas de Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR) et d'Arrêtés de Protection Biotope (APB).

En ce qui concerne les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel, il n'y a pas ZNIEFF et PNR recensés au droit du territoire communal.

Des ZNIEFF sont présentes sur des communes voisines. Celles-ci feront l'objet d'une présentation.

Ainsi, 4 types de zones naturelles d'intérêt reconnu ont été recensés dans les environs de la commune (20 km).

Zones Natura 2000 : En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde. En France, le réseau Natura 2000 comprend 1753 sites. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats » (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (type I et II) :

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Zones à dominante humide :

La loi définit depuis 1992 les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de l'environnement).

Corridors écologiques potentiels (source : SRADDET)

L'objectif des corridors écologique potentiels est de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle de la Région qui prenne en compte le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environnements. Il est entendu par réseau fonctionnel l'ensemble des sites abritant les espèces et les habitats pour la préservation desquels la Région hauts-de-France à une responsabilité de conservation, sites reliés entre eux par des connexions biologiques existantes ou à restaurer. Ce réseau n'a pas vocation à se substituer aux schémas départementaux ENS ni aux inventaires ZNIEFF ou aux protections réglementaires et contractuelles (Réserves Naturelles, Natura 2000…).

2.2.2 Zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité des terrains étudiés

2.2.2.1 Sites du réseau Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).
Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Sur la commune de Marquéglise il n'existe pas de sites Natura 2000 (*source : INPN)*

Dans un rayon de 20 km autour du territoire communal, 5 sites ont été recensés :

ZSC - Directive habitats :

- FR2200369 Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (6 km à l'ouest)
- FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny (18 km à l'est)
- FR2200382 Massif forestier de Compiègne (14 km au sud-est)

ZPS – Directive oiseaux :

- FR2210104 Moyenne vallée de l'Oise (10 km à l'est)
- FR2212001 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps (11 km à l'est)

Localisation des sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise :

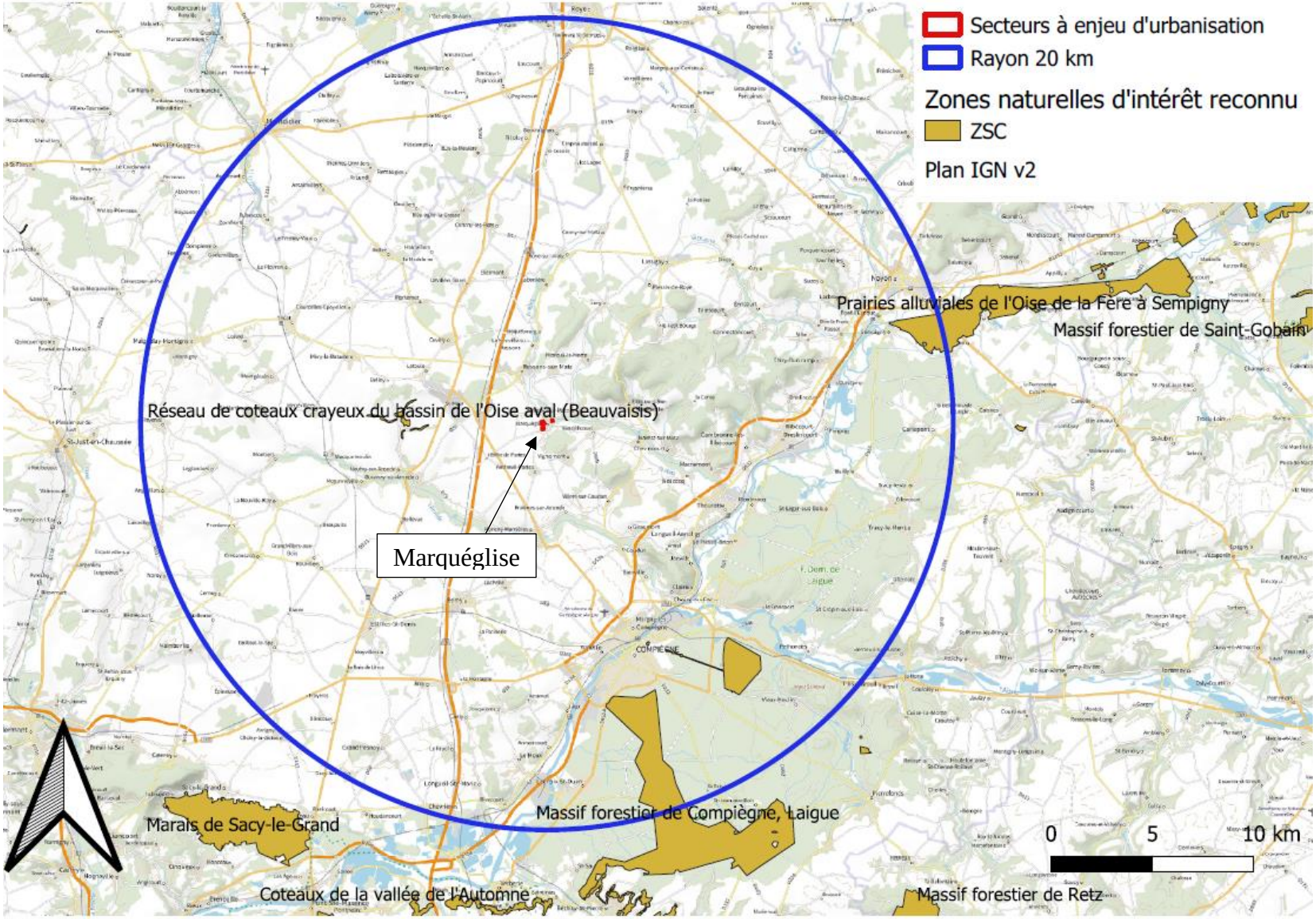

Carte 6 : Localisation des sites Natura 2000 – ZSC recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise

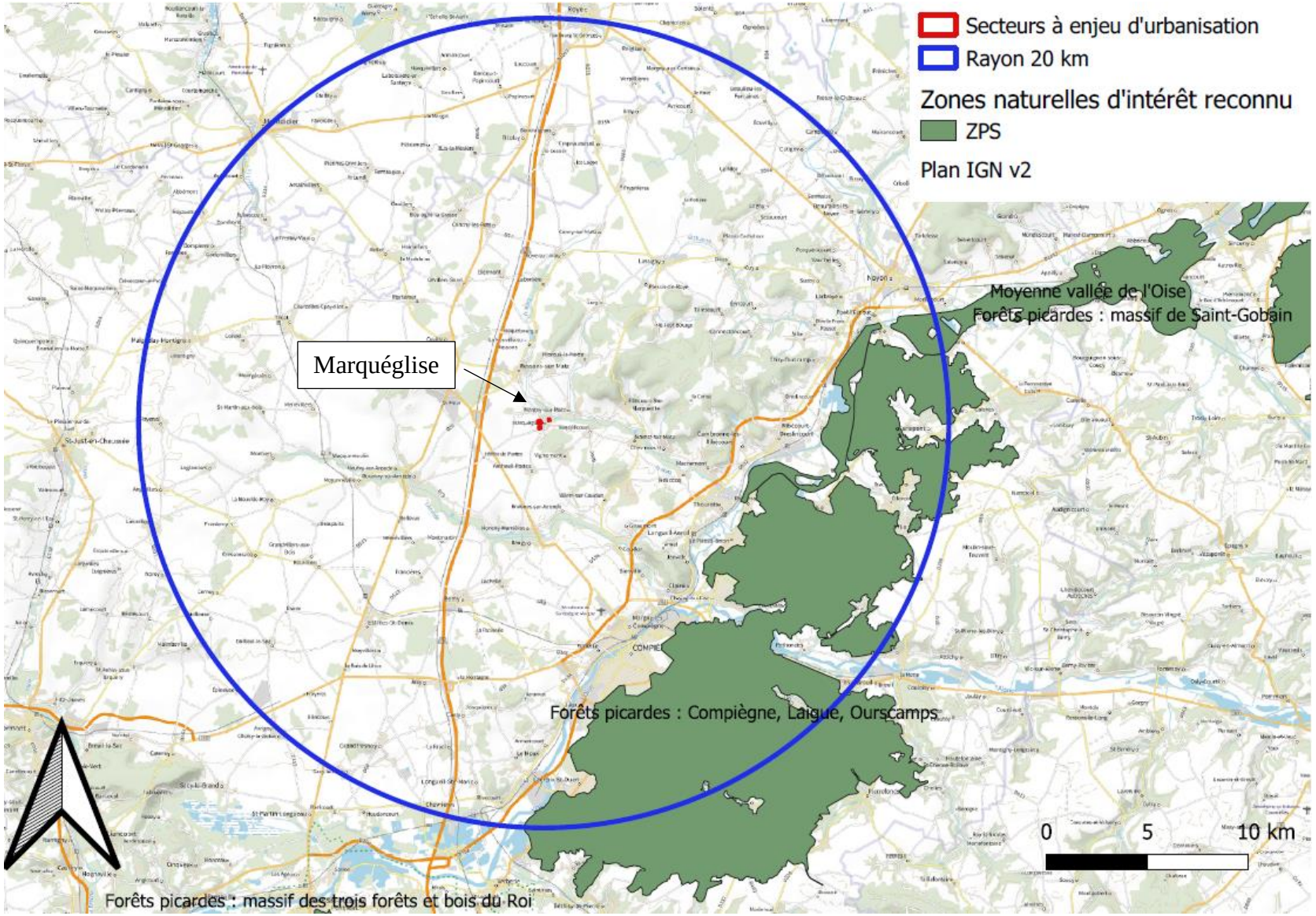

Carte 7 : Localisation des sites Natura 2000 – ZPS recensés dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise

Les Formulaires Standards de Données (FSD) de ces zones Natura 2000 sont fournis en annexe 1.

Le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est localisé 6 km à l'ouest de la zone d'étude, au sein d'une unité hydrographique différente (Aronde). Il constitue un réseau complémentaire éclaté de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional.

Deux sites Natura 2000 (Prairies alluviales de l'Oise, de la Fère à Sempigny et Moyenne vallée de l'Oise) se situent au droit de la vallée de l'Oise respectivement à 18 km et 14 km à l'est/sud-est par rapport au territoire communal de Marquéglise. La zone d'étude se situe sur le versant est de la rivière Oise au droit de l'unité hydrographique Oise Moyenne.

Ils constituent un ensemble alluvial avec de grandes étendues de près de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries de prairies périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique.

Les 2 autres zones Natura 2000 identifiées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise, se trouvent au droit du versant ouest de la rivière Oise. Ils abritent principalement des habitats forestiers.

Etant donné l'absence de zone Natura 2000 au droit ou en limite des emprises urbanisables, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est faible.

En complément, l'analyse in situ des 3 secteurs à enjeu d'aménagement (cf. chapitre 3), a permis d'établir la liste des habitats naturels et taxons recensés au droit des terrains retenus, ceci afin de déterminer s'ils présentent des similitudes avec les habitats et/ou espèces mentionnés dans les FSD des zones Natura 2000.

2.2.2.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et de type 2

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 ou 2 n'est recensée au droit de la commune de Marquéglise.

La ZNIEFF la plus proche de la zone d'étude est la ZNIEFF de type 1 suivante :

- **Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg (id : 220014085)**

Elle est localisée 1700 m au nord-est de la zone urbanisable de la rue d'en Bas.

Aucune ZNIEFF de type 2 n'est recensée au droit du territoire communal.

Selon la fiche descriptive de cette ZNIEFF de type 1, fournie en annexe 2, le massif de Thiescourt et d'Attiche regroupe les habitats suivants :

- *pelouses calcicoles (Mesobromion erecti), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alysso-Sedion sur dalles et cailloutis calcaires dans les anciennes carrières ;*

- *ourlets calcicoles thermophiles (Geranion sanguinei) ;*

- *lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion ;*

- *boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion) sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers ;*

- *boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables et à Tilleuls (proches du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougeraies (Phyllitido-Fraxinetum) ;*

- *petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles de Laon (comprenant, notamment, l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris), parfois remplacés par des peupleraies ;*

- *étangs (anciens viviers médiévaux pour certains) en fond de vallée ;*

- *prairies maigres relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées.*

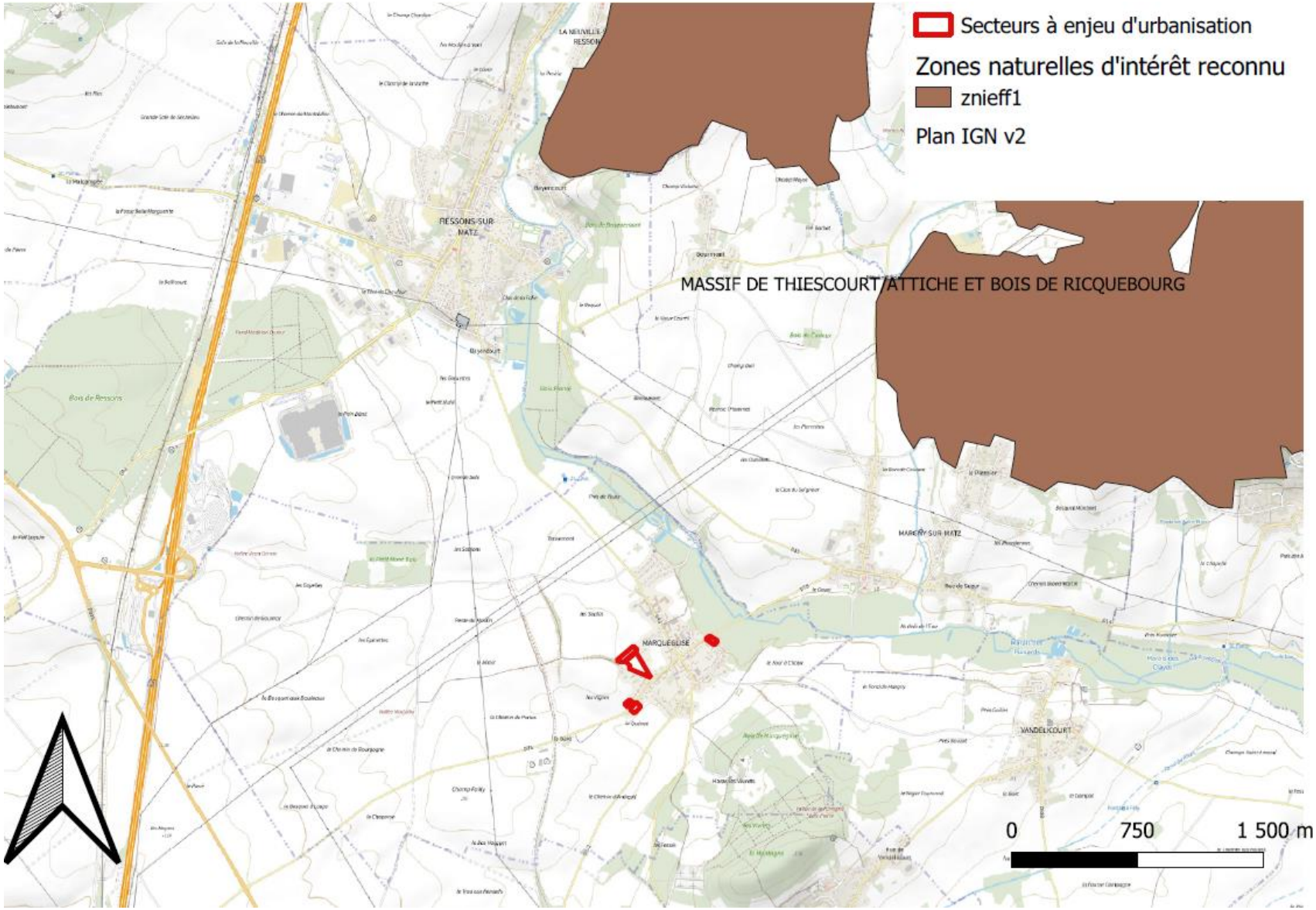

Carte 8 : Localisation des ZNIEFF de type 1 en périphérie de la commune de Marquéglise

Comme pour les zones Natura 2000, la présente analyse bibliographique et les inspections de terrain visent à déterminer si les habitats naturels recensés au droit des emprises urbanisables, présentent des similitudes avec les milieux et taxons d'intérêts mentionnés dans la fiche descriptive de la ZNIEFF de type 1 fournie en annexe 2.

Etant donné l'absence de ZNIEFF au droit ou en limite des zones étudiées, l'enjeu vis-à-vis de ces zones de protection est faible.

2.2.2.3 Zone à dominante humide

Selon la carte ci-dessous, seule une partie de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas est recensée dans une zone à dominante humide définie sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Ces zones à dominante humides se situent au en marge de la vallée du Matz.

L'étude cartographique à l'origine de cette carte s'est basée sur la photo-interprétation d'orthophotoplans, associée à l'utilisation d'images satellites. Elle ne permet donc pas de définir une zone humide telle que définie par l'Arrêté du 24 juin 2008 et modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Le rapport de présentation de l'étude de cartographie des zones à dominantes humides du bassin Seine - Normandie précise que : *"En contrepartie, cette étude présente des limites en termes de qualité descriptive (essentiellement, le type d'occupation du sol). Nombre d'informations descriptives utiles pour des biotopes humides peuvent être souhaitées n'ont pas fait l'objet de cette étude. Son échelle du 1 :50.000 en fait un précieux outil de repérage, mais reste insuffisante pour une localisation précise de limites à l'échelle parcellaire."*

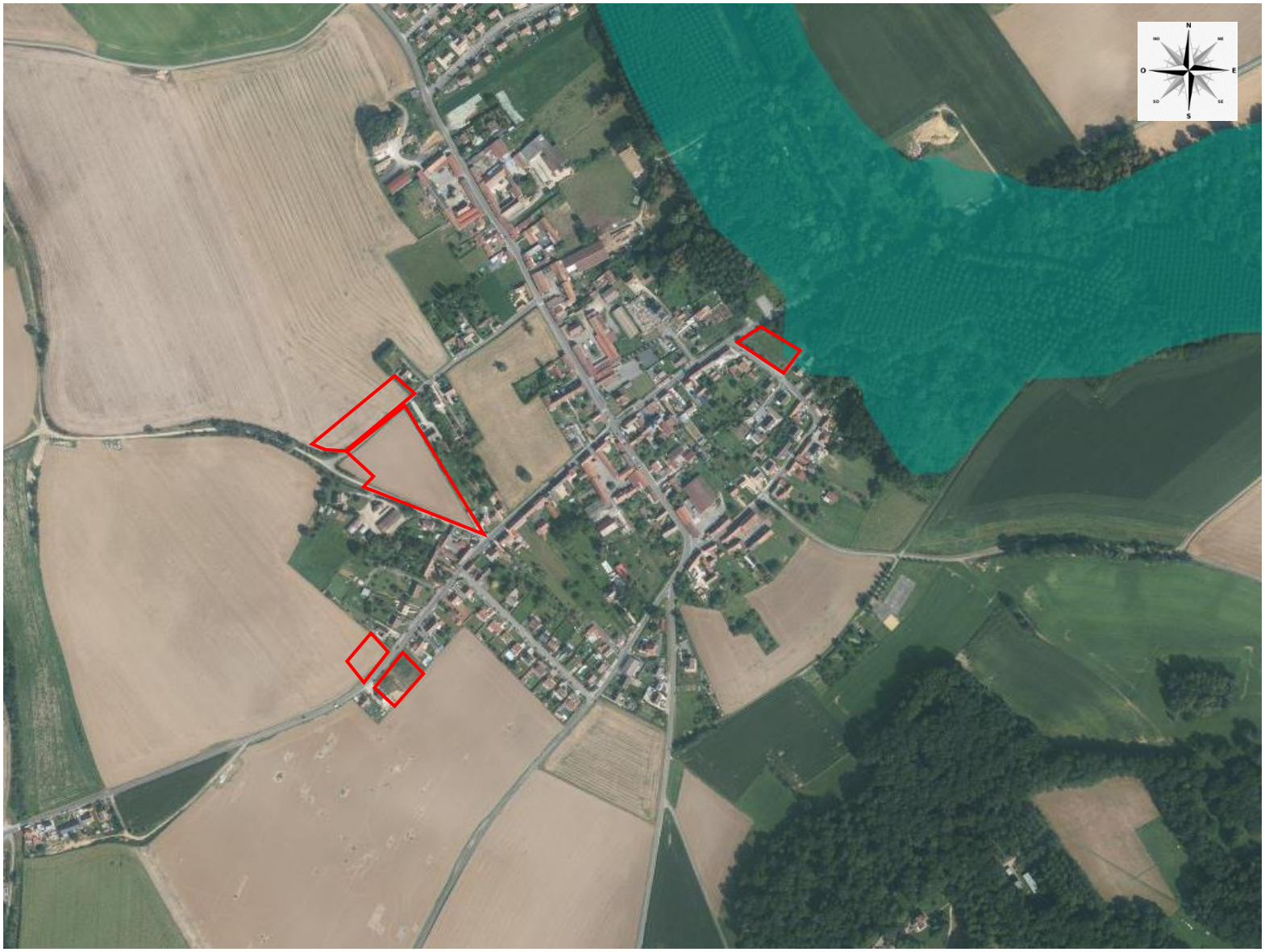

Carte 9 : Localisation des zones à dominantes humides et des emprises urbanisables sur la commune de Marquéglise (source : agence de l'eau Seine Normandie)

En complément de cette première carte, sollicitées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'Agrocampus Ouest à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Selon ce document, la zone urbanisable située rue d'en Bas présente un milieu potentiellement humide de probabilité assez forte à forte. Les deux autres secteurs étudiés ne sont pas concernés.

Au regard des deux cartographies précédentes, l'enjeu zone humide est moyen au droit de la zone à urbaniser rue d'en Bas. L'enjeu est faible au droit des 2 autres emprises urbanisables. Les investigations de terrain visent à vérifier la présence ou non d'habitats naturels inféodés aux milieux humides et de plantes hygrophiles associées.

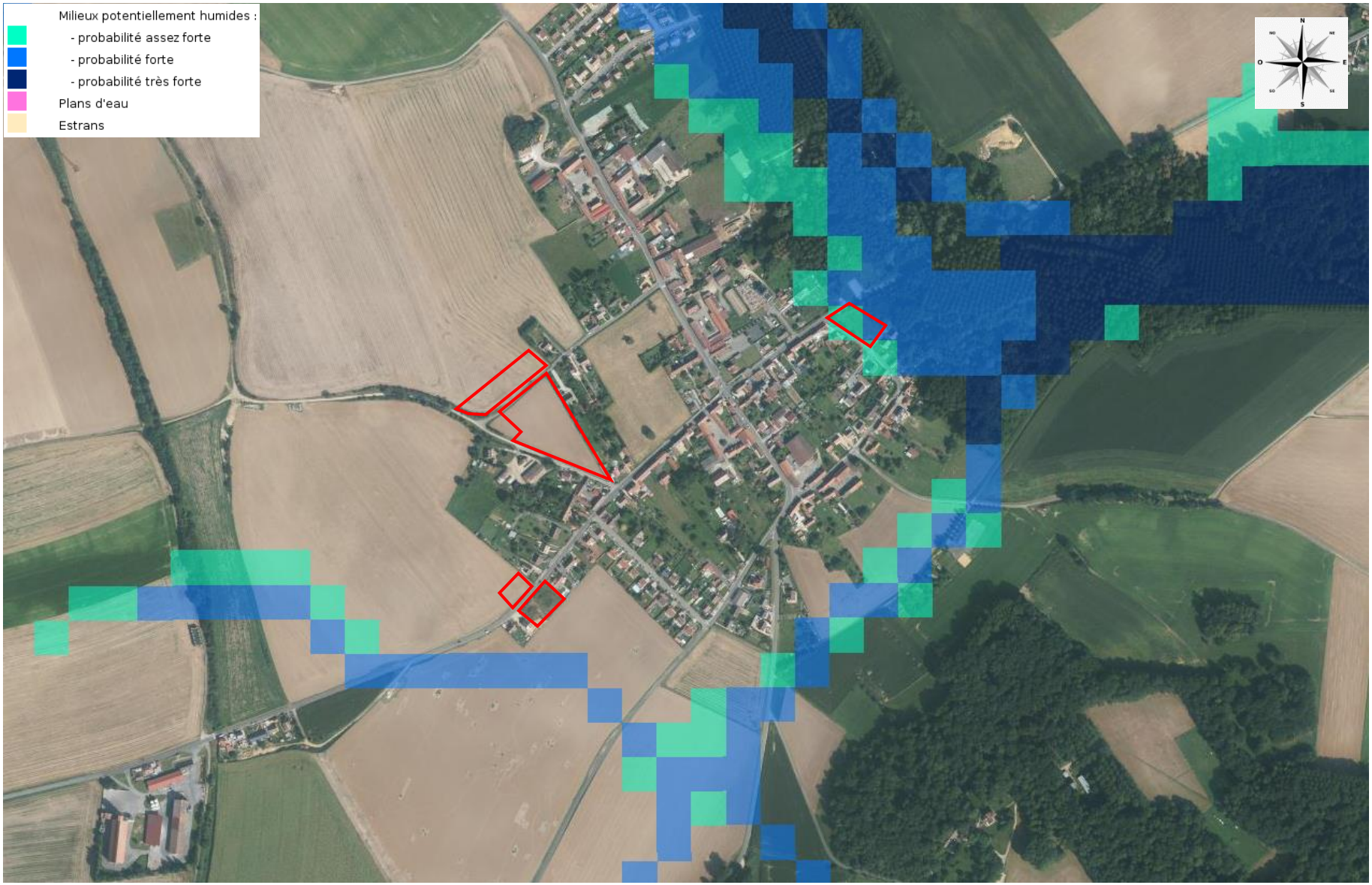

Carte 10 : Localisation des milieux potentiellement humides (Agrocampus Ouest 2014) et des zones à urbaniser

2.2.2.4 SRADDET Hauts-de-France (Corridors écologiques potentiels)

La loi NOTRe crée l'obligation pour les régions de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qui fusionne plusieurs schémas existants répartis dans 5 thématiques :

- **Climat air énergie**
- **Infrastructures de transports et intermodalité**
- **Biodiversité**
- **Déchets**
- **Numérique**

Au niveau de la région Hauts-de-France, le SRADDET est approuvé par arrêté préfectoral depuis le 4 août 2020.

La loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont instauré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) afin d'identifier la trame verte et bleue et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en état. Ce schéma sectoriel a été intégré au SRADDET afin d'afficher un objectif de moyen et long terme sur le territoire régional au sujet de la protection et de la restauration de la biodiversité.
La Trame Verte et Bleue (TVB) a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire. Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Selon ce diagnostic des continuités écologiques, au droit de la commune de Marquéglise, il n'existe pas de réservoir de biodiversité de la trame verte. La rivière le Matz est recensée comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Des obstacles majeurs à l'écoulement de ce cours d'eau sont également recensés sur le territoire communal.

La rivière le Matz s'écoule 200 m au nord-est de l'emprise urbanisable localisée rue d'en Bas. Les deux entités sont séparées par des parcelles utilisées pour de la sylviculture (peupleraies).

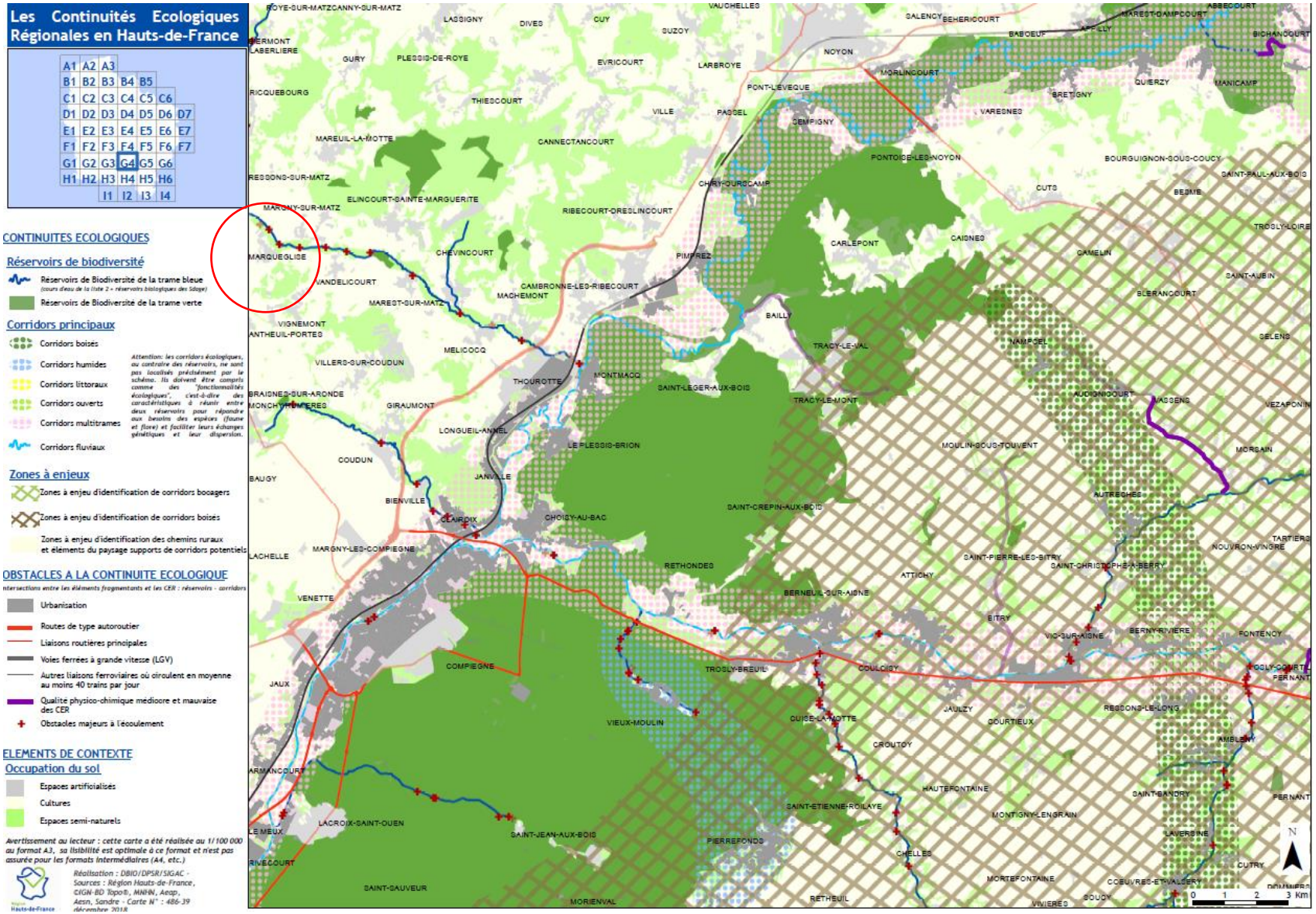

Carte 11 : Continuités écologiques au droit de la commune de Marquéglise

Les éléments de contexte (occupation des sols) de la commune sont principalement composés d'espaces artificialisés (centre bourg), espaces semi-naturels (vallée du Matz) et de cultures.

La SRADDET de la région Hauts-de-France et le SRCE qu'il intègre, permettent d'identifier la trame verte et bleue présente au droit ou à proximité des zones étudiées.

Ainsi, il n'existe pas de réservoir de biodiversité ou de corridor identifié au droit ou en limite des emprises urbanisables sur la commune de Marquéglise. L'enjeu vis-à-vis du SRADDET est faible.

Les investigations de terrain ont eu pour objectif de confirmer ou non l'absence de corridor au droit des secteurs à enjeu d'aménagement.

2.3 Plans, programmes et études applicables au projet : SCoT du Pays des Sources

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'équilibre
- Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale
- Un principe de respect de l'environnement

Il fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire. Il s'articule autour des 3 principaux documents suivants :

- Rapport de présentation du SCoT
- PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- Document d'Orientations Générales (DOG)

Dans le cas présent, la commune de Marquéglise, qui appartient à la Communauté de Communes du Pays des Sources, est intégrée au SCoT du Pays des Sources qui est rendu exécutoire depuis le 26 décembre 2013.

Les 3 principaux documents cités précédemment sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Ainsi en ce qui concerne le diagnostic du SCoT et son état initial de l'environnement, les zones naturelles d'intérêts citées précédemment sont également recensées.

En ce qui concerne le volet environnement du PADD, celui-ci a pour principales orientations de *« Protéger strictement l'usage des sols dans le site Natura 2000 et à ses abords ». Maintenir non urbanisables les espaces agricoles ou naturels dans les périmètres de ZNIEFF (type 1) en étudiant plus précisément les secteurs de contact entre les espaces constructibles et périmètre de ZNIEFF (type 1) sur les communes concernées ».*

« Réaliser une étude complémentaire à celle menée dans la vallée de l'Aronde portant sur l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des Sources »

« Envisager la restauration de continuité écologiques à l'échelle du territoire en proposant des connexions fonctionnelles à restaurer qui resteront à confirmer suivant le futur SRCE. »

Par ailleurs, toujours selon les documents disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays des Sources, le Document d'Orientations et d'Objectifs reprend les points précédents du PADD et fourni une traduction graphique des secteurs à protéger d'une nouvelle urbanisation. Ce document est fourni en annexe 3 et selon cette carte, aucun secteur à protéger ou connexion fonctionnelle à restaurer n'est recensé au droit du centre bourg de la commune de Marquéglise.

Selon cette carte, l'emprise urbanisable localisée rue d'en Bas ne se situe pas au sein d'une zone à dominante humide ou au sein d'un corridor écologique.

Selon le SCoT et l'annexe 3 du présent diagnostic, il n'existe pas de secteur à protéger d'une nouvelle urbanisation ou de connexion fonctionnelle à restaurer au droit du centre bourg de la commune de Marquéglise.

Le PADD soulève la problématique de l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des Sources, sur le modèle d'étude déjà menée dans la vallée de l'Aronde.

L'enjeu vis-à-vis des objectifs du SCoT est donc moyen (problématique liée à l'identification des zones humides pour la zone urbanisable rue d'en Bas). L'enjeu est faible pour les deux autres secteurs étudiés.

2.4 Analyse faune, flore et habitats naturelles des bases de données existantes

Le présent chapitre constitue l'analyse faune, flore et habitats naturels de toutes les bases de données communales, régionales et nationales connues sur la faune et la flore (DREAL Hauts-de-France, Picardie Nature, Conservatoire Botanique National de Bailleul, LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux, INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel, association naturaliste locale…).

Selon la carte d'occupation des sols (2018) issue de Géoportail, basée sur la classification Corine Land Cover, les 3 zones d'étude sont occupées par des terres cultivées ou par le tissu urbain.

Carte 12 : Carte d'occupation des sols, Corine Land Cover (2018)

Selon le registre parcellaire graphique (RPG) de 2020 (*source : Géoportail*), les emprises urbanisables situées rue du Moulin à Vent/rue du Trichoy et rue de Gournay sont exclusivement occupées des parcelles cultivées :

- rue du Moulin à Vent/rue du Trichoy : Maïs grain, ensilage et blé tendre ;
- rue de Gournay : Protéagineux et divers.

La zone localisée rue d'en Bas n'est pas recensée au RPG.

Selon cette première analyse des grands habitats naturels au droit des zones d'étude, ceux-ci ne présentent à priori pas d'enjeux « écologiques » vis-à-vis des potentiels aménagements. Ils ne présentent pas de similitude avec les habitats d'intérêt cités au sein des fiches caractéristiques des zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Carte 13 : Occupation des sols (RPG 2020) et secteurs à enjeu d'aménagement

Les bases de données Picardie Nature (clicnat) et du CBNB (digital2) permettent un accès aux espèces faunistiques (Picardie Nature), floristiques et aux habitats naturels (CBNB) présents sur les territoires communaux. Selon ces deux bases, les enjeux biodiversités connus recensés sur la commune de Marquéglise (60) sont fournis en annexe 4.

Au total, ces inventaires recensent 358 espèces végétales réparties de la façon suivante :

- 2 protégées et/ou menacées : *Asparagus officinalis* (en danger critique d'extinction à l'échelle régionale) *et Teucrium montanum* (protégée à l'échelle régionale)
- 44 caractéristiques de zones humides
- 29 déterminantes de ZNIEFF
- 29 d'intérêt patrimonial
- 6 exotiques envahissantes

En ce qui concerne les espèces protégées et/ou menacées, selon le CBNB, l'Asperge officinale (*Asparagus officinalis*) est présente au droit des friches sablonneuses, pelouses et ourlets calcicoles et la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum)* est coutumière des pelouses des sols secs.

Et 121 espèces animales réparties de la façon suivantes :

- 1 amphibiens et reptiles
- 13 insectes
- 11 mammifères
- 88 oiseaux
- 7 poissons

Sur ces 121 espèces animales, 10 espèces avifaunistiques sont considérées comme « vulnérable » à « en danger critique d'extinction », selon la base de données Picardie Nature :

- Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)
- Grive Litorne (*Turdus pilaris linnaeus*)
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)
- Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)
- Tarier des prés (*Saxicola rubetra)*
- Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*)
- Bruant zizi (*Emberiza cirlus*)
- Goéland brun (*Larus fuscus*)
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Parmi ces 10 espèces, le Traquet motteux, Grive litorne, le Torcol fourmilier, le Bruant zizi et le Vaneau huppé sont coutumiers des zones agricoles et herbes rases. Les autres espèces privilégient les milieux humides ou boisements.

Sur la base de cette analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur les emprises urbanisables sont inféodés aux grands espaces ouverts de cultures et/ou fréquentes les zones herbeuses à proximité des zones urbanisées. Les 2 plantes protégées

et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, sont respectivement coutumières des pelouses et ourlets calcicoles.

Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature.

La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes sessiles, de Hêtre, à Frênes, à Erables, à Tilleuls, petits boisement frais ou humides en bas de pente, hêtraies), étangs, prairies maigres, etc, recensées au droit de la ZNIEFF de type 1 présente à 1700 m des secteurs urbanisables, semblent très peu probables au droit des zones d'étude.

L'enjeu lié aux bases de données existante est moyen.

Les investigations menées dans le cadre de l'exploration de terrain visent à vérifier que les aménagements projetés ne constituent pas une menace contre les espèces faunistiques et floristiques d'intérêt qui pourraient être recensées sur les 3 emprises urbanisables.

2.5 Conclusion sur les enjeux identifiés issus de l'analyse bibliographique

Selon la présente analyse bibliographique, les 3 emprises urbanisables, n'interfèreront pas directement avec les zones naturelles d'intérêt reconnu suivantes :

- Site Natura 2000 le plus proche situé à 6 km à l'ouest : Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)
- ZNIEFF de type 1 Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg

L'emprise urbanisable est en partie classée comme zone à dominante humide et présente un milieu potentiellement humide de probabilité assez forte à forte. Une attention particulière doit être portée sur la présence de végétation caractéristique des zones humides (plantes hygrophiles) au droit de cette zone. Les deux autres secteurs étudiés ne sont pas concernés.

Selon le SRADDET Hauts-de-France, il n'existe pas de réservoir de biodiversité ou de corridor identifié au droit ou en limite des emprises urbanisables.

La carte d'occupation des sols (2018) indique que les zones étudiées sont partagées entre tissu urbain et zone de culture. les emprises urbanisables situées rue du Moulin à Vent/rue du Trichoy et rue de Gournay sont exclusivement occupées par des parcelles cultivées

Pour finir, selon l'analyse bibliographique, les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux grands espaces ouverts de cultures et aux strates herbacées entretenues. Les espèces floristiques et faunistiques caractéristiques des habitats forestiers, étangs, prairies maigres (cf. caractéristiques de la ZNIEFF de type 1 : Massif de Thiescourt/Attiche et bois de Ricquebourg) semblent très peu probables au droit des zones d'étude.

3 Analyse in situ : exploration de terrain 2023

Suite à l'analyse bibliographique, un recensement faune, flore et habitats naturels a été réalisé sur 2 journées de terrain (5 et 8 octobre 2023). Ceci afin d'inspecter l'ensemble des parcelles concernées par les 3 emprises urbanisables et de déterminer les enjeux écologiques des sites en présentiel.

Les habitats et espèces listées dans le cadre de l'étude bibliographique (cf. annexes 1, 2, 3 et 4) ont été confrontés aux observations de terrain et cette analyse a permis d'aboutir à la délimitation et désignation d'habitats naturel.

3.1 Habitats naturels

3.1.1 Aspects méthodologiques

La définition de la carte des habitats est un élément essentiel de la présente étude. La précision de la carte est fonction des enjeux des projets sur les milieux naturels selon les 3 classes suivantes :

- Pour les projets à implanter dans les milieux banals, de faible impact prévisible (espace agricole intensif, espace fortement anthropisé en milieu urbain) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3, de préférence sur une photographie aérienne.
- Pour les projets de catégorie intermédiaire (espace agricole extensif, milieu naturel, ZNIEFF de type II, présence d'habitats ou d'espèces des listes rouges, zones humides) : identifier et cartographier les habitats selon la nomenclature Corine-biotope de niveau 3 ou par la méthode phytosociologique au stade de l'alliance, en spécifiant les habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 (relatif à la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation de ZSC, Zones Spéciales de Conservation d'après la directive européenne habitats, faune, flore), ceux inscrits en liste rouge régionale et les zones humides telles que définies dans le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007.
- Pour les projets en milieu sensible ou de fort impact prévisible (projet dans ou à proximité d'un site Natura 2000, PNR, APB, ZNIEFF de type I, présence d'espèces protégées, présence d'habitats d'intérêt communautaire) : identifier les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale), pousser la détermination jusqu'au niveau de l'association et faire des cartes en zoom de ces secteurs.

Dans le cas présent, les emprises urbanisables sont considérées dans des milieux banals (espaces agricoles et périphérie immédiate du centre bourg de la commune de Marquéglise).

Pour définir les habitats, présentés dans le chapitre suivant, la méthodologie suivante a été suivie :

- Photo-interprétation des grands ensembles floristiques (culture, strate herbacée, arbustive et arborescente) et quadrillage de ces zones de végétation homogène.
- Inventaires des placettes réparties à partir du quadrillage

- Description des cortèges floristiques (espèces caractéristiques, espèces phares, sensibilités…)

3.1.2 Recensement et descriptions des habitats

La description des formations végétales et des habitas ci-dessous repose sur la typologie "Corinne Biotope" (version mise à jour le 02/05/2013).

La typologie CORINE Biotopes est un système hiérarchisé de classification des habitats européens élaboré dans le cadre du programme CORINE (Coordination of Information on the Environnent). L'objectif était d'identifier et de décrire les biotopes d'importance majeure pour la conservation de la nature au sein de la Communauté européenne. Cette typologie parue en 1991 (Devillers et al.) comporte 2584 codes répartis en 7 grandes familles de milieux (1. Coastal and halophytic communities, 2. Non-marine waters, 3. Scrub and grassland, 4. Forests, 5. Bogs and marshes, 6. Inland rocks, screes and sands, 8. Agricultural land and artificial landscapes). Les habitats naturels et semi-naturels sont plus ou moins détaillés selon les cas avec une précision accrue pour certains types de végétations considérés comme ayant un fort intérêt patrimonial en Europe, les autres habitats sont traités plus sommairement.

Dans le cas présent, le niveau de précision minimum est le niveau 3.

Les 3 grands ensembles recensés, au droit des 3 emprises urbanisables, sont les suivants :

Code corine niveau	Code EUNIS	Description (typo code corine biotope)	Code couleur sur la carte des habitats	Habitat d'intérêt communautaire (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992)	Habitat de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)
82.1	**I1**	**Champs d'un seul tenant intensément cultivés :** Cultures intensives, impliquant une fertilisation chimique ou organique modérée à importante et/ou une utilisation systématique de pesticides, avec une occupation complète du sol sur terrains secs.		**Non**	**Non**
85.2	**I2.23**	**Petits parcs**		**Non**	**Non**
87.2	**E5.12**	**Zone rudérale**		**Non**	**p.**

Tableau 1 : Habitats recensés sur les zones d'étude selon le Code CORINE

Légende :

Habitat coté « H » signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Pour ces habitats cotés « p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats.

La carte des habitats naturels recensés au droit des 3 emprises urbanisables est reprise ci-après :

Localisation des différents habitats :

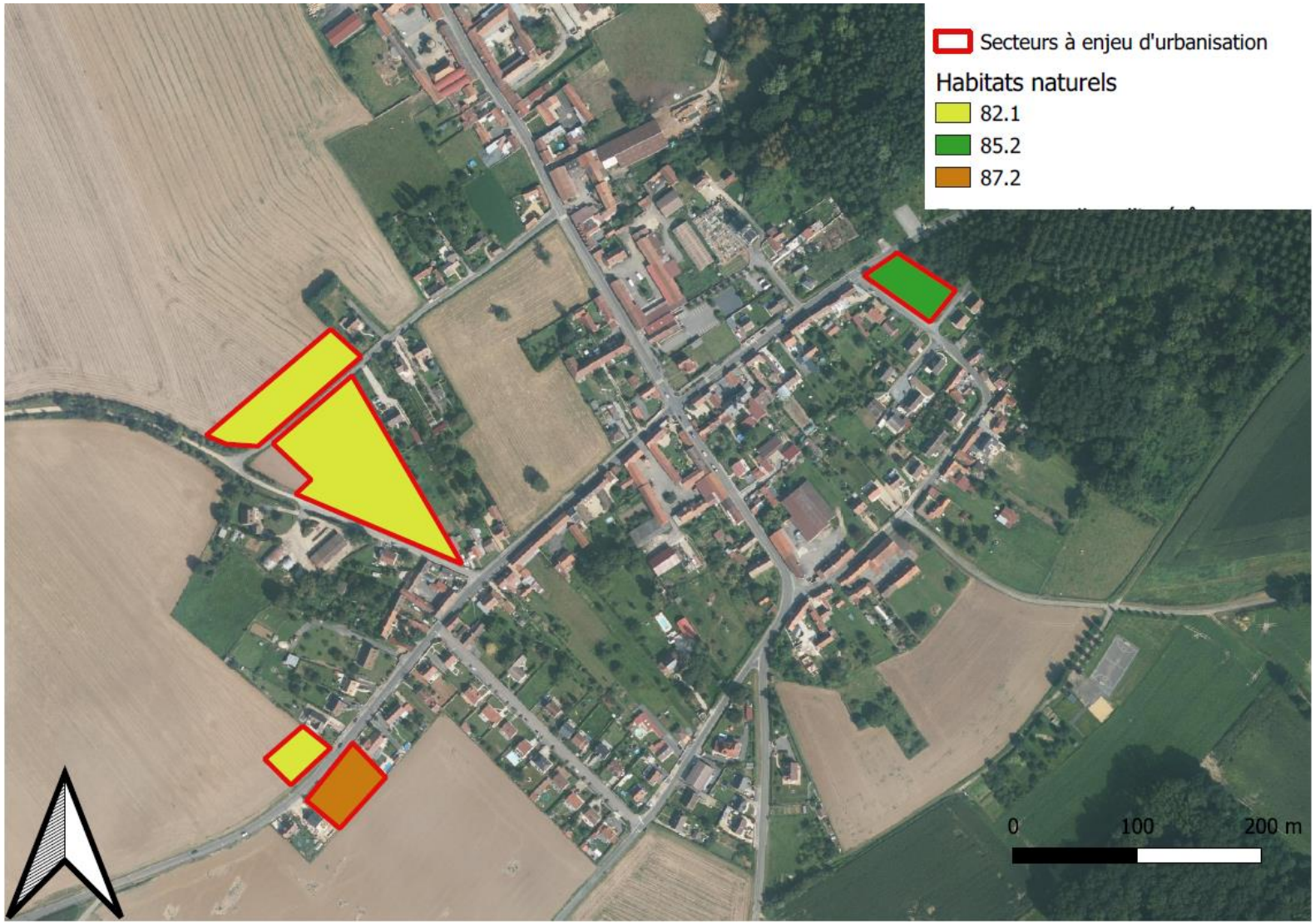

Carte 25 : Localisation des habitats naturels au droit des emprises urbanisables

Illustrations :

Zones cultivées (code corine : 82.1) au droit de la rue du Moulin à Vent/rue du Trichoy

Zone rudérale (code corine 87.2) et zone cultivée (code corine 82.1) au droit de Gournay

Strate herbacée entretenue (code corine 87.2) au droit de la rue d'en Bas

3.1.3 Enjeux habitats

La définition des habitats naturels met en évidence au droit de l'emprise urbanisable située rue du Moulin à vent/rue du Trichoy, des parcelles cultivées (code corine 82.1), dépourvues de strate arbustive ou arborescente. Une haie arbustive est recensée en limite ouest dans le prolongement de la rue de Trichoy. Ce point confirme l'occupation des sols de 2018 et le RPG de 2020 (cf. chapitre 2.4).

En ce qui concerne l'emprise urbanisable rue de Gournay, le secteur est occupé par une zone cultivée (code corine 82.1) et une zone rudérale (code corine 87.2) utilisée pour stocker des matériaux inertes (terre, gravillons, cailloux).

Enfin la zone étudiée rue d'en Bas est occupée par une strate herbacée entretenue (code corine 85.2). Des îlots de plusieurs arbustes et arbres d'ornement sont présents en périphérie de ce secteur.

Ces habitats naturels sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.

L'enjeu habitats naturels au droit des emprises urbanisables est faible.

3.2 Flore

3.2.1 Aspects méthodologiques

En complément de la définition des habitats naturels, des relevés phytosociologiques ont été réalisés sur les 3 emprises urbanisables. Pour chaque habitat, les espèces ont été recensées et nommées par leur nom scientifique. Ainsi l'inventaire floristique a permis de :

- Identifier et cartographier par habitats les espèces protégées en application des dispositions de l'article 12 de la directive habitats, faune, flore (qui renvoie à la liste d'espèces de l'annexe IV) ;
- Identifier et cartographier les espèces protégées en application des dispositions de l'article L. 411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- Identifier et cartographier les espèces inscrites en liste rouge régionale ;
- Préciser les statuts de menace des espèces et des habitats à partir notamment des listes rouges ;
- Préciser le degré de protection (régionale, nationale, internationale) des espèces.

3.2.2 Résultat de l'inventaire floristique

Suite à ce recensement, 45 espèces ont été recensées lors des investigations sur les secteurs à enjeux d'aménagement. La flore présentée ci-dessous est typique des milieux ouverts (cultures), petits îlots arbustifs urbains, fourrés, bord de route et zone rudérale.

Les investigations ponctuelles de terrain, couplées avec l'analyse bibliographique préalable, permettent d'appréhender les enjeux floristiques des sites destinés à l'urbanisation à plus ou moins long terme, dans le cadre du présent diagnostic écologique.

Le tableau « statuts des espèces floristiques recensées », permet de définir précisément le statut d'intérêt, de rareté et de protection de l'ensemble des espèces rencontrées sur site. Ces informations sont issues du jeu de données « Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts des plantes vasculaires de DIGITALE. Version 3.2b. » en date du 24/12/2020 et issu du CBNB.

Pour chaque espèce, les champs suivants sont renseignés :

- Nom complet
- Nom français
- Rareté
- Menace région
- Menace France
- Menace Europe
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV
- Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V
- Protection nationale - Annexe 1
- Protection nationale - Annexe 2
- Protection régionale
- CITES - Annexe A
- CITES - Annexe B
- CITES - Annexe D
- Liste rouge régionale
- Intérêt patrimonial
- Déterminant de ZNIEFF
- Indicateur Zones Humides
- Exotique envahissante
- Localisation de l'observation parmi les 3 emprises urbanisables.

Les descriptions de ces différents champs sont fournies en annexe 5. Pour les définitions des différentes abréviations utilisées au sein du tableau, se référer au glossaire.

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Menace France	Menace Europe	Usage cultural principal	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Localisation		
																					rue du Moulin à vent/rue du Trichoy	rue de Gournay	rue d' en Bas
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	CC	LC	LC	LC	p;d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Buddleja daviddi	Arbre à papillon	C	Naa	[NA]	[NE]	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A			X
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		x
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Beta L., 1753	Betterave (G)	P																			X		
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commune	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Cornus sanguinea subsp. sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin	CC	LC	LC	NE	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré	CC	LC	LC	NE	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	pp	pp	Non	N			X
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		X
Malva sylvestris	Mauve Sauvage	CC	LC	LC	LC	j;x	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	C	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Menace France	Menace Europe	Usage cultural principal	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Localisation		
																					rue du Moulin à vent/rue du Trichoy	rue de Gournay	rue d' en Bas
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Lamium album L., 1753	Lamier blanc ; Ortie blanche	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X	X	
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	CC	LC	LC	LC	j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	CC	LC	LC	LC	d	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Malva moschata L., 1753	Mauve musquée	C	LC	LC	NE	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	CC	LC	NE	#	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	CC	LC	LC	LC	s;a	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Rumex obtusifolius subsp. obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses ; Patience sauvage	?	DD	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	?	Non	Non	Non	N			X
Lycopus europaeus L., 1753	Lycope d'Europe ; Pied-de-loup	C	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)	P																			X		x
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	CC	LC	LC	LC	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N		X	
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	CC	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	CC	LC	LC	LC	a;p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Reynoutria japonica	Renouée asiatique	CC	NAa	[NA]	[NE]	j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	A			X

Nom complet	Nom français	Rareté	Menace Région	Menace France	Menace Europe	Usage cultural principal	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Protection nationale - Annexe 1	Protection nationale - Annexe 2	Protection régionale	CITES - Annexe A	CITES - Annexe B	CITES - Annexe D	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Déterminant de ZNIEFF	Indicateur Zones Humides	Exotique envahissant	Localisation		
																					rue du Moulin à vent/rue du Trichoy	rue de Gournay	rue d' en Bas
Rubus fruticosus L., 1753	Ronce commune	#	#	[NE]	[NE]	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	#	#	#	Non	#		X	
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	C	LC	LC	LC	p	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			x
Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	Séneçon commun	CC	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N	X		
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	CC	LC	LC	LC	p;j	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X
Ligustrum L., 1753	Troène (G)	P																					X
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	C	LC	LC	NE	#	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	N			X

Tableau 2 : Statuts des espèces floristiques recensées

3.2.2.1 Espèces remarquables

Parmi ces 42 espèces, aucune espèce peut être considérée comme remarquable (soit au moins peu commune, selon l'indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS]).

3.2.2.2 Espèces patrimoniales

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial :

1. les taxons bénéficiant d'une PROTECTION légale au niveau international (annexes II et IV de la Directive Habitats, Convention de Berne), national (liste révisée au 1er janvier 1999) ou régional (arrêté du 1er avril 1991), ainsi que les taxons bénéficiant d'un arrêté préfectoral de réglementation de la cueillette. Ne sont pas concernés les taxons dont le statut d'indigénat est C (cultivé), S (subspontané) ou A (adventice) ;
2. les taxons déterminants de ZNIEFF (liste régionale élaborée en 2005) ;
3. les taxons dont l'indice de MENACE est égal à NT (quasi menacé), VU (vulnérable), EN (en danger), CR (en danger critique d'extinction) ou CR* (présumé éteint) au niveau régional ou à une échelle géographique supérieure ;

Dans le cas présent, aucune espèce peut être qualifiée de patrimoniale.

3.2.2.3 Espèces déterminantes de ZNIEFF

Au droit des 3 emprises urbanisables et selon le tableau 2, aucun taxon n'est considéré comme appartenant à la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF sur le territoire des Hauts-de-France.

3.2.2.4 Espèces déterminantes de zones humides

Aucun taxon est classé comme indicateur national des zones humides.

Ce statut est affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices des zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Ainsi, l'emprise urbanisable située rue d'en Bas abrite aucune espèce caractéristique de zone humide, malgré son classement comme milieu potentiellement humide de probabilité assez forte à forte (cf. chapitre 2.2.2.3 Zone à dominante humide).

3.2.2.5 Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Leurs impacts sur les activités humaines sont évalués à 500 milliards de $ par an par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et à 65 milliards d'€ par la Commission européenne pour la seule Union.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été observées au droit de l'emprise urbanisable localisée rue d'en Bas :

- Buddléia de David (*Buddleja davidii*)
- Renouée Asiatique (*Reynoutria japonica*)

3.2.2.6 Espèces protégées

Selon le tableau ci-après, aucune espèce recensée n'est protégée au niveau international, européen, national ou régional :

Niveau	Statut de protection	Nombre d'espèces relevés
International	CITES	0
Européen	DIRECTIVE_EUROPEENNE_ HABITAT_FAUNE_FLORE	0
National	Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 (Annexes 1 & 2)	0
Régional	Liste rouge Hauts de France	0

Tableau 3 : Espèces végétales protégées

3.2.3 Enjeux flore

Au droit des 3 emprises urbanisables, l'enjeu flore peut-être qualifié de faible.

Elles sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non protégées, non déterminantes de ZNIEFF et non déterminantes de zone humide (arrêté du 24 juin 2008).

Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citées au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain.

Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées au droit de la zone d'étude rue d'en Bas.

Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur rue d'en Bas (espèces exotiques envahissantes) sont détaillées au sein du chapitre 5.

3.3 Faune

Les investigations de terrain et la mise en place d'enregistrement diurne et nocturne (acoustique : avifaune, et ultrasonique : chiroptère) ont également permis de noter la faune observée et/ou supposée sur site, selon les caractéristiques des habitats naturels recensés.

3.3.1 Mammifères terrestres

Sur la base de la localisation des différents habitats naturels recensés au droit et en marge des 3 zones urbanisables, les prospections ont été réalisées afin de localiser les zones les plus favorables aux mammifères.

Au cours de ces repérages, toutes les observations directes ou indirectes (traces et indices) se rapportant aux mammifères sont consignées. Une caméra nocturne (piège photographique) a également été installée au droit de la lisière boisée du secteur localisé rue d'en Bas.

Caméra nocturne (piège photographique)

Selon les observations directes et indirectes (déjections), les 3 emprises urbanisables, peuvent être visitées par des Chevreuils (*Capreolus capreolus*) coutumiers des espaces ouverts, des Sangliers (S*us scrofa Linnaeus*) et des Renards roux (*Vulpes vulpes*).

Aucune de ces espèces n'a été observée directement à la caméra nocturne au droit de la lisière boisée localisée rue d'en Bas.

Par ailleurs, les habitats naturels recensés au droit des zones étudiées, laissent également supposer la présence de Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) et Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

L'Ecureuil roux privilégiera la lisière boisée de l'emprise urbanisable rue d'en Bas.

Selon le tableau ci-après, ces espèces sont communes (Ecureuil roux, Lièvre d'Europe, Renard roux et Sanglier) à très communes (Chevreuil et Lapin de garenne). Elles présentent un statut de préoccupation mineur au sein des listes rouges avec un état de conservation de favorable.

3 espèces sont inscrites à la convention de Berne. Cette « Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe » a été adoptée à Berne (Suisse) le 19

septembre 1979 et est entrée en vigueur le 6 juin 1982. L'annexe III liste les espèces de la faune protégées.

Enfin, l'Ecureuil roux est une espèce protégée en France selon l'article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Extrait de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. :

"Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée."

Nom du taxon		Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire									Etat de conservation	Priorité de conservation	Localisation (observation directe, indirecte ou supposée)		
Nom scientifique	Nom vulgaire			92/43/CEE annexe II	Espèce protégée française	92/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I	92/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe	Convention Washington	CITES annexe C1			rue du Moulin à vent/rue du Trichoy	rue de Gournay	rue d' en Bas
Capreolus capreolus	Chevreuil	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Sciurus vulgaris	Ecureuil roux	C	LC	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire			X
Oryctolagus cuniculus	Lapin de garenne	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'europe	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Vulpes vulpes	Renard	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X
Sus scrofa	Sanglier	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Favorable	Non prioritaire	X	X	X

Tableau 4 : Bilan recensement mammifère

En conclusion, les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Sanglier), elles constituent ponctuellement des zones de transit pour accéder à des milieux plus favorables.

Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire.

L'enjeu mammifère terrestre est jugé faible.

3.3.2 Avifaune

Afin de recenser les oiseaux, les relevés ont été réalisés par observations visuelles/écoutes directes en prospectant l'ensemble des zones et par la mise en place de point d'écoute entre 7h et 9h au droit des 2 emprises urbanisables les plus favorables à la présence de l'avifaune (boisement ou haie arbustive) :

- rue du Moulin à vent/rue du Trichoy (haie arbustive en périphérie)
- rue d'en Bas (petites strates arbustives et arborescentes au droit du site)

La période d'investigation (octobre) est favorable à l'observation et l'écoute des espèces en migration. Les oiseaux nicheurs (reproducteurs), dont l'observation est principalement faite au printemps, ont également été recherchés.

Au total, 15 espèces ont été observées/écoutées principalement au cœur des parcelles cultivées et des strates arbustives et arborescentes en périphérie des sites étudiés. Leur répartition entre les différents secteurs à enjeu d'aménagement est reprise dans le tableau ci-après.

Aucune des 10 espèces avifaunistiques, considérées comme « vulnérable » à « en danger critique d'extinction », citées dans le chapitre 2.4 (source : Picardie Nature) n'a été observée au droit des emprises urbanisables.

Ces 15 espèces sont classées avec une préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) au sein de la liste rouge régionale. Elles sont classées de peu commune (Héron cendré écouté à proximité de la rue d'en Bas) à très commune avec une non priorité de conservation.

9 des espèces recensées (Gros-bec casse noyaux, Héron cendré, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Pic vert, Pinson des arbres, Rougegorge familier, Sitelle torchepot et Troglodyte mignon) sont classées comme protégées en France au titre de l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles ont exclusivement été observées en périphérie des zones d'études ou au droit des petites strates arbustives/arborescente de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas.

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée par l'article 3 :

"I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps ;
— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée."

Nom du taxon		Statut d'origine	Statut biologique	Indice de rareté	Statut de menace régionale	Situation réglementaire										Etat de conversation	Priorité de conservation	Localisation		
Nom scientifique	Nom vulgaire					91/43/CEE annexe II	78/409/CEE annexe I	Espèce protégée française	91/43/CEE annexe IV	Convention Berne annexe II	Convention Bonn annexe I et II	91/43/CEE annexe V	Convention Berne annexe III	Convention Washington	CITES annexe C1			rue du Moulin à vent/rue du Trichoy	rue de	rue d' en Bas
Corvus frugilegus Linné, 1758	Corbeau freux	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Corvus corone Linné, 1758	Corneille noire	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X
Coccothraustes coccothraustes	Gros-bec casse noyaux	sauvage	reproducteur	AC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X
Ardea cinerea cinerea	Héron cendré	sauvage	reproducteur	PC	LC	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X
Turdus merula Linné, 1758	Merle noir	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	oui	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Parus caeruleus Linné, 1758	Mésange bleue	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire		X	
Parus major Linné, 1758	Mésange charbonnière	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X		X
Columba palumbus palumbus Linné,	Pigeon ramier	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Picus viridis viridis	Pic vert	sauvage	reproducteur	C	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire		X	
Pica pica (Linné, 1758)	Pie bavarde	sauvage	reproducteur	C	LC	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X
Erithacus rubecula (Linné, 1758)	Rougegorge familier	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire	X	X	X
Sitta europaea	Sittelle torchepot	sauvage	reproducteur	C	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X
Troglodytes troglodytes troglodytes (Linné, 1758)	Troglodyte mignon	sauvage	reproducteur	TC	LC	Non	Non	oui	Non	oui	Non	Non	Non	Non	Non	état de conservation favorable	non prioritaire			X

Tableau 5 : Avifaune recensée

Sur la base de cet inventaire, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté peu commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 9 espèces observées et la présence de petites strates arbustives et arborescentes au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter (secteur rue d'en Bas), des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.

L'enjeux avifaunes sur l'emprise urbanisable rue d'en Bas apparait comme moyen. Il est faible pour les deux autres secteurs étudiés.

3.3.3 Chiroptères

La période retenue pour le présent diagnostic écologique n'est pas favorable à l'écoute des chauves-souris. Celles-ci ont une période d'hibernation de décembre à janvier et sont en estivage de juin à aout.

Néanmoins, comme pour l'avifaune, un enregistreur à ultrason (Song Meter Mini Bat) a été installé au droit de l'emprise urbanisable rue d'en Bas pour réaliser une campagne de mesure des éventuelles activités nocturnes. Cette campagne d'enregistrement s'est déroulée les nuits du 5 au 8 octobre 2023.

NB : Les 2 autres emprises urbanisables sont dépourvues de toute strate arborescente. Elles n'ont pas fait l'objet d'investigation en ce qui concerne les chiroptères.

Résultats de la campagne d'enregistrement d'ultrason au droit de l'emprise urbanisable localisée rue d'en Bas :

Au droit de cette zone d'étude, les enregistrements nocturnes d'ultrason effectués entre le 5 et le 7 octobre 2023, ont mis en évidence une très faible activité (42 contacts sur 3 jours) de Pipistrelle commune en lisière boisée de la sylviculture localisée au nord de la zone d'étude (emplacement de l'enregistreur Song Meter Mini Bat).

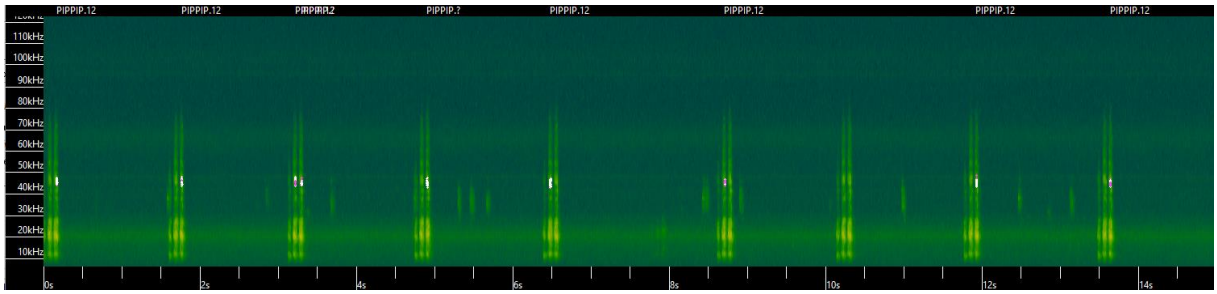

Signature sonore de la Pipistrelle commune en lisière de la sylviculture (02h02 08/11/2022)

Interprétation des résultats de la campagne de mesure :

La Pipistrelle commune constitue l'espèce de chiroptère la plus commune d'Europe et est adepte de tous les milieux. En zone urbaine comme dans les petits villages, il s'agit souvent de l'espèce de chauve-souris la plus contactée de toutes.

Ces contacts au droit de la commune de Marquéglise peuvent s'expliquer par son utilisation de gîte d'hiver fortement anthropique comme les bâtiments non chauffés aux isolations et aux

toitures accessibles, les greniers frais, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, les tunnels, les casemates, les fortifications et les cavités d'arbres.

En l'état, l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas ne peut accueillir aucun de ces gîtes et les espèces arborescentes recensées en périphérie du site ne présente pas des troncs de section assez importante pour abriter des cavités.

Cette espèce de chiroptère chasse partout où il peut y avoir des insectes mais avec une préférence pour les milieux humides, rivières étangs, lacs qu'elle exploite surtout au printemps, viennent ensuite les lotissement, jardins et parcs, puis les forêts ou les zones boisées et enfin les milieux agricoles.

Selon le référentiel de la faune de Picardie, la Pipistrelle commune est classée comme très commune avec un statut de menace régional de préoccupation mineur et un état de conservation favorable. Il s'agit d'une espèce protégée au niveau national mais qui n'est pas classée d'intérêt communautaire au niveau européen (annexe II de la directive 93/43/CEE).

Au regard des investigations in situ, la présence de gîte de la Pipistrelle commune n'est pas possible au droit de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas.

Ainsi, l'enjeu chiroptère est faible pour les 3 emprises urbanisables (absence de gîte potentiel).

3.3.4 Autres espèces faunistiques

La période retenue pour le présent diagnostic écologique n'est pas favorable à l'observation des amphibiens (sortie d'hibernation puis reproduction entre mars et juin) et des reptiles (sortie d'hibernation entre avril et juin).

En ce qui concerne ce groupe d'espèce, aucune mare ou ornière n'a été recensée au droit des zones d'étude. Ces espèces sont associées aux milieux aquatiques lors de leur reproduction, que ce soit les cours d'eau, les milieux humides et les étangs.

Selon la base de données Clicnat de Picardie Nature (cf. annexe 4), les espèces de reptile ou d'amphibien déjà recensées sur le territoire communal de Marquéglise présentent des statuts de préoccupation mineur.

Enfin, en ce qui concerne les insectes qui peuvent être observés du mois d'avril au mois de septembre, comme pour les amphibiens et reptiles, la période retenue pour le présent diagnostic n'est pas favorable à leur recensement.

Selon la base de données Clicnat (cf. annexe 4), aucune espèce d'insecte déjà recensée sur le territoire communal n'est menacée.

Les enjeux amphibiens, reptiles et insectes sont jugés faibles au regard des habitats naturels recensés, de l'inventaire bibliographique et des prospections de terrain.

4 Synthèse des enjeux écologiques

Selon l'analyse bibliographique et la phase d'exploration de terrain, la synthèse de l'étude fait état des observations et des enjeux écologiques suivants :

Habitats naturels, faune et flore	**Enjeux environnementaux**	**Appréciation de l'enjeu**
Analyse bibliographique		
Zone Natura 2000	Le site Natura 2000 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est localisé 6 km à l'ouest de la zone d'étude, au sein d'une unité hydrographique différente (Aronde). Il constitue un réseau complémentaire éclaté de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional. Deux sites Natura 2000 (Prairies alluviales de l'Oise, de la Fère à Sempigny et Moyenne vallée de l'Oise) se situent au droit de la vallée de l'Oise respectivement à 18 km et 14 km à l'est/sud-est par rapport au territoire communal de Marquéglise. La zone d'étude se situe sur le versant ouest de la rivière Oise au droit de l'unité hydrographique Oise Moyenne. Les 2 autres zones Natura 2000 identifiées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Marquéglise, se trouvent au droit du versant est de la rivière Oise. Ils abritent principalement des habitats forestiers. Il n'existe donc pas de zone Natura 2000 au droit ou en limite des zones étudiées.	**Faible**
ZNIEFF	Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type 1 ou 2 n'est recensée au droit de la commune de Marquéglise.	**Faible**
Zone à dominante humide	Une partie de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas est recensée dans une zone à dominante humide définie sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Ces zones à dominante humides se situent en marge de la vallée du Matz. Elle présente également un milieu potentiellement humide de probabilité assez forte à forte.	**Moyen (rue d'en Bas)**
	Les autres zones étudiées ne sont pas concernées par les milieux potentiellement humides	**Faible (autres secteurs)**
SRADETT	Il n'existe pas de réservoir de biodiversité ou de corridor identifié au droit ou en limite des emprises urbanisables sur la commune de Marquéglise.	**Faible**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
SCOT du Pays des sources	Selon le SCoT et l'annexe 3 du présent diagnostic, il n'existe pas de secteur à protéger d'une nouvelle urbanisation ou de connexion fonctionnelle à restaurer au droit du centre bourg de la commune de Marquéglise. Le PADD soulève la problématique de l'identification des zones humides à l'échelle du Pays des Sources, sur le modèle d'étude déjà menée dans la vallée de l'Aronde.	**Moyen (rue d'en Bas)** **Faible (autres secteurs)**
Base de données existantes (géoservice)	Les taxons potentiellement présents sur le site sont inféodés aux grands espaces ouverts de cultures et/ou fréquentes les zones herbeuses à proximité des zones urbanisées. Les 2 plantes protégées et/ou menacées déjà recensées sur le territoire communal, sont respectivement coutumières des pelouses et ourlets calcicoles. Elles ont été recherchées, tout comme les espèces avifaunistiques vulnérables selon la base de données Picardie Nature. La flore et la faune caractéristiques des habitats forestiers (boisement de Chênes sessiles, de Hêtre, à Frênes, à Erables, à Tilleuls, Petits boisement frais ou humides en bas de pente, hêtraies), étangs, prairies maigres, etc, recensées au droit de la ZNIEFF de type 1 présente à 1700 m des secteurs urbanisables, semblent très peu probables au droit des zones d'étude.	**Moyen**
Analyse in situ		
Habitats naturels	La définition des habitats naturels met en évidence au droit de l'emprise urbanisable située rue du Moulin à vent/rue du Trichoy, des parcelles cultivées (code corine 82.1), dépourvus de strate arbustive ou arborescente au droit du secteur étudié. Une haie arbustive est recensée en limite ouest dans le prolongement de la rue de Trichoy. Ce point confirme l'occupation des sols de 2018 et le RPG de 2020 (cf. chapitre 2.4). En ce qui concerne l'emprise urbanisable rue de Gournay, le secteur est occupé par une zone cultivée (code corine 82.1) et une zone rudérale (code corine 87.2) utilisée pour stocker des matériaux inertes (terre, gravillons, cailloux). Enfin la zone étudiée rue d'en Bas est occupée par une strate herbacée entretenue (code corine 85.2). Des îlots de plusieurs arbustes et arbres d'ornement sont présents en périphérie de ce secteur. Ces habitats naturels sont fréquents et communs, ils ne peuvent être qualifiés d'habitat d'intérêt communautaire de la directive « habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992), ou être considérés comme des habitats caractéristiques de zone humide au regard de l'arrêté du 24 juin 2008.	**Faible**
Flore	Les 3 zones étudiées sont occupées par des espèces communes, non remarquables, non-protégées, non déterminantes de ZNIEFF et non déterminantes de zone humide (arrêté du 24 juin 2008)	**Faible**

Habitats naturels, faune et flore	Enjeux environnementaux	Appréciation de l'enjeu
	Les espèces protégées et/ou menacées (source : CBNB) citée au sein du chapitre 2.4 : n'ont pas été observées lors des investigations de terrain. Deux espèces exotiques envahissantes ont été recensées au droit de la zone d'étude rue d'en Bas. Des préconisations de prise en compte des observations faites au droit du secteur rue d'en Bas (espèces exotiques envahissantes) sont détaillées au sein du chapitre 5.	
Mammifères terrestres	Les zones étudiées ne sont pas favorables à l'installation permanente de la macrofaune (Chevreuil, Sanglier), Elles constituent ponctuellement des zones de transit pour accéder à des milieux plus favorables. Les mammifères observés ou supposés sont communs à très communs avec un état de conservation favorable et non prioritaire.	**Faible**
Avifaune	Les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté peu commun à très commun avec une non priorité de conservation. Néanmoins, étant donné le statut de protection à l'échelle nationale de 9 espèces observées et la présence de petites strates arbustives et arborescentes au droit d'emprise dans laquelle de nouvelle construction peuvent s'implanter (secteur rue d'en Bas), des préconisations de prises en compte de ce statut sont faites dans le chapitre 5.	**Moyen (rue d'en Bas)** **Faible**
Chiroptères	Au regard des investigations de terrain, la présence de gîte de la Pipistrelle commune n'est pas possible au droit de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas. Le même constat est fait pour les deux autres secteurs étudiés.	**Faible**
Autres espèces faunistiques	Les enjeux amphibiens, reptiles et insectes sont jugés faibles au regard des habitats naturels recensés, de l'inventaire bibliographique et des prospections de terrain.	**Faible**

Tableau 6 : Grille d'évaluation des enjeux environnementaux de la zone d'étude

5 Propositions de mesures au regard des enjeux observés

5.1 Emprise urbanisable rue d'en Bas : réalisation d'une étude de délimitation et caractérisation de zones potentiellement humides au regard des critères sol hydromorphe et végétation hygrophile de l'arrêté du 01 octobre modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Etant donné la présence de milieu potentiellement humide de probabilité assez forte à forte au droit de l'emprise urbanisable rue d'en Bas, une étude de délimitation et caractérisation des zones humides peut-être envisagée. **Néanmoins, il est important de noter que le recensement floristique au droit de cette zone n'a pas mis en évidence d'espèces caractéristiques des zones humides selon l'annexe à l'arrêté du 24 juin 2008.** En l'état, seule la mise en évidence de profils pédologiques (réalisation de sondage) avec des traces d'hydromorphie pourrait classer ou non ce secteur en zone humide.

Pour information :

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement définit les zones humides de la façon suivante :
"*On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année*".

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
-soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
-soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Selon la disposition 1.1.2 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2022-2027, les zones humides sont à cartographier et protéger dans les documents d'urbanisme :

La compatibilité des documents d'urbanisme ***avec l'objectif de préservation des zones humides du SDAGE implique notamment :***

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux) PLU(i) :

- de fixer, dans leur PADD, OAP et règlement, des objectifs de préservation et de restauration des zones humides compatibles avec les objectifs de restauration du bon état des masses d'eau accompagnés de prescriptions. Elles se réfèrent pour cela aux dispositions et règles des SAGE du territoire ;

- d'intégrer, dans le rapport de présentation, l'ensemble des données existantes sur les milieux humides (carte 11, pré-localisation des zones à dominantes humides et inventaires des SAGE, données naturalistes, Natura 2000, bases de données nationales, régionales, inventaires des ZNIEFF,…) et de les compléter en l'absence d'inventaires existants, notamment sur les secteurs identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation ou à toute autre activité anthropique ;

- d'identifier les zones humides fortement dégradées pouvant faire l'objet de restauration (programme de restauration ou mise en œuvre de mesures compensatoires).

5.2 Avifaune : gestion des espèces protégées à l'échelle nationale

Sur la base de l'inventaire réalisé, les espèces avifaunistiques recensées présentent un indice de rareté commun à très commun avec une non priorité de conservation.

Néanmoins, 9 espèces observées et/ou écoutées présentent un statut de protection à l'échelle nationale. Ainsi, au droit des emprises dans laquelle de nouvelles constructions peuvent s'implanter, en cas de présence de strate arbustive et/ou arborescente, les préconisations suivantes sont à prendre en compte lors des aménagements futurs :

- **Evitement du défrichement des strates arbustives et arborescentes ;**
- **En cas de travaux de défrichement qui ne peuvent être ni évité, ni réduit, afin d'empêcher toute destruction directe d'individus, nids, œufs ou oisillon, les coupes des strates arbustives et arborescentes seront conduites en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, à savoir de février à août inclus ;**
- **Compensation des surfaces défrichées par la plantation de nouveaux sujets**

5.3 Gestion des espèces exotiques envahissantes recensées

La présente partie vise à proposer des mesures de prévention pour lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes recensées au droit de l'emprise urbanisable de la rue d'en Bas :

Les espèces exotiques envahissantes sont conformément aux définitions de l'UICN (Union Internationale pour la conservation de la nature), de la Convention sur la diversité biologique, du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, **des espèces introduites par l'homme en**

dehors de son aire de répartition naturelle (volontairement ou fortuitement) et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Les modalités de gestion proposées ci-après sont issues du Centre de Ressources Espèces Exotiques Envahissantes et/ou du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB).

5.3.1 Arbre à papillons (*Buddleja davidii*)

Modalités d'introduction en France et impacts documentés

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l'ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (Fried 2012 ; FCBN 2010).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (Fried 2012 ; FCBN, 2010).

Modalités de gestion

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le buddléia. L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés. Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant. Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

5.3.2 Renouée asiatique (*Reynoutria japonica*)

Modalités d'introduction en France et impacts documentés

L'introduction des renouées asiatiques est bien documenté (Bailey et Conolly, 2000). Philipp von Siebold, un chirurgien originaire de la Bavière, parti entre 1823 et 1829 avec une compagnie hollandaise au Japon pour y enseigner, rapporte des pieds "femelles" de R. japonica, *parmi plusieurs milliers d'autres plantes récoltées là-bas, et la commercialise en Europe à partir de 1842. Pour l'anecdote, les pieds sont vendus extrêmement chers en 1848 (500 francs) et la plante est décrite comme ayant des vertus extraordinaires dans le catalogue de vente. Mais en 1856, la plante ne vaut plus que 6 francs. C'est très certainement les descendants directs de*

cette plante reproduits par multiplication végétative et commercialisés, qu'on retrouve maintenant un peu partout en Europe, alors que les premières renouées asiatiques rapportées antérieurement dans des jardins botaniques depuis la Chine n'ont pas participé à l'invasion actuelle. L'espèce R. *sacchalinensis est rapportée une vingtaine d'années après R.japonica par différentes expéditions au Japon et des pieds "femelles" et "mâles" sont alors introduits. Les premiers hybrides entre les deux espèces sont décrits pour la première fois en 1983 en Tchécoslovaquie (Chrtek and Chrtkova 1983) et explique le nom actuel de renouées de Bohème (*R. x bohemica). *Cette hybridation et la possibilité de diffuser très facilement des graines facilitent encore la dissémination des renouées en Europe et dans le monde.*

Herbacées vivaces géantes pouvant vivre plusieurs décennies, les renouées asiatiques ont des impacts écologiques majeurs sur les rivières, car sur les berges, elles peuvent s'installer et se maintenir à tous les stades des successions végétales.

Du fait de la croissance très rapide des tiges au printemps, jusqu'à 10 cm/jour, créant une canopée horizontale, continue et élevée (3 à 4 m au-dessus du sol), elles ont un impact majeur sur l'incidence lumineuse au niveau du sol empêchant la plupart des autres plantes de se régénérer par semis ou même par rejets de souche. Ces effets provoquent une diminution de la richesse spécifique végétale et animale (Bímova et al. *2003, Maerz* et al. *2005, Gerber* et al. *2008) et des difficultés de régénération des ripisylves avec toutes les conséquences possibles sur les fonctions écosystémiques de celles-ci.*

En fin de saison végétative, les renouées ont la capacité de remobiliser une part très importante des ressources nutritives stockées dans les tiges (Price et al. *2002) et elles produisent par conséquent des litières végétales très pauvres, pouvant avoir des impacts négatifs sur les chaines trophiques aquatiques.*

Enfin, du fait de leur gigantisme, les renouées gênent de nombreuses activités dans les milieux anthropisés (bords de voie ferrée ou de route, cultures,..) et les espaces publics (jardins, espaces verts,…) mais aussi dans les milieux naturels (pêche, promenade,…). Cela génère des coûts de gestion très importants en particulier pour les collectivités publiques.

Modalités de gestion *(source : Conservatoire Botanique National de Bailleul)*

L'élimination totale des foyers de renouées n'a été que rarement observée. Dans bien des cas, on ne peut qu'espérer stabiliser et contrôler leur extension C'est l'une des espèces exotiques envahissantes qui profite le plus de la perturbation des milieux.

Une intervention rapide permet de restreindre les moyens à mettre en place pour contrôler cette espèce : plus le foyer de colonisation est traité rapidement, moins il faudra mobiliser de ressources pour le gérer.

Les fauches répétées affaiblissent la plante : il est conseillé de les pratiquer tous les quinze jours ou six à huit par an et ce, du mois de mai au mois d'octobre. Il est possible de détruire les nouveaux pieds de renouées en déterrant tout le rhizome (encore assez jeune et donc encore peu profondément enfoui).

Le pâturage caprin permet d'avoir un impact relativement fort permettant de limiter la concurrence des renouées asiatiques sur d'autres espèces indigènes.

La plantation d'espèces ligneuses locales à croissance rapide (ex : Saule, Aulne) permet d'apporter un ombrage au sol et de limiter le développement des renouées. Ainsi, en milieu alluvial (bord de rivière), la reconstitution des peuplements forestiers et des ripisylves (là encore avec des espèces locales) constitue certainement le moyen de contrôle le plus efficace des espaces envahis.

La couverture du sol avec du géotextile ou de la bâche épaisse et opaque permet d'empêcher la plante d'accéder à la lumière et aux jeunes pousses de se développer et s'avère particulièrement utile pour replanter ultérieurement de jeunes ligneux. Il est nécessaire de s'assurer très régulièrement de son imperméabilité vis-à-vis des repousses de renouées qui peuvent le traverser, et de le réparer le cas échéant.

Ces méthodes gagnent en efficacité quand elles sont employées de façon simultanée.

La lutte mécanique par terrassement ou par criblage-concassage, très lourde à mettre en œuvre et d'un coût très élevé, est rarement envisageable : la terre est à excaver sur une profondeur

de 3-4 m puis à tamiser. Toutes les parties végétales récupérées sont ensuite brûlées ou alors enfouies dans une fosse très profonde dans laquelle elles sont mélangées à de la chaux vive.

ANNEXE 1

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200369 - Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200369

1.3 Appellation du site
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
26/04/2013

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 28/07/2014

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029409672&dateTexte=&categorieLien=id

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 1,98778°

Latitude : 49,525°

2.2 Superficie totale

415 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60057	BEAUVAIS
60084	BONNIERES
60146	CHEPOIX
60222	ESSUILES
60242	FONTAINE-LAVAGANNE
60243	FONTAINE-SAINT-LUCIEN
60250	FOUQUENIES
60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
60299	HARDIVILLERS
60310	HERCHIES
60328	JUVIGNIES

60351	LATAULE
60359	LHERAULE
60377	MAISONCELLE-TUILERIE
60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60400	MESNIL-SUR-BULLES
60403	MILLY-SUR-THERAIN
60436	MORY-MONTCRUX
60442	MUIDORGE
60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
60465	NOIREMONT
60468	NOURARD-LE-FRANC
60497	PLESSIER-SUR-BULLES
60520	QUESNEL-AUBRY
60535	REUIL-SUR-BRECHE
60588	SAINT-MAUR
60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
60646	TROISSEREUX
60648	TROUSSENCOURT
60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60688	VILLERS-SUR-BONNIERES

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		8,1 *(1,95 %)*		G	A	C	C	C
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		46,9 *(11,27 %)*		G	B	C	C	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		2,4 *(0,58 %)*		G	B	C	B	C
8160 *Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard*	X	0,3 *(0,07 %)*		G	A	C	B	A
9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		163,9 *(39,4 %)*		G	B	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	w	1	5	i	P	M	C	B	C	B
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	G	C	B	C	B

P	1493	*Sisymbrium supinum*	p	2	7	localities	P	G	C	C	C	C
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	G	C	B	C	C
I	1065	*Euphydryas aurinia*	p			i	P	M	C	C	C	A
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p	1	1	i		G	D			
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	w	1	5	i	P	M	C	B	C	B
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	G	C	B	C	B
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p	2	2	i	P	G	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
P		*Anthericum ramosum*			i	P						X
P		*Botrychium lunaria*			i	P						X
P		*Daphne mezereum*			i	P						X
P		*Digitalis lutea*			i	P						X
P		*Euphrasia officinalis*			i	P						X
P		*Genista sagittalis*			i	P						X

P		*Linum tenuifolium*			i	P						X
P		*Melittis melissophyllum*			i	P						X
P		*Monotropa hypopitys*			i	P						X
P		*Orobanche gracilis*			i	P						X
P		*Polygala comosa*			i	P						X
P		*Pulsatilla vulgaris*			i	P						X
P		*Sesleria caerulea*			i	P						X
P		*Teucrium montanum*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	18 %
N16 : Forêts caducifoliées	68 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %
N27 : Agriculture (en général)	12 %

Autres caractéristiques du site

Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae (l'extrême fragmentation actuelle, la disparition généralisée et la subsistance de relativement faibles étendues de pelouses calcaires ont nécessité la définition d'un réseau très éclaté).
Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du Seslerio-Mesobromenion dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

Vulnérabilité
: Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations cuniculines abondantes, etc...), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisantes et ménage à défaut des possibilités intrinsèques fortes de restauration rapide mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France. Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc...).
A l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin. Protection vis à vis des cultures environnantes, notamment des descentes de nutriments et des eutrophisations de contact par préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements notamment en haut de versant. Restauration d'un pastoralisme sur les coteaux non pâturés. Arrêt des extensions de carrières et restauration écologique des anciens fronts favorisant les groupements pionniers. Arrêt des boisements artificiels sur les pelouses calcaires et du moto-cross sauvage.

4.2 Qualité et importance

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent (banquettes cuniculigènes à Hélianthème, ourlets, fourrés et hêtraies calcicoles sèches), constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du Mesobromion avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'annexe II (Sisymbrium supinum), nombreuses espèces menacées.
Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et deplateau sur argile à silex et limons.
Il convient de souligner complémentairement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) est inscrite à l'annexe II de la directive.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
M	A08	Fertilisation		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui — Nom : DOCOB VERSION SIN2
Lien : https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Sites/Reseau-de-coteaux-crayeux-du-bassin-de-l-Oise-aval-Beauvaisis-FR2200369-SIC

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200382 - Massif forestier de Compiègne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site

FR2200382

1.3 Appellation du site

Massif forestier de Compiègne

1.4 Date de compilation

31/01/1996

1.5 Date d'actualisation

30/03/2015

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 12/12/2017
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/07/2018

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037262149&

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,86444°

Latitude : 49,32917°

2.2 Superficie totale

3185 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60159	COMPIEGNE
60188	CUISE-LA-MOTTE
60338	LACROIX-SAINT-OUEN
60430	MORIENVAL
60445	NAMPCEL
60481	ORROUY
60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
60597	SAINT-SAUVEUR

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,32 *(0,01 %)*		M	C	C	B	C
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		0,32 *(0,01 %)*		M	C	C	C	C
4030 *Landes sèches européennes*		0,01 *(0 %)*		G	D			
5130 *Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*		0,77 *(0,02 %)*		G	C	C	B	C
6120 *Pelouses calcaires de sables xériques*	X	0,23 *(0,01 %)*		G	B	C	A	B
6210 *Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*		6,4 *(0,2 %)*		G	B	C	B	B
6230 *Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*	X	10,23 *(0,32 %)*		G	A	C	B	B
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,01 *(0 %)*		G	C	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		4 *(0,13 %)*		G	B	C	B	B
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		12,8 *(0,4 %)*		G	B	C	B	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	49,3 *(1,55 %)*		G	B	C	B	B
9120 *Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)*		298,3 *(9,36 %)*		G	B	C	B	B

9130 *Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum*		2180,7 *(68,47 %)*		G	B	C	B	B
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		58,5 *(1,84 %)*		G	B	C	B	B
9180 *Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	0,2 *(0,01 %)*		G	C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	r	200	250	i	P	G	C	C	C	C
P	1381	*Dicranum viride*	p			i	P	G	C	B	A	B
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1079	*Limoniscus violaceus*	p			i	P	G	C	C	A	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	G	C	B	B	C
I	1084	*Osmoderma eremita*	p			i	P	G	C	C	A	C
I	1088	*Cerambyx cerdo*	p			i	P	G	D			
A	1166	*Triturus cristatus*	r	50	50	i	P	G	C	C	C	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	w	200	200	i	P	G	C	C	B	C
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	r	20	20	bfemales	P	G	C	C	B	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	r	1	1	i	P	G	D			
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	P	G	C	C	C	C

M	1321	*Myotis emarginatus*	w	1	1	i	P	M	D			
M	1323	*Myotis bechsteinii*	w			i	P	M	C	C	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	r			i	P	M	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Pernis apivorus*			i	P			X		X	
B		*Dryocopus martius*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos medius*			i	P			X		X	
B		*Lanius collurio*			i	P			X		X	
I		*Ampedus elongatus*			i	P						X
P		*Anemone ranunculoides*			i	P						X
P		*Bromus benekenii*			i	P						X
P		*Calamagrostis canescens*			i	P						X
P		*Calamintha menthifolia*			i	P						X
P		*Cardamine impatiens*			i	P						X

P		*Carex depauperata*			i	P						X
P		*Carex humilis*			i	P						X
P		*Carex reichenbachii*			i	P						X
P		*Cephalanthera damasonium*			i	P			X			
P		*Corydalis solida*			i	P						X
P		*Cynoglossum germanicum*			i	P						X
P		*Dianthus deltoides*			i	P						X
P		*Festuca heterophylla*			i	P						X
P		*Hordelymus europaeus*			i	P						X
P		*Hypericum montanum*			i	P						X
P		*Impatiens noli-tangere*			i	P						X
P		*Iris foetidissima*			i	P						X
P		*Limodorum abortivum*			i	P			X			
P		*Polygonatum odoratum*			i	P						X
P		*Polystichum aculeatum*			i	P						X
P		*Potentilla argentea*			i	P						X
P		*Vincetoxicum hirundinaria*			i	P						X
P		*Lathyrus linifolius subsp. montanus*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	99 %

Autres caractéristiques du site

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

Vulnérabilité
: L'état de conservation générale du massif de Compiègne peut être qualifié de bon, au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une structuration écologique et sylvicole optimale.

4.2 Qualité et importance

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentenaires ("les Beaux Monts") lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :
* Floristiques : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec microrépartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (Rubus saxatilis, Lathyrus linifolius var. montanus,...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de Carex reichenbachii, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (Epipogium aphyllum).
* Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de Lucanus cervus du nord de la France et la présence du rarissime Limoniscus violaceus. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national.
* Batrachologique
* Herpétologique
* Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24647 ha).
* Mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
H	C01	Exploitation minière et en carrière		O
H	E01	Zones urbanisées, habitations		O
H	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I

H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
M	B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase)		I
M	K04.05	Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus)		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I
M	F03.01	Chasse		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	1 %
Domaine public communal	1 %
Domaine privé de l'état	98 %

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	3 %
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0,2 %
32	Site classé selon la loi de 1930	0,4 %
21	Forêt domaniale	98 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
23	Grands Monts	+	%
31	Compiègne- Centre urbain	*	%

32	Grand parc du château	*	%
21	Forêt de Laigue	-	100%
21	Forêt de Compiègne	-	100%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

La RBD des grand Monts (126 ha) est en cours de conversion en réserve biologique intégrale. Un projet de RBD sur les beaux Monts (130 ha) est en cours d'élaboration.

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office National des Forêts

Adresse : 15, avenue de la Division Leclerc 60200 Compiègne

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 12
6. GESTION DU SITE 12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2200383

1.3 Appellation du site
Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

1.4 Date de compilation
31/01/1996

1.5 Date d'actualisation
13/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 26/12/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020124354

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,22361°

Latitude : 49,5975°

2.2 Superficie totale

3010 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
02	Aisne	59 %
60	Oise	41 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
02001	ABBECOURT
02014	AMIGNY-ROUY
02016	ANDELAIN
60021	APPILLY
60037	BAB#UF
02059	BEAUTOR
60059	BEHERICOURT
02086	BICHANCOURT
60105	BRETIGNY
02173	CHAUNY
02212	CONDREN
02262	DEUILLET
02304	FERE

02456	MANICAMP
02461	MAREST-DAMPCOURT
60431	MORLINCOURT
60471	NOYON
02566	OGNES
60507	PONTOISE-LES-NOYON
02631	QUIERZY
60603	SALENCY
60610	SEMPIGNY
02716	SERVAIS
02738	TERGNIER
60655	VARESNES
02820	VIRY-NOUREUIL

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					A|B|C|D	A|B|C		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3130 *Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*		0,1 *(0 %)*		M	D			
3140 *Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*		1 *(0,03 %)*		M	B	C	B	B
3150 *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*		50 *(1,66 %)*		M	B	C	B	B
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		0,5 *(0,02 %)*		P	C	C	A	A
3270 *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*		1 *(0,03 %)*		P	C	C	C	C
6410 *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*		0,2 *(0,01 %)*		M	B	C	B	B
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		400 *(13,29 %)*		M	B	C	B	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		440 *(14,62 %)*		P	A	C	B	B
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	15 *(0,5 %)*		P	A	C	A	B
91F0 *Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*		80 *(2,66 %)*		P	C	C	C	C
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		80 *(2,66 %)*		P	C	C	B	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .

- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	*Myotis myotis*	p			i	P	DD	D			
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	DD	D			
I	6199	*Euplagia quadripunctaria*	p			i	P	DD	D			
I	1014	*Vertigo angustior*	p			i	V	M	D			
I	1016	*Vertigo moulinsiana*	p			i	V	M	C	C	C	C
I	1060	*Lycaena dispar*	p	3000	6000	i	C	M	B	A	C	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	DD	D			
F	1149	*Cobitis taenia*	p			i	P	DD	D			
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	DD	D			
A	1166	*Triturus cristatus*	p	200	300	i	V	G	C	B	C	B
M	1303	*Rhinolophus hipposideros*	p			i	P	DD	C	B	B	C
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P	DD	C	B	C	C
M	1323	*Myotis bechsteinii*	p			i	P	DD	C	B	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.

- **Population :** A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus alpestris*			i	R						X
A		*Alytes obstetricans*			i	R	X		X		X	
A		*Hyla arborea*			i	C	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	C	X		X		X	
A		*Rana temporaria*				C		X			X	
A		*Pelophylax kl. esculentus*				C					X	
I		*Carcharodus alceae*				V						X
I		*Heodes tityrus*				V						X
I		*Cyaniris semiargus*				C						X
I		*Erythromma viridulum*			i	C						X
I		*Sympecma fusca*			i	P						X
I		*Lestes dryas*				R						X
I		*Sympetrum meridionale*				V						X
I		*Lepidurus apus*				V						X
M		*Eptesicus serotinus*				P	X				X	
M		*Myotis nattereri*				P	X		X		X	
M		*Nyctalus leisleri*				P	X				X	

M		*Nyctalus noctula*			i	P	X		X		X	X
M		*Pipistrellus pipistrellus*					X				X	
M		*Pipistrellus nathusii*				P	X				X	X
M		*Plecotus auritus*				P	X				X	X
M		*Plecotus austriacus*				P	X				X	
M		*Cervus elaphus*	0	1	i	V					X	
M		*Pipistrellus kuhlii*				P	X				X	
M		*Myotis daubentonii*					X				X	
P		*Cinclidotus riparius*				R						X
P		*Physcomitrella patens*				R						X
P		*Riccia fluitans*				R						X
P		*Achillea ptarmica*				C						X
P		*Alisma lanceolatum*				C						X
P		*Bolboschoenus maritimus*				V						X
P		*Bromus racemosus*				C						X
P		*Calamagrostis canescens*				R						X
P		*Carex hostiana*				V						X
P		*Carex vulpina*				R						X
P		*Cuscuta europaea*			i	P						X
P		*Dactylorhiza incarnata*			i	P			X			
P		*Dactylorhiza praetermissa*				V						X
P		*Dactylorhiza viridis*			i	P						X
P		*Eleocharis uniglumis*				V						X

P		*Galium boreale*				V						X
P		*Hordeum secalinum*				C						X
P		*Hydrocharis morsus-ranae*				V						X
P		*Inula britannica*			i	V						X
P		*Mentha pulegium*				V						X
P		*Myosurus minimus*				V						X
P		*Oenanthe fistulosa*				C						X
P		*Oenanthe silaifolia*				C						X
P		*Potamogeton coloratus*			i	P						X
P		*Ranunculus fluitans*				V						X
P		*Rumex maritimus*				R						X
P		*Saxifraga granulata*				V						X
P		*Scorzonera humilis*				V						X
P		*Selinum carvifolia*				V						X
P		*Senecio paludosus*			i	P						X
P		*Sium latifolium*				R						X
P		*Stellaria palustris*				R						X
P		*Teucrium scordium*			i	R						X
P		*Ulmus laevis*				V						X
P		*Utricularia australis*				V						X
P		*Veronica scutellata*				R						X
P		*Senecio aquaticus subsp. erraticus*				C						X
R		*Zootoca vivipara*									X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	18 %
N14 : Prairies ameliorées	58 %
N15 : Autres terres arables	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 %

Autres caractéristiques du site

Ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale déjà reconnu au niveau européen (ZPS) et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophiles. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique.
Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du Bromion ramosi et du Crepido biennis-Arrhenatheretum elatioris à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à Ulmus laevis, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la megaphorbiaie alluviale inondable à Cuscuta europaea.
Le site fait l'objet de mesures agri-environnementales et d'un programme européen LIFE+ (Râle des genêts).

Vulnérabilité
: L'ensemble du site est dans un état relativement satisfaisant de conservation, en ce qui concerne les espaces prairiaux, même si de nombreuses amputations (exploitations de graves) ont rétréci déjà sensiblement les espaces et perturbé localement le fonctionnement hydraulique de la vallée. Les programmes agri-environnementaux et conservatoires (Mesures agri-environnementales, LIFE) entrepris avec les partenaires agricoles notamment permettent d'envisager une gestion pérenne à terme de l'essentiel du site.
Le petit système tourbeux alcalin de Dampcourt est dans un état d'abandon particulièrement préoccupant qui nécessite des interventions urgentes de gestion (restauration du pâturage bovin extensif, fauche,...).

4.2 Qualité et importance

La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,
) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.
Les intérêts spécifiques sont très importants :
- floristiques (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire). présence de nombreuses espèces patrimoniales en Picardie (rares à exceptionnelles, et évaluées comme #vulnérables' à #menace critique' concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (Pulicaria vulgaris) ou régionale

(Sium latifolium, Galium boreale, Gnaphalium luteoalbum, Veronica scutellata, Dactylorhiza praetermissa, Ulmus laevis, Stellaria palustris, Teucrium scordium).
- avifaunistiques : plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la directive oiseaux, taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national,... (l'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS #Moyenne Vallée de l'Oise'.
-Batrachologique : diversité remarquable des amphibiens, présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'annexe IV
-Herpétologique
-Entomologique : grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de Lycaena dispar, et pour les Odonates.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		B
H	A03.01	Fauche intensive ou intensification		I
H	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
H	C01.01	Extraction de sable et graviers		O
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	D01.02	Routes, autoroutes		I
L	D03.02	Voies de navigation		B
L	E03	Décharges		I
M	A08	Fertilisation		I
M	J02.01	Comblement et assèchement		B
M	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
H	A03.02	Fauche non intensive		I
L	B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	15 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Adresse : 1 place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens cedex

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[X] Oui Nom : DOCOB
Lien :
http://natura2000-picardie.fr/documentsUtilesDocob.html

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[ ] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 15
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 16
6. GESTION DU SITE 16

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2210104

1.3 Appellation du site

Moyenne vallée de l'Oise

1.4 Date de compilation

31/10/1996

1.5 Date d'actualisation

30/04/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 27/10/2004

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000807453

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,15°

Latitude : 49,56667°

2.2 Superficie totale

5626 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
02	Aisne	60 %
60	Oise	40 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
02001	ABBECOURT
02014	AMIGNY-ROUY
02016	ANDELAIN
60021	APPILLY
02041	AUTREVILLE
60037	BAB#UF
60043	BAILLY
02059	BEAUTOR
60059	BEHERICOURT
02086	BICHANCOURT
60105	BRETIGNY
60119	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
02173	CHAUNY
60150	CHIRY-OURSCAMP
02212	CONDREN
02262	DEUILLET

02304	FERE
02456	MANICAMP
02461	MAREST-DAMPCOURT
60423	MONTMACQ
60431	MORLINCOURT
60471	NOYON
02566	OGNES
60488	PASSEL
60492	PIMPREZ
60506	PONT-L'EVEQUE
60507	PONTOISE-LES-NOYON
02631	QUIERZY
60537	RIBECOURT-DRESLINCOURT
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
02686	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
60603	SALENCY
60610	SEMPIGNY
02716	SERVAIS
02719	SINCENY
02738	TERGNIER
60636	THOUROTTE
60655	VARESNES
02820	VIRY-NOUREUIL

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	*Sterna hirundo*	r			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c			i	P		D			
B	A197	*Chlidonias niger*	c	30	50	i	P		D			
B	A222	*Asio flammeus*	p	0	1	p	P		B	B	A	C
B	A222	*Asio flammeus*	c			i	P		B	B	A	C
B	A229	*Alcedo atthis*	p	15	20	p	P		C	A	C	C
B	A229	*Alcedo atthis*	c	0	20	i	P		C	A	C	C
B	A246	*Lullula arborea*	w	0	5	i	P		D			
B	A246	*Lullula arborea*	c			i	P		D			

B	A272	*Luscinia svecica*	r	30	50	p	P		C	B	B	B
B	A272	*Luscinia svecica*	c			i	P		C	B	B	B
B	A338	*Lanius collurio*	r	70	100	p	P		C	B	B	B
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		C	B	B	B
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	w			i	P					
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	p			i	P					
B	A391	*Phalacrocorax carbo sinensis*	c			i	P					
B	A005	*Podiceps cristatus*	w			i	P					
B	A005	*Podiceps cristatus*	p			i	P					
B	A005	*Podiceps cristatus*	c			i	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	w			i	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	p			i	P					
B	A017	*Phalacrocorax carbo*	c			i	P					
B	A021	*Botaurus stellaris*	w	0	1	i	P		D			
B	A021	*Botaurus stellaris*	p	0	1	p	P		D			
B	A021	*Botaurus stellaris*	c			i	P		D			
B	A023	*Nycticorax nycticorax*	c	0	1	i	P		D			
B	A026	*Egretta garzetta*	c	0	2	i	P		D			
B	A027	*Egretta alba*	c	0	1	i	P		D			
B	A028	*Ardea cinerea*	w			i	P					
B	A028	*Ardea cinerea*	p			i	P					
B	A028	*Ardea cinerea*	c			i	P					
B	A030	*Ciconia nigra*	c	0	5	i	P		D			

B	A031	*Ciconia ciconia*	r	0	2	p	P		D			
B	A031	*Ciconia ciconia*	c	0	5	i	P		D			
B	A034	*Platalea leucorodia*	c	0	2	i	P		D			
B	A036	*Cygnus olor*	w			i	P					
B	A036	*Cygnus olor*	p			i	P					
B	A036	*Cygnus olor*	c			i	P					
B	A039	*Anser fabalis*	c			i	P					
B	A043	*Anser anser*	c	10	200	i	P					
B	A048	*Tadorna tadorna*	w			i	P					
B	A048	*Tadorna tadorna*	p			i	P					
B	A048	*Tadorna tadorna*	c			i	P					
B	A050	*Anas penelope*	c			i	P					
B	A051	*Anas strepera*	c			i	P					
B	A052	*Anas crecca*	w			i	P					
B	A052	*Anas crecca*	p			i	P					
B	A052	*Anas crecca*	c	100	200	i	P					
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w			i	P					
B	A053	*Anas platyrhynchos*	p			i	P					
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c			i	P					
B	A054	*Anas acuta*	w			i	P					
B	A054	*Anas acuta*	c	300	500	i	P					
B	A055	*Anas querquedula*	w			i	P					
B	A055	*Anas querquedula*	p	3	5	p	P					

B	A055	*Anas querquedula*	c	10	100	i	P					
B	A056	*Anas clypeata*	w			i	P					
B	A056	*Anas clypeata*	p	3	5	p	P					
B	A056	*Anas clypeata*	c	200	300	i	P					
B	A059	*Aythya ferina*	w			i	P					
B	A059	*Aythya ferina*	c			i	P					
B	A061	*Aythya fuligula*	w			i	P					
B	A061	*Aythya fuligula*	c			i	P					
B	A072	*Pernis apivorus*	r	8	10	p	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	r	0	1	p	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c	0	5	i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c	0	2	i	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	2	4	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	1	5	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c			i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	r	0	1	p	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	0	1	i	P		D			
B	A092	*Hieraaetus pennatus*	c	0	1	i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	1	3	i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	w	0	1	i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	c	1	2	i	P		D			

B	A103	*Falco peregrinus*	c	0	1	i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	w			i	P					
B	A118	*Rallus aquaticus*	p			i	P					
B	A118	*Rallus aquaticus*	c			i	P					
B	A119	*Porzana porzana*	r	0	2	males	P		B	C	A	C
B	A119	*Porzana porzana*	c	0	2	i	P		B	C	A	C
B	A122	*Crex crex*	r	3	26	males	P		B	B	C	A
B	A122	*Crex crex*	c			i	P		B	B	C	A
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P					
B	A123	*Gallinula chloropus*	p			i	P					
B	A125	*Fulica atra*	w			i	P					
B	A125	*Fulica atra*	p			i	P					
B	A125	*Fulica atra*	c			i	P					
B	A127	*Grus grus*	c	0	100	i	P		D			
B	A131	*Himantopus himantopus*	c	0	3	i	P		D			
B	A132	*Recurvirostra avosetta*	c	0	15	i	P		D			
B	A133	*Burhinus oedicnemus*	c	0	1	i	P		D			
B	A136	*Charadrius dubius*	r			i	P					
B	A136	*Charadrius dubius*	c			i	P					
B	A137	*Charadrius hiaticula*	c			i	P					
B	A140	*Pluvialis apricaria*	w			i	P		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c			i	P		D			
B	A142	*Vanellus vanellus*	w	100	500	i	P					

B	A142	*Vanellus vanellus*	p	30	40	p	P					
B	A142	*Vanellus vanellus*	c	3000	5000	i	P					
B	A149	*Calidris alpina*	c	1	2	i	P					
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	40	100	i	P		D			
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	w			i	P					
B	A152	*Lymnocryptes minimus*	c	10	20	i	P					
B	A153	*Gallinago gallinago*	w			i	P					
B	A153	*Gallinago gallinago*	p	0	1	p	P					
B	A153	*Gallinago gallinago*	c	100	100	i	P					
B	A156	*Limosa limosa*	c	10	100	i	P					
B	A160	*Numenius arquata*	r	15	20	p	P		C	B	B	B
B	A160	*Numenius arquata*	c	5	10	i	P		C	B	B	B
B	A161	*Tringa erythropus*	c	10	100	i	P					
B	A162	*Tringa totanus*	c	100	200	i	P					
B	A164	*Tringa nebularia*	c	50	100	i	P					
B	A165	*Tringa ochropus*	w			i	P					
B	A165	*Tringa ochropus*	c	10	100	i	P					
B	A166	*Tringa glareola*	c			i	P		D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	50	100	i	P					
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P					
B	A179	*Larus ridibundus*	p			i	P					
B	A179	*Larus ridibundus*	c			i	P					
B	A182	*Larus canus*	w			i	P					

B	A182	*Larus canus*	c			i	P					
B	A184	*Larus argentatus*	w			i	P					
B	A184	*Larus argentatus*	c			i	P					

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
A		*Triturus alpestris*			i	P						X
A		*Alytes obstetricans*			i	P	X		X		X	
A		*Pelodytes punctatus*			i	P			X		X	
A		*Hyla arborea*			i	P	X		X		X	
A		*Rana dalmatina*			i	P	X		X		X	
B		*Buteo buteo*			i	P						X
B		*Falco tinnunculus*			i	P						X
B		*Falco subbuteo*			i	P						X
B		*Accipiter nisus*			i	P						X
B		*Perdix perdix*			i	P			X		X	

B		*Coturnix coturnix*			i	P						X
B		*Sterna albifrons*			i	P			X		X	
B		*Columba oenas*			i	P			X		X	
B		*Streptopelia decaocto*			i	P			X		X	
B		*Streptopelia turtur*	5	15	p	C			X		X	
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos major*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Alauda arvensis*			i	P			X		X	
B		*Riparia riparia*			i	P						X
B		*Hirundo rustica*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Phoenicurus phoenicurus*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Oenanthe oenanthe*			i	P			X		X	
B		*Turdus pilaris*			i	P						X
B		*Acrocephalus schoenobaenus*			i	P						X
B		*Hippolais icterina*			i	P			X		X	
B		*Muscicapa striata*			i	P			X		X	

B		*Passer montanus*			i	P			X		X	
B		*Carduelis spinus*			i	P			X		X	
F		*Anguilla anguilla*			i	P			X		X	
F		*Esox lucius*			i	P			X			
F		*Lota lota*			i	P			X			
I		*Cercion lindenii*			i	P						X
I		*Coenagrion scitulum*			i	P						X
I		*Coenagrion pulchellum*			i	P						X
I		*Erythromma viridulum*			i	P						X
I		*Ceriagrion tenellum*			i	P						X
I		*Sympecma fusca*			i	P						X
I		*Lestes barbarus*			i	P						X
I		*Lestes virens vestalis*			i	P						X
I		*Lestes sponsa*			i	P						X
I		*Lestes dryas*			i	P						X
I		*Orthetrum brunneum*			i	P						X
I		*Sympetrum danae*			i	P						X
I		*Epitheca bimaculata*			i	P						X
I		*Aeshna affinis*			i	P						X
I		*Aeshna isosceles*			i	P						X
I		*Stethophyma grossum*			i	P						X
I		*Conocephalus dorsalis*			i	P						X
I		*Tetrix ceperoi*			i	P						X

I		*Cordulegaster boltonii boltonii*			i	P						X
M		*Cervus elaphus*			i	P			X		X	
M		*Felis silvestris*			i	P	X		X		X	
O		Embezina embezina			i	P						X
P		*Bromus commutatus*			i	P						X
P		*Carex tomentosa*			i	P						X
P		*Carex vulpina*			i	P						X
P		*Cirsium dissectum*			i	P						X
P		*Cuscuta europaea*			i	P						X
P		*Cyperus fuscus*			i	P						X
P		*Dactylorhiza incarnata*			i	P			X			
P		*Dactylorhiza viridis*			i	P						X
P		*Dianthus armeria*			i	P						X
P		*Groenlandia densa*			i	P						X
P		*Hippuris vulgaris*			i	P						X
P		*Inula britannica*			i	P						X
P		*Myosurus minimus*			i	P						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Polygonum minus*			i	P						X
P		*Potamogeton berchtoldii*			i	P						X
P		*Potamogeton coloratus*			i	P						X
P		*Pulicaria vulgaris*			i	P						X
P		*Rumex maritimus*			i	P						X

P		*Rumex palustris*			i	P						X
P		*Samolus valerandi*			i	P						X
P		*Scirpus maritimus*			i	P						X
P		*Senecio paludosus*			i	P						X
P		*Sium latifolium*			i	P						X
P		*Stellaria palustris*			i	P						X
P		*Teucrium scordium*			i	P						X
P		*Ulmus laevis*			i	P						X
P		*Valeriana dioica*			i	P						X
P		*Verbascum blattaria*			i	P						X
P		*Veronica scutellata*			i	P						X
P		*Najas marina subsp. major*			i	P						X
P		*Senecio aquaticus subsp. erraticus*			i	P						X

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité
:

4.2 Qualité et importance

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (Bromion racemosi) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (Arrhenatherion elatioris). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares,...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (Potamion pectinati, Nymphaeion albae, Isoeto-Nato-Junceta bufonii). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la directive "Oiseaux", douze y sont nicheuses dont le Râle des genêts, menacé au niveau mondial.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2212001 - Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 4
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type

A (ZPS)

1.2 Code du site

FR2212001

1.3 Appellation du site

Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

1.4 Date de compilation

31/05/2005

1.5 Date d'actualisation

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Picardie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.picardie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 05/01/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000263272

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,89861°

Latitude : 49,39889°

2.2 Superficie totale

24647 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
22	Picardie

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
60	Oise	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
60043	BAILLY
60064	BERNEUIL-SUR-AISNE
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60118	CAISNES
60129	CARLEPONT
60150	CHIRY-OURSCAMP
60151	CHOISY-AU-BAC
60159	COMPIEGNE
60184	CROUTOY
60188	CUISE-LA-MOTTE
60272	GILOCOURT
60338	LACROIX-SAINT-OUEN
60423	MONTMACQ
60430	MORIENVAL
60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT
60445	NAMPCEL

60481	ORROUY
60491	PIERREFONDS
60507	PONTOISE-LES-NOYON
60534	RETHONDES
60540	RIVECOURT
60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
60597	SAINT-SAUVEUR
60641	TRACY-LE-MONT
60642	TRACY-LE-VAL
60647	TROSLY-BREUIL
60667	VERBERIE
60674	VIEUX-MOULIN

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A193	*Sterna hirundo*	c	1	8	i	P		D			
B	A224	*Caprimulgus europaeus*	r	2	2	males	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	2	3	p	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	p	30	30	p	P		C	A	C	A
B	A238	*Dendrocopos medius*	p	350	350	p	P		C	A	C	A
B	A246	*Lullula arborea*	w	0	7	i	P		D			
B	A272	*Luscinia svecica*	r	1	2	p	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	10	10	p	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	r	20	20	p	P		C	B	C	B

B	A073	*Milvus migrans*	c	0	2	i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c	1	7	i	P		D			
B	A080	*Circaetus gallicus*	p			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r	5	5	p	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	1	2	i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	0	1	i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	c	2	6	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c	1	3	i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C|R|V|P	IV	V	A	B	C	D
B		*Accipiter gentilis*			i	P						X
B		*Accipiter nisus*			i	P						X
B		*Streptopelia turtur*	10	50	p	P			X		X	
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Jynx torquilla*			i	P						X

B		*Phoenicurus phoenicurus*			i	P			X		X	
B		*Phylloscopus bonelli*			i	P			X		X	
B		*Ficedula hypoleuca*			i	P			X		X	

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V :** annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A :** liste rouge nationale ; **B :** espèce endémique ; **C :** conventions internationales ; **D :** autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture

Autres caractéristiques du site

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".

Vulnérabilité
: L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

4.2 Qualité et importance

Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.
L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 ha non morcelé. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.
Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Ile de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i|o|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine privé de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
23	Réserve biologique dirigée	1 %
27	Réserve biologique domaniale dirigée	1 %
21	Forêt domaniale	80 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Office national des forêts sur la forêt domaniale.

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[ ] Oui

[ ] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

ANNEXE 2

MASSIF DE THIESCOURT/ATTICHE ET BOIS DE RICQUEBOURG (Identifiant national : 220014085)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 60NOY106)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), .- 220014085, MASSIF DE THIESCOURT/ATTICHE ET BOIS DE RICQUEBOURG. - INPN, SPN-MNHN Paris, 24P. *https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220014085.pdf*

Région en charge de la zone : Picardie
Rédacteur(s) :Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.)
Centroïde calculé : 631846°-2509703°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 19/05/1999
Date actuelle d'avis CSRPN : 19/05/1999
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 04/10/2010

1. DESCRIPTION 2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE 6
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE 6
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE 7
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS 7
6. HABITATS 8
7. ESPECES 9
8. LIENS ESPECES ET HABITATS 24
9. SOURCES 24

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Oise

- Commune : Ressons-sur-Matz (INSEE : 60533)
- Commune : Thiescourt (INSEE : 60632)
- Commune : Chevincourt (INSEE : 60147)
- Commune : Ribécourt-Dreslincourt (INSEE : 60537)
- Commune : Dives (INSEE : 60198)
- Commune : Lassigny (INSEE : 60350)
- Commune : Machemont (INSEE : 60373)
- Commune : Ville (INSEE : 60676)
- Commune : Mareuil-la-Motte (INSEE : 60379)
- Commune : Passel (INSEE : 60488)
- Commune : Plessis-de-Roye (INSEE : 60499)
- Commune : Élincourt-Sainte-Marguerite (INSEE : 60206)
- Commune : Margny-sur-Matz (INSEE : 60383)
- Commune : Gury (INSEE : 60292)
- Commune : Neuville-sur-Ressons (INSEE : 60459)
- Commune : Chiry-Ourscamp (INSEE : 60150)
- Commune : Roye-sur-Matz (INSEE : 60558)
- Commune : Ricquebourg (INSEE : 60538)
- Commune : Laberlière (INSEE : 60329)
- Commune : Cambronne-lès-Ribécourt (INSEE : 60119)
- Commune : Cannectancourt (INSEE : 60126)

1.2 Superficie

5361,9 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 53
Maximale (mètre): 187

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

DESCRIPTION

Les massifs d'Attiche et de Thiéscourt et le Bois de Ricquebourg sont situés sur l'extrémité méridionale du Noyonnais, au contact avec le plateau picard et en bordure de la vallée de l'Oise.

Ils sont développés sur des buttes résiduelles, séparées du plateau tertiaire par les vallées de l'Oise, du Matz et de la Divette notamment.

Leur découpage géomorphologique génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction de l'exposition des versants et des substrats.

L'étagement des couches géologiques reprend ici une séquence typique du nord-est de l'Oise, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;

- les argiles sparnaciennes, ;

- les sables cuisiens, comprenant ponctuellement des argiles ;

- les épais calcaires lutétiens qui définissent le plateau ;

- quelques placages sableux de l'Auversien, ou limoneux ;

Cette structure géologique variée permet la présence de sols diversifiés favorables aux milieux suivants :

- pelouses calcicoles (Mesobromion erecti), alternant avec des groupements ponctuels de l'Alysso-Sedion sur dalles et cailloutis calcaires dans les anciennes carrières ;

- ourlets calcicoles thermophiles (Geranion sanguinei) ;

- lisières thermophiles du Berberidion et bois thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion ;

- boisements de Chênes sessiles (Quercion robori-petraeae et Lonicero-Carpinenion) sur sables des versants ou sur le plateau, parfois accompagnés de Châtaigniers ;

- boisements de pente nord à Hêtres, à Frênes, à Erables et à Tilleuls (proches du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani), accompagnés, sur la corniche lutétienne, de fougeraies (Phyllitido-Fraxinetum) ;

- petits boisements frais ou humides, en bas de pente ou sur les affleurements ponctuels d'argiles de Laon (comprenant, notamment, l'Equiseto telmateiae-Fraxinetum excelsioris), parfois remplacés par des peupleraies ;

- étangs (anciens viviers médiévaux pour certains) en fond de vallée ;

- prairies maigres relictuelles sur sols siliceux, notamment en bordure des villages, pâturées et parfois fauchées.

Quelques petits vergers, parfois abandonnés à la friche, subsistent à proximité des villages et des fermes. Ils constituent des vestiges de l'époque, assez récente, où l'élevage était répandu, et où les buttes du Noyonnais constituaient un haut llieu traditionnel de l'arboriculture avec des vergers haute-tige, de cerisiers notamment (tradition des fruits rouges en Noyonnais).

INTERET DES MILIEUX

Entre autres éléments remarquables, les forêts thermophiles, les bois de pente nord et les pelouses calcicoles sont des milieux menacés en Europe, et relèvent, à ce titre, de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées. Cependant, ces milieux sont de plus en plus dégradés dans les plaines du nord-ouest de l'Europe.

Les coteaux exposés au sud connaissent des influences méridionales qui favorisent la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées. Les pelouses et lisières thermocalcicoles accueillent une diversité à la fois entomologique et herpétologique élevée.

Les anciennes carrières souterraines creusées dans le lutétien, assez nombreuses dans le massif et souvent réutilisées lors de la Grande Guerre, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées sur le continent européen.

Les vastes surfaces boisées permettent également la présence de mammifères et d'oiseaux à grand territoire.

Globalement, cet ensemble de milieux sylvestres, comportant toutes les expositions (contraste entre les pentes nord et les pentes sud par exemple), des pelouses et des ourlets calcicoles relictuels, ainsi que d'anciennes carrières et de petites prairies de lisières, est favorable à l'expression d'une biodiversité élevée pour la Picardie.

INTERET DES ESPECES

De nombreuses espèces, assez rares à exceptionnelles (et menacées pour la plupart) en Picardie, sont présentes.

Faune :

Parmi les oiseaux nicheurs remarquables figurent :

- la Bondrée apivore (Pernis apivorus), rapace insectivore ;

- le Pic noir (Dryocopus martius), dans les grandes hêtraies ;

- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) ;

- le Pic mar (Dendrocopos medius), dans les vieilles chênaies.

Tous sont inscrits en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

On note également la présence du Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus), de la Bécasse des bois (Scolopax rusticola) et de la Chouette chevêche (Athene noctua), tous menacés en Picardie.

L'herpétofaune comprend :

- la Grenouille agile (Rana dalmatina), proche ici de sa limite d'aire septentrionale ;

- le Lézard agile (Lacerta agilis) dans les brachypodiaies ;

- le Lézard des murailles (Podarcis muralis) sur les carrières bien ensoleillées ;

- la Coronelle lisse (Coronella austriaca) ;

- la Vipère péliade (Vipera berus).

Ces deux dernières espèces fréquentent les pelouses et les lisières ensoleillées.

Mammalofaune

Le Cerf élaphe (Cervus elaphus) fréquente ce massif, de même que le rare Chat sauvage (Felis silvestris), le Muscardin (Muscardinus avellanarius) et la Martre des pins (Martes martes).

Les populations de Chiroptères comprennent ici des populations hibernantes parmi les plus importantes au nord de la Seine, avec notamment les espèces suivantes, menacées en Europe (inscrites en annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne) :

- le rare Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) ;

- le Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ;

- le Grand Murin (Myotis myotis) ;

- le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), remarquablement abondant.

L'Oreillard roux (Plecotus auritus) et le Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) sont également présents.

La flore comprend notamment :

- la Pyrole à feuilles rondes (Pyrola rotundifolia*) dans les bois calcicoles frais ;

- la Belladone (Atropa bella-donna) ;

- la Laîche tomenteuse (Carex tomentosa) ;

- la Germandrée des montagnes (Teucrium montanum*), sur les pelouses calcaires rases, ;

- le Daphné lauréolé (Daphne laureola) ;

- la Chlore perfoliée (Blackstonia perfoliata) ;

- la Pulsatille commune (Pulsatilla vulgaris) ;

- le Chêne pubescent (Quercus pubescens), sur les lisières thermocalcicoles ;

- la Céphalanthère à grandes fleurs (Cephalanthera damasonium) ;

- les Orchis mâle, singe et militaire (Orchis mascula, O. simia, O. militaris) ;

- la Néottie nid-d'oiseau (Neottia nidus-avis) ;

- le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria) ;

- la Germandrée botryde (Teucrium botrys) ;

- la Dorine à feuilles opposées (Chrysosplenium oppositifolium) ;

- la Laîche digitée (Carex digitata), sur le calcaire des pentes nord ;

- l'Ail des Ours (Allium ursinum) ;

- le Nymphaea blanc (Nymphea alba), sur un étang.

Plusieurs bryophytes rares et menacées ont été notées, notamment Cephaloziella baumgartneri, Gyroweisia tenuis, Lophozia badensis, Rhynchostegiella tenella, Southbya nigrella, Neckera crispa, Brachythecium glareosum...

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'absence d'entretien des pelouses et des ourlets calcicoles génère, inéluctablement, une fermeture progressive du milieu par boisement spontané, occlusion très peu contenue par les broutements des trop rares herbivores (lapins et chevreuils essentiellement).

Il en découle une banalisation tant biologique que paysagère de ces anciens espaces ouverts originaux et précieux. Afin de limiter cet enfrichement préjudiciable, des coupes circonstanciées des buissons envahissants seraient souhaitables, en dehors de la saison de reproduction.

Dans les bois, le maintien d'un réseau de vieux feuillus, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable à la présence de populations d'insectes, de mammifères (chiroptères) et d'oiseaux cavernicoles rares et menacés.

La protection des carrières souterraines, les plus importantes pour les chauves-souris en hiver, à l'aide de fortes grilles empêchant les intrusions humaines mais permettant les allées et venues de ces mammifères volants, permettrait également de préserver des dégradations et du pillage le remarquable patrimoine hypogé de la Grande Guerre.

N.B. Les espèces dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Chasse

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Coteau, cuesta
- Butte témoin, butte
- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Domaine communal

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Oiseaux - Mammifères - Insectes - Floristique - Bryophytes - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Commentaire sur les intèrêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les contours de la zone intègrent les milieux boisés ou prairiaux les plus intéressants pour leurs habitats, leur flore et leur faune, mais évitent, autant que possible, les zones urbanisées et cultivées.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Extraction de matériaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Dépots de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Réel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Réel
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Sports et loisirs de plein-air	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Cueillette et ramassage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel
Envahissement d'une espèce ou d'un groupe	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Autre Faunes - Lichens - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Orthoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Bryophytes - Odonates - Lépidoptères - Coléoptères	- Mammifères - Oiseaux - Phanérogames - Ptéridophytes - Reptiles	

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	4 *Forêts*				

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 *Prairies humides et mégaphorbiaies*				
	81 *Prairies améliorées*				
	22 *Eaux douces stagnantes*				
	82 *Cultures*				
	24 *Eaux courantes*				

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 *Bocages*				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	*Grenouille agile*	Reproduction indéterminée	Informateur : SPINELLI F. (SERENAS), FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Moyen			
Bryophytes	5513	*Drepanocladus fluitans (Hedw.) Warnst.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	6326	*Gymnocolea inflata (Huds.) Dumort.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	6330	*Leiocolea badensis (Gottsche ex Rabenh.) Jörg.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	5123	*Neckera crispa Hedw.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	6124	*Rhytidium rugosum (Hedw.) Kindb.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	6462	*Southbya nigrella (De Not.) Henriq.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
Lépidoptères	54386	*Colias australis Verity, 1911*	*Fluoré (Le)*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
Mammifères	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	*Cerf élaphe*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)	Faible			
	60596	*Felis sylvestris Schreber, 1775*	*Chat forestier, Chat sauvage*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : BAS E. et al.	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	60658	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	*Martre des pins, Martre*	Reproduction indéterminée	Informateur : C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)				
	61636	*Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)*	*Muscardin*	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	60414	*Myotis bechsteini (Kuhl, 1817)*	*Murin de Bechstein*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	*Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	*Grand Murin*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	*Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	*Oreillard roux, Oreillard septentrional*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	*Petit rhinolophe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)	Moyen			1905
Oiseaux	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	*Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1905
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	*Bondrée apivore*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			1905
	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	*Bécasse des bois*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	Faible			

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	80980	*Ajuga genevensis L., 1753*	*Bugle de Genève*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	81541	*Allium ursinum L., 1753*	*Ail des ours, Ail à larges feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	85152	*Atropa belladonna L., 1753*	*Belladone, Bouton-noir*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	86087	*Blackstonia perfoliata (L.) Huds., 1762*	*Chlorette, Chlore perfoliée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	87892	*Cardamine amara L., 1753*	*Cardamine amère*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	88470	*Carex digitata L., 1753*	*Laîche digitée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88916	*Carex tomentosa L., 1767*	*Laîche tomenteuse*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	89340	*Catapodium tenellum (L.) Trab., 1895*	*Catapode des graviers*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	91120	*Chrysosplenium oppositifolium L., 1753*	*Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	94432	*Daphne laureola L., 1753*	*Daphné lauréole, Laurier des bois*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96432	*Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809*	*Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	97811	*Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809*	*Euphraise raide*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	100338	*Globularia bisnagarica L., 1753*	*Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	103415	*Iberis amara L., 1753*	*Ibéris amer*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109506	*Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817*	*Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	110477	*Ophrys sphegodes Mill., 1768*	*Ophrys abeille*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	110914	*Orchis mascula (L.) L., 1755*	*Orchis mâle, Herbe à la couleuvre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	110920	*Orchis militaris L., 1753*	*Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	110987	*Orchis simia Lam., 1779*	*Orchis singe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	111556	*Orobanche gracilis Sm., 1798*	*Orobanche grêle, Orobanche à odeur de Girofle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111686	*Orobanche teucrii Holandre, 1829*	*Orobanche de la germandrée*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	116460	*Pulsatilla vulgaris Mill., 1768*	*Pulsatille vulgaire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	116547	*Pyrola rotundifolia L., 1753*	*Pyrole à feuilles rondes, Pirole à feuilles rondes*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	116751	*Quercus pubescens Willd., 1805*	*Chêne pubescent*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	117766	*Ribes nigrum L., 1753*	*Cassis, Groseillier noir*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	119698	*Ruscus aculeatus L., 1753*	*Fragon, Petit houx, Buis piquant*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	125976	*Teucrium botrys L., 1753*	*Germandrée botryde*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
	126008	*Teucrium montanum L., 1753*	*Germandrée des montagnes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128451	*Valeriana wallrothii Kreyer, 1930*	*Valériane des collines, Valériane de Wallroth*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	129482	*Vincetoxicum officinale Moench, 1794*	*Dompte-venin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			
Ptéridophytes	84387	*Aspidium aculeatum (L.) Sw., 1802*	*Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115076	*Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913*	*Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.	Faible			
Reptiles	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	*Coronelle lisse*	Reproduction indéterminée	Informateur : SPINELLI F. (SERENAS)	Faible			
	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	*Lézard des souches*	Reproduction indéterminée	Informateur : SPINELLI F. (SERENAS), FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	Faible			
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	*Lézard des murailles*	Reproduction indéterminée	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	*Vipère péliade*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)	Faible			

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	*Crapaud commun (Le)*	Reproduction indéterminée	Bibliographie : FRANÇOIS R.				
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	*Grenouille rousse*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	*Salamandre tachetée*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
	155	*Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)*	*Triton palmé*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				
Bryophytes	5816	*Brachythecium glareosum (Bruch ex Spruce) Schimp.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : WATTEZ J.-R., comm. pers.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5482	*Campylium calcareum Crundw. & Nyholm*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
	5847	*Cirriphyllum crassinervium (Taylor) Loeske & M.Fleisch.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	6163	*Conocephalum conicum (L.) Dumort.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	4815	*Ditrichum flexicaule (Schwägr.) Hampe*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
	4851	*Encalypta streptocarpa Hedw.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	6099	*Platygyrium repens (Brid.) Schimp.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	6669	*Porella platyphylla (L.) Pfeiff.*		Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R. et JOUY C.				
	5270	*Pseudocrossidium revolutum (Brid.) R.H.Zander*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
	5910	*Rhynchostegium murale (Hedw.) Schimp.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
	5350	*Tortella tortuosa (Hedw.) Limpr.*		Reproduction certaine ou probable	Informateur : HAUGUEL J.-C., comm. pers.				
Coléoptères	8321	*Cicindela campestris Linnaeus, 1758*	*Cicindèle champêtre*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	*Blaireau européen*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	60430	*Myotis daubentoni*	*Murin de Daubenton*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	*Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches*	Hivernage, séjour hors de période de reproduction	Informateur : FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)				1905
Odonates	65473	*Anax imperator Leach, 1815*	*Anax empereur (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65141	*Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)*	*Agrion jouvencelle*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65165	*Erythromma viridulum (Charpentier, 1840)*	*Naïade au corps vert (La)*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65109	*Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)*	*Agrion élégant*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	65278	*Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)*	*Orthétrum réticulé (L')*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Oiseaux	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	*Épervier d'Europe*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	*Buse variable*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	*Grosbec casse-noyaux*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	*Pic épeichette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	*Faucon crécerelle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	4367	*Parus ater Linnaeus, 1758*	*Mésange noire*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
	4361	*Parus cristatus Linnaeus, 1758*	*Mésange huppée*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	*Pouillot siffleur*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	4053	*Saxicola torquata (Linnaeus, 1766)*	*Tarier pâtre*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	*Chouette hulotte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				1905
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	*Chouette effraie, Effraie des clochers*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1905
Phanérogames	83267	*Aquilegia vulgaris L., 1753*	*Ancolie vulgaire, Clochette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84306	*Asperula cynanchica L., 1753*	*Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	84843	*Astragalus glycyphyllos L., 1753*	*Réglisse sauvage, Astragale à feuilles de Réglisse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87540	*Caltha palustris L., 1753*	*Populage des marais, Sarbouillotte*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88415	*Carex caryophyllea Latourr., 1785*	*Laîche printanière, Laîche du printemps*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	88766	*Carex pendula Huds., 1762*	*Laîche à épis pendants, Laîche pendante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	89338	*Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953*	*Pâturin rigide, Desmazérie rigide*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92282	*Convallaria majalis L., 1753*	*Muguet, Clochette des bois*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92497	*Cornus mas L., 1753*	*Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	92546	*Coronilla varia L., 1753*	*Coronille changeante*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	100956	*Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768*	*Hélianthème jaune, Hélianthème commun*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	102842	*Hippocrepis comosa L., 1753*	*Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	103267	*Hypericum x desetangsii Lamotte, 1874*	*Millepertuis de Desétangs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	103609	*Inula conyzae (Griess.) Meikle, 1985*	*Inule conyze, Inule squarreuse*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104353	*Juncus tenuis Willd., 1799*	*Jonc grêle, Jonc fin*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	105273	*Lathyrus tuberosus L., 1753*	*Macusson, Gland-de-terre*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.				
	106288	*Linum catharticum L., 1753*	*Lin purgatif*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106396	*Lithospermum officinale L., 1753*	*Grémil officinal, Herbe aux perles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106828	*Luzula forsteri (Sm.) DC., 1806*	*Luzule de Forster*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	106869	*Luzula x borreri Bromf. ex Bab., 1851*	*Luzule de Borrer*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
	108874	*Muscari comosum (L.) Mill., 1768*	*Muscari à toupet, Muscari chevelu*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	109732	*Nuphar lutea (L.) Sm., 1809*	*Nénuphar jaune, Nénufar jaune*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	111391	*Ornithogalum umbellatum L., 1753*	*Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	112421	*Paris quadrifolia L., 1753*	*Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	115695	*Potentilla verna sensu L., 1753*	*Potentille à grandes fleurs*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	119149	*Rubus idaeus L., 1753*	*Framboisier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	122267	*Sedum telephium L., 1753*	*Herbe de saint Jean*	Reproduction certaine ou probable	Bibliographie : WATTEZ J.-R.				
	124346	*Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763*	*Alisier des bois, Alisier torminal, Alouchier*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	124805	*Stachys recta L., 1767*	*Épiaire droite*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	125981	*Teucrium chamaedrys L., 1753*	*Germandrée petit-chêne, Chênette*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126035	*Teucrium scorodonia L., 1753*	*Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	126650	*Tilia platyphyllos Scop., 1771*	*Tilleul à grandes feuilles*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	128924	*Veronica montana L., 1755*	*Véronique des montagnes*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)				
Ptéridophytes	84524	*Asplenium scolopendrium L., 1753*	*Scolopendre, Scolopendre officinale*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	619337	*Equisetum maximum auct. non Lam., 1779*	*Grande prêle*	Reproduction certaine ou probable	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	*Orvet fragile*	Reproduction indéterminée	Informateur : SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	77692	*Lacerta vivipara Jacquin, 1787*	*Lézard vivipare*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	78064	*Natrix natrix (Linnaeus, 1758)*	*Couleuvre helvétique*	Reproduction indéterminée	Informateur : FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	92	*Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	259	*Bufo bufo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	310	*Rana dalmatina Fitzinger in Bonaparte, 1838*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	351	*Rana temporaria Linnaeus, 1758*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Mammifères	60313	*Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60383	*Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)*	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60400	*Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60408	*Myotis nattereri (Kuhl, 1817)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60418	*Myotis myotis (Borkhausen, 1797)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60518	*Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	60636	*Meles meles (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	60658	*Martes martes (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61000	*Cervus elaphus Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
	61636	*Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2559	*Scolopax rusticola Linnaeus, 1758*	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée *(lien)*
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national *(lien)*
	2623	*Buteo buteo (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2669	*Falco tinnunculus Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2832	*Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) *(lien)*
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	2895	*Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3482	*Tyto alba (Scopoli, 1769)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3511	*Athene noctua (Scopoli, 1769)*	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3518	*Strix aluco Linnaeus, 1758*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	3630	*Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4272	*Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
	4625	*Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)*	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection *(lien)*
Reptiles	77490	*Anguis fragilis Linnaeus, 1758*	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77600	*Lacerta agilis Linnaeus, 1758*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77756	*Podarcis muralis (Laurenti, 1768)*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	77955	*Coronella austriaca Laurenti, 1768*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
	78141	*Vipera berus (Linnaeus, 1758)*	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection *(lien)*
Angiospermes	92282	*Convallaria majalis L., 1753*	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
	119698	*Ruscus aculeatus L., 1753*	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) *(lien)*

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*
Ptéridophytes	115076	*Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913*	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire *(lien)*

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	A.M.B.E.	1985	Inventaire des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique en Picardie. Rapport de synthèse. DRAE Picardie. 58 p.
	BAS E. et al.	1995	Le Chat sauvage (Felis silvestris) dans l'Oise : distribution, analyse des données et perspectives de recherche. - Meles, Bull. Recherche Nature Patrimoine : 5-14 + cartes.
	BOULLET V.	1990	Etude des ZNIEFF de l'Oise. CREPIS. DIREN Picardie.
	COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE	1994	Synthèse des inventaires chiroptérologiques du département de l'Oise (Picardie). Ministère de l'Environnement. Doc. non pag.
	C.P.I.E. DE L'OISE	1998	Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p.
	DUBIE S. (coord.) DURIEUX.B., FRANÇOIS R., SPINELLI F.	1997	Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré-atlas. Coord° Mammal. Nord Frce, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
	FRANÇOIS R.	1995	Synthèse des observations réalisées sur la carte de Montdidier (Somme). L'Avocette, 1995.
	FRANÇOIS R.	1998	La mortalité des amphibiens sur les routes de l'Oise. Bilan de l'opération "Fréquence Grenouille" 1996-1997. Le Pic mar, Bull. GEOR 60, n°3 : 24-31.
	GROUPE D'ETUDES ORNITHOLOGIQUES DE L'OISE	1997	Observations ornithologiques du département de l'Oise. Bulletins internes.
	WATTEZ J.-R.	1994	A la découverte du Matz (60). Sortie botanique du 16 mai 1993. Bull. Soc. Linn. Nord Pic., n°11, T.12 : 159-162.
	WATTEZ J.-R. et JOUY C.	1990	Dans le Massif de Thiéscourt (60) (Montagne d'Attiche). Excursion géologique et botanique du 23 avril 1989. Bull. Soc. Linn. Nord France, tome 8 : 145-156.
Informateur	C.P.I.E. de l'Oise. Section mammalogique (E. BAS, coord.)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	Fiche ZNIEFF 0315.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et G.E.OR 60 (PIQUEMAL A.)		
	Fiche ZNIEFF 0320.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.) et A. SPAGNUOLO (G.E.OR. 60) - actualisée en 1994 (FRANÇOIS R.)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	FRANÇOIS R., DUBIE S. (Coordination Mammalogique du Nord de la France), CREPIN C. (CPIE de l'Oise)		
	FRANÇOIS R. (Picardie Nature / Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	FRANÇOIS R., SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	HAUGUEL J.-C., comm. pers.		
	SPINELLI F., DELMONT F. (Coordination Mammalogique du Nord de la France)		
	SPINELLI F. (Groupe d'Etudes Ornithologiques de l'Oise)		
	SPINELLI F. (SERENAS)		
	SPINELLI F. (SERENAS), FRANÇOIS R. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	WATTEZ J.-R., comm. pers.		

ANNEXE 3

TRADUCTION GRAPHIQUE DES SECTEURS A PROTEGER D'UNE NOUVELLE URBANISATION

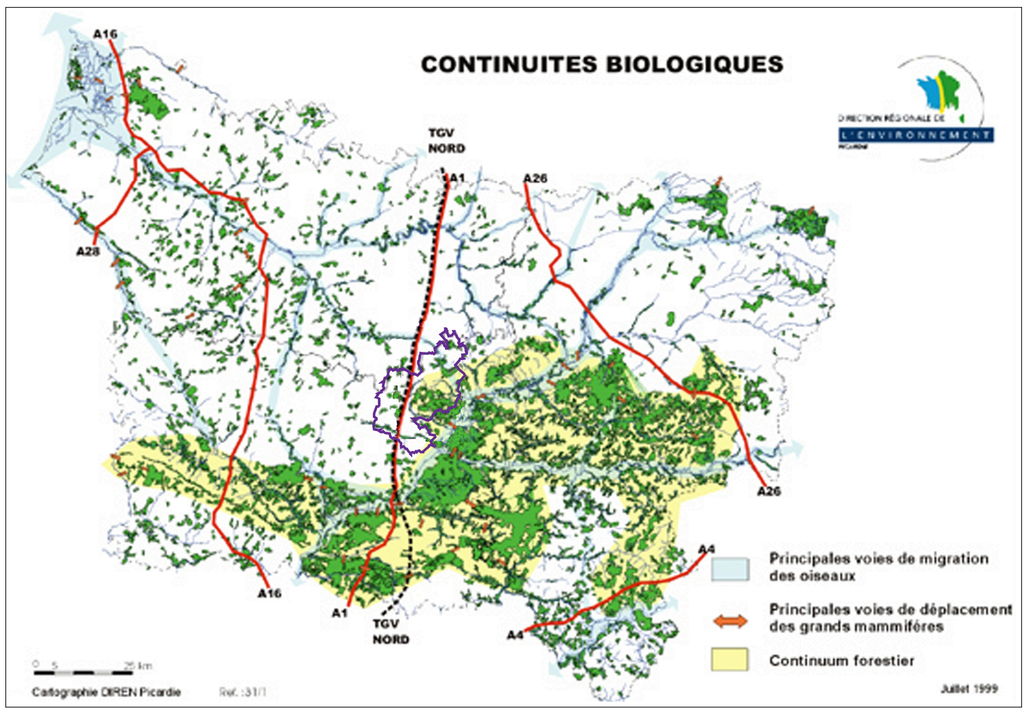

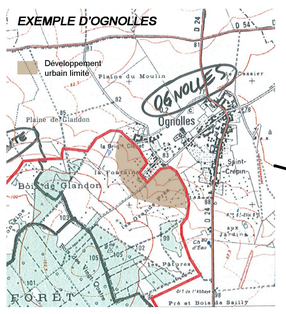

Vers les continuités écologiques du Noyonnais (Bois de Libermont, etc.)

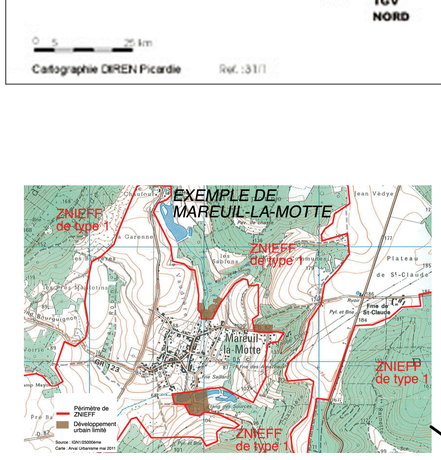

Vers les continuités écologiques du plateau du Santerre et de la Vallée de l'Avre

Vers les continuités écologiques du plateau du Santerre

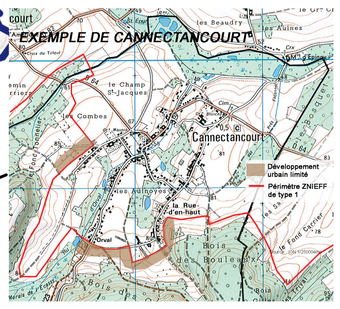

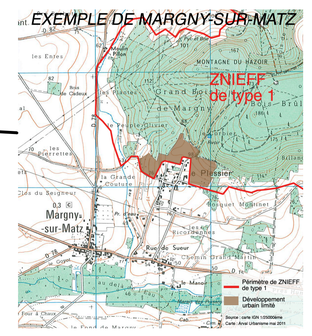

Vers les continuités écologiques de la vallée de l'Oise

Vers les continuités écologiques du Plateau Picard

- Emprise site Natura 2000
- Périmètre de ZNIEFF de type 1
- Périmètre de ZNIEFF de type 2
- Zone à dominante humide
- Zone à dominante humide (SAGE approuvé avec délimitation de zone humide en cours)
- Corridors écologiques identifiés
- Corridor écologique fort
- Connexion fonctionnelle à restaurer
- Pression urbaine sur corridor écologique fort

N 0 1 km Echelle : 1/32000ème

Vers les continuités écologiques de la vallée de l'Oise (mont Ganelon et au-delà)

Source : Carte IGN 1/25000ème - Carte : Agence d'Urbanisme Arval - Mai 2012

Principes d'application de l'article R.122-3 du code de l'urbanisme autorisant la délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger :

- Au moment de l'entrée en vigueur du SCOT, les nouvelles urbanisations ne pourront pas s'implanter dans les différents secteurs délimités sur le plan ci-dessus, en dehors de tout espace déjà urbanisé ou de tout espace urbanisable défini dans un document d'urbanisme communal déjà applicable, et à l'exception des aménagements et installations précisées dans le P.A.D.D.et le document d'orientations générales du SCOT.

- Le SCOT repère les zones à dominante humide les plus pertinentes en terme d'environnement et de paysage. Dans cesespaces, il conviendra de délimiter plus précisément les zoneshumides pour répondre aux objectifs du SDAGE. Ce travail sera fait dans le cadre des SAGE existants (étude en cours sur la vallée de l'Aronde) et à venir (SAGE Somme aval,SAGE Oise moyenne) avec une traduction dans les documents d'urbanisme réalisés à l'échelle communale. Au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification des documents d'urbanisme communaux, et dans l'attente du SAGE, les communes peuvent délimiter les zones humides.

Communauté de Communes du Pays des Sources

place Saint Crépin
BP12
60310 LASSIGNY
Courriel : contact@cc-pays-sources.org

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

06U09

Rendu exécutoire à compter du

26 Décembre 2013

Document d'orientations générales

Localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Date d'origine : Juin 2013

3c

ARRET du Projet - Dossier annexé à la délibération du conseil communautaire du **27 juin 2012**

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération du conseil communautaire du **26 juin 2013**

Urbanistes :

Mandataire : **ARVAL** Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-9-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude : B. Mathieu (Ing-Arch-Urb), N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand(Urb-Eco)

ANNEXE 4

Présentation | Flore | Habitat | Document

Filtre : Plantes citées
Filtres principaux | Tous les filtres | Rechercher

Liste des taxons observés sur ce lieu

toutes OK

Tous les groupes taxonomiques OK

Affichage Toutes lignes par pages

Rechercher dans toutes les colonnes:

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Acer campestre L., 1753	4	06112000	11092015					
	Acer platanoides L., 1753	1	11092015	11092015					
	Acer pseudoplatanus L., 1753	4	06112000	11092015					
	Achillea millefolium L., 1753	4	27052001	29092015					
	Adoxa moschatellina L., 1753	1	10062015	10062015					
	Aethusa cynapium L., 1753	1	29092015	29092015					
	Agrimonia eupatoria L., 1753	1	29092015	29092015					
	Agrostis stolonifera L., 1753	2	29092015	29092015					
	Ajuga reptans L., 1753	2	10062015	11092015					
	Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	3	10062015	11092015					
	Allium vineale L., 1753	1	29092015	29092015					
	Alopecurus myosuroides subsp. myosuroides Huds., 1762	2	27052001	27052001					
	Amaranthus retroflexus L., 1753	2	29092015	29092015					
	Anemone nemorosa L., 1753	3	10062015	10062015					
	Angelica sylvestris subsp. sylvestris L., 1753	1	06112000	06112000					
	Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	6	27052001	29092015					
	Anthriscus sylvestris var. sylvestris	5	27052001	29092015					
	Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	2	27052001	27052001					
	Arctium lappa L., 1753	2	29092015	29092015					
	Arctium minus (Hill) Bernh., 1800	1	29092015	29092015					
	Arenaria gr. serpyllifolia	1	29092015	29092015					
	Argentina anserina subsp. anserina (L.) Rydb., 1899	6	06112000	29092015					
	Arrhenatherum elatius								

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819								
	Artemisia biennis Willd., 1794	1	29092015	29092015					
	Artemisia vulgaris L., 1753	5	06112000	29092015					
	Arum maculatum L., 1753	2	10062015	11092015					
	Asparagus officinalis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Asperula cynanchica subsp. cynanchica L., 1753	1	29092015	29092015					
	Asplenium ruta-muraria subsp. ruta-muraria L., 1753	1	10062015	10062015					
	Atriplex patula L., 1753	1	29092015	29092015					
	Avenella flexuosa subsp. flexuosa (L.) Drejer, 1838	1	11092015	11092015					
	Bellis perennis L., 1753	5	06112000	29092015					
	Berula erecta (Huds.) Coville, 1893	1	06082009	06082009					
	Betula pendula Roth, 1788	3	10062015	29092015					
	Bidens tripartita subsp. tripartita L., 1753	1	29092015	29092015					
	Blackstonia perfoliata subsp. perfoliata (L.) Huds., 1762	1	29092015	29092015					
	Brachypodium rupestre subsp. rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	1	29092015	29092015					
	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	2	10062015	29092015					
	Brassica nigra (L.) W.D.J.Koch, 1833	1	29092015	29092015					
	Briza media subsp. media L., 1753	1	29092015	29092015					
	Bromopsis erecta subsp. erecta (Huds.) Fourr., 1869	1	29092015	29092015					
	Bromus hordeaceus L., 1753	3	10062015	29092015					
	Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus L., 1753	2	27052001	27052001					
	Bryonia cretica subsp. dioica (Jacq.) Tutin, 1968	2	27052001	27052001					
	Buddleja davidii Franch., 1887	1	29092015	29092015					
	Calamagrostis epigejos subsp. epigejos (L.) Roth, 1788	1	29092015	29092015					
	Campanula L., 1753	1	10062015	10062015					
	Campanula rapunculus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Campanula rotundifolia subsp. rotundifolia L., 1753	1	29092015	29092015					
	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	4	06112000	29092015					
	Cardamine amara subsp. amara L., 1753	1	06082009	06082009					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Franco, 1975								
	Carduus nutans L., 1753	3	10062015	29092015					
	Carex caryophyllea Latourr., 1785	1	29092015	29092015					
	Carex flacca subsp. flacca Schreb., 1771	1	29092015	29092015					
	Carex hirta L., 1753	3	27052001	29092015					
	Carex sylvatica subsp. sylvatica Huds., 1762	4	10062015	29092015					
	Carlina vulgaris L., 1753	1	29092015	29092015					
	Carpinus betulus L., 1753	4	10062015	29092015					
	Castanea sativa Mill., 1768	1	10062015	10062015					
	Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb., 1953	1	29092015	29092015					
	Centaurea gr. jacea	1	29092015	29092015					
	Centaurea scabiosa subsp. scabiosa L., 1753	1	29092015	29092015					
	Centaurium erythraea var. erythraea	1	29092015	29092015					
	Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	1	29092015	29092015					
	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	3	06112000	27052001					
	Cerastium glomeratum Thuill., 1799	1	29092015	29092015					
	Chaerophyllum temulum L., 1753	3	27052001	10062015					
	Chelidonium majus subsp. majus L., 1753	1	10062015	10062015					
	Chelidonium majus var. majus	2	27052001	27052001					
	Chenopodium album L., 1753	4	27052001	29092015					
	Circaea lutetiana L., 1753	2	10062015	11092015					
	Cirsium acaulon (L.) Scop., 1769	1	29092015	29092015					
	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	9	06112000	29092015					
	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	1	06112000	06112000					
	Cirsium vulgare subsp. vulgare (Savi) Ten., 1838	4	06112000	10062015					
	Clematis vitalba L., 1753	8	06112000	29092015					
	Clinopodium vulgare subsp. vulgare L., 1753	1	29092015	29092015					
	Convallaria majalis L., 1753	2	10062015	10062015					
	Convolvulus arvensis L., 1753	3	06112000	27052001					
	Convolvulus sepium L., 1753	4	06112000	29092015					
	Cornus sanguinea L., 1753	2	10062015	29092015					
	Corylus avellana L., 1753	6	06112000	29092015					
	Crataegus germanica (L.) Kuntze, 1891	1	11092015	11092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Jacq., 1775								
	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	3	06112000	29092015					
	Cruciata laevipes Opiz, 1852	1	29092015	29092015					
	Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	1	10062015	10062015					
	Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805	1	29092015	29092015					
	Cyperus fuscus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822	3	10062015	11092015					
	Cytisus scoparius f. scoparius (L.) Link	2	27052001	27052001					
	Dactylis glomerata L., 1753	3	10062015	29092015					
	Dactylis glomerata subsp. glomerata L., 1753	2	27052001	27052001					
	Daucus carota L., 1753	1	29092015	29092015					
	Daucus carota var. carota	1	06112000	06112000					
	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	1	11092015	11092015					
	Digitalis purpurea var. purpurea L., 1753	1	11092015	11092015					
	Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	1	10062015	10062015					
	Dipsacus fullonum L., 1753	2	27052001	27052001					
	Dryopteris affinis (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	1	11092015	11092015					
	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	1	11092015	11092015					
	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	5	27052001	29092015					
	Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	1	29092015	29092015					
	Echium vulgare L., 1753	1	29092015	29092015					
	Elytrigia repens subsp. repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	2	11092015	29092015					
	Epilobium angustifolium L., 1753	2	11092015	29092015					
	Epilobium montanum L., 1753	1	11092015	11092015					
	Epilobium tetragonum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Epipactis atrorubens (Hoffm.) Besser, 1809	1	29092015	29092015					
	Epipactis helleborine subsp. helleborine (L.) Crantz, 1769	1	29092015	29092015					
	Equisetum arvense L., 1753	3	27052001	10062015					
	Equisetum palustre L., 1753	2	06112000	29092015					
	Erigeron canadensis L., 1753	2	29092015	29092015					
	Erodium cicutarium subsp. cicutarium (L.) L'Hér., 1789	1	29092015	29092015					
	Eryngium campestre	1	29092015	29092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	cheiranthoides L., 1753								
	Euonymus europaeus L., 1753	6	27052001	29092015					
	Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Euphorbia amygdaloides L., 1753	2	10062015	29092015					
	Euphorbia cyparissias L., 1753	1	29092015	29092015					
	Euphorbia exigua L., 1753	1	29092015	29092015					
	Euphorbia helioscopia subsp. helioscopia L., 1753	3	27052001	29092015					
	Euphorbia peplus var. peplus L., 1753	2	10062015	29092015					
	Euphrasia stricta D.Wolff ex J.F.Lehm., 1809	1	29092015	29092015					
	Fagus sylvatica L., 1753	3	10062015	29092015					
	Fallopia convolvulus (L.) A.Löve, 1970	1	29092015	29092015					
	Festuca lemanii Bastard, 1809	1	29092015	29092015					
	Ficaria verna Huds., 1762	1	10062015	10062015					
	Ficaria verna subsp. verna Huds., 1762	2	27052001	27052001					
	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	1	06112000	06112000					
	Fraxinus excelsior L., 1753	7	06112000	29092015					
	Fumaria officinalis L., 1753	2	27052001	27052001					
	Galium aparine subsp. aparine L., 1753	4	06112000	29092015					
	Galium gr. mollugo	1	29092015	29092015					
	Galium odoratum (L.) Scop., 1771	2	10062015	11092015					
	Genista tinctoria L., 1753	1	29092015	29092015					
	Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912	1	29092015	29092015					
	Geranium columbinum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Geranium dissectum L., 1755	3	27052001	29092015					
	Geranium molle L., 1753	2	27052001	27052001					
	Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	2	27052001	27052001					
	Geranium robertianum L., 1753	6	27052001	29092015					
	Geum urbanum L., 1753	4	06112000	10062015					
	Glechoma hederacea L., 1753	6	06112000	29092015					
	Hedera gr. helix	6	06112000	29092015					
	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768	1	29092015	29092015					
	Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	2	06112000	29092015					
	Heracleum sphondylium subsp. sphondylium L., 1753	5	27052001	29092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Hieracium umbellatum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Hippocrepis comosa L., 1753	1	29092015	29092015					
	Holcus lanatus subsp. lanatus L., 1753	4	27052001	11092015					
	Holcus mollis subsp. mollis L., 1759	2	10062015	11092015					
	Hordeum murinum subsp. murinum L., 1753	1	10062015	10062015					
	Humulus lupulus L., 1753	2	27052001	27052001					
	Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	3	10062015	11092015					
	Hypericum hirsutum L., 1753	1	11092015	11092015					
	Hypericum perforatum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Hypericum perforatum var. perforatum L., 1753	1	06112000	06112000					
	Hypericum tetrapterum Fr., 1823	1	11092015	11092015					
	Ilex aquifolium L., 1753	1	11092015	11092015					
	Inula conyza DC., 1836	1	29092015	29092015					
	Iris pseudacorus L., 1753	3	27052001	06082009					
	Jacobaea erucifolia subsp. erucifolia (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	1	29092015	29092015					
	Jacobaea vulgaris subsp. vulgaris Gaertn., 1791	1	29092015	29092015					
	Juglans regia L., 1753	3	27052001	29092015					
	Juncus conglomeratus var. conglomeratus L., 1753	1	11092015	11092015					
	Juncus effusus L., 1753	1	10062015	10062015					
	Juncus inflexus L., 1753	1	06112000	06112000					
	Kickxia elatine subsp. elatine (L.) Dumort., 1827	1	06112000	06112000					
	Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	1	29092015	29092015					
	Lactuca muralis (L.) Gaertn., 1791	1	11092015	11092015					
	Lactuca serriola L., 1756	2	06112000	29092015					
	Lamium album L., 1753	5	06112000	10062015					
	Lamium galeobdolon (L.) L., 1759	2	10062015	11092015					
	Lamium purpureum L., 1753	4	27052001	11092015					
	Lapsana communis subsp. communis L., 1753	5	06112000	11092015					
	Lemna minor L., 1753	1	06082009	06082009					
	Leontodon hispidus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Lepidium draba L., 1753	2	27052001	27052001					
	Lepidium squamatum Forssk., 1775	2	27052001	27052001					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Ligustrum vulgare L., 1753	4	27052001	29092015					
	Linaria vulgaris Mill., 1768	3	29092015	29092015					
	Linum catharticum var. catharticum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Lithospermum officinale L., 1753	1	29092015	29092015					
	Lolium multiflorum Lam., 1779	1	29092015	29092015					
	Lolium perenne L., 1753	6	27052001	29092015					
	Lonicera periclymenum subsp. periclymenum L., 1753	3	10062015	11092015					
	Lotus corniculatus subsp. corniculatus L., 1753	2	27052001	27052001					
	Lotus gr. corniculatus	1	29092015	29092015					
	Lycopsis arvensis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Lysimachia arvensis subsp. arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	1	29092015	29092015					
	Lysimachia gr. arvensis	1	29092015	29092015					
	Lysimachia nummularia L., 1753	1	06112000	06112000					
	Malva moschata L., 1753	1	29092015	29092015					
	Malva sylvestris L., 1753	2	10062015	29092015					
	Matricaria chamomilla L., 1753	6	06112000	29092015					
	Matricaria discoidea DC., 1838	4	27052001	29092015					
	Medicago lupulina L., 1753	1	29092015	29092015					
	Medicago lupulina var. lupulina L., 1753	2	27052001	27052001					
	Melica uniflora Retz., 1779	3	10062015	11092015					
	Mercurialis annua L., 1753	2	10062015	29092015					
	Mercurialis perennis L., 1753	2	11092015	29092015					
	Milium effusum L., 1753	3	10062015	11092015					
	Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	3	27052001	29092015					
	Myosotis scorpioides L., 1753	1	06082009	06082009					
	Myosoton aquaticum (L.) Moench, 1794	1	06112000	06112000					
	Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	1	29092015	29092015					
	Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	2	10062015	29092015					
	Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894	1	29092015	29092015					
	Ononis spinosa subsp. maritima (Dumort. ex Piré) P.Fourn., 1937	1	29092015	29092015					
	Onopordum acanthium L., 1753	1	29092015	29092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Origanum vulgare subsp. vulgare L., 1753	1	29092015	29092015					
	Oxalis acetosella L., 1753	1	11092015	11092015					
	Oxybasis glauca (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	1	29092015	29092015					
	Oxybasis rubra (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	2	29092015	29092015					
	Papaver rhoeas L., 1753	5	27052001	29092015					
	Paris quadrifolia L., 1753	1	10062015	10062015					
	Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	1	29092015	29092015					
	Pastinaca sativa L., 1753	1	29092015	29092015					
	Persicaria maculosa Gray, 1821	1	06112000	06112000					
	Phalaris arundinacea subsp. arundinacea L., 1753	1	06082009	06082009					
	Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	1	06112000	06112000					
	Picris hieracioides subsp. hieracioides L., 1753	1	29092015	29092015					
	Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	1	29092015	29092015					
	Pimpinella saxifraga subsp. saxifraga L., 1753	1	29092015	29092015					
	Plantaginaceae Juss., 1789	1	06082009	06082009					
	Plantago lanceolata L., 1753	6	06112000	29092015					
	Plantago major L., 1753	1	10062015	10062015					
	Plantago major subsp. major L., 1753	4	06112000	29092015					
	Plantago major subsp. pleiosperma Pilg., 1937	1	29092015	29092015					
	Plantago media subsp. media L., 1753	1	29092015	29092015					
	Poa annua subsp. annua L., 1753	6	06112000	29092015					
	Poa compressa L., 1753	2	10062015	29092015					
	Poa nemoralis subsp. nemoralis L., 1753	3	10062015	11092015					
	Poa trivialis subsp. trivialis L., 1753	4	27052001	10062015					
	Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	4	10062015	29092015					
	Polygonum aviculare L., 1753	6	27052001	29092015					
	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	1	11092015	11092015					
	Populus tremula L., 1753	2	10062015	10062015					
	Populus x canadensis Moench, 1785	3	06112000	27052001					
	Populus x canescens (Aiton) Sm., 1804	2	27052001	27052001					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Potentilla reptans L., 1753	7	06112000	29092015					
	Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	1	29092015	29092015					
	Potentilla verna L., 1753	1	29092015	29092015					
	Primula veris var. veris L., 1753	1	10062015	10062015					
	Prunella vulgaris L., 1753	4	27052001	29092015					
	Prunus avium (L.) L., 1755	6	27052001	29092015					
	Prunus spinosa L., 1753	4	27052001	29092015					
	Pteridium aquilinum subsp. aquilinum (L.) Kuhn, 1879	1	11092015	11092015					
	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	1	29092015	29092015					
	Pyrus communis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Quercus petraea subsp. petraea (Matt.) Liebl., 1784	4	10062015	29092015					
	Quercus x streimeri Heuff. ex Freyn, 1878	1	29092015	29092015					
	Ranunculus acris L., 1753	5	06112000	29092015					
	Ranunculus repens L., 1753	4	06112000	29092015					
	Reseda lutea subsp. lutea L., 1753	1	29092015	29092015					
	Reynoutria japonica Houtt., 1777	6	06112000	29092015					
	Rhamnus cathartica L., 1753	1	29092015	29092015					
	Ribes rubrum L., 1753	1	10062015	10062015					
	Robinia pseudoacacia L., 1753	5	27052001	29092015					
	Rorippa amphibia (L.) Besser, 1821	1	29092015	29092015					
	Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	1	29092015	29092015					
	Rosa arvensis Huds., 1762	1	29092015	29092015					
	Rosa canina agr.	2	27052001	29092015					
	Rosa canina L., 1753	1	27052001	27052001					
	Rubus sect. Caesii Lej. et Courtois	1	29092015	29092015					
	Rubus sect. Corylifolii Lindl.	5	06112000	29092015					
	Rubus sect. Rubus	4	06112000	10062015					
	Rubus subg. Rubus	1	27052001	27052001					
	Rubus ulmifolius Schott, 1818	1	11092015	11092015					
	Rumex acetosa subsp. acetosa L., 1753	1	10062015	10062015					
	Rumex conglomeratus Murray, 1770	2	11092015	11092015					
	Rumex crispus L., 1753	3	10062015	29092015					
	Rumex obtusifolius L., 1753	5	06112000	29092015					
	Sagina procumbens L., 1753	1	10062015	10062015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Salix caprea L., 1753	3	06112000	29092015					
	Salix cinerea L., 1753	1	29092015	29092015					
	Salix triandra L., 1753	1	29092015	29092015					
	Salix viminalis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Sambucus ebulus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Sambucus nigra L., 1753	9	06112000	29092015					
	Scabiosa columbaria L., 1753	1	29092015	29092015					
	Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	2	27052001	27052001					
	Schedonorus pratensis subsp. pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	1	10062015	10062015					
	Scrophularia auriculata subsp. auriculata L., 1753	4	06112000	06082009					
	Scrophularia nodosa L., 1753	1	11092015	11092015					
	Senecio vulgaris L., 1753	1	29092015	29092015					
	Senecio vulgaris subsp. vulgaris L., 1753	3	06112000	27052001					
	Seseli montanum subsp. montanum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Silene latifolia Poir., 1789	6	06112000	29092015					
	Silene vulgaris subsp. vulgaris (Moench) Garcke, 1869	2	11092015	29092015					
	Sinapis arvensis subsp. arvensis L., 1753	2	27052001	27052001					
	Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	1	29092015	29092015					
	Sisymbrium officinale var. officinale (L.) Scop., 1772	2	27052001	27052001					
	Solanum dulcamara L., 1753	2	10062015	29092015					
	Solanum nigrum L., 1753	3	27052001	29092015					
	Solanum nigrum subsp. nigrum L., 1753	1	06112000	06112000					
	Solidago virgaurea subsp. virgaurea L., 1753	2	29092015	29092015					
	Sonchus arvensis subsp. arvensis L., 1753	2	10062015	29092015					
	Sonchus asper subsp. asper (L.) Hill, 1769	3	06112000	27052001					
	Sonchus oleraceus L., 1753	2	06112000	29092015					
	Sorbus torminalis (L.) Crantz, 1763	1	29092015	29092015					
	Sparganium emersum subsp. emersum Rehmann, 1871	1	29092015	29092015					
	Stachys recta L., 1767	1	29092015	29092015					
	Stachys sylvatica L., 1753	3	10062015	11092015					
	Stellaria holostea L., 1753	2	11092015	11092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Symphyotrichum lanceolatum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	1	29092015	29092015					
	Symphytum officinale subsp. officinale L., 1753	5	06112000	29092015					
	Tanacetum vulgare L., 1753	3	29092015	29092015					
	Taraxacum sect. Ruderalia Kirschner, H. Øllgaard et Štepànek	5	06112000	29092015					
	Teucrium chamaedrys subsp. germanicum (F.Herm.) Rech.f., 1941	1	29092015	29092015					
	Teucrium montanum L., 1753	1	29092015	29092015					
	Thymus drucei Ronniger, 1924	1	29092015	29092015					
	Tilia cordata Mill., 1768	2	10062015	11092015					
	Tragopogon pratensis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Trifolium arvense L., 1753	1	10062015	10062015					
	Trifolium campestre Schreb., 1804	1	29092015	29092015					
	Trifolium dubium Sibth., 1794	2	10062015	29092015					
	Trifolium pratense L., 1753	2	10062015	29092015					
	Trifolium repens var. repens L., 1753	4	06112000	10062015					
	Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	1	29092015	29092015					
	Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	1	29092015	29092015					
	Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	4	06112000	29092015					
	Ulmus minor Mill., 1768	7	06112000	29092015					
	Urtica dioica subsp. dioica L., 1753	8	06112000	29092015					
	Urtica urens L., 1753	1	10062015	10062015					
	Verbascum lychnitis L., 1753	1	29092015	29092015					
	Verbascum thapsus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Verbena officinalis L., 1753	5	06112000	29092015					
	Veronica arvensis L., 1753	3	27052001	10062015					
	Veronica hederifolia L., 1753	2	27052001	27052001					
	Veronica montana L., 1755	1	11092015	11092015					
	Veronica persica Poir., 1808	5	06112000	29092015					
	Veronica polita Fr., 1819	1	29092015	29092015					
	Viburnum lantana L., 1753	2	10062015	29092015					
	Viburnum opulus L., 1753	1	29092015	29092015					
	Vicia cracca L., 1753	1	29092015	29092015					

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences
J'accepte Politique de confidentialité

Fiabilité	Nom du taxon	Nombre d'observations	Date de première observation	Date de dernière observation	Protégée	Menacée	Exotique envahissante		
	Vicia segetalis Thuill., 1799	1	27052001	27052001					
	Vicia tenuifolia Roth, 1788	1	29092015	29092015					
	Vinca minor L., 1753	1	11092015	11092015					
	Viola arvensis Murray, 1770	1	29092015	29092015					
	Viola hirta L., 1753	1	10062015	10062015					
	Viscum album subsp. album L., 1753	2	10062015	29092015					
	Vulpia myuros (L.) C.C.Gmel., 1805	1	10062015	10062015					

Affichage 1 à 358 sur 358 lignes

<< < > >>

Digitale2 - En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies de suivi et de préférences

J'accepte Politique de confidentialité

ANNEXE 5

HAMPS	DESCRIPTION
Nom complet	Nom latin et autorité du taxon d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL. La nomenclature principale de référence est celle de TAXREF v. 9.0 (GARGOMINY & al., 2015) : voir précisions apportées dans la feuille des métadonnées (Champ "Description des données"). DIGITALE-BS.
Nom français	Nom français d'après le référentiel taxonomique et nomenclatural du CBNBL. DIGITALE-BS.
Rareté	Indice de rareté du taxon pour ce territoire [selon V. BOULLET 1988 et 1990, V. BOULLET et V. TREPS], appliqué, sur la période 1990-2010 pour la Haute-Normandie et 2000-2017 pour les Hauts-de-France et aux seules plantes indigènes (I), néo-indigènes potentielles (X), naturalisées (Z et N), subspontanées (S), accidentelles (A). DIGITALE-BIF.
Menace Région	Cotation UICN du niveau de menace régional du taxon pour ce territoire. Les catégories de menaces sont définies dans un cadre régional selon la méthodologie définie par l'UICN en 2003 pour le territoire de Haute-Normandie auquel il faut ajouter ceux de 2010, 2011, 2012a et 2012b pour le territoire des Hauts-de-France (voir le document téléchargeable sur le site de l'UICN « Lignes directrices pour l'application au niveau régional des critères de l'UICN pour la liste rouge »). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?) et aux seuls espèces et rangs infraspécifiques. La liste rouge pour les Hauts-de-France a été la liste rouge a été validée le 20 juin 2018 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France et labellisée par le Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature le 23 mai 2019, celle de Normandie orientale en 2015. DIGITALE-BIF.
Menace France	Cotation UICN du niveau de menace en France. L'évaluation a été conduite grâce à un partenariat initial associant le Comité français de l'UICN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et le Muséum national d'Histoire naturelle. Elle a mobilisé l'expertise et les connaissances de nombreux botanistes, ainsi que les compétences et l'ensemble des données des Conservatoires botaniques nationaux métropolitains. Les espèces ont été répertoriées au préalable selon le référentiel taxonomique national TaxRef. Après une phase préparatoire de compilation et de vérification des données, l'ensemble des informations disponibles a été analysé pour établir une base de travail à l'échelle nationale. La validation collégiale des résultats est ensuite intervenue au cours de vingt journées d'ateliers organisées en 2016 et 2017, en vue de déterminer pour chaque espèce une catégorie selon la méthodologie de l'UICN. La phase finale de consolidation des résultats a été réalisée par l'Agence française pour la biodiversité, à travers le service de coordination technique des CBN. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine a été publiée en décembre 2018. https://uicn.fr/liste-rouge-flore/ https://uicn.fr/wp-content/uploads/2019/01/liste-rouge-de-la-flore-vasculaire-de-france-metropolitaine.pdf Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites pour la colonne "Menace" (menace en région). Elles ne

HAMPS	DESCRIPTION
	s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?). Les taxons non cités dans la liste nationale ont été cotés NE (non évalué) dans le présent référentiel. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E ?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace français est placé entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste nationale dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie que l'infrataxon se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle nationale ; cet infrataxon n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF.
Menace Europe	Cotation UICN du niveau de menace en Europe. Référence : Bilz, M., Kell, S.P., Maxted, N. and Lansdown, R.V. 2011. - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union (voir aussi sur le site de l'INPN à l'adresse https://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/EU). Cette liste ne concerne que les taxons protégés par une réglementation européenne ou internationale, les taxons sauvages apparentés aux plantes cultivées, ainsi que les plantes aquatiques et amphibies. Les catégories de menaces sont les mêmes que celles décrites colonne "Menace" (menace en région). Elles ne s'appliquent qu'aux seuls taxons ou populations indigènes ou présumées indigènes (I ou I ?). Les taxons non cités dans la liste européenne ont été cotés « NE » (non évalué) dans le présent catalogue. Dans le cas des plantes citées par erreur (Statut HdF = E), présumées citées par erreur (Statut HdF = E ?) ou de présence hypothétique (Statut HdF = ??), le statut de menace européen est placé entre crochets : « [...] ». Cette symbolique « [...] » a également été appliquée aux taxons évalués dans la liste européenne dont l'ensemble des populations régionales ne peut être considéré comme indigène ou présumé indigène (plantes cultivées et subspontanées, accidentels, sténonaturalisées et eurynaturalisées). Une étoile « * » en plus du symbole « NE » ou « [NE] » signifie qu'un taxon de rang inférieur se rapporte à un taxon qui a fait l'objet d'une évaluation de la menace à l'échelle européenne ; ce taxon de rang inférieur n'ayant, pour sa part, pas été évalué. DIGITALE-BIF.
Usage cultural principal	Usage cultural principal du taxon pour ce territoire. DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe II	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe II de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe IV	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe IV de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.
Directive Habitats, Faune, Flore - Annexe V	Taxon protégé en Europe au titre de l'Annexe V de la Directive 92/43 CEE : "Habitats, Faune, Flore". DIGITALE-BIF.

HAMPS	DESCRIPTION
Protection nationale - Annexe 1	Taxon protégé en France au titre de l'Annexe 1 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24). DIGITALE-BIF.
Protection nationale - Annexe 2	Taxon protégé en France au titre de l'Annexe 2 de l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24). DIGITALE-BIF.
Protection régionale	Taxon protégé dans l'ex-région Haute-Normandie au titre de l'arrêté du 3 avril 1990 (Code "HN"), dans l'ex-région Nord – Pas de Calais au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 (Code "NPC") ou dans l'ex-région Picardie au titre de l'arrêté du 17 août 1989 (Code "Pic"). DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe A	Taxon inscrit à Annexe A du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe B	Taxon inscrit à Annexe B du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
CITES - Annexe D	Taxon inscrit à Annexe D du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce [modifié par le Règlement UE n°101/2012 du 6 février 2012, le Règlement UE n°750/2013 du 29 juillet 2013, le Règlement (UE) n°1320/2014 du 1er décembre 2014 et le Règlement (UE) n°2016/2029 du 10 décembre 2016]. DIGITALE-BIF.
Liste rouge régionale	Taxon appartenant à la liste rouge régionale pour ce territoire. DIGITALE-BIF.
Intérêt patrimonial	Intérêt patrimonial du taxon pour ce territoire. Voir définitions dans feuille "INTPAT". Pour le territoire des Hauts de-France : dans un souci de clarté dans l'utilisation des référentiels, il a été décidé de considérer que les plantes déterminantes de ZNIEFF et les plantes d'intérêt patrimonial correspondent à la même notion. DIGITALE-BIF.
Déterminant de ZNIEFF	Taxon déterminant de ZNIEFF pour ce territoire. Pour le territoire de Haute-Normandie, champ alimentée à partir de la liste élaborée en 2001 par le Conservatoire botanique national de Bailleul dans le cadre du programme régional d'actualisation de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Outre les indices de rareté et de menace (d'après la version de 2000 de

HAMPS	DESCRIPTION
	l'« Inventaire ») et les statuts de protection, les notions de limite d'aire et de représentativité des populations à une échelle suprarégionale ont été prises en compte pour l'élaboration de cette liste. 2. Pour le territoire des Hauts-de-France, Liste des plantes vasculaires déterminantes de ZNIEFF a été validées le 7 mai 2019 par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France. Voir définitions dans feuille "INTPAT". DIGITALE-BIF.
Indicateur Zones Humides	Taxon indicateur de zones humides. Statut affecté d'après la liste des espèces végétales indicatrices de zones humides figurant à l'annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. NOR : DEVO0813942A. (Version consolidée au 10 juillet 2008). Cette liste nationale a été complétée par une liste des espèces indicatrices de zones humides pour le territoire de Haute-Normandie (Arrêté préfectoral du 17 février 2012). DIGITALE-BIF.
Exotique envahissant	Taxon considéré comme exotique envahissant pour ce territoire. Le terme de « plantes exotiques envahissantes » - désormais préféré à celui de « plantes invasives » - s'applique à des plantes exotiques, généralement naturalisées (statut N ou Z), induisant par leur prolifération dans les milieux naturels ou semi-naturels des changements significatifs de composition, de structure ou de fonctionnement des écosystèmes. Des impacts d'ordre économique (gêne pour la navigation, la pêche, les loisirs) ou sanitaire (toxicité, réactions allergiques...) viennent fréquemment s'ajouter à ces nuisances écologiques. Dans l'attente d'une méthodologie nationale unifiée, la sélection des espèces exotiques envahissantes (avérées ou potentielles) pour les Hauts-de-France et la Haute-Normandie est essentiellement basée sur la synthèse nationale de S. MÜLLER (2004) et les bases de données nationales et internationales, complétée par quelques cas régionaux avérés ou pressentis non traités au niveau national. N.B. : certains taxons exotiques considérés comme envahissants dans certaines régions voisines mais pour la plupart établis de longue date et ne présentant a priori aucun impact significatif sur l'environnement ou les activités économiques ont été exclus de la liste régionale. Il s'agissait le plus souvent d'espèces rudérales (ex. : *Berteroa incana, Bunias orientalis, Galinsoga quadriradiata*, etc.). DIGITALE-BIF.